

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Page 298 comporte une numérotation fautive: p. 398.**

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x			32x

---

JOURNAUX  
DU  
**CONSEIL LÉGISLATIF.**

VOL. X.

---

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DU CANADA.



SON EXCELLENCE  
LE TRÈS - HONORABLE JAMES, COMTE D'ELGIN ET  
KINCARDINE, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,  
Etc., Etc., Etc.

---

*ETANT LA QUATRIÈME SESSION DU TROISIÈME  
PARLEMENT PROVINCIAL,*

1851.

---

VOLUME X.

QUÉBEC :  
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,  
RUE DESJARDINS.

1851.

# JOURNAUX

DU

## CONSEIL LEGISLATIF.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } *ELGIN et KINCARDINE.*  
Canada. }

[L.S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine  
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne  
et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,  
etc.*

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le dix-neuvième jour du mois de septembre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :—

### PROCLAMATION.

ATTENDU que le dixième jour du mois d'août dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au dix-neuvième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous

était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto*. Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Parlement Provincial, en notre cité de *Toronto*, mercredi, le vingt-troisième jour du mois d'octobre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*: témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A *Toronto*, dans notre dite province, ce quatorzième jour de septembre, dans l'année

l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

**FELIX FORTIER,**  
G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } **ELGIN et KINCARDINE.**  
Canada. }

[L.S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le vingt-troisième jour du mois d'octobre courant, et à chacun de vous—

SALUT :—

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le quatorzième jour du mois de septembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au vingt-troisième jour du mois d'octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre Cité de *Toronto*. Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous en-

joignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Parlement Provincial, en notre Cité de *Toronto*, jeudi, le vingt-huitième jour du mois de novembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*: témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A *Toronto*, dans notre dite province, ce dix-neuvième jour d'octobre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

**FELIX FORTIER,**  
G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } **ELGIN et KINCARDINE.**  
Canada. }

[L.S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du *Canada*, et à nos chevaliers

chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le vingt-huitième jour du mois de novembre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :—

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le dix-neuvième jour du mois d'octobre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au vingt-huitième jour du mois de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto*. Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Parlement Provincial, en notre cité de *Toronto*, jeudi, le deuxième jour du mois de janvier prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada* : témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du char-don, gouverneur-général de l'*A-mérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A *Toronto*, dans notre dite province, ce vingt-troisième jour de novembre, dans l'année de notre Seigneur, mil

huit cent cinquante, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,  
G. C. C.

## PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } *ELGIN* et *KINCARDINE*.  
Canada. }

[L.S.]

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le deuxième jour du mois de janvier prochain, et à chacun de vous,—

SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le vingt-troisième jour du mois de novembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au deuxième jour du mois de janvier prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto*. Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Parlement Provincial, en notre cité de *Toronto*, jeudi, le sixième jour du mois de février prochain, pour prendre

Proclamation du 28 décembre, continuant le parlement au 6 février 1851.

Proclamation du 23 novembre, continuant le parlement au 2 janvier 1851.

en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*: témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce vingt-huitième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.



PROVINCE DU CANADA.

PROVINCE }  
DU } ELGIN et KINCARDINE.  
Canada. }

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre

dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le sixième jour du mois de février courant, et à chacun de vous,—

SALUT :—

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-huitième jour du mois de décembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au deuxième jour du mois de janvier prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto*. Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Parlement Provincial, en notre cité de *Toronto*, mercredi, le douzième jour du mois de mars prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

Proclamation du 1er février, continuant le parlement au 12 mars 1851.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*: témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef, dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce premier jour de février, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE

## PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } *ELGIN et KINCARDINE.*  
*Canada.* }

[L.S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le douzième jour du mois de mars courant, et à chacun de vous—

SALUT :—

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le premier jour du mois de février dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au douzième jour du mois de mars courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto*. Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Parlement Provincial, en notre cité de *Toronto*, jeudi, le dix-septième jour du mois d'avril prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*: témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce huitième jour de mars, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

## PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } *ELGIN et KINCARDINE.*  
*Canada.* }

[L.S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le dix-septième jour d'avril courant, et à chacun de vous—

SALUT :—

## PROCLAMATION.

Proclamation  
du 12 avril,  
convoquant le  
pour le 20  
Parlement  
mai.

**A**T TENDU que l'Assemblée de notre Parlement Provincial se trouve prorogée au dix-septième jour d'avril courant, néanmoins, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à mardi, le vingtième jour de mai prochain, de manière que vous, ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître le dit dix-septième jour d'avril courant, en notre cité de *Toronto*, et nous voulons qu'en conséquence, vous et chacun de vous, soyez entièrement déchargés à cet égard ; vous commandant, et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en notre dite cité de *Toronto*, mardi, le vingtième jour de mai prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en notre dit Parlement Provincial, pourront par le Conseil Commun de notre dite province, être ordonnées.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*: témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce douzième jour d'avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de notre règne la quatorzième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,  
G. C. C.

# JOURNAUX

DU

## CONSEIL LÉGISLATIF.

Mardi, 20 mai. **JEUDI**, le vingtième jour de mai, dans la quatorzième année du règne de notre Souveraine Dame *Victoria*, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, protectrice de la Foi, étant la quatrième session du troisième Parlement Provincial du *Canada*, tel que continué par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Membres présents. Les Membres présents dans la salle du Conseil Législatif, dans la maison du Parlement, dans la cité de *Toronto*, ont été:—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Jameson,*  
*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Macaulay,*  
*Hamilton,*  
*Goodhue,*  
*Widmer,*  
*Irving,*

Les honorables MM.

*J. Morris,*  
*Gordon,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Mills.*

Son excellence arrive au conseil et requiert la présence de l'assemblée. Son Excellence le très honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du *Char-don*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique* du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef, dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'in-

former l'Assemblée, que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle, dans cette Chambre.

Laquelle étant venue :

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un discours gracieux aux deux Chambres.

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif:*  
*Messieurs de l'Assemblée Législative :*

En vous rencontrant de nouveau pour nous acquitter de nos devoirs législatifs, j'éprouve une vive satisfaction de pouvoir vous féliciter sur la prospérité générale de la province. Discours de son excellence.

La récolte de l'année dernière a été abondante, le revenu des douanes et le trafic sur les canaux provinciaux augmentent d'une manière ferme et constante; et les effets de la province sont à un prix élevé.

L'effet des changements récents dans les lois de navigation de l'empire commence aussi à se faire sentir dans le plus grand nombre des vaisseaux étrangers qui fréquentent nos ports de mer. Cependant, des personnes liées avec les intérêts maritimes prétendent que certaines dispositions de l'acte d'émigration nuisent à l'extension d'une branche importante de notre commerce d'importation. C'est un sujet d'une haute importance, et je le recommande à votre considération.

Dans ces circonstances favorables, l'attention publique s'est grandement portée, depuis peu, vers les moyens d'améliorer ultérieurement les communications intérieures. Dans plusieurs

plusieurs parties du *Canada-Ouest*, des capitaux ont été employés sur une grande échelle et avec beaucoup d'avantage par des personnes intéressées dans les diverses localités et autres, à la construction de bons chemins ruraux, et il a été pris, dans les deux sections de la province, des mesures dans le but de promouvoir des voies importantes de chemins à rails.

Le Parlement a déjà fourni des preuves de sa disposition à donner à des entreprises de ce genre, qui sont de nature à être avantageuses à la province, toute l'aide qui peut leur être donné convenablement, sans affaiblir le crédit de la province, ou encourager un esprit aventureux de spéculation. J'ai l'assurance que dans toute législation ultérieure que vous jugerez à propos d'adopter sur ce sujet, vous adhérerez aux principes de cette politique judicieuse.

Je suis heureux de pouvoir vous informer qu'une augmentation considérable a eu lieu dans la correspondance depuis la mise en opération de la nouvelle loi des postes. Ce fait qui nous donne une preuve conclusive de l'avantage qui résulte au public de l'adoption de cette mesure, fait en outre naître l'espoir que les recettes du département ne tarderont pas à sortir de l'état de dépression qui a été la suite de l'adoption d'un tarif postal considérablement réduit.

Sous l'opération des mesures que les législatures des diverses provinces de l'*Amérique du Nord*, ont récemment adoptées, le commerce intercolonial prend des proportions d'une grandeur croissante, et promet de devenir une branche considérable de notre industrie. Je vous soumettrai une dépêche du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, dans laquelle il soumet à votre considération, une proposition pour la construction d'un chemin à rails entre *Halifax* et *Québec* ou *Montréal*, qui se rattache éminemment à ce sujet.

La question du territoire en litige, qui est depuis si longtemps pendante, entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*, a été la source de beaucoup d'inconvénients pour les deux provinces, comme elle s'est fait assez durement sentir à ceux qui ont quelque intérêt dans le territoire qui est le sujet des prétentions opposées. En conformité d'une suggestion venue du Secrétaire d'Etat, je priai le Lieutenant Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, de me rencontrer ici l'automne dernier, dans la vue d'ar-

ranger les détails d'un projet d'arbitrage pour le règlement de cette question. J'ai lieu de croire que le rapport des arbitres nommés par suite de l'arrangement dont il fut convenu alors entre les gouvernements des deux provinces, ne tardera guère à être présenté.

Avec le concours de l'Exécutif de cette province, le Gouvernement Impérial de Sa Majesté a permis au gouvernement des *Etats-Unis* d'ériger, sur le *Horse Shoe Reef*, dans la rivière *Niagara*, à la décharge du lac *Erié*, un phare qui promet d'être très-avantageux aux vaisseaux qui fréquentent ces parages.

Le temps n'est pas encore venu de parler avec assurance des résultats de la grande exposition qui se tient maintenant à *Londres*. D'après les rapports qui me sont parvenus, j'ai lieu d'espérer, cependant, que les produits naturels et industriels du *Canada*, se trouveront avoir été assez dignement représentés en cette intéressante occasion. Beaucoup est dû à ceux qui ont travaillé pour cet objet.

*Messieurs de l'Assemblée Législative :*

J'ai reçu du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, une communication que je mettrai devant vous, annonçant qu'il a plu à Sa Majesté de recevoir très-gracieusement l'adresse au sujet des réserves du clergé, que vous m'aviez confiée pour être transmise, pendant la dernière session, et exposant les vues du Gouvernement Impérial de Sa Majesté sur le sujet de cette adresse.

Je ferai mettre devant vous les comptes du revenu et de la dépense, ainsi que le budget pour l'année, et j'attends, avec confiance, que vous pourvoirez convenablement aux exigences du service public et au maintien du crédit provincial.

*Honorables Messieurs et Messieurs :*

Il vous sera soumis une mesure pour effectuer une réduction dans certaines charges auxquelles il est pourvu dans l'acte de la liste civile de 1846, et je mettrai devant vous la correspondance qui a eu lieu sur le sujet, entre ce Gouvernement et le Secrétaire d'Etat.

Je recommande de nouveau à votre considération, le sujet important d'une augmentation dans la représentation parlementaire de la province.

Vous

Vous serez probablement appelés à considérer la convenance d'amender les lois des écoles et des municipalités du *Canada-Est*, dans quelques-uns de leurs détails, dans la vue d'assurer, d'une manière plus ample, à cette section de la province, les avantages que ces lois étaient destinées à lui conférer.

A mesure que la province avance en richesses et en population, et que l'autorité du parlement local s'étend et se confirme, le poids de la responsabilité qui pèse sur les membres de la législature va nécessairement s'augmentant. Le peuple du *Canada*, tout en sachant apprécier, dans une juste mesure, les exigences d'un âge de progrès rest attaché à ses institutions et fidèle à ses anciennes traditions, et j'ai l'assurance que vous ferez tous vos efforts en reposant une humble confiance dans la divine providence pour avancer ses meilleurs intérêts dans le même esprit.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et l'Assemblée Législative s'en est allée.

#### PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte relatif aux écoles élémentaires."

Le dit bill a été lu la première fois, *pro formâ*.

L'honorable Orateur a fait rapport du discours de Son Excellence prononcé du trône, et

Il a été alors lu par le greffier.

*Ordonné*, Que cinq cents copies du discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, soient imprimées dans les deux langues, pour l'usage des Membres.

*Ordonné*, Que tous les Membres présents ce jour, forment un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, leurs honneurs, ou cinq d'entre eux, s'assembleront demain, à dix heures du matin, dans la Chambre du Conseil Législatif, et chaque lundi suivant, et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Que les honorables M.M. *Crooks*, *Macaulay*, *Gordon*, *Bourret* et *Ross*, forment un comité pour surveiller l'impression de cette Chambre pendant la présente session.

*Ordonné*, que le greffier de cette Chambre ait instruction d'ouvrir un compte avec le maître de poste, pour le port des lettres reçues et envoyées par les Membres, et d'en porter le montant à ses comptes contingents.

*Ordonné*, Que les honorables MM. *Jameson*, *DeBlaquière*, *Hamilton*, *Goodhue* et *Taché*, forment un comité pour examiner et perfectionner les journaux de cette session, et des précédentes sessions du Parlement Provincial.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Carufel* et autres, de la seigneurie de *Maskinongé*, demandant que l'acte du *Bas-Canada*, (9e Geo. IV, chap. 41,) qui pourvoit à l'administration de la commune de la dite seigneurie, soit renouvelé et continué.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un rapport du greffier en loi sur les lois expirantes.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *Septimus Tyrwhitt* et autres, du township de *King*, demandant qu'une certaine étendue de terrain formant partie de l'ancien et nouvel arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, soit annexée au comté d'*York*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 21 mai, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser*,  
*Macaulay*,  
*Goodhue*,  
*Widmer*,  
*Irving*,

Les honorables MM.

*J. Morris*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Mills*.

PRIERES.

L'honorable

Son Excellence se retire.

Bill des écoles, lu pro formâ.

Discours de son excellence rapporté.

Impression ordonnée.

Comité des privilèges.

Comité des impressions.

Compte avec la poste.

Comité des journaux.

Commune de Maskinongé. J. Carufel et al.

Rapport sur les lois expirantes

S. Tyrwhitt et al, de King.

Ajournement.

Leinster et Verchères, sociétés d'agriculture.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un rapport de la société d'agriculture du comté de *Leinster*, pour l'année 1850 ; et aussi, des rapports de la société d'agriculture (No. 1.) du comté de *Verchères*, pour les années 1849 et 1850.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(*Papiers parlementaires lettre J.*)

Distribution des statuts.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de l'impression et de la distribution des actes publics, locaux et privés de 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires lettres F.*)

Trois-Rivières, Québec et Montréal, baptêmes et sépultures.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre des retours des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts des *Trois-Rivières*, *Québec* et *Montréal*, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(*Papiers parlementaires O.O.O.*)

Scripts de miliciens, (B.-C.) J. Bruneau ; A. Damphours et al ; H. L. Langevin.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Joseph Bruneau* et autres, du *Bas-Canada* ; aussi, une pétition d'*Amable Damphours* et autres, du *Bas-Canada* ; et aussi, une pétition d'*Hector L. Langevin*, de *Montréal*, de la part de certains miliciens du *Bas-Canada*, demandant séparément un acte pour autoriser l'émission de scrips pour terres en faveur des miliciens, s'ils sont réclamés dans un certain intervalle de temps.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Propriétés des sauvages, (B.-C.) I. Portneuf et al,

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition d'*Ignace Portneuf* et autres, chefs sauvages du *Sault Saint-Louis* et autres lieux, demandant des modifications à l'acte de la dernière session, pour la protection des terres et des propriétés des Sauvages dans le *Bas-Canada* ;

Aussi, une pétition de l'honorable *F. W. Primrose* et autres, du comté de *Québec*, demandant que certains chemins dans les limites du dit comté soient placés sous le contrôle de la commission des chemins à barrières de

Barrières de Québec, F. W. Primrose et al ;

*Québec* ; aussi une pétition d'*Edouard Robitaille* et autres, du comté de *Québec*, demandant que parties des chemins de *Charlesbourg* à *Stoneham* et au lac *Beauport*, soient placées sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières de *Québec* ;

E. Robitaille et al ;

Aussi, une pétition du révérend *Antoine Racine* et autres, des townships de *Stanford*, *Blanford*, *Bulstrode* et *Maddington*, demandant que les terres incultes soient taxées, que la loi des municipalités du *Bas-Canada* soit amendée, et que certains chemins soient ouverts et réparés aux frais de la province ;

Comté de Mégantic, rév. A. Racine et al.

Aussi, une pétition du révérend *P. de Villers* et autres, des townships d'*Arthabaska*, *Chester* et *Warwick*, demandant qu'il soit établi une municipalité séparée dans chaque township, et que certains chemins soient ouverts et réparés aux frais de la province ;

Municipalités B.-C. rév. P. de Villers et al ;

Aussi, une pétition de *Bernard Garnaud* et autres, du dit township de *Warwick* ; demandant une allocation pour mettre le bureau des travaux publics en état de réparer un chemin qui traverse *Blandford*, et construire un pont sur la rivière *Bécancour* ; aussi, une pétition du révérend *Antoine Racine* et autres, des townships de *Stanford* et *Blanford*, demandant que le chemin *Blanford* soit réparé et qu'il soit construit un pont sur la rivière *Bécancour* ;

Warwick, B. Garnaud et al ;

Pont à Bécancour, rév. A. Racine et al ;

Aussi, une pétition d'*Edouard G. Paradis* et autres, du township de *Chester*, dans le district de *St. François*, demandant une allocation pour mettre le bureau des travaux en état de réparer le chemin d'*Arthabaska* qui traverse le township de *Blanford*, et de construire un pont sur la rivière *Bécancour* ; et aussi, une pétition du révérend *P. de Villers* et autres, du township d'*Arthabaska*, demandant une allocation pour mettre le bureau des travaux en état de réparer partie d'un chemin qui traverse le township de *Blanford*, et de construire un pont sur la rivière *Bécancour*,

E. G. Paradis et al, de Chester ;

Rév. P. de Villers et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition de *John Laurie* et autres, du township de *Vaughan*, demandant l'abrogation de tous les actes publics ou privés qui imposent des taxes pour la construction de chemins de fer en cette province.

Vaughan, J. Laurie et al.

Ordonné,

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *John Black* et autres, de la première concession du nouvel arpentage de *Gwillimbury Ouest* (section est), demandant que les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze de la dite concession, soient annexés avec l'ancien arpentage au comté de *York*; et aussi, une pétition d'*Ebenezer Dan* et autres, de l'ancien arpentage du township de *Gwillimbury Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, demandant que l'ancien arpentage susdit soit annexé aux townships voisins dans le comté de *York*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Widmer* a présenté une pétition de *James FitzGibbon*, ci-devant greffier du Conseil Législatif; demandant une rénumération pour avoir surveillé l'impression du journal et des lois de la troisième session du second parlement.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, Que la dite pétition reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Judi, 22 mai, 1851.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable *René E. Caron*, Orateur.

Les honorables MM.

*Jameson,*  
*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Macaulay,*  
*Hamilton,*  
*Goodhue,*  
*Widmer,*  
*Irving,*

Les honorables MM.

*Morris,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *Antoine Racine*, pour lui-même, et au nom d'autres, missionnaires catholiques romains des townships de l'*Est* du *Bas-Canada*, demandant l'imposition d'une taxe sur les terres incultes, l'établissement de municipalités de township et l'ouverture de chemins aux frais de la province; et aussi, une pétition de *C. O. Huot* et autres, de la *Baie St. Paul*, dans le comté de *Saguenay*, demandant que des chemins de *St. Urbain* et *St. Agnès* à la baie des *Ha! Ha!* soient arpentés aux frais de la province.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Peter Paterson* et autres, marchands à *Québec*, demandant que les dispositions de l'acte pour encourager la construction de chemins planchiés ou macadamisés dans le *Bas-Canada*, soient étendues aux compagnies qui sont disposées à souscrire un capital pour l'achèvement des barrages sur les rivières *Bécancour*, *Gentilly* et *Nicolet*;

Et aussi une pétition d'*Urbain Beaudet* et autres, de la paroisse de *Saint-Jean-les-Chaillons*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend *Ed. Faucher* et autres, de la paroisse de *Saint Louis de Lotbinière*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour suppléer à la perte des archives de cette paroisse détruits par l'incendie en décembre dernier;

Aussi une pétition du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant que l'on mette à exécution les vues exprimées par le Gouvernement Impérial de Sa Majesté, relativement à un chemin de fer entre *Québec* et *Halifax*;

Aussi, une pétition du barreau du *Bas-Canada*, section du district de *Québec*, demandant l'autorisation de faire des tarifs d'honoraires sujets à l'approbation de la cour du banc de la Reine;

Aussi trois pétitions de la municipalité des comtés unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengarry*, demandant l'abrogation de cette partie de la *12 Vic.*, chap. 81, qui a rapport à la publication, par chaque municipalité, des états de ses recettes et de sa dépense; aussi, demandant des modifications

Taxe sur les terres incultes, rév. A. Racine et al;

Chemin à la baie des Ha! Ha! O. Huot et al.

Barrage des rivières Bécancour, etc., P. Paterson et al.

Tenure seigneuriale, U. Beaudet et al.

Lotbinière, rév. E. Faucher et al;

Chemin d'Halifax et Québec, maire etc., de Québec;

Barreau de Québec;

Municipalité de Stormont, etc;

Gwillimbury Ouest, J. Black et al;

E. Dan et al.

J. Fitz Gibbon, etc., greffier du conseil.

Pétition lue.

Ajournement.

difications à l'acte des écoles élémentaires du *Haut-Canada*, de la dernière session, et demandant une loi pour autoriser le gouvernement à garantir l'intérêt sur les actions qui seront prises par les corporations municipales pour la construction d'un grand chemin de fer provincial;

Et aussi une pétition de l'école médicale de *Québec*, demandant une allocation.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Ross* a présenté une pétition des maires des cités de *Toronto* et *Kingston*, et des maires et syndics des comtés et villes intermédiaires, demandant un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Kingston* et *Toronto*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du discours de Son Excellence, prononcé du trône, à l'ouverture de la présente session.

Lequel étant lu par le greffier,

Il a été proposé de résoudre :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son discours gracieux prononcé du trône, à l'ouverture de la présente session du parlement provincial.

Pour assurer Son Excellence que cette Chambre partage cordialement la satisfaction exprimée par Son Excellence sur la prospérité générale de la province.

Qu'elle est profondément reconnaissante au Tout-Puissant de ce que la récolte de l'année dernière a été abondante, et se réjouit de ce que le revenu des douanes et le trafic sur les canaux provinciaux augmentent d'une manière ferme et constante; et que les effets de la province sont à un prix élevé.

Qu'elle apprend avec plaisir que l'effet des changements récents dans les lois de navigation de l'empire, commence aussi à se faire sentir par le plus grand nombre des vaisseaux étrangers qui fréquentent nos ports de mer; et elle ne manquera pas de prendre en considération l'acte d'immigration, dans le but de faire disparaître tous les obstacles qui nuisent à l'extension de cette brache importante de notre commerce d'importation.

Qu'elle se félicite de ce que, dans ces circonstances favorables, l'attention publique s'est grandement portée depuis peu vers les moyens d'améliorer davantage les communications intérieures. Que dans plusieurs parties du *Canada-Ouest* des capitaux ont été employés sur une grande échelle et avec beaucoup d'avantage par des personnes intéressées dans les diverses localités et par d'autres, à la construction de bons chemins ruraux, et qu'il a été pris, dans les deux sections de la province, des mesures dans le but de promouvoir des voies importantes de chemins à rails.

Que le Parlement ayant déjà fourni des preuves de sa disposition à donner à des entreprises de ce genre, qui sont de nature à être avantageuses à la province, toute l'aide qui peut leur être donnée convenablement, sans affaiblir le crédit de la province ou encourager un esprit aventureux de spéculation; cette Chambre est disposée, dans toute législation ultérieure qu'il sera jugé à propos d'adopter sur ce sujet, à adhérer aux principes de cette politique judicieuse.

Que cette Chambre est heureuse d'apprendre qu'une augmentation considérable a eu lieu dans la correspondance depuis la mise en opération de la nouvelle loi des postes. Ce fait donne une preuve conclusive de l'avantage qui résulte au public de l'adoption de cette mesure, et fait en outre naître l'espoir que les recettes du département ne tarderont pas à sortir de l'état de dépression qui a été la suite de l'adoption d'un tarif postal considérablement réduit.

Qu'elle apprend avec plaisir, que sous l'opération des mesures que les législatures des diverses provinces de l'*Amérique du Nord* ont récemment adoptées, le commerce intercolonial prend des proportions d'une grandeur croissante et promet de devenir une branche considérable de notre industrie, et qu'elle ne manquera pas de considérer avec la plus grande attention, comme se rattachant éminemment à ce sujet, la dépêche que Son Excellence a bien voulu promettre de soumettre à la Chambre, et dans laquelle le principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies soumet, pour être prise en considération, une proposition pour la construction d'un chemin à rails entre *Halifax* et *Québec* ou *Montréal*.

Qu'elle se réjouit d'apprendre que dans le but d'arranger les détails d'un projet d'arbitrage pour

Ecole médicale de Québec.

Maire de Toronto, Kingston, etc.

Discours de son excellence considéré.

Résolution.

pour le règlement de la question de frontière, qui est depuis si longtemps pendante, entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*, et qui a été la source de beaucoup d'inconvénients pour les deux provinces, comme elle s'est fait assez durement sentir à ceux qui ont quelque intérêt dans le territoire qui est le sujet des prétentions opposées, Son Excellence, en conformité d'une suggestion venue du Secrétaire d'Etat, a prié le Lieutenant Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, de le rencontrer ici l'automne dernier dans ce but, et qu'il y a lieu de croire que le rapport des arbitres, nommés par suite de l'arrangement dont il fut convenu alors entre les Gouvernements des deux provinces, ne tardera guère à être présenté.

Que cette Chambre est heureuse d'apprendre qu'avec le concours de l'Exécutif de cette province, le Gouvernement Impérial de Sa Majesté a permis au Gouvernement des *Etats-Unis* d'ériger, sur le *Horse Shoe Reef*, dans la rivière *Niagara*, à la décharge du lac *Erié*, un phare qui promet d'être très avantageux aux vaisseaux qui fréquentent ces parages.

Que quoique le temps ne soit pas encore venu de parler avec assurance, des résultats de la grande exposition qui se tient maintenant à *Londres*, cette Chambre éprouve un juste orgueil en apprenant que, d'après les rapports qui sont parvenus à Son Excellence, elle a lieu d'espérer que les produits naturels et industriels du *Canada*, se trouveront avoir été assez dignement représentés en cette intéressante occasion; et elle est pleinement d'accord avec Son Excellence, pour reconnaître que beaucoup est dû à ceux qui ont travaillé pour cet objet.

Que cette Chambre s'occupera attentivement de toute mesure qui pourra lui être soumise pour effectuer une réduction dans certaines charges auxquelles il est pourvu dans l'acte de la liste civile de 1846, et elle remercie Son Excellence de la promesse qu'elle lui a faite de mettre devant elle la correspondance qui a eu lieu sur le sujet, entre ce gouvernement et le Secrétaire d'Etat.

Que cette Chambre s'occupera attentivement d'aucune mesure qui sera envoyée pour son concours par l'autre Chambre du Parlement, ayant pour objet une augmentation dans la représentation parlementaire de la province, et de la convenance d'amender les lois des écoles et des municipalités du *Canada-Est*, dans quel-

ques uns de leurs détails, dans la vue d'assurer, d'une manière plus ample, à cette section de la province, les avantages que ces lois étaient destinées à lui conférer.

Que cette Chambre est intimement convaincue qu'à mesure que la province avance en richesses et en population, et que l'autorité du Parlement local s'étend et se confirme, le poids de la responsabilité qui pèse sur les Membres de la législature va nécessairement s'augmentant, et se réjouit de penser avec Son Excellence, que le peuple du *Canada*, tout en sachant apprécier, dans une juste mesure, les exigences d'un âge de progrès, reste attaché à ses institutions et fidèle à ses anciennes traditions, et cette Chambre assure à Son Excellence, qu'elle fera tous ses efforts, en reposant une humble confiance dans la divine providence, pour avancer les meilleurs intérêts du peuple dans le même esprit.

Chaque paragraphe de la dite résolution étant alors lu de nouveau;

Il a été proposé qu'elle soit adoptée.

Adoptée.

Sur quoi, la question de concours a été mise, et

Il a été unanimement résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que les honorables MM. de *Blaquière*, *Goodhue* et *Leslie* forment un comité pour préparer une adresse basée sur la résolution précédente.

L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition de la municipalité, division No. 1, du comté d'*Ottawa*, demandant qu'il soit ouvert un chemin public du *Long Sault*, à la tête du *Grand-Calumet*, et qu'il soit construit des écluses au *Joachim*, de manière à améliorer la communication avec la partie supérieure de l'*Ottawa*;

Chemin du Long Sault, municipalité d'Ottawa;

Aussi, une pétition de *John McLean*, du township de *Locharbar*, demandant une indemnité pour certaines pertes qu'il a essuyées, en raison de terres retirées par lui pour ses services dans la milice en 1812;

J. McLean, de Locharbar;

Aussi, une pétition de *James Doyle* et autres, du comté d'*Ottawa*, demandant qu'il soit ouvert un chemin entre le *Long-Sault* et la tête du *Grand-Calumet*;

Chemin du Long Sault, J. Doyle et al;

Et

Rapide de Paquet R. A. Young et al.

Et aussi, une pétition de *R. A. Young* et autres, résidants sur les bords de la rivière *Ottawa*, demandant qu'il soit construit des écluses aux rapides de *Paquet* et des *Allumettes*, entre la tête du *Grand-Cabomet* et le *Joachim*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Comité des contingents.

Ordonné, Que les honorables MM. *deBlaquière*, *Macaulay*, *Goodhue*, *Irving*, *J. Morris*, *Ross* et *Mills* forment un comité pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif, pour la présente session.

Bill de Gwillimbury Ouest.

L'honorable M. *Irving* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, au township voisin de *Gwillimbury-Est*, dans le comté d'*York*."

Le dit bill a été lu la première fois.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable M. *Goodhue* du comité spécial chargé de préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en réponse au discours de Son Excellence prononcé du trône, a fait rapport d'une adresse comme suit :—

A Son Excellence le très-honorable *James*, Comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, capitaine général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en parlement provincial, approchons humblement de Votre Excellence, avec nos remerciements respectueux pour le discours gracieux de Votre Excellence prononcé du trône, à l'ouverture de la présente session du Parlement.

Nous assurons Votre Excellence que cette Chambre partage cordialement la satisfaction

exprimée par Votre Excellence, au sujet de la prospérité générale du pays.

Nous sommes profondément reconnaissants au Tout-Puissant, avec Votre Excellence, de ce que la récolte de l'année dernière a été abondante, et nous nous réjouissons de ce que le revenu des douanes et le trafic sur les canaux provinciaux augmentent d'une manière ferme et constante, et que les effets de la province sont à un prix élevé.

Nous apprenons avec plaisir que l'effet des changements récents dans les lois de navigation de l'empire, commence aussi à se faire sentir par le plus grand nombre de vaisseaux étrangers qui fréquentent nos ports de mer; et nous ne manquerons pas de prendre en considération l'acte d'émigration, dans le but de faire disparaître tous les obstacles qui nuisent à l'extinction de cette branche importante de notre commerce d'importation.

C'est un sujet de félicitation que, dans des circonstances aussi favorables, l'attention publique se soit dirigée depuis peu, vers les moyens d'améliorer davantage les communications intérieures; que dans plusieurs parties du *Canada-Ouest*, des capitaux aient été employés sur une grande échelle et avec beaucoup d'avantage, par des personnes intéressées dans les diverses localités et par d'autres, à la construction de bons chemins ruraux, et qu'il ait été pris dans les deux sections de la province, des mesures dans le but de promouvoir des voies importantes de chemins à rails.

Nous assurons Votre Excellence que le parlement ayant déjà fourni des preuves de sa disposition à donner à des entreprises de ce genre, qui sont de nature à être avantageuses à la province, toute l'aide qui peut leur être donnée convenablement, sans affaiblir le crédit de la province, ou encourager un esprit aventureux de spéculation, cette Chambre est disposée, dans toute législation ultérieure, qu'il sera à propos d'adopter sur ce sujet, à adhérer aux principes de cette politique judicieuse.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'une augmentation considérable a eu lieu dans la correspondance depuis la mise en opération de la nouvelle loi des postes. Ce fait donne la preuve conclusive de l'avantage qui résulte au public de l'adoption de cette mesure, et fait en outre naître l'espoir que les recettes du département, ne tarderont pas à sortir de l'état de dépression qui a été la suite de l'adoption d'un tarif postal considérablement réduit.

Nous

Nous apprenons avec plaisir que sous l'opération des mesures que les législatures des diverses provinces de l'*Amérique du Nord* ont récemment adoptées, le commerce intercolonial prend des proportions d'une grandeur croissante, et promet de devenir une branche considérable de notre industrie; et nous ne manquerons pas de considérer avec la plus grande attention, comme se rattachant éminemment à ce sujet, la dépêche que Votre Excellence a bien voulu promettre à cette Chambre, dans laquelle le principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies soumet, pour être prise en considération, une proposition pour la construction d'un chemin à rails entre *Halifax* et *Québec* ou *Montréal*.

Nous nous réjouissons d'apprendre que, dans le but d'arranger les détails d'un projet d'arbitrage, pour régler la question de frontière, qui est depuis si longtemps pendante, entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*, et qui a été la source de beaucoup d'inconvénients pour les deux provinces, comme elle s'est fait assez durement sentir à ceux qui ont quelque intérêt dans le territoire qui est le sujet des prétentions opposées, Votre Excellence, en conformité d'une suggestion venue du Secrétaire d'Etat, a prié le Lieutenant Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, de rencontrer Votre Excellence en cette cité, dans ce but, et nous sommes portés à croire que le rapport des arbitres nommés par suite de l'arrangement dont il fut convenu alors entre les gouvernements des deux provinces, ne tardera guère à être présenté.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'avec le concours de l'Exécutif de cette province, le Gouvernement Impérial de Sa Majesté a permis au Gouvernement des *Etats-Unis* d'ériger, sur le *Horse Shoe Reef*, dans la rivière *Niagara*, à la décharge du lac *Erié*, un phare qui promet d'être très avantageux aux vaisseaux qui fréquentent ces parages.

Nous sommes d'accord avec Votre Excellence dans l'opinion que, quoique le temps ne soit pas encore venu de parler avec assurance des résultats de la grande exposition qui se tient maintenant à *Londres*, nous ne pouvons qu'éprouver un juste orgueil en apprenant que, d'après les rapports qui sont parvenus à Votre Excellence, elle a lieu d'espérer que les produits naturels et industriels du *Canada* se trouveront avoir été assez dignement repré-

sentés en cette intéressante occasion; et cette Chambre est pleinement d'accord avec Votre Excellence que beaucoup est dû à ceux qui ont travaillé pour cet objet.

Nous donnerons notre sérieuse attention à aucune mesure qui sera soumise à notre considération, pour effectuer une réduction dans aucunes charges auxquelles il est pourvu dans l'acte de la liste civile de 1846, et nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'elle nous donne, qu'elle soumettra devant nous la correspondance qui a eu lieu sur le sujet entre ce Gouvernement et le Secrétaire d'Etat.

Nous donnerons notre plus sérieuse considération à aucune mesure qui sera envoyée pour notre concours par l'autre Chambre du Parlement, ayant pour objet une augmentation dans la représentation parlementaire de la province, et à la convenance d'amender les lois des écoles et des municipalités du *Canada Est*, dans quelques-uns de leur détails, dans la vue d'assurer, d'une manière plus ample, à cette section de la province, les avantages que ces lois étaient destinées à lui conférer.

Nous sommes intimement convaincus, qu'à mesure que la province avance en richesses et en population, et que l'autorité du parlement local s'étend et se confirme, le poids de la responsabilité qui pèse sur les Membres de la législature va nécessairement s'augmentant, et nous nous réjouissons avec Votre Excellence de penser que le peuple du *Canada*, tout en sachant apprécier, dans une juste mesure, les exigences d'un âge de progrès, reste attaché à ses institutions et fidèle à ses anciennes traditions, et nous assurons Votre Excellence que cette Chambre fera tous ses efforts, en reposant son humble confiance dans la divine providence, pour avancer les meilleurs intérêts de la province dans la même esprit.

La dite adresse étant lue par le greffier, la Chambre y a unanimement acquiescé.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit signée par l'Orateur de cette Chambre.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par toute la Chambre.

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir la Chambre avec la dite adresse.

L'honorable

Quand présentée.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir la Chambre avec la dite adresse, et que Son Excellence avait fixé demain, à trois heures de l'après-midi, à l'hôtel du Gouvernement, dans cette cité.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Vendredi, 23 mai, 1851.

Les membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Jameson,*  
*DeBlaquière,*  
*Frascr,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*J. Morris,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Mills.*

### PRIERES.

Obligations et cautionnements enregistrés.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre un retour de toutes les obligations et autres cautionnements qui ont été enregistrés dans le bureau du registraire provincial, entre le 11 mai, 1850, et le 20 mai, 1851.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre D.*)

Académie de Shefford.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de l'Académie de *Shefford*, demandant une allocation.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Droits seigneuriaux, L. Archambault et al, de St. Roch ; J. Brossois et al, de Beauharnois ;

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Louis Archambault* et autres, de la paroisse de *St. Roch*, dans le comté de *Leinster* ; aussi, une pétition de *Julien Brossois* et autres, de la paroisse de *St. Clément* de *Beauharnois*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant sé-

parément que les droits des seigneurs soient définis et que la tenure seigneuriale soit abolie ;

Aussi, une pétition du maire et du secrétaire trésorier de la municipalité du comté de *Terrebonne*, demandant que le village de *Terrebonne* soit substitué à celui de *Ste. Thérèse*, comme chef lieu de la municipalité de *Terrebonne* ;

Municipalité de Terrebonne ;

Aussi, une pétition de *J. O. Alfred Turgeon* et autres, du comté de *Terrebonne*, demandant une allocation en faveur du collège *Masson*, dans ce comté ;

Collège Masson, J. O. A. Turgeon et al ;

Aussi, une pétition de *L. G. Brown* et autres, du comté de *Beauharnois*, demandant que les séances de la cour de circuit, pour le circuit de *Beauharnois*, soient tenues dans la paroisse de *St. Clément*, comme ci-devant, au lieu de *Ste. Martine* ;

Circuit de Beauharnois, L. G. Brown, et al ;

Et aussi, une pétition de la corporation du collège de *L'Assomption*, demandant que son allocation annuelle soit augmentée, afin de la mettre en état de se procurer une bibliothèque et un musée.

Collège de L'Assomption.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de la municipalité du comté d'*York*, demandant de nouveaux amendements à l'acte des municipalités.

Municipalité d'York.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelques temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque.

Rapport du bibliothécaire.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Appendice No. 1.*)

L'honorable Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec son adresse en réponse au discours de Son Excellence prononcé du trône, à laquelle il avait plu à Son Excellence de faire la très gracieuse réponse suivante :—

Présentation de l'adresse.

*Honorables MM. du Conseil Législatif* ;

Je vous remercie très sincèrement pour cette adresse, et je me repose avec confiance

fiance sur votre appui et co-opération dans mes efforts pour promouvoir la prospérité de la province.

*Ordonné*, Que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, ainsi que la réponse de Son Excellence à icelle, soient immédiatement imprimées et publiées dans les deux langues, pour l'usage des Membres.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *J. M. Andrews, H. H. Meredith* et *N. Choate*, de *Port Hope*, demandant à être investis de la propriété d'une certaine réserve pour un chemin dans le township de *Hope*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

*Ordonné*, Que le bill, intitulé: "Acte pour réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, au township voisin de *Gwillimbury-Est*, dans le comté d'*York*," soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 26 mai, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Hamilton,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*J. Morris,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross.*

### PRIERES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la corporation du séminaire de *Nicolet*, demandant une allocation ;

Aussi, une pétition de *Jean Baptiste Tremblay* et autres, de la paroisse de *Saint Louis de l'Île-aux-Coudres*, dans le comté de *Saguenay*, demandant qu'une savane d'une grande étendue, qui se trouve sur cette île, soit asséchée aux frais de la province ;

Aussi, une pétition de *Louis Harvey* et autres, de la dite paroisse de *Saint Louis de l'Île-aux-Coudres*, dans le comté de *Saguenay*, demandant qu'il soit construit un quai en cet endroit, aux frais de la province ;

Aussi, une pétition du révérend *J. L. Beaubien* et autres, de la paroisse de *St. Thomas*, dans le comté de *L'Islet*, demandant une allocation en faveur d'un couvent en cette paroisse ;

Et aussi, une pétition de *Joseph Painchaud* et autres, médecins et chirurgiens du district de *Québec*, demandant qu'il soit fait des amendements à l'acte de 1847, qui règle l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition du révérend *A. Morin* et autres, du comté de *Huntingdon* ; aussi, une pétition de *Célestin Pepin* et autres, de la paroisse de *St. Matthieu de Belœil*, dans le comté de *Verchères* ; aussi, une pétition de *Robert Trudel* et autres, du comté de *Champlain*, demandant séparément l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada* ;

Aussi, une pétition du révérend *Joseph Crevier* et autres, de la paroisse de *Ste. Pie*, dans le comté de *St. Hyacinthe*, demandant la commutation des cens et rentes et lods et ventes, et l'extinction de toutes les autres charges seigneuriales dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi, une pétition de la corporation du collège de *Chambly*, demandant une allocation pour l'établissement et le soutien d'une ferme-modèle en liaison avec la dite institution.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition d'*Alexander Burnside* et autres, membres de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans le diocèse de *Toronto*, demandant à être incorporés sous les nom et titre de *Trinity Collège*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition du révérend *F. T. Lahaye*, de *Chambly*, demandant une allocation en faveur du collège *Joliette*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable

Impression ordonnée.

J. M. Andrews et al, de Port Hope.

Bill de Gwillimbury Ouest remis.

Ajournement.

L. Harvey et al ;

Couvent de St. Thomas, rév. J. L. Beaubien et al ;

Médecins de Québec, J. Painchaud et al.

Tenure seigneuriale, rév. A. Morin et al ; C. Pepin et al ;

R. Trudel et al ;

Rév. J. Crevier et al ;

Collège de Chambly.

Trinity Collège, A. Burnside et al.

Collège Joliette.

Séminaire de Nicolet ;

Île-aux-Coudres, J. B. Tremblay et al ;

A. D. McDonnell et al.

L'honorable M. Bouillon a présenté une pétition d'Angus D. McDonnell et autres, demandant un acte d'incorporation qui leur permette de construire un canal pour les vaisseaux autour du *Sault Ste. Marie*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Tenure seigneuriale, C. J. de Montigny et al ;

L'honorable Orateur a présenté une pétition de C. J. de Montigny et autres, de la paroisse de *Saint-Jérôme*, dans le comté de *Terrebonne*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bac-Canada* ;

C. H. Lassierne.

Et aussi, une pétition de *Charles Hubert Lassierne*, de *Montréal*, demandant une allocation.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Sociétés d'agriculture, Terrebonne, Perth.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un rapport de la société d'agriculture du comté de *Terrebonne*, pour l'année 1850-51 ; et aussi, un rapport de la société d'agriculture de *Perth* pour 1850.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. McKay est entré.

L'honorable Orateur, en conformité à une résolution adoptée par cette Chambre le neuvième jour d'août dernier, "le priant d'examiner, pendant la vacance, les règles et règlements adoptés dernièrement par l'Assemblée Législative, au sujet des avis publics et des mesures requises pour la passation des bills privés, dans la vue de s'assurer si l'on pourrait adopter pour les deux branches de la législature, un mode uniforme quant à tels avis publics et à la passation de tels bills, de manière à simplifier et à faciliter ces procédés, et de faire rapport de son opinion à la Chambre sur ce sujet, à la prochaine session, accompagnée de toutes autres suggestions qu'il jugera à propos de soumettre à la Chambre à cet égard," a présenté son rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

(Appendice No. 2.)

Ordonné, Que le dit rapport soit référé au comité spécial chargé d'examiner les usages

et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du Parlement.

L'honorable M. Leslie a présenté une pétition des citoyens de *Québec*, demandant que l'on adopte tous les moyens propres à promouvoir la construction d'un chemin de fer entre *Halifax* et *Québec*.

Chemin d'Halifax et Québec.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Ordonné, Que la pétition présentée mercredi dernier, de la part de *James FitzGibbon*, ci-devant greffier du Conseil Législatif, demandant une rémunération pour avoir surveillé l'impression du journal et des lois de la troisième session du second Parlement, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pendant la présente session.

Pétition de J. Fitz Gibbon, référée.

L'ordre du jour étant lu pour proposer à la Chambre (conformément à avis) qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie de la charte sollicitée du principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, par le très révérend et honorable évêque de *Toronto*, relativement à un collège ou université pour l'usage exclusif des Membres de l'église d'Angleterre dans le *Haut-Canada*, ainsi que copies de la pétition et de la correspondance qui accompagnaient icelle et y relative, il a été

Remise de l'adresse au sujet de la charte sollicitée par l'évêque de Toronto.

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que la dite motion soit placée sur les ordres du jour de lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, au township voisin de *Gwillimbury-Est*, dans le comté de *York*," a été lu la seconde fois.

Bill de Gwillimbury Ouest, lu 2e fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq membres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Référé.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Hamilton*, *Irving*, *J. Morris* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Référé au comité des privilèges.

L'honorable

Bill de la réserve de York.

L'honorable M. *Widmer* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un chemin dans le township d'*York*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mardi, 27 mai, 1851.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Macaulay,*  
*Hamilton,*  
*McKay,*  
*Widmer,*

Les honorables MM.

*Irving,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Quesnel,*  
*Bourret.*

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre les comptes de la maison de la *Trinité de Montréal*, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre E.*)

L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition de *William Anstruther Maingy*, écrivain dans le département du Conseil Législatif, demandant à être remboursé de certaines dépenses qu'il a été dans la nécessité d'encourir, en conséquence de la translation du siège du gouvernement à *Toronto*.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, Que la dite pétition reste sur la table.

Ordonné, Que la pétition dont lecture vient d'être faite, soit réservée au comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Kent*, demandant que le comté de *Lambton* soit ou annexé au dit comté de *Kent*, ou qu'il n'en fasse aucunement partie.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Ils ont été alors lus séparément par le greffier comme suit :—

### ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général informe l'honorable Conseil Législatif, qu'il a permis à l'honorable *Amable Dionne* de s'absenter de son siège dans cette Chambre pendant la présente session.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 26 mai, 1851.

### ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copies de la correspondance échangée entre le secrétaire d'état de Sa Majesté, énumérée dans la cédule ci-jointe.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 26 mai, 1851.

Cédule des dépêches qui accompagnent le message de son Son Excellence le Gouverneur-Général à l'honorable Conseil Législatif, en date du 26 mai, 1851 :—

- 1.—Le comte d'*Elgin* au comte *Grey*, no. 244, du 31 décembre, 1850, transmettant une minute du Conseil Exécutif au sujet du revenu et de la dépense, et recommandant qu'il soit fait certains changements dans la liste civile.
- 2.—Le comte *Grey* au comte d'*Elgin*, no. 568, du 14 mars, 1851, en réponse à la précédente.

Trinité de Montréal.

W. A. Maingy.

Pétition lue.

3.—Le comte *Grey* au comte d'*Elgin*, no. 551, du 27 janvier, 1851, en réponse à l'adresse de l'Assemblée Législative à la Reine, au sujet des réserves du clergé.

(Pour les dépêches, etc., voir journal de l'Assemblée, page 23.)

Chemin de Woodstock et Erié;

L'honorable M. *Hamilton* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer et du havre de *Woodstock* et du lac *Erié*, demandant que les pouvoirs qui lui sont conférés par sa charte soient augmentés;

Municipalité de Lincoln et Welland.

Et aussi, trois pétitions de la municipalité des comtés unis de *Lincoln* et *Welland*, demandant qu'une certaine somme d'argent payée pour les fins de l'administration de la justice, lui soit remboursée; aussi, demandant que l'acte 12e Vic., chap. 81, qui a rapport aux réparations des chemins qui sont sous le contrôle des municipalités, soit modifié, et demandant que les municipalités soient autorisées à prélever une taxe pour le soutien des indigents.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Municipalité de Simcoe.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de la municipalité du district de *Simcoe*, demandant que la proposition de réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest* au comté de *York*, ne soit pas reçue favorablement.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Pétition lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, Que la dite pétition reste sur la table.

Référée

Ordonné, Que la pétition dont lecture vient d'être faite, soit référée au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, au township voisin de *Gwillimbury-Est*, dans le comté d'*York*."

Municipalité de Simcoe.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de la municipalité du district de *Simcoe*, demandant que les townships de *St. Vincent*, *Collingwood*, *Euphrasia*, *Artemesia* et *Osprey*, ne soient pas détachés du comté de *Simcoe*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Joseph Watier* et autres, de la paroisse de *Saint Timothée*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*;

Tenure seigneuriale, J. Watier et al;

Aussi, une pétition d'*A. M. Delisle* et *W. H. Bréhault*, greffier conjoint de la paix du et pour le district de *Montréal*, demandant une compensation, en conséquence des pertes considérables qu'ils ont éprouvées par suite de la réduction de leur revenu, occasionnée par la passation de l'acte de la dernière session, chap. 37;

Delisle et Bréhault, de Montréal;

Et aussi, une pétition de *R. B. Somerville* et autres, du village de *Huntingdon*, et des townships voisins, demandant que l'allocation faite par un acte du Parlement du *Bas-Canada*, pour l'établissement d'une académie dans le village de *Huntingdon*, soit augmentée, et qu'il soit fait une allocation annuelle pour le soutien de la dite institution.

Académie de Huntingdon, R. B. Somerville et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *P. A. C. Munro* et autres, médecins et chirurgiens, de la cité de *Montréal*, demandant qu'il soit fait des amendements aux actes qui règlent l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie dans le *Bas-Canada*;

Médecins de Montréal, P. A. C. Munro et al;

Aussi, une pétition de *François-Xavier Lapointe* et autres, pilotes pour le port de *Québec*, demandant à être incorporés, et que leurs pilotages soient versés dans un fonds commun, et que le nombre des pilotes soit limité.

Pilotes de Québec, F. X. Lapointe et al;

Aussi, une pétition du révérend *P. Boucher* et autres, des paroisses de *St. Anne des Monts* et *Cap-Chat*, demandant une allocation pour ouvrir un chemin de *Cap-Chat* à *Matane*;

Chemin de Cap-Chat, rév. P. Boucher et al;

Aussi, une pétition de *William E. Page* et autres, de *Métis*, dans le comté de *Rimouski*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*;

Tenure seigneuriale, W. E. Page et al;

Aussi, une pétition de l'honorable *A. Dionne* et autres, des comtés de *L'Islet* et *Kamouraska*, demandant une allocation pour compléter le chemin à partir de la *Grande Baie* jusqu'au lac *St. Jean*, dans le comté de *Saguenay*;

Chemin de la Grande Baie, l'hon. A. Dionne et al;

Aussi, une pétition de *F. X. Poulin* et autres, de la paroisse de *St. Germain* de *Rimouski*, demandant l'abrogation de l'acte des écoles élémentaires du *Bas-Canada*;

Écoles élémentaires, F. X. Poulin et al;

Aussi,

Municipalité  
de Québec;

Aussi, une pétition de la municipalité du comté de *Québec*, demandant qu'il lui soit accordé une somme d'argent pour les fins de macadamiser des chemins dans le dit comté;

Indemnité des  
jurés, A. Mar-  
chand et al.

Et aussi, une pétition d'*Alexis Marchand* et autres, de la paroisse de *Batiscan*, dans le comté de *Champlain*, demandant que les jurés soient indemnisés pour leur présence en cour.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Chemins de  
Grenville,  
Municipalité  
d'Ottawa.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de la municipalité du comté d'*Ottawa*, demandant qu'il soit ouvert un chemin de *Grenville* à la *Gattineau*, conformément à un rapport soumis en 1846, par M. *West*, député arpenteur provincial.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 28 mai, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur:

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Macaulay,*  
*Hamilton,*  
*McKay,*  
*Widmer,*  
*Irving,*

Les honorables MM.

*J. Morris,*  
*Gordon,*  
*Pinhey,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Quesnel,*  
*Bourret.*

### PRIERES

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous

Résignation de  
Phon. L. Mas-  
sue.

son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu comme suit:—

### ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copie d'une lettre qui lui a été adressée par l'honorable *Louis Massue*, résignant son siège dans cette Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 28 mai, 1851.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *Joseph A. Asselin*, jeune, et autres, de la paroisse de *St. Zotique*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

St. Zotique, J.  
A. Asselin et  
al.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre les comptes publics pour l'année 1850.

Comptes pu-  
blics.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre B.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *David Côté* et autres, de l'*Ance St. Jean*, sur la rivière *Saguenay*, demandant qu'il soit ouvert un chemin de l'*Ance St. Jean* à la *Grande Baie*.

D. Côté et al,  
de l'Ance St.  
Jean.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de *Bishop's College*, à *Lennoxville*, demandant une allocation.

Bishop's Col-  
lege, Lennox-  
ville.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté deux pétitions du révérend *A. Beaudry* et autres, des paroisses de *St. Etienne de la Malbaie*, *St. Fidèle* et *St. Agnès*, dans le comté de *Saguenay*, demandant une allocation pour ouvrir

St. Etienne  
de la Malbaie,  
etc., rév. A.  
Beaudry et al;

un

un chemin à partir de ces paroisses jusqu'à la baie des *Ha! Ha!* sur la rivière *Saguenay*; et demandant qu'il soit construit un havre et un quai à la *Malbaie*, aux frais de la province;

Bytown, rév.  
sœurs de la  
charité.

Et aussi, une pétition de la communauté des révérendes sœurs de la charité, à *Bytown*, demandant une allocation.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Assurance de  
l'Amérique  
Britannique.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique* sur la vie et contre le feu, demandant qu'il soit fait des amendements à sa charte.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bailli et habi-  
tants, Rich-  
mond.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition du bailli et des habitants du village de *Richmond*, dans le comté de *Carlton*, demandant un acte pour incorporer une compagnie pour construire une ligne nord de chemin de fer devant relier *Montréal* et *Kingston*, par la voie de *St. Eustache*, *St. Thérèse*, *Hawkesbury*, *Bytown*, *Richmond* et *Perth*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Québec, Oli-  
vier Robitaille  
et al;

L'honorable Orateur a présenté une pétition d'*Olivier Robitaille* et autres, de *Québec*, demandant certains amendements aux actes passés pour venir en aide aux incendiés de *Québec*.

Pilotes de  
Québec, P.  
Lapointe et al.

Et aussi, une pétition de *François Lapointe* et autres, pilotes licenciés pour et au-dessous du havre de *Québec*, demandant qu'il ne soit pas accordé d'acte d'incorporation aux pilotes licenciés.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Tenure sei-  
gneuriale, St.  
Clet et St.  
Ignace, Côteau  
du lac, G.  
Beaudet et al;

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *G. Beaudet* et autres, des paroisses de *St. Clet* et *St. Ignace* du *Côteau du Lac*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant la commutation forcée de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*;

Rigaud, Clet  
Raizenne et al;

Aussi, une pétition de *Clet Raizenne* et autres, de la paroisse de *Rigaud*, dans le comté de *Vaudreuil*;

St. Marthe,  
A. McLachlan  
et al;

Aussi, une pétition d'*Alexander McLachlan* et autres, de la paroisse de *St. Marthe*, dans le dit comté de *Vaudreuil*, demandant séparé-

ment l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*;

Aussi, une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, demandant un acte pour l'autoriser à construire deux chemins d'embranchement, et à bâtir un pont sur la rivière *Richelieu*;

Chemin de  
Champlain et  
St. Laurent;

Et aussi, une pétition du révérend *F. T. Lahaye*, de *Rigaud*, demandant une allocation en faveur d'un collège en cet endroit, appelé collège *Rigaud*.

Collège de  
Rigaud, rév.  
F. T. Lahaye.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Irving*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, au township voisin de *Gwillimbury-Est*, dans le comté d'*York*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill de Gwil-  
limbury-Ouest  
rapporté.

Il a été alors proposé, que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois vendredi prochain.

En amendement, il a été proposé de retranche depuis "bill," jusqu'à "vendredi," dans la motion principale, et d'insérer à la place "et la pétition de la municipalité du district de *Simcoe*, présentée à cette Chambre, hier, demandant que la proposition de réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest* au comté d'*York*, ne soit pas reçue favorablement," soient référés à un comité de toute la Chambre.

Référé à un  
comité géné-  
ral.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

La question étant alors mise sur la motion principale (tel qu'amendée), il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné* en conséquence.

*Ordonné*, Que le message reçu, ce jour, de Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la résignation de l'honorable *Louis Massue*, soit référé au comité chargé d'examiner les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du Parlement.

Résignation de  
Phon. L. Mas-  
sue.

L'honorable

Caistor, J. Pier  
et al.

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de *Jacob Pier* et autres, du township de *Caistor*, demandant un acte pour déterminer la ligne frontière entre les première et seconde concessions du dit township.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Montréal, R.  
Latham et al.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *R. Latham* et autres, de *Montréal*, demandant un acte pour autoriser la construction d'un canal pour les vaisseaux entre le fleuve *St. Laurent* et le lac *Champlain*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Bill de la réserve  
de York,  
déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill, intitulé, "Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un chemin, dans le township "d'*York*," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de lundi prochain.

M. Ragland,  
de Toronto.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de *Milton Ragland*, de *Toronto*, demandant un bill pour l'autoriser à posséder des biens-fonds, de manière à lui permettre de recueillir un héritage, comme héritier en loi, provenant de son frère maintenant décédé.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à vendredi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 30 mai, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur.

Les honorables MM.

*DeBlaquière*,  
*Fraser*,  
*Crooks*,  
*Macaulay*,  
*Hamilton*,  
*McKay*,  
*Widmer*,  
*Irving*,

Les honorables MM.

*J. Morris*,  
*Gordon*,  
*Pinhey*,  
*Matheson*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*.

PRIERES.

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de *Margaret Powlus* et *Catherine John*, filles de feu *Teyendenaga*, colonel *Joseph Brant*, principal chef des Sauvages des *Six Nations*, demandant que le Gouvernement prenne leur demande en sa favorable considération ;

Filles de Brant,  
Teyendenaga ;

Et aussi, une pétition de la compagnie du chemin de fer du *Great Western*, demandant un acte pour réunir et modifier les différents actes relatifs au dit chemin de fer.

Chemin du  
Great Western.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de *Jacob Leach* et autres, du township de *Bayham*, demandant qu'il soit imposé un droit sur le bois non manufacturé exporté de cette province aux *Etats-Unis*.

Bayham, Jacob  
Leach et al.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de la cour des sessions de quartier pour le comté de *Waterloo*, demandant qu'il soit établi un tarif d'honoraires en faveur des juges de paix pour les devoirs qu'ils remplissent ;

Cour des sessions  
de quartier de Water-  
loo ;

Et aussi, une pétition de *William Boylan* et autres, du township de *Dawn*, demandant qu'il ne soit détaché aucune partie du dit township du comté de *Lambton*.

Dawn, Wil-  
liam Boylan  
et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable

Algonquins et  
Nippissings, P.  
Papino et al.

L'honorable M. McKay a présenté une pétition de F. Papino et autres, chefs et chefs de familles des tribus sauvages des Algonquins et Nippissings, résidants au Lac des Deux-Montagnes, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour leur protection et pour l'intérêt des tribus sauvages dans le Bas-Canada.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Sociétés d'agriculture,  
Dorchester,

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 2, du comté de Dorchester, pour l'année expirée en février, 1851 ;

Kent.

Et aussi, un retour de la société d'agriculture du comté de Kent, du 22e mai, 1850, au 22e mai, 1851.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

École des enfants en bas âge de Québec.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de l'école des enfants en bas âge de Québec, demandant une allocation ;

Tenure seigneuriale,  
Beauce, rév.  
F. Caron et al.

Aussi, une pétition du révérend Fréd. Caron et autres, de la paroisse St. Joseph de la Beauce, dans le comté de Dorchester, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada ;

P. Fortunet al.

Aussi, une pétition de Prudent Fortin et autres, de la dite paroisse, syndics pour la construction d'un pont public sur la rivière Chaudière, demandant une allocation pour les mettre en état d'achever le dit pont ;

Ste. Claire, C.  
Portier et al.

Aussi, une pétition de Charles Fortier et autres, de la paroisse de Ste Claire, dans le comté de Dorchester, demandant la commutation de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada ;

J. Langevin et al.

Aussi, une pétition du révérend Jean Langevin et autres, de la dite paroisse, demandant une allocation pour réparer un pont sur la rivière Etchemin ;

Chambly, rév.  
P. M. Mignault ;

Aussi, une pétition du révérend Pierre M. Mignault, de Chambly, demandant une allocation pour mettre la corporation du collège de Chambly, en état de construire une nouvelle aile à ce collège ;

Aussi, une pétition de Louis Lasbrecque et autres, des paroisses de Saint Elzéar et St. Bernard de la Nouvelle Beauce, dans le comté de Dorchester ;

Beauce, L.  
Lasbrecque et al.

Et aussi, une pétition de H. Tachereau et autres, de la paroisse de Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, dans le dit comté de Dorchester, demandant séparément la commutation de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada.

H. Tachereau et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Leslie a présenté une pétition de Charles Hubert Lassiseraye, de la cité de Montréal, demandant le paiement de cent cinquante louis qui lui sont dus pour arrrages de son salaire comme maître d'école au service de la société d'éducation de la ville des Trois-Rivières ;

Montréal, C.  
H. Lassiseraye ;

Aussi, une pétition de Pierre Guibord et autres, de la paroisse de St. Paul de la Valtrie, dans le comté de Berthier, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada ;

LaValtrie, P.  
Guibord et al.

Aussi, une pétition des clercs paroissiaux ou catéchistes de St. Viateur, demandant l'augmentation de l'allocation qui leur est faite en faveur du collège Joliette.

Clercs paroissiaux de St. Viateur.

Ordonné, Quelles restent sur la table.

L'honorable M. Irving a présenté trois pétitions de la municipalité du comté de Haldimand, demandant que la dite municipalité soit autorisée à fermer la rue Ottawa, dans la ville de Cayuga ; aussi, demandant qu'il soit adopté des mesures pour le soutien des personnes pauvres, infirmes et indigentes ; et aussi, demandant une loi pour l'autoriser à employer une partie du travail exigé par la loi, à l'amélioration des chemins tracés entre les townships.

Municipalité de Haldimand.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de Norbert Béliveau, de la paroisse de St. Grégoire, dans le comté de Nicolet, demandant une indemnité pour la destruction de sa propriété par des incendiaires, en raison des efforts qu'il a fait pour s'acquitter de son devoir de cotiseur nommé par la municipalité du dit comté ;

St. Grégoire,  
N. Béliveau ;

Aussi,

Montréal, P.  
A. C. Munro  
et al ;

Aussi, une pétition de *P. A. C. Munro* et autres, professeurs de l'école de médecine et de chirurgie de *Montréal*, demandant que l'allocation annuelle en faveur de la dite institution soit continuée ;

Champlain,  
Ed. Lacroix et  
al.

Et aussi, une pétition d'*Ed. Lacroix* et autres, de la paroisse de *Champlain*, dans le comté de *Champlain*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Jameson* est entré.

Droits sur les  
bois, message  
de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative, par *M. Malloch* et autres, comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Mercredi, 28 mai, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, informant leurs honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse ci-jointe à Sa Majesté, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, et demandant leur concours à icelle.

Ordonné, Que *M. Egan* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,) *W. B. LINDSAY*,  
Gref. Ass.

Et alors il se sont retirés.

St. Jean, Ga-  
briel Mar-  
chand et al ;

L'honorable *M. Bourret* a présenté une pétition de *Gabriel Marchand* et autres, du village de *St. Jean*, demandant une allocation en faveur de l'académie de *St. Jean* ;

Barreau de  
Montréal ;

Aussi, une pétition du barreau du *Bas-Canada*, section du district de *Montréal*, demandant qu'il soit adopté un mode plus équitable de prélever le montant nécessaire pour la construction de la cour de justice de *Montréal*, que celui actuellement pourvu par la loi ;

M. R. Coultée  
et al, sœurs de  
charité ;

Aussi, une pétition de *M. R. Coultée* et autres, sœurs de charité, ayant l'administration de l'hôpital général de *Montréal*, demandant une allocation pour le soutien des enfants trouvés ;

Aussi, une pétition de *P. Buchanan* et autres, résidants sur les bords du lac *St. François*, dans le township de *Dundee*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant qu'ils soient indemnisés des dommages éprouvés par suite de la construction d'une écluse à l'entrée du canal *Beauharnois*, et de l'inondation en conséquence de centaines d'acres de leurs terres les plus riches en érablières et en pâturages ;

Dundee, P.  
Buchanan et  
al ;

Et aussi, une pétition de *R. S. Noël* et autres, du comté de *Lotbinière*, demandant qu'un pont public, dans la paroisse de *Ste. Croix*, soit reconstruit aux frais de la province.

Lotbinière, R.  
S. Noël et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Hamilton* a présenté une pétition d'*Andrew Thompson* et autres, du township de *Woodhouse*, demandant que la réserve pour un chemin, entre les lots Nos. dix et onze, dans les première et seconde concessions du dit township, soit accordée au dit *Andrew Thompson* ;

Woodhouse,  
Andrew  
Thompson et  
al ;

Et aussi, une pétition de la municipalité du dit township de *Woodhouse*, demandant, ditto.

Municipalité  
de Woodhouse

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Ordonné, Que les étrangers laissent la Chambre, et que les portes soient fermées.

Les portes sont  
fermées.

Ordonné, Que la Chambre se forme maintenant en comité de privilèges.

Sur quoi, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de privilèges en conséquence.

La chambre en  
comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable Orateur a alors informé la Chambre, qu'en sa qualité de président du dit comité, il était prêt à présenter son rapport, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Rapport.

Ordonné, Que le dit rapport soit reçu présentement.

L'Adresse à Sa Majesté communiquée ce jour, par message de l'Assemblée Législative, a été alors lue par le greffier comme suit :—

Réduction des  
droits sur les  
bois étrangers.

A sa Très Excellente Majesté la Reine.

QU'IL PLAISE A VOTRE MAJESTE,—

Nous les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les communes du *Canada* assemblées en Parlement, demandons respectueusement qu'il nous soit permis d'adresser Votre Majesté sur un sujet que nous regardons comme d'une importance vitale pour nos commettants. Nous avons appris avec alarme que le Gouvernement Impérial de Votre Majesté a l'intention de proposer au Parlement de réduire les droits sur les bois étrangers, au point d'atténuer matériellement les facilités que possède maintenant le producteur colonial de se prévaloir des marchés britannique. La différence du prix de la main-d'œuvre et du fret en faveur de l'Européen qui exploite le bois et les madriers, est bien connue, et place évidemment son compétiteur, dans les colonies, dans une position d'une grande infériorité,—la seule différence du fret offre un avantage de 17s. par voyage de bois équarri ou 4d. par pied, le taux moyen actuel étant, de la mer *Baltique*, de 12s. à 13s. par voyage, tandis que de *Québec* le taux est de 30s. par voyage,—il est évident qu'un contraste aussi grand devra, dans la pratique, opérer comme une prohibition des bois de construction des colonies de l'*Amérique Britannique du Nord*; et il est à craindre que quelques-unes des branches les plus importantes de ce commerce ne soient totalement anéanties, tandis que le changement maintenant annoncé par le Gouvernement de Votre Majesté, devra certainement faire subir une dépression sérieuse au commerce des bois en général,—la perte grave pour la province qui devra résulter de cette dépression, sera plus saillante si l'on considère que les quatre-cinquièmes de tout le tonnage qui fréquente les ports canadiens, sont employés dans le commerce de bois, et que d'immenses étendues de territoire qui comprennent toute la région qu'arrosent les rivières de l'*Outaouais* et du *Saguenay* et d'autres tributaires moins considérables, dépendent directement ou indirectement de ce trafic pour s'alimenter,—on calcule que pas moins de trente-cinq mille hommes sont employés directement à préparer et charger le bois, etc., et cela sans compter plusieurs milliers de cultivateurs, marchands et autres industriels qui sont engagés à fournir les objets nécessaires,—les gages de ces hommes sont évalués à £1,200,000 par année, dont une très forte proportion est employée en achat de marchandises britanniques.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à Votre Majesté que le marché britannique est le seul qui s'offre à nous pour l'exportation de nos principaux produits, repoussés comme nous le sommes des ports des *Etats-Unis*, par des droits prohibitifs sur le bois de vingt-cinq pour cent, ce qui fait que les chargements vers cette direction n'offrent qu'un bénéfice comparativement modique,—si l'on jugeait à propos d'abolir le droit dont il s'agit, nous soumettons humblement que l'on devrait, en justice pour les colons, leur donner un avis suffisant d'un tel projet;

Pour quoi, nous prions humblement et avec instance Votre Majesté de vouloir bien prendre les faits ci-dessus en votre considération favorable, dans le but de nous continuer les avantages qui sont la conséquence de notre liaison à la mère-patrie, et détourner les maux qui devront inévitablement résulter, si le changement projeté est mis à effet, et surtout sans nous en donner connaissance; et nous demandons qu'il nous soit permis de saisir cette occasion de renouveler l'assurance de notre attachement et de notre dévouement à la personne et au Gouvernement de votre Majesté.

A. N. MORIN.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Toronto, Mercredi, 28 mai, 1850.

Il a été proposé de concourir avec l'Assemblée Législative, en remplissant le blanc avec les mots "Conseil Législatif, et "

Le conseil concourt.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a concouru dans la dite adresse, en remplissant le blanc avec les mots "Conseil Législatif et "

Ordonné, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit:—

Adresse à son excellence.

A Son Excellence le très honorable James, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, capitaine général et Gouverneur

Gouverneur en chef, dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince Edouard*, et vice amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en Parlement Provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre adresse commune à sa très excellente Majesté, au sujet de l'abolition du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, en la manière que Votre Excellence le jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

*Ordonné*, Que l'Orateur signe l'adresse mentionnée en dernier lieu, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé cette adresse, à laquelle il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément au quatrième ordre permanent, la Chambre a été appelée :—

LES HONORABLES

<i>René E. Caron</i> , Orateur, . . .	présent.
<i>Robert S. Jameson</i> , . . .	présent.
<i>Peter Boyle de Blaquière</i> , . . .	présent.
<i>Peter McGill</i> , . . .	absent.
<i>Robert B. Sullivan</i> , . . .	absent.
<i>William Morris</i> , . . .	absent.
<i>Alexander Fraser</i> , . . .	présent.
<i>James Crooks</i> , . . .	présent.
<i>Adam Fergusson</i> , . . .	absent.
<i>John Macaulay</i> , . . .	présent.
<i>John Hamilton</i> , . . .	présent.
<i>Adam Ferrie</i> , . . .	absent.
<i>Paul H. Knowlton</i> , . . .	absent.
<i>Thomas McKay</i> , . . .	présent.
<i>Philip H. Moore</i> , . . .	absent.
<i>Amable Dionne</i> ,* . . .	absent.
<i>Joseph Dionne</i> , . . .	absent.
<i>George J. Goodhue</i> , . . .	absent.
<i>William Walker</i> , . . .	absent.
<i>Christopher Widmer</i> , . . .	présent.

\* Avec la permission de Son Excellence le Gouverneur-Général.

LES HONORABLES

<i>J. Æmilius Irving</i> , . . .	présent.
<i>P. Boucher de Boucherville</i> , . . .	absent.
<i>James Morris</i> , . . .	présent.
<i>James Gordon</i> , . . .	présent.
<i>Hamnet Pinhey</i> , . . .	présent.
<i>James Ferrier</i> , . . .	absent.
<i>Roderick Matheson</i> , . . .	présent.
<i>George S. Boulton</i> , . . .	absent.
<i>Denis B. Viger</i> , . . .	absent.
<i>Etienne P. Taché</i> , . . .	présent.
<i>James Leslie</i> , . . .	présent.
<i>Frederick Auguste Quesnel</i> , . . .	absent.
<i>Joseph Bourret</i> , . . .	présent.
<i>George S. de Beaujeu</i> , . . .	absent.
<i>John Ross</i> , . . .	absent.
<i>Louis Méthot</i> , . . .	absent.
<i>Joseph O. Turgeon</i> , . . .	absent.
<i>Samuel Crane</i> , . . .	absent.
<i>James Wylie</i> , . . .	absent.
<i>Samuel Mills</i> , . . .	absent.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, a reçu le rapport du comité des privilèges, et

Comité des privilèges fait rapport au sujet des hon. MM. Bruneau et Sullivan.

Il a été lu par le greffier comme suit :—

CONSEIL LEGISLATIF,  
Chambre de Comité,  
30 mai, 1851.

Le comité spécial chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du Parlement, a l'honneur de faire rapport, en conformité au quatrième ordre permanent de cette Chambre, que l'honorable *François Bruneau*, un des Conseillers Législatifs, est décédé depuis la dernière session, et qu'il appert que l'honorable *Robert Baldwin Sullivan*, un des Conseillers Législatifs, a perdu son siège en s'absentant de cette Chambre pendant deux sessions consécutives de la législature de cette province, sans avoir obtenu la permission de Sa Majesté, ou du Gouverneur de cette province, signifiée par le dit Gouverneur à cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

R. CARON,  
Président.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Il a été proposé de résoudre—

Adresse à son  
excellence.

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, informant Son Excellence que cette Chambre a résolu que l'honorable *Robert Baldwin Sullivan*, un Conseiller Législatif, a perdu son siège, en s'absentant de cette Chambre pendant deux sessions consécutives de la législature de cette province, sans la permission de Sa Majesté ou du Gouverneur de cette province, signifiée par le dit Gouverneur à cette Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

Bill de Gwillimbury-Ouest.  
La chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour réunir les terres comprises dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, dans le comté de *Simcoe*, au township voisin de *Gwillimbury-Est*, dans le comté d'*York*," ainsi que sur la pétition de la municipalité du district de *Simcoe*, contre le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Hamilton* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre, sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois lundi prochain.

Municipalité  
de Waterloo ;

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de la municipalité du district de *Waterloo*, demandant un acte pour autoriser la dite municipalité à recouvrer des arrérages de taxes imposées sur des terres incultes, en vertu d'un règlement du ci-devant district de *Wellington* ;

Municipalité  
de Guelph.

Et aussi, une pétition de la municipalité du township de *Guelph*, demandant que le contrôle des maisons d'entretien public, et que les fonds provenant de l'octroi des licences d'auberges soient abandonnés aux municipalités.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *James Morris* a présenté une pétition du ministre et du consistoire de l'église de *St. Andrews*, à *Québec*, demandant une allocation pour le soutien d'une école en liaison avec la dite église.

L'église de St.  
Andrews de  
Québec.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de *William Wakefield* et autres, du *Canada-Ouest*, demandant à être incorporés sous les nom et titre de compagnie d'assurance de l'Ouest.

H.-C. William  
Wakefield et  
autres.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement,

## Lundi, 2 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Macaulay,*  
*McKay,*  
*Widmer,*  
*J. Morris,*  
*Pinhey,*

Les honorables MM.

*Matheson,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre des retours des sociétés d'agriculture de *Mégantic* et *Québec*, pour l'année 1850.

Mégantic et  
Québec, soci-  
étés d'agricul-  
ture.

*Ordonné*, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable

Québec, banque d'épargnes.  
L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des syndics de la banque de prévoyance et d'épargnes de *Québec*, pour l'année expirée le 1er mars, 1851.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

Montréal, société charitable ;  
L'honorable Orateur a présenté une pétition de la société charitable des dames de *Montréal*, demandant une allocation pour le soutien de la dite institution ;

Québec, C. N. Montizambert.  
Et aussi, une pétition de *Charles N. Montizambert*, régistrateur des titres dans le comté de *Québec*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour la construction d'une bâtisse publique pour la sûreté des documents importants qui sont déposés dans le bureau du régistrateur du comté.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Chemin à l'Océan Pacifique, Allan McDonnell et al.  
L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition d'*Allan M'Donell* et autres, demandant à être incorporés pour la construction d'un chemin de fer du lac *Supérieur* à l'*Océan Pacifique*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Réserve de York, l'hon. C. Widmer et al.  
L'honorable M. *Widmer* a présenté une pétition en son nom et aux noms d'autres personnes, de la cité de *Toronto*, demandant que la réserve pour un chemin entre les première et seconde concessions du township de *York*, soit accordée aux propriétaires des lots environnants ;

John Rolph et al.  
Et aussi, une pétition de *John Rolph* et autres, médecins licenciés, demandant que l'école de médecine de *Toronto*, soit incorporée.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Barrie, Alton McCarthy ;  
L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *D'Alton M'Carthy*, de *Barrie*, demandant qu'il soit admis à pratiquer comme solliciteur dans les cours de loi et d'équité en cette province ;

Municipalité de Kent.  
Et aussi, une pétition de la municipalité du comté de *Kent*, demandant l'abrogation de la 177e section de l'acte des municipalités.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition du conseil de ville de la ville de *Brantford*, demandant que la compagnie de navigation de *Grand River*, soit autorisée à emprunter la somme de quarante mille louis ;

Conseil de ville de Brantford ;

Et aussi, une pétition de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*, demandant une allocation.

Asile des orphelins de Montréal.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté à la Chambre le retour annuel de la société d'agriculture No. 1, du comté de *Rouville*.

Société d'agriculture de Rouville.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et il a été alors lu par le Greffier comme suit:—

#### ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général informe l'honorable Conseil Législatif, qu'il a permis à l'honorable *William Walker*, de s'absenter de son siège dans la Chambre, pendant la présente session.

Congé à l'hon. M. Walker.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 31 mai, 1851.

L'honorable M. *Taché* a présenté deux pétitions de l'évêque catholique romain de *Bytown*, et autres, de *Bytown* susdit, demandant une allocation en faveur du collège de ce nom, et aussi demandant une allocation pour le soutien d'un hôpital en la dite ville.

L'évêque catholique de Bytown.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *A. Henderson* et autres, des townships de *Godmanchester*, *Hinchinbrooke* et *Elgin*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant la division

Godmanchester, A. Henderson et al ;

division du dit comté en deux circuits, et l'établissement d'une cour dans le village de *Huntingdon* ;

Montréal, John Young et al ;

Aussi, une pétition de *John Young* et autres, de *Montréal*, demandant à être incorporés pour la construction d'un chemin de fer entre *Montréal* et *Kingston* ;

P. Webster et al.

Et aussi, une pétition de *P. Webster* et autres, capitaines et propriétaires de vaisseaux britanniques venant à *Québec*, demandant que les propriétaires de vaisseaux nouvellement bâtis faisant voile de *Québec*, pour leur premier voyage, soient obligés de prendre une partie de l'équipage nécessaire à tels vaisseaux dans la colonie.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Académie de Compton ;

L'honorable *M. Ross* a présenté une pétition des syndics de l'académie de *Compton* ;

Académie de Sherbrooke.

Et aussi, une pétition des syndics de l'académie de *Sherbrooke*, demandant séparément une allocation.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Bill de Gwillimbury-Ouest, lu 3e fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour réunir les terres comprises " dans l'ancien arpentage de *Gwillimbury-Ouest*, " dans le comté de *Simcoe*, au township voisin " de *Gwillimbury-Est*, dans le comté d'*York*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif à passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Adresse au sujet de la charte sollicitée par l'évêque de Toronto.

Conformément à avis, il a été proposé qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la charte sollicitée par le très-révérend et honorable lord évêque de *Toronto*, en faveur d'une université ou collège pour les membres de l'église d'*Angleterre*, ainsi que copie de la pétition accompagnant icelle et de la correspondance y relative.

*Ordonné*, Que la pétition d'*Alexander Burnside* et autres, membres de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans le diocèse de *Toronto*, (présentée à cette Chambre le 26e de mai dernier,) demandant à être incorporés sous les nom et titre de "*Trinity College*" soit maintenant lue.

Pétition d'A. Burnside et al, lue.

Laquelle dite pétition a été lue par le greffier en conséquence.

Il a été alors proposé en amendement, qu'après "relative," à la fin de la motion principale, il soit ajouté "aussi la charte tel que modifiée par une partie du clergé et des laïques " du diocèse de *Toronto*, et approuvée par le "lord évêque."

Amendement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Adopté.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné* en conséquence.

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un " chemin, dans le township d'*York*," a été lu la seconde fois.

Bill de la réserve de York, lu 2e fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Référé.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables *MM. Fraser, Widmer, Matheson, Ross* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Malloch* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Vendredi, 30 mai, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, informant leurs honneurs, que cette Chambre a adopté l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe

Adr  
suj  
sur  
ndo  
l'ast

à Sa Majesté, au sujet de la révocation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, en remplissant le blanc avec les mots " et les communes."

Ordonné, Que M. Malloch porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Ordonné, Que l'adresse commune à Sa Majesté, ainsi que l'adresse commune à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la réduction des droits actuels sur les bois importés de l'étranger, soient présentées de la part de cette Chambre, à Son Excellence, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir les adresses communes.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Cameron, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour faciliter le " louage des terres et ténements," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de *Louis Dutremble* et autres, de la paroisse de *Ste. Flavie*, dans le comté de *Rimouski*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. James Morris a présenté une pétition du révérend *William Squire* et autres, ministres de l'église wesléyenne dans le *Canada-Est*, demandant que le dimanche ne soit pas profané par la transmission des malles et l'ouverture des bureaux de la poste ce jour là.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Fraser a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*, demandant qu'il soit fait des modifications à l'acte des écoles.

*Stormont, Dundas et Glengarry.*

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Mardi, 3 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable René E. Caron, Orateur:

Les honorables MM.

*De Blaquièrre,*  
*Fraser,*  
*Macaulay,*  
*McKay,*  
*Widmer,*  
*Morris, J.*  
*Pinhey,*

Les honorables MM.

*Matheson,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*, pour l'époque entre le 15 avril et le 31 décembre, 1850.

Chemin de Montréal et Lachine.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre R.)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport annuel des sociétés d'agriculture du comté de *St. Maurice* et du township de *Clarence*, pour l'année 1850.

*St. Maurice et Clarence, sociétés d'agriculture.*

Ordonné,

Par qui présentée.

Bill du louage des terres.

Tenure seigneuriale, L. Dutremble et al.

Rév. W. Squire et al.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

Frampton,  
John Smith et  
al ;

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *John Smith* et autres, du township de *Frampton*, dans le comté de *Dorchester*, demandant qu'une partie du chemin entre ce township et *Québec*, soit réparée aux frais de la province ;

St. George, P.  
Paquet et al.

Et aussi, une pétition de *Pierre Paquet* et autres, de la paroisse de *Saint George*, dans le comté de *Dorchester*, demandant la commutation de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Bulstrode et  
Aston, W. C.  
Hanson et al ;

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *W. C. Hanson* et autres, des townships de *Bulstrode* et *Aston*, dans le comté de *Drummond*, et de la paroisse de *St. Grégoire*, dans le comté de *Nicolet*, demandant qu'un chemin qui traverse le dit township, en partant du township de *Stanford*, jusqu'à la dite paroisse, soit converti en un chemin à barrières ;

Rimouski, A.  
Rivard et Jos.  
Garon ;

Aussi, une pétition d'*Alexis Rivard* et *Joseph Garon*, de *Rimouski*, demandant à être rémunérés comme syndic et greffier de district de la ci-devant municipalité du district de *Rimouski* ;

J. Bradley et  
al.

Et aussi, une pétition de *Joseph Bradley* et autres, du comté de *Rimouski*, demandant la construction d'une jetée et brise-vague à la *Pointe-au-Père*, dans ce comté, aux frais de la province.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Municipalité  
de Wentworth  
et Halton ;

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de la municipalité des comtés-unis de *Wentworth* et *Halton*, demandant un acte pour les autoriser à vendre une partie de la place de la cour de justice à *Hamilton*, et à approprier les produits de la vente à l'achat d'un site pour la construction d'une cour et prison plus convenables ;

Township de  
Guelph.

Et aussi, une pétition du township de *Guelph*, demandant que la question des réserves du clergé soit définitivement réglée d'après les

principes exposés dans les résolutions de l'Assemblée Législative de la dernière session.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de la société d'horticulture de *Montréal*, demandant une allocation ;

Montréal, société  
d'horticulture ;

Et aussi, une pétition des sœurs de la miséricorde pour la régie de l'hospice de la maternité de *Montréal*, demandant une allocation.

Sœurs de la  
miséricorde.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de la municipalité du township de *Scott*, demandant que l'on ne mette pas à exécution le projet en contemplation de diviser le comté de *York*, en quatre comtés ;

Municipalité  
de Scott ;

Aussi, une pétition du township de *Pickering* ;

Pickering et

Et aussi, une pétition de la municipalité du township de *Uxbridge*, demandant séparément que les dix townships à l'est du comté de *York*, soient érigés en un nouveau comté.

Uxbridge.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition de *Thomas McPherson* et autres, des townships de *Lancaster* et *Charlottenburg*, dans le comté de *Glengarry*, demandant à être indemnisés des dommages que la construction du canal *Beauharnois*, a causé à leurs propriétés.

Lancaster et  
Charlotten-  
burg, J.  
McPherson et  
al.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition d'*Edward Taylor Dartnell*, de la cité de *Toronto*, demandant un acte pour autoriser les cours de loi commune et d'équité en cette province, à l'admettre à pratiquer comme sollicitateur et procureur en loi ;

Toronto, E. T.  
Dartnell ;

Aussi, une pétition de *Catherine Smyth*, veuve de feu l'honorable *George Pyke*, en son vivant juge de la cour du banc de la Reine de *Sa Majesté*, pour le district de *Montréal*, demandant une pension en sa dite qualité de veuve ;

Montréal,  
Catherine  
Smyth, veuve  
du juge Pike ;

Aussi,

Hospice de la  
maternité ;

Aussi, une pétition de l'université de l'hospice de la maternité de *Montréal*, demandant une allocation ;

P. Durnford et  
al ;

Aussi, une pétition de *Philip Durnford* et autres, de *Montréal*, demandant à être incorporés en une association de garantie, afin de se porter cautions en faveur des officiers publics, des commis de banques et autres ;

L'évêque de  
*Montréal*.

Et aussi, une pétition du lord évêque de *Montréal*, demandant un acte qui établisse des dispositions distinctes pour l'administration du temporel de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans le diocèse de *Montréal*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Municipalité  
de Peterbo-  
rough ;

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Peterborough*, demandant un bill pour indemniser certaines personnes des conséquences légales résultant de l'abrogation, par la cour du banc de la Reine, d'un règlement passé par la dite municipalité ;

Emily, rév. J.  
Laidly ;

Aussi, une pétition du révérend *James Laidly*, du township d'*Emily*, demandant que l'époque fixée par la loi pour la réception des réclamations pour dommages causés aux propriétés par la construction de travaux publics, soit prolongée ;

D Thornton  
d'Emily ;

Aussi, une pétition de *D. Thornton*, du township d'*Emily*, demandant une pension en conséquence des blessures qu'il a reçues pendant qu'il servait comme milicien en 1837 et 1838 ;

Toronto, F. C.  
Capreol.

Et aussi, une pétition de *Frederick Chase Capreol*, de *Toronto*, demandant qu'il lui soit accordé une charte, sous certaines conditions, pour construire un canal autour du *Sault Ste. Marie*, devant relier les lacs *Supérieur* et *Huron*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Académie in-  
dustrielle de  
St. Laurent.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un retour de l'académie industrielle de *Saint Laurent*, dans la paroisse de *Saint Laurent*, dans le district de *Montréal*, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre S.)

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre le retour annuel de la communauté des sœurs de *Ste. Croix*, dans la paroisse de *Saint Laurent*, dans le district de *Montréal*.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre S.)

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *James McDowall* et autres, chapeliers et marchands de pelleteries de *Montréal*, demandant qu'un droit égal à celui prélevé par les *Etats-Unis*, sur les mêmes articles importés dans ce pays, soit imposé sur les articles provenant de la manufacture des pelleteries et des peaux d'animaux importées des *Etats-Unis* en *Canada*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *F. X. Cochu*, de *Longueuil*, dans le district de *Montréal*, étudiant en droit, demandant qu'il soit exempté des conséquences résultant de ce qu'il n'a pas déposé une copie de son brevet dans le bureau du secrétaire de la chambre des notaires pour ce district, dans les six mois après la passation de l'acte de la 12e *Vic.*, c. 47.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté deux pétitions de *Pierre Villeneuve* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne-de-Lapérade*, dans le comté de *Champlain*, demandant que les jurés de la campagne, dans le *Bas-Canada*, soient remboursés des dépenses qu'ils encourent ; et aussi, demandant l'abrogation ou la modification de l'acte des écoles élémentaires du *Bas-Canada*, de manière à rendre la taxe volontaire, de compulsoire qu'elle est maintenant.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour faciliter le louage des terres " et ténements," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné,

*Ordonné*, que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton, Ross* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des maîtres  
et apprentis,  
H.-C.

L'honorable M. *Mills* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, et pour définir leurs droits et leurs devoirs respectifs."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Bill de l'inté-  
rêt sur l'ar-  
gent.

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt sur l'argent."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Frontenac,  
Lennox et Ad-  
dington, J.  
Counter et al.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de *J. Counter* et autres, des comtés unis de *Frontenac, Lennox* et *Addington*, demandant un bill pour la construction d'un grand tronç nord de chemin de fer, en suivant la ligne de la rivière *Ottawa*, devant relier les cités de *Montréal* et *Kingston*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

J. C. Becket,  
de Montréal.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *J. C. Becket*, de *Montréal*, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a souffertes par suite du délai inévitable apporté à lui procurer les moyens de commencer l'impression des journaux du Conseil Législatif pour la session de 1849.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Pétition lue.

La dite pétition a été alors lue en conséquence.

Référée.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

St. François,  
R. Merry et al.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Ralph Merry* et autres, du district de

*St. François*, demandant qu'il soit fait une ouverture à la décharge du lac *Memphremagog*, et accordé une allocation pour réparer des chemins et ponts dans les townships de *Bolton* et *Stukely*;

Aussi, une pétition de *James Cotton*, de la cité de *Toronto*, demandant qu'une réserve pour un chemin sur les terres appartenant ci-devant aux Sauvages à *Port Credit*, lui soit octroyée comme un équivalent du chemin ouvert à travers le même territoire par la compagnie du chemin de *Streetsville*; et aussi, qu'il soit autorisé, comme acquéreur des dites terres des Sauvages, à convertir à l'agriculture le site du village ci-devant occupé par les Sauvages, en raison de son inutilité comme village;

Toronto,  
James Cotton;

Aussi, une pétition de *Robert Cotton*, de *Port Credit*, demandant qu'il soit autorisé à acheter et à occuper deux réserves pour des chemins, qui se trouvent au côté-est de la rue *Huronario*, sur la réserve des Sauvages à la rivière *Credit*, telles réserves n'étant pas employées et étant de non valeur pour les fins de leur destination première;

Port Credit,  
R. Cotton.

Aussi, une pétition de *W. S. Sewell*, shérif du district de *Québec*, et autres, demandant une compensation en conséquence de la réduction de leur revenu en recevant des salaires fixes au lieu d'honoraires, comme ils étaient payés ci-devant;

W. S. Sewell,  
shérif de Qué-  
bec;

Aussi, une pétition de *W. H. Coxwell*, premier clerc dans le bureau du greffier de la couronne et des plaids communs, (banc de la Reine), demandant une augmentation de salaire.

W. H. Cox-  
well.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

Mercredi, 4 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable René E. Caron, Orateur :

Les honorables MM.

DeBlaquière,  
Fraser,  
Widmer,  
J. Morris,  
Pinhey,  
Boulton,

Les honorables MM.

Taché,  
Leslie,  
Bourret,  
Ross,  
Mills

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre des retours des sociétés d'agriculture des comtés respectifs de *Saguenay*, *Sherbrooke* et *St. Hyacinthe*, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont commé suit :—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie de l'*Amérique Britannique*, jusqu'au 27 mai 1851.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir les adresses communes des deux Chambres, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, et que Son Excellence avait fixé demain, à deux heures de l'après-midi, pour cet objet.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir les dites adresses, et que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, seront présents au temps indiqué, de la part du Conseil Législatif.

L'honorable M. *Widmer*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un chemin, dans le township de *York*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *G. S. Tiffany* et autres, demandant un acte pour incorporer l'académie de *Burlington*, sous et par le nom de l'académie des demoiselles de *Burlington* ;

Aussi, une pétition de la compagnie de navigation de *Grand River*, demandant l'autorisation d'emprunter la somme de £40,000 sur la garantie des ouvrages ;

Et aussi, une pétition de la corporation de la cité de *Hamilton*, demandant la modification de l'acte des corporations municipales, et que les conseils de ville soient autorisés à poser des lampes et à établir un guet dans les districts, et à taxer les payeurs d'impôts qui résident dans l'endroit, afin de subvenir à leur entretien.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *J. R. Vernon* et autres, du township de *Scott*, dans le comté de *York*, demandant que le dit comté ne soit pas divisé, mais que, si leur demande n'est pas écoutée, le dit township de *Scott* soit annexé au comté d'*Ontario* ;

Aussi, une pétition de *Kenneth Cameron* et autres, du township de *Thorah* ; et aussi, une pétition d'*Alexander McPherson* et autres, de *Whitby* et des townships voisins, demandant séparément, que les dix townships à l'est du comté de *York*, soient réunis en un comté séparé, ayant *Whitby*, pour ville de comté.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *Charles Alfred Culbert* et autres, des paroisses

Bill de la réserve de York, rapporté.

Académie de Burlington, G. S. Tiffany et al ;

Compagnie de Grand River;

Corporation de Hamilton.

Township de Scott, J. R. Vernon et al ;

Thorah, Kenneth Cameron et al ;

Whitby, etc., Alexander McPherson et al.

Berthier et Sorel, Charles Alfred Culbert et al.

Sociétés d'agriculture, Saguenay, Sherbrooke et St. Hyacinthe.

Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.

Quand son excellence recevra l'adresse sur les bois.

paroisses de *Berthier* et *Sorel*, dans le district de *Montréal*, demandant une loi pour empêcher la destruction des rats-musqués et des canards sauvages pendant une certaine partie de l'année, et la fouille des trous des rats-musqués et de leurs petits en aucun temps.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Lachine, John Penner et al.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *John Penner* et autres, de *Lachine*, demandant que l'acte de la 4e *William* 4, chap. 33, soit modifié de manière à étendre les avantages des compagnies d'assurance mutuelle de comtés, aux habitants des villes et cités.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Saguenay, Simon Ross et al.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Simon Ross* et autres, de la seconde division municipale du comté de *Saguenay*, demandant qu'il soit construit des ponts et ouvert des chemins en cet endroit, aux frais de de la province ;

Baie St. Paul, Hypolite Bouchard et al. ;

Aussi, une pétition d'*Hypolite Bouchard* et autres, de la *Baie St. Paul*, demandant que l'acte des écoles élémentaires du *Bas-Canada*, soit modifié en substituant les contributions volontaires aux contributions forcées, et en pourvoyant à la nomination d'un député surintendant des écoles élémentaires pour le district de *Québec* ;

Ste. Catherine, etc, Louis Tremblay et al.

Et aussi, une pétition de *Louis Trambly* et autres, de *Ste. Catherine*, *Rivière aux Canards*, *Baie des Rochers*, *Port aux Quilles*, *Rivière Noire*, *Port au Péril* et *Port au Saumon*, demandant l'ouverture d'un chemin depuis la rivière *Saguenay*, jusqu'au rivage ouest de la dite *Rivière Noire*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Toronto, David Paterson et al. ;

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *David Paterson* et autres, de *Toronto*, demandant un acte pour renouveler la charte de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et du *Lac Huron* ;

S. Burnham et al.

Et aussi, une pétition de *W. S. Burnham* et autres, " fils de la tempérance," demandant un acte d'incorporation.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour faciliter le louage des terres et ténements," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill du louage des terres, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3e fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition d'*Adam Crysler Stevens* et autres, demandant que l'attainder de feu *Aaron Stevens*, convaincu comme traître, soit annulé.

Adam Crysler Stevens et al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, comme suit :— Message au sujet de la bibliothèque,

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Mardi, 3 juin, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité permanent, composé de Sir *Allan N. MacNab*, l'honorable M. *Papineau*, l'honorable *John A. Macdonald*, l'honorable *H. J. Boulton*, M. *Boutillier*, M. *Chauveau* et M. *Morrison*, pour aider M. l'Orateur dans la direction de la bibliothèque parlementaire, en ce qui concerne cette Chambre, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres d'un comité réuni des deux Chambres pour la régie et administration de la bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs honneurs, une copie de la résolution qui précède

précède, nommant certains membres pour agir au nom de cette Chambre, comme membres d'un comité réuni des deux Chambres, pour la direction de la bibliothèque parlementaire, et priant leurs honneurs de nommer des membres de leur honorable corps, pour s'unir aux membres de cette Chambre nommés en la dite résolution.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Sherwood* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors, ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Il a été alors proposé qu'il soit résolu—

Que les honorables MM. *De Blaquièrre*, *Taché*, *Bourret* et *Ross*, forment un comité pour agir au nom de cette Chambre, comme membres d'un comité réuni des deux Chambres pour la régie et administration de la bibliothèque parlementaire, et pour s'unir aux Membres de l'honorable Assemblée Législative, nommés pour le même objet par la résolution dont copie accompagne le message à cet égard, reçu ce jour de la part de cette Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été alors proposé—

Que la résolution précédente soit communiquée à l'honorable Assemblée Législative, par un des maîtres en chancellerie.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du révérend R. H. *Taylor* et autres, recteur et marguilliers de l'église *St. Jean*, dans la ville de *Peterborough*, demandant l'autorisation de vendre autant de sa dotation qu'il en faudra pour payer les dettes de l'église ;

Et aussi, une pétition de l'honorable *Zacheus Burnham* et un autre, demandant qu'il

ne soit passé aucun bill pour fermer la réserve pour un chemin, entre les lots numéros quatre et cinq, dans la seconde concession du township de *Hope*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Bourret* soit ajouté au comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre, pour la présente session.

Comité des contingents, membre ajouté.

L'honorable M. *Boulton* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour modifier la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, ci-devant appelée *Haut-Canada*."

Bill du douaire, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Judi, 5 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquièrre*,  
*Fraser*,  
*Macaulay*,  
*McKay*,  
*Wilmer*,  
*J. Morris*,  
*Gordon*,

Les honorables MM.

*Pinhey*,  
*Boulton*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Mills*.

### PRIERES.

L'honorable M. *Leslie* à fait rapport à la Chambre, qu'en conformité à son ordre d'hier, l'honorable M. *Taché* et lui-même, s'étaient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'hôtel du Gouvernement, où ils avaient rencontré l'honorable M. *LaFontaine*, l'honorable M. *Baldwin*, l'honorable M. *Hincks* et

Droits sur les bois, adresse présentée.

Membres nommés sur le comité au sujet de la bibliothèque.

L'Assemblée en est informée.

Ville de Peterborough, rév. R. H. Taylor et al.

L'honorable Zacheus Burnham et al.

et l'honorable M. Price, de l'honorable Assemblée Législative, pour présenter l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, adoptée par les deux Chambres, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la Grande-Bretagne; et qu'il avait plu à Son Excellence de dire qu'elle transmettrait, avec beaucoup de plaisir, la dite adresse au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour être déposée au pied du trône.

Bytown,  
George Patterson  
et al.

L'honorable M. McKay a présenté une pétition de George Patterson et autres, de Bytown, et du comté de Carleton, demandant que l'hôpital-général du comté de Carleton soit incorporé.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Séminaire de  
St. Hyacinthe;

L'honorable M. Bourret a présenté une pétition de la corporation du séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska, demandant une allocation additionnelle pour aider à la construction d'un nouveau collège;

Batiscan, Frs.  
Massicott et  
al.

Et aussi, une pétition de François Massicott et autres, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, demandant qu'il soit fait des modifications à l'acte des écoles élémentaires du Bas-Canada, de manière à substituer les contributions volontaires aux contributions forcées.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Bill de la ré-  
serve de York,  
lu 3e fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un chemin, dans le township de York," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. Ross est entré.

Bill des créan-  
ciers hypothé-  
caires.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Cameron, de Cornwall, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour venir

"en aide aux créanciers hypothécaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. ajournement.

## Vendredi, 6 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'honorable René E. Caron, Orateur:

Les honorables MM.

Fraser,  
Macaulay,  
Widmer,  
Irving,  
J. Morris,  
Gordon,

Les honorables MM.

Pinhey,  
Boulton,  
Taché,  
Leslie,  
Bourret,  
Mills.

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Cham- Sociétés d'agri-  
culture, Deux-  
Montagnes;  
bre un retour des procédés de la société d'agriculture de comté, numéro 2, du comté du lac des Deux-Montagnes, pour l'année 1850;

Aussi, un retour de la branche de la société Athol:  
d'agriculture d'Athol, pour 1850;

Et aussi, un retour de la société d'agricul- Prince  
Edward.  
ture du district de Prince-Edward, pour 1850.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit:—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable Orateur a présenté à la Cham- Banques d'é-  
pargnes,  
Montréal.  
bre un retour de la banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal, jusqu'au 31 mai, 1851.

Ordonné

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *George Bartholomy Faribault*, de la cité de *Québec*, président de la société littéraire et historique de *Québec*, demandant l'allocation annuelle ordinaire en faveur de cette société ;

Aussi, une pétition de *Jean-Baptiste Morissette* et autres, de la paroisse de *Ste. Marguerite, Nouvelle-Beauce*, dans le comté de *Dorchester*, demandant la commutation de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi, deux pétitions d'*Hypolite Dubord*, de la paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, demandant que les juges, propriétaires de seigneuries, soient déclarés incompetents de siéger dans les causes où il s'agit de questions seigneuriales ; et demandant qu'il soit passé une loi avant le mois de juillet prochain, déclarant les juges, propriétaires de fiefs, incompetents de siéger dans les causes dans lesquelles les droits seigneuriaux sont en question.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Maria Wilkins*, de *Brantford*, exécutrice testamentaire survivante des biens légués par feu *Richard Wilkins* à *Caira Robbins Wilkes*, femme de *George Samuel Wilkes*, aussi de *Brantford*, demandant qu'il ne soit passé aucun acte pour autoriser la dite *Caira Robbins Wilkes* de disposer de la propriété qui lui a été transportée comme dot de mariage.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Gordon* a présenté deux pétitions du très-révérend lord évêque de *Toronto*, de la part du clergé et des laïques du diocèse de *Toronto*, réunis en une conférence, lors de la visitation de sa seigneurie, tenue les 1er et 2e jour de mai, demandant qu'il ne soit adopté aucune mesure propre à détourner de leur destination les terres appelées réserves du clergé ; et aussi, demandant l'établissement d'écoles élémentaires séparées pour l'avantage des enfants des membres de l'église d'*Angleterre*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de *Louis E. Pacaud*, écuyer, de la cité de *Montréal*, demandant à être rémunéré pour les services qu'il a rendus comme commissaire des banqueroutes pour le district des *Trois-Rivières*, depuis le 25 avril, 1844, au 17 août, 1846.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de *J. G. Barthe*, de la cité de *Montréal*, demandant l'adoption de mesures en sa faveur, relativement à sa démission de la charge de greffier des appels du *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* est entré.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition d'*Alexander Scobie* et autres, de *Calédonia*, demandant à être autorisés à recouvrer des dettes dues par les Sauvages, avant la passation de l'acte 13 et 14 *Vic.*, chap. 74.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre la réponse à une adresse du Conseil Législatif à Son Excellence, en date du 2 du courant, demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une copie de la charte sollicitée par le très-révérend et honorable évêque de *Toronto*, pour un collège ou université à l'usage des membres de l'église d'*Angleterre*, ainsi que copies de la pétition et de la correspondance qui l'accompagnent et relatives à icelle ; aussi, la charte, telle qu'amandée, par certains membres du clergé et des laïques du diocèse de *Toronto*, avec l'approbation du lord évêque.

*Ordonné*,

Montréal, L.  
E. Pacaud.

Montréal, J.  
G. Barthe.

Pétition lue.

Calédonia, A.  
Scobie et al.

Charte de l'évêque de Toronto.

Société historique de Québec,  
G. B. Faribault ;

Ste. Marguerite, J. B. Morissette et al ;

Pointe-aux-Trembles, H. Dubord.

Brantford, Maria Wilkins.

Toronto, lord évêque.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(Appendice No. 3)

Québec, John Evans et al.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *John Evans* et autres, capitaines de vaisseaux, faisant commerce au port de *Québec*, demandant l'adoption de certaines mesures pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

J. Counter et al.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de *J. Counter* et autres, marchands, exportateurs et pilotes intéressés dans la navigation du fleuve *St. Laurent*, entre *Kingston* et *Montréal*, demandant l'établissement d'un bureau d'examineurs pour les pilotes, et que ce bureau soit autorisé d'établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et leurs enfants.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Montréal, John McCoy.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de *John McKay*, de *Montréal*, demandant à être indemnisé de la perte des livres consumés par l'incendie qui a détruit les Chambres du Parlement à *Montréal*, et qui avaient été auparavant déposés dans la bibliothèque du Conseil Législatif, pour être soumis à l'inspection et à l'approbation des Membres du dit Conseil.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Pétition lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Référée au comité des contingents.

*Ordonné*, Que la pétition dernièrement mentionnée, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de la présente session.

Montréal, Phou. G. Moffatt et al.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de l'honorable *George Moffatt* et autres, de *Montréal*, demandant à être incorporés comme compagnie d'assurance mutuelle maritime de *Montréal*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

*Ordonné*, Que la pétition présentée à cette Chambre le quatrième jour de juin courant, de *G. S. Tiffany* et autres, demandant un acte pour incorporer l'académie des demoiselles de *Burlington*, soit référée à un comité spécial de trois membres.

Pétitions référées.  
G. S. Tiffany et al.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Gordon*, *Ross* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Que la pétition présentée à cette Chambre le deuxième jour de juin courant, du conseil de ville de la ville de *Brantford*;

Conseil de ville de Brantford;

Et aussi, la pétition présentée à cette Chambre le quatrième jour de juin courant, de la compagnie de la navigation de *Grand River*, demandant séparément que la dite compagnie soit autorisée à emprunter la somme de £40,000, sous la garantie des ouvrages, soient référées à un comité spécial de trois membres.

Compagnie de Grand River.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Gordon*, *Ross* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Michel Hamel* et autres, inspecteurs de bois licenciés pour le port et district de *Québec*, demandant un bill pour définir plus clairement le vrai sens et teneur de la vingt-deuxième clause de l'acte qui règle l'inspection du bois.

Québec, Michel Hamel et al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'ordre du jour étant lu, pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, et pour définir leurs droits et leurs devoirs respectifs," il a été

Bill des maîtres et apprentis, H. C., déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé sur les ordres du jour de mardi prochain en huit.

L'ordre du jour étant lu, pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt sur l'argent."

Bill de l'intérêt sur l'argent.

Il a été proposé que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé, et lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour venir en aide aux créanciers "hypothécaires," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Pinhey*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Jeudi, 5 Juin, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit demandé une conférence avec l'honorable Conseil Législatif, au sujet d'un message envoyé hier, par le Conseil à cette Chambre, relativement à l'adresse des deux Chambres, touchant l'abrogation des droits sur les bois étrangers, par le Parlement Impérial.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Sherwood* se rende à l'honorable Conseil Législatif, et demande la conférence.

(Attesté) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Le dit message étant alors lu par le greffier, il a été

*Ordonné*, Que la Chambre prenne icelui en considération lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 9 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*De Blaquièrre*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Gordon*,  
*Pinhey*,

Les honorables MM.

*Boulton*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*DeBeaujeu*.

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du district de *Huron*, pour 1850 ;

Aussi, un retour des branches de la société d'agriculture du district de *Huron*, de *Harpenhey* et *Blanchard* ;

Aussi, un retour de la branche de la société d'agriculture de *Stratford* ;

Aussi, un retour de la société d'agriculture No. 2, du comté de *Richelieu* ;

Aussi, un retour de la société d'agriculture du comté de *Berthier* ;

Aussi, un retour de la branche de la société d'agriculture de *London Road* ;

Aussi, un retour de la société d'agriculture du district de *Dalhousie*, pour les comtés unis de *Lanark* et *Renfrew* ;

Lanark et  
Renfrew.

Et aussi, un retour de la société d'agriculture de *Lanark et Renfrew*, pour 1850.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

Banques d'é-  
pargnes de  
Montréal.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un état des affaires de la banque d'épargnes des cité et district de *Montréal*, jusqu'au 1er janvier, 1851.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

Hopital de  
Toronto

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un état des recettes et de la dépense de l'hôpital de *Toronto*, du 1 mai, 1850, au 1 juin, 1851.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre S.*)

Association  
charitable de  
Québec;

L'honorable Orateur a présenté une pétition de l'association charitable des dames catholiques romaines de *Québec*, demandant une allocation;

Asile de Qué-  
bec, Lady  
Caldwell et al;

Aussi, une pétition de *Sophia, Lady Caldwell* et autres, de *Québec*, dames directrices de l'asile des orphelins de *Québec*, en liaison avec l'église d'*Angleterre*, demandant une allocation en faveur de la dite institution;

Marie Antoi-  
nette Dasilva.

Et aussi, une pétition de *Marie Antoinette Dassilva*, veuve de feu *André Gaudry*, de *Québec*, demandant qu'il soit adopté des mesures en sa faveur, vu le décès de son mari survenu à la suite de l'accomplissement de ses devoirs comme officiers des douanes de Sa Majesté.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Chemins de  
l'Industrie

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre l'état annuel de la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et du village d'*Industrie*.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre R.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour incorporer "l'école de médecine de *Toronto*."

Bill de l'école  
de médecine  
de Toronto.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi, le dix-neuvième jour de juin courant.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Pierre Dorion* et autres, des paroisses dans les environs de *Québec*, demandant l'abrogation de cette partie de l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, qui autorise les maire et conseillers de cette cité, de taxer les fermiers qui apportent des produits sur ses marchés.

Québec, Pierre  
Dorion et un.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition des municipalités des comtés unis de *Prescott et Russell*, demandant que le délai fixé par la cinquième section de l'acte des terres, qui exige des premiers défricheurs des terres incultes qu'ils remplissent les conditions de leur établissement, soit prolongé.

Municipalités  
de Prescott et  
Russel.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre, qu'il avait deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Messages de  
son excellence.

Les dits messages ont été alors lus séparément par le greffier comme suit:—

#### ELGIN ET KINGARDINE.

L'attention du Gouverneur-Général ayant été appelée, par une adresse du Conseil Législatif, sur le sujet de l'absence de l'honorable *Robert Baldwin Sullivan*, pendant les deux dernières sessions, il recommande que le sujet soit pris en considération par le Conseil Législatif, dans la vue de mettre à effet les dispositions de la 7e clause du statut 3e et 4e Vic., chap. 25.

Absence de  
l'hon. R. B.  
Sullivan.

BIJOU DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 7 juin, 1851.

ELGIN

## ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copies d'une dépêche et de ses incluses, du secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, relativement au chemin de fer projeté entre *Halifax* et *Québec*, ou *Montréal*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 6 juin, 1851.

(Pour les dépêches, etc., voir papiers parlementaires, lettre N.)

Ordonné, Que deux cent cinquante copies du message mentionné en dernier lieu, ainsi que des documents qui l'accompagnent, soient imprimées dans chaque langue pour l'usage des Membres.

Ordonné, Que le message de Son Excellence au sujet de l'absence de l'honorable *Robert Baldwin Sullivan*, soit référé au comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du Parlement.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *J. Pepin* et autres, du comté de *Huntingdon* ;

Et aussi, une pétition de *J. Bissonnette* et autres, du même endroit, demandant séparément l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *Frs. C. T. Arnoldi* et autres, professeurs dans l'école de médecine de *St. Laurent*, de *Montréal*, demandant que la dite école soit incorporée.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* a introduit un bill intitulé : "Acte pour mieux assurer l'indépendance des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *Ross* est entré.

Il a été proposé que trois cents copies soient imprimées en anglais de la charte, de la pétition et de la correspondance qui se rattachent à la charte sollicitée par le très-révérend et honorable évêque de *Toronto*, du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, telles qu'elles ont été communiquées à cette Chambre, par message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Charte de l'évêque de Toronto.

En amendement il a été proposé, après "général" d'insérer les mots "et aussi trois cents copies de la charte amendée, telle qu'elle Pa été, par certains membres du clergé et "laïques de l'église d'Angleterre."

Amendement.

En amendement à l'amendement, il a été proposé après "Angleterre" d'insérer les mots "dont l'impression se fera séparément."

2e amendement.

Objection étant faite à la dite motion.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur l'amendement, tel qu'amendé, il a été résolu dans l'affirmative.

Adoptés.

La question étant aussi mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

Impression ordonnée.

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Bourret* a présenté deux pétitions du conseil de la municipalité de *Fraserville*, dans la paroisse de *St. Patrice* de la *Rivière du Loup*, dans le comté de *Rimouski*, demandant qu'il soit construit un quai et havre à l'embouchure de cette rivière, par le bureau des travaux ; et aussi, demandant que le chemin du portage *Temiscouata* soit réparé, et l'abrogation de l'ordonnance 4 Vic., chap. 8, en vertu de laquelle ce chemin a été créé chemin à barrières, ou que les personnes établies dans l'endroit qui voyagent sur ce chemin, soient exemptes du paiement des péages.

Municipalité de Fraserville.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt sur l'argent," a été lu la troisième fois.

Bill de l'intérêt sur l'argent lu 3e fois.

La

Chemin entre Halifax et Québec.  
(No. 569, 14e mars, 1851.)

Impression ordonnée.

Huntingdon, J. Pepin et al.

J. Bissonnette et al.

Ecole de médecine de Montréal.

Bill de l'indépendance des municipalités H.-C.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, "ci-devant appelée le *Haut-Canada*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé et que le dit bill soit placé pour la seconde lecture sur les ordres du jour de demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du message de l'Assemblée Législative, demandant une conférence au sujet du message de cette Chambre, relativement à l'adresse des deux Chambres, à l'égard de l'abrogation du droit sur les bois étrangers par le Parlement Impérial.

Lequel dit message étant lu par le greffier.

Il a été proposé d'acquiescer à la conférence demandée.

Sur quoi, la question de concours a été mise, et il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à la conférence demandée au sujet du message de cette Chambre, relativement à l'adresse des deux Chambres à l'égard de l'abrogation du droit sur les bois étrangers par le Parlement Impérial, et que les directeurs de la part de cette Chambre seront les honorables MM. *De Blaquière* et *Gordon*, qui rencontreront le nombre des directeurs de la part de l'Assemblée Législative requis par l'usage parlementaire, dans la chambre de comité du Conseil Législatif, ce jour, à quatre heures de l'après-midi.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *F. E. N. Broyden* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne*, dans le comté de *Champlain*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi, une pétition de *O. Trudel* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*, dans le comté de *Champlain*, demandant qu'il soit pourvu par une loi au paiement des jurés dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *John Boyes* et autres, d'*Amherst Island*, demandant que leur township ne soit pas séparé du comté de *Addington* et annexé au comté de *Frontenac* ;

Aussi, une pétition d'*Israel Rice*, du township de *Ham*, dans le district de *St. François*, demandant des mesures en sa faveur ;

Aussi, une pétition de la municipalité du comté de *Stanstead*, demandant que l'acte pour réprimer l'intempérance, s'applique à tous ceux qui vendent des liqueurs spiritueuses ;

Et aussi, une pétition d'*Ira Gould* et autres, de la cité *Montréal*, demandant un acte de naturalisation.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Boulton* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Lundi, 9 juin, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit nommé quatre directeurs, pour rencontrer les directeurs nommés par l'honorable Conseil Législatif, aux temps et lieu fixés pour tenir la conférence demandée sur le message de leurs honneurs, envoyé à cette Chambre le 5 de juin courant, relativement à l'adresse des deux Chambres au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Boulton*, l'honorable procureur-général *Baldwin*, l'honorable M. *Sherwood* et Sir *Allan N. McNab*, soient nommés directeurs de la part de cette Chambre.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors ils se sont retirés.

La Chambre étant informée que les directeurs de l'Assemblée Législative étaient présents pour la dite conférence, dans la Chambre de comité du Conseil Législatif,

Les noms des directeurs de la part de cette Chambre ont été appelés.

La Chambre s'est alors ajournée à loisir, et leurs honneurs sont allés à la conférence.

Laquelle étant terminée, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *De Blaquière* a fait rapport que les directeurs, de la part de leurs honneurs, s'étaient rencontrés avec les directeurs de l'Assemblée Législative, à la conférence qui a été conduite, de sa part, par l'honorable M. *Boulton* et autres, qui ont remis à leurs honneurs un papier contenant ce qui suit :—

Raisons qui seront soumises à l'honorable Conseil Législatif, pour demander une conférence sur le message de cet honorable corps, au sujet de l'abolition du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grand-Bretagne*, transmis à cette Chambre, le 5 juin courant.

Parce qu'en communiquant son concours à l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté, agréée durant la présente session sur le dit sujet, le Conseil Législatif s'est départi de la pratique et de l'usage suivis par le parlement en *Angleterre*, relativement aux adresses conjointes au Souverain, et que cette Chambre est involontairement tombée dans la même erreur.

Parce que, d'après la pratique en *Angleterre*, lorsqu'il s'agit d'une adresse conjointe des Lords et des Communes, la Chambre dans laquelle

elle a originé; convient d'une forme d'adresse, et laissant un blanc pour l'insertion du titre de l'autre Chambre, elle la lui communique, et demande son concours. Le blanc est alors rempli, et un message est envoyé, informant la Chambre de son concours et que le blanc est rempli. L'adresse est alors présentée soit par les deux Chambres en corps, soit par deux pairs ou quatre Membres de la Chambre des Communes.

Parce que l'on ne s'est départi de cet usage que dans trois occasions seulement, outre celle dont il s'agit, en nommant des Membres du Gouvernement Exécutif dans chaque Chambre pour présenter telles adresses, au lieu de deux membres du Conseil Législatif, et de quatre membres de l'Assemblée Législative, sans égard à leur position officielle, ou à leur liaison avec le Gouvernement du jour.

Parce que c'est l'opinion de l'Assemblée Législative, que la pratique du Parlement Impérial devrait être adoptée dans ce pays, et suivie rigoureusement en ce qui concerne les Membres, et le nombre d'entre eux à choisir, pour présenter au Gouverneur-Général les adresses conjointes à Sa Majesté, pour être mises aux pieds du trône, lorsque les dites adresses ne sont pas présentées par les Membres des deux Chambres en général.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table.

*Ordonné*, Que les dites raisons de l'Assemblée Législative soient prises en considération par la Chambre demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

Mardi, 10 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'Honorable René E. Caron, Orateur:

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Widmer,*  
*Gordon,*  
*Pinhey,*  
*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu.*

PRIERES.

L'honorable M. *Widmer* a présenté une pétition de *Thomas Brooke*, de la cité de *Toronto*, dans le comté de *York* et la province de *Canada*, portier du Conseil Législatif, demandant une pension.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

*Ordonné*, Que la dite pétition reste sur la table.

*Ordonné*, Que la pétition mentionnée en dernier lieu, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre, pour la présente session.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de l'association de la bibliothèque des instituteurs de *Québec*, demandant une allocation;

Aussi, une pétition du révérend *F. Boissonnauld* et autres, de la paroisse de *Saint Jean Port Joly*, dans le comté de *L'Islet*, demandant qu'un certain chemin à partir du fleuve *Saint Laurent*, jusqu'à la ligne provinciale, dans ce comté, soit amélioré aux frais de la province;

Et aussi, une pétition de *Charles Dion* et autres, du district de *Québec*, instituteurs, demandant qu'il soit fait des amendement à l'acte des écoles du *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Jacob Keefer* et autres, résidant dans les environs du canal *Welland*, demandant qu'il soit construit un canal pour les vaisseaux entre le fleuve *St. Laurent* et le lac *Champlain*;

Canal Welland, J. Keefer et al;

Et aussi, une pétition de la municipalité du village de *Huntingdon*, demandant que le comté de *Beauharnois* soit divisé en deux circuits, et qu'il soit établie une cour de circuit au dit village.

Municipalité de Huntingdon.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition d'*Olivier Grégoire* et autres, de la paroisse de *Saint Nicolas*, dans le comté de *Dorchester*, demandant l'abrogation de cette partie de l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, qui autorise le maire et conseillers de cette cité, à imposer une taxe sur les produits qui sont apportés sur ses marchés par les producteurs eux-mêmes.

St. Nicolas. O. Grégoire et al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Jean Baptiste Legendre* et autres, de la paroisse de *Lotbinière*, demandant que les rentes seigneuriales soient réduites à leurs taux primitifs, et qu'il soit adopté des mesures pour la commutation volontaire de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Lotbinière, J. B. Legendre et al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Irving* et *Ross* sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, ci-devant appelée le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Bill du douaire H.-C., lu 2e fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Gordon*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des raisons de l'Assemblée Législative, offertes à une conférence au sujet du message du Conseil Législatif, à l'égard de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, envoyé

Droit sur les bois, raisons de l'assemblée considérées.

Thomas Brooke.

Pétition lue.

Référée.

Association de la bibliothèque de Québec;

St. Jean Port Joly, rév. J. Boissonnauld et al;

Québec, C. Dion et al.

envoyé à l'Assemblée Législative le cinquième jour de juin courant.

Lesquelles dites raison étant lues par le greffier, il a été

Proposé—que cette Chambre n'acquiesce pas aux raisons de l'Assemblée Législative offertes à la dite conférence.

Rejetées

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Comité nommé pour préparer des raisons.

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour préparer les raisons qui seront offertes à l'Assemblée Législative à une nouvelle conférence, pour lesquelles cette Chambre n'acquiesce pas aux raisons de l'Assemblée Législative.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. *De Blaquièrre, Boulton* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Isle d'Orléans, rév. G. H. Besserer et al ;

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *G. H. Besserer* et autres, de l'*Isle d'Orléans*, dans le comté de *Montmorency*, demandant l'établissement de fermes-modèles dans le *Bas-Canada* ;

Montmorency, municipalité No. 1.

Et aussi, une pétition de la municipalité de *Montmorency*, No. 1, demandant que les maire et conseillers de la cité de *Québec*, soient privés du droit de prélever des taxes sur les produits agricoles apportés sur les marchés de cette cité.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Bosanquet, J. McKenzie.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *John McKenzie*, du township de *Bosanquet*, maintenant détenu pour dettes dans la prison de *Sandwich*, demandant qu'il soit adopté des mesures en sa faveur.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 11 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

Les honorables MM.

*De Blaquièrre,**Taché,**Knowlton,**Leslie,**Gordon,**Bourret,**Pinhey,**De Beaujeu.**Boulton,*

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de *Guelfh* et *Arthur*, du 5 avril, 1850, au 1er juin, 1851. Compagnie du chemin de Guelfh et Arthur.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre R.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 2, du comté de *Rouville*, pour l'année 1850. Société d'agriculture No. 2. Rouville.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Thomas Jackson* et autres, du township de *Romney*, dans le comté de *Kent*, demandant que le dit township soit érigé en une municipalité séparée. Kent, Thomas Jackson et al.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la branche de la société d'agriculture de *Guillimbury-Ouest*, comté de *Simcoe*, pour l'année 1850. Société d'agriculture, Guillimbury Ouest.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté deux pétitions de *F. Royer* et autres, du township des Trois-Rivières, F. Royer et al.

*Trois-Rivières,*

*Trois-Rivières*, demandant qu'un certain chemin dans le township de *Blanford* soit fait, ou qu'à sa place l'on ouvre un nouveau chemin dans le township de *Maddington* aux dépens de la province, et demandant que l'on construise des jetées près du *Cap* à la *Roche*, dans le fleuve *St. Laurent*, pour empêcher les glaces de s'accumuler dans les rapides du *Richelieu*, aux frais de la province ;

*Trois-Rivières*, *Thomas Thompson* et al ;

Aussi, une pétition de *Thomas Thompson* et autres, des *Trois-Rivières*, demandant la construction de glissoires sur certaines parties des chutes et rapides de la rivière *St. Maurice*, aux frais de la province ;

Rév. *Samuel S. Woods* et al ;

Aussi, une pétition du révérend *Samuel S. Woods*, A. M., et autres, demandant une allocation en faveur de l'académie des *Trois-Rivières* ;

*J. R. Dumoulin* et *V. Guillet* ;

Aussi, une pétition de *Jean Emmanuel Dumoulin*, président, et de *Valère Guillet*, secrétaire, de la chambre des notaires des *Trois-Rivières*, demandant certaines modifications aux actes qui règlent l'organisation du notariat dans le *Bas-Canada* ;

*St. Pierre les Becquets*, *J. A. Mailhot* et al ;

Aussi, une pétition de *J. A. Mailhot* et autres, censitaires de la paroisse de *St. Pierre les Becquets*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada* ;

*Arthabaska*, *P. N. Pacaud* et al ;

Aussi, une pétition de *P. N. Pacaud* et autres, des townships d'*Arthabaska*, *Chester* et *Warwick*, demandant l'ouverture d'un chemin depuis ces townships à travers celui de *Maddington*, jusqu'au fleuve *St. Laurent*, aux frais de la province ;

*Trois-Rivières*, rév. *Ed. Chabot* et al ;

Aussi, une pétition du révérend *Ed. Chabot* et autres, du district des *Trois-Rivières*, demandant l'ouverture d'un certain chemin dans le township de *Maddington*, aux dépens de la province ;

*Ste. Luce*, rév. *G. Nadeau* et al ;

Aussi, une pétition du révérend *G. Nadeau* et autres, de *Ste. Luce*, dans le comté de *Rimouski*, demandant qu'il soit construit un quai et brise-vague au lieu nommé "*Pointe aux Pères*," dans la paroisse de *St. Germain* ;

*L'Islet*, rév. *F. X. Delâge* et al ;

Aussi, une pétition du révérend *F. X. Delâge*, et autres, des paroisse et comté de *L'Islet*, demandant que l'on améliore la navigation du *St. Laurent* en bas de *Québec*, par la construction de quais et l'établissement de havres ;

Aussi, une pétition de *P. Gauvreau* et autres, de *St. Germain*, dans le comté de *Rimouski*, demandant que le chemin de fer projeté entre *Québec* et *Halifax*, soit mis à exécution ;

*St. Germain*, *P. Gauvreau* et al ;

Aussi, une pétition du rév. *J. C. Cloutier* et autres, de *St. Arsène* et *St. George* de *Kakouna*, dans le comté de *Rimouski*, demandant une allocation pour les mettre en état de bâtir un quai ou pilier au lieu nommé "fontaine-claire ;"

*Kakouna*, rév. *J. C. Cloutier* et al ;

Aussi, une pétition de la municipalité de *Rimouski* No. 1, demandant que chacune des divisions municipales de *Rimouski*, soit érigée en un comté séparé, pour toutes fins quelconques, et que la paroisse entière de *St. Patrice* de la *Rivière du Loup*, soit incluse dans un de ces comtés.

Municipalité de *Rimouski* ;

Aussi, une pétition du rév. *C. Tanguay* et autres, de *St. Germain*, dans le comté de *Rimouski*, demandant la construction d'un quai dans la dite paroisse ;

*St. Germain*, rév. *C. Tanguay* et al ;

Aussi, une pétition de *P. Gauvreau* et autres, de *St. Germain*, dans le comté de *Rimouski*, demandant des changements dans la tenure seigneuriale du *Bas-Canada* ;

*P. Gauvreau* et al ;

Aussi, une pétition de *J. Bte. LeBel* et autres, du township de *Whitworth*, dans le comté de *Rimouski*, demandant une allocation pour les mettre en état de construire et faire certains chemins et ponts ;

*J. Bte. LeBel* et al ;

Aussi, une pétition d'*Isaac Roy* et autres, de la paroisse de *St. Fabien*, dans le comté de *Rimouski*, demandant une allocation pour ouvrir un chemin depuis le grand chemin de cette paroisse, jusqu'au fleuve *St. Laurent* ;

*Rimouski*, *I. Roy* et al ;

Aussi, une pétition du révérend *C. Tanguay* et autres, de la paroisse de *St. Germain*, dans le comté de *Rimouski*, demandant une allocation pour ouvrir les chemins qui conduisent aux townships de *Neigète* et *Macpèse*, en arrière de la dite paroisse ;

Rév. *C. Tanguay* et al ;

Aussi, une pétition de *Paul Kane*, de la cité de *Toronto*, demandant une allocation pour le mettre en état de publier des dessins des paysages et des coutumes du nord et de l'ouest de l'*Amérique* ;

*Toronto*, *Paul Kane* ;

Gentilly, rév.  
D. Larue et al.

Et aussi, une pétition du révérend *O. Larue* et autres, de la paroisse de *Gentilly*, demandant une allocation pour améliorer le chemin qui conduit de cette paroisse à la rivière *Bécancour*, dans le township de *Blandford*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Les honorables MM. *Fraser*, *Widmer* et *Ross* sont entrés.

St. Pierre-les-Becquets, rév.  
J. B. Chartré et al.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition du révérend *J. B. Chartré* et autres, de *St. Pierre-les-Becquets* et *St. Jean-les-Chaillons*, dans le comté de *Nicolet*, demandant une allocation pour les mettre en état d'améliorer certains chemins dans le dit comté ;

Joseph Bouchette et al.

Et aussi, une pétition de *Joseph Bouchette*, auteur de la carte géographique du *Canada*, demandant que la province achète, après évaluation, les gravures en cuivre de sa dite carte.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Municipalité de Huron, Perth et Bruce.

L'honorable M. *Widmer* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Huron*, *Perth* et *Bruce*, demandant que l'acte qui ordonne la publication d'un état des recettes et dépenses des différents conseils municipaux, dans plusieurs papiers nouvelles, soit abrogé.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* est entré.

Réserves du clergé.

L'ordre du jour étant lu, pour que la Chambre prenne en considération la dépêche du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, touchant les réserves du clergé ; et aussi, la pétition du lord évêque de *Toronto*, et du clergé et laïques réunis en conférence, relativement au même sujet—

Il a été proposé que certains papiers numérotés dequis un jusqu'à quinze inclusivement, au sujet des réserves du clergé, soient maintenant reçus et déposés sur la table.

Sur quoi, des débats se sont élevés.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Les dits papiers ont été alors reçus et déposés sur la table en conséquence.

Il a été alors proposé que les dits papiers soient imprimés.

Après des débats, il a été

*Ordonné*, Que la considération de la dernière motion soit remise à vendredi prochain.

L'honorable M. *DeBlaquière*, du comité spécial chargé de préparer les raisons qui seront offertes à une nouvelle conférence sur le message du Conseil Législatif, au sujet de l'abolition du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, transmis à l'Assemblée Législative le cinquième jour de juin courant, en n'acquiesçant pas aux raisons soumises par l'Assemblée Législative, lors de la première conférence sur le dit message, a fait rapport qu'il avait adopté certaines raisons qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Droit sur les bois.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

#### CONSEIL LEGISLATIF,

Chambre de comité,

11 juin, 1851.

Le comité spécial chargé de préparer les raisons qui seront offertes à l'Assemblée Législative, à une autre conférence, sur le message du Conseil Législatif, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, transmis à l'Assemblée Législative le 5 de juin courant, en n'acquiesçant pas aux raisons soumises par l'Assemblée Législative, lors de la première conférence sur le dit message, a l'honneur de faire rapport qu'il a, en conformité aux instructions de cette Chambre, préparé les raisons suivantes qui lui paraissent devoir être offertes à l'Assemblée Législative à telle conférence, en n'acquiesçant pas aux raisons offertes par l'Assemblée Législative lors de la dite première conférence, si la Chambre juge à propos de les adopter ;—

Raisons rapportées par le comité.

Parce qu'en référant aux journaux de la Chambre des Communes (ceux de la Chambre des Lords, n'étant malheureusement plus en

Papiers déposés sur la table.

en la possession de cette Chambre,) il appert que la pratique du Parlement Impérial à l'égard de la présentation d'adresses conjointes, autrement que par les deux Chambres en corps, n'a pas été invariablement de les faire présenter par deux Pairs et quatre Membres de la Chambre des Communes, sans égard à leur position officielle, ou à leur liaison avec le Gouvernement du jour, tel que le prétend l'Assemblée Législative.

Parce qu'il appert, au contraire, que ces adresses conjointes, lorsqu'elles n'ont pas été présentées par les deux Chambres en corps, l'ont été en *Angleterre*, soit par le lord chancelier et l'Orateur de la Chambre des Communes seulement, ou par un comité conjoint des deux Chambres, le nombre des Membres de la Chambre des Communes étant toujours le double de celui des Pairs sur tel comité conjoint.

Parce qu'il appert, qu'avant la révolution de 1688, ces comités conjoints se composaient de trois, six, neuf ou douze Pairs et d'un nombre proportionnel de Membres de la Chambre des Communes; et ce n'est que depuis cette époque que le nombre a été réduit à deux Pairs et quatre Membres de la Chambre des Communes.

Parce que, dans la majorité des cas dans lesquels ces comités conjoints limités, ont été nommés par les Chambres des Lords et des Communes en *Angleterre*, depuis la révolution, comme susdit, et particulièrement dans le dernier de ces cas, deux ministres de la couronne, désignés par leurs titres officiels, ont été nommés par la Chambre des Lords pour former partie des dits comités conjoints; et même dans les cas où deux Pairs ont été désignés par leur nom pour cet objet, cette Chambre n'a aucun moyen de s'assurer s'ils ont été choisis avec ou sans égard à leur liaison avec le Gouvernement du jour.

Parce que la pratique du Parlement canadien, depuis l'établissement du Gouvernement responsable en cette province, a été invariablement, en principe si non dans sa forme, la même que celle adoptée, comme susdit, par le Parlement Impérial dans le plus grand nombre des cas depuis la révolution.

Parce que, loin de s'être départi de la pratique invoquée par l'Assemblée Législative dans

trois cas seulement, outre le cas auquel il est référé, en nommant les Membres du Gouvernement Exécutif dans les deux Chambres pour présenter ces adresses, les dits Membres ont été nommés, pour cet objet, dans huit cas sur dix, que ces adresses ont été présentées autrement que par les deux Chambres en corps, depuis l'union des provinces.

Parce que, les deux autres cas se sont présentés pendant la première session du premier Parlement, lorsque le Conseil Exécutif n'était pas nécessairement composé de Membres des deux Chambres, et dans l'un de ces cas, l'adresse a été présentée par les Orateurs des deux Chambres seulement, de manière qu'il n'y a qu'un cas, lequel est survenu dans des circonstances qui n'existent plus, qui puisse être invoqué comme établissant la pratique de présenter ces adresses par deux Conseillers Législatifs et quatre Membres de l'Assemblée Législative, tandis qu'il existe neuf cas dans lesquels on s'est départi de cette prétendue pratique, et dans huit de ces cas, la marche suivie a été celle dont se plaint actuellement l'Assemblée Législative.

Parce qu'en communiquant son concours à l'adresse de l'Assemblée Législative sur le sujet en question, le Conseil Législatif ne s'est pas départi, comme on doit le supposer d'après les première et seconde raisons soumises par l'Assemblée Législative, ce qu'il est accusé d'avoir fait, de la pratique et de l'usage suivis par le Parlement en *Angleterre*, dans les cas d'adresses conjointes au Souverain, relativement au blanc à remplir dans telles adresses et à l'envoi d'un message informant l'Assemblée Législative de son concours et que le blanc a été rempli.

Parce que, malgré que la marche suivie par le Conseil Législatif dans le cas auquel il est référé, soit rigoureusement conforme à l'usage et la pratique en cette province, et ne soit pas matériellement opposée à la pratique moderne en *Angleterre*, le Conseil Législatif sera prêt, en tout temps, à donner sa sérieuse attention à toutes raisons qui pourront être soumises par l'Assemblée Législative, en faveur d'une pratique différente à l'avenir.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Ordonné,

Raisons communiquées à l'Assemblée.

**Ordonné**, Que les dites raisons soient communiquées à l'Assemblée Législative à une nouvelle conférence.

**Ordonné**, Qu'une autre conférence soit demandée avec l'Assemblée Législative sur le même sujet qui a donné lieu à la conférence dernièrement mentionnée.

Nouvelle conférence avec l'Assemblée.

**Ordonné**, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et demande une nouvelle conférence avec la dite Chambre, au sujet du message du Conseil Législatif du 5 juin courant, relativement à l'adresse des deux Chambres au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*, et que les directeurs, de la part de cette Chambre, seront les honorables MM. *De Blaquièrre* et *Ross*, qui rencontreront le nombre des directeurs, de la part de l'Assemblée Législative, requis par l'usage parlementaire, demain, à quatre heures de l'après-midi, dans la chambre de comité du Conseil Législatif.

Tilbury Ouest, Peter Desjardine et al ;

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de *Peter Desjardine* et autres, du township de *Tilbury Ouest*, demandant que le dit township soit annexé au comté d'*Essex* ;

Kent, R. J. Everitt et al ;

Aussi, une pétition de *Robert J. Everitt* et autres, du comté de *Kent*, demandant que la ligne actuelle qui sépare les comtés de *Kent* et *Lambton*, soit changée ;

Chatham, A. Currie et al ;

Aussi, une petition d'A. *Currie* et autres, de *Chatham*, demandant que l'on améliore la navigation de la rivière *Thames* ;

Société d'agriculture de Kent.

Et aussi, une pétition de la société d'agriculture du comté de *Kent*, à *Chatham*, demandant que la dite société soit reconnue comme société d'agriculture de comté du comté de *Kent*, et que l'allocation annuelle lui soit payée par la suite.

**Ordonné**, Qu'elles restent sur la table.

Trois-Rivières, F. S. R. De Bellefeuille et al.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *F. S. R. De Bellefeuille* et autres, des *Trois-Rivières*, demandant à être payés pour leurs services comme officiers de la ci-devant municipalité des *Trois-Rivières*.

**Ordonné**, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *P. P. Russel* et autres, du comté de *Missisquoi*, demandant la confection d'un canal pour réunir les eaux du *St. Laurent* à ceux du lac *Champlain*.

Missisquoi, P. P. Russel et al.

**Ordonné**, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Jeudi, 12 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*De Blaquièrre,*  
*Fraser,*  
*Knowlton,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Gordon,*

Les honorables MM.

*Pinhey,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*De Beaujeu.*

PRIERES.

*John F. Taylor*, aîné, écuyer, maître en chancellerie, a fait rapport qu'il s'était rendu, en obéissance à l'ordre de référence de cette Chambre, en date d'hier, à l'Assemblée Législative, et avait demandé une nouvelle conférence sur le sujet principal du message de cette Chambre, du cinquième jour de juin courant, et a été informé par l'Orateur de l'Assemblée Législative, qu'elle enverrait une réponse par ses propres messagers.

Message au sujet de la conférence remis à l'Assemblée.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de la société ecclésiastique de *Québec*, demandant que la dite société soit divisée en deux corporations, une pour les diocèses, respectivement, de *Québec* et *Montréal*.

Société ecclésiastique de Québec.

**Ordonné**,

*Ordonné, Qu'elle reste sur la table.*

Petit sémi-  
naire de Ste.  
Thérèse.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du petit séminaire de *Ste. Thérèse de Blainville*, demandant une allocation pour achever la bâtisse du collège; et aussi, l'augmentation de l'allocation annuelle en sa faveur.

*Ordonné, Qu'elle reste sur la table.*

Rapport des  
travaux pu-  
blics.

L'honorable M. *Bourret*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté le rapport des commissaires des travaux publics pour l'année 1850.

*Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—*

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

Impression or-  
donnée.

*Ordonné, Que deux cent cinquante copies du dit rapport soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.*

Bill de l'indé-  
pendance des  
municipalités,  
H.-C., dé-  
chargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour assurer l'indépendance des conseil mnicipaux dans le *Haut-Canada*," il a été

*Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de lundi prochain.*

Absence de  
l'hon. R. B.  
Sullivan, con-  
sidérée.

*Ordonné, Que la Chambre se mette maintenant en comité de privilèges pour prendre en considération le message de Son Excellence le Gouverneur-Général, relativement à l'absence de cette Chambre de l'honorable *Robert Baldwin Sullivan*, pendant les deux dernières sessions du parlement.*

En comité des  
privilèges.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de privilèges sur le dit message.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable Orateur a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le sujet du dit message en sa considération, et avait adopté

certaines résolutions, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et*

Les dites résolutions ont été alors lues par le greffier comme suit:— Résolutions.

*Résolu, Que vu qu'il appert par les journaux de cette Chambre, que l'honorable *Robert Baldwin Sullivan* s'est absenté de son siège dans cette Chambre, pendant deux sessions consécutives de la Législature, et que le dit *Robert Baldwin Sullivan* n'a pas obtenu permission de s'absenter ainsi, de Sa Majesté ou du Gouverneur-Général de cette province, et signifiée à cette Chambre, en conséquence de quoi le siège du dit honorable *Robert Baldwin Sullivan* est devenu vacant:—*

*Résolu, en conséquence, qu'en conformité à la huitième section de l'acte impérial intitulé: "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," cette Chambre maintenant déclare, détermine et statue que le siège de l'honorable *Robert Baldwin Sullivan*, dans ce Conseil, demeure vacant.*

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacune d'elles séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptées.

*Ordonné, Que les résolutions ci-dessus soient communiquées à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour l'information de Son Excellence.*

L'honorable M. *Bourret* du comité spécial chargé de surveiller l'impression de cette Chambre pendant la présente session, a présenté son premier rapport. Comité des impressions.  
1er rapport.

*Ordonné, Qu'il soit reçu, et*

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

CONSEIL LEGISLATIF,  
*Chambre de comité,*  
12 juin, 1851.

Le comité spécial chargé de surveiller l'impression de votre honorable Chambre pendant

dant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité ayant demandé des soumissions pour l'impression journalière et pour l'impression des journaux de cette Chambre, pendant la présente session, en anglais ou en français, ou dans les deux langues; et aussi pour la reliure des journaux, a reçu deux soumissions pour la reliure simplement, une soumission pour l'impression en anglais seulement, et une soumission pour l'impression dans les deux langues ainsi que pour la reliure.

Cette dernière soumission a été faite par *Louis Perrault et Rollo Campbell*, et étant la plus basse comme la plus avantageuse à tous égards, elle a été acceptée par votre comité.

Ci-suit le coût des divers ouvrages, savoir:—

Pour l'impression journalière,—composition en anglais ou en français, ou dans les deux langues, 1s. 7½d. par 1000 ems.

Pour l'impression des journaux,—composition en anglais ou en français, ou dans les deux langues, 1s. 5½d. par 1000 ems.

Ouvrage à la presse, 1s. 5½d. par token; papier royal simple, 12s. 6d. par rame: foolscap, 6d. par main.

Reliure des journaux et papiers parlementaires—Veau coloré, 3s.; maroquin, 2s. 6d., par volume.

L'ouvrage entier doit être, sous tous les rapports, semblable à celui que *M. Campbell* a fait en 1846, et sujet à l'approbation d'un comité spécial à la prochaine session.

*MM. Perrault et Campbell* doivent signer un contrat à cet effet, en faveur du greffier de la Chambre, que l'officier en loi de la Chambre est occupé à préparer, et donner deux cautions approuvées par votre comité.

Le tout respectueusement soumis,

Jos. BOURRET,  
Président.

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Boulton* et autres, comme suit:— L'assemblée acquiesce à la conférence.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Mercredi, 11 juin, 1851.

*Résolu*, Que cette Chambre consent à la nouvelle conférence demandée par l'honorable Conseil Législatif sur le sujet principal du message de leurs honneurs, du cinq de juin courant, relativement à l'adresse des deux Chambres à l'égard de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la *Grande-Bretagne*.

*Ordonné*, Que l'honorable *M. Boulton*, l'honorable procureur-général *Baldwin*, l'honorable *M. Sherwood* et *Sir Allan N. McNab*, soient les directeurs, de la part de cette Chambre, à la dite nouvelle conférence.

*Résolu*, Que la dite résolution et le dit ordre soient communiqués par message à l'honorable Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que l'honorable *M. Boulton* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

La Chambre étant informée que les directeurs de la conférence, de la part de l'Assemblée Législative, étaient présents dans la chambre de comité de leurs honneurs,

Les noms des directeurs, de la part de cette Chambre, ont été appelés, et

La Chambre s'est ajournée à loisir et leurs honneurs sont allés à la conférence.

Laquelle étant terminée, la Chambre s'est remise, et

L'honorable *M. De Blaquièrre* a fait rapport que les directeurs, de la part de leurs honneurs, s'étaient rencontrés avec les directeurs, de la part Rapport des directeurs.

part de l'Assemblée Législative, à la conférence, qui, de sa part, a été conduite par l'honorable M. Boulton et autres, et qu'ils leurs avaient délivré les raisons de leurs honneurs pour se refuser d'acquiescer aux raisons soumises par l'Assemblée Législative à la première conférence sur le sujet mentionné en dernier lieu.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Vendredi, 13 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'honorable René E. Caron, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Knowlton,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Gordon,*

Les honorables MM.

*Pinhey,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourrel,*  
*DeBeaujeu.*

### PRIERES.

Hôpital général de Montréal.

L'honorable M. Leslie a présenté une pétition de l'hôpital général de Montréal, demandant que l'allocation ordinaire lui soit accordée.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Commutation de Tenure, Québec,

L'honorable M. Leslie a présenté un retour des commutations de la tenure effectuées dans la censive de Québec, entre le 1er mai, 1850, et le 1er mai, 1851 ;

Montréal,

Aussi, un retour de la censive du ci-devant ordre des jésuites dans le district de Montréal, pour la même époque ;

Lauzon,

Aussi, un retour de la commutation de la tenure effectuée dans la seigneurie de Lauzon, pour la même époque ;

Trois-Rivières,

Aussi, un retour des commutations de la tenure effectuées dans la censive du ci-devant ordre des jésuites, dans le district des Trois-Rivières, pour la même époque ;

Et aussi, un retour des commutations de la <sup>Québec.</sup>tenure effectuées dans la censive du ci-devant ordre des jésuites, dans le district de Québec, pour la même époque.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre .)

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend F. J. Lahaye, de Chambly, demandant une allocation en faveur du collège de Chambly, pour le mettre en état d'établir une ferme-modèle.

Chambly, rév. F. J. Lahaye.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération la motion présentée mercredi dernier, au sujet de l'impression de certains documents numérotés depuis un jusqu'à quinze, relativement aux réserves du clergé.

Réserves du clergé, motion.

Il a été proposé que cinq cents copies des dits documents, soient imprimées dans la langue anglaise seulement pour l'usage des Membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

Adoptée.

Ordonné, en conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du premier rapport du comité spécial chargé de surveiller l'impression de cette Chambre, pendant la présente session.

1er rapt. du comité des impressions adopté.

Le dit rapport étant alors lu par le greffier, il a été

Ordonné, Qu'il soit adopté.

L'honorable M. Ross est entré.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

Lundi,

## Lundi, 16 Juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable René E. Caron, Orateur :

Les honorables MM.

*De Blaquière,*  
*Fraser,*  
*Knowlton,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Mills.*

## PRIÈRES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de l'institut des artisans de *Montréal*, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre K.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Gaspé*, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettres O. O. O.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture de *Vaudreuil*, pour l'année 1850 ;

Aussi, un retour de la société d'agriculture de *Sherbrooke*, pour la même époque ;

Et aussi, un retour de la société d'agriculture de *Waterloo*, pour la même époque.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de l'asile des orphelines protestantes de *Québec*, demandant une allocation ;

Et aussi, une pétition du comité de régie des écoles nationales de *Québec*, demandant une allocation.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition de la municipalité du township de *Nichol*, demandant que le lot de ville (*town plot*), d'*E-lora* ne soit pas détaché du dit township ;

Et aussi, une pétition de l'institut des cultivateurs et des artisans de *Guelph*, demandant une allocation.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Norfolk*, demandant un acte pour confirmer certain règlement du dit conseil, relativement à la collection des taxes sur les terres incultes ;

Et aussi, une pétition du révérend *John Black* et autres, de *Napanee*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

## ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général informe l'honorable Conseil Législatif, qu'il a permis à l'honorable *D. B. Viger* de s'absenter de son siège dans la Chambre pendant la présente session.

Hôtel du Gouvernement,  
*Toronto*, 16 juin, 1851.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition d'*A. T. C. Kerr* et autres, demandant à être incorporés en une compagnie d'assurance mutuelle et à fonds social des fermiers.

Ordonné,

Ecoles nationales de Québec.

Municipalité de Nichol ;

Institut de Guelph.

Municipalité de Norfolk ;

Napanee, John Black et al.

Message de son excellence.

Congé à l'hon. D. B. Viger.

A. T. C. Kerr.

Institut des artisans de Montréal.

Gaspé, baptêmes, etc.

Sociétés d'agriculture, Vaudreuil,

Sherbrooke,

Waterloo.

Asile des orphelines protestantes de Québec ;

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

John G. Bowes  
et al;

L'honorable M. Ross a présenté une pétition de *John G. Bowes* et autres, demandant la modification de l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Goderich*;

York et Etobicoke, W.  
Howland et al;

Aussi, une pétition de *William Howland* et autres, des townships de *York* et *Etobicoke*, demandant que l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Goderich*, soit modifié dans certaines de ses dispositions ;

Tring, rév. L.  
Provencher et  
al;

Aussi, une pétition du révérend *L. Provencher* et autres, du township de *Tring*, dans le comté de *Mégantic*, demandant que le chemin *Lambton* soit achevé ;

David Stevenson  
et al;

Aussi, une pétition de *David Stevenson*, demandant un octroi en terre ou en scrip, comme indemnité pour la perte de sa propriété confisquée pendant la dernière guerre américaine ;

H.-C., rév. N.  
F. English et  
al;

Et aussi, une pétition du révérend *N. F. English* et autres, habitants du *Haut-Canada*, demandant que le privilège de pratiquer la médecine soit accordé à tous les sujets de Sa Majesté.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

G. Benjamin.

L'honorable M. Ross a présenté une pétition de *George Benjamin*, grand maître de l'association loyale des orangistes, demandant l'abrogation de l'acte qui défend les processions de partis dans certains cas.

*Ordonné*, Que la pétition mentionnée en dernier lieu soit maintenant lue.

Pétition lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

*Ordonné*, Que la dite pétition reste sur la table.

Chambre de  
commerce de  
Toronto.

L'honorable M. Gordon a présenté une pétition du président de la chambre de commerce de *Toronto*, demandant que le bill actuellement devant le Parlement, intitulé : "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt sur l'argent," soit reçu favorablement, avec un certain amendement ;

Toronto, rév.

Et aussi, une pétition du révérend *H. G.*

*Grassett* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant que la maison de charité, connue sous le nom de "Maison d'Industrie," soit incorporée sous les nom et titre de "Maison d'Industrie de la cité de *Toronto*."

H. G. Grassett  
et al.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de *W. Munro*, maire du comté de *Québec*, demandant que le bill actuellement devant le Parlement relatif aux municipalités et aux chemins, soit suspendu dans ses progrès, jusqu'à ce que la population du *Bas-Canada* ait eu le temps de faire connaître son opinion sur icelui ;

Comté de  
Québec, W.  
Munro ;

Aussi, une pétition de *Moses Gilman* et autres, de *Coldbrook*, dans le township de *Bruce*, demandant une allocation pour le soutien de l'école de grammaire de *Bruce* ;

Coldbrook,  
Moses Gilman  
et al ;

Aussi, une pétition du révérend *Z. Sirois* et autres, de la paroisse de *St. Pierre* de la *Rivière du Sud*, dans le comté de *L'Islet*, demandant l'ouverture d'un chemin aux frais de la province, depuis cette paroisse jusqu'aux terres en arrière du township d'*Armagh*, dans ce comté ;

St. Pierre de  
la rivière du  
Sud, rév. Z.  
Sirois et al ;

Et aussi, une pétition d'*Olivier Plette* et autres, de la paroisse de *Saint Roch*, dans le comté de *L'Islet*, demandant l'ouverture d'un chemin depuis cette paroisse jusqu'à la ligne provinciale en arrière d'icelle.

St. Roch, Oli-  
vier Plette et  
al.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Bourret a présenté une pétition de *Pierre Dubreuil* et autres, de la paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, dans le comté de *Montréal*, demandant l'autorisation de fonder une seconde compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dans ce comté.

Pointe-aux-  
Trembles, P.  
Dubreuil et al

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Ross a présenté une pétition de *George S. Wilkes* et *Caira Robbins*, son épouse, tous deux de la ville de *Brantford*, demandant un acte pour permettre à la dite *Caira R. Wilkes*, de vendre une certaine propriété foncière tenue en franc aleu, quoique le transport d'icelle en ait été fait depuis quelque temps à *Maria Wilkins* ;

Brantford, G.  
S. Wilkes et  
Caira Robbins ;

Aussi,

Brantford, C.  
H. Waterous ;

Aussi, une pétition de *Charles H. Waterous*, de *Brantford*, demandant un acte de naturalisation ;

London, H.

Aussi, une pétition de *Henry Allen*, ci-devant juge de la cour de district du district de *London*, demandant que les statuts 9 Vic., chap. 36 et 38 soient abrogés ; que le pétitionnaire soit entendu à la barre du conseil Législatif par lui-même, son conseil ou son procureur, ou qu'il soit adopté telles autres mesures en sa faveur que l'on jugera plus conformes à la nature de sa position ;

Compagnie du  
havre de Port  
Hope.

Et aussi, une pétition de la compagnie du havre et du quai de *Port Hope*, demandant un acte pour l'autoriser à augmenter son fonds social.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Bili de l'indé-  
pendance des  
municipalités,  
H.-C., dé-  
chargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour mieux assurer l'indépendance des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de mercredi prochain.

Eaton, New-  
port, etc., John  
Moore et al.

L'honorable M. *Knowlton* a présenté une pétition de *John Moore* et autres, d'*Eaton, Newport* et des townships voisins, dans le comté de *Sherbrooke*, demandant une allocation pour construire un pont sur la rivière *St. François*, et aussi une allocation pour améliorer le chemin qui conduit des dits townships à *Québec*.

Ordonné Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 17 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Knowlton,*  
*Widmer,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Crane,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Knowlton* a présenté une pétition de *S. S. Foster* et autres, des comtés de *Missisquoi* et *Shefford*, et des townships de *Potton* et *Bolton*, dans le comté de *Stanstead*, demandant que cette étendue de territoire soit érigée en un district séparé, et qu'il soit nommé un juge résidant pour l'endroit.

*Missisquoi,*  
*Shefford* et  
*Stanstead, S.*  
*S. Foster et al.*

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition du dispensaire et de l'hospice d'accouchement de *Toronto*, demandant une allocation.

Hospice d'ac-  
couchement de  
*Toronto.*

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de l'association d'agriculture du *Bas-Canada*, demandant une allocation ;

Association  
d'agriculture,  
B.-C ;

Aussi, une pétition de *Charles Benoit* et autres, de *Montréal*, demandant une rémunération pour les services qu'ils ont rendus au Gouvernement, pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis* ;

*Montréal, C.*  
*Benoit et al ;*

Et aussi, une pétition d'*Olivier Plette* et autres, de la paroisse de *Saint Roch-des-Aulnets*, dans le comté de *L'Islet*, demandant la construction d'un quai en cette endroit, aux frais de la province.

*St. Roch, Ol.*  
*Plette et al.*

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Bellechasse*.

Société d'agri-  
culture de  
*Bellechasse.*

Ordrnné,

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

Ste. Croix, J.  
C. Houde et  
al;

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Joseph Claude Houde* et autres, de la paroisse de *Ste. Croix*, dans le comté de *Lotbinière*, demandant que le chemin que le Gouvernement du *Bas-Canada* a commencé à ouvrir dans ce comté, soit continué aux frais de province;

Municipalité  
de Caradoc.

Et aussi, une pétition de la municipalité du township de *Caradoc*, demandant que le comté de *Middlesex* ne soit pas divisé en deux comtés; et que, dans le cas où il serait divisé, la ligne devra courir nord et sud au lieu de la est et ouest.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Banque de la  
cité.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque de la cité, jusqu'au 31 mai, 1851.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

Société d'agri-  
culture de  
Middlesex.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Middlesex*, pour l'année expirée le 31 décembre, 1850;

Beaubarnois.

Et aussi, un retour de la société d'agriculture de *Beaubarnois*, du 25 février, 1850, au 25 février, 1851,

*Ordonné*, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

Chemin de fer  
de Champlain  
et du St. Lau-  
rent.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de fer de *Champlain* et *St. Laurent*, pour l'année 1850.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre .*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société bienveillante des pompiers de *Montréal*, pour l'année expirée le 31 janvier, 1851.

Société bien-  
veillante des  
pompiers de  
Montréal.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre .*)

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *G. Gamelin Gaucher* et autres, de la paroisse de *Sainte Geneviève*, dans le comté de *Montréal*, demandant l'autorisation de fonder une seconde compagnie d'assurance mutuelle dans ce comté;

Ste. Gene-  
viève, G. Ga-  
melin Gauch-  
et al;

Aussi, une pétition de M. *Raymond* et autres, de la *Longue-Pointe*, dans le comté de *Montréal*, demandant que l'acte qui établit des sociétés d'assurance mutuelle dans le *Bas-Canada*, soit modifié de manière à permettre l'établissement de plus d'une société dans chaque comté;

Longue Pointe,  
M. Raymond  
et al;

Aussi, une pétition du révérend *Jean Baptiste St. Germain*, de la paroisse de *St. Laurent*, dans le comté de *Montréal*, demandant une allocation pour le mettre en état d'achever une maison et des dépendances sur la ferme-modèle qu'il a transportée à l'académie industrielle de *Saint Laurent*;

St. Laurent, J.  
Bte. Saint  
Germain.

Aussi, une pétition de *François Armand* et autres, du comté de *Montréal*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*;

Montréal, F.  
Armand et al;

Aussi, une pétition du révérend *P. Billaudel*, supérieur des ecclésiastiques du séminaire de *Saint Sulpice*, de *Montréal*, et curé de la paroisse, demandant que la Chambre ne donne pas son concours au bill pour empêcher les enterrements dans les édifices en usage pour le culte public, actuellement devant le Parlement, ou, qu'au moins, les ecclésiastiques soient exemptés de ses dispositions;

Montréal, rév.  
P. Billaudel;

Et aussi, une pétition du barreau du *Bas-Canada*, section du district de *Montréal*, demandant que l'acte qui confère aux juges des cours les pouvoirs de faire des tarifs d'honoraires, soit abrogé, et que ces pouvoirs soient transférés au barreau du *Bas-Canada*.

Barreau du  
Bas-Canada;

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de M. Fourquin et autres, de la paroisse de *Saint Michel d'Yamaska*, demandant que les actes qui règlent la commune de la seigneurie de *Yamaska*, soient renouvelés et modifiés.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Bourret a présenté une pétition de l'association bienveillante des pompiers de *Montréal*, demandant la modification de son acte d'incorporation;

Aussi, une pétition de L. H. Masson et autres, de la paroisse de *St. Michel de Vaudreuil*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant un acte pour la commutation immédiate de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Ross est entré.

L'honorable M. Mills, du comité spécial auquel a été référée la pétition de la compagnie de navigation de *Grand River*, demandant l'autorisation d'emprunter la somme de quarante mille louis sur la garantie de l'ouvrage;

Aussi, la pétition du conseil de ville de la ville de *Brantford*, demandant que la compagnie de navigation de *Grand River* soit autorisée à emprunter la somme de quarante mille louis;

Et aussi, la pétition de *George S. Tiffany* et autres, demandant un acte pour incorporer l'académie de *Burlington*, sous et par le nom "d'académie des demoiselles de *Burlington*," a fait rapport qu'il avait examiné les matières contenues dans les dites pétitions, et qu'il ne voyait aucune raison pour empêcher l'introduction dans votre honorable Chambre de bills fondés sur icelles respectivement.

Ordonné, Que le dit rapport soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, Que le rapport soit adopté.

L'honorable M. Mills a alors présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie de navigation de *Grand River* à prélever, par voie d'emprunt, une certaine

"somme d'argent, et pour d'autres fins y mentionnées."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. Mills a alors présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour incorporer l'académie de *Burlington*, pour les demoiselles."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, et pour définir leurs droits et leurs devoirs respectifs," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de lundi prochain.

L'honorable M. Ross a présenté une pétition de *James Arthur* et autres, hôteliers de la ville de *Niagara*, demandant que l'acte pour réprimer l'intempérance soit modifié de manière à permettre aux hôteliers de détailler des liqueurs ou breuvages enivrants ou non;

Aussi, une pétition du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant que l'exploration et les évaluations nécessaires soient faites, afin de s'assurer de la possibilité de construire un pont suspendu sur le fleuve *St. Laurent*, au *Carouge*, près de *Québec*;

Aussi, une pétition de *Charles Sparrow* et autres, de *Bytown*, demandant une allocation en faveur de la maison de refuge dans cette ville;

Et aussi, une pétition de *John McGill Chambers*, du township de *Montague*, demandant qu'il soit nommé des commissaires revêtus du pouvoir de déterminer définitivement la ligne entre les townships de *Montague* et *North Elmsley*.

Ordonné,

St. Michel de Yamaska, M. Fourquin et al.

Association bienveillante des pompiers de Montréal;

Vaudreuil, L. H. Masson et al.

Rapport de comité sur pétitions.

Bill de la navigation de Grand River.

Bill de l'académie de Burlington.

Bill des maîtres et apprentis, H.-C., déchargé.

Niagara, J. Arthur et al.;

Corporation de Québec;

Bytown, Charles Sparrow et al.;

Montague, J. McGill Chambers.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Corporation de  
Montréal.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de la corporation de *Montréal*, demandant une loi pour refondre tous les actes relatifs à l'incorporation de la dite cité.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 18 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*De Blaquièrre,*  
*Crooks,*  
*Knowlton,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Crane.*

PRIERES.

John Phillips  
et al.

L'honorable M. *Crane* a présenté une pétition de *John Phillips* et autres, demandant que l'on fasse disparaître les disqualifications qui existent à l'égard de la pratique de la médecine.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Perth, James  
Allan et al ;

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *James Allan* et autres, de la ville de *Perth*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour empêcher la profanation du dimanche dans le bureau de la poste ;

Conseil de  
ville de Perth ;

Aussi, une pétition du conseil de ville de *Perth*, demandant la construction d'un chemin de fer pour relier les cités de *Montréal* et *Kingston*, par la voie de *Bytown* et *Perth* ;

Rév. W. Bell  
et al ;

Et aussi, une pétition du révérend *William Bell* et autres, membres de la première église presbytérienne établie dans la ville de *Perth*,

demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche ; et qu'à cette fin l'on suspende toute espèce de travail dans le département de la poste.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Lefebvre de Bellefeuille* et autres, de la seigneurie de *L'Augmentation des Mille-Iles*, demandant une allocation pour achever un chemin dans cette seigneurie.

Mille-Iles,  
J. Lefebvre de  
Bellefeuille et  
al ;

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le retour annuel de la société d'agriculture du *Bas-Canada*.

Société d'agri-  
culture, B.-C.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Gabor Naphegyi*, en son nom et de la part de réfugiés hongrois, demandant à être incorporés sous le nom de la "Manufacture du sucre de betterave du *Canada*," et aussi, que les exilés hongrois reçoivent en général le support et l'encouragement de la législature ;

Gabor Na-  
phegyi ;

Aussi, une pétition de *Joseph Charland* et autres, du comté de *Rouville*, demandant que la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de *Chambly* et *Huntingdon*, soit autorisée à admettre des membres et à assurer les propriétés dans le dit comté de *Rouville* ;

Rouville,  
Joseph Char-  
land et al ;

Et aussi, une pétition du révérend *F. Perrault* et autres, de la paroisse de *Ste. Brigide de Monnoir*, demandant une allocation additionnelle pour le soutien des écoles élémentaires dans la dite paroisse.

Ste. Brigide de  
Monnoir, rev.  
F. Perrault et  
al ;

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Knowlton* a présenté une pétition des syndics du séminaire de *Stanstead*, demandant une allocation ;

Séminaire de  
Stanstead ;

Et aussi, une pétition de *Jonathan Herrick* et autres, du comté de *Shefford*, demandant l'ouverture d'un chemin de *West Church* à *Hungerford*

Shefford, J.  
Herrick et al.

*Hungerford Mills*, pour rejoindre le chemin planchéié qui conduit à *Montréal*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Société d'agriculture de Shefford.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture de comté du comté de *Shefford*, jusqu'au 24 mai, 1851.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. *Widmer* est entré.

Bill de l'indépendance des municipalités H.-C., déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour mieux assurer l'indépendance des conseils municipaux, " dans le *Haut-Canada*, " il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de vendredi prochain.

Bill de l'école de médecine de Toronto, déchargé.

Ordonné, Que l'ordre proposé le neuf du courant, pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer l'école de médecine de *Toronto*, " jeudi, le dix-neuvième jour de juin courant, soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de vendredi prochain.

L'honorable M. *Ross* est entré.

Bill du banc de la reine, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte qui établit la Cour du Banc de la Reine " pour le *Bas-Canada*."

Bill des salaires, B.-C.

Et aussi, un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui crée des salaires aux lieu et place des honoraires perçus, dans certains cas, dans le *Bas-Canada*," auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits bills ont été séparément lus la première fois.

Ordonné, Que les dits bills soient lus séparément la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte "relatif à la maison de la trinité de *Montréal*," laquelle elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la trinité de Montréal, réal.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McLean* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Mardi, 17 juin, 1851.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, pour prier leurs honneurs de permettre à *John Fenning's Taylor*, écuyer, greffier, et à *Robert LeMoine*, écuyer, assistant greffier de leur honorable Chambre, de comparaître devant le comité permanent des impressions de cette Chambre, à dix heures du matin, vendredi prochain, pour être examinés devant le dit comité, au sujet de l'impression et de la distribution des statuts provinciaux.

Ordonné, Que M. *McLean* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors, ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Ordonné, Qu'il soit permis à *John Fenning's Taylor*, le greffier de cette Chambre, et à *Robert LeMoine*, greffier assistant d'icelle, de comparaître devant le comité, tel que sollicité par l'Assemblée Législative, dans son message de ce jour.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à *John Fenning's Taylor*, écuyer, greffier, et à *Robert LeMoine*, écuyer, greffier assistant de cette Chambre, de comparaître devant le comité permanent des impressions de l'Assemblée

blée

blée Législative, à dix heures du matin, vendredi prochain, pour être examinés devant le dit comité au sujet des impressions et de la distribution des statuts provinciaux.

Belleville, M. Brennan et al;

L'honorable M. Ross a présenté une pétition de *Michael Brennan* et autres, de *Belleville*, demandant la modification de l'acte des écoles primaires du *Haut-Canada*, de manière à permettre l'établissement d'écoles séparées pour les enfants des catholique romains;

Association des artisans de Kingston;

Aussi, une pétition du comité des officiers et membres de l'association des artisans de *Kingston*, demandant que la pratique d'employer les criminels à des travaux de métier soit discontinuée;

Municipalité de Lincoln et Welland.

Aussi, deux pétitions de la municipalité des comtés unis de *Lincoln* et *Welland*, demandant que les municipalités soient investies du pouvoir d'accorder les licences d'auberges, et que les revenus qui en proviennent soient appropriés à des objets locaux; et demandant qu'il soit adopté des mesures pour établir un taux uniforme d'évaluation de la propriété, pour les fins de la cotisation;

Queen's college, Kingston.

Aussi, deux pétitions de l'université de *Queen's college* à *Kingston*, demandant une allocation pour le soutien de la dite institution, et demandant une allocation pour le soutien de l'école de grammaire en liaison avec la dite université;

Théophile Roy et al;

Aussi, une pétition de *Théophile Roy* et autres, demandant un acte d'incorporation pour l'ouverture d'un chemin de *St. Athanase* à *Mount Johnson*;

L'hon. George Crookshank et qualité.

Et aussi, une pétition de l'honorable *George Crookshank*, comme procureur d'*Isabella Farrell*, de *Woodburnham*, dans le comté de *Kincardine*, dans cette partie de la *Grande-Bretagne* appelée *Ecosse*, veuve, demandant un acte pour permettre que, dans toute action intentée par la dite *Isabella Farrell*, la preuve prise devant une commission pour établir son droit d'héritière de feu *Alexander Wood*, soit reçue par les cours de lois en cette province, sans qu'il soit nécessaire d'émaner une nouvelle commission dans chaque cas particulier.

Ordonné, Qu'elle restent sur la table.

L'honorable M. *DeBlaquière* a présenté une pétition de la Chambre de commerce de *Toronto*, demandant l'imposition de droits différentiels à l'égard des produits américains.

Chambre de commerce de Toronto.

Ordonné, Que la pétition mentionnée en dernier lieu soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence. Pétition lue

Ordonné, Que la dite pétition reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

Ordonné, Que la pétition présentée ce jour, de l'honorable *George Crookshank*, comme procureur d'*Isabella Farrell*, soit référée à un comité spécial de trois Membres. Référée

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. *Knowlton*, *Ross*, et *Crane*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à vendredi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement

## Vendredi, 20 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur:.

Les honorables MM.

*DeBlaquière*,  
*Knowlton*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Gordon*,  
*Boulton*,

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Ross*,  
*Crane*,  
*Mills*.

PRIERES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *John Miller* et autres, du township de *Nelson*, demandant  
Nelson, John Miller et al.

demandant que les comtés unis de *Wentworth* et *Halton* ne soient pas divisés.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Congrégation de Montréal : L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition du supérieur et autres dignitaires de la communauté religieuse établie à *Montréal*, sous le nom de La congrégation de *Montréal*, demandant que, dans le cas où le bill pour empêcher les sépultures de se faire dans les bâtisses en usage pour le culte public, deviendrait loi, l'église catholique romaine paroissiale de *Montréal* soit exemptée de ses dispositions ;

Hôtel Dieu : Et aussi, une pétition de la supérieure, de l'assistante et autres dames religieuses de la communauté de l'hôtel dieu de *Montréal* ;

Hôpital général : Et aussi, une pétition des sœurs de charité de l'hôpital général de *Montréal*, appelées communément *Sœurs Grises*, demandant séparément que, dans le cas où le bill pour empêcher les sépultures de se faire dans les bâtisses en usage pour le culte public, deviendrait loi, les églises et chapelles dépendant de leurs couvents soient exemptées de ses dispositions.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Collège McGill : L'honorable M. *Knowlton* a présenté une pétition de la faculté médicale du collège *McGill*, demandant une allocation ;

Missisquoi et Rouville, P. P. Russell et al. : Et aussi, une pétition *P. P. Russell* et autres, des comtés de *Missisquoi* et *Rouville*, demandant la modification de l'acte qui établit des compagnies d'assurance mutuelle dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Crane* a présenté une pétition de l'association canadienne éclectique de médecine, demandant un acte pour autoriser les membres qualifiés de l'association à pratiquer la médecine d'après les réglemens établis.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Port Sarnia, rév. William McAllister et al. : L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition du révérend *William McAllister* et autres, de *Port Sarnia*, demandant que toute espèce de travail soit suspendu dans le département de la poste le dimanche.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référée la pétition de l'honorable *George Crookshank*, comme procureur d'*Isabella Farrell*, de *Woodburnham*, dans le comté de *Kincardine*, dans cette partie de la *Grande-Bretagne* appelée *Ecosse*, veuve, demandant un acte pour permettre que, dans toute action intentée par la dite *Isabella Farrell*, la preuve prise devant une commission pour établir son droit d'héritière de feu *Alexander Wood*, soit reçue par les cours de loi en cette province, sans qu'il soit nécessaire d'émaner une nouvelle commission dans chaque cas particulier, a fait rapport qu'il avait examiné le sujet de la dite pétition, et ne voyait aucune raison pour empêcher l'introduction d'un bill dans votre honorable Chambre, fondé sur icelle.

Rapport sur la pétition de G. Crookshank.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

*Ordonné* Que le dit rapport soit adopté.

Adopté.

L'honorable M. *Ross* a alors présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour venir en aide à la succession de feu *Alexander Wood*."

Bill de la succession Wood.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour modifier la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, ci-devant appelée le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Bill du douaire H.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable

Montréal, J.  
T. Dutton.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *J. T. Dutton*, de *Montréal*, demandant la modification de l'acte des écoles élémentaires du *Bas-Canada*, et que les personnes qui ne savent ni lire ni écrire soient exclues du droit de voter à l'élection des Membres du Parlement.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bill de l'indé-  
pendance des  
conseils muni-  
cipaux, II.-C.,  
la 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour mieux assurer l'indépendance des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de quatre Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Irving*, *Gordon*, *Boulton* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de l'école  
de médecine  
de Toronto.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour incorporer l'école de médecine de *Toronto*."

49me règle  
suspendue.

Il a été proposé que l'on se dispense de la quarante-neuvième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Bill lu 2me  
fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois lundi prochain.

Bill du banc de  
la reine du B.-  
C., déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui établit la Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de lundi prochain.

Bill des salai-  
res B.-C., dé-  
chargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui crée des salaires aux lieu et place

" des honoraires perçus, dans certains cas, dans le *Bas-Canada*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit placé, pour sa seconde lecture, sur les ordres du jour de lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre conti- Ajournement  
nuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-  
midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 23 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur:

Les honorables MM.

*DeBlaquière*,  
*Crooks*,  
*Knowlton*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Gordon*,  
*Ferrier*,

Les honorables MM.

*Boulton*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Ross*,  
*Mills*.

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Cham- Banque de  
bre un retour de la banque de *Gore*, jusqu'au Gore.  
16 juin, 1851.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est  
comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Cham- Assurance de  
bre un retour de la compagnie d'assurance de Montréal.  
*Montréal*, jusqu'au 31 mai, 1851.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est  
comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

L'honorable

Banque de  
Québec.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de la banque de *Québec*, demandant la modification de sa charte.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Pénitencier.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté le rapport annuel des inspecteurs du pénitencier provincial, pour l'année 1850.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre W.*)

Estimé.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre un estimé de certaines dépenses du Gouvernement Civil du *Canada*, pour 1851, accompagné d'un estimé général du revenu et de la dépense nets, pour la même année.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre H.*)

Chambre de  
commerce de  
Toronto.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de la chambre de commerce de *Toronto*, demandant la modification de l'acte de la cour de division du *Haut-Canada*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'évêque de  
Montréal.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition du très-révérend évêque catholique romain de *Montréal* et autres, demandant que le bill pour empêcher les enterrements dans les bâtisses dédiées au culte public, ne soit pas passé sans que l'église paroissiale catholique romaine de *Montréal* soit exemptée de ses dispositions, sous certaines conditions.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bill de la cour  
et prison, Ka-  
mouraska.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour appliquer les deniers provenant des droits sur les licences d'auberges dans les comtés de *Kamouraska*, *Rimouski* et *Ottawa*, à défrayer le coût de la cour et prison construites à *Kamouraska*, et de

"la cour et prison actuellement en construction à *Aylmer*."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *B. Franklin* et autres, demandant que la loi qui règle la pratique de la médecine et de la chirurgie en cette province, soit amendée.

B. Franklin et  
al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté trois pétitions de la municipalité du comté de *Hastings*, demandant que la période de temps limitée à dix années seulement par l'acte de la 12e Vic., chap. 81, pour la perception des péages sur les chemins planchés ou macadamisés, soit prolongée ; aussi, demandant la modification de l'acte des municipalités du *Haut-Canada* ; et aussi, demandant la modification de la loi des cotisations du *Haut-Canada*.

Municipalité  
de Hastings.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*, demandant que le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Kingston*, ne devienne pas loi sous sa forme actuelle.

Chemin de  
Montréal et  
Lachine.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour mieux assurer l'indépendance des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Bill de l'indé-  
pendance des  
municipalités,  
H.-C., rap-  
porté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit pris en considération par la Chambre demain.

L'ordre

Bill de l'école de médecine de Toronto, déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer l'école de médecine de *Toronto*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Les honorables MM. *J. Morris* et *Crane* sont entrés.

Bill de la navigation de Grand River, lu 2e fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie de navigation de *Grand River* à prélever, par voie d'emprunt, une certaine somme d'argent, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Ross* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de l'académie de Burlington, lu 2e fois.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer l'académie de *Burlington*, pour les demoiselles," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Ross* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des maîtres et apprentis, H.-C., déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, et pour définir leurs droits et leurs devoirs respectifs," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

Bill de la Trinité de Montréal, lu 2e fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif à la Maison de la Trinité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour venir en aide à la succession de feu *Alexander Wood*," a été lu la seconde fois.

Bill de la succession Wood, lu 2e fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton*, *Ross* et *Crane*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Boulton* et autres, comme suit:—

Conférence demandée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Vendredi, 20 juin, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit demandé une conférence avec l'honorable Conseil Législatif, aux fins de communiquer à leurs honneurs une copie du rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les raisons du Conseil Législatif, remises à la conférence tenue jeudi, le 12 du courant, par les directeurs de la part de cet honorable corps, aux directeurs nommés par cette Chambre, relativement au message du Conseil Législatif, du 4 du courant, concernant l'adresse réunie des deux Chambres, au sujet des droits sur les bois étrangers; et aussi, les raisons que cette Chambre a communiquées au Conseil Législatif, à la première conférence sur le même sujet, avec une instruction de chercher des précédents et de faire rapport de ses opinions à cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Boulton* se rende au Conseil Législatif, et demande la dite conférence.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors, ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messager.

Le dit message étant alors lu par le geffier, il a été

*Ordonné*, Qu'il soit pris en considération par la Chambre demain.

Conformément

Motion pour la transmission de la correspondance du gouverneur Simcoe.

Conformément à avis, il a été proposé qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, des copies de la correspondance numérotée depuis No. 1 jusqu'à 15, telle que soumise à cette Chambre, échangée entre le Gouvernement Britannique et autres autorités, et le ci-devant Gouverneur *Simcoe*, relativement à l'octroi primitif et à la destination des réserves du clergé en *Canada*: et que Son Excellence voudra bien, en outre, prier le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté de faire mettre la correspondance ci-dessus devant la Législature Impériale, dans le même temps que la mesure à laquelle il est référée dans la dépêche de Son Excellence le Gouverneur-Général, du 21 de janvier, 1851, et maintenant devant cette Chambre, au sujet des réserves du clergé, sera soumise au Parlement.

Il a été proposé en amendement, de substituer l'adresse suivante, au lieu de la précédente:—

*A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.*

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en Parlement Provincial, nous nous présentons humblement à Votre Majesté, pour réitérer l'assurance de notre attachement et de notre dévouement à l'auguste personne de Votre Majesté et à votre Gouvernement. Nous vous offrons nos plus humbles et sincères remerciements pour la manière gracieuse dont il a plu à Votre Majesté de recevoir l'adresse de l'Assemblée Législative de la dernière session, au sujet des réserves du clergé, et nous nous empressons d'exprimer l'extrême satisfaction que cette Chambre a éprouvée aussi bien que cette province en général, en apprenant, par la dépêche du principal Secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour les colonies, cette gracieuse réception par Votre Majesté de la dite adresse, et que les aviseurs impériaux de Votre Majesté étaient d'opinion que les représentations contenues dans la dite adresse devaient être agréées, et qu'ils seraient, en conséquence, prêts à aviser Votre Majesté à recommander au Gouvernement Impérial la passation d'un acte donnant pleine et entière autorité à la Législature Provinciale de faire les changements qu'elle jugerait nécessaire aux dispositions actuelles relativement à ces réserves, pourvu que les intérêts existants fussent respectés.

Adresse proposée en forme d'amendement.

Objection étant faite à la dite adresse.

Après des débats,

Il a été proposé que la considération ultérieure du dit amendement soit remise au neuvième jour de juillet prochain, et que les membres soient sommés.

Objection étant aussi faite à la dite motion.

Après un nouveau débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur l'amendement, il a été résolu dans l'affirmative. Adoptée.

La question étant aussi mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

DISSENTIENT :

1o. Parce que l'adresse en question a été adoptée en forme d'amendement à une motion dont l'objet diffère entièrement de celui de l'adresse, dont avis avait été régulièrement donné; tandis qu'il n'avait pas été donné avis de l'intention de proposer la présente adresse. Protété.

2o. Parce que la Chambre a refusé de permettre que la discussion sur la présente adresse fut remise à un jour ultérieur; ou que les Membres fussent spécialement réunis pour la prendre en considération.

3o. Parce qu'une telle décision met entièrement de côté le 19e ordre permanent de cette Chambre, qui requiert deux jours d'avis préalable de toute motion spéciale; et que la dite règle a été établie dans la vue d'empêcher que la Chambre ne soit exposée à prendre une détermination prématurée et sans mûre délibération.

4o. Parce que la dite adresse renferme la question la plus importante qui pouvait être soumise à la considération de la Chambre, savoir, une demande à Sa Majesté la Reine de sanctionner la révocation d'un acte du Parlement Impérial, qui pourvoit au soutien de l'éducation religieuse des protestants du *Haut-Canada* et des ministres de la dite église, au sujet

sujet duquel, il convient et il est de la dernière importance que chaque Membre de cette Chambre ait l'occasion d'exprimer son opinion.

50. Parce que le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, a informé Son Excellence le Gouverneur-Général, que le Gouvernement Britannique, sur l'adresse d'une branche de la Législature canadienne seulement, et sans faire aucune mention de cette Chambre, est préparé de recommander au Parlement Impérial de législater de nouveau sur ce sujet dans la vue de le renvoyer au Parlement Canadien, tandis qu'une longue expérience a démontré qu'il était impossible de régler cette question d'une manière satisfaisante en cette province.

P. B. DEBLAQUIERE.  
G. S. BOULTON.  
JAMES GORDON.

*Ordonné*, Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Adresse à son excellence.

A Son Excellence le très-honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et Gouverneur en chef, dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et vice amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Legislatif du *Canada*, réunis en Parlement Provincial, prions très-respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Très-Gracieuse Majesté, notre humble adresse au sujet des réserves du clergé, en la manière que Votre Excellence le jugera plus convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

*Ordonné*, que les dites adresses soient grossoyées et signées par l'Orateur de cette Chambre.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par toute la Chambre.

*Ordonné*, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand Son Excellence sera prête à recevoir la Chambre avec les dites adresses.

L'ordre du jour étant lu pour considérer les amendements rapportés par le comité spécial sur le bill intitulé : "Acte pour modifier la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, ci-devant appelée le *Haut-Canada*," il a été

Bill du douaire H.-C., déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit référé de nouveau au même comité spécial pour faire rapport ultérieurement sur icelui.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui établit la Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*," il a été.

Bill de la cour du banc de la reine, B.-C., déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui crée des salaires aux lieu et place des honoraires perçus, dans certains cas, dans le *Bas-Canada*," il a été.

Bill des salaires, B.-C., déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant les syndics de l'hospital de *Toronto*."

Bill de l'hospital de Toronto.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

Mardi, 24 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Knowlton,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Ross,*  
*Mills.*

PRIERES.

Réception d'ad-  
dresses

L'honorable M. *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quel temps Son Excellence voudrait bien fixer pour recevoir les adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet des réserves du clergé, et que Son Excellence avait fixé demain, à trois heures de l'après-midi, pour cet objet.

Académie de  
Berthier, F. R.  
Tranchemon-  
tagne et al.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *F. R. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *Berthier*, dans le district de *Montréal*, demandant que l'allocation annuelle accordée à l'académie de *Berthier*, lui soit continuée.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Chemin d'Ha-  
lifax, R. Bus-  
teed.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Robert Busteed*, du township de *Mann*, dans le comté de *Bonaventure*, demandant la construction du chemin de fer projeté de *Halifax* à *Québec* et *Montréal*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Rivière St.  
François,  
J. O. Arcand  
et al

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *J. Olivier Arcand* et autres, de la partie nord du comté de *Sherbrooke*, demandant une exploration de la rivière *St. François* aux frais de la province, à partir de *Sherbrooke* jusqu'à ses sources dans les lacs *Aylmer* et *St. François*, afin de s'assurer des moyens qu'il y aurait à prendre pour rendre navigable cette partie de la dite rivière.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Louis Panet* et autres, de *Québec*, demandant un acte d'incorporation sous le titre de "La société de la salle de musique de *Québec*."

Société de mu-  
sique de Qué-  
bec, L. Panet  
et al.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Crane* est entré.

L'honorable M. *DeBlaquière* a présenté une pétition de *R. et C. Chalmers*, libraires de *Montréal*, demandant le paiement d'une certaine somme qu'ils réclament du Conseil Législatif.

R. et C. Chal-  
mers.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

Pétition lue.

Ordonné, Que la dite pétition, ainsi qu'une lettre y relative et qui accompagnait la dite pétition, soient référées au comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pendant la présente session.

Référée.

L'honorable M. *Irving* a présent une pétition du conseil municipal du township de *Nelson*, demandant que son comté ne soit pas divisé tel qu'il est proposé dans le bill actuellement soumis au Parlement;

Municipalité  
de Nelson :

Et aussi, une pétition de *George Cadogan* et autres, de *Walpole* et *Rainham*, demandant que les produits des ventes des réserves du clergé soient appliqués aux fins de l'éducation.

Walpole et  
Rainham, G.  
Cadogan et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie, jusqu'au 30 avril, 1850.

Assurance du  
Canada.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

L'honorable M. *Widmer* est entré.

L'honorable

Bill de la navigation de Grand River, rapporté.

L'honorable M. *Mills*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour autoriser la compagnie de navigation de *Grand River* à prélever, par voie d'emprunt, une certaine somme d'argent, et pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec une amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier.

Amendement adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendement soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

Bill de l'académie de Burlington, rapporté.

L'honorable M. *Mills*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'académie de *Burlington*, pour les demoiselles," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier.

Amendement adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendement soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

Bill de l'école de médecine de Toronto, lu 3e fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'école de médecine de *Toronto*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération de l'amendement rapporté par le comité spécial sur le bill intitulé : "Acte pour mieux assurer l'indépendance des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*."

Bill de l'indépendance des municipalités, H.-C.

Lequel amendement a été alors lu par le greffier.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Amendement adopté.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendement soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte relatif à la maison de la *Trinité de Montréal*."

Bill de la Trinité de Montréal. La Chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Widmer* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Qu'il soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

Bill lu 3e fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La

Droit sur les  
bois, conféren-  
ce au sujet du  
message.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du message de l'Assemblée Législative reçu hier, désirant une conférence avec le Conseil Législatif, pour communiquer à leurs honneurs une copie du rapport du comité spécial auquel ont été référées les raisons du Conseil Législatif, soumise à la conférence tenue le 12 du courant, par les directeurs de cette Chambre aux directeurs nommés par l'Assemblée Législative, relativement au message du Conseil Législatif du 4 du courant, à l'égard de l'adresse commune des deux Chambres au sujet du droit sur les bois étrangers; et aussi, les raisons communiquées par l'Assemblée Législative à cette Chambre, à la première conférence sur le même sujet, avec instruction de chercher des précédents et de faire rapport de leur opinion à l'Assemblée Législative.

Lequel dit message étant lu par le greffier, il a été

*Ordonné*, Que cette Chambre acquiesce à la conférence désirée.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif acquiesce à la conférence demandée, relativement à son message du vingt du courant, et que les directeurs de la part de cette Chambre, seront les honorables MM. Knowlton et Ross, qui rencontreront le nombre des directeurs de la part de l'Assemblée Législative requis par l'usage parlementaire, présentement dans la chambre des comités du Conseil Législatif.

L'honorable M. Taché a présenté une pétition *Philippe Aubart de Gaspé* et autres, de la paroisse de *St. Jean Port Joli*, demandant une allocation pour construire un quai sur le *St. Laurent*, vis-à-vis de la dite paroisse.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Cameron, de Cornwall, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender ultérieurement la loi criminelle," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Cameron, de Cornwall, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé: 'Acte pour améliorer la loi relative à la preuve dans le Haut-Canada,'" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la preuve, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Scott, des Deux-Montagnes, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour lever et expliquer les doutes qui existent au sujet de certains actes passés pour l'amélioration de la rivière Du Chêne," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la rivière Du Chêne.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Chauveau et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender la loi, dans le Bas-Canada, en ce qui concerne le district dans lequel les actions ou procédures qui affectent la propriété foncière pourront être commencées, et pour établir de nouvelles dispositions dans le cas où des absents sont parties dans la cause," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des actions affectant les absents, B.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

La Chambre étant informée que les directeurs de l'Assemblée Législative étaient prêts pour la conférence fixée ce jour, dans la Chambre de comité du Conseil Législatif,

Droit sur les bois, conférence au sujet du message.

Les noms des directeurs pour cette Chambre ont été appelés.

La

Quai à St.  
Jean, P. A.  
de Gaspé et al.

Bill de la loi  
criminelle.

La Chambre s'est alors ajournée à loisir, et leurs honneurs sont allés à la conférence.

La conférence étant finie, la Chambre s'est remise, et

Rapport des  
raisons de  
l'Assemblée.

L'honorable M. Ross a fait rapport que les directeurs, de la part de leurs honneurs, s'étaient rencontrés avec ceux de l'Assemblée Législative à la conférence, laquelle, de son côté, a été conduite par l'honorable M. Boulton et autres, qui ont remis à leurs honneurs un papier contenant ce qui suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Mardi, 24 juin, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit nommé quatre directeurs, pour rencontrer les directeurs nommés par l'honorable Conseil Législatif, aux temps et lieu pour tenir la conférence demandée, aux fins de communiquer à leurs honneurs une copie du rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les raisons du Conseil Législatif, remises à la conférence qui a eu lieu jeudi, le 12 du courant, par les directeurs de la part de cet honorable corps, aux directeurs nommés par cette Chambre, relativement au message du Conseil Législatif du 4 du courant, au sujet de l'adresse réunie des deux Chambres, concernant les droits sur les bois étrangers; et aussi, les raisons que cette Chambre a communiquées au Conseil Législatif, à la première conférence sur le même sujet, avec une instruction de chercher des précédents, et de faire rapport de ses opinions à cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'honorable M. Boulton, l'honorable M. Sherwood, Sir Allan N. MacNab et l'honorable procureur-général Baldwin, soient nommés directeurs de la part de cette Chambre.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

### RAPPORT.

Le comité spécial auquel ont été renvoyées les raisons du Conseil Législatif remises à la conférence tenue le 12 juin courant, par les délégués de la part de cet honorable corps, aux délégués nommés par votre honorable Chambre, relativement au message du Conseil Législatif du 4 du courant, concernant l'adresse

conjointes des deux Chambres, au sujet des droits sur les bois étrangers; et aussi, les raisons communiquées par votre honorable Chambre au Conseil Législatif, dans une conférence antérieure sur le même sujet, avec instruction de faire des recherches au sujet des précédents et de rapporter aussi son opinion à votre honorable Chambre, a l'honneur de faire rapport :—

Que votre comité ne trouve pas dans les journaux du Parlement Britannique durant plus de deux siècles (période suffisamment reculée dans l'opinion de votre comité pour faire des recherches,) un seul cas où la Chambre des Lords ait nommé les Membres du Conseil Privé qui étaient Membres de cette Chambre pour présenter, conjointement avec des Membres de la Chambre des Communes, une adresse conjointe au Souverain; et pour plus grande sûreté, votre comité demande la permission d'annexer à son rapport, comme appendice, tous les précédents extraits sur ce projet des journaux de la Chambre des communes depuis l'année 1673 jusqu'à ce jour, lesquels ont, sans aucun doute, trait à des questions de relations entre les deux Chambres de même nature que ceux que l'on pourrait trouver dans les journaux de la Chambre des Lords, si ces derniers se trouvaient dans la bibliothèque de l'une ou de l'autre Chambre, et ces précédents feront voir que la règle invariable est que quelque soit le nombre de Pairs que les Lords nomment pour présenter une adresse conjointe des deux Chambres, leurs Seigneuries désirent que les Communes choisissent un nombre proportionnel de leurs Membres, pour les accompagner, lequel est toujours le double du nombre des Pairs, excepté lorsque les Pairs nomment le Lord chancelier seulement, et alors les communes nomment leur Orateur seulement, pour l'accompagner.

Votre comité est d'opinion que bien que les Membres de l'une ou l'autre Chambre aient, en diverses occasions, comme les précédents annexés à ce rapport le font voir, nommé quelques-uns de leurs membres respectifs, sous leurs noms d'office pour porter une adresse conjointe au Souverain, cependant ces appellations n'étaient évidemment que la manière ordinairement employée dans le langage parlementaire pour désigner avec plus de courtoisie, les personnes que l'on voulait envoyer, et ne donnent nullement lieu d'inférer que c'était simplement le fonctionnaire et non l'individu que l'on choisissait dans sa capacité officielle pour remplir le devoir à lui assigné.

Le

Le principe qui dirige à cet égard la manière de procéder dans la Chambre des Pairs et des Communes, dans les rapports qu'elles ont entre elles, est de nommer dans la Chambre des Communes deux Membres pour un dans la Chambre des Pairs, et soit que les Membres soient ou ne soient pas désignés sous leur nom d'office, le nombre suit toujours dans la même proportion; et c'est là le principe, qui, dans l'opinion de votre comité, doit régler les rapports existant entre l'honorable Conseil Législatif et votre honorable Chambre, et qui a été mis absolument de côté par la pratique irrégulière introduite depuis l'union.

1o. Parce qu'une des deux Chambres n'a connaissance officiellement du nombre de Conseillers Exécutifs qu'elle renferme dans son sein.

2o. Parce que ce nombre varie constamment.

Que votre honorable Chambre soit aussi à blâmer, en continuant cette pratique irrégulière, que l'honorable Conseil Législatif l'a été en l'introduisant, c'est là une chose que l'on ne saurait nier, pas plus que le fait que cette pratique est devenue plus générale qu'on ne la supposait d'abord, ainsi qu'il est allégué dans les raisons offertes à votre honorable Chambre par l'honorable Conseil Législatif, dans la dernière conférence; cependant votre comité est d'opinion qu'aujourd'hui il est à propos de revenir à la stricte pratique établie dans le Parlement Britannique où, nous avons puisé notre manière de procéder en Parlement; et votre comité a toute raison d'espérer que l'honorable Conseil Législatif voudra bien, dans sa sagesse, sans égard à la pratique irrégulière suivie par votre Parlement, acquiescer au désir qu'exprime votre honorable Chambre d'adhérer strictement aux précédents anglais.

(Signé,) H. J. BOULTON,  
Président.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Extraits des Journaux de la Chambre des Communes, indiquant le mode suivi pour présenter des adresses conjointes des deux Chambre du Parlement.

27 MARS, 1673.

*Un message de la Chambre des Lords, par Sir John Coell et Sir Wm. Bevershaw :*

M. L'ORATEUR,

Les Lords nous ont enjoint de vous informer, que Sa Majesté a fixé trois heures de l'après midi, comme étant l'heure où elle recevra les comités des deux Chambres, à *Whitehall*, avec l'adresse des deux Chambres pour l'encouragement des manufactures de ce royaume, et la Chambre des Pairs a nommé à cette fin un comité de "neuf" Lords.

*Ordonné*, Que "dix-huit Membres" soient nommés pour former un comité aux fins d'accompagner le comité des Lords pour présenter l'adresse à Sa Majesté.

15 MARS, 1688.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Nous sommes députés par les Lords pour informer cette Chambre, que les Lords ont concouru dans l'adresse transmise par cette Chambre, et qu'ils ont nommé "deux Lords," pour se rendre à *Hampton Court* et présenter cette adresse à Sa Majesté, et que leurs seigneuries désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour les accompagner.

*Résolu*, Que "quatre Membres" de cette Chambre se rendent avec les Lords auprès de Sa Majesté, avec l'adresse.

31 MARS, 1756.

*Un message de la Chambre des Lords.*

M. L'ORATEUR,

Les Lords nous ont enjoint d'informer cette Chambre que Sa Majesté, a fixé deux heures, demain,

demain, comme étant l'heure où elle recevra l'adresse des deux Chambres du Parlement, à son palais *St. James*; et leurs seigneuries ont ordonné que " le Lord *Steward* " et " le Lord *Chamberlain* " se rendent avec icelle, auprès de Sa Majesté, de la part de la Chambre des Lords; et désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour les accompagner.

*Résolu*, Que " quatre Membres " de cette Chambre se rendent, avec les Lords mentionnés dans le dit message, auprès de Sa Majesté, avec l'adresse.

23 DECEMBRE, 1708.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Nous sommes chargés par les Lords d'informer cette Chambre, que Sa Majesté a fixé six heures, ce soir, comme étant l'heure où elle recevra l'adresse des deux Chambres, et qu'en raison des circonstances dans lesquelles Sa Majesté se trouve actuellement placée, leurs seigneuries ont ordonné au vice chancelier de se rendre seul auprès de Sa Majesté, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur seul, se rende alors auprès de Sa Majesté, de la part de cette Chambre.

27 JANVIER, 1708.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Nous sommes chargés d'informer cette Chambre, que Sa Majesté a fixé entre sept et huit heures, demain soir, pour recevoir à *St. James*, l'adresse des deux Chambres; et qu'en raison des circonstances dans lesquelles Sa Majesté se trouve actuellement placée, leurs seigneuries ont ordonné au Lord chancelier de se rendre seul auprès de Sa Majesté, de la part de leur Chambre.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur seul, se rende alors auprès de Sa Majesté, de la part de cette Chambre.

2 MARS, 1708.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Nous sommes chargés par les Lords de vous informer, que Sa Majesté a fixé demain, à six heures du soir, pour recevoir à *St. James*, l'adresse des deux Chambres; et qu'en raison des circonstances dans lesquelles Sa Majesté se trouve actuellement placée, leurs seigneuries ont ordonné que le Lord chancelier seul se rende auprès de Sa Majesté, de la part de leur Chambre.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur se rende alors auprès de Sa Majesté, de la part de cette Chambre.

29 JANVIER, 1789.

*Un message de la Chambre des Lords :*

Les Lords ont enjoint au Lord président et au Lord du sceau privé, de se rendre auprès de Son Altesse Royale, le Prince de *Galles*, avec les diverses résolutions adoptées par les Lords et les Communes, aux fins de suppléer à l'absence de l'exercice personnel de l'autorité royale durant la maladie de Sa Majesté, de la part de leurs seigneuries, et désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour les accompagner.

*Résolu*, Que " quatre " Membres de cette Chambre se rendent, avec les Lords mentionnés dans le dit message, auprès de Son Altesse Royale, le Prince de *Galles*, avec les dites résolutions.

Les Lords ont enjoint au comte de *Waldegrave* et au comte d'*Aylesbury*, de se rendre auprès de Sa Majesté, avec la résolution et l'adresse adoptées par les Lords et les Communes, concernant le soin à donner à la personne royale de Sa Majesté et à l'administration de la maison de Sa Majesté, de la part de leurs seigneuries, et désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour les accompagner.

*Résolu*,

*Résolu*, Que " quatre " Membres de cette Chambre se rendent avec les Lords mentionnés dans le dit message, auprès de Sa Majesté avec la dite résolution et adresse.

8 JUIN, 1801.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Les Lords nous ont enjoint d'informer cette Chambre, que Sa Majesté a fixé demain, à deux heures, pour recevoir l'adresse des deux Chambres du Parlement à son Palais à *Kew* ; et que leurs Seigneuries ont enjoint au Duc de *Portland* et au Lord *Steward* de la maison royale, de se rendre auprès de Sa Majesté avec la dite adresse, de la part des Lords, et désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour l'accompagner.

*Résolu*, Que " quatre " Membres de cette Chambre se rendent, avec les Lords mentionnés dans le dit message, auprès de Sa Majesté, avec la dite adresse.

M. le Secrétaire de la Guerre rapporte à la Chambre que, conformément à l'ordre d'hier, M. *Abbott*, M. *Corry*, M. *Steel* et lui-même, se sont rendus auprès de Sa Majesté, à *Kew*, où ils ont trouvé le Duc de *Portland*, et le Lord *Steward* de la maison royale, de la part de la Chambre des Lords, pour présenter l'adresse à Sa Majesté, adoptée par les deux Chambres ; et qu'ils l'ont présentée, et qu'il a plu à Sa Majesté de répondre qu'elle donnerait des ordres en conséquence.

26 JUIN, 1816.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Les Lords nous ont chargé d'informer cette Chambre, que Son Altesse Royale, le Prince Régent, a fixé demain, à trois heures, pour recevoir l'adresse des deux Chambres du Parlement, à *Carleton House*, et que leurs Seigneuries ont enjoint au comte de *Stanhope* et au Lord *Calthrope* de se rendre auprès de Son Altesse

Royale, avec icelle, de la part des Lords ; et désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour les accompagner.

*Résolu*, Que " quatre " Membres de cette Chambre se rendent, avec les Lords mentionnés dans le dit message, auprès de Son Altesse Royale, le Prince Régent, avec la dite adresse.

1er juillet, M. *Rose* fait rapport à la Chambre que, conformément à son ordre de mercredi dernier, M. *Bathurst*, M. *Dundas*, M. *Peel* et lui-même, se sont rendus auprès de Son Altesse Royale, le Prince Régent, à *Carleton House*, où ils ont trouvé le comte *Stanhope*, et le Lord *Calthrope*, de la part de la Chambre de Lords, pour présenter à Son Altesse Royale, l'adresse adoptée par les deux Chambres, et qu'ils ont présenté la dite adresse.

20 JUILLET, 1830.

*Un message de la Chambre des Lords :*

M. L'ORATEUR,

Les Lords nous ont chargé d'informer cette Chambre, que Sa Majesté a fixé jeudi prochain, à deux heures, à son palais de *St. James*, pour recevoir l'adresse des deux Chambres du Parlement, et que leurs Seigneuries ont enjoint au Lord *Steward* et au Lord *Chamberlain* de la maison royale, de se rendre auprès de Sa Majesté, avec la dite adresse, de la part de leurs Seigneuries, et qu'ils désirent que cette Chambre nomme un nombre proportionnel de ses Membres pour les accompagner.

*Résolu*, Que " quatre " Membres de cette Chambre se rendent, avec les Lords mentionnés dans le dit message, auprès de Sa Majesté, avec la dite adresse.

Extrait des journaux de l'Assemblée Législative du *Canada*, indiquant le mode suivi pour la présentation des adresses conjointes des deux Chambres du Parlement.

*Message du Conseil Législatif,*

18 août, 1841.

*Ordonné*, Que l'Orateur de cette Chambre se rende

rende auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plaira recevoir l'adresse réunie des deux Chambres, avec les pétitions à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial, au sujet des droits sur les bois, et pour les présenter.

*Ordonné*, Que la résolution précédente soit communiquée à l'Assemblée Législative par le maître en chancellerie, et qu'il lui soit enjoint de demander le concours de la dite Assemblée, pour ce qui a rapport à son Orateur.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le message du Conseil Législatif, pour que l'Orateur de cette Chambre se rende auprès de Son Excellence, avec la dite adresse.

16 SEPTEMBRE, 1841.

*Message du Conseil Législatif :*

*Ordonné*, Que le maître en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a agréé à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre en Angleterre le bill passé dans les deux Chambres, intitulé : "Acte pour disposer des terres publiques," et a nommé les honorables messieurs *Sullivan* et *Morris* pour être un comité de sa part, pour rencontrer immédiatement un comité de la part de l'Assemblée Législative, aux fins de se rendre auprès du Gouverneur-Général, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plairait recevoir la dite adresse, et pour la présenter.

*Résolu*, Qu'un comité de quatre Membres soit nommé de la part de cette Chambre pour accompagner le comité du Conseil Législatif, avec la dite adresse.

9 NOVEMBRE, 1843.

*Message du Conseil Législatif :*

*Ordonné*, Que les maîtres en chancellerie se

rendent à l'Assemblée Législative, et informent cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à deux heures, à la Maison du Gouvernement, pour recevoir les adresses des deux Chambres; et que le Conseil Législatif se propose d'être là à ce temps.

L'Assemblée n'a passé aucune résolution à cet égard; mais le lendemain, M. l'Orateur fit rapport que "les deux Chambres s'étaient rendues auprès de Son Excellence, avec les dites adresses."

3 MARS, 1845.

*Message du Conseil Législatif :*

*Ordonné*, Que l'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à trois heures et demie, P. M., à l'Hotel du Gouvernement, dans cette cité, pour recevoir les adresses des deux Chambres du Parlement, au sujet de la langue française; et que le Conseil Législatif se propose de s'y rendre au temps fixé.

L'Assemblée n'a passé aucune résolution à cet égard; mais le lendemain, M. l'Orateur fit rapport que "les deux Chambres s'étaient rendues auprès de Son Excellence, avec les dites adresses."

27 MARS, 1845.

*Message du Conseil Législatif :*

*Ordonné*, Que l'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à trois heures, P. M., à l'Hotel du Gouvernement, comme le lieu où elle recevra les pétitions des deux Chambres à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial, relative-ment à l'abrogation de ces dispositions de la 31e clause de l'acte impérial, 3e et 4e *Guillaume 4*, chap. 59, qui autorisent l'importation de certains effets dans des vaisseaux étrangers sur les eaux de l'intérieur; à l'extension des lois d'enregistrement du Royaume-Uni aux vaisseaux britanniques qui naviguent sur ces eaux;

caux; et au droit des personnes naturalisées par des actes provinciaux, de jouir des privilèges de sujets britanniques, en ce qui concerne le commerce et la navigation; et que le Conseil Législatif se propose de s'y trouver au temps fixé.

28 MARS, 1845.

M. l'Orateur a fait rapport que les deux Chambres s'étaient rendues auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les dites adresses.

29 MARS, 1845.

*Message du Conseil Législatif:*

*Ordonné,* Que l'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à deux heures P. M., pour recevoir les adresses des deux Chambres, au sujet de la capture et détention par le Gouvernement des *Etats-Unis*, en 1812, de la goëlette *Lord Nelson*, et qu'en conséquence de l'état avancé de la session, le Conseil Législatif a ordonné que tels Membres de cette Chambre qui se trouvent Membres du Conseil Exécutif, et eux seuls, se rendent alors auprès de Son Excellence, de la part de cette Chambre.

*Ordonné,* Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, de la part de cette Chambre, avec les adresses des deux Chambres, pour l'objet susdit.

22 AVRIL, 1846.

*Message du Conseil Législatif:*

*Ordonné,* Que l'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement a fixé demain, à une heure P. M., pour recevoir l'adresse des deux Chambres, au sujet de l'annexion des îles de la *Magdeleine* à la province de l'île du *Prince-Edouard*, et que le Conseil Législatif a ordonné que tels Membres

qui forment partie du Conseil Exécutif, se rendent auprès de Son Excellence, au temps ci-dessus, de la part de cette Chambre.

*Ordonné,* Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, de la part de cette Chambre, demain, à une heure P. M., avec les adresses des deux Chambres, pour l'objet susdit.

1er JUIN, 1846.

*Message du Conseil Législatif:*

*Ordonné,* Que l'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à midi, pour recevoir les adresses des deux Chambres, au sujet de la ligne frontière entre cette province et la province du *Nouveau-Brunswick*, et qu'en conséquence de l'état avancé de la session, le Conseil Législatif a ordonné que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie du Conseil Exécutif, seuls, se rendent à ce temps, auprès de Son Excellence, de la part de cette Chambre.

*Ordonné,* Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

8 JUIN, 1846.

*Message du Conseil Législatif:*

*Ordonné,* Que l'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé ce jour, à trois heures, P.M., pour recevoir les adresses des deux Chambres, au sujet des malles expédiées de la *Grande-Bretagne* et de cette province; et aussi, demandant la réduction des frais de port, et qu'en conséquence de l'état avancé de la session, le Conseil Législatif a ordonné que les Membres du Conseil Exécutif, seuls, se rendent auprès de Son Excellence, au temps ci-dessus, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

6 JUILLET, 1817.

*Message du Conseil Législatif:*

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à trois heures et demie de l'après-midi, pour recevoir les adresses des deux Chambres au sujet de la liste civile; et que le Conseil Législatif a ordonné que tels Membres qui forment partie du Conseil Exécutif, se rendent auprès de Son Excellence, au temps ci-dessus, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

23 JUILLET, 1849.

*Message du Conseil Législatif:*

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé lundi prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir les adresses réunies des deux Chambres, au sujet des lois de navigation, en autant qu'elles concernent ou affectent cette colonie; et que le Conseil Législatif a ordonné que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie du Conseil Exécutif, se rendent auprès de Son Excellence, au temps ci-dessus, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

30 JANVIER, 1849.

*Message du Conseil Législatif:*

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Gé-

néral a fixé demain, à une heure, P. M., pour recevoir les adresses des deux Chambres, au sujet des lois de navigation; et que le Conseil Législatif a ordonné que tels Membres du Conseil Exécutif, qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence, à l'heure indiquée, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que les Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence, avec la dite adresse.

14 MAI, 1849.

*Message du Conseil Législatif:*

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir l'adresse des deux Chambres, au sujet du bill passé durant la présente session, intitulé: "Acte pour réaliser un revenu de cent mille louis, à même les terres publiques du Canada, pour les fins de l'ins-truction élémentaire," et que le Conseil Législatif a ordonné que les Membres du Conseil Exécutif, qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence, au temps indiqué, de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre conti-nuée à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

Mercredi, 25 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable René E. Caron, Orateur :

Les honorables MM.

Knowlton,  
Widmer,  
Ferrier,  
Boulton,  
Taché,

Les honorables MM.

Leslie,  
Bourret,  
DeBoujeu,  
Ross.

PRIERES.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Les honorables MM. Irving et J. Morris sont entrés.

L'honorable Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec son adresse au sujet des réserves du clergé, à laquelle il avait plu à Son Excellence de faire la très gracieuse réponse suivante :—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Je ne manquerai pas de transmettre votre adresse au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de Carleton, pour l'année 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. Taché a présenté deux pétitions de P. Garon et autres, du comté de Kamouraska, demandant que l'acte de la 12<sup>e</sup> Vic. chap. 112, qui impose des taxes pour rencontrer les frais de la construction d'une cour et prison à Kamouraska, soit abrogé ; et demandant des modifications aux lois relatives à la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada.

Aussi, une pétition de John Eviars, de Nicolet, demandant une indemnité en conséquence de l'incendie de sa grange en mai, 1850, par des personnes opposées à la mise à exécution de l'acte des écoles du Bas-Canada ;

J. Eviars, de Nicolet ;

Et aussi, une pétition de Pierre Dorion et autres, de la paroisse de St. Charles de Charlesbourg, dans le comté de Québec, demandant que les bills actuellement devant le Parlement, à l'égard des municipalités et des chemins dans le Bas-Canada, ne deviennent pas loi.

Charlesbourg, P. Dorion et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Bourret a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 2 pour le comté de Chambly, pour l'année 1850.

Société d'agriculture de Chambly.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. Ferrier a présenté une pétition de S. A. Boulton et autres, de Toronto, demandant à être incorporés sous les nom et titre de société de retraite pour les orphelins et de secours pour les femmes.

S. A. Boulton et al, de Toronto.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie de navigation de Grand River à prélever, par voie d'emprunt, une certaine somme d'argent, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la troisième fois.

Bill de la navigation de Grand River, lu 3<sup>e</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'académie de Burlington, pour les demoiselles," a été lu la troisième fois.

Bill de l'académie de Burlington.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour mieux assurer l'indépendance des municipalités II-C., lu 3<sup>e</sup> fois.

Bill de l'indépendance des municipalités II-C., lu 3<sup>e</sup> fois.

Réserves du clergé, présentation de l'adresse.

Société d'agriculture de Carleton.

Kamouraska, P. Garon et al.

“dance des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*,” a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a a passé ces bills, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Bill des salaires, B.-C., lu 2<sup>e</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour amender l'acte qui crée des salaires aux lieu et place des honoraires perçus, dans certains cas, dans le *Bas-Canada*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill du banc de la reine du B.-C., déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “Acte pour amender l'acte qui établit la Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*,” il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé.

Bill de la loi criminelle, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour amender ultérieurement la loi criminelle,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Widmer*, *J. Morris* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de la preuve, H.-C., déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : ‘Acte pour améliorer la loi relative à la preuve dans le *Haut-Canada*,’” il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé.

Bill de la rivière Du Chêne, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour lever et expliquer les doutes qui existent au sujet de certains actes passés pour l'amélioration de la rivière *Du Chêne*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *J. C. Taché* et autres, du comté de *Kamouraska*, demandant qu'il soit construit une jetée ou quai à l'*Ile Bruléc*, dans ce comté, aux frais de la province.

*Kamouraska*,  
*J. C. Taché* et  
al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Judi, 26 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

Les honorables MM.

*De Blaquièrre*,

*Boulton*,

*Knowlton*,

*Taché*,

*Widmer*,

*Leslic*,

*Irving*,

*Bourret*,

*Morris, J.*

*De Beaujeu*.

*Ferrier*.

PRIERES.

L'honorable M. *Taché* a présenté deux pétitions de la municipalité de *Kamouraska*, demandant que le pont sur la rivière de ce nom soit réparé ou reconstruit aux frais de la province ; et demandant que l'on procède à l'exploration et à l'ouverture d'un chemin aux frais de la province, depuis la paroisse de *St. Hélène*, dans la seigneurie de *L'Islet du Portage*, en traversant les townships de *Bungay* et *Woodbridge*, jusqu'à l'endroit où la rivière *St. François* se trouve divisée par la ligne provinciale, et que les terres, de chaque côté de tel chemin, soient concédées à un chelin l'arpent.

Municipalité  
de *Kamouraska*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *W. Macrae* et autres, de *St. Jean* et *St. Athanase*, demandant la construction d'un canal

*St. Jean* et *St. Athanase*,  
*W. Macrae* et al.

canal devant relier les eaux du lac *Champlain* à celles du fleuve *St. Laurent*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bill des salaires, B.-C., lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui crée des salaires aux lieu et place des honoraires perçus, dans certains cas, dans le *Bas-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill de la rivière Du Chêne, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour lever et expliquer les doutes qui existent au sujet de certains actes passés pour l'amélioration de la rivière *Du Chêne*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Bill des actions affectant les absents, B.-C., lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender la loi dans le *Bas-Canada*, en ce qui concerne le district dans lequel les actions ou procédures qui affectent la propriété foncière pourront être commencées, et pour établir de nouvelles dispositions dans le cas où des absents sont parties dans la cause," a été lu la seconde fois.

Référé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 27 juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlayvère*,  
*Fraser*,  
*Crooks*,  
*Knowlton*,  
*Irring*,

Les honorables MM.

*Morris, J.*  
*Ferrier*,  
*Leslie*,  
*DeBeaujeu*.

PRIERES.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté une pétition des ministres, marguilliers et de la congrégation de la chapelle *St. George, Montréal*, demandant que l'usage de transporter les malles et de délivrer les lettres le dimanche soit discontinué.

Congrégation de la chapelle St. George, Montréal.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition d'*Alexander Hadden* et autres, membres de l'église indépendante de *St. Jean, à Québec*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche.

Eglise St. Jean, Québec, A. Hadden et al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Boulton*, *Taché* et *Bourret* sont entrés.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre, qu'il avait deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Messages de son excellence, au sujet du grossissement des notes de la législature ;

Ils ont été alors lus comme suit :—

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, le 5 juin, 1850. copie ci-jointe d'une dépêche circulaire du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, communiquant les résolutions adoptées par les deux Chambres du Parlement Impérial, au sujet

sujet du grossioement et de l'enrôlement des actes de la Législature.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, 26 juin, 1851.

(Pour circulaire et dépêche, voir appendice No. 4.)

ELGIN ET KINCARDINE,

Et de l'érection  
de phares à  
l'île du Prince-  
Edouard.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copies d'une correspondance du Gouvernement de l'île du *Prince-Edouard*, et d'un rapport d'un comité et d'une adresse de l'Assemblée Législative de cette province, au sujet de l'érection de phares sur le cap nord et la pointe est de l'île du *Prince-Edouard*.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, 26 juin, 1851.

(Pour documents, voir appendice No. 5.)

Merrickville,  
T. L. Russell  
et al.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de *Thomas L. Russell* et autres, de *Merrickville* et des environs, demandant un acte pour incorporer les fils de la tempérance.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

J. W. North-  
wood et al, de  
Chatham.

L'honorable M. Boulton a présenté une pétition de *J. W. Northwood* et autres, possesseurs et propriétaires de moulins à vapeur, à fleur et à farine, dans les environs de la ville de *Chatham*, demandant que le bill projeté pour établir un taux de péages uniforme à l'égard des meuniers dans cette province, ne devienne pas loi.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Municipalité  
de Lanark et  
Renfrew.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant que les townships de *Levant* et *Darling*, formant actuellement partie du comté de *Lanark*, ne soient pas annexés au comté de *Renfrew*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Il a été proposé de résoudre,

2,500 en fa.

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son

Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émaner son warrant en faveur du greffier de cette Chambre, pour la somme de deux mille cinq cents louis, pour mettre cet officier en état de rencontrer les dépenses courantes de la Chambre pendant la présente session et la vacance prochaine; et de rembourser le montant de cinq cents louis octroyés par Son Excellence en faveur du dit officier, dans le mois d'avril dernier.

veur du greffier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

Motion adoptée.

Ordonné en conséquence.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que les honorables MM. *Macaulay* et *Goodhue* soient exemptés de servir sur le comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre, pour la présente session.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour appliquer les deniers provenant des droits sur les licences d'auberges, dans les comtés de *Kamouraska*, *Rimouski* et *Ottawa*, à défrayer le coût de la cour et prison construites à *Kamouraska*, et de la cour et prison actuellement en construction à *Aylmer*," a été lu la seconde fois.

Bill de la cour et prison, Kamouraska, lu 2me fois.

Ordonné, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, et pour définir leurs droits et leurs devoirs respectifs," il a été

Bill des maîtres et apprentis, H.-C., déchargé.

Ordonné, Qu'il soit déchargé jusqu'à mardi, le quinzième jour de juillet prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant

Bill de l'hôpital de Toronto, lu 2me fois.

"rant

“ rant les syndics de l'hôpital de *Toronto*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Thomas McGinn*, président et autres, dépositaires dans les fonds de la banque de prévoyance et d'épargnes de *Montréal*, demandant une loi pour nommer un ou plusieurs syndics officiels, chargés du devoir et de la responsabilité de clore les affaires de la dite banque, et pour l'investir, lui ou les autres, de certains pouvoirs à l'égard d'icelle ;

Aussi, une pétition de *James R. Benson* et autres, demandant un acte d'incorporation sous le titre de “ Compagnie d'emprunt du canal “ *Welland* ;”

Et aussi, une pétition de *Thomas Shaw* et autres, des environs du canal *Welland*, demandant un acte d'incorporation pour les autoriser à acquérir la ligne du dit canal qui s'étend entre *St. Catherines* et *Thorold*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 30 Juin, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Frascr,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu.*

PRIERES.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *Louis Cyrus Macaire*, de *Montréal*, demandant une indemnité en conséquence des pertes et dommages qu'il a éprouvés par suite de l'incendie de son hôtel, lors de son occupation par le coroner du district de *Montréal*.

L. C. Macaire  
de Montréal.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition du révérend *N. A. Leclerc* et autres, des townships de *Lambton*, *Winslow*, *Price*, *Alymer* et *Forsyth*, dans le comté de *Mégantic*, demandant une allocation pour réparer le chemin *Lambton* qui traverse ces townships ;

Lambton, etc.,  
N. A. Leclerc  
et al ;

Et aussi, une pétition de l'académie de *Clarenceville*, demandant l'allocation ordinaire, ainsi que telle autre allocation additionnelle en faveur de la dite institution, de manière à la placer sur le même pied que les autres écoles académiques, dont les bâtisses ont été construites pour leur usage exclusif.

Académie de  
Clarenceville.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de cette Chambre de vendredi dernier, et qu'il avait plu a Son Excellence de la recevoir gracieusement et dire, qu'elle se rendrait à la demande de cette Chambre.

Réponse de  
son excellence  
à une adresse  
de la chambre.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a présenté à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, un retour supplémentaire à l'adresse du Conseil Législatif, du second du courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une copie de la charte sollicitée par le très-révérend et honorable évêque de *Toronto*, pour l'établissement d'une université ou collège pour les Membres de l'église d'*Angleterre*, ainsi que la copie de la pétition accompagnant icelle, et de la correspondance y relative ; aussi, la charte, telle qu'amendée par certains Membres du clergé et laïques du diocèse de *Toronto*, et approuvée par le Lord Evêque.

Retour supplé-  
mentaire au  
sujet de la  
charte sollici-  
tée par l'évê-  
que de To-  
ronto.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir Appendice No 3.)

L'honorable

Bill des travaux.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les lois relatives aux travaux " publics en cette province. "

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Impression ordonnée du retour supplémentaire.

*Ordonné*, Que trois cents copies du retour supplémentaire transmis, ce jour, par Son Excellence le Gouverneur-Général, soient imprimées dans la langue anglaise, seulement, pour l'usage des Membres.

Ste. Anne de la Pocatière, L. A. Bourret et al.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *L. A. Bourret* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne de la Pocatière* et du township d'*Leworth*, dans le comté de *Kamouraska*, demandant qu'un chemin qui se trouve dans ce comté, connu sous le nom de " Route du Gouvernement, " soit continué aux frais de la province.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

Bill de la cour et prison, Kamouraska, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour appliquer les deniers provenant des droits sur les licences d'auberges " dans les comtés de *Kamouraska*, *Rimouski* et " *Ottawa*, à défrayer le coût de la cour et prison " construites à *Kamouraska*, et de la cour et " prison actuellement en construction à *Aylmer*, " a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill de l'hôpital de Toronto, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant " les syndics de l'hôpital de *Toronto*, " a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe

cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Boulton* a présenté deux pétitions de la municipalité des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*, demandant que l'acte des municipalités soit amendé de manière à laisser les municipalités libres de publier ou non, dans les papiers-nouvelles, un état de leurs recettes et dépenses ; et demandant que la section de l'acte des écoles primaires, qui fixe le montant de la rémunération devant être payée au surintendant de l'éducation, soit abrogée.

Municipalités de Leeds et Grenville.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan N. McNab* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Vendredi, 27 juin, 1851.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, pour prier leurs honneurs de permettre à l'honorable *James Ferrier*, un de leurs Membres, de comparaître et donner son témoignage devant le comité permanent, nommé par cette Chambre, sur les chemins de fer et lignes télégraphiques, mardi prochain, à onze heures du matin.

L'hon. M. Ferrier demandé devant un comité de l'assemblée.

*Ordonné*, Que Sir *Allan N. McNab* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors, ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messager.

Il a été alors proposé, qu'il soit permis à l'honorable M. *Ferrier* de comparaître devant le comité permanent de l'Assemblée Législative, tel que demandé par cette Chambre, dans son message reçu ce jour, s'il le juge à propos.

Permission accordée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable *James Ferrier* de comparaître et de rendre témoignage, mardi prochain, à onze heures du matin, devant le comité permanent nommé par l'Assemblée Législative, sur les chemins de fer et les lignes télégraphiques, s'il le juge à propos.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pouvoir à la commutation de certaines obligations requises en vertu de l'acte des émigrés," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la premiers fois.

*Oadonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mardi, 1er juillet, 1851.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été

Présents :

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*De Blaquièrre,*  
*Irving,*  
*Boulton,*  
*Taché,*

Les honorables MM.

*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu.*

Faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

## Mercredi, 2 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Goodhue,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Gordon,*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret.*

PRIERES.

L'honorable *M. Bourret* a présenté une pétition du révérend *Jean Baptiste Bélanger* et autres, du comté de *Richelieu*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

*Richelieu, J. B. Bélanger et al.*

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Leslie* a présenté une pétition de *Francis M. Hill* et autres ;

*Kingston, F. M. Hill et al.*

Aussi, une pétition de *W. C. Stace* et autres, de *Kingston*, demandant séparément qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche ;

*W. C. Stace et al.*

Et aussi, une pétition de *Joseph Beausoleil* et autres, de la paroisse de *St. Félix de Valois*, demandant la modification de l'acte des écoles du *Bas-Canada*.

*St. Félix de Valois, J. Beausoleil et al.*

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition de la municipalité du comté d'*Oxford*, demandant que le township de *Burford* ne soit pas divisé, mais qu'il soit annexé au comté de *Brant*.

*Municipalité d'Oxford.*

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Ferrier* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Vermont*, demandant que ses privilèges soient augmentés.

*Compagnie du chemin de Montréal et Vermont.*

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable

Bill des obligations de l'acte des émigrés.

Ajournement.

Ajournement faute de quorum.

Retour de la  
compagnie  
d'assurance  
maritime du  
St. Laurent.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance maritime sur les eaux intérieures du *St. Laurent*, pour l'année, 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Papiers parlementaires, lettre I.)

St. François  
d'Assise, II.  
Boucher et al.

L'honorable Orateur a présenté une pétition d'*Hypolite Boucher* et autres, de la paroisse de *Saint François d'Assise*, dans le comté de *Dorchester*, demandant l'abolition de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

Bill des tra-  
vaux, la 2<sup>me</sup>  
fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les lois relatives aux travaux publics en cette province," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Bill des obliga-  
tions de l'acte  
des émigrés,  
la 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la commutation de certaines obligations requises en vertu de l'acte des émigrés," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill des postes.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des bureaux des postes."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Ajournerment.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Jeudi, 3 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*

*Crooks,*

*Goodhue,*

*Irving,*

*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Ferrier,*

*Taché,*

*Leslie,*

*Bourret.*

PRIERES.

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de l'honorable *William Morris*, demandant qu'il soit distribué des médailles aux frais de la province, en faveur des personnes qui ont pris part à certaines actions pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*, et pour lesquelles le Gouvernement Impérial n'a pas accordé de médailles.

L'hon. W.  
Morris.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence. Pétition lue.

Ordonné, Que la dite pétition reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de l'honorable *Peter McGill* et autres, de *Montréal*, demandant la modification de l'acte des écoles du *Bas-Canada* ;

Montréal,  
L'hon. P.  
McGill et al.

Et aussi, une pétition d'*A. M. Delisle* et autres, propriétaires de ponts dans le *Bas-Canada*, demandant à être laissés en pleine possession des privilèges et des droits, à l'égard de la perception des péages sur les dits ponts, que leur accorde leur charte respective.

A. M. Delisle  
et al.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *James Gillespie* et autres, intéressés dans le commerce de bois à *Québec*, demandant qu'il soit construit des glissoires et des barrages sur la rivière *St. Maurice* ;

Québec, J.  
Gillespie et al.

Et aussi, deux pétitions de la municipalité No. 1, du comté de *Rimouski*, demandant que

Municipalité  
de Rimouski.

le

le bill actuellement devant le Parlement sous le titre de l'acte des municipalités du *Bas-Canada*, ne devienne pas loi pendant la présente session ; et demandant l'ouverture d'un chemin depuis la quatrième concession de la paroisse de *St. Jean-Baptiste* de *L'Isle-Verte*, dans le dit comté, jusqu'au lac *Témiscouata*, ou vers quelques autres points aboutissant à la ligne qui sépare le *Canada* du *Nouveau-Brunswick*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Dépêche, etc., au sujet du grossiolement des actes, référées.

*Ordonné*, Que le message reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 27 de juin dernier, ainsi que les copies qui l'accompagnent d'une dépêche circulaire du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté et des résolutions passées par les deux Chambres du Parlement Impérial, au sujet du grossiolement et de l'enrôlement des actes de la Législature, soient référées à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue*, *Ferrier* et *Taché*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des obligations de l'acte des émigrés, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la commutation de certaines obligations requises en vertu de l'acte des émigrés," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des travaux, déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour référer à un comité de toute la Chambre le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les lois relatives aux travaux publics en cette province," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Bill des régistrateurs, B.-C.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour expliquer

" et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le *Bas-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour rendre compulsoire l'enregistrement des titres et, des instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des dettes en faveur de la couronne.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Vendredi, 4 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière*,  
*Crooks*,  
*Goodhue*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Gordon*,  
*Ferrier*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*.

### PRIERES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *J. R. Holden* et autres, de la cité de *Hamilton*, et du township de *Barton* ;

Hamilton et Barton, J. R. Holden et al.

Aussi, une pétition de la corporation de la dite cité de *Hamilton*, demandant séparément que la pétition de *Peter H. Hamilton*, pour un acte qui lui accorde la propriété d'une certaine réserve pour un chemin, ne soit pas favorablement reçue ;

Corporation de Hamilton ;

Aussi,

Maire de Hamilton ;

Aussi, une pétition du maire, de la part de la population de la dite cité de *Hamilton*, réunie en une assemblée publique ;

Municipalité de Hamilton ;

Aussi, une pétition de la municipalité de *Hamilton*, demandant séparément que la pétition de la municipalité des comtés unis de *Wentworth* et *Halton*, pour qu'il soit adopté des mesures autorisant la vente d'une partie de la place du palais de justice, ne soit pas favorablement reçue ;

Compagnie du bassin de Burlington.

Et aussi, une pétition de la compagnie du bassin de la baie de *Burlington*, pour la construction de vaisseaux, demandant le renouvellement et l'extension de son acte d'incorporation.

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

Motion pour référer la pétition de l'hon. W. Morris.

Il a été proposé, que la pétition présentée à cette Chambre hier, de la part de l'honorable *William Morris*, demandant qu'il soit distribué des médailles aux frais de la province, en faveur des personnes qui ont pris part à certaines actions pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*, et pour lesquelles le Gouvernement Impérial n'a pas accordé de médailles, soit référée à un comité spécial de trois Membres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

Négative.

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative.

DISSENTIT :

Proté.

Parce que le Conseil Législatif en se refusant de référer la pétition de l'honorable *William Morris*, un des Membres de cette Chambre, à un comité spécial, enlève aux braves qui ont défendu cette province contre une force écrasante de l'ennemi, à une époque où la mère-patrie était en lutte pour sa propre existence comme nation indépendante, contre presque toutes les puissances de l'Europe, et ne pouvait nous porter aucun secours, toute espérance de voir leurs services reconnus par la distribution même de médailles provinciales.

Parce que le refus du Gouvernement Impérial de comprendre, dans l'octroi des médailles, ceux qui se sont trouvés aux combats d'*Ogdensburg*, *Queenston's Heights* et de *Lundy's Lane*, ainsi qu'à d'autres dans le Canada

et les *Etats-Unis*, alors qu'un si grand nombre de miliciens ont perdu la vie et fait tant de sacrifices, peut avoir l'effet de réprimer ce sentiment de loyauté qui s'est manifesté d'une manière aussi frappante pendant la guerre de 1812-13 et 14, et de refroidir l'enthousiasme du peuple de cette province, si toutefois l'occasion nécessitait par la suite ses services pour la défendre contre une attaque.

JAMES CROOKS.

L'honorable M. *Crooks* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour définir certaines réserves pour des chemins dans le township de *Grimsbey*." Bill des réserves de Grimsby.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

Lundi, 7 Juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Macaulay,*  
*Goodhue,*  
*Widmer,*  
*Irving,*

Les honorables MM.

*Gordon,*  
*Ferrier,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Richelieu*, pour l'année 1850. Société d'agriculture de Richelieu.

Ordonné,

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *P. N. Robillard* et autres, des paroisses de *Ste. Martine* et *St. Urbain Premier*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant que la cour de circuit pour le circuit de *Beauharnois*, continue à se tenir dans la première de ces paroisses, et que la seigneurie de *Cha-teauguay* forme partie du dit circuit ;

Et aussi, une pétition de *J. C. Manning* et autres, de *St. Jean Chrysostôme*, demandant que les séances de la cour de circuit continuent à se tenir à *Ste. Martine*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Huntingdon*, pour l'année 1850.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(Papiers parlementaires, lettre J.)

L'honorable M. *DeBlaquière* a présenté une pétition du greffier et des autres officiers du Conseil Législatif, demandant une indemnité en conséquence des pertes qu'ils ont encourues par la translation du siège du Gouvernement à *Toronto*.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

*Ordonné*, Que la pétition mentionnée en dernier lieu, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *W. A. Maingy*, écrivain dans le dé-

partement de l'honorable Conseil Législatif, demandant une augmentation de salaire.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence. Pétition lue.

*Ordonné*, Que la pétition mentionnée en dernier lieu, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records. Référée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des bureaux "des postes," a été lu la seconde fois. Bill des postes, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte "pour amender de nouveau les lois relatives "aux travaux publics en cette province." Bill des travaux, la chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Rapport.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier. Amendements.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits bills et amendements soient

Ste. Martine,  
etc., P. N. Robillard et al ;

St. Jean  
Chrysostôme,  
J. C. Manning  
et al.

Société d'agri-  
culture de  
Huntingdon.

Officiers du  
conseil législa-  
tif.

Pétition lue.

Référée.

W. A. Main-  
gy.

soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le *Bas-Canada*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour rendre compulsatoire l'enregistrement des titres et instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour étendre, en fait d'assurance maritime, les pouvoirs de la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique* contre le feu et sur la vie, et pour diminuer le nombre des directeurs de la dite compagnie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association bienveillante des pompiers de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lacoste* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, pour l'organisation du notariat," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *DeBlaquière*, du comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, a présenté son premier rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

(Premier rapport.)

#### CONSEIL LEGISLATIF,

*Chambre de comité,*

7 juillet, 1851.

Le comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif, pendant la présente session, a l'honneur de présenter le rapport suivant, sur certaines pétitions qui lui ont été référées, savoir:

Sur la pétition de *James Fitz Gibbon*, écuyer, ex-greffier du Conseil Législatif, demandant une rémunération pour avoir surveillé l'impression des journaux et des lois de la troisième session du second Parlement, votre comité fait rapport qu'il ne peut recommander le paiement de quelque somme que ce soit au pétitionnaire, parce que votre comité est d'opinion qu'il n'a aucun droit de recevoir une nouvelle augmentation, après l'ample rémunération qu'il a déjà reçue pour tous les services qu'il peut avoir rendus à cette Chambre.

Sur la pétition de *William Anstruther Mainy*, un des clercs dans le bureau du Conseil Législatif, demandant que certaines dépenses qu'il a encourues à l'occasion de la translation du siège du Gouvernement à *Toronto*, lui soit remboursées, votre comité est prêt à faire un rapport plus favorable; et il recommande en conséquence qu'il soit payé au pétitionnaire une somme de douze louis dix shillings, en forme d'indemnité pour les dépenses en question.

Et sur la pétition de *John C. Becket*, de *Montréal*, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a encourues en conséquence des délais inévitables qui ont été apportés à lui

fournir

Bill d'enregistrement, B.-C., déchargé.

Bill des titres en faveur de la Couronne, déchargé.

Bill de l'assurance de l'Amérique Britannique.

Bill des pompiers, Montréal.

Bill du notariat.

1er rapport sur les contingents.

fournir les moyens nécessaires de commencer l'impression des journaux du Conseil Législatif, pour la session de 1849, le rapport de votre comité doit aussi être favorable. Votre comité s'est assuré qu'en conséquence de la destruction par le feu du 25 avril, 1849, des manuscrits du journal de la Chambre, de la partie de la session qui a précédé le sinistre, le pétitionnaire n'a été mis en possession des moyens requis pour l'exécution de son contrat à cet égard, que longtemps après l'époque stipulée ; et d'après les conjectures que le comité a pu former des pertes qu'il a éprouvées par le paiement des gages des personnes engagées pour cet objet et autrement, votre comité se croit justifié en recommandant que la somme de cinquante louis soit payée au pétitionnaire, s'il consent à l'accepter, en paiement de toutes réclamations quelconques.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

P. B. DEBLAQUIERE,  
*Président pro tempore.*

*Ordonné,* Que le rapport ci-dessus soit pris en considération par la Chambre demain.

Bill de Caistor.

L'honorable M. J. Morris a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour établir une nouvelle ligne entre les première et seconde concessions du township de Caistor."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné,* Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

St. Michel,  
N. C. Fortier  
et al.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend N. C. Fortier et autres, du village de Saint Michel, dans le comté de Bellechasse, demandant qu'il soit construit une jetée sur le fleuve St. Laurent, en front de ce village.

*Ordonné,* Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 8 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable René E. Caron, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Fergusson,*  
*Macaulay,*  
*Goodhue,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Gordon,*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre, qu'une commission avait été émanée sous le grand sceau en faveur de Robert LeMoine, écuyer, le nommant maître en chancellerie.

R. LeMoine,  
écuyer, nommé  
maître en  
chancellerie.

La dite commission a été alors lue par le greffier comme suit :—

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }  
DU } *ELGIN et KINCARDINE.*  
Canada. }

*VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE*  
*du Royaume Uni de la Grande-Bretagne*  
*et d'Irlande, protectrice de la foi.*

A notre fidèle et bien-aimé Robert LeMoine,  
écuyer,

SALUT :

**S**ACHEZ QUE, mettant une confiance particulière dans la fidélité, habileté et intégrité de vous, le dit Robert LeMoine, nous vous avons nommé, constitué et appointé, et par ces présentes, nous vous nommons, constituons et appointons le dit Robert LeMoine, un maître dans la chancellerie de notre province du Canada, pour assister en notre Conseil Législatif de notre dite province,

province, et pour faire, remplir et exécuter tous actes, devoirs, matières et choses, dans notre dit Parlement, du ressort de la dite charge, et tel que vous serez requis et ordonné de faire dans la dite charge de maître en chancellerie, par nous ou par le Conseil Législatif susdit, siégeant dans notre Parlement de notre dite province; vous donnant et accordant les pouvoir et autorité d'exercer et remplir tous les devoirs susdits attachés à la dite charge et place d'un maître en la chancellerie de notre dite province; pour avoir, tenir exercer et jouir de la dite charge d'un maître en la chancellerie de notre dite province, pour et durant notre bon plaisir, avec tous les droits, pouvoirs, autorités, honoraires, profits et émoluments qui appartiennent à la dite charge ou devraient y appartenir.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles apposer le grand sceau de notre dite province: témoin notre très-fidèle et bien-aimé cousin, *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, capitaine général et Gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles. A *Toronto*, en notre dite province, ce quatrième jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-et-un, et dans la quinzième année de notre règne.

Par ordre,

J. LESLIE,  
Secrétaire.

Enregistrée le 8 juillet, 1851, in lib. A.S., folio 675.

THO. AMIOT,  
Député Régistrateur.

L'honorable M. *Goodhue* a présenté une pétition de *C. B. Cleveland* et autres, des townships de *Shipton* et *Melbourne*, dans le district

Shipton et  
Melbourne, C.  
B. Cleveland  
et al.

de *St. François*, demandant que la cour de circuit dans le village de *Richmond*, tiende des séances quatre fois l'année au lieu d'une fois tous les six mois, tel que pourvu maintenant par la loi.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *DeBlaquière* a présenté une pétition de *James Adamson* et *J. G. Couillard*, écrivains dans le département du Conseil Législatif, demandant une augmentation de salaire.

J. Adamson et  
J. G. Couillard.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Pétition lue.

Ordonné, Que la pétition mentionnée en dernier lieu, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Référée.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté une pétition de *J. Torrance* et autres, de *Montréal*, demandant que le bill projeté pour incorporer la société de l'église du diocèse de *Montréal*, et pour régler le temporel de l'église, ne devienne pas loi sans des amendements,

Montréal, J.  
Torrance et al;

Aussi, une pétition de *John Oswald* et autres, des paroisses de *St. Augustin* et *St. Scholastique*;

St. Augustin,  
etc., J. Oswald et al;

Aussi, une pétition de *John Stark* et autres, des paroisses de *St. Benoit* et *St. Eustache*;

St. Benoit, etc.,  
J. Stark et al;

Et aussi, une pétition de *James Clark* et autres, de la paroisse de *St. Thomas*, dans le comté des *Deux-Montagnes*, demandant séparément que l'acte des écoles du *Bas-Canada*, soit modifié.

St. Thomas,  
J. Clark et al;

Ordonné, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Michel Marcotte* et autres, du fief *St. Etienne*, dans le comté de *St. Maurice*, se plaignant de ce que l'acquéreur de ce fief du Gouvernement se refuse de leur délivrer les titres

St. Maurice,  
M. Marcotte  
et al;

titres

titres des lots qui leur ont été concédés, et demandant justice :

Aussi, une pétition d'*Elzéar Perron* et autres, de *Montréal*, demandant la modification de cette partie de l'acte de la maison de la Trinité de *Montréal*, 12 Vic., chap. 117, qui a rapport aux qualifications des pilotes entre *Québec* et *Montréal*.

Et aussi, une pétition du bureau des examinateurs protestants pour le district de *Montréal*, demandant qu'il soit fait divers changements au système des écoles du *Canada-Est*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre les retours annuels des sociétés d'agriculture des districts des *Trois-Rivières* et *St. François*.

*Ordonné*, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *H. W. Trigge* et autres, propriétaires de la seigneurie de *Nicolet*, demandant que la pétition de *Peter Paterson* et autres, au sujet de la construction de barrages, jetées et autres ouvrages sur certaines rivières, ne s'applique pas à la rivière *Nicolet* ;

Et aussi, une pétition de la municipalité du comté de *Bellechasse*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour la construction d'un chemin de fer d'*Halifax* à *Québec*.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les lois relatives aux travaux publics en cette province," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour proposer (conformément à avis,) qu'il soit résolu qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence d'avoir communiqué à cette Chambre la charte sollicitée par le très-révérénd et honorable évêque de *Toronto*, du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, pour l'avantage exclusif de l'église d'*Angleterre* en cette province, ainsi que la correspondance qui s'y rattachait ;

Et aussi, la correspondance subséquente, avec une charte amendée, sollicitée par l'évêque de *Toronto*, en retirant la première charte ;

Et que cette Chambre partage, en toutes choses, les vues étendues si habilement énoncées par Son Excellence dans ses lettres au comte *Grey* et à l'évêque de *Toronto*, sur les objets importants et variés qui s'y trouvent liés ; et que tout en exprimant son désir de coopérer à la réalisation des vues de Son Excellence ainsi exprimées, et de fournir à l'évêque de *Toronto*, les moyens d'obtenir un acte d'incorporation en faveur du collège projeté, renfermant les pouvoirs raisonnables et nécessaires pour le mettre à même de tenir et posséder des propriétés et d'être, sous tous les rapports, sur un pied d'efficacité, cette Chambre ne peut se dispenser d'exprimer l'espoir, que le Gouvernement de Sa Majesté ne concédera pas au dit collège une charte l'autorisant à accorder des degrés dans les sciences et dans les arts au préjudice de l'université nationale, lorsque l'inopportunité de la chose a été si clairement démontrée par Son Excellence ; mais que les privilèges de cette charte, s'ils sont octroyés, seront limités au droit de conférer des degrés en théologie ;

Et que cette Chambre s'empresse aussi d'assurer Son Excellence, que tout en désirant voir les privilèges et immunités dont jouissent les autres dénominations étendus aux membres de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande* en cette province, elle est d'opinion qu'en ce qui a rapport à une éducation académique, cette église et toutes les autres jouiraient de ces avantages d'une manière plus ample et plus complète, si elles étaient affiliées

Résolution au sujet de l'université de *Toronto*.

Montréal, E. Perron et al ;

Bureau des examinateurs, Montréal.

Sociétés d'agriculture des Trois-Rivières et St. François.

H. W. Trigge et al, de Nicolet ;

Municipalité de Bellechasse.

Bill des travaux, lu 3me fois.

Passé.

à l'université national, quant à l'instruction dans les sciences et dans les arts, laissant à chaque dénomination la direction exclusive de l'instruction religieuse, conformément à un règlement dernièrement adopté par la commission des visiteurs nommé par Son Excellence, et par lequel il est démontré d'une manière lucide comment l'on devrait diriger cette instruction religieuse ;

Et cette Chambre désire exprimer avec une entière confiance, que si l'exposition lumineuse de ce sujet important par Son Excellence, était soumise à la considération d'une convocation libre du clergé et des laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, tel que l'évêque de *Toronto* se proposait d'en convoquer une, le résultat qui s'en suivrait, quant à la dite église, serait aussi satisfaisant que spontané.

Et la dite résolution étant lue par le greffier, il a été proposé que le premier paragraphe d'icelle soit adopté.

Amendement.

En amendement, il a été proposé de substituer l'adresse suivante à la Reine, au lieu de la résolution précédente.

*A sa Très Excellente Majesté la Reine :*

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en Parlement Provincial, supplions humblement qu'il nous soit permis de représenter à Votre Majesté, que les membres de l'église d'Angleterre dans le diocèse de *Toronto*, ont pris les mesures nécessaires pour la construction d'un collège affilié à leurs église, qu'ils se proposent de soutenir au moyen de souscriptions volontaires seulement, et où ils désirent que leurs enfants reçoivent une éducation en harmonie avec les doctrines de leur religion. Ils ont présenté une pétition à la Législature pendant la présente session pour un acte d'incorporation, afin qu'ils soient à portée de veiller plus convenablement à l'administration des affaires de cette institution ; et il nous a été représenté qu'ils désirent aussi obtenir de Votre Majesté une charte royale, semblable à celles qui ont été accordées à d'autres dénominations religieuses en *Canada*, avec pouvoir de conférer des degrés dans les sciences et dans les arts. Nous supplions Votre Majesté de recevoir favorablement cette demande, qui nous paraît indispensable au repos et au contentement d'une classe nombreuse des fidèles sujets de Votre Majesté, et qui ne fera que leur ac-

order ce qui a déjà été librement concédé, sans opposition quelconque, de la part des membres de l'église d'Angleterre, mais avec leur approbation, à d'autres communautés religieuses en *Canada*.

Objection étant faite à la dite motion,

Après de longs débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative. Négativé.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été résolu dans l'affirmative. 1er paragraphe adopté.

Il a été proposé que le second paragraphe de la dite résolution soit adopté.

En amendement, il a été proposé de retrancher la résolution en entier après le mot "charte," à la fin du premier paragraphe, et d'insérer à la place : "et que cette Chambre concours en toutes choses dans les vues que Son Excellence le Gouverneur-Général a adoptées, conjointement avec le Gouvernement Impérial, relativement aux pouvoirs et privilèges qu'il est à propos, dans les circonstances actuelles, d'accorder au *Trinity College*, et qui sont de même limités, par la pétition présentée dernièrement de la part du dit collège, au pouvoir ordinaire d'administrer ses propriétés et ses affaires." Amendement.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative. Négativé.

Il a été alors proposé qu'après "qu'il," dans la ligne septième, tout ce qui reste du second paragraphe soit retranché, et ce qui suit soit inséré au lieu et place—"sera pris des mesures pour satisfaire les justes demandes de l'église d'Angleterre, sans reconnaître un principe qui permettrait à chaque dénomination chrétienne en cette province, d'obtenir une charte royale pour une université exclusive, munie des pouvoirs de conférer des degrés dans les arts et dans les sciences." 2e amendement.

Objection étant aussi faite à la dite motion,

Après des débats,

Adopté. La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

2e paragraphe adopté. La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé que le troisième paragraphe de la dite résolution soit adopté.

Amendement. En amendement, il a été proposé de retrancher dans la cinquième ligne, "national" et d'insérer à la place "provincial," et après "provincial," de retrancher ce qui reste du paragraphe.

Objection étant faite à la dite motion,

Adopté. La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

3e paragraphe adopté. La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé que le quatrième paragraphe de la dite résolution soit adopté.

Objection étant faite à la dite motion,

4e paragraphe adopté. La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que les honorables MM. *DeBlaquière, Fergusson, Goodhue et Ferrier*, forment un comité pour préparer une adresse fondée sur la résolution précédente, telle qu'amendée.

Bill des postes, déchargé. L'ordre du jour étant lu pour référer à un comité de toute la Chambre le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte des bureaux des postes," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Bill des pompiers, Montréal, déchargé. L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association bienveillante des pompiers de Montréal," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération le premier rapport du comité spécial sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, il a été

1er rapport sur les contingents, déchargé.

Ordonné, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Morrison* et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un chemin, dans le township d'*York*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement:—

Bill de la réserve d'*York*, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur général *MacDonald* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif aux héritiers et légataires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des héritiers et légataires.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Mercredi, 9 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Fergusson,*  
*Macaulay,*  
*Goodhue,*  
*Gordon,*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *C. P. Huot* et autres, du district de *Québec*, notaires publics, demandant des modifications

District de Québec, C. P. Huot et al.

fications à l'acte 10 et 11 *Vic.*, ch. 21, pour l'organisation du notariat dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Terrebonne,  
John McKenzie  
et al.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *John McKenzie* et autres, de la paroisse de *Terrebonne*, demandant que la rivière *Jésus* soit creusée et rendue navigable, aux frais de la province, jusqu'au village de *Terrebonne*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Rapport sur  
l'éducation.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre le rapport sur l'éducation dans le *Bas-Canada*, pour les années 1849, -50.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettres K.K.*)

Westminster,  
etc., M. Jackson  
et al.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition de *M. Jackson* et autres, de *Westminster*, *Southwold* et *Lansdown* ;

Osnabruck, R.  
Rolph et al.

Aussi, une pétition de *R. Rolph* et autres, d'*Osnabruck* ;

Bytown, W.  
A. Cunningham  
et al.

Aussi, une pétition de *W. A. Cunningham* et autres, de *Bytown* ;

Milford, etc.,  
J. R. Tooke et  
al.

Aussi, une pétition de *John R. Tooke* et autres, de *Milford*, *Marysburgh* et *Hallowell* ;

St. Paul's, etc.,  
C. Stuart et al.

Aussi, une pétition de *Charles Stuart* et autres, de *St. Paul's* et *Robinson* ;

Ancaster, Job  
Lodor et al.

Aussi, une pétition de *Job Lodor* et autres, d'*Ancaster* ;

Adélaïde, W.  
Miller et al.

Aussi, une pétition de *William Miller* et autres, d'*Adélaïde* ;

Port Stanley,  
J. C. Street et  
al.

Aussi, une pétition de *John C. Street* et autres, de *Port Stanley* ;

Penetanguishine,  
rév. G. Halden ;

Aussi, une pétition du révérend *George Hallen* et autres, de *Penetanguishine* ;

Emily, etc., R.  
Hardinge et  
al.

Aussi, une pétition de *Robert Hardinge* et autres, d'*Emily* et *Ops* ;

Aussi, une pétition de *Stuart Harrison* et autres, de *South Elmsley* ;

South Elmsley,  
S. Harrison et al.

Aussi, une pétition du révérend *Ralph Leeming* et autres, de *Dundas* ;

Dundas, rév.  
R. Leeming et al.

Et aussi, une pétition de *Thomas Kidd* et autres, de *Franktown*, demandants séparément que le règlement de la question des réserves du clergé par l'acte de 1840, ne soit pas modifié.

Franktown, T.  
Kidd et al.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Drummond*, pour l'année 1850.

Société d'agri-  
culture de  
Drummond.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition d'*Andrew Pettit* et autres, de *Grimsby* et *Saltfleet* ;

Grimsby, etc.,  
A. Pettit et al.

Aussi, une pétition du révérend *W. Boomer* et autres, de *Galt* ;

Galt, rév. W.  
Boomer et al.

Aussi, une pétition de *Thomas Waddel* et autres, de *Saltfleet* et *Binbrook* ;

Saltfleet, etc.,  
T. Waddel et al.

Aussi, une pétition de *Joseph Hinton* et autres, de *Richmond* ;

Richmond, J.  
Hinton et al.

Aussi, une pétition de *Charles Brown* et autres, de *Dorchester*, *Malahide* et *Aylmer*, dans le comté d'*Oxford* ;

Dorchester,  
etc., C. Brown  
et al.

Aussi, une pétition de *Robert Stroud* et autres, de *Norwich* et *Dereham* ;

Norwich, etc.  
R. Stroud et al.

Aussi, une pétition de *James Allan*, aîné, et autres, de *Montague* ;

Montague, J.  
Allan et al.

Aussi, une pétition du révérend *Frederick Mack* et autres, de *Malden*, *Anderton* et *Amherstburg* ;

Malden, etc.,  
rév. F. Mack  
et al.

Aussi, une pétition de *George Jenkinson* et autres, de *Yonge*, dans le comté de *Leeds* ;

Yonge, G.  
Jenkinson et al.

Aussi,

Flamboro-  
Ouest, A. J.  
Kerby et al ;

Aussi, une pétition d'*Andrew J. Kerby* et autres, de *Flamboro-Ouest* ;

Chippawa, I.  
Macklom et al ;

Aussi, une pétition de *I. Macklem* et autres, de *Chippawa* ;

Lansdown, B.  
Young et al.

Et aussi, une pétition de *B. Young* et autres, de *Lansdown*, demandant séparément que le règlement de la question des réserves du clergé par l'acte de 1840, ne soit pas modifié.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Bill des réserves de Grimsby, déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour définir la " position de certaines réserves pour des chemins, dans le township de *Grimsby*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

L'honorable *M. Irving* est entré.

Bill d'enregistrement, B.-C., lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour expliquer et modifier les " lois relatives à l'enregistrement des titres " dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui, vendredi prochain.

L'honorable *M. Widmer* est entré.

Bill de l'assurance de l'Amérique Britannique, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour étendre, en fait d'assurance " maritime, les pouvoirs de la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique* contre le feu " et sur la vie, et pour diminuer le nombre des " directeurs de la dite compagnie," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables *M. M. Fraser, Widmer, Ferrier, Boulton* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Adresse à son excellence au sujet de l'université de l'église d'Angleterre, rapportée.

L'honorable *M. DeBlaquière*, du comité spécial chargé de préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, basée sur la résolution adoptée hier, au sujet de l'univer-

sité pour l'avantage exclusif des Membres de l'église d'*Angleterre*, a fait rapport d'une adresse comme suit :—

A Son Excellence le très honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique* du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QUIL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la province du *Canada*, réunis en Parlement, présentons nos humbles remerciements à Votre Excellence, pour avoir communiqué à cette Chambre la charte sollicitée par le très-révérend et honorable évêque de *Toronto*, du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, pour l'avantage exclusif de l'église d'*Angleterre* en cette province, ainsi que la correspondance qui s'y rattachait ; et aussi, la correspondance subséquente, avec une charte amendée, sollicitée par l'évêque de *Toronto*, en retirant la première.

Et nous nous permettons d'assurer à Votre Excellence, que cette Chambre partage, en toutes choses, les vues étendues et si habilement énoncées par Votre Excellence dans ses lettres au comte *Grey* et à l'évêque de *Toronto*, sur les sujets importants et variés qui s'y trouvent liés ; et tout en exprimant son désir de coopérer à la réalisation des vues de Votre Excellence ainsi exprimées, et de fournir à l'évêque de *Toronto* les moyens d'obtenir un acte d'incorporation en faveur du collège projeté, renfermant les pouvoirs raisonnables et nécessaires, pour le mettre à même de tenir et posséder des propriétés, et d'être, sous tous les rapports, sur un pied d'efficacité, cette Chambre ne peut se dispenser d'exprimer l'espoir qu'il sera pris des mesures pour satisfaire les justes demandes de l'église d'*Angleterre*, sans reconnaître un principe qui permettrait à chaque dénomination chrétienne en cette province, d'obtenir une charte royale pour une université exclusive, munie des pouvoirs de conférer des degrés dans les sciences et dans les arts.

Et

Et cette Chambre s'empresse aussi d'assurer à Votre Excellence, que tout en désirant voir les privilèges et immunités dont jouissent les autres dénominations, étendus aux membres de l'église d'Angleterre et d'Irlande en cette province, elle est d'opinion qu'en ce qui regarde une éducation académique, cette église et toutes les autres jouiraient de ces avantages d'une manière plus ample et plus complète, si elles étaient affiliées à l'université provinciale.

Et cette Chambre désire exprimer son entière confiance, que si l'exposition lumineuse de ce sujet important par Votre Excellence, était soumise à la considération d'une convocation libre du clergé et des laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, telle que l'évêque de Toronto se proposait d'en convoquer une, le résultat qui s'en suivrait, quant à la dite église, serait aussi satisfaisant que spontané.

Laquelle dite adresse étant lue par le greffier, il a été proposé qu'elle soit adoptée.

Objection étant faite à la dite motion,

Adoptée.

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

#### DISSENTIENT :

Protêt.

10. Parce que nous ne pensons pas que les vues du Gouvernement, telles qu'elle sont exposées dans la correspondance imprimée à laquelle il est faite allusion dans l'adresse proposée, soient de nature à nous donner lieu de croire qu'elles paraîtront justes et satisfaisantes aux membres de l'église d'Angleterre en cette province, qui forment une classe nombreuse et respectable de nos concitoyens.

20. Parce qu'il nous est impossible de qualifier de larges et lumineuses, des vues qui, selon nous, doivent être généralement considérées comme illibérales, étroites et injustes.

30. Parce que nous croyons, que lorsque le Gouvernement Britannique sanctionna dans le principe la réserve d'une grande étendue de terre dans le Haut-Canada, dans le but de doter une université, il n'avait en contemplation qu'une institution qui donnerait une éducation religieuse et conférerait des degrés en théologie, conformément aux dogmes de l'église nationale, attendu que, jusqu'à ce moment, la couronne n'avait en aucun cas fondé l'univer-

sité sur aucun autre principe, et que sous de pareilles circonstances, l'université de King's College dans le Nouveau-Brunswick, avait été fondée, peu de temps auparavant, en vertu d'une charte royale, et il est inutile de le dire, sur le même principe.

Que lorsqu'après bien des années d'agitation de la part des membres d'autres dénominations religieuses réunies, la charte de King's College a été détruite, sa dotation enlevée et employée à la fondation d'un autre collège, dont on a exclu toute instruction se rattachant aux dogmes de l'église d'Angleterre; il semble que c'est un acte très oppressif et peu généreux que de refuser aux membres de l'église d'Angleterre les mêmes privilèges que ceux que la Couronne aussi bien que le Gouvernement et la Législature de la colonie ont concédé librement aux autres dénominations religieuses, d'employer leurs propres capitaux au soutien d'un collège dans lequel leurs enfants pourraient obtenir des degrés dans les sciences et les arts, et être élevés en même temps dans les dogmes de leur religion.

40. Parce que les membres de l'église d'Angleterre n'ont jamais montré une pareille illibéralité envers les autres dénominations religieuses, mais se sont toujours empressés de contribuer dans la Législature à leur conférer ces privilèges; et il ne leur est pas arrivé de s'opposer en aucune manière à une demande aussi raisonnable.

50. Parce que les membres de l'église d'Angleterre, en voyant les efforts faits pour engager leur Souveraine à les mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres parties de la population, ne pourront s'empêcher d'être sous l'impression que, soit faute de prêter attention au droit qu'ils ont d'obtenir justice égale, ou pour quelque autre raison encore plus blâmable, leur Gouvernement se prête aux efforts qui sont faits pour leur nuire et pour les opprimer, et qu'il pourrait en résulter un mécontentement que le Gouvernement devrait s'efforcer de prévenir ou de faire disparaître.

60. Parce que la correspondance à laquelle il est fait allusion dans l'adresse, nous paraît avoir pour but d'obtenir de Sa Majesté une décision défavorable à l'église d'Angleterre, par des moyens bien injustes et qui consistent à insinuer que le Gouvernement de cette province a le pouvoir de forcer indirectement les membres des autres dénominations religieuses, à remettre les chartes qu'elles ont obtenues pour

pour fonder des collèges, parce que sans l'aide du public, il leur est impossible de soutenir leurs collèges, et que s'il parvient à ce but, alors il sera moins difficile au Gouvernement de refuser une charte à un collège de l'église d'Angleterre, mais que si au contraire on accorde une charte aux membres de l'église d'Angleterre dans l'intervalle, alors ses négociations avec les autres communautés religieuses pourront être frustrées, et le monopole de l'éducation que le Gouvernement désire assurer à une université dans laquelle la doctrine de "point d'église," est inculquée, sera permanentement établi.

7o. Parce que, selon eux, il n'existe aucune raison d'entretenir la flatteuse espérance exprimée par cette Chambre, que si le sujet en question "était soumis à la considération d'une "convocation libre du clergé et des laïques de "l'église unie d'Angleterre et d'Irlande en cette "province," la détermination qui y serait prise serait hostile aux vœux et aux prétentions des partisans de l'université : au contraire les seules preuves qui existent à cet égard, devraient produire une impression tout-à-fait opposée, car, en ce qui a rapport au premier de ces corps, savoir le clergé, il est notoire que sur cent cinquante, cent trente membres étaient présents lorsque la première pierre du collège de la Trinité a été posée, et qui ont approuvé par leur présence son inauguration ; et quant au second, savoir, les laïques, non seulement ils n'ont pas pétitionné cette Chambre contre l'institution que l'évêque de Toronto a cherché à fonder, mais ils ont déclaré publiquement, dans une réunion libre, que la religion devait être inséparable de l'éducation séculière.

8o. Parce que nous croyons qu'une politique fondée sur de tels principes, ne peut se maintenir longtemps dans un pays libre.

G. S. BOULTON,  
JAS. GORDON,  
JNO. MACAULAY.

*Ordonné,* Que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'Orateur de cette Chambre.

*Ordonné,* Que la dite adresse soit présentée par les Membres du Conseil Exécutif, qui sont Membres de cette Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans "la douzième année du règne de Sa Majesté, "pour l'organisation du notariat," a été lu la seconde fois.

Bill de notariat, lu 2me fois.

*Ordonné,* Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte "pour amender l'acte des bureaux des postes."

Bill des postes, la chambre en comité.

Quelques temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. Fraser a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Rapport.

*Ordonné,* Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Amendements.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Adoptés.

*Ordonné,* Que les dits bill et amendements soient grossoyés et lus la troisième fois vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association bienveillante des pompiers "de Montréal," a été lu la seconde fois.

Bill des pompiers, Montréal, lu 2me fois.

*Ordonné,* Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération du premier rapport du comité spécial sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, et

1er rapport sur les contingents considéré.

Le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,

Il a été proposé que la partie d'icelui relative à la pétition de *James Fitzgibbon*, soit adoptée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été alors proposé que la partie du dit rapport relative à la pétition de *W. A. Maingy*, soit adoptée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été alors proposé que la partie du dit rapport relative à la pétition de *John C. Becket*, soit adoptée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Adopté.

*Ordonné*, Que le dit rapport, tel que présenté à la Chambre, soit adopté.

Motion pour une adresse au sujet d'un chemin de fer du lac supérieur à l'Océan Pacifique, déchargée.

L'ordre du jour étant lu pour proposer (conformément à avis,) qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, relativement à l'exploration d'une route pour la construction d'un chemin de fer, du lac *Supérieur* à l'*Océan Pacifique*, il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain, et que la dite motion soit placée comme premier item, sur les ordres de ce jour.

Motion pour une adresse au sujet d'un chemin de fer entre les Océans Atlantique et Pacifique, déchargée.

L'ordre du jour étant lu pour proposer (conformément à avis,) certaines résolutions et une adresse relativement à la garantie impériale et provinciale, pour la construction d'un chemin de fer devant unir les *Océans Atlantique* et *Pacifique*, en traversant le territoire britannique, il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain, et que la motion en dernier lieu, soit placée comme second item, sur les ordres de ce jour.

Bill de l'administration de la justice, Gaspé.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Christie* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour autoriser la tenue annuelle d'un second terme de la cour supérieure du district de *Gaspé*, et pour la meilleure administration de la justice en icelui," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Price* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les arpenteurs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des arpenteurs.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable *M. Ferrier* a présenté une pétition du bureau des commissaires des écoles protestantes de *Montréal*, demandant que l'acte des écoles du *Bas-Canada* soit modifié.

Commissaires des écoles protestantes.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Jeudi, 10 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*DeBlaquière,*  
*Fraser,*  
*Fergusson,*  
*Macaulay,*  
*Goodhue,*  
*Irving,*  
*Gordon,*

Les honorables MM.

*Ferrier,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable *M. Leslie* a présenté une pétition de *D. Burnet* et autres, intéressés dans le commerce des bois, demandant l'ouverture d'un chemin entre la rivière *St. Maurice* et l'établissement le plus rapproché dans le district de *Québec* ou de *Montréal*.

D. Burnet et al.

*Ordonné*,

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Bourret a présenté une pétition de la société de l'école britannique et canadienne de Québec, demandant une allocation.

Et aussi, une pétition de la municipalité du comté de Shefford, demandant l'abrogation de certaine partie de l'acte pour réprimer l'intempérance, et que le système actuel à l'égard de l'octroi des licences d'auberges, soit modifié.

Ordonné Qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, pour l'organisation du notariat," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association bienveillante des pompiers de Montréal," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'honorable M. Bourret, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour étendre, en fait d'assurance maritime, les pouvoirs de la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique contre le feu et sur la vie, et pour diminuer le nombre des directeurs de la dite compagnie," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Les honorables MM. Widmer, J. Morris et Ross sont entrés.

Conformément a avis, il a été proposé qu'il soit,

1. Résolu,—Que la construction d'une ligne de chemin de fer qui partirait d'Halifax, traverserait les provinces britanniques, et relierait l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique, serait un projet national de la plus haute importance, magnifique à concevoir et dont la réalisation contribuerait à maintenir et à perpétuer la gloire et la prospérité de l'empire britannique.

2. Résolu,—Que cette entreprise offrirait la communication la plus sûre, la plus rapide et la plus avantageuse qu'il serait possible de désirer entre la Grande-Bretagne et l'Amérique Septentrionale ; et conduirait de là par la voie de l'Océan Pacifique à la Chine et aux Indes.

3. Résolu,—Que la réalisation de cette ligne de chemin de fer, présente le moyen le plus sûr et le plus prompt que l'on puisse imaginer pour développer les vastes ressources de tout genre, que renferme l'Amérique Septentrionale Britannique, en même temps qu'elle offre un débouché inépuisable au surcroît de la population de la Grande Bretagne, ainsi qu'un sol et un climat favorables, et un vaste champ à l'extension du commerce britannique.

4. Résolu,—Que l'état de prospérité actuel de toutes les provinces de l'Amérique Septentrionale Britannique, doit être attribué, assisté de la divine providence, à leur connexion avec l'empire britannique et ses institutions, à la liberté constitutionnelle dont elles jouissent dans le libre et entier exercice de leurs droits et de leurs privilèges religieux et civils, et au maintien du crédit de leurs finances.

5. Résolu,—Que le maintien du crédit financier des provinces de l'Amérique Britannique, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, est indispensable à leur prospérité.

6. Résolu,—Que ces provinces possèdent d'abondantes ressources propres à faire valoir leur crédit financier, si elles savent en faire l'application avec prudence et circonspection.

7. Résolu,—Que l'établissement d'institutions municipales dans ces provinces, qui a eu l'effet de mettre l'administration des affaires entre les mains du peuple, a fait naître dans toute l'étendue du pays, un désir universel en faveur

Motion au sujet d'un chemin de fer entre les Océans Atlantique et Pacifique.

Société de l'école britannique et canadienne de Québec ;

Municipalité de Shefford.

Bill du notariat lu 3me fois.

Passé.

Bill des pompiers, Montréal, lu 3me fois.

Passé.

Bill de l'assurance de l'Amérique Britannique, rapporté.

faveur d'améliorations intérieures, mais surtout celui de voir s'augmenter les facilités des communications intercoloniales.

8. *Résolu*,—Que les municipalités, principalement celles du *Haut-Canada*, intimement convaincues de l'extrême importance d'une grande voie principale de chemin de fer sur toute l'étendue de ces provinces, se sont empressées de venir offrir leur appui à sa construction, par des offres de souscriptions élevées, faites par les différentes localités, appuyées sur le crédit public et sur les ressources de chaque municipalité.

9. *Résolu*,—Que bien que ces ressources soient grandes et incontestables, et quelles offrent des garanties certaines en faveur des capitaux que l'on désire prélever, il n'est pas à supposer, si l'on ne vient pas à notre secours, que, dans l'état d'enfance où se trouvent les dites provinces, ces capitaux puissent être réalisés, sans encourir des pertes sérieuses sur le champ et des dommages considérables par la suite, choses qu'il serait désirable d'éviter.

10. *Résolu*,—Que pour parvenir à ce but et obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ce vaste projet national, aux meilleurs termes et en nuisant le moins possible aux intérêts des parties intéressées, une garantie impériale et coloniale conjointe, offre le gage le plus certain de succès.

11. *Résolu*,—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien engager le Gouvernement Impérial d'adopter, conformément aux vues énoncées dans les résolutions précédentes, les mesures qu'il jugera nécessaires pour ouvrir sur le territoire britannique, une communication entre l'*Océan Atlantique* et l'*Océan Pacifique*.

*Résolu* aussi,—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien donner instruction au Géologue Provincial de faire une exploration, pendant la saison actuelle, de la partie du *Canada* qui s'étend depuis la tête du lac *Supérieur* jusqu'aux frontières de la province, dans la direction des *Montagnes-Rochcuses* :

Et qu'il plaise de plus à Son Excellence de prier le principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, d'adopter les démarches qu'il jugera nécessaires pour adjoindre

à cette exploration, un ou plusieurs officiers du corps des ingénieurs de Sa Majesté, dans la vue de s'assurer s'il est praticable de construire une ligne de chemin de fer, depuis la tête du lac *Supérieur* jusqu'aux *Montagnes-Rochcuses*, laquelle traverserait ces montagnes ainsi que le territoire de la compagnie du nord-ouest, et se prolongerait jusqu'à l'*Océan Pacifique*.

La question étant mise sur la première résolution,

Des débats se sont élevés.

Sur quoi, la dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre. Retirée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte relatif aux "héritiers et légataires," a été lu la seconde fois. Bill des héritiers et légataires, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Vendredi, 11 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Macaulay,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu.*

PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de cette Chambre de mercredi dernier, au sujet d'une université pour l'avantage exclusif des membres de l'église d'*Angleterre*, et qu'il avait plu à Son Excellence de la recevoir gracieusement. Réponse à l'adresse au sujet de l'université de l'église d'Angleterre.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition des syndics de la société de l'école de *Midland*. Syndics de l'école de Midland.

de

de district de *Midland*, demandant une allocation en faveur de la dite société.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bill des postes,  
lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des bureaux "des postes," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Bill des héritiers et légataires, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte relatif aux "héritiers et légataires," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill de l'assurance de l'Amérique Britannique, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour étendre, en fait d'assurance "maritime, les pouvoirs de la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique contre le "feu et sur la vie, et pour diminuer le nombre "des directeurs de la dite compagnie," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Bill des titres en faveur de la couronne, déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour rendre "compulsoire l'enregistrement des titres et des "instruments qui créent des dettes en faveur "de la Couronne," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour établir une "nouvelle ligne entre les première et seconde "concessions dans le township de *Caistor*," il a été

Bill de *Caistor*, déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : Acte pour définir la position de certaines "réserves pour des chemins, dans le township "de *Grimsby*," a été lu la seconde fois.

Bill des réserves de *Grimsby*, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Ferrier* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour référer à un comité de toute la Chambre le bill intitulé : "Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le "Bas-Canada," il a été

Bill d'enregistrement, B.-C. déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Bourret* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser la tenue annuelle "d'un second terme de la cour supérieure du "district de *Gaspé*, et pour la meilleure administration de la justice en icelui," a été lu la seconde fois.

Bill de l'administration de la justice, *Gaspé*, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Fergusson* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant "les arpenteurs," a été lu la seconde fois.

Bill des arpenteurs, lu 2me fois.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Bill de la succession *Wood*, rapporté.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour venir en aide à la succession de feu *Alexander Wood*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendement.

L'amendement a été alors lu par le greffier.

Adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendement soient grossoyés et lus la troisième fois lundi prochain.

C. A. G. *Tonnancour*, de *St. François* ;

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Charles A. G. Tonnancour*, coroner du district de *St. François*, demandant qu'il soit rémunéré pour les services qu'il a rendus comme tel, pendant l'intervalle de 1831 à 1839 ;

B. E. *Phillips* et al ;

Aussi, une pétition de *Samuel E. Phillips* et autres ;

Aussi, une pétition d'*Eli Gorham* et autres, demandant séparément que l'on fasse disparaître toute les disqualifications qui existent à l'égard de la pratique de la médecine en cette province.

*Eli Gorham* et al ;

Et aussi, une pétition du révérend *William Reid* et autres, de *Picton*, dans le comté de *Prince Edward*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche dans le département de la poste.

*Picton*, rév. *W. Reid* et al.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *DeBlaquière* soit exempté d'assister de nouveau sur le comité chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pendant la présente session, et que l'honorable M. *Macaulay* forme de nouveau partie du dit comité.

Hon. M. *DeBlaquière* remplacé par l'hon. M. *Macaulay*, sur le comité des contingents.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Lundi, 14 Juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Ferrier*,  
*Boulton*,

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*DeBeaujeu*.

### PRIERES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Loop Odell* et autres, résidant dans les limites de l'arrondissement du district No. 2, pour l'enregistrement des titres du comté de *Huntingdon*, demandant qu'il soit adopté quelques mesures en leur faveur, en conséquence de l'omission par le registrateur de l'arrondissement

*Loop Odell* et al.

rondissement de district No. 1, pour l'enregistrement des titres du dit comté de *Huntingdon*, d'avoir transmis des copies certifiées des entrées au registrateur de l'arrondissement de district No. 2, pour l'enregistrement des titres.

*Ordonné* Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

Bill de la réserve de Grimsby, rapporté.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour définir la position de certaines réserves pour des chemins, dans le township de *Grimsby*," a fait rapport:—

Que vu qu'il appert par le certificat du greffier de votre honorable Chambre, qu'il n'a pas été présenté de pétition à l'appui du dit bill, ni donné d'avis dans la *Gazette du Canada*, de son intention de s'adresser à la Législature à l'égard de la matière en question, tel que requis par le quarante-neuvième ordre permanent de votre honorable Chambre, votre comité recommande qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur le dit bill pendant la présente session.

BUREAU DU CONSEIL LEGISLATIF,  
11 juillet, 1851.

Je certifie, par le présent, qu'il n'a pas été présenté de pétition pendant la présente session, à l'appui du bill pour définir la position de certaines réserves pour des chemins, dans le township de *Grimsby*; et qu'il n'a pas été donné d'avis dans la *Gazette du Canada* de son intention de s'adresser à la Législature à l'égard d'icelui, tel que requis par le quarante-neuvième ordre permanent de votre honorable Chambre.

J. F. TAYLOR,  
Gref. Con. Législatif.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Bill de Stevens.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, au nom et de la part de Sa Majesté, a présenté à la Chambre un bill signé par Son Excellence, au nom et de la part de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour faire disparaître *l'attainder d'Aaron Stevens*, et exempter certaines parties de ses biens d'être confisquées, et pour d'autres fins y mentionnées."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser la tenue annuelle d'un second terme de la cour supérieure du district de *Gaspé*, et pour la meilleure administration de la justice en icelui," a été lu la troisième fois.

Bill de l'administration de la justice, *Gaspé*, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les arpenteurs," a été lu la troisième fois.

Bill des arpenteurs, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendements.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour venir en aide à la succession de feu *Alexander Wood*," a été lu la troisième fois.

Bill de la succession *Wood*, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour rendre compulsoire l'enregistrement des titres et des instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne," il a été

Bill des titres en faveur de la couronne, déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre.

Bill de Caistor,  
déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour établir une nouvelle ligne entre les première et seconde concessions dans le township de *Cais-ter*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé.

Bill de l'obstruction des rivières, H.-C.

L'honorable M. J. *Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender les actes pour prévenir les obstructions sur les rivières et ruisseaux dans le *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill de la maison d'industrie de Toronto.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la maison d'industrie de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des orphelins de Toronto.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la société pour aider et retirer les orphelins et femmes indigentes de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Gordon* est entré.

Bill des divisions territoriales, H.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour effectuer certain changement dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Ross* est entré.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Mardi, 15 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur:

Les honorables MM.

*Crooks,*  
*Maçaulay,*  
*Widmer,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*  
*Taché,*

Les honorables MM.

*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Ross,*  
*Turgeon.*

### PRIERES.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de la société de *Kingston*, pour la réformation du dimanche; Société pour la réformation du dimanche;

Aussi, une pétition de *William Phippen* et autres, du village de *Portsmouth*; Portsmouth, W. Phippen et al;

Et aussi, une pétition d'*Allen McDonell* et autres, de *Wolf Island*, demandant séparément que l'on cesse toute espèce de travail dans le département de la poste le dimanche. Wolf Island, Allen McDonell et al;

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition d'*A. C. D. DeCelles* et autres, de la paroisse de *St. Laurent*, dans le comté de *Montréal*, demandant que la quatrième section de l'acte du *Bas-Canada*, 4 Will. IV, chap. 33, soit amendée de manière à permettre l'établissement d'une deuxième compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dans le dit comté. St. Laurent, A. C. D. DeCelles et al;

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Béliveau* et autres, du township d'*Aston*, dans le comté de *Drummond*, demandant que les cinq premières concessions du dit township soient annexées au comté de *Nicolet*.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *John Wade* et autres, des townships de *Melbourne*, *Shipton* et des environs, dans le comté de *Sherbrooke*, demandant que le bill projeté des municipalités pour le *Bas-Canada*, ne devienne pas loi, mais qu'il soit passé un bill renfermant les mêmes dispositions que celui de 1845.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, et pour définir leurs droits et leurs devoirs respectifs," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour rendre compulsoire l'enregistrement des titres et des instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Ferrier* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour incorporer la maison d'industrie de *Toronto*," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

L'honorable M. *Fraser* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la société pour aider et retirer les orphelins et femmes indigentes de *Toronto*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Ferrier* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Irving* est entré.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Mercredi, 16 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser*,  
*Crooks*,  
*Macaulay*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Gordon*,

Les honorables MM.

*Ferrier*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*DeBeaujeu*,  
*Ross*.

PRIERES.

L'honorable M. *Gordon* a présenté une pétition du révérend *J. B. Worrell* et autres, de *Smith's Falls* ;

*Smith's Falls*,  
rév. J. B.  
*Worrell* et al. ;

Aussi, une pétition de *John Arthurs* et autres, de *Metcalf*, dans le comté de *Peterborough* ;

*Metcalf*, J.  
*Arthurs* et al. ;

Aussi, une pétition du révérend *J. Gibson* et autres, de *Georgina* ;

*Georgina*, rév.  
J. *Gibson* et  
al. ;

Aussi, une pétition d'*Alexander Perry* et autres, d'*Essa*, *Tecumseth* et *Gwillimbury-Ouest* ;

*Essa*, etc., J.  
*Perry* et al. ;

Aussi,

*Aston*, J. *Béliveau* et al.

*Melbourne*,  
etc., J. *Wade*  
et al.

Bill des maîtres et apprentis, H.-C., déchargé.

Bill des titres en faveur de la couronne, lu 2me fois.

Bill de la maison d'industrie de *Toronto*, déchargé.

Bill des orphelins de *Toronto*, lu 2me fois.

Drummondville, C. L. Ingles et al ; Aussi, une pétition de *C. L. Ingles* et autres, de *Drummondville* ;

Norval, etc., rév. D. Fraser et al ; Aussi, une pétition du révérend *Donald Fraser* et autres, de *Norval* et *Esquesing* ;

Grafton, L. McDonald et al ; Aussi, une pétition de *L. McDonald* et autres, de *Grafton* ;

Nassagaweya, rév. G. Graham et al ; Aussi, une pétition du révérend *George Graham* et autres, de *Nassagaweya* ;

St. Mary's, etc., T. Christie et al ; Aussi, une pétition de *Thomas Christie* et autres, de *Saint Mary's*, *Blanchard* et *Bidulph* ;

Burrit's Rapids, H. Burritt et al ; Aussi, une pétition de *Henry Burritt* et autres, de *Burritt's Rapids* ;

St. Catherines rév. A. F. Atkinson et al ; Aussi, une pétition du révérend *A. F. Atkinson* et autres, de *St. Catherines* ;

Whitby, W. Carroll et al ; Aussi, une pétition de *William Carroll* et autres, du township de *Whitby* ;

Cornwall, rév. H. Patton et al ; Aussi, une pétition du révérend *H. Patton* et autres, de la ville de *Cornwall* ;

Kitley, R. Fergusson et al ; Aussi, une pétition de *Robert Fergusson* et autres, de *Kitley* ;

Prescott, R. Blakey et al ; Aussi, une pétition du révérend *Robert Blakey* et autres, de *Prescott* ;

Brockville, J. McLarnen et al ; Aussi, une pétition de *James McLarnen* et autres, de *Brockville* et des environs ;

Brockville, rév. E. Denroche et al. Et aussi, une pétition du révérend *E. Denroche* et autres, de *Brockville*, demandant séparément que le règlement de la question des réserves du clergé par l'acte de 1840, ne soit pas modifié.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Union des baptistes du Canada. L'honorable Orateur a présenté deux pétitions de l'union régulière des baptistes du *Canada*, réunis en convention annuelle, demandant l'abolition de toute espèce de travail dans le département de la poste le dimanche, en cette province, et demandant l'abolition des 57 rectoreries dotées en 1836 ; et que l'appropriation des réserves du clergé soit faite d'une autre manière qu'actuellement, et que les revenus qui en proviennent soient consacrés entièrement aux fins générales de l'éducation.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois. Bill des divisions territoriales H.-C. lu 2me fois.

*Ordonné*, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill. La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelques progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau. Rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau demain, sur le dit bill. Permis de siéger de nouveau.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer le collège de *la Trinité*," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill du collège de la Trinité.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie *d'assurance mutuelle maritime de Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill de l'assurance mutuelle maritime, Montréal.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*,

**Ordonné** Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Bill des conseillers de Peterborough.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour rendre indemnes les "conseillers municipaux du comté de *Peterborough* et autres, à raison des actes par eux "fait et commis en vertu d'un certain règlement du conseil municipal du dit comté, lequel a été ensuite annulé," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné**, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Jeudi, 17 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Macaulay,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Turgeon.*

### PRIERES.

*Renfrew, G. Brown et al.*

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de *George Brown* et autres, du comté de *Renfrew*, demandant que le projet de détacher les townships de *Packenham*, *Levant* et *Darling*, du comté de *Renfrew*, pour les annexer au comté de *Lanark*, ne soit pas favorablement reçu.

**Ordonné**, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition des commissaires des écoles de la municipalité de *Brompton*, demandant qu'il soit fait des amendements à l'acte des écoles du *Bas-Canada*.

Commissaires d'écoles, Brompton.

**Ordonné**, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*, demandant qu'il ne soit pas érigé un nouveau township, devant comprendre la partie ouest du township de *Murray* et la partie est du township de *Cramahe*.

Municipalité de Northumberland et Durham.

**Ordonné**, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque d'épargnes du district de *Hamilton* et *Gore*, jusqu'au 30 juin, 1851.

Banque d'épargnes de Hamilton et Gore.

**Ordonné**, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit:—

(*Papiers parlementaires, lettre I.*)

L'honorable M. *Irving* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour faire disparaître l'attainder "d'*Aaron Stevens*, et exempter certaines parties "de ses biens d'être confisquées, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Bill de *Stevens* lu 2me fois.

**Ordonné**, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné**, Que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton*, *Leslie* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender les "actes pour empêcher d'obstruer les rivières "et ruisseaux du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Bill de l'obstruction des rivières, H.-C., lu 2me fois.

**Ordonné**, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné**, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Taché* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable

L'honorable M. *Widmer* est entré.

Bill des divisions territoriales, H.-C., la chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du Haut-Canada."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait de nouveaux progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Permis de siéger de nouveau.

Ordonné, Qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau lundi prochain.

Bill du collège de la Trinité, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer le collège de la Trinité," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Comité sur le bill du douaire, H.-C., hon. M. Boulton remplacé par hon. M. J. Morris.

Ordonné, Que l'honorable M. *Boulton* soit dispensé d'assister au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour modifier la loi du douaire dans cette partie du Canada, ci-devant appelée le Haut-Canada," et que l'honorable M. *J. Morris* soit nommé à sa place.

Bill des conseillers de Peterborough, déchargé.

Ordonné, Que l'ordre d'hier, pour la seconde de lecture, lundi prochain, du bill intitulé : "Acte pour rendre indemnes les conseillers municipaux du comté de *Peterborough* et autres, à raison des actes par eux faits et commis en vertu d'un certain règlement du conseil municipal du dit comté, lequel a été ensuite annulé," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des cours d'York.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le solliciteur-général *McDonald* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour changer les périodes fixées pour tenir certaines cours dans le comté de *York*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Malloch* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer l'hôpital-général protestant du comté de *Carleton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'Hôpital de Carleton.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

## Vendredi, 18 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Macaulay,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Turgeon.*

PRIERES.

L'honorable M. *Leslie*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour faire disparaître l'attainder d'*Aaron Stevens*, et exempter certaines parties de ses biens d'être confisquées, et pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill de Stevens, rapporté.

Ordonné,

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable *M. Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour rendre compulsoire l'enregistrement des titres et des instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable *M. J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Adoptés. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendement soient grossoyés et lus la troisième fois mardi prochain.

L'honorable *M. Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la société pour aider et retirer les orphelins et femmes indigentes de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable *M. Ross*, du comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les

comptes contingents de cette Chambre, pour la présente session, a présenté son second rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

(Second Rapport.)

CONSEIL LEGISLATIF,

Chambre de Comité,

18 juillet, 1851.

Le comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif, pendant la présente session, a l'honneur de présenter le rapport suivant sur certaines pétitions qui lui ont été référées, savoir :

Premièrement,—Sur la pétition de *Thomas Brooke*, portier de votre honorable Chambre, exposant qu'il est âgé de quatre-vingt-trois ans, et qu'après un grand nombre d'années passées au service du public en cette province, sa débilité physique, ses infirmités et la détérioration de sa vue, conséquences naturelles de son âge avancé, le mettent dans l'impossibilité de remplir plus longtemps les devoirs de sa charge, et priant qu'il lui soit permis de se retirer sur une pension au lieu du salaire qui forme actuellement son unique moyen de subsistance.

Votre comité après avoir pris les informations nécessaires, et délibéré sur les allégués de la pétition, en est venu à la détermination unanime que les dits allégués sont bien fondés; et prenant en considération le contenu de la dite pétition, et la manière satisfaisante dont votre pétitionnaire a rempli ses devoirs pendant tout le temps qu'il est demeuré au service de votre honorable Chambre, votre comité recommande qu'il soit présenté, sans retard, une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien lui permettre de se retirer du dit service avec une pension de vingt-cinq louis par année, sa vie durant, et lui nommer un successeur dans sa charge de portier de cette Chambre, avant l'ouverture de la prochaine session du Parlement Provincial.

Votre comité a aussi pris en considération la demande contenue dans les pétitions de *William Anstruther Maingy*, *James Adamson* et

Jean

Bill des titres en faveur de la couronne, rapporté.

Bill de l'obstruction des rivières, H.-C., rapporté.

Bill des orphelins de Toronto, rapporté.

2e rapport du comité sur les contingents.

*Jean George Couillard*, trois des écrivains dans l'emploi de votre honorable Chambre, pour que leurs salaires soient augmentés, et qui lui avaient été réservées.

Les deux pétitionnaires nommés en dernier lieu, reçoivent un salaire annuel de cent louis chaque, et le premier ainsi que *M. Joseph Eugène Doucet*, l'autre écrivain, reçoivent un salaire annuel de cent cinquante louis chaque.

Tout le temps et les services de chacun de ces messieurs, pendant l'année entière, appartenant à votre honorable Chambre, pour les susdites sommes, votre comité ne considère pas qu'elles leur offrent une rémunération suffisante, et il recommande en conséquence une augmentation de vingt-cinq louis par année, au salaire de chacun d'eux, à compter du commencement de ce mois.

Votre comité est en même temps d'opinion que les frais, s'élevant à beaucoup plus de cent louis par année, encourus par l'emploi d'écrivains surnuméraires à copier les bills destinés à être transmis au secrétaire colonial, aussitôt après la clôture de chaque session, dans un moment où le temps des écrivains susmentionnés est entièrement consacré à d'autres ouvrages, pourraient être épargnés à la Chambre, sans exiger d'eux un travail trop onéreux. Pour parvenir à ce but, il suffit que le greffier de la Chambre leur mette cet ouvrage en main pendant la session, aussitôt que les différents bills ont passé les deux Chambres, et sans attendre qu'ils aient été sanctionnés par le Gouverneur-Général, et ils devraient employer à cet ouvrage, tout le temps qui ne sera pas absorbé dans l'accomplissement de leurs autres devoirs, lesquels à certaines époques de la session ne sont pas très onéreux. Votre comité a donné des instructions au greffier, afin qu'il se conforme à cette suggestion, et prenne avantage, dans toutes les occasions, des services des écrivains permanents, afin d'obvier à la nécessité d'employer des écrivains surnuméraires pour aucun objet quelconque.

Et finalement, votre comité s'est enquis des mérites de la pétition du chapelain, du greffier, du greffier assistant, du premier clerc du bureau, de trois écrivains et du sergent d'armes de votre honorable Chambre, exposant qu'ils ont souffert de sérieux inconvénients et des dépenses considérables à l'occasion de la translation du siège du gouvernement de *Montréal*, et que les officiers de l'Exécutif ainsi que les

officiers et clercs de l'Assemblée Législative, qui ont encourus de semblables pertes ont été indemnisés, et demandant une indemnité en conséquence.

Votre comité est d'opinion que les seules pertes de cette nature qui devraient être indemnisées, sont celles qui ont été occasionnées par le paiement de doubles loyers, auquel certaines personnes ont été exposées, en conséquence de leur départ subit et de la saison peu favorable pendant laquelle il a eu lieu: et voyant qu'à l'exception d'un des écrivains qui a présenté une pétition spéciale à laquelle il a été fait justice, *M. John Fennings Taylor*, junior, le premier clerc de bureau, est le seul de vos officiers qui ait encouru une telle perte, votre comité recommande que la somme de dix sept louis dix chelins, à peu près équivalente à sa perte, lui soit payée en conséquence, et que les réclamations des autres pétitionnaires à cet égard soient refusées et rejetées.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

Jno. Ross,  
Président.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer le collège de la "Trinité," a été lu la troisième fois.

Bill du collège de la Trinité, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Crooks* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour proposer (conformément à avis,) certaines résolutions et une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'égard de la construction d'un canal de la ville de *Niagara* à *Port Robinson*, il a été

Adresse au sujet d'un canal entre Niagara et Port Robinson. Ordre du jour déchargé.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte relatif aux maîtres et aux apprentis dans le *Haut-Canada*, " et pour définir leurs droits et leurs devoirs " respectifs," il a été.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la maison d'industrie de *Toronto*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*. Que le comité soit composé des honorables MM. *Fraser, Crooks* et *J. Morris*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie " d'assurance mutuelle maritime de *Mont-réal*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables M M. *Ferrier, Taché* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Gagy* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Vendredi, 18 juillet, 1851.

*Résolu*, Qu'il est envoyé un message au Conseil Législatif, pour prier leurs honneurs de permettre à l'honorable *René Saveuse De Beaujeu*, un de leurs Membres, de venir devant le comité spécial auquel sont renvoyées les résolutions de cette Chambre, du 26 juin, 1850, relatives à la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*, lundi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné sur le sujet du dit renvoi.

*Ordonné*, Que *M. Gagy* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,) W. B. LINDSAY,  
G. A.

Et alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Il a été proposé qu'il soit permis à l'honorable *M. De Beaujeu* de comparaître devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, tel que désiré par cette Chambre, par son message de ce jour, s'il le juge à propos.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable *René Saveuse De Beaujeu*, un de ses membres, de comparaître devant le comité spécial auquel sont renvoyées les résolutions de l'Assemblée Législative du 26 juin, 1850, à l'égard de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*, lundi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné au sujet du dit renvoi, s'il le juge à propos.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour rendre indemnes les conseillers municipaux du comté de *Peterborough* " et autres, à raison des actes par eux faits et " commis en vertu d'un certain règlement du " conseil municipal du dit comté, lequel a été " ensuite annulé," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de quatre Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks, J. Morris, Ferrier* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et prie cette Chambre de vouloir communiquer au Conseil Législatif les raisons, preuves et documents sur lesquels le bill mentionné en dernier lieu a été fondé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital général protestant du comté de *Carleton*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*,

Bill des maîtres et apprentis, H.-C., déchargé.

Bill de la maison d'industrie de Toronto, lu 2me fois.

Bill de l'assurance mutuelle maritime, Montréal, lu 2me fois.

L'hon. M. De Beaujeu demandé devant un comité de l'assemblée.

Permission accordée.

Assemblée informée.

Bill des conseillers de Peterborough, lu 2me fois.

Documents demandés.

Bill de l'hôpital de Carleton, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fraser*, *Crooks* et *J. Morris*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill d'enregistrement, B.-C., rapporté.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

Bill de la maison d'industrie de Toronto, membre ajouté au comité.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Gordon* soit ajouté au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la maison d'industrie de *Toronto*."

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 21 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Gordon*,

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Ross*,  
*Turgeon*.

PRIERES.

C. Dion et al.

L'honorable M. *Taché* a présenté une péti-

tion de *Charles Dion* et autres, demandant que le bill intitulé : "Acte pour amender et expliquer l'acte des écoles maintenant en vigueur dans le *Bas-Canada*," ne devienne pas loi.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de la municipalité du township de *Bertie*, demandant que les dispositions générales de la loi en vertu de laquelle l'organisation de la compagnie du chemin de fer de *Brantford* et *Buffalo* a eu lieu, ne soient pas abrogées.

Municipalité de Bertie.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour faire disparaître l'attainder de *Aaron Stevens*, et exempter certaines parties de ses biens d'être confisqués, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la troisième fois.

Bill de Stevens, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour rendre compulsoire l'enregistrement des titres et des instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne," a été lu la troisième fois.

Bill des titres en faveur de la couronne, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la société pour aider et retirer les orphelins et femmes indigentes de *Toronto*," a été lu la troisième fois.

Bill des orphelins de Toronto, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie

se

se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des divisions territoriales H.-C., la chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Ga-nada*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill de nouveau en considération, y avait fait de nouveaux progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Permis de siéger de nouveau.

**Ordonné**, Qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau demain.

Bill des cours de York, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour changer les périodes fixées pour tenir certaines cours dans le comté de *York*," a été lu la seconde fois.

**Ordonné**, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

2me rapport du comité des contingents, considéré.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du second rapport du comité spécial sur les comptes contingents de cette Chambre.

Lequel étant lu de nouveau par le greffier, il a été

Adopté.

**Ordonné**, Qu'il soit adopté par la Chambre.

Il a été alors proposé qu'il soit

Adresse au sujet d'une pension à T. Brooke.

**Résolu**, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien permettre à *Thomas Brooke*, portier de cette Chambre, de se retirer du service d'icelle, avec une allocation de vingt cinq louis par année, sa vie durant ; et qu'il plaise de plus à Son Excellence de lui nommer un successeur en office, comme portier de cette Chambre, avant l'ouverture de la session prochaine du Parlement Provincial.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été Adoptée.

**Ordonné**, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

Il a été alors proposé qu'il soit

**Résolu**, Que la somme de vingt-cinq louis soit accordée à chacune des personnes suivantes, savoir : *William Anstruter Maingy*, *James Adamson*, *Jean George Couillard* et *Joseph Eugène Doucet*, écrivains, en sus de leur salaire actuel, à compter du présent mois, tel que recommandé par le second rapport du comité spécial sur les comptes contingents, à la condition que le grossoiement de tous les bills et autres écritures additionnelles ci-devant faits pour cette Chambre par des écrivains surnuméraires, soient exécutés par les messieurs en faveur de qui on propose cette augmentation de salaire.

Allocation de £25 en faveur de W. A. Maingy, J. Adamson, J. G. Couillard et de J. E. Doucet.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé. Adoptée.

Il a été alors proposé qu'il soit

**Résolu**, Que la somme de dix sept louis dix chelins soit payée à *John Ferrings Taylor*, jeune, tel que recommandé par le second rapport du comité spécial sur les comptes contingents.

Allocation de £17 10s. en faveur de J. F. Taylor, jun.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé. Adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le *Bas-Canada*."

Bill d'enregistrement, B.-C. Amendements considérés.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

**Ordonné**,

*Ordonné*, Que les dits bill et amendements soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

Bill des incendies de Québec.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte y mentionné, qui autorise Sa Majesté à faire une émission de débetures à un montant limité, et pour venir en aide à la cité de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Ajournement

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mardi, 22 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Morris, J.*  
*Gordon,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret*  
*Turgeon.*

PRIERES.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

Bill du banc de la Reine, B.-C.

Il a été proposé que le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui établit la cour du banc de la Reine pour le *Bas-Canada*," soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Lu 2me fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, que le comité soit composé des honorables M M. *Taché*, *Bourret* et *Turgeon*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois.

Bill de l'obstruction des rivières, H.-C., lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le *Bas-Canada*," a été lu la troisième fois.

Bill d'enregistrement, B.-C., lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour changer les périodes fixées pour tenir certaines cours dans le comté de *York*," a été lu la troisième fois.

Bill des cours de York, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *Irving* et *Ross* sont entrés.

L'ordre du jour étant lu pour proposer (conformément à avis) qu'il soit

Résolution au sujet d'un canal de la ville de Niagara à Chip-pawa.

*Résolu*,

*Résolu 1.*—Que vu les efforts incessants de l'état de *New-York*, pour accaparer tout le commerce des lacs de l'Ouest, par l'agrandissement du canal *Erié*, la réduction des péages sur icelui, ou autrement ; il devient du devoir de cette Législature d'adopter les mesures qu'elle jugera les plus propres à conserver, comme par le passé, une partie de ce trafic.

*Résolu 2.*—Que l'achèvement du chemin de fer de la cité de *New-York*, à travers les comtés sud de cet état, et aboutissant à *Dunkirk* sur le lac *Erié*, en ouvrant une nouvelle ligne de communication entre les grands lacs et l'Océan, et en détournant de sa voie naturelle une partie du commerce du *St. Laurent* par le canal *Welland*, fait sentir davantage l'importance qu'il y a pour la Législature de cette province, de prendre des moyens pour remédier à cet état de choses.

*Résolu 3.*—Que le canal *Welland* lors de sa construction promettait à la province, non seulement de grandes facilités pour le transport des produits de la partie ouest du *Canada*, mais aussi l'avantage d'avoir une part dans le transport des produits de nos voisins qui habitent le territoire à l'ouest de la chute de *Niagara*, et cet avantage ayant été réalisé jusqu'à un certain point, l'on est d'opinion qu'il est devenu nécessaire, soit d'agrandir le canal *Welland* et ses écluses, ou d'en construire un autre avec un plus grand nombre d'écluses, afin de faciliter l'accroissement du commerce sur cette ligne.

*Résolu 4.*—Que dans la vue de réaliser cet objet et de prévenir les conséquences de la construction d'un canal par les *Etats-Unis*, le long de la chute *Niagara* et aboutissant à *Lewiston*, ou au-dessous, sur la rivière *Niagara*, distance de moins de dix milles, que le Gouvernement général de cette puissance, maintenant que le principe des améliorations intérieures a été reconnu par le Congrès, peut prendre la détermination d'accomplir, et qui n'a été différé que par la Législature locale de l'état de *New-York*, dans la crainte qu'un pareil ouvrage ne détournât une partie du commerce de transport du canal de l'Ouest, il est devenu nécessaire que la Législature fasse connaître son opinion et prenne en considération l'urgence de continuer un nouveau canal, afin de parvenir au but que l'on a eu d'abord en vue, en construisant un nouveau canal depuis la

ville de *Niagara*, à travers le village de *Saint David*, où il se trouve une saignée dans la montagne qui offre de grands avantages pour la construction d'écluses de n'importe quelles dimensions, jusqu'à *Chippawa* ; de là profitant des eaux de la rivière *Welland* dont la profondeur est suffisante et le courant à peu près nul, excepté pendant un court espace de temps le printemps, jusqu'au *Port Robinson*, où il existe déjà une écluse : et à cet endroit entrant dans le canal *Welland* jusqu'au *Port Colborne*, puis tombant dans le lac *Erié*, à environ trente mille ouest de *Buffalo*.

*Résolu 5.*—Qu'en suivant cette route, on évitera le courant de la rivière au-dessus de la chute de *Niagara* jusqu'au lac *Erié*, et les vaisseaux remontant entreront dans ce lac environ trente mille plus haut, en même temps qu'ils éviteront les embarras de la glace le printemps, lorsque le port de *Buffalo* en est encombré.

*Résolu 6.*—Qu'adjoignant la ville de *Niagara*, se trouve une étendue de terre parfaitement inutile et inoccupée, renfermant deux cents acres complets, laquelle si elle était employée à défrayer le coût de la construction du dit nouveau canal, suffirait en grande partie à cet objet, si non en entier ; pourvu qu'elle fut mise sous le contrôle de commissaires nommés par le Gouvernement de cette province, ou de toute autre manière, selon que la Législature le jugera convenable, avec pouvoir de prélever, par voie, d'emprunt des sommes hypothéquées sur icelle et de louer les forces hydroliques que la construction de ce canal ferait naître.

*Résolu 7.*—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien prendre les premisses en sa considération favorable, et engager le Gouvernement Impérial à favoriser une entreprise si évidemment avantageuse à la province et si indispensable pour assurer à la marine britannique une partie du commerce de transport des régions à l'ouest des grands lac, tant celles comprises dans les limites de cette province que dans les *Etats* de l'union qui les avoisinent ; et aussi d'engager le département de l'artillerie, qui en est actuellement investi, de l'abandonner pour l'objet ci-dessus, s'en réservant toutefois, autant qu'il en pourra requérir pour le service militaire.

Il a été proposé que la première résolution soit adoptée.

Objection étant faite à la dite motion,

Après de longs débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Ca-nada*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit:—

Feuille 10, ligne 4.—Après "*Murray*," insérez: "*Brighton*."

Feuille 11, ligne 29.—Retranchez depuis "*Malahide*," jusqu'à "*Bayham*," dans la 30e ligne.

Feuille 11, ligne 33.—Retranchez depuis "*Delaware*," jusqu'à "*Westminster*," et depuis "*Westminster*," jusqu'à "et."

Feuille 13, ligne 5.—Retranchez depuis "*Dorchester*," jusqu'à "*Pil-lington*," dans la 21e ligne.

Feuille 13, ligne 38.—Après "*Clair*," insérez: "*Brighton* comprendra et consistera de tous les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro dix,

" tous deux inclus, qui se trouvent dans les première, seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième concessions, et sur le front irrégulier du township actuel de *Gramahé*, et des lots depuis le numéro vingt-trois jusqu'au numéro trente-cinq, tous deux inclus, qui se trouvent dans les première, seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième concessions, et dans les concessions A et B, et sur le front irrégulier du township actuel de *Murray* et la péninsule de *Presqu'Isle*."

Feuille 14, ligne 11.—Retranchez "*Cramahé*," et insérez "*Brighton*."

Feuille 14, ligne 15.—Retranchez depuis "*Seymour*," jusqu'à la fin de la cédule, et insérez:—" Cette partie du township actuel de *Dorchester* nord, qui se trouve au nord de la rivière *Thames*, et à l'est du milieu de la réserve pour un chemin entre les lots numéros dix-huit et dix-neuf, sera détachée du dit township et annexée au, et formera partie du township d'*Oxford* nord."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable

1re résolution négative.

Bill des divisions territoriales, H.-C., la chambre en comité

Rapport.

Amendements

Adoptés.

Bill de la maison d'industrie de Toronto, rapporté.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la maison d'industrie de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

**Ordonné,** Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 1, ligne 29.—Après "*John*," retranchez "*James*."

Feuille 4, ligne 4.—Après "second," retranchez "lundi," et insérez "mercredi."

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

**Ordonné,** Que les dits amendements soient grossoyés et que le dit bill, (tel qu'amendé,) soit lu la troisième fois demain.

Bill des compagnies additionnelles d'assurance mutuelle, H.-C.

L'honorable M. *Crooks* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour encourager la formation de compagnies additionnelles d'assurance mutuelle dans le *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Compagnie du havre de Niagara ;

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*.

C. Gamble.

Et aussi, une pétition de *Clark Gamble*, syndic pour l'administration des propriétés de la dite compagnie, demandant que la dite compagnie soit autorisée à clore ses affaires et à vendre les propriétés qui lui appartiennent.

**Ordonné,** Qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition d'*E. Boudreau* et autres, de *Montréal*, pilotes licenciés pour et au dessus du havre de *Québec*, demandant qu'il ne soit fait aucun changement aux dispositions de la quinzième section de l'acte de 1849, (12 Vic., ch. 117,) à l'égard des qualifications requises pour l'admission de tels pilotes licenciés.

**Ordonné,** Qu'elle reste sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie* et autres, avec un bill intitulé : "Acte concernant les patentes en vertu desquelles il est fait des octrois de terres incultes ou autres terres de la Couronne dans le *Bas-Canada*, et pour se dispenser de certaines formalités y relatives qui occasionnent des délais et des dépenses inutiles, et pour amender un certain acte y mentionné relatif aux dites patentes," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sanborn* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le *Bas-Canada*, d'en acquérir la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Montréal, E. Boudreau et al.

Bill des patentes de la Couronne, B.-C.

Bill de la banque de Québec.

Bill des propriétaires d'immeubles, B.-C.

Bill des sociétés de construction, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Lemieux* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender un acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des compagnies d'assurance mutuelle, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative, par *M. Jobin* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender et rendre permanents les actes en force dans le *Bas-Canada*, pour l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle en icelui," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 23 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Fergusson,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross.*

### PRIERES.

Pemberton et al.

L'honorable *M. Fraser* a présenté une pétition des frères *Pemberton* et autres, intéressés dans le commerce du bois du *Canada*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour faci-

ter le transport des bois sur certaines rivières et cours d'eau jusqu'à l'endroit de leur chargement.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Crooks* et *Gordon* sont entrés.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *St. François*, pour l'année 1850.

Baptêmes, etc., district de St. François.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettres O.O.O.*)

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture, tel qu'amendé, du bill intitulé : "Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*," il a été

Bill des divisions territoriales, H.-C., déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit référé de nouveau à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette de nouveau en comité sur le dit bill demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la maison d'industrie de *Toronto*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill de la maison d'industrie de Toronto, lu 2me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable *M. Widmer* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte mentionné, qui autorise Sa Majesté à faire une émission de débentures à un montant limité, et pour venir en aide à la cité de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Bill des incendies de Québec, lu 2me fois.

*Ordonné*,

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier, Taché et Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour encourager la formation de compagnies additionnelles d'assurance mutuelle, dans le *Haut-Canada*," il a été

**Ordonné,** Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender un acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Irving, Ferrier, et Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender et rendre permanents les actes en force dans le *Bas-Canada*, pour l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle en icelui," a été lu la seconde fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier, Taché et Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'hôpital général protestant du comté de *Carleton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

**Ordonné,** Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McKenzie* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour fermer une partie de la rue *Ottawa*, dans le village de *Cayuga*," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill de la rue Ottawa.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McConnell* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires au-dessous de dix louis," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill des dettes au-dessous de £10.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *McDonald* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : ' Acte pour fournir de l'eau à la cité de *Kingston*,' " auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill de l'aqueduc de Kingston.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un

Bill des compagnies additionnelles, d'assurance mutuelle H.-C., déchargé.

Bill des sociétés de construction, B.-C. lu 2me fois.

Bill des compagnies d'assurance mutuelle, B.-C., lu 2me fois.

Bill de l'hôpital de Carleton, rapporté.

Bill du transport des immeubles, H.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour simplifier le transport des immeubles dans le *Haut-Canada*, et pour soumettre à la saisie certains droits et intérêts en iceux,'" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des défendeurs absents.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour établir un recours contre les défendeurs absents," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de la compagnie de garantie du Canada.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de garantie du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de Twynam.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser les cours du banc de la Reine, des plaids communs et de la chancellerie dans le *Haut-Canada*, à admettre *William Edwin Twynam* à pratiquer comme procureur et solliciteur en icelles," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour naturaliser *Ira Gould* et autres, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Wilson* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour conférer à *Charles Horatio Watters*, de la ville de *Brantford*, machiniste, les droits civils et politiques d'un sujet anglais," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Wilson* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir au paiement des petits jurés dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour changer les droits de quaiage payables en certains cas au havre de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Stevenson* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender la loi relative aux apprentis et les mineurs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Il a été proposé que le bill intitulé : " Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour améliorer la loi à la preuve dans " le *Haut-Canada*," soit lu la seconde fois demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné*, en conséquence.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Jeudi, 24 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Gordon,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross.*

PRIERES.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle maritime de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 2, ligne 40.—Retranchez depuis " pas," jusqu'à " aucun," " dans la 42e ligne, et insérez " sur."

Feuille 2, ligne 43.—Retranchez depuis " trafic," jusqu'à " et," dans dans la 44e ligne, et insérez : " mais rien de contenu " dans les présentes n'em- " pêchera la dite compa- " gnie de vendre aucuns " effets, denrées ou mar- " chandises ou autres biens, " de quelque nature et es- " pèce qu'ils soient, dont " elle sera en possession, " ou qui lui auront été aban- " donnés par la personne " assurée en vertu d'au- " cune police d'assurance " sur tels effets, denrées " ou marchandises, ou autres " biens."

Feuille 3, ligne 39.—Après " *Young*," in- " sérez " et."

Les dit amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour amender ultérieurement la loi criminelle," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Bill de la preuve, H.-C., 2me lecture remise.

Ajournement.

Adoptés.

Bill de la loi criminelle, rapporté.

Bill de l'assurance mutuelle maritime, Montréal, rapporté.

Lu 3me fois.

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

57<sup>e</sup> règle suspendue.

*Ordonné*, Que l'on se dispense de la cinquante septième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à la présentation d'une pétition de *William Edwin Twynam*, procureur en loi de la province du *Nouveau-Brunswick*, actuellement résidant à *Toronto*, demandant un acte pour lui permettre de pratiquer comme procureur dans le *Haut-Canada*.

Pétition de Twynam, présentée.

Sur quoi l'honorable *M. Ross* a présenté la dit pétition.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bill des patentes de la couronne, B.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant les patentes en vertu desquelles il est fait des octrois de terres incultes ou autres terres de la Couronne, dans le *Bas-Canada*, et pour se dispenser de certaines formalités y relatives, qui occasionnent des délais et des dépenses inutiles, et pour amender un certain acte y mentionné relatif aux dites patentes," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable *M. Bourret* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Bill de la banque de Québec, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables *MM. Taché, Bourret et Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le *Bas-Canada*, d'en acquérir la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certain cas," a été lu la seconde fois.

Bill des propriétaires d'immeubles, B.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables *MM. Taché, Bourret et Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se mette de nouveau en comité sur le bill intitulé : " Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*," il a été

Bill des divisions territoriales, H.-C., déchargé.

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires au-dessous de dix louis," a été lu la seconde fois.

Bill des dettes au-dessous de £10., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables *MM. Irving, Bourret et Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour fournir de l'eau à la cité de *Kingston*," a été lu la seconde fois.

Bill de l'aqueduc de Kingston, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *J. Morris* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans " la douzième année du règne de sa Majesté, " intitulé : " Acte pour simplifier le transport des " "immeubles dans le *Haut-Canada*, et pour " "soumettre à la saisie certains droits et inté- " "rêts en iceux," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Widmer*, *J. Morris* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour établir un recours contre " les défenseurs absents," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Irving* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie " de garantie du *Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Taché* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser les cours du banc " de la Reine, des plaids communs et de la " chancellerie dans le *Haut-Canada*, à per- " mettre à *William Edwin Twynam* à prati- " quer comme procureur et solliciteur en " icelles," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fraser*, *Irving* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour naturaliser *Ira Gould* et au- " tres, et pour d'autres fins," a été lu la se- conde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et prie cette Chambre de vouloir communiquer au Conseil Législatif, les témoignages, preuves et documents sur lesquels le bill mentionné en dernier lieu est fondé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour conférer à *Charles Horatio " Waterous*, de la ville de *Brantford*, machi- " niste, les droits civils et politiques d'un sujet " anglais," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé au comité spécial mentionné en dernier lieu.

*Ordonné*. Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et prie cette Chambre de vouloir communiquer aux Conseil Législatif, les témoignages, preuves et documents sur lesquels le bill mentionné en dernier lieu est fondé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir au paiement des " petits jurés dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fraser*, *Fergusson* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender la loi relative aux " apprentis et les mineurs," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*,

Bill du trans-  
port des im-  
meubles, H.-  
C., lu 2me  
fois.

Bill des défen-  
deurs absents,  
lu 2me fois.

Bill de la com-  
pagnie de ga-  
rantie du Ca-  
nada, lu 2me  
fois.

Bill de Twy-  
nam, lu 2me  
fois.

Bill de Gould  
et autres,  
lu 2me fois.

Bill de Wate-  
rous, lu 2me  
fois.

Bill de l'in-  
dennité des  
jurés, H.-C.,  
lu 2me fois.

Bill des ap-  
prentis et mi-  
neurs, lu 2me  
fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de la preuve, H.-C., lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender un acte passé dans " la douzième année du règne de Sa Majesté, " intitulé : " Acte pour améliorer la loi relative " " à la preuve dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Widmer* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de Thompson.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Boulton* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour transporter à *Andrew Thompson* une certaine réserve pour un " chemin dans le township de *Woodhouse*, " dans le comté de *Norfolk*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de la maison d'industrie de Toronto, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer " la maison d'industrie de *Toronto*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Vendredi, 25 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser*,  
*Fergusson*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Gordon*,

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Ross*,  
*Turgeon*.

PRIERES.

L'honorable M. *Crooks* est entré.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour " amender et rendre permanents les actes en " force dans le *Bas-Canada*, pour l'établisse- " ment de compagnies d'assurance mutuelle en icelui," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill des compagnies d'assurance mutuelle, B.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative,

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour " amender un acte pour encourager l'établisse- " ment de sociétés de construction dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt qu la Chambre voudrait bien le recevoir.

Bill des sociétés de construction, B.-C., rapporté.

*Ordonné*,

**Ordonné,** Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendement. Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Feuille 2, ligne 24.—Retranchez depuis “ gazette,” jusqu’à “ et,” dans la 25<sup>e</sup> ligne, et insérez : “ du *Canada*.”

Adopté. Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

**Ordonné,** Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L’honorable M. *Widmer* est entré.

Bill des incendies de Québec, rapporté. L’honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte y mentionné qui autorise Sa Majesté à faire une émission de débentures à un montant limité, et pour venir en aide à la cité de *Québec*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3<sup>me</sup> fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l’affirmative.

**Ordonné,** Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des dettes au-dessous de £10, rapporté. L’honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires au-dessous de dix louis,” a fait rapport qu’il avait

examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec un amendement qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

**Ordonné,** Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Amendement. Feuille 2, ligne 9.—Après “ exécution,” insérez “ clause A.”

#### CLAUSE A.

“ Et qu’il soit statué, que cet acte demeurera en force pendant deux années, et depuis lors, jusqu’à la fin de la session alors prochaine du Parlement Provincial, et pas plus longtemps.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé. Adopté.

**Ordonne,** Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d’assurance mutuelle maritime de *Montréal*,” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois. Bill de l’assurance mutuelle maritime, Montréal, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative. Passé.

**Ordonné,** Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande le concours de l’Assemblée.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte concernant les patentes en vertu desquelles il est fait des octrois de terres incultes ou autres terres de la Couronne dans le *Bas-Canada*, et pour se dispenser de certaines formalités y relatives qui occasionnent des

Bill des patentes de la couronne, B.-C., lu 3<sup>me</sup> fois.

“ des délais et des dépenses inutiles, et pour  
“ amender un certain acte y mentionné relatif  
“ aux dites patentes,” a été lu la troisième  
fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour encourager l'établissement “ de compagnies additionnelles d'assurance “ mutuelle dans le *Haut-Canada*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Widmer* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour fermer une partie de la rue “ *Ottawa*, dans le village de *Cayuga*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fraser*, *Irving* et *Gordon*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour changer les droits de quaiage “ payables en certains cas, au havre de *Mont-  
“ réal*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour transporter à *Andrew Thomp-  
“ son* une certaine réserve pour un chemin “ dans le township de *Woodhouse*, dans le “ comté de *Norfolk*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Fergusson* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et prie cette Chambre de vouloir communiquer au Conseil Législatif, les témoignages, preuves et documents sur lesquels le bill mentionné en dernier lieu est fondé.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur général *Baldwin*, et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour “ abroger les divers actes des Parlements du “ *Bas* et du *Haut-Canada*, maintenant en vi- “ gueur, pour juger les contestations relatives “ aux élections parlementaires dans les deux “ sections de la province respectivement, et “ pourvoir, par un acte général, à la manière de “ décider du mérite de toutes les pétitions rela- “ tives aux élections parlementaires,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour pourvoir au paiement de “ la police du port de *Montréal*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*,

Bill des droits de quaiage, Montréal, lu 2<sup>me</sup> fois.

Bill de Thompson, lu 2<sup>me</sup> fois.

Bill des compagnies additionnelles d'assurance mutuelle, H. C., lu 2<sup>me</sup> fois.

La chambre en comité.

Rapport

Bill de la rue Ottawa, lu 2<sup>me</sup> fois.

Bill des élections contestées.

Bill de la police du port de Montréal.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Bill d'incorporation de Québec.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les ordonnances qui incorporent la cité de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Bill de la police du port de Québec.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir au paiement de la police du port de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 28 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fraser,*  
*Fergusson,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Taché,*

Les honorables MM.

*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Fraser* a présenté une pétition du lord évêque et clergé du diocèse de Québec, et des laïques délégués des différentes paroisses et missions dans le dit diocèse, demandant que les réserves du clergé ne soient pas détournées de leur destination primitive;

Lord évêque et clergé du diocèse de Québec;

Et aussi, une pétition du lord évêque de Montréal et autres, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche, dans le département de la poste en cette province.

Lord évêque de Montréal et autres.

*Ordonné*, Que les pétitions mentionnées en dernier lieu soient maintenant lues.

Les dites pétitions ont été alors lues séparément par le greffier en conséquence.

Pétitions lues.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Irving*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour fermer une partie de la rue Ottawa, dans le village de Cayuga," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill de la rue Ottawa, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour naturaliser *Ira Gould* et autres, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait

Bill de Gould et autres, rapporté.

soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Feuille 1, ligne 2.—Retranchez depuis “commerçant,” jusqu’à “et,” dans la 8e ligne.

Feuille 1, ligne 10.—Après “Gould,” où il se rencontre pour la seconde fois, insérez “du même endroit.”

Feuille 1, ligne 11.—Après “ont” retranchez “aussi,” et insérez : “représenté par leur pétition qu’ils ont tous résidé sans interruption en cette province, pendant la période des quatre dernières années, et qu’ils désirent se fixer d’une manière permanente en cette province, et devenir sujets de sa très gracieuse Majesté la Reine, et ont.”

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

Bill de Waterous, rapporté.

L’honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “Acte pour conférer à Charles Horatio Waterous, de la ville de Brantford, machiniste, les droits civils et politiques d’un sujet anglais,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 17.—Après “du,” où il se rencontre pour la deuxième fois, insérez : “dit.”

DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Feuille 1, ligne 1.—Après “Brantford,” insérez : “dans le comté de Wentworth.”

Feuille 1, ligne 2.—Après “législature,” insérez : “représenté qu’il a résidé en cette province sans interruption, à compter de l’année mil huit cent quarante-neuf, et qu’il est déterminé de se fixer d’une manière permanente en cette province, et a.”

DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 1.—Retranchez depuis “Waterous,” jusqu’à “les,” dans la 2e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “Acte pour pour amender l’acte intitulé : ‘Acte pour fournir de l’eau à la cité de Kingston,’” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill de l’aqueduc de Kingston, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le

Lu 3me fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour établir un recours contre les défendeurs absents," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour autoriser les cours du banc de la Reine, des plaids communs et de la chancellerie dans le Haut-Canada, à permettre à William Edwin Twynam, à pratiquer comme procureur et sollicitateur en icelles," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour simplifier le transport des immeubles dans le Haut-Canada, et pour soumettre à la saisie certains droits et intérêts en iceux," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill du transport des immeubles, H.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement des petits jurés dans le Haut-Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill de l'indemnité des jurés, H.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill de Thompson, rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour transporter à *Andrew Thompson*, une certaine réserve pour un chemin dans le township "de *Wodhouse*, dans le comté de *Norfolk*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des conseillers de Peterborough, rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour rendre indemnes les conseillers municipaux du comté de *Peterborough* et autres, à raison des actes par eux faits et commis en vertu d'un certain règlement du conseil municipal du dit comté, lequel a été ensuite "annulé," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 1, ligne 48.—Retranchez depuis "acte," jusqu'à "seront," dans la feuille 2, ligne 1.

Feuille 2, ligne 10.—Après "passé," insérez : "Pourvu toujours que rien de contenu dans le présent ne sera interprété de manière à légaliser ou à valider le dit règlement, ou tout autre règlement du dit conseil municipal qui ne serait pas légal ou valide sans cet acte."

## DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Feuille 1, ligne 12.—Retranchez depuis "que," jusqu'à "des," dans la 16e ligne.

Feuille 1, ligne 25.—Retranchez depuis "passer," jusqu'à "le."

Feuille 1, ligne 28.—Retranchez depuis "passé," jusqu'à "avec," dans la 29e ligne.

## DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 2.—Retranchez depuis "autres," jusqu'à "certain," dans la 3e ligne, et insérez : "pour avoir passé un."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté intitulé, 'Acte pour améliorer la loi relative à la preuve dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Bill de la preuve, H.C., rapporté.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit:—

Feuille 1, ligne 36.—Après “ toujours,” insérez : “ que telle partie “ sera assignée ou.”

Feuille 1, ligne 40.—Après “ avis,” insérez : “ ou assignation.”

Feuille 1, ligne 44.—Après “ poursuit,” insérez : “ et un verdict ou “ jugement pourra être ob- “ tenu contre telle partie, “ ou le demandeur pourra “ être débouté de sa de- “ mande.”

Feuille 1, ligne 45.—Après “ ou,” insérez : “ telle.”

Feuille 2, ligne 12.—Après “ témoins,” insérez : “ et si telle partie re- “ fuse de comparaître de- “ vant tels commissaires, “ ce refus, attesté par affi- “ davit ou autrement, à la “ satisfaction d’un juge de “ la cour dans laquelle la “ poursuite a lieu, aura “ l’effet de faire prononcer “ un verdict ou jugement “ contre telle partie, ou elle “ sera déboutée de sa de- “ mande : pourvu que nulle “ commission ne sera éma- “ née, hormis que la partie “ qui requiert telle commis- “ sion n’allègue sous ser- “ ment, par affidavit, les faits “ que l’on entend prouver “ devant telle commission, “ et alors le dit juge étant “ satisfait que telle commis- “ sion est demandée de “ bonne foi et non pour “ occasionner des délais, “ pourra émaner telle com- “ mission.”

Feuille 2, ligne 23.—Après “ testament,” retranchez “ et,” et insérez : “ ou.”

Feuille 2, ligne 32.—Après “ vérification,” insérez : “ ou certificat.”

Feuille 2, ligne 33.—Retranchez depuis “ adresse,” jusqu’à “ avant,” dans la 34<sup>me</sup> ligne, et insérez : “ un mois.”

Feuille 2, ligne 34 et 35.—Après “ vérification,” insérez : “ ou certi- ficat.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. *Ross* a présenté à la Cham- bre un bill intitulé : “ Acte relatif aux compa- gnies d’assurance sur la vie, contre le feu et “ sur les eaux intérieures, dans la province du “ *Canada*.” Bill relatif aux compagnies d’assurance du Canada.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L’honorable M. *Ross* a présenté à la Cham- bre un bill intitulé : “ Acte pour changer et “ modifier les actes qui règlent la pratique des “ cours de comtés dans le *Haut-Canada*, et “ pour faciliter et simplifier les procédures “ dans les dites cours.” Bill des cours de comtés, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Baldwin* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour abolir le droit de primo- géniture dans la succession des biens fonds “ possédés en pleine propriété ou pendant la “ vie d’un autre, dans le *Haut-Canada*, et pour “ en régler le partage entre les parents du “ dernier propriétaire, de la manière qui s’ac- cordera le mieux avec les droits relatifs des “ parties intéressées au partage,” auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill de la primogéniture, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Bill du pénitencier.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Price* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Bill de l'assurance mutuelle maritime, Montréal, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer la " compagnie d'assurance mutuelle maritime " de *Montréal*," et informe cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Message de son excellence.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Ils ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

#### ELGIN ET KINCARDINE.

Bill des monnaies d'argent.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copies d'une correspondance échangée avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, au sujet de deux actes passés pendant la dernière session de la Législature de cette province, intitulé : " Acte pour changer le taux auquel certaines monnaies d'argent auront un cours légal;" et

Bill des banques.

" Acte pour établir le libre commerce de banque en cette province, et pour d'autres fins relatives aux banques et aux affaires de banques."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Toronto, 28 juillet, 1851.

#### ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copies d'une dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, annonçant le refus de Sa Majesté de sanctionner l'acte de la dernière session, intitulé : " Acte pour amender l'acte qui règle le cours des monnaies de la province," et aussi, de diverses communications à l'égard de cet acte.

Bill du cours des monnaies.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Toronto, 28 juillet, 1851.

(*Papiers parlementaires, lettres Z. Z.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender un acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le *Bas-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill des sociétés de construction, B.C., lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires " au-dessous de dix louis," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill des dettes au-dessous de £10, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour changer les droits de quaiage payables en certain cas au havre de *Mont-réal*," a été lu la troisième fois.

Bill des droits de quaiage, Montréal, lu 3me fois.

La

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir au paiement de la " police du port de Québec," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Fraser* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir au paiement de la " police du port de Montréal," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender " de nouveau les ordonnances qui incorporent " la cité de Québec," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Mardi, 29 juillet, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

Les honorables MM.

*Fraser,*

*Taché,*

*Crooks,*

*Leslie,*

*Fergusson,*

*Bourret,*

*Moore,*

*Ross,*

*Widmer,*

*Turgeon,*

*Morris, J.*

*Mills.*

### PRIERES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour encourager l'établissement " de compagnies additionnelles d'assurance " mutuelle dans le Haut-Canada," a été lu la troisième fois. Bill des compagnies additionnelles, d'assurance mutuelle H.-C., lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour naturaliser *Ira Gould* et " autres, et pour d'autres fins," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois. Bill de Gould et autres, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour conférer à *Charles Horatio " Waterous,*

Bill de Waterous, lu 3me fois.

Passé.

Bill de la police du port de Québec, lu 2me fois.

La chambre en comité.

Rapport.

Bill de la police du port de Montréal, lu 2me fois.

Bill d'incorporation de Québec, déchargé.

“ *Waterous*, de la ville de *Brantford*, machiniste, les droits civils et politiques d'un sujet anglais,” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des conseillers de Peterborough, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour rendre indemnes les conseillers municipaux du comté de *Peterborough* et autres, à raison des actes par eux faits et commis en vertu d'un certain règlement du conseil municipal du dit comté, lequel a été ensuite annulé,” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'honorable M. *Irving* est entré.

Bill de la preuve, H.-C., lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : ‘ Acte pour améliorer la loi relative à la preuve dans le *Haut-Canada*, ’ ” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Bill de la police du port de Québec, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour pourvoir au paiement de la police du port de *Québec*, ” a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour pourvoir au paiement de la police du port de *Montréal*, ” a été lu la troisième fois.

Bill de la police du port de Montréal, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'honorable M. *Gordon* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour abroger les divers actes des parlements du *Bas* et du *Haut-Canada*, maintenant en vigueur, pour juger les contestations relatives aux élections parlementaires dans les deux sections de la province respectivement, et pourvoir, par un acte général, à la manière de décider du mérite de toutes les pétitions relatives aux élections parlementaires, ” a été lu la seconde fois.

Bill des élections contestées, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelques progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau demain.

Permis de siéger de nouveau.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se mette de nouveau en comité sur le bill intitulé : “ Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*, ” il a été

Bill des divisions territoriales, H.-C., déchargé.

*Ordonné*,

**Ordonné,** Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Lundi, 28 juillet, 1851.

**Ordonné,** Qu'il soit une instruction au comité nommé pour aider M. l'Orateur à surveiller la bibliothèque, de délibérer sur la convenance d'envoyer une personne compétente en *Europe*, pour faire l'achat des classes de livres qui seront nécessaires pour rétablir la bibliothèque des deux branches de la Législature, en vertu de telles instructions que l'Orateur et le dit comité jugeront convenables de donner.

**Résolu,** Que l'ordre précédent soit communiqué à l'honorable Conseil Législatif, par message.

**Ordonné,** Que l'honorable M. *Chabot* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté, W. B. LINDSAY,  
G. A.

**Ordonné,** Que le dit message soit pris en considération par la Chambre demain.

Bill de la protection des magistrats.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les lois pour la protection des magistrats et autres, dans l'exercice de leurs devoirs publics," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Bill de la municipalité de Drummond.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Fortier* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour transférer le siège des assemblées du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, de *French Village*

36

"dans le township de *Kingsey*, au village de *Stanfold* dans la dite municipalité," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McFarland* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour défendre la chasse au chevreuil avec des chiens dans certaines saisons de l'année, et pour amender les lois passées pour la conservation du gibier," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la chasse.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender un acte intitulé: 'Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province,'" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill au sujet de la navigation.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend *François Ed. Moore* et autres, de l'endroit appelé *Ste. Catherine*, dans le comté de *Dorchester*, demandant à être compris dans les limites de la municipalité No. 1, du dit comté.

Ste. Catherine, rév. F. E. Moore et al.

**Ordonné,** Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *C. P. Huot* et autres, de la *Bate St. Paul*, dans le comté de *Saguenay*, demandant qu'il soit construit un débarcadère sur le rivage du fleuve *St. Laurent* en cet endroit.

Baie St. Paul, C. P. Huot et al.

**Ordonné,**

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

**Mercredi, 30 juillet, 1851.**

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*McGill,*  
*Morris, W.*  
*Fraser,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Irving,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Ross,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

Les honorables MM. *Widmer* et *Bourret* sont entrés.

Montréal,  
rév H. Wilkes  
et autres.

L'honorable *M. W. Morris* a présenté une pétition du révérend *Henry Wilkes* et autres, congrégationalistes de *Montréal*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche dans le département de la poste.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Société d'agriculture de  
Verchères.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 2 du comté de *Verchères*, pour l'année 1850.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

L'honorable *M. J. Morris*, est entré.

Bill des élec-  
tions contes-

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en

comité de toute la Chambre sur le bill intitulé :  
" Acte pour abroger les divers actes du Parle-  
ment du *Bas* et du *Haut-Canada*, maintenant  
en vigueur, pour juger les contestations rela-  
tives aux élections parlementaires dans les  
deux sections de la province respectivement,  
et pourvoir, par un acte général, à la manière  
de décider du mérite de toutes les pétitions  
relatives aux élections parlementaires."

tées, la cham-  
bre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable *M. Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Rapport.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Couformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abolir le droit de primogéniture dans la succession des bien-fonds possédés en pleine propriété ou pendant la vie d'un autre dans le *Haut-Canada*, et pour en régler le partage entre les parents du dernier propriétaire de la manière qui s'accordera le mieux avec les droit relatifs des parties intéressées aux partage," a été lu la seconde fois.

Bill de la  
primogéniture,  
H.-C., lu 2me  
fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui demain.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition de *Thomas Robson*, de *Sackville*, dans le comté de *Westmoreland*, et la province du *Nouveau-Brunswick*, marin, demandant qu'il lui soit accordé un brevet d'invention, sans frais, pour une machine pneumatique ou moulin à vent horizontal.

Thos. Robson,  
de Sackville.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : " Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*."

Bill des divi-  
sions territo-  
riales, H.-C.,  
la chambre en  
comité.

Quelque

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport. L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait de nouveau examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers nouveaux amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits nouveaux amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 1, ligne 40.—Après “acte,” insérez :  
 “sauf et excepté que cha-  
 “que comté qui a présente-  
 “ment droit à un député en  
 “Parlement, aura aussi un  
 “bureau d'enregistrement  
 “séparé pour l'enregistre-  
 “ment des titres, et il sera  
 “nommé des régistateurs  
 “en conséquence.”

Feuille 2, ligne 8.—Après “*Grey*,” insérez :  
 “*Lambton*.”

Feuille 3, ligne 25.—Après “changés,” insérez : “Pourvu toujours  
 “que tout comté ou union  
 “de comtés, sous l'autorité  
 “de cet acte, aussitôt que  
 “cet acte sera en vigueur,  
 “sera considéré comme la  
 “même municipalité que  
 “le comté ou l'union de  
 “comtés qui, avant l'entrée  
 “en vigueur de cet acte,  
 “possédait la même cour,  
 “nonobstant tout change-  
 “ment qui pourra avoir lieu  
 “dans les limites ou dans  
 “le nom en vertu de cet  
 “acte, et nonobstant qu'a-  
 “près l'entrée en vigueur  
 “de cet acte, il forme une  
 “union de plusieurs com-  
 “tés, au lieu d'un seul com-  
 “té, comme ci-devant.”

Feuille 11, ligne 18.—Retranchez “nord,”  
 et insérez : “avec en outre

“*Wapole Island*, *St. Ann's*  
 “*Island* et les autres isles  
 “à l'embouchure de la ri-  
 “vière *St. Clair*.”

Feuille 11, ligne 19.—Retranchez “nord.”

Feuille 11, ligne 22.—Retranchez depuis  
 “*Zone*,” jusqu'à “le,” dans  
 la 25<sup>e</sup> ligne, et avant “*Zone*,”  
 insérez : “et.”

Feuille 13, ligne 27.—Retranchez depuis  
 “sud,” jusqu'à “*St. Clair*,”  
 dans la 38<sup>e</sup> ligne inclusive-  
 ment, et insérez : “*Brigh-*  
 “*ton* qui comprendra et  
 “consistera de tous les lots  
 “depuis le numéro un jus-  
 “qu'au numéro dix, tous  
 “deux inclus, qui se trou-  
 “vent dans les première,  
 “seconde, troisième, qua-  
 “atrième, cinquième, six-  
 “ième, septième huitième,  
 “neuvième et dixième con-  
 “cessions, et sur le front  
 “irrégulier du township ac-  
 “tuel de *Cramahé*, et des  
 “lots depuis le numéro  
 “vingt-trois jusqu'au nu-  
 “méro trente-cinq, tous  
 “deux inclus, qui se trou-  
 “vent dans les première,  
 “deuxième, troisième, qua-  
 “atrième, cinquième, six-  
 “ième, septième, huitième,  
 “neuvième, dixième et on-  
 “zième concessions, et  
 “dans les concessions A  
 “et B, et sur le front ir-  
 “régulier du township ac-  
 “tuel de *Murray*, et la pé-  
 “ninsule de *Presquisle*.”

Feuille 14, ligne 11.—Retranchez “*Cra-*  
 “*mahé*,” et insérez : “*Brigh-*  
 “*ton*.”

Feuille 14, ligne 15.—Retranchez depuis  
 “*Seymour*,” jusqu'à la fin  
 de la cédule, et insérez :  
 —“6. Cette partie du town-  
 “ship actuel de *Dorchester*  
 “nord, qui se trouve au  
 “nord de la rivière *Tha-*  
 “*mes* et à l'est du milieu  
 “de

“ de la réserve pour un  
 “ chemin entre les lots nu-  
 “ méro dix-huit et dix-neuf,  
 “ sera détachée du dit town-  
 “ ship et annexée au, et  
 “ formera partie du town-  
 “ ship d'*Oxford* nord.”

Adopté.

Les dits nouveaux amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits nouveaux amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Message de l'assemblée au sujet de la bibliothèque, considéré.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du message reçu hier, de l'Assemblée Législative, au sujet de la bibliothèque.

Lequel message étant lu par le greffier,

Résolution à ce sujet adoptée.

Il a été proposé de résoudre, qu'il soit donné instruction aux Conseillers Législatifs nommés pour agir de la part de cette Chambre, comme Membres d'un comité conjoint des deux Chambres, pour la régie et administration de la bibliothèque parlementaire, de délibérer sur la convenance d'envoyer une personne compétente en *Europe*, pour faire l'achat des classes de livres qui seront nécessaires pour rétablir la dite bibliothèque, en vertu de telles instructions que les Orateurs des deux Chambres et le dit comité conjoint jugeront convenables de donner.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

L'assemblée en est informée.

*Ordonné*, Que la résolution précédente soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

Bill des apprentis et mineurs, rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender la loi relative aux apprentis et les

"mineurs," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:— Amendement.

Feuille 1, ligne 21.—Après "consentement," insérez: "comme apprentis par brevet."

Feuille 1, ligne 27.—Après "police," insérez: "et dans tout comté ou union de comtés, il sera et pourra être loisible au président de la ou de toute cour des sessions générales de quattier de la paix," et après "engager," dans la même ligne, insérez: "comme susdit."

Feuille 4, ligne 12.—Après "légales," insérez: "et jouira des mêmes privilèges."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de garantie du Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Bill de la compagnie de garantie du Canada, rapporté.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 3, ligne 25.—Retranchez depuis “que,” jusqu’à “directeurs,” dans la 26e ligne, et insérez : “les.”

Feuille 3, ligne 27.—Après “seront,” insérez : “qualifiés à être.”

Feuille 3, ligne 33.—Retranchez depuis “treize,” jusqu’à “pourvu,” dans la 36e ligne.

Feuille 9, ligne 47.—Retranchez depuis “banques,” jusqu’à “la,” dans la 48e ligne, et insérez : “commerçant actuellement dans.”

Feuille 10, ligne 3.—Après “toute,” insérez : “telle.”

Feuille 10, ligne 23.—Retranchez depuis “ou,” jusqu’à “vice-président.”

Adoptés. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. Ross a présenté à la Chambre un bill intitulé : “Acte pour incorporer la “société de tempérance et de réforme de la “cité de Toronto.”

Le dit bill a été lu première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Ajournement. L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l’après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

**Jeudi, 31 juillet, 1851.**

Les Membres assemblés ont été :—

L’honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM. Les honorables MM.

<i>McGill,</i>	<i>Taché,</i>
<i>Fraser,</i>	<i>Leslie,</i>
<i>Fergusson,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Irving,</i>	<i>Turgeon,</i>
<i>Morris, J.</i>	<i>Mills.</i>

PRIERES.

L’honorable M. *Taché* a présenté une pétition du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant certaines modifications à l’acte d’incorporation de cette cité. Corporation de Québec.

*Ordonné*, Qu’elle reste sur la table.

L’honorable M. *Bourret* est entré.

L’honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “Acte pour contiuener, pendant un temps limité, un acte intitulé : ‘Acte pour encourager l’établissement “de banques d’épargnes, et pour les régler.’” Bill des banques d’épargnes.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné* que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour abroger les divers actes des “Parlements du *Bas* et du *Haut-Canada*, “maintenant en vigueur, pour juger les contestations relatives aux élections parlementaires “dans les deux sections de la province respectivement, et pourvoir, par un acte général, “à la manière de décider du mérite de toutes “les pétitions relatives aux élections parlementaires,” a été lu la troisième fois. Bill des élections contestées, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Passé.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *W. Morris, Moore* et *Widmer*, sont entrés.

Bill relatif aux compagnies d'assurance du Canada, 2me lecture proposée et négative.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte relatif aux compagnies d'assurance sur la vie, contre le feu ou sur les eaux intérieures dans la province du *Canada*,"

Il a été proposé que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et

Il a été résolu dans la négative.

Bill des divisions territoriales, H.-C., lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des apprentis et mineurs, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender la loi relative aux apprentis et les mineurs," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill de la compagnie de garantie du Canada, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de garantie du *Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial," a été lu la seconde fois.

Bill du pénitencier, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *W. Morris* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Rapport.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Amendement.

Feuille 27, ligne 6.—Après "acte," insérez :  
"deviendra en opération  
"le premier jour d'octobre  
"prochain, et"

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Adopté.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément

Bill de la protection des magistrats, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les lois pour la protection des magistrats et autres, dans l'exercice de leurs devoirs publics," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de la municipalité de Drummond, lu 2me fois.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour transférer le siège des assemblées du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, de *French Village* dans le township de *Kingsey*, au village de *Stanford*, dans la dite municipalité."

49, 57 et 58e règles suspendues.

Il a été proposé que l'on se dispense des quarante-neuf, cinquante-sept et cinquante-huitième ordres permanents de cette Chambre, en autant qu'ils ont rapport au dit bill, et qu'il soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Bill lu 2me fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill de la chasse, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour défendre la chasse au chevreuil avec des chiens, dans certaines saisons de l'année, et pour amender les lois passées pour la conservation du gibier," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Taché* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill au sujet de la navigation, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender un acte intitulé : " Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diver-

" ses dispositions pour régler la navigation des " eaux de cette province," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : " Acte pour abolir le droit de primogéniture dans la succession des biens fonds possédés en pleine propriété ou pendant la vie d'un autre, dans le *Haut-Canada*, et pour en régler le partage entre les parents du dernier propriétaire de la manière qui s'accordera le mieux avec les droits relatifs des parties intéressées aux partages."

Bill de la primogéniture, H.-C., la chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Rapport.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender un acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill des sociétés de construction, B.-C., rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Hall* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour rendre indemnes les conseillers municipaux du comté de *Peterborough* et autres, à raison des actes par eux faits et commis en vertu d'un certain règlement du conseil municipal du dit comté, lequel a été ensuite annulé," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill des conseillers de Peterborough, rapporté de l'assemblée.

Bill de Gould et autres, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour naturaliser *Ira Gould* et autres, et pour d'autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill de Waterous, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Wilson* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour conférer à *Charles Horatio Waterous*, de la cité de *Brantford*, machiniste, les droits civiles et politiques d'un sujet anglais," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill des dettes au-dessous de £10, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McConnell* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires au-dessous de dix louis," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Vendredi, 1er août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*McGill,*  
*Morris, W.*  
*Moore,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication lui annonçant que c'était l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général de se rendre à la Chambre demain, à trois heures de l'après-midi, afin de donner la sanction, au nom de Sa Majesté, à divers bills passés par les deux Chambres de la Législature.

Sanction de bills annoncés.

Les honorables MM. *Fraser* et *Ross* sont entrés.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill, et s'était informé auprès de l'officier compétent de cette Chambre, si les pétitionnaires en faveur du dit bill, avaient donné avis public de leur intention de s'adresser à la Législature pour demander son intervention, tel que voulu par les ordres permanents de la Chambre ;

Bill de la banque de Québec rapporté.

Et le comité fait rapport qu'il appert que tel avis n'a pas été donné ; mais quoi qu'il soit d'opinion que le sujet du dit bill soit un de ceux qui exigent de rigueur un tel avis, cependant il recommande, en autant que ses dispositions doivent profiter aux parties intéressés, sans aucunement affecter les intérêts de tiers, que l'on se dispense de suivre cette règle à la rigueur en ce qu'elle a rapport à icelui.

Le comité a aussi requis son président de faire rapport du dit bill avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 20.—Retranchez depuis "nécessaire" jusqu'à "des," dans la même ligne, et insérez : "qu'aucun."

Feuille 1, ligne 21.—Retranchez depuis "mais," jusqu'à "et," dans la 23<sup>me</sup> ligne, et insérez : "ils seront tous qualifiés à être réélus."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Adoptés.

Ordonné,

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour mieux régler et administrer " le pénitencier provincial," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour transférer le siège des assemblées du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, de " *French Village*, dans le township de *Kingsey*, " au village de *Stanford*, dans la dite municipalité," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abolir le droit de primogéniture dans la succession des biens fonds possédés en pleine propriété ou pendant la vie " d'un autre, dans le *Haut-Canada*, et pour en " régler le partage entre les parents du dernier propriétaire, de la manière qui s'accordera le mieux avec les droits relatifs des parties intéressées au partage," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

DISSENTIENT :—*W. Morris*.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé les bills mentionnés en dernier lieu, sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour changer " et modifier les actes qui règlent la pratique " des cours de comtés dans le *Haut-Canada*, " et pour faciliter et simplifier les procédures " dans les dites cours," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les ordonnances qui incorporent la cité de *Québec*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la société de " tempérance et de réforme de la cité de *Toronto*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Bill du pénitencier, lu 3me fois.

Passé.

Bill de la municipalité de Drummond, lu 3me fois.

Passé.

Bill de la primogéniture, lu 3me fois.

Passé.

Projet.

Bill des cours de comtés, H.-C., déchargé.

Bill d'incorporation de Québec, lu, 2me fois.

Bill de la société de tempérance de Toronto, lu 2me fois.

La chambre en comité.

Rapport.

Amendements.

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, le Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendements soient grossoyés et lus la troisième fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

Bill des apprentis et mineurs, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender la loi relative aux " apprentis et les mineurs," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill de la compagnie de garantie du Canada, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer la " compagnie de garantie du *Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Municipalité de Belleville.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition du conseil de ville de *Belleville*, demandant que la réserve pour un hôpital dans la dite ville soit transférée à la corporation.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Bill de l'hôpital de Belleville.

L'honorable M. *Ross* a alors présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour céder " au conseil de ville de *Belleville*, la réserve " pour un hôpital."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill du pénitencier, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Price* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial," et in-

former cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Samedi, 2 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*McGill*,  
*Morris, W.*  
*Moore*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Ross*,  
*Turgeon*.

PRIERES.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour " amender de nouveau les lois relatives aux " travaux publics en cette province," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill sans amendement.

Bill des travaux, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour effectuer certains " changements dans les divisions territoriales du " *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill des divisions territoriales, H.-C., rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour abroger en " partie et amender un acte intitulé : " Acte " pour mieux protéger les terres et les pro-

Bill des terres des sauvages, B.-C.

" " priétés

“ priétés des sauvages dans le *Bas-Canada*, ”  
 “ *nada*, ”

Bill de la cour  
et prison de  
Kamouraska.

Et aussi, un bill intitulé : “ Acte pour affecter tous les deniers provenant des licences d’au- berges dans les comtés qui forment le district de *Kamouraska*, et dans le comté de l’*Ouataouais*, au paiement des frais de construction de la maison de justice et de la prison de *Kamouraska*, et de la maison de justice et de la prison en voie de construction à *Aylmer*, ” auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits bills ont été séparément lus la première fois.

Ordonné, Que les dits bills soient séparément lus la seconde fois lundi prochain.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise.

Son excellence  
vient à la  
chambre.

Son Excellence le très-honorable *Jarvis*, comte d’*Elgin* et *Kincardine*, chevalier de l’ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l’*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et Gouverneur en chef, dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l’*Isle du Prince-Edouard*, et vice-amiral d’icelles, etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l’Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d’informer l’Assemblée “ que c’est le plaisir de Son Excellence qu’elle se rende immédiatement “ auprès d’elle dans cette Chambre.”

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Bills sanction-  
nés.

Le clerc de la Couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit : —

Bill des arpen-  
teurs.

“ Acte pour amender l’acte concernant les “ arpenteurs.”

Bill des incen-  
dies de Qué-  
bec.

“ Acte pour amender l’acte y mentionné, “ qui autorise Sa Majesté à faire une émission “ de débentures à un montant limité, et pour “ venir en aide à la cité de *Québec*,”

Bill des com-  
pagnies d’assu-

“ Acte pour amender et rendre permanents “ les actes en force dans le *Bas-Canada*, pour

“ l’établissement de compagnies d’assurance mutuelle en icelui.” rance mu-  
elle, B.-C.

“ Acte pour amender l’acte relatif à la maison de la Trinité de *Montréal*.” Bill de la  
Trinité de  
Montréal.

“ Acte pour amender l’acte pour incorporer l’association bienveillante des pompiers de *Montréal*.” Bill des pom-  
piers, Mont-  
réal.

“ Acte pour pourvoir à la commutation de certaines obligations requises en vertu de l’acte des émigrés.” Bill des obliga-  
tions de l’acte  
des émigrés.

“ Acte pour lever et expliquer les doutes qui existent au sujet de certains actes passés pour l’amélioration de la rivière *Duchêne*.” Bill de la  
rivière Du-  
chêne.

“ Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, pour l’organisation du notariat.” Bill du nota-  
riat.

“ Acte pour amender l’acte qui crée des salaires aux lieux et place des honoraires perçus, dans certains cas, dans le *Bas-Canada*.” Bill des salai-  
res, B.-C.

“ Acte concernant les patentes en vertu desquelles il est fait des octrois de terres incultes ou autres terres de la Couronne dans le *Bas-Canada*, et pour se dispenser de certaines formalités y relatives qui occasionnent des délais et des dépenses inutiles, et pour amender un certain acte y mentionné, relatif aux dites patentes.” Bill des paten-  
tes de la  
Couronne,  
B.-C.

“ Acte pour autoriser la tenue annuelle d’un second terme de la cour supérieure du district de *Gaspé*, et pour la meilleure administration de la justice en icelui.” Bill de l’admi-  
nistration de  
la justice,  
Gaspé.

“ Acte pour amender ultérieurement la loi criminelle.” Bill de la loi  
criminelle.

“ Acte pour incorporer le collège de la Trinité.” Bill du collège  
de la Trinité.

“ Acte pour rendre compulsoire l’enregistrement des titres et des instruments qui créent des dettes en faveur de la Couronne.” Bill des titres  
en faveur de la  
couronne.

“ Acte pour incorporer la société pour aider et retirer les orphelins et femmes indigentes de *Toronto*.” Bill des orphe-  
lins de To-  
ronto.

“ Acte pour étendre, en fait d’assurance maritime, les pouvoirs de la compagnie d’assurance de l’*Amérique Britannique* contre le feu et sur la vie, et pour diminuer le nombre des directeurs de la dite compagnie.” Bill de l’assu-  
rance de  
l’Amérique  
Britannique.

“ Acte

Bill des cours de York.	“ Acte pour changer les périodes fixées pour tenir certaines cours dans le comté de <i>York</i> .”	“ Acte pour abroger les divers actes des Parlements du <i>Bas</i> et du <i>Haut-Canada</i> , maintenant en vigueur, pour juger les contestations relatives aux élections parlementaires dans les deux sections de la province respectivement, et pourvoir, par un acte général, à la manière de décider du mérite de toutes les pétitions relatives aux élections parlementaires.”	Bill des élections contestées.
Bill du louage des terres.	“ Acte pour faciliter le louage des terres et ténements.”	“ Acte pour transporter à <i>Andrew Thompson</i> , une certaine réserve pour un chemin dans le township de <i>Woodhouse</i> , dans le comté de <i>Norfolk</i> .”	Bill de <i>Thompson</i> .
Bill de l'hôpital de Carleton.	“ Acte pour incorporer l'hôpital-général protestant du comté de <i>Carleton</i> .”	“ Acte pour pourvoir au paiement des petits jurés dans le <i>Haut-Canada</i> .”	Bill de l'indemnité des jurés, H.-C.
Bill de la réserve de York.	“ Acte pour investir certaines personnes de la propriété d'une réserve pour un chemin, dans le township de <i>York</i> .”	“ Acte pour fermer une partie de la rue <i>Ottawa</i> , dans le village de <i>Cayuga</i> .”	Bill de la rue <i>Ottawa</i> .
Bill de la maison d'industrie de Toronto.	“ Acte pour incorporer la maison d'industrie de <i>Toronto</i> .”	“ Acte pour amender l'acte intitulé : ‘ Acte pour fournir de l'eau à la cité de <i>Kingston</i> .’ ”	Bill de l'aqueduc de <i>Kingston</i> .
Bill des héritiers et légataires.	“ Acte pour amender l'acte relatif aux héritiers et légataires.”	“ Acte pour établir un recours contre les défendeurs absents.”	Bill des défendeurs absents.
Bill des conseillers de Peterborough.	“ Acte pour rendre indemnes les conseillers municipaux du comté de <i>Peterborough</i> et autres, pour avoir passé un certain règlement du conseil municipal du dit comté, lequel a été ensuite annulé.”	“ Acte pour autoriser les cours du banc de la Reine, des plaids communs et de la chancellerie dans le <i>Haut-Canada</i> , et permettre à <i>William Edwin Twynam</i> à pratiquer comme procureur et sollicitateur en icelles.”	Bill de <i>Twynam</i> .
Bill de Gould et autres.	“ Acte pour naturaliser <i>Ira Gould</i> et autres, et pour d'autres fins.”	“ Acte pour pourvoir au paiement de la police du port de <i>Montréal</i> .”	Bill de la police du port de <i>Montréal</i> .
Bill de Waterous.	“ Acte pour conférer à <i>Charles Horatio Watrous</i> , les droits civils et politiques d'un sujet né britannique.”	“ Acte pour pourvoir au paiement de la police du port de <i>Québec</i> .”	Bill de la police du port de <i>Québec</i> .
Bill du pénitencier.	“ Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial.”	“ Acte pour changer les droits de quaiage payables, en certains cas, au havre de <i>Montréal</i> .”	Bill des droits de quaiage.
Bill du transport des immeubles, H.-C.	“ Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : ‘ Acte pour simplifier le transport des immeubles dans le <i>Haut-Canada</i> , et pour soumettre à la saisie certains droits et intérêts en iceux.’ ”	“ Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires au-dessous de dix louis.”	Bill des dettes au-dessous de £10.
Bill des apprentis et mineurs.	“ Acte pour amender la loi relative aux apprentis et les mineurs.”	“ Acte pour transférer le siège des assemblées du conseil municipal de la municipalité de <i>Drummond</i> , numéro deux, de <i>French Village</i> , dans le township de <i>Kingsey</i> , au village de <i>Stanford</i> , dans la dite municipalité.”	Bill de la municipalité de <i>Drummond</i> .
Bill de la compagnie de garantie du Canada.	“ Acte pour incorporer la compagnie de garantie du <i>Canada</i> .”	“ Acte pour amender un acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le <i>Bas-Canada</i> .”	Bill des sociétés de construction, B. C.
Bill de la primogéniture, H.-C.	“ Acte pour abolir le droit de primogéniture dans la succession des biens-fonds possédés en pleine propriété, ou pendant la vie d'un autre, dans le <i>Haut-Canada</i> , et pour en régler le partage entre les parents du dernier propriétaire, de la manière qui s'accordera le mieux avec les droits relatifs des parties intéressées au partage.”	“ Acte	

Bill des divisions territoriales, H.-C.

“ Acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada* ”  
“ *da.*”

Sur chacun de ces bills, la sanction royale a été prononcée, séparément, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :—

Sanction royale.

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill.”

L'Assemblée se retire.

L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu à Son Excellence de se retirer.

A. F. Spalding et al.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *A. F. Spalding* et autres, membres de l'église et congrégation des baptistes, se réunissant dans la rue *Ste. Hélène, Montréal*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche dans le département de la poste.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 4 Août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*McGill,*  
*Morris, W.*  
*Moore,*  
*Morris, J.*  
*Taché,*

Les honorables MM.

*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Turgeon.*

PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Message de son excellence au sujet des réserves du clergé.

Il a été alors lu, et il est comme suit :—

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, la copie ci-jointe d'une dépêche du secrétaire d'état, au sujet des réserves du clergé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 4 août, 1851.

(Pour dépêche, voir *Appendice No. 6.*)

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour amender de nouveau les ordonnances qui incorporent la cité de *Québec*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill d'incorporation de Québec, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence, Lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour défendre la chasse au chevreuil avec des chiens, dans certaines saisons de l'année, et pour amender les lois passées pour la conservation du gibier,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Bill de la chasse, rapporté.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 1, ligne 19.—Après “chasse,” insérez : “ou chiens.”

DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 1.—Retranchez depuis “chevreuil,” jusqu’à “dans,” dans la 2e ligne.

Adoptés. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

Bill de la protection des magistrats, rapporté.

L’honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “Acte pour amender et refondre les lois pour la protection des magistrats et autres, dans l’exercice de leur devoirs publics,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 1, ligne 33.—Après “aucun,” insérez : “jugement ou.”

Feuille 2, ligne 10.—Après “si,” insérez : “la cour ou.”

Feuille 2, ligne 11.—Après “si,” insérez : “la cour ou.”

Feuille 2, ligne 16.—Après “alors,” insérez : “la dite cour ou,” et

après “son,” insérez : “jugement ou.”

Feuille 2, ligne 22.—Après “comté,” insérez : “dans le *Haut-Canada*,” et après “district,” insérez “ou circuit dans le *Bas-Canada*, suivant le “cas.”

Feuille 2, ligne 27.—Après “aucun,” insérez : “autre,” après “comté,” insérez : “dans le *Haut-Canada*,” et après “district,” insérez : “ou circuit dans le *Bas-Canada*, “suivant le cas.”

Feuille 2, ligne 29.—Après “juge,” insérez : “d’icelle.”

Feuille 2, ligne 31.—Après “district,” insérez : “ou circuit.”

Feuille 3, ligne 5.—Après “aucune,” insérez : “action.”

Feuille 3, ligne 8.—Après “non-pros,” insérez : “ou autrement.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque de Québec,” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois. Bill de la banque de Québec, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l’Assemblée. Conformément

Bill des banques d'épargne, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour continuer pendant un temps limité un acte intitulé : 'Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province, et pour les régler,'" a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé, et lu la troisième fois demain.

Bill des cours de comtés, H. C., déchargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour changer et modifier les actes qui règlent la pratique des cours de comtés dans le *Haut-Canada*, et pour faciliter et simplifier les procédures dans les dites cours," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé.

Bill de l'hôpital de Belleville, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour céder au conseil de ville de *Belleville*, la réserve pour un hôpital," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois demain.

Bill des terres des sauvages, H. C., lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour abroger en partie et amender un acte intitulé : 'Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le *Bas-Canada*,'" a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill de la cour et prison de Kamouraska, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour affecter tous les deniers provenant des licences d'auberges dans les comtés qui forment le district de *Kamouraska*, et dans le comté de l'*Outaouais*, au paiement des frais de construction de la maison de justice et de la prison à *Kamouraska*, et de la maison de justice et prison en voie de construction à *Aylmer*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill des droits des parties.

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour déterminer certains droits et pour les restituer aux parties y mentionnées."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations municipales d'acquérir des travaux publics en dehors des limites de telles municipalités," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'acquisition par les municipalités de travaux publics.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Irving* est entré.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Mardi, 5 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*McGill,*  
*Morris, W.*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du maire et des conseillers de *Québec*, demandant des modifications à l'acte d'incorporation de la dite cité ; Conseil de la ville de Québec ;

Et

Municipalité  
de Terrebonne.

Et aussi, une pétition de la municipalité de *Terrebonne*, demandant qu'il ne soit passé aucun bill ayant pour objet de changer le lieu des réunions de la dite municipalité, de *Ste. Thérèse de Blainville* à *Terrebonne*; que les municipalités de comtés soient remplacées par les municipalités de paroisses; qu'il soit passé une loi pour mettre en usage les herses à neige, et abolir les lois des voitures d'hiver; et qu'il soit passé un bill pour changer le bureau d'enregistrement du comté de *Terrebonne*, de l'endroit où il est actuellement, à *Ste. Thérèse*, comme étant la place la plus avantageuse.

*Ordonné*, Qu'elles restent sur la table.

Bill des actions  
affectant les  
absents, B.-C.,  
rapporté.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender la loi dans le *Bas-Canada*, en ce qui concerne le district dans lequel les actions ou procédures qui affectent la propriété foncière pourront être commencés, et pour établir de nouvelles dispositions dans le cas où des absents sont parties dans la cause," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:—

Feuille 1, ligne 16.—Retranchez depuis "*Canada*," jusqu'à "dans," dans la 17e ligne, où ce mot se rencontre pour la première fois, et insérez: "la cause de telles actions respectivement sera censée avoir originée."

Feuille 1, ligne 17.—Après "district," insérez: "ou circuit suivant le cas."

Feuille 1, ligne 19.—Retranchez depuis "procès," jusqu'à "et," dans la 41e ligne, et insérez: "dans telles actions respectivement."

Feuille 1, ligne 43.—Après "district," où ce mot se rencontre pour la première fois, insérez: "ou circuit," et après "district," où ce mot se rencontre pour la seconde fois, insérez: "ou circuit."

Feuille 1, ligne 46.—Après "district," insérez: "ou circuit."

Feuille 2, ligne 3.—Après "district," insérez: "ou circuit."

Feuille 2, ligne 7.—Après "district," insérez: "ou circuit."

Feuille 2, ligne 12.—Après "district," insérez: "ou circuit."

Feuille 2, ligne 15.—Après "district," insérez: "ou circuit,"

## DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Ligne 2.—Après "district," insérez: "ou circuit."

## DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 2.—Après "district," insérez: "ou circuit."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour venir en aide aux créanciers hypothécaires," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Bill des créanciers hypothécaires.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour défendre la chasse au chevreuil avec des chiens, dans certaines saisons de l'année, et pour amender les lois passées pour la conservation du gibier," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les lois pour la protection des magistrats et autres, dans l'exercice de leurs devoirs publics," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour continuer pendant un temps limité, un acte intitulé: 'Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargne en cette province, et pour les régler,'" a été lu la troisième fois.

La questions étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour céder au conseil de ville de Belleville, la réserve pour un hôpital," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour abroger en partie et amender un acte intitulé, 'Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada,'" a été lu la troisième fois.

Bill des terres des sauvages, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour affecter tous les deniers provenant des licences d'auberges dans les comtés qui forment le district de Kamouraska, et dans le comté de l'Otaouais, au paiement des frais de construction de la maison de justice et de la prison de Kamouraska, et de la maison de justice et prison en voie de construction à Aylmer," a été lu la troisième fois.

Bill de la cour et prison de Kamouraska, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

Bill de la chasse, lu 3me fois.

Passé.

Bill de la protection des magistrats, lu 3me fois.

Passé.

Bill des banques d'épargne, lu 3me fois.

Passé.

Bill de l'hôpital de Belleville, lu 3me fois.

## Mercredi, 6 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*McGill,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross.*

### PRIERES.

J. Henderson,  
de Beauport.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *John Henderson*, de la paroisse de *Beauport*, demandant que la prise de corps émanée contre lui de la cour supérieure à *Québec*, soit mise de côté, et qu'il soit adopté des mesures pour lui assurer, ainsi qu'à d'autres qui se trouvent dans la même position, un droit d'appel dans les mêmes circonstances.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Glissoires sur  
le St Maurice.

L'honorable M. *Bourret*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre un rapport des commissaires des travaux publics, au sujet des glissoires sur la rivière *St. Maurice*.

*Ordonné*, Qu'il reste sur la table, et il est commé suit :—

(*Papiers parlementaires, lettres G. G. G.*)

Impression  
ordonnée.

*Ordonné*, Que deux cent cinquante copies du document mentionné en dernier lieu, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

R. Jones et  
autres.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de l'honorable *R. Jones* et autres, propriétaires de ponts privés dans le *Bas-Canada*, demandant à être exemptés des dispositions de l'acte impérial qui autorise le passage, sans péage, des voitures qui transportent la malle, et à être placés à cet égard, sous le contrôle exclusif de l'acte provincial.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *John McBean* et autres, du village de *Berthier*, dans le district de *Montréal*, demandant à être incorporés comme directeurs de l'académie de *Berthier*.

*Berthier, J.*  
*McBean et al.*

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

*Ordonné*, Que l'on se dispense du cinquante quatrième ordre permanent de cette Chambre, en autant qu'il a rapport à la pétition mentionnée en dernier lieu.

54e règle sus-  
pendue.

L'honorable M. *Bourret* a alors présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour incorporer les directeurs de l'académie de *Berthier*."

Bill de l'aca-  
démie de Ber-  
thier.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender la loi dans le *Bas-Canada*, en ce qui concerne le district dans lequel les actions ou procédures qui effectent la propriété foncière pourront être commentées, et pour établir de nouvelles dispositions dans le cas ou des absents sont parties dans la cause," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill des actions  
affectant les  
absents. B.-C.,  
lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'la des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la société de tempérance et de réforme de la cité de *Toronto*," a été lu la troisième fois.

Bill de la so-  
ciété de tem-  
pérance de  
Toronto, lu  
3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour déterminer certains droits et pour les restituer aux parties y mentionnées," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations municipales d'acquiescer des travaux publics en dehors des limites de telles municipalités," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Moore* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Moore* soit ajouté au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le *Bas-Canada*, d'en acquiescer la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement, dans certains cas."

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque *Québec*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lacoste* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour permettre aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un

"juge à cet effet, et autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui pourvoit à la formation de compagnies à fonds social pour l'établissement de manufactures, et autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu comme suit:—

#### ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, l'estimation supplémentaire ci-jointe des argents requis pour le service de la présente année.

#### HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Toronto, 6 août, 1851.

(Pour l'estimation supplémentaire, voir papiers parlementaires, lettre B.)

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Bill des compagnies à fonds sociaux.

Message de son excellence

Estimation supplémentaire pour 1851.

Ajournement.

Bill des droits des parties, lu 2me fois.

Bill de l'acquisition par les municipalités de travaux publics, lu 2me fois.

Bill des propriétaires d'immeubles, B.-C. Membre ajouté au comité.

Bill de la banque de Québec, rapporté de l'Assemblée.

Bill des assemblées de parents et amis,

Jeudi, 7 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Morris, W.*

*Fergusson,*

*Moore,*

*Morris, J.*

*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*

*Leslie,*

*Bourret,*

*Turgeon.*

PRIERES.

L'honorable M. *Ross* est entré.

Message de son excellence au sujet de l'adresse à la Reine sur les réserves du clergé.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit:—

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, la copie ci-jointe d'une dépêche du principal secrétaire d'état pour les colonies, accusant la réception de l'adresse de la Chambre au sujet des réserves du clergé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Toronto, 7 août, 1851.

(Pour dépêche, voir appendice No. 6.)

St. Catharines, W. N. Chisholm et al.

L'honorable M. *Fergusson* a présenté une pétition de *William N. Chisholm* et autres, de *St. Catharines*, demandant que les compagnies d'assurance étrangère soient autorisées à collecter leur prime d'assurance en *Canada*.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* est entré.

Bill des droits des parties, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour déterminer certains droits

" et pour les restituer aux parties y mentionnées," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour permettre aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet," a été lu la seconde fois.

Bill des assemblées de parents et amis, lu 2me fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui pourvoit à la formation de compagnies à fonds social pour l'établissement de manufactures, et autres fins."

Bill des compagnies à fonds social.

Il a été proposé que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Motion pour 2me lecture.

L'honorable M. *Ross* est entré.

En amendement à la motion ci-dessus, il a été proposé de retrancher "maintenant," et après "fois," d'insérer: "d'hui en six mois."

Amendement.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été résolu dans l'affirmative.

Adopté.

La question étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Boulton* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé:

Bill des compagnies pour la construction de chemins, H.C.

"Acte

“ Acte pour autoriser la formation de com-  
 “ pagnies à fonds social pour la construction  
 “ de chemins et autres travaux dans le Haut-  
 “ Canada, et pour en étendre les disposi-  
 “ tions, ” auquel elle demande le concours  
 de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde  
 fois demain.

Bill des actions  
 affectant les  
 absents, B.-C.,  
 rapporté de  
 de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par  
 M. *Chauveau* et autres, pour rapporter le bill  
 intitulé : “ Acte pour amender la loi, dans le  
 “ *Bas-Canada*, en ce qui concerne le district  
 “ dans lequel les actions ou procédures qui  
 “ affectent la propriété foncière, pourront être  
 “ commencées, et pour établir de nouvelles  
 “ dispositions dans le cas ou des absents sont  
 “ parties dans la cause, ” et informer cette  
 Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux  
 amendements faits par le Conseil Législatif à  
 ce bill sans amendement.

Bill de Ste-  
 vens, rapporté  
 de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par  
 l'honorable M. *Price* et autres, pour rapporter  
 le bill intitulé : “ Acte pour faire disparaître  
 “ l'attainder de *Aaron Stevens*, et exempter  
 “ certaines parties de ses biens d'être confis-  
 “ quées, et pour d'autres fins y mentionnées, ”  
 et informer cette Chambre que l'Assemblée a  
 passé le dit bill sans amendement.

Bill de la  
 chasse, rap-  
 porté de l'as-  
 semblée.

Un message de l'Assemblée Législative par  
 M. *M'Farland* et autres, pour rapporter le bill  
 intitulé : “ Acte pour défendre la chasse au  
 “ chevreuil avec des chiens, dans certaines  
 “ saisons de l'année, et pour amender les lois  
 “ passées pour la conservation du gibier, ” et  
 informer cette Chambre que l'Assemblée a  
 acquiescé aux amendements faits par le Conseil  
 Législatif à ce bill sans amendement.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre conti-  
 nuée à demain, à trois heures de l'après-midi,  
 la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 8 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Morris, W.*

*Fergusson,*

*Moore,*

*Morris, J.*

*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*

*Leslie,*

*Bourret,*

*Turgeon.*

PRIERES.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une  
 pétition de *Thomas Wardrope* et autres, de  
*Bytown*, demandant qu'il soit adopté des me-  
 sures pour mieux assurer l'observation du  
 dimanche, et que toute espèce de travail soit  
 suspendue ce jour là, dans le département de  
 la poste.

Bytown, T.  
 Wardrope et  
 al.

*Ordonné*, Qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Irving* et *Ross* sont  
 entrés.

Il a été proposé qu'il soit

*Résolu*,—Qu'il soit donné instruction au co-  
 mité conjoint des deux Chambres, nommé  
 pour la régie et administration de la bibliothè-  
 que, de s'enquérir de la convenance de faire  
 préparer un index général des journaux de  
 cette Chambre, depuis l'époque de l'union jus-  
 qu'à la session actuelle inclusivement, ainsi  
 que du coût probable y relatif.

Motion au  
 sujet d'un in-  
 dex des jour-  
 naux.

La question de concours étant mise sur la  
 dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a  
 été.

Adoptée.

*Ordonné*, Que la résolution précédente  
 soit communiquée à l'Assemblée Législative  
 par un des maîtres en chancellerie.

L'assemblée en  
 est informée.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
 se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
 cette Chambre que le Conseil Législatif a  
 nommé l'honorable M. *Fergusson*, en rempla-  
 cement de l'honorable M. *DeBlaquière*, pour  
 agir de la part de cette Chambre sur le comité  
 conjoint de la bibliothèque.

Hon. M. De  
 Blaquière,  
 remplacé par  
 l'hon. M. Fer-  
 gusson, sur le  
 comité de la  
 bibliothèque.

L'honorable

Société d'agriculture de  
Dorchester,  
No. 1.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture de *Dorchester* No. 1, pour 1850.

Ordonné, Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(*Papiers parlementaires, lettre J.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer les directeurs de " l'académie de *Berthier*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des compagnies pour la construction de chemins, H.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " " Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction " " de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*, et pour en étendre les dispositions," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. *W. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hon. M. Gordon, remplacé par l'hon. M. Boulton, sur le comité du bill du douaire, H.-C.

Ordonné, Que l'honorable M. *Gordon* soit dispensé de servir sur le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour modifier la loi du douaire dans cette partie du " *Canada*, ci-devant appelée le *Haut-Canada*," et que l'honorable M. *Boulton* soit de nouveau nommé à sa place.

Bill de la protection des magistrats, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les lois pour la protection des magistrats et autres, dans l'exercice " de leurs devoirs publics," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour continuer, " pendant un temps limité, un acte intitulé : " " Acte pour encourager l'établissement de " " banques d'épargnes en cette province, et " " pour les régler," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill sans amendement.

Bill des banques d'épargnes, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sauvageau* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour détacher la seigneurie de *Chateauguay* du circuit judiciaire de *Montréal*, et " pour l'annexer à celui de *Beauharnois*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill pour annexer *Chateauguay* au circuit de *Beauharnois*.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir, d'une manière " plus efficace, à faire le recensement périodique " de cette province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill du recensement.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour investir *James Madison* " *Andrews* et autres, d'un certain terrain réservé pour faire un chemin dans le township " de *Hope*, dans le comté de *Durham*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill d'*Andrews* et autres.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné. Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Baldwin* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des " jurés

Bill des jurés, 1850, H.-C.

“ jurés du *Haut-Canada*, de 1850, et pour “ établir d’autres dispositions pour mieux en “ réaliser l’objet,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l’après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

## Lundi, 11 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L’honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Morris, W.*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Ross,*  
*Turgeon.*

### PRIERES.

L’honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition du révérend *J. C. Muir* et autres, de la partie nord et sud de *Georgetown*, dans la seigneurie de *Beauharnois*, demandant qu’il soit adopté des mesures propres à assurer plus efficacement l’observation du dimanche dans le département de la poste.

*Ordonné*, Qu’elle reste sur la table.

L’honorable *M. Ferrier* a présenté une pétition de la faculté médicale du collège *McGill*, *Montréal*;

Et aussi, une pétition de l’institution royale pour l’avancement de l’éducation, comme visiteur de l’université du collège *McGill*, de-

mandant respectivement que le bill en contemplation pour l’établissement d’un bureau médical provincial pour l’examen des candidats pour des degrés en médecine, ne devienne pas loi.

*Ordonné*, Qu’elles restent sur la table.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour détacher la seigneurie de *Chateauguay* du circuit judiciaire de *Mont-réal*, et pour l’annexer au circuit de *Beauharnois*,” a été lu la seconde fois.

Bill pour annexer Chateauguay au circuit de Beauharnois, la 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *Bourret*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour pourvoir, d’une manière plus “ efficace, à faire le recensement périodique “ de cette province,” a été lu la seconde fois.

Bill du recensement, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelques temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable *M. Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Rapport.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 27.—Retranchez “ deux,” et insérez : “ un.”

Feuille 6, ligne 4.—Retranchez “ qui,” et insérez : “ lesquels frais.”

DANS

Ajournement.

Georgetown, rév. J. C. Muir et al.

Faculté médicale du collège McGill;

Institution royale pour l’éducation.

## DANS LE PREAMBULE :

Feuille 1, ligne 3.—Après “deux,” insérez : “ puis dans l’année  
“ mil huit cent soixante-et-  
“ un.”

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la seconde fois demain.

Bill d’Andrews et autres, lu 2me fois.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour investir *James Madison Andrews* et autres, d’un certain terrain réservé pour faire un chemin dans le township “ de *Hope*, dans le comté de *Durham*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Irving* et *Ross*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Message de son excellence au sujet du chemin de fer entre Halifax et Québec.

L’honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu’il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l’avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :—

## ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général transmet, pour l’information de l’honorable Conseil Législatif, copie d’une dépêche de l’administrateur du Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, accompagnée de copie d’un rapport de l’honorable *Joseph Howe*, sur les procédés des délégués au sujet du chemin de fer entre *Halifax* et *Québec*.

## HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Toronto, 11 août, 1851.

(Pour dépêche, voir papiers parlementaires, lettres A.A.A.)

L’honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d’immeubles dans le *Bas-Canada*, d’en acquérir la possession lorsqu’ils en sont privés illégalement, dans certains cas,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec un amendement, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Bill des propriétaires d’immeubles, B.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :—

Amendement

Feuille 5, ligne 12.—Après “ *Canada*,” insérez : “ et demeurera en force pendant deux années et depuis lors, jusqu’à la fin de la session alors suivante du parlement de cette province, “ et pas plus longtemps.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Adopté.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer les directeurs de l’académie de “ *Berthier*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Bill de l’académie de Berthier, rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Amendements.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur

Adoptés.

sur

sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits bill et amendements soient grossoyés et lus la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Holmes et autres, comme suit :—

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Samedi, 9 août, 1851.

*Résolu*,—Que le moyen d'obtenir l'expédition, l'économie et l'exactitude, ainsi qu'une plus grande uniformité dans la délibération des deux Chambres, serait de substituer un exemplaire imprimé sur vélin ou parchemin, à la copie grossoyée dont on se sert maintenant pour présenter les bills de l'une ou l'autre Chambre au concours de l'autre, et pour les soumettre au Gouverneur-Général pour la signification de la sanction royale.

*Résolu*,—Que les bills qui sont présentés à la sanction royale, devraient être imprimés sur vélin ou parchemin, après avoir été dûment authentiqués par les officiers des deux Chambres préposés à cet effet ; et que les exemplaires des status promulgués par l'imprimeur de la Reine, soient des impressions tirées et frappées sur la même forme.

*Résolu*,—Qu'outre la copie du bill présentée à la sanction royale, un autre exemplaire sur vélin ou parchemin, soit tiré sur la même forme, et qu'après avoir été dûment authentiqué par les officiers des deux Chambres préposés à cet effet, comme un double de l'exemplaire au dos duquel la sanction royale est inscrite, soit remis au registrateur de la province, pour être par lui conservé comme un record des actes provinciaux.

*Résolu*,—Qu'un message soit transmis à l'honorable Conseil Législatif, requérant le concours de cet honorable corps à l'arrangement en contemplation dans les résolutions précédentes.

*Ordonné*, Que M. Holmes porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté, W. B. LINDSAY,  
G. A.

Le dit message ayant été lu par le greffier, il a été

*Ordonné*, Qu'il soit référé au comité spécial chargé de faire rapport sur le message de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies, à l'égard de l'enregistrement et du grossoiement des bills. Référé.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Cartier et autres, comme suit :— Message.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Samedi, 9 août, 1851.

*Résolu*, Qu'un message soit transmis à l'honorable Conseil Législatif, pour informer leurs honneurs que cette Chambre a nommé l'honorable M. Chabot à la place de l'honorable M. Papineau, pour agir de la part de cette Chambre dans le comité conjoint de la bibliothèque. Hon. M. Chabot substitué à l'hon. M. Papineau, sur le comité de la bibliothèque.

*Ordonné*, Que M. Cartier porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté, W. B. LINDSAY,  
G. A.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Burrill et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill du chemin de fer de Bytown et Prescott.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Bill de la succession Wood, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sherwood*, de *Brockville*, et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour venir en aide à la succession de feu *Alexander Wood*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Bill de l'hôpital de Belleville, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Flint* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour céder au conseil de ville de *Belleville* la réserve pour un hôpital," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Ajournaement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mardi, 12 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Morris, W.*  
*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Ross.*

PRIERES.

Les honorables MM. *Widmer* et *Irving* sont entrés.

Ordre au sujet de *Thomas Brooke*, portier du conseil, déchargé.

Il a été proposé, que l'ordre donné le vingt-et-unième jour de juillet dernier, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse adoptée le même jour, relative à la retraite et à l'octroi d'une pension à *Thomas Brooke*, le portier de cette Chambre, soit déchargé.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, à faire le recensement périodique de cette province," tel qu'amendé, il a été

Bill du recensement, déchargé.

Ordonné, Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit de nouveau référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, Que la Chambre se mette de nouveau en comité sur icelui présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait de nouveau examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un nouvel amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Rapport.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit nouvel amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Amendement

Feuille 7, ligne 41.—Après "quelconque," insérez : "Clause A."

### CLAUSE A.

"Et qu'il soit statué, que si, en aucun temps, il appert au Gouverneur en Conseil, que le recensement ne peut être fait, pour quelque raison particulière, dans un comté, pendant le mois de janvier, époque à laquelle il aurait du être fait, conformément à cette acte, il

“ il sera loisible à Son Excellence en Conseil, de déclarer et ordonner, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, que le recensement sera fait dans tel comté, pendant quelque autre mois, étant le mois le rapproché de celui pendant lequel il aurait dû être fait comme susdit, suivant que les circonstances et la nature du cas le permettront, et alors le recensement pourra être et sera fait dans tel comté en conséquence, de la même manière et avec le même effet que s'il eût été fait pendant le mois dans lequel, sans la dite proclamation, il serait fait sous l'autorité de cet acte.”

Le dit nouvel amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit grossoyé, et que le bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le *Bas-Canada*, d'en acquérir la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas,” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte des jurés du *Haut-Canada* de 1850, et pour établir d'autres dispositions pour mieux en réaliser l'objet,” a été lu la seconde fois.

Bill des jurés 1850, H.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comite de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comite sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comite sur le dit bill.

La chambre en comite.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Crooks* a fait rapport, de la part du dit comite, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Rapport.

*Ordonné*, Que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois présentement.

46<sup>e</sup> règle suspendue.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

Bill lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lyon* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour amender et étendre la loi concernant le recours de replevin dans le *Haut-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la loi de replevin, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un

Adopté.

Bill des propriétaires d'immeubles, B.-C., lu 3<sup>me</sup> fois.

Passé.

Bill des lettres  
de change,  
B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Holmes* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender la loi en force dans le *Bas-Banada*, concernant les lettres de change et les billets promissoires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

La dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill du chemin  
de fer de Mont-  
réal et King-  
ston.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Kingston*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des clauses  
générales rela-  
tives aux che-  
mins de fer.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill du chemin  
de fer de  
Kingston et  
Toronto.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de la  
preuve, H.-C.,  
rapporté de  
l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé:

"Acte pour améliorer la loi relative à la preuve dans le *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour permettre aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:—

Feuille 2, ligne 15.—Retranchez depuis "assemblée," jusqu'à "signe-ra," inclusivement, dans la feuille 3 et la 29e ligne.

Feuille 3, ligne 42.—Retranchez depuis "justice," jusqu'à "cet," dans la feuille 4 et la 27e ligne.

Feuille 5, ligne 9, jusqu'à la feuille 7, ligne 9.—Retranchez en entier les cédules C, D, E, F et G, annexées au bill.

#### DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 3.—Retranchez tous les mots après "effet."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill de la commune de Yamaska.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Fourquin* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour remettre en vigueur l'acte qui autorise les habitants de la seigneurie de *Yamaska*, à régler la commune de la dite seigneurie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill du cimetière de Toronto.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Price* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser les syndics du cimetière général de *Toronto*, à acquérir un lot de terre additionnel," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des sociétés d'église, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir à l'établissement d'une société d'église de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans chaque diocèse de cette église dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres fins relatives à la subdivision récente du diocèse de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de l'école de médecine de St. Laurent.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer l'école de médecine de *Saint Laurent*, à *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée-Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour autoriser la compagnie de navigation de *Grand River*, à prélever, par voie d'emprunt, une certaine somme d'argent, et pour d'autres fins mentionnées," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Bill de la navigation de Grand River, rapporté de l'Assemblée.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, et il est comme suit :— Amendement.

Presse 2, ligne 46.—Après "qu'il ne l'accorde," insérez : "Et il sera du devoir du dit conseil, en accordant le dit crédit, de passer un règlement imposant une taxe sur toutes les propriétés imposables de la dite ville de *Brantford*, pour pourvoir au paiement des dits intérêts sur les dites débetures, et au paiement final de la somme principale dans le cas où la dite compagnie de la navigation de *Grand River* serait, pour aucune raison, incapable de la payer ; et que la dite taxe pourra être imposée sur toutes les propriétés imposables dans la dite ville de *Brantford*, qui pourront se trouver dans la dite ville au temps où la dite taxe sera levée ; mais que les dites taxes ne seront point levées, en aucun temps, si ce n'est pour suppléer à l'impuissance où se trouverait la dite compagnie de la navigation de *Grand River*, de payer les intérêts ou la somme principale de quarante mille louis."

Surquoi, la Chambre a procédé à la considération d'icelui.

Adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée à ce bill sans amendement.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 13, août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Morris, W.*  
*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Turgeon.*

### PRIERES.

H. Allan.

L'honorable M. *Fergusson* a présenté une pétition de *Henry Allan*, écuyer, ci-devant juge de la cour de district du district de *London*, demandant à être entendu à la barre, relativement aux causes et raisons qui ont donné lieu à sa démission de la dite charge de juge.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

*Ordonné*, Que la pétition qui vient d'être présentée soit maintenant lue.

Pétition lue!

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

*Ordonné*, Que la dite pétition reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* est entré.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition du révérend *John Jennings*, de la part de la congrégation de l'église presbytérienne unie de *Toronto*. Congrégation de l'église presbytérienne, Toronto.

Et aussi, une pétition du synode de l'église presbytérienne unie du *Canada*, demandant séparément que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans chaque département du Gouvernement. Synode de l'église presbytérienne du Canada.

*Ordonné*, Que la pétition mentionnée en dernier lieu soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence. Pétition lue.

*Ordonné*, Que les dites pétitions restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : ' Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*, et pour en étendre les dispositions, ' " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Bill des compagnies pour la construction de chemins, H.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :— Amendement.

Feuille 2, ligne 10.—Après " original," insérez : " et telles actions additionnelles ou capital seront et pourront être demandés, exigés et recouverts de la même manière, et sous les mêmes pénalités, qu'il est ou sera ou pourra être pourvu ou autorisé à l'égard des actions principales ou capital "

“ pital de toute telle com-  
“ pagnie.”

Feuille 2, ligne 11.—Retranchez depuis  
“ que,” jusqu’à “ pourvu,”  
dans la 30e ligne, et insé-  
rez : “ des péages pourront  
“ être prélevés par aucune  
“ telle compagnie, chaque  
“ fois que l’on traversera  
“ chaque barrière sur tout  
“ chemin construit par telle  
“ compagnie, pour aucune  
“ partie de tel chemin, de  
“ l’un ou de l’autre côté, ou  
“ des deux côtés de telle  
“ barrière, n’étant pas à  
“ plus de moitié chemin  
“ des barrière ou barrières  
“ voisines sur le même  
“ chemin, s’il y en a, et  
“ n’excédant pas cinq milles  
“ en tout, ou pour la totalité  
“ de tel chemin, si la lon-  
“ gueur n’excède pas cinq  
“ milles, et qu’une seule  
“ barrière soit érigée sur  
“ icelui, aux taux suivants,  
“ par mille, savoir,—pour  
“ chaque voiture chargée  
“ ou non, et pour le cheval  
“ ou autres bêtes de trait,  
“ ou pour un des chevaux  
“ ou bêtes de trait attelée  
“ à icelle, un denier ; et  
“ pour chaque cheval addi-  
“ tionnel ou autres bêtes  
“ de trait attelée à telle  
“ voiture, un demi denier ;  
“ pour chaque cheval et  
“ son cavalier, un demi de-  
“ nier ; pour chaque che-  
“ val conduit par quelqu’un,  
“ un demi denier ; pour  
“ chaque vingt moutons,  
“ cochons ou bêtes à cor-  
“ nes, ou tout nombre au-  
“ dessous, un demi denier.”

Feuille 2, ligne 35.—Retranchez depuis  
“ susdits,” jusqu’à “ et,”  
dans la 38e ligne, et insé-  
rez : “ clause A.”

**CLAUSE A.**

“ Et qu’il soit statué, que les péages à être

“ prélevés ou perçus par  
“ une compagnie déjà ou ci-  
“ après formée, sous l’au-  
“ torité du dit acte cité  
“ dans le préambule de cet  
“ acte, tel qu’amendé et  
“ étendu par l’acte du  
“ parlement de cette pro-  
“ vince, passé dans la ses-  
“ sion d’icelui, tenue dans  
“ les treizième et quator-  
“ zième années du règne  
“ de Sa Majesté, chapitre  
“ quatorzième, et intitulé :  
“ ‘ Acte pour étendre l’acte  
“ ‘ qui pourvoit à l’établis-  
“ ‘ sement de compagnies  
“ ‘ pour la construction de  
“ ‘ chemins et autres tra-  
“ ‘ vaux, aux compagnies  
“ ‘ formées dans le but  
“ ‘ d’acquérir les travaux  
“ ‘ publics de même na-  
“ ‘ ture, sur un chemin  
“ ‘ accordé ou transféré à  
“ ‘ telle compagnie sous l’au-  
“ ‘ torité des dits actes ;’ ”  
“ et de l’acte passé par le  
“ Parlement de cette pro-  
“ vince dans la session d’i-  
“ celui, tenue dans la dou-  
“ zième année du règne de  
“ Sa Majesté, chapitre cinq,  
“ et intitulé : ‘ Acte pour  
“ ‘ mieux administrer la  
“ ‘ dette publique et les  
“ ‘ comptes, revenus et pro-  
“ ‘ priétés publiques,’ ”—se-  
“ ront réglés par la section  
“ précédente de cet acte,  
“ dont toutes les disposi-  
“ tions s’appliqueront à toute  
“ telle compagnie et chemin  
“ de cette nature : pourvu  
“ toujours, que des péages  
“ moins élevés sur tout  
“ chemin transféré par la  
“ suite, sous l’autorité des  
“ dits actes, pourront être  
“ fixés et établis dans l’or-  
“ dre du Gouverneur en  
“ Conseil, le transférant à  
“ toutes telles compagnies.”

Feuille 3, ligne 22.—Retranchez depuis “ ré-  
“ signation,” jusqu’à “ ou,”  
dans la 23e ligne, et insé-  
rez :

rez: " en résidence perma-  
 " nente hors du comté ou  
 " comtés dans lesquels sera  
 " situé le chemin à l'égard  
 " duquel telle vacance ou  
 " vacances auront lieu."

Feuille 3, ligne 42.—Après " construits,"  
 insérez: " clauses B et C."

#### CLAUSE B.

" Et qu'il soit statué, que tout instrument  
 " ou reçu tenu, par le dit  
 " acte mentionné au pré-  
 " ambule du présent acte  
 " ou par le présent acte,  
 " d'être enregistré, qui a  
 " été ou sera fait, exécuté  
 " ou passé pour la construc-  
 " tion d'un chemin ou autre  
 " ouvrage situé ou fait ou  
 " proposé d'être fait en par-  
 " tie dans deux ou plusieurs  
 " comtés, sera considéré  
 " comme régulièrement en-  
 " registré en conformité au  
 " dit acte et au présent acte,  
 " s'il est ou a été enregistré  
 " dans le bureau d'enre-  
 " gistrement d'un comté  
 " dans lequel tel chemin  
 " ou autre ouvrage sera  
 " en partie situé ou pro-  
 " posé d'être fait."

#### CLAUSE C.

" Et qu'il soit statué, que la première année  
 " mentionnée dans la sixième  
 " section du dit acte cité  
 " au préambule de cet acte,  
 " pendant laquelle les af-  
 " faires de toutes telles  
 " compagnies seront régies  
 " par des directeurs nom-  
 " més dans l'instrument au-  
 " quel il est référé dans  
 " telle section, se termi-  
 " nera avec le dernier jour  
 " de décembre qui suivra  
 " l'époque de la formation  
 " de telle compagnie qui

" aura été formée pendant  
 " l'année actuelle ou qui  
 " sera formée par la suite,  
 " et que la durée de la  
 " charge des directeurs de  
 " toute compagnie qui aura  
 " été formée avant la pré-  
 " sente année, expirera avec  
 " le premier jour de décem-  
 " bre prochain; et les di-  
 " recteurs de chaque com-  
 " pagnie déjà ou ci-après  
 " formée sous l'autorité du  
 " dit acte ou du présent  
 " acte, seront élus annuel-  
 " lement à l'expiration de  
 " la durée de la charge  
 " des directeurs précédents,  
 " pour servir comme tels  
 " pendant une année, à  
 " commencer au prochain  
 " jour de janvier; et telle  
 " élection se fera confor-  
 " mément aux dispositions  
 " de tous règlements que  
 " les directeurs de la com-  
 " pagnie pour laquelle telle  
 " élection aura lieu, auront  
 " fait ou feront de temps à  
 " autre, pour régler l'é-  
 " lection annuelle des di-  
 " recteurs de telle compa-  
 " gnie, sans toutefois af-  
 " fecter la qualification des  
 " voteurs mentionnés dans  
 " la dite sixième section,  
 " pourvu cependant, que si  
 " l'élection annuelle des di-  
 " recteurs de toutes telles  
 " compagnies, pour quel-  
 " que cause que ce soit,  
 " n'a pas lieu régulièrement  
 " au temps fixé, la dite  
 " compagnie ne sera pas,  
 " pour cette raison dis-  
 " soute, mais les directeurs  
 " d'icelle, alors en char-  
 " ge, continueront dans tel  
 " cas, à servir jusqu'à ce  
 " qu'une élection de di-  
 " recteurs ait lieu, laquelle  
 " en tel cas, aura lieu au  
 " temps qui aura été ou  
 " sera désigné par un rè-  
 " glement passé par les  
 " directeurs de telle com-  
 " pagnie à cet effet."

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

**Ordonné,** Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Bill d'Andrews et autres, rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour investir *James Madison Andrews* et autres, d'un certain terrain réservé pour faire un chemin dans le township de *Hope*, dans le comté de *Durham*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

**Ordonné,** Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill du recensement, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace, à faire le recensement périodique de cette province," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des assemblées de parents et amis, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour permettre aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*," a été lu la seconde fois.

Bill du chemin de fer de Bytown et Prescott, lu 2me fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Fergusson*, *J. Morris*, *Taché* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender et étendre la loi concernant le recours de replevin dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Bill de la loi de replevin, H.-C., lu 2me fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour expliquer et amender la loi en force dans le *Bas-Canada*, concernant les lettres de change et les billets promissoires," a été lu la seconde fois.

Bill des lettres de change, H.-C., lu 2me fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du

Bill du chemin de fer de Montréal et Kingston, lu 2me fois.

" chemin

“ chemin de fer de *Montréal* et *Kingston*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier*, *Taché*, *Bourret* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des clauses générales relatives aux chemins de fer, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.

Bill du chemin de fer de *Kingston* et *Toronto*, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du “ chemin de fer de *Kingston* et *Toronto*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.

Bill de la commune de *Yamaska*, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour remettre en vigueur l'acte “ qui autorise les habitants de la seigneurie de “ *Yamaska*, à régler la commune de la dite “ seigneurie,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.

Bill du cimetière de *Toronto*, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser les syndics du cimetière général de *Toronto*, à acquérir un “ lot de terre additionnel,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour pourvoir à l'établissement “ d'une société d'église de l'église unie d'Angle- “ terre et d'Irlande, dans chaque diocèse de cette “ église dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres “ fins relatives à la subdivision récente du diocèse de *Québec*,” a été lu la seconde fois.

Bill des sociétés d'église, B.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer l'école de médecine de *Saint Laurent*, à *Montréal*,” a été lu la seconde fois.

Bill de l'école de médecine de *Saint Laurent*, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Hall* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour pourvoir à la vente d'une partie de la “ dotation de l'église de *St. Jean*, dans la ville “ de *Peterborough*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'église *St. Jean*.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sanborn* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour établir un mode plus “ sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le *Bas-Canada*, “ d'en acquérir la possession lorsqu'ils en sont “ privés illégalement, dans certains cas,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill des propriétaires d'immeubles, B.-C., rapporté de l'Assemblée.

Bill du système  
décimal.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir à l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies de cette province, et pour amender les lois relatives au dit cours," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des monnaies d'or et d'argent.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies, à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill du temporel de l'église d'Angleterre, Montréal.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour régler l'administration des biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*. Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des droits de tonnage.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour abolir les droits de tonnage imposés pour subvenir aux frais d'entretien des phares, et pour d'autres fins relatives à la navigation des eaux de cette province, et pour pourvoir au paiement de ces dépenses à même le fonds consolidé du revenu," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer une compagnie aux fins d'encourager l'établissement de manufactures sur le canal *Welland*, et pour lui déléguer certains pouvoirs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des manufactures sur le canal *Welland*.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour prolonger le délai fixé pour le paiement des honoraires sur les patentes de la Couronne, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des honoraires sur les patentes de la couronne.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour fixer le lieu où seront tenus des polls pour l'élection des Membres du Parlement, dans les townships divisés en quartiers dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres fins relatives aux élections," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des polls dans les townships, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Scott*, des *Deux-Montagnes*, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir à l'érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d'*Argenteuil*, dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'érection de paroisses, Argenteuil.

L'honorable

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill du douaire  
H.-C., rappor-  
té.

L'honorable M. *Boulton*, dn comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, ci-devant appelée le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné de nouveau le dit bill entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers nouveaux amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits nouveaux amendements ont été alors lus par le greffier.

*Ordonné*, Que les dits nouveaux amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill des clauses  
générales  
relatives aux  
chemins de fer,  
déchargé.

L'ordre de ce jour étant lu pour référer à un comité de toute la Chambre le bill intitulé : "Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé, et

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Taché* et *Leslie*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de la com-  
mune de Ya-  
maska, la  
chambre en  
comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour remettre en vigueur l'acte qui autorise les habitants de la seigneurie de *Yamaska*, à régler la commune de la dite seigneurie."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *DeBeaujeu* a fait rapport, Rapport. de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que l'on se dispense de la qua- 46e règle sus-  
pendue. rante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en Bill lu 3me fois conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est Bill du chemin  
de fer de King-  
ston et To-  
ronto, la cham-  
bre en comité. ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Toronto*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, Rapport. de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre conti- Ajournement. nuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

**Jeudi, 14 août, 1851.**

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu*  
*Turgeon.*

**PRIERES.**

**Ordonné**, que l'honorable *M. J. Morris* soit substitué à l'honorable *M. Goodhue*, sur le comité spécial auquel ont été référés le message de Son Excellence le Gouverneur-Général et la dépêche circulaire, au sujet de l'enrôlement et du grossiement des bills, ainsi que le message de l'Assemblée Législative sur le même sujet.

L'honorable *M. Widmer* est entré.

Il a été proposé

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir communiquer à cette Chambre, tous les renseignements qu'elle peut avoir au sujet d'une sentence supposée avoir été rendue par les arbitres nommés pour déterminer la ligne frontière entre cette province et celle du *Nouveau-Brunswick*; aussi, la copie de la dite sentence si elle existe, et en vertu de quelle autorité les dits arbitres ont été nommés.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné**, Que les Membres de l'Exécutif, qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde

lecture du bill intitulé : " Acte pourvoir à la " vente d'une partie de la dotation de l'église " *St. Jean*, dans la ville de *Peterborough*,"

Il a été proposé que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

En amendement, il a été proposé que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit lu la seconde fois d'hui en trois mois.

2e lecture en six mois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Adoptée.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

**Ordonné**, en conséquence.

L'honorable *M. Ross* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'introduction du " système décimal dans le cours des monnaies " de cette province, et pour amender les lois " relatives au dit cours," a été lu la seconde fois.

Bill du système décimal, lu 2me fois.

**Ordonné**, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

**Ordonné**, Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable *M. Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill

Rapport.

Hon. M. J. Morris substitué à l'hon. M. Goodhue, sur le comité au sujet du grossiement des bills.

Adresse à son excellence au sujet de la frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Bill de l'église St. Jean.

bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill des monnaies d'or et d'argent, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies, à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill du temporel de l'église d'Angleterre, Montréal, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour régler l'administration des biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des droits de tonnage, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abolir les droits de tonnage imposés pour subvenir aux frais d'entretien des phares, et pour d'autres fins relatives à la navigation des eaux de cette province, et pour pourvoir au paiement de ces dépenses à même le fonds consolidé du revenu," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill des manufactures sur le canal Welland, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer une compagnie aux fins d'encourager l'établissement de manufactures sur le canal *Welland*, et pour lui déléguer certains pouvoirs," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des

honorables MM. *Fergusson*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour prolonger le délai fixé pour le paiement des honoraires sur les patentes de la couronne, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Bill des honoraires sur les patentes de la couronne, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour fixer le lieu où seront tenus des polls pour l'élection des Membres du Parlement, dans les townships divisés en quartiers dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres fins relatives aux élections," a été lu la seconde fois.

Bill des polls dans les townships, H.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *J. Morris* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d'*Argenteuil*, dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Bill de l'érection de paroisses, Argenteuil, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des nouveaux amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé : " Acte pour amender la loi du douaire dans cette partie du *Canada*, ci-devant appelée le *Haut-Canada*."

Bill du douaire H.-C. Amendements considérés.

Les dits nouveaux amendements étant lus de nouveau, il a été

*Ordonné*, Que les dits bill et amendements soient référés à un comité de toute la Cham-

Référés.

*Ordonné*,

**Ordonné,** Que la Chambre se mette maintenant en comité sur iceux.

La chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur les dits bill et amendements.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Fergusson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris les dits bill et amendements en considération, y avait fait quelque progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Permis de siéger de nouveau.

**Ordonné,** Qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau demain.

Bill des compagnies pour la construction de chemins, H.-C., lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de chemins et autres travaux dans le Haut-Canada, et pour en étendre les dispositions," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Bill du chemin de fer de Kingston et Toronto, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Toronto," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe

cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender la loi en force dans le Bas-Canada, concernant les lettres de change et les billets promissoires," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill des lettres de change, B.-C., rapporté.

**Ordonné,** Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour amender un acte intitulé: 'Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le Bas-Canada, pour la construction de chemins macadamisés, ponts et autres travaux y mentionnés.'" Bill des compagnies pour la construction de chemins, B. C.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Bill du chemin de fer de Bytown et Prescott, rapporté.

**Ordonné,** Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le

Lu 3<sup>e</sup>me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill de la loi de replevin, H. C., rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender et étendre la loi concernant le replevin dans le Haut-Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3<sup>e</sup>me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill du recensement, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Hincks et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, à faire le recensement périodique de cette province," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill de Paquet, duc de Québec.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Chabot et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender les actes pour

"fournir de l'eau à la cité de Québec, et aux environs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Hincks et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement Civil pour l'année mil huit cent cinquante-et-un, et certaines autres dépenses liées au service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des subsides.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Laurin et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour remédier, autant que possible, aux inconvénients qui, autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse de Saint Louis de Lotbinière," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des registres de Lotbinière.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.

Vendredi, 15 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Irving,*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Turgeon.*

PRIERES.

L'honorable *M. Ross* est entré.

L'honorable *M. Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour autoriser les syndics du cimetière général de *Toronto*, à acquérir un lot de terre additionnel," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :—

Feuille 1, ligne 33. — Après " décédées," insérez : " Clauses A, B, C, " D, E, F, G et H."

#### CLAUSE A.

" Et qu'il soit statué, que les dits syndics feront  
" des réglemens pour que  
" toutes les sépultures dans  
" le dit cimetière se fassent  
" d'une manière décente  
" et solennelle."

#### CLAUSE B.

" Et qu'il soit statué, qu'il ne sera en-  
" terré aucun corps dans

" aucun caveau, sous au-  
" cune chapelle ou autre  
" bâtisse érigée dans le dit  
" cimetière, ou en deça de  
" quinze pieds du mur ex-  
" térieur d'aucune telle  
" chapelle ou bâtisse."

#### CLAUSE C.

" Et qu'il soit statué, que toutes les parties  
" du dit cimetière seront  
" entourées de murs, ou au-  
" tres clôtures ou palissades  
" convenables, de la hau-  
" teur de huit pieds au  
" moins."

#### CLAUSE D.

" Et qu'il soit statué, que les dits syndics  
" entretiendront le dit ci-  
" metière et les bâtisses et  
" clôtures, dans un état com-  
" plet de réparation, et en  
" bonne ordre et condi-  
" tion, à même les deniers  
" qu'ils recevront sous  
" l'autorité des dits actes  
" et de cet acte."

#### CLAUSE E.

" Et qu'il soit statué, que les dits syndics  
" feront tous les fossés et  
" égouts nécessaires dans  
" le dit cimetière et autour  
" d'icelui, pour l'égoutter  
" et le tenir sec, et ils  
" pourront, de temps à au-  
" tre, lorsque l'occasion le  
" requerra, faire écouler  
" tel fossé ou égout dans  
" un fossé déjà ouvert, avec  
" le consentement par écrit  
" des personnes ayant la  
" surintendance des dites  
" rues ou chemins, et des  
" propriétaires et des pos-  
" sessours des terres à tra-  
" vers lesquelles cette ou-  
" verture sera pratiquée,  
" ayant soin de faire aussi  
" peu de dommage que  
" possible au chemin ou  
" terrain

“ terrain à travers lequel  
 “ sera fait le dit fossé ou  
 “ égout, et de le remettre  
 “ dans un même ou aussi  
 “ bon état qu’il était avant  
 “ d’avoir été ainsi ouvert.”

#### CLAUSE F.

“ Et qu’il soit statué, que si les dits syndics,  
 “ en aucun temps, font  
 “ écouler ou jeter, ou per-  
 “ mettent que l’on fasse  
 “ écouler ou que l’on jette  
 “ dans aucune rivière, sour-  
 “ ce, puits, ruisseaux, canal,  
 “ réservoir, aqueduc, étang  
 “ ou abreuvoir, aucune ma-  
 “ tière nuisible du cime-  
 “ tière qui corrompra l’eau,  
 “ ils encourront, pour cha-  
 “ que offense, une pénalité  
 “ de douze louis dix che-  
 “ lins courant.”

#### CLAUSE G.

Et qu’il soit statué, que la dite pénalité  
 “ avec tous les frais de  
 “ poursuite, pourra être re-  
 “ couvrée par toute person-  
 “ ne qui aura droit de se  
 “ servir de l’eau ainsi cor-  
 “ rompue, par telle matière  
 “ nuisible, au moyen d’une  
 “ action civile contre les  
 “ dits syndics pour le temps  
 “ d’alors, ou aucun d’eux,  
 “ ou plus, dans toute cour  
 “ de juridiction compé-  
 “ tente ; pourvu toujours,  
 “ que la dite pénalité ne  
 “ sera pas recouvrable si  
 “ l’on n’en poursuit le re-  
 “ couvrement pendant la  
 “ durée de l’offense, ou  
 “ dans les six mois après  
 “ qu’elle aura cessée.”

#### CLAUSE H.

“ Et qu’il soit statué, qu’outre la dite péna-  
 “ lité de douze louis dix  
 “ chelins, courant, et soit

“ qu’elle soit recouvrée ou  
 “ non, toute personne qui  
 “ aura droit de se servir de  
 “ l’eau ainsi corrompue,  
 “ par telle matière nuisible,  
 “ pourra poursuivre les dits  
 “ syndics pour le temps  
 “ d’alors, ou aucun d’eux,  
 “ ou plus, au moyen d’une  
 “ action civile dans toute  
 “ cour de juridiction com-  
 “ pétente, pour tout dom-  
 “ mage spécial qu’elle  
 “ pourra avoir éprouvée,  
 “ à raison de ce que l’eau  
 “ aura été ainsi corrompue,  
 “ ou s’il n’est pas allégué  
 “ de dommage spécial, pour  
 “ la somme de deux louis  
 “ dix chelins pour chaque  
 “ fois que la dite matière  
 “ nuisible sera jetée ou  
 “ s’écoulera, comme sus-  
 “ dit, après l’expiration de  
 “ vingt-quatre heures, à  
 “ compter du temps que la  
 “ dite personne aura donné  
 “ avis de la dite offense  
 “ aux dits syndics ou à au-  
 “ cun, d’eux ou plus.”

Les dits amendements étant lus la seconde Adoptés.  
 fois, et la question de concours étant mise sur  
 chacun d’eux, séparément, la Chambre y a  
 acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient  
 grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit  
 lu la troisième présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en Bill lu 3me fois.  
 conséquence.

La question étant mise, ce bill, tel qu’amendé,  
 passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Pasé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie  
 se rende à l’assemblée Législative, et informe  
 cette Chambre que le Conseil Législatif a  
 passé ce bill avec divers amendements, aux-  
 quels il demande le concours de l’Assemblée.  
 L’honorable

Bill des manu-  
factures sur le  
canal Welland,  
rapporté.

L'honorable M. Bourret, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour incorporer une compagnie aux fins d'encourager l'établissement de manufactures] sur] le canal] Welland, et pour lui déléguer certains pouvoirs," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. J. Morris est entré.

Bill des so-  
ciétés d'église,  
B. C., rapporté.

L'honorable M. Moore, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'établissement d'une société d'église de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans chaque diocèse de cette église dans le Bas Canada, et pour d'autres fins relatives à la subdivision récente du diocèse de Québec," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe

cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Moore, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour régler l'administration des biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal, et pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill du tempo-  
rel de l'église  
d'Angleterre,  
Montréal,  
rapporté.

Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies de cette province, et pour amender les lois relatives au dit cours," a été lu la troisième fois.

Bill du système  
décimal. lu  
3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies, à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte," a été lu la troisième fois.

Bill des mon-  
naies d'or et  
d'argent, lu  
3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément

Bill des droits de tonnage, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour abolir les droits de tonnage imposés pour subvenir aux frais d'entretien des phares, et pour d'autres fins relatives à la navigation des eaux de cette province, et pour pourvoir au paiement de ces dépenses à même le fonds consolidé du revenu," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des honoraires sur les patentes de la Couronne, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour prolonger le délai fixé pour le paiement des honoraires sur les patentes de la Couronne, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu la troisième fois,

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Bill du douaire, H.-C., lu en chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour amender la loi du douaire dans cette partie du Canada, ci-devant appelée le Haut-Canada," ainsi que sur les rapports du comité spécial sur icelui.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. Fergusson a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendement.

Les dit amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que les dits bill et amendements soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender un acte intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le Bas-Canada, pour la construction de chemins macadamisés, ponts et autres travaux y mentionnés," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. Moore, Bourret et Turgeon, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender les actes pour fournir de l'eau à la cité de Québec et aux environs," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. Moore, Taché et Turgeon, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année mil huit cent quarante-et-un, et certaines autres dépenses liées au service public," il a été

Ordonné, Qu'il soit déchargé jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour remédier, autant que possible, aux inconvénients qui, autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse de Saint Louis de Lotbinière," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Adoptés.

Bill des compagnies pour la construction de chemins, B.-C., lu 2me fois.

Bill de l'aqueduc de Québec, lu 2me fois.

Bill des subsides, déchargé.

Bill des registres de Lotbinière, lu 2me fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill des polls dans les townships, L.-C., rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour fixer le lieu où seront tenus des polls pour l'élection des membres du parlement, dans les township divisés en quartiers dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux élections," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

**Ordonné,** que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 31.—Après "tenir," insérez : "et chaque union de townships divisés en quartiers, sera considérée comme un township divisé en quartiers, suivant le sens de cet acte."

Feuille 1, ligne 33.—Après "trouvera," insérez : "le plus central et."

Adoptés. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

**Ordonné,** Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill de l'acquisition par les municipalités de travaux publics, rapporté.

L'honorable M. Ross, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations municipales d'acquérir des travaux publics, en dehors des limites de telles municipalités," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

**Ordonné,** Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Amendements.  
Feuille 2, ligne 9.—Après "incorporé," insérez : "dans tels comté ou comtés unis."

Feuille 2, ligne 24.—Retranchez depuis "trésorier," jusqu'à "et," dans la 26e ligne, et insérez : "des autorités locales ou compagnies possédant les chemins respectifs à l'égard desquels, les dites amendes et confiscations seront imposées pour l'usage des dites autorités locales et compagnies respectivement."

Feuille 2, ligne 30.—Après "supérieur," insérez : "d'aucun comté ou union de comté."

Feuille, 2 ligne 31.—Retranchez depuis "limites," jusqu'à "le," et insérez : "de laquelle."

#### DANS LE PREAMBULE.

Feuille 1, ligne 8.—Retranchez "ou," et insérez : "que l'on trouvera plus avantageux de placer sous le contrôle de tel."

Adoptés. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

**Ordonné,** Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Smith, de Wentworth, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser le conseil municipal des comtés unis de Wentworth et Halton, à disposer d'une partie de l'emplacement du palais de justice," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill du palais de justice de Wentworth et Halton.

Le

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill du chemin de fer de Toronto et Guelph.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron*, de *Cornwall*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Guelph*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill des sociétés de l'église méthodiste wesléyenne.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Flint* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer les sociétés bienveillantes de l'église méthodiste wesléyenne en *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill de la commune de Maskinongé.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Polette* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte de la commune de *Maskinongé*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Price* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des fils de la tempérance dans le *Canada-Ouest*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des fils de la tempérance, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McFarland* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland* à acquérir certains terrains dans le dit comté, connus sous le nom de *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de Great Cranberry Marsh.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Notman* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour permettre à *Caira Robbins Wilkes*, épouse de *George Samuel Wilkes*, écuyer, de *Brantford*, de transporter, en son propre nom, certains biens-fonds qui lui ont été légués par feu son père," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de Wilkes.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Holmes* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *Saint Laurent*, à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill du chemin de fer de Champlain et St. Laurent.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un

Bill de Rolph.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Notman* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le chemin de la montagne de *Sydenham*, et pour conférer à *George Rolph*, écuyer, ses hoirs "et ayants cause, certains privilèges y relatifs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill des assemblées de parents et amis, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lacoste* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour permettre aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill du havre de Port Burwell.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Notman* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de *Port Burwell*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill de l'académie de Berthier, rapporté de l'assemblée avec amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Armstrong* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer les directeurs de l'académie de *Berthier*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Presse 3, ligne 30.—Après le mot "corporation," insérez : "clause "A."

## CLAUSE A.

"Et qu'il soit statué, que la dite corporation, lorsqu'elle en sera requise par l'une des trois branches de la Législature, sera tenue de présenter un rapport indiquant le montant de la valeur des immeubles et meubles qu'elle possède en vertu des dispositions du présent acte, et le revenu en provenant; aussi, une liste des directeurs et officiers de la dite corporation, une copie des règlements, et un état du cours d'étude que l'on y suit."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, et il a été Adopté.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée à ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Boulton* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'école de médecine de *Toronto*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif. Bill de l'école de médecine de Toronto, rapporté de l'assemblée avec amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Presse 2, ligne 36.—Retranchez les mots, "ou du *Bas*."

Presse 2, ligne 38.—Retranchez les mots : "aux dits bureaux ou à l'un d'eux," et y substituez les mots : "au bureau."

Presse 2, ligne 42 et 43.—Retranchez les mots : "ou que l'un d'eux a ou aura," et y substituez les mots : "ont ou auront."

Presse:

Presse 2, ligne 44.—Après le mot “sem-  
“ blables,” insérez : “ la  
“ clause A.”

### CLAUSE A.

“ Et qu’il soit statué, que chaque fois que  
“ des lectures données dans  
“ la dite école de médecine de *Toronto*, le seront  
“ sur les sujets prescrits  
“ par la douzième section  
“ de l’acte passé dans la  
“ session tenue dans les  
“ dixième et onzième an-  
“ nées du règne de Sa Ma-  
“ jesté, et intitulé : ‘ Acte  
“ ‘ pour incorporer les  
“ ‘ membres de la profes-  
“ ‘ sion médicale dans le  
“ ‘ *Bas-Canada*, et régler  
“ ‘ l’étude et la pratique  
“ ‘ de la médecine et de la  
“ ‘ chirurgie en icelui,’  
“ alors il sera loisible à  
“ tout candidat de la dite  
“ école, de se présenter  
“ devant le bureau médical  
“ des examinateurs, dans le  
“ *Bas-Canada*, pour subir  
“ un examen ; et après  
“ avoir subi un examen pu-  
“ blic, il sera et pourra être  
“ loisible au dit bureau,  
“ s’il est satisfait que le  
“ dit candidat s’est confor-  
“ mé à toutes les règles et  
“ règlements requis en tel  
“ cas par la dite loi, et par  
“ le collège des médecins  
“ et chirurgiens dans le  
“ *Bas Canada*, d’accorder  
“ a tel candidat tel certifi-  
“ cat ou autres lettres de  
“ créance, que le dit col-  
“ lège dans le *Bas-Canada*,  
“ peut maintenant accor-  
“ der, ou pourra être ci-  
“ après autorisé à accor-  
“ der.”

*Ordonné*, Que les amendements mention-  
nés en dernier lieu, soient référés à un com-  
ité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des  
honorables MM. *J. Morris*, *Ferrier* et *Taché*,  
qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Un message de l’Assemblée Législative par  
l’honorable M. *Boulton* et autres, pour rapporter  
le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte in-  
“ intitulé : ‘ Acte pour autoriser la formation de  
“ compagnies à fonds social, pour la construc-  
“ tion de chemins et autres travaux dans le  
“ *Haut-Canada*, et pour en étendre les dispo-  
“ sitions,” et informer cette Chambre que l’As-  
semblée a acquiescé aux amendements faits  
par le Conseil Législatif au dit bill sans amen-  
dement.

Bill des com-  
pagnies pour  
la construction  
de chemins,  
H.-C., rappor-  
té de l’assen-  
blée.

Un message de l’Assemblée Législative par  
l’honorable M. *Sherwood* et autres, avec un  
bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compa-  
“ gnie d’assurance de l’*Ouest*,” auquel elle de-  
mandé le concours de cette Chambre.

Bill d’assu-  
rance de  
l’Ouest.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde  
fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l’Assemblée Législative par  
l’honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill  
intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie  
“ d’assurance mutuelle et mobilière des fer-  
“ miers du *Canada-Ouest*,” auquel elle de-  
mande le concours de cette Chambre.

Bill d’assu-  
rance des fer-  
miers du Cana-  
da-Ouest.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde  
fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de l’Assemblée Législative par  
M. *Ross* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte  
“ pour incorporer l’association de la salle mu-  
“ sicale de *Québec*,” auquel elle demande le  
concours de cette Chambre.

Bill de la salle  
musicale de  
Québec.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde  
fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un

Bill du pont  
suspendu  
d'Erié et Buf-  
falo.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McFarland* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le *Fort Erié* et *Buffalo*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Bill des com-  
pagnies pour  
la construction  
de chemins,  
B. C., rap-  
porté.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender un acte intitulé : 'Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le *Bas-Canada*, pour la construction de chemins macadamisés, ponts, et autres travaux y mentionnés,'" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que les dits bill et amendements soient grossoyés et lus la troisième fois demain.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Samedi, 16 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fergusson*,  
*Moore*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Ferrier*,

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*DeBeaujeu*,  
*Ross*.

PRIERES.

L'honorable M. *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre, la réponse à une adresse du Conseil Législatif à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 14 août courant, priant Son Excellence de vouloir bien communiquer à cette Chambre certains renseignements au sujet de la ligne frontière entre cette province et celle du *Nouveau-Brunswick*.

Réponse de son  
excellence au  
sujet de la  
ligne frontière  
entre cette pro-  
vince et le  
Nouveau-  
Brunswick.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :—

(Pour dépêche et bill, voir appendice No. 7.)

Ordonné, Que deux cent cinquante copies de la réponse ci-dessus, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres. \*

Impression or-  
donnée.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel ont été référés les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé : "Acte pour incorporer l'école de médecine de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné les dits amendements en entier, et l'avait chargé

Bill de l'école  
de médecine  
de Toronto,  
amendements  
de l'assemblée,  
rapportés.

\* N.B.—Vu la longueur du document accompagnant la précédente, intitulé : "Papiers relatifs au règlement de la frontière en litige entre les provinces du Canada et du *Nouveau-Brunswick*," présenté aux deux Chambres du Parlement par ordre de Sa Majesté, le 11 juillet, 1851, l'Orateur a ordonné qu'il ne soit pas imprimé, mais déposé de record dans le bureau du greffier.

chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Adoptés.

Les dits amendements étant alors lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée à ce bill sans amendement.

Bill de l'école de médecine de St. Laurent, rapporté.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'école de médecine de *Saint Laurent*, à *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3<sup>me</sup> fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des clauses générales relatives aux chemins de fer, rapporté.

L'honorable M. *Leslie*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 21, ligne 32.—Retranchez depuis "taux," jusqu'à "2," dans la 35<sup>e</sup> ligne.

Feuille 21, ligne 46.—Après "objet," insérez : "4. Nuls taux ne seront prélevés ou exigés avant qu'ils aient été approuvés par le Gouverneur en Conseil, ni avant qu'il ait été fait deux publications hebdomadaires consécutives du règlement qui fixe tels taux, dans la *Gazette du Canada*, ainsi que de l'ordre en Conseil approuvant ice-lui. 5. Tout règlement fixant et réglant des taux, sera sujet à révision par le Gouverneur en Conseil, de temps à autre, après qu'il aura été approuvé comme susdit; et après que l'ordre en Conseil, réduisant les taux fixés et réglés par tout règlement, aura été publié deux fois dans la *Cazette du Canada*, les taux dont il est fait mention dans tel ordre en Conseil, seront substitués à ceux mentionnés dans tel règlement, aussi longtemps que tel ordre en Conseil ne sera pas révoqué."

Feuille 37, ligne 29.—Après "Acte," insérez : "14. Nul amendement ou changement fait à cet acte, ne sera considéré comme une infraction des privilèges d'aucune compagnie autorisée à construire un chemin de fer en vertu d'aucun acte de cette session ou d'aucune session future, dans lequel cet acte est ou sera incorporé."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*,

Ordonné, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

J. Galbraith et al.

L'honorable M. Ferrier a présenté une pétition de John Galbraith et autres, membres de l'église méthodiste wesléyenne à Hamilton, demandant que le bill projeté pour incorporer les sociétés bienveillantes wesléyennes ne devienne pas loi.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour fixer le lieu où seront tenus des polls pour l'élection des Membres du Parlement, dans les townships divisés en quartiers dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux élections," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill des polls dans les townships, H.-C., lu 3me fois.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Pétition lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Que la dite pétition reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations municipales d'acquiescer des travaux publics en dehors des limites de telles municipalités," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill de l'acquisition par les municipalités de travaux publics, lu 3me fois.

Bill du douaire, H.-C., lu 3e fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender la loi du douaire dans cette partie du Canada, ci-devant appelée le Haut-Canada," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social, dans le Bas-Canada, pour la construction de chemins macadamisés, ponts et autres travaux y mentionnés," a été lu la troisième fois.

Bill des compagnies pour la construction de chemins, B.-C., lu 3me fois.

Bill des registres de Lotbinière, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour remédier, autant que possible, aux inconvénients qui, autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse de Saint Louis de Lotbinière," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Le question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour

Bill des subsides, déchargé.

“ pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement civil, pour l'année mil huit cent cinquante-et-un, et certaines autres dépenses liées au service public,” il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Bill du palais de justice de Wentworth et Halton, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser le conseil municipal des comtés unis de *Wentworth* et *Halton*, à disposer d'une partie de l'emplacement du palais de justice,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Ferrier* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill du chemin de fer de Toronto et Guelph, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Guelph*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Irving* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des sociétés de l'église méthodiste wesléyenne, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer les sociétés bienveillantes de l'église méthodiste wesléyenne en *Canada*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Irving*, *Ferrier* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Ordonné*, Que la pétition présentée ce jour, de *John Galbraith* et autres, membres de l'église méthodiste wesléyenne à *Hamilton*, demandant que bill mentionné en dernier lieu, ne devienne pas loi, soit référée au comité spécial nommé en dernier lieu.

Pétition de J. Galbraith et al., référée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte de la commune de *Maskinongé*,” a été lu la seconde fois.

Bill de la commune de Maskinongé, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des fils de la tempérance dans le *Canada-Ouest*,” a été lu la seconde fois.

Bill des fils de la tempérance, H.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Irving* et *Ferrier*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir certains terrains dans le dit comté, connus sous le nom de *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins,” a été lu la seconde fois.

Bill de *Great Cranberry Marsh*, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour permettre à *Caira Robbins Wilkes*,

Bill de *Wilkes*, lu 2<sup>me</sup> fois.

“ *Wilkes*, épouse de *George Samuel Wilkes*, écuyer, de *Brantford*, de transporter, en son propre nom, certains biens-fonds qui lui ont été légués par feu son père,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres

*Ordonné*, que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Irving* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill du chemin de fer de Champlain et St. Laurent, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *Saint Laurent*, à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de Rolph, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte concernant le chemin de la montagne de *Sydenham*, et pour conférer à *George Rolph*, écuyer, ses hoirs et ayants cause, certains privilèges y relatifs,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Widmer* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill du havre de Port Burwell, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de *Port Burwell*,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill d'assurance de l'Ouest, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Ouest,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *J. Morris* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des fermiers du *Canada-Ouest*,” a été lu la seconde fois.

Bill d'assurance des fermiers du Canada-Ouest.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *J. Morris* et *Ferrier*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer l'association de la salle musicale de *Québec*,” a été lu la seconde fois.

Bill de la salle musicale de Québec, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le *Fort Erié* et *Buffalo*,” a été lu la seconde fois.

Bill du pont suspendu d'Erié et Buffalo, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Ferrier* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte incorporant les syndics de l'hôpital de *Toronto*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Bill de l'hôpital de Toronto, rapporté.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Amendement.

Presse 1, ligne 33.—Retranchez depuis le mot "*Toronto*," jusqu'au mot "premier," dans la 18e ligne, et insérez: "mais le dit conseil commun aura le pouvoir, de temps à autre, de nommer deux personnes qui auront leur résidence dans la dite cité de *Toronto*, pour être syndics du dit hôpital de *Toronto*, et ces deux syndics et les syndics qui seront nommés par le Gouvernement, ainsi que ceux qui composent actuellement la dite corporation, pourront être déplacés à volonté par l'autorité qui les aura nommé, et tous syndics, nommés de temps à autre, en vertu du dit acte cité et du présent acte, composeront ci-après la dite corporation, pouvu toujours, que sujets à être déplacés comme susdit, les syndics qui composent légalement la dite corporation actuellement, continueront à la composer."

Adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée à ce bill sans amendement.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Lundi, 18 Août, 1851.

Les Membres assemblés ont été:—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur:

Les honorables MM.

*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Irving*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Guelph*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill du chemin de fer de Toronto et Guelph, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des fils de la tempérance dans le *Canada-Ouest*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill des fils de la tempérance, H.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des clauses générales relatives aux chemins de fer, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Bill des subsides, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement civil pour l'année mil huit cent cinquante-et-un, et certaines autres dépenses liées au service public," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill vendredi prochain.

Bill de la salle musicale de Québec, rapporté.

L'honorable M. Bourret, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association de la salle musicale de Québec," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Bourret, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour pourvoir à l'érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le Bas-Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Bill de l'érection de paroisses, Argenteuil, rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :— Amendements.

Feuille 1, ligne 29.—Retranchez depuis "plus," jusqu'à "et," dans la 31e ligne.

Feuille 1, ligne 32.—Après "territoire," insérez : "étant protestante."

Feuille 1, ligne 34.—Retranchez "protestante."

#### DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Feuille 1, ligne 4.—Retranchez depuis "qui," jusqu'à "habitées," dans la 10e ligne, et insérez : "vu qu'elles sont."

Feuille

Feuille 1, ligne 11.—Après “ protestants,” insérez : “ ne peuvent être érigées en paroisses distinctes en vertu des dispositions des ordonnances de la Législature du *Bas-Canada*, et des actes du Parlement de cette province, concernant l’érection des paroisses et la bâtisse des églises, presbytères et cimetières dans le *Bas-Canada*.”

Feuille 1, ligne 11.—Après “ et,” insérez : “ attendu.”

Feuille 1, ligne 15.—Retranchez depuis “ vertu,” jusqu’à “ ci-dessus,” dans la même ligne, et insérez : “ des dispositions des ordonnances et des actes.”

Feuille 1, ligne 16.—Retranchez “ mentionnée,” et insérez : “ mentionnés.”

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’honorable M. *Widmer* est entré.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise.

L’honorable M. *Ross* est entré.

Bill du cimetière de Toronto, rapporté de l’Assemblée.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Price* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour autoriser les syndics du cimetière général de *Toronto*, à acquérir un lot de terre additionnel,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé

aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour autoriser le conseil municipal des comtés unis de *Wentworth* et *Halton*, à disposer d’une partie de l’emplacement du palais de justice,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill du palais de justice de *Wentworth* et *Halton*, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte concernant le chemin de la montagne de *Sydenham*, et pour conférer à *George Rolph*, écuyer, ses hoirs et ayants cause, certains privilèges y relatifs,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Bill de *Rolph*, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’honorable

Bill du havre  
de Port Bur-  
well, rapporté.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la "compagnie du havre de *Port Burwell*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 24.—Après "un," insérez :  
"demi."

Feuille 1, ligne 25.—Retranchez depuis  
"chelin," jusqu'à "sur,"  
dans la 26e ligne.

Feuille 1, ligne 27.—Retranchez depuis  
"denier," jusqu'à "par."

Feuille 1, ligne 27.—Après "longueur," in-  
sérez : "Sur chaque ais,  
"planche et madrier, six  
"deniers par mille pieds,  
"mesure de planche."

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Bill de Wilkes,  
rapporté.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour permettre à *Caira Robins Wilkes*, épouse de "*George Samuel Wilkes*, écuyer, de *Brantford*, de transporter, en son propre nom, certains biens-fonds qui lui ont été légués par feu "son père," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport a la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en Lu 3me fois.  
conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial au-  
quel a été référé le bill intitulé : "Act pour  
"amender et étendre les dispositions d'un  
"acte pour incorporer la compagnie du che-  
"min de fer de jonction de *Montréal* et de  
"Vermont," a fait rapport qu'il avait examiné  
le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire  
le rapport avec divers amendements, qu'il  
soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait  
bien les recevoir.

Bill du chemin  
de fer de  
Montréal et  
Vermont, rap-  
porté.

*Ordonné*, que le rapport soit maintenant re-  
çu, et

Il a été alors lu par le greffier.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient  
pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial  
auquel a été référé le bill intitulé : "Acte  
"pour autoriser la compagnie des propriétai-  
"res du chemin de fer de *Champlain* et du  
"Saint Laurent, à faire un chemin d'embran-  
"chement, et pour d'autre fins," a fait rapport  
qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'a-  
vait chargé d'en faire le rapport avec un amen-  
dement, qu'il soumettrait aussitôt que la Cham-  
bre voudrait bien le recevoir.

Bill du chemin  
de fer de  
Champlain et  
St. Laurent,  
rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant re-  
çu, et

Le dit amendement a été alors lu par le Amendement.  
greffier, comme suit :—

Feuille 4, ligne 35.—Après "péages," insé-  
rez : "Et pourvu aussi,  
"que les mêmes taux se-  
"ront payables au même  
"moment

“ moment et sous les  
 “ mêmes circonstances, et  
 “ dans la même proportion  
 “ imposable pour tous et  
 “ chaque mille de trans-  
 “ port sur le dit chemin de  
 “ fer, dont la construction  
 “ est autorisée par et en  
 “ vertu des dits actes d’in-  
 “ corporation de la dite  
 “ compagnie, et sur le dit  
 “ chemin de fer d’embran-  
 “ chement établi par cet  
 “ acte, de manière à ce  
 “ qu’aucun avantage illi-  
 “ cite, privilège ou mono-  
 “ pole ne profite en faveur  
 “ d’aucune personne ou  
 “ classe de personnes, au  
 “ moyen d’aucun règle-  
 “ ment concernant les taux,  
 “ ou à raison des dits taux.”

Aadopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

Bill du pont suspendu d’Erié et Buffalo, rapporté.

L’honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le *Fort Erié* et *Buffalo*,” a fait rapport “ qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec divers amendements, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 22.—Après “ suspendu,” insérez : “ et du tunnel.”

Feuille 1, ligne 25.—Après “ *Niagara*,” insérez : “ ou un tunnel sous icelle.”

Feuille 1, ligne 37.—Après “ suspendu,” insérez : “ et du tunnel.”

Feuille 1, ligne 42.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 3, ligne 8.—Retranchez depuis “ construction,” jusqu’à “ la,” dans la 9e ligne, et insérez : “ d’un pont érigé sur ou d’un tunnel construit sous.”

Feuille 3, ligne 9.—Après “ rivière,” insérez : “ au dit lieu.”

Feuille 3, ligne 12.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 3, ligne 16.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 3, ligne 26.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 3, ligne 27.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 3, ligne 38.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 3, ligne 40.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 4, ligne 3.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 4, ligne 7.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 4, ligne 45.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

Feuille 5, ligne 22.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

#### DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Feuille 1, ligne 5.—Après “ *Niagara*,” insérez : “ ou d’un tunnel sous la dite rivière.”

Feuille 1, ligne 10.—Après “ pont,” insérez : “ ou tunnel.”

#### DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 1.—Après “ suspendu,” insérez : “ et du tunnel.”

Les

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill relatif à la loi municipale du B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Sauvageau* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour abroger un proviso de l'acte de la dernière session qui amende la loi municipale du *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des artisans de Toronto.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Boulton*, de *Toronto*, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour donner de meilleures garanties aux artisans et autres, qui construisent des édifices et fournissent des matériaux pour la construction des édifices dans la cité de *Toronto* ;" et aussi, un bill intitulé : "Acte pour abroger l'acte sept *Victoria*, chapitre six, intitulé : 'Acte pour réprimer en certains cas les processions de parti,'" auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits bills ont été séparément lus la première fois.

*Ordonné*, Que les dits bills soient séparément lus la seconde fois mercredi prochain.

Bill de la corporation de Montréal.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Cartier* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de *Montréal*, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains pouvoirs la corporation de la dite cité de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Mardi, 19 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fergusson*,  
*Moore*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Ferrier*,  
*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*Mills.*

### PRIERES.

L'honorable *M. J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des fermiers du *Canada-Ouest*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Bill d'assurance des fermiers du Canada-Ouest, rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :— Amendements.

Feuille 6, ligne 18.—Après "comté," insérez : "de *Wentworth*."

Feuille 8, ligne 26.—Retranchez depuis "faveur," jusqu'à "et," dans la 30e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Ouest," a fait rapport que le comité avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender les actes pour fournir de l'eau à la cité de Québec, et aux environs," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte de la commune de *Maskinongé*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *De Beaujeu* et *Ross* sont entrés.

L'honorable M. *Fergusson*, du comité conjoint au sujet de la bibliothèque, a présenté son premier rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit:—

[Premier rapport.]

Le comité conjoint nommé par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative, pour gérer et administrer la bibliothèque Parlementaire ;

S'étant réunis et ayant mûrement délibéré sur les matières renvoyées à sa considération, soumet maintenant à votre approbation le résultat de ses délibérations.

Le comité a à se féliciter d'avoir, depuis la dernière session, reçu de nouveaux dons de livres, en aide au rétablissement de la bibliothèque : les deux Chambres en ont été dûment informées par leurs Orateurs respectifs.

Et

Bill d'assurance de l'Ouest, rapporté.

Lu 3me fois.

Passé.

Bill de l'acqué-duc de Québec, rapporté.

Lu 3me fois.

Passé.

Bill de la commune de Maskinongé, rapporté.

Lu 3me fois.

Passé.

En consultant le premier rapport du comité conjoint de la bibliothèque de la dernière session, on trouvera que le comité délibéra alors sur le mode le plus convenable de reconnaître, d'une manière conforme à la pratique parlementaire, la libéralité manifestée par ceux qui ont répondu si généreusement à l'appel déjà fait en faveur de la bibliothèque. Conformément aux suggestions contenues dans ce rapport, des lettres circulaires ont été adressées par les Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, respectivement, aux corps publics ainsi qu'aux individus qui ont bien voulu nous favoriser de leurs dons, leur transmettant en même temps copies des résolutions adoptées par chacune des deux Chambres, exprimant les sentiments de reconnaissance avec lesquels elles appréciaient ces auteurs. Le comité s'est décidé à recommander que le même mode soit suivi relativement aux dons qui ont été reçus depuis la date de ce dernier rapport, tant dans le but de consigner dans les journaux de l'une et de l'autre Chambre, l'expression de leurs sentiments, touchant l'aide précieuse qui leur a été donnée à cette égard, que pour reconnaître encore une fois et d'une manière plus officielle qu'il n'a encore été fait, la libéralité de ceux qui ont fait ces dons.

Une liste des livres dont la réception n'a pas encore été accusée, se trouve inscrite dans les journaux des deux Chambres, à la date du 23 mai dernier : il convient d'y ajouter maintenant la série complète des journaux de la Chambre des Lords, depuis 1509 jusqu'à 1849, inclusivement; présentée à la bibliothèque par ordre du Lord grand chancelier d'Angleterre, en sa capacité officielle d'Orateur de la Chambre des Lords. Aussi, une série complète des lois et des journaux de l'Assemblée de l'île de la *Jamaïque*, depuis l'époque la plus reculée jusqu'au temps actuel, avec une collection de documents du Parlement Impérial relativement aux *Indes Occidentales*, depuis 1835, jusqu'à 1847,—formant en tout 107 volumes, présentés par la généreuse libéralité de la Chambre d'Assemblée de cette île.

Depuis le commencement de la présente session, il a été reçu de MM.  *Armour et Ramsay*, libraires de *Montréal*, qui avaient été chargés d'acheter les divers ouvrages choisis pour la section anglaise de la bibliothèque, sous la direction des deux Orateurs, dix caisses de livres qui forment le complément de leur classe, (ainsi qu'il appert par les factures) à l'except-

tion de quelques ouvrages qui ne se trouvaient plus dans le commerce lorsque ces envois ont été expédiés. De ces dix caisses, il en reste sept qui n'ont pas été ouvertes, vu l'époque avancée de la session; on a cru expédient d'en différer l'ouverture jusqu'après la translation prochaine de la bibliothèque à *Québec*. A en juger d'après ceux des livres qui ont été examinés, il est juste de dire que MM.  *Armour et Ramsay* ont exécuté leurs commandes d'une manière correcte et satisfaisante. A ce sujet, le comité désire faire connaître un procédé très flatteur de courtoisie internationale de la part du collecteur des douanes à *New-York*; lorsque les caisses de livres arrivèrent à ce port, dans leur transit de *Londres* à *Toronto*, il donna aussitôt ordre de les transmettre immédiatement à leur destination, au lieu de les placer en entrepôt, suivant l'usage ordinaire, jusqu'à ce que les formalités fussent remplies. Dans l'opinion du comité, cette conduite du collecteur mérite ici une mention honorable.

Le comité regrette qu'en conséquence du retard imprévu qui a eu lieu dans la préparation des listes d'ouvrages pour la section française de la bibliothèque, il n'ait encore été rien ajouté à cette classe; il a cependant été pris des mesures pour suppléer à ce déficit, et il espère avec confiance qu'avant qu'il se soit écoulé une autre année, la bibliothèque se trouvera enrichie d'une vaste collection d'ouvrages du premier mérite, tant dans le département de la littérature française que dans celui de la littérature anglaise. Pour parvenir à cette fin désirable, le Gouvernement Provincial a recommandé au Parlement une appropriation de £4000 pour l'augmentation de la bibliothèque; et en exprimant combien il apprécie la libéralité qu'a montrée le Gouvernement en réservant pour cet objet une somme aussi considérable, le comité désire exprimer que tout en prenant les moyens d'employer ces fonds d'une manière judicieuse et économique, il s'efforcera de le faire de manière à rencontrer les désirs du Gouvernement, en se procurant pour l'usage du Parlement, de même que pour l'usage du public en général, une collection d'ouvrages qui puisse en quelque sorte remplacer la perte des deux bibliothèques vastes et précieuses si honteusement détruites à *Montréal*, en 1849.

En cherchant par quels moyens on pourrait employer utilement la somme ainsi mise à sa disposition, le comité a pris en considération les instructions qui lui ont été données par les deux

deux Chambres, le 28 et 30 juillet dernier, savoir, de considérer s'il serait expédient de députer en *Europe*, une personne qualifiée pour acheter les diverses classes de livres qu'il conviendrait de se procurer pour la bibliothèque, sous la direction du comité et des deux Orateurs. Après avoir mûrement pesé les raisons à l'appui de placer les commandes entre les mains des libraires ordinaires, ou d'autoriser une personne qualifiée à se rendre en *Europe*, dans le but spécial de faire ces acquisitions, le comité a considéré qu'il était de beaucoup préférable, sous le rapport de l'économie comme sous beaucoup d'autres rapports, de députer en *Europe* une personne d'expérience et de discrétion dans le commerce des livres pour employer avec avantage les fonds qui lui seront confiés à cette fin. Le comité proposerait donc qu'il serait préparé, sous la direction des deux Orateurs, une liste des ouvrages français et anglais que l'on jugerait convenables d'acheter pour être placée entre les mains de l'agent, avec telles instructions générales qui pourront être considérées nécessaires pour lui servir comme règle de conduite ; avec pouvoir d'ajouter à cette liste, ou de la modifier suivant qu'il lui paraîtra expédient, lorsqu'il aura considéré attentivement l'état du commerce des livres. En laissant ainsi une large discrétion à leur agent, le comité a lieu de s'attendre à de grands avantages et à pouvoir profiter au plus haut degré de l'expérience et de l'activité que l'on doit attendre d'un agent spécialement chargé d'une semblable commission.

La personne choisie par le comité, comme étant à son avis la mieux qualifiée à remplir cette mission, est *G. B. Faribault*, écuyer, greffier adjoint de l'Assemblée Législative, dont le zèle littéraire et les travaux infatigables pendant plusieurs années employées à recueillir des ouvrages propres à enrichir le département de l'histoire sur l'*Amérique*, dans la bibliothèque de la Chambre d'Assemblée, sont bien connus, et méritent à juste titre les remerciements de tous ceux qui prennent un vif intérêt à répandre le goût des recherches, relativement à l'histoire de ce continent et de celle du *Canada* en particulier. Le choix que le comité a fait, rencontrera, comme il en est convaincu, l'approbation des deux Chambres ; et comme *M. Faribault* veut bien entreprendre cette mission et y procéder sous peu après la clôture de la présente session, il y a lieu d'espérer qu'avant une nouvelle réunion du Parlement, l'on recueillera les fruits de la plupart

des avantages qui devront résulter de la mission de *M. Faribault*.

Afin d'éviter toute déduction sur les fonds qui sont spécialement consacrés à l'acquisition des livres, le comité a résolu de recommander que les dépenses de *M. Faribault*, dont il tiendra un compte détaillé (sujet à futur examen) soient comprises parmi les dépenses contingentes du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, respectivement.

Dans le but de continuer l'encouragement que la Législature Provinciale a ordinairement accordé aux entreprises littéraires en *Canada*, le comité a pris en considération diverses requêtes qui lui ont été présentées par des personnes engagées dans diverses entreprises littéraires, dans le but d'obtenir de l'aide pour leurs publications ; considérant que les ouvrages en question méritent le patronage du Parlement, il recommande que cette aide leur soit accordée comme ci-après mentionné.

1. *Mémoires du R. P. Bressani*.—Cet ouvrage a rapport à une époque intéressante des premiers temps de l'établissement du *Canada*, en ce qu'il contient une relation des travaux et des souffrances des premiers pionniers du christianisme. Ce mémoire qui est rédigé avec beaucoup de soins et de talent littéraire, existe encore à l'état de manuscrit. Le comité recommande que pour en aider la publication, il en soit acheté des exemplaires pour la valeur de £75.

2. *Keele's Provincial Justice and digest of the criminal law of Canada*.—La troisième édition de cet ouvrage vient de paraître. Comme l'ouvrage est d'un grand prix pour la magistrature du *Haut-Canada*, que c'est pour elle qu'il a été préparé et qu'il n'a jusqu'ici reçu aucun encouragement de la part de la Législature, le comité recommande qu'il en soit acheté cinquante exemplaires comme encouragement à l'auteur.

3. *Canada, past, present and future : par W. H. Smith*.—Cet ouvrage qui se publie maintenant est à la fois une topographie et un tableau statistique du *Canada-Ouest*. L'auteur est déjà favorablement connu comme compilateur d'un excellent dictionnaire géographique du *Haut-Canada*, et sa publication récente indique des efforts méritoires, en répandant des renseignements utiles et exacts sur la topographie et la condition générale de la section ouest de la province. En conséquence, le comité recommande

mande que pour en aider la publication, il en soit pris des exemplaires jusqu'à la valeur de £50.

4. *Catéchisme politique, ou éléments du droit constitutionnel du Canada, par M. Lajoie.*—Ce petit ouvrage fait beaucoup d'honneur à l'auteur, et fournit des renseignements très utiles sur le sujet qu'il traite. On a l'intention d'en publier une seconde édition revue et corrigée, et le comité recommande qu'il en soit pris 400 exemplaires comme encouragement à l'auteur, dans le but de les distribuer parmi les municipalités et les institutions d'éducation de la province.

5. *Christie, supplemental volume of the history of Canada.*—Ce volume qui est séparé de l'histoire déjà publiée par M. Christie, et qui est à la veille d'être publié, sera composé des documents et de correspondances privées et officielles de personnes autrefois engagées dans la vie publique, dans le *Bas-Canada*. Il est dit que ces documents sont très intéressants et très curieux, et comme les auteurs et ceux qui y sont concernés sont actuellement décédés, il paraît n'exister aucune objection à ce qu'ils soient publiés aujourd'hui; et sous le point de vue historique, on peut considérer qu'il est très à désirer qu'ils soient mis généralement à la portée d'uu chacun, vu que ce sont des matériaux précieux pour l'histoire future. Le comité suggère en conséquence qu'il soit pris un pareil nombre d'exemplaires de cet ouvrage, ainsi que de l'histoire de M. Christie, à un prix qui sera fixé plus tard.

Le comité a reçu une requête de M. J. Huston, compilateur du "Répertoire National de littérature Canadienne;" les deux Chambres, dans la dernière session, avaient ordonné qu'il fût pris 100 copies de cet ouvrage, comme un encouragement à l'auteur pour sa louable entreprise en recueillant, sous une forme durable, la littérature fugitive du *Canada-Est*, depuis les premiers temps de la colonie jusqu'à nos jours. Le prix que le comité était convenu d'accorder pour cet ouvrage, était de £1 par exemplaire (comprenant quatre volumes reliés en deux,) ce qui se trouve aujourd'hui tout-à-fait insuffisant. S'étant assuré, d'après le certificat de l'imprimeur de l'ouvrage, que M. Huston ne pouvait retirer aucun bénéfice de l'allocation qui lui a été votée l'an dernier, mais bien au contraire, qu'il a souffert des pertes pécuniaires considérables, le comité s'est cru obligé de recommander qu'une autre

somme de £50 lui soit accordée pour accéder à sa demande raisonnable, et mettre à effet l'intention que le comité avait originairement de lui donner de l'assistance dans ses travaux littéraires.

M. T. C. Keefer a soumis au comité une réclamation par laquelle il demande à être payé pour certains exemplaires de son essai sur les canaux du *Canada*, qu'il avait déposé, dans le bateau-à-vapeur dans lequel les Membres de la Législature accompagnèrent Son Excellence le Gouverneur-Général, dans l'excursion faite au canal *Welland*, l'été dernier. Il paraît que ces exemplaires furent pris par les Membres, auxquels dans le fait, M. Keefer les destinait, vu qu'il s'attendait à ce que le public les paierait: mais comme il ne peut montrer qu'il fût autorisé à mettre ces exemplaires à bord du bateau-à-vapeur, sur la promesse que lui avait faite quelque officier du du Gouvernement qu'ils lui seraient payés, le comité ne s'est pas cru justifiable d'admettre sa réclamation.

Quant aux instructions données par les deux Chambres au comité, aux fins de considérer s'il est expédient de faire faire un index général aux journaux du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, depuis l'union jusqu'à la fin de la présente session, et d'en considérer le coût probable, le comité est d'opinion que cet ouvrage serait d'une grande utilité, et il désire recommander que les deux Orateurs soient respectueusement autorisés à faire faire un index aux journaux de la Chambre à laquelle ils président respectivement, pour être préparé sous le plus court délai possible, et qu'ils soient autorisés de prendre à cette fin les arrangements qu'ils croiront nécessaires pour cela.

Le comité a examiné les comptes de la dépense de l'allocation de £2,000 votés par la Législature dans la dernière session en faveur de la bibliothèque; d'après ces comptes, il paraît qu'une somme de £1,684 5s. 9d., a été dépensée dans l'achat de livres pour les sections parlementaire et anglaise de la bibliothèque, et pour certains ouvrages relatifs à l'histoire d'*Amérique*, ce qui laisse une balance de £315 14s. 3d., entre les mains des deux Orateurs.

Comme il n'a été fait aucun achat pour la section française de la bibliothèque, il a été décidé que la moitié de l'allocation de £4,000 votés durant cette session serait réservée pour l'achat

l'achat de livres français ; cette somme formant le tiers de l'appropriation des £6,000, qui ont été votés dans le cours de l'année dernière pour la bibliothèque. Cet arrangement est conforme à la proportion adoptée pour l'achat respectif des livres anglais et français, à part de la classe des livres parlementaires anglais.

Il a été donné instruction aux bibliothécaires d'acheter de *Jacques Labonté*, une série de volumes de la *Minerve*, depuis 1845 jusqu'à 1850, inclusivement, qu'il offre à vendre à raison de quatre piastres par volume. Ils ont aussi été autorisés à faire faire les reliures qui seront requises durant la vacance.

Bibliothèque Parlementaire,  
15 août, 1851.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

W. Berczy et al.

L'honorable M. *DeBeaujeu* a présenté une pétition de *William Berczy* et autres, propriétaires de seigneuries dans le *Bas-Canada*, demandant que le bill en contemplation pour définir les droits des seigneurs et censitaires, ne devienne pas lois pendant la session actuelle.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant lue.

Pétition lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

*Ordonné*, Que la dite pétition reste sur la table.

Impression ordonnée.

*Ordonné*, Que trois cents copies de la pétition présentée à l'instant même, soient imprimées dans les deux langues, pour l'usage des Membres.

Bill des sociétés de l'église méthodiste wesléyenne, rapporté.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour incorporer les sociétés bienveillantes de l'église méthodiste wesléyenne en *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d'*Argenteuil*, dans le *Bas-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois. Bill de l'érection de paroisses, Argenteuil, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de *Port Burwell*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois. Bill du havre de Port Burwell, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois. Bill du chemin de fer de Champlain et St. Laurent, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill tel, qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le *Fort Erié* et *Buffalo*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois. Bill du pont suspendu d'Erié et Buffalo, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Qu'un des mattres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à avis, il a été proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en conformité aux dispositions de la quarante-deuxième section de l'acte impérial pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, déclarant qu'un certain bill passé par cet honorable Conseil, pendant la présente session, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'établissement d'une société d'église de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans chaque diocèse de cette église dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres fins relatives à la subdivision récente du diocèse de *Québec*," contient des dispositions sur quelque'un des objets spécialement précisés dans la dite section, et demandant respectueusement qu'à l'effet de donner vigueur au dit bill, tel bill soit transmis en *Angleterre* sans délai, pour être soumis au Parlement, préalablement à la signification de l'assentiment de Sa Majesté à icelui:

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à avis, il a été proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en conformité aux dispositions de la quarante-deuxième section de l'acte Impérial pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, déclarant qu'un certain bill passé par cet honorable Conseil, pendant la présente session, intitulé : " Acte pour régler l'administration des biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées," contient des dispositions sur quelque'un des objets spécialement précisés dans la dite section, et demandant respectueusement qu'à l'effet de don-

ner vigueur au dit bill, tel bill soit transmis en *Angleterre* sans délai, pour être soumis au Parlement, préalablement à la signification de l'assentiment de Sa Majesté à icelui.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les dites adresses.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé : " Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*," il a été

**Ordonné,** Qu'il soit déchargé, et que les dits bill et rapport soient référés de nouveau au même comité spécial auquel le dit bill a été référé en première instance.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abroger un proviso de l'acte de la dernière session qui amende la loi municipale du *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de *Montréal*, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains autres pouvoirs la corporation de la cité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour réduire et régler les honoraires

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont, dechargé.

Bill relatif à la loi municipale du B.-C., lu 2me fois.

Bill de la corporation de Montréal, lu 2me fois.

Bill des honoraires des juges, H.-C.

"noraires des régistrateurs dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des clauses générales relatives aux chemins de fer, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill de l'acquisition de travaux publics par les municipalités, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations municipales d'acquiescer des travaux publics en dehors des limites de telles municipalités," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 20 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les adresses de cette Chambre d'hier ; qu'il avait plu à Son Excellence de les recevoir gracieusement et dire, qu'elle se rendrait aux désirs du Conseil Législatif.

Réponse de son excellence à des adresses du conseil.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du révérend *Septimus P. Ramsay* et autres, de *Newmarket, Whitchurch, St. Albans* et leurs environs ;

Newmarket, etc., rév. S. P. Ramsay et al ;

Aussi, une pétition du révérend *Edward Denroche* et autres, de la ville de *Brockville* ;

Brockville, rév. E. Denroche et al ;

Aussi, une pétition de *Benjamin Tett* et autres, de *Newboro', South Crosby, Farmersville* et leurs environs ;

Newboro', etc., B. Tett et al ;

Aussi, une pétition de *Francis V. Carey* et autres, de *Napanee* ;

Napanee, F. V. Carey et al ;

Aussi, une pétition du révérend *T. W. Marsh* et autres, de *Pichering* ;

Pickering, rév. T. W. Marsh et al ;

Aussi, une pétition de *John D. Smith* et autres, de *Trafalgar* ;

Trafalgar, J. D. Smith et al ;

Et aussi une pétition de *Thomas Hunt* et autres, de *Sandwich*, demandant séparément que les réserves du clergé ne soient point sécularisées.

Sandwich, T. Hunt et al.

*Ordonné*, Qu'elle restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des fermiers du *Canada-Ouest*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill d'assurance des fermiers du Canada-Ouest, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément

Bill relatif à la loi municipale du B.-C., lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abroger un proviso de l'acte de la dernière session qui amende la loi municipale du *Bas-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour donner de meilleures garanties aux artisans et autres qui construisent des édifices et fournissent des matériaux pour la construction des édifices dans la cité de *Toronto*." il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre de jour, le bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte sept *Victoria*, chapitre six, intitulé : ' Acte pour réprimer, en certains cas, les processions de parti,' a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Widmer* est entré.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du premier rapport du comité conjoint sur la bibliothèque.

Lequel étant de nouveau lu par le greffier, il a été

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Il a été alors proposé qu'il soit

*Résolu*,—Que cette Chambre apprend avec beaucoup de plaisir qu'il a été fait des dons magnifiques pour aider à retablir la bibliothèque du Parlement, par le Lord Grand Chancelier de la *Grande Bretagne*, les Chambres du Congrès des *Etats-Unis*, la Législature de l'Etat de

*Vermont*, la Législature de l'Etat de *New-York*, le Conseil Législatif de la *Nouvelle-Ecosse*, et la Chambre d'Assemblée de la *Jamaïque*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

*Ordonné*, en conséquence.

Il a été alors proposé qu'il soit

*Résolu*,—Que cette Chambre désire en outre déclarer, qu'elle apprécie vivement la libéralité dont les messieurs ci-dessous nommés ont fait preuve, en contribuant au même but par des dons de livres, savoir :—*E. B. O'Callaghan*, écuyer, M.D., d'*Albany, New-York*; et du colonel *G. F. Houghton*, de *Saint Albans, Vermont*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

*Ordonné*, en conséquence.

Il a été alors proposé qu'il soit

*Résolu*,—Que l'honorable Orateur soit prié de communiquer la première des résolutions précédentes, à l'Orateur de la Chambre des Lords, au Conseil Législatif de la *Nouvelle-Ecosse*, et à la Chambre d'Assemblée de la *Jamaïque*, et la seconde aux Messieurs dont les noms s'y trouvent mentionnés.

Orateur chargé de transmettre les résolutions précédentes.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

*Ordonné*, en conséquence.

Il a été alors proposé qu'il soit

*Résolu*,—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir adopter les mesures qu'elle jugera convenables, dans la vue de communiquer la première des résolutions précédentes, aux chambres du Congrès des *Etats-Unis*, à la Législature de l'Etat de *New-York*, et à la Législature de l'Etat de *Vermont*.

Adresse à son excellence le Gouverneur-Général, sujet de la présente résolution.

Passé.

Bill des artisans de Toronto, déchargé.

Bill des processions de parti, lu 2me fois.

Considération du rapport sur la bibliothèque.

Adopté.

Bibliothèque. Résolutions de remerciements.

Adoptée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

*Ordonné*, en conséquence.

Bill des hono-  
raires des ré-  
gistrateurs, H.-  
C., lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour réduire et régler les hono-  
raires des régistrateurs dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks, Fergusson, Irving, J. Morris* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des dettes  
contractées  
par les muni-  
cipalités envers  
la couronne,  
H.-C.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour auto-  
riser les corporations municipales dans le  
*Haut-Canada*, à contracter des dettes envers  
la Couronne, par l'achat d'ouvrages publics,  
sans imposer un droit spécial ou taxe pour  
le paiement d'icelles."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Conformément à avis, il a été proposé qu'il soit

Adresse à son  
excellence au  
sujet de cer-  
tains docu-  
ments.

*Résolu*,—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir communiquer à cette Chambre, copie d'un certain document, en date à *Paris*, le 14 février, 1769, et signé par trois avocats distingués au Parlement de *Paris*, contenant leur opinion relativement à la légalité de certaines clauses et conditions renfermées dans les titres des seigneurs, et dûment enregistré à *Québec*; et aussi, copie du titre érigeant la seigneurie de *Longueuil* en baronnie, et daté le 7 janvier, 1700; aussi, copies des documents suivants, savoir :—concession de la seigneurie de *Soulanges* au chevalier *Pierre Jacques Marie de Joibert*, seigneur de *Soulanges*, datée à *Québec*, le 23 octobre, 1702, ainsi que la ratification faite d'icelle par Sa Majesté très-chrétienne, datée le 5 mai, 1716. Ratification par Sa Majesté très-chrétienne de la concession de la seigneurie de la

*Nouvelle-Longueuil*, faite au chevalier de *Longueuil*, datée le 8 février, 1735.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Baldwin* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour investir les commissaires chargés de l'office de Lord Grand Amiral du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, de certains biens-fonds et propriétés, et pour conférer certains pouvoirs aux dits commissaires, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'ami-  
raut.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la ré-  
clusion des  
aliénées.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé de nouveau le bill intitulé : "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*," a fait rapport qu'il avait examiné de nouveau le dit bill en entier, et l'avait chargé

Bill du chemin  
de fer de  
*Montréal* et  
*Vermont*, rap-  
porté.

chargé d'en faire le rapport avec divers autres amendements au lieu de ceux rapportés ci-devant par le même comité, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné,* Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 46.—Après “acte,” insérez :  
“ clauses A, B et C.”

#### CLAUSE A.

“ Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra  
“ être loisible à cinq ou plus  
“ des propriétaires d'ac-  
“ tions dans la dite entre-  
“ prise, possédant ensem-  
“ ble au moins cent actions,  
“ qui désireraient changer  
“ le parcours et la direc-  
“ tion du dit chemin de  
“ fer projeté, entre la rivière  
“ *Richelieu* et la ligne pro-  
“ vinciale, de convoquer  
“ une assemblée générale  
“ spéciale des propriétai-  
“ res, qui sera tenue à *Bed-*  
“ *ford*, dans le comté de  
“ *Missisquoi*, pour les fins  
“ susdites, à toute heure  
“ d'aucun jour, pourvu que  
“ ce ne soit pas un diman-  
“ che ou fête d'obligation,  
“ et dans toute maison pu-  
“ blique ou endroit désigné  
“ par avis public pour la  
“ convocation de la dite  
“ assemblée, qui sera in-  
“ séré au moins une fois  
“ par semaine dans quel-  
“ que papier-nouvelle pu-  
“ blié dans la langue an-  
“ glaise, et au moins une  
“ fois par semaine dans  
“ quelque papier-nouvelle  
“ publié dans la langue  
“ française, dans le district  
“ de *Montréal*, et écrit  
“ d'une manière lisible ou  
“ imprimé dans les deux  
“ langues, et affiché aux  
“ portes des églises de *St.*  
“ *Armand-Ouest* et de *Stan-*  
“ *bridge*, respectivement,

“ pendant au moins les  
“ quatre semaines consé-  
“ cutives précédant tel jour ;  
“ et s'il est décidé à telle  
“ assemblée par une ma-  
“ jorité des votes des per-  
“ sonnes présentes, soit par  
“ elles-mêmes ou par pro-  
“ cureur, que tel change-  
“ ment est avantageux dans  
“ les intérêts de la com-  
“ pagnie, il sera loisible à  
“ la dite compagnie de  
“ faire tel changement en  
“ conséquence : pourvu tou-  
“ jours, que les votes des  
“ propriétaires seront com-  
“ putés et la majorité cons-  
“ tatée à la dite assemblée  
“ spéciale générale, et elle  
“ sera pour toutes les fins  
“ non mentionnées spécia-  
“ lement, et auxquelles il  
“ n'est pas pourvu dans le  
“ précédent acte, conduite  
“ et réglée conformément  
“ aux dispositions conte-  
“ nues dans le dit acte, à  
“ l'égard des assemblées  
“ spéciales générales des  
“ dits propriétaires.”

#### CLAUSE B.

“ Et qu'il soit statué, que dans le cas où  
“ tout tel changement se-  
“ rait décidé en partie ou  
“ en entier comme susdit,  
“ la dite compagnie pourra,  
“ par quelque arpenteur juré  
“ pour le *Bas-Canada*, et  
“ par un ingénieur ou des  
“ ingénieurs qu'elle nom-  
“ mera, faire prendre et  
“ tirer les arpentages et  
“ les niveaux des terres  
“ que doit traverser telle  
“ partie du dit chemin de  
“ fer projeté, d'après tel  
“ changement, accompagnés  
“ d'une carte ou plan de  
“ telle partie du dit chemin  
“ de fer projeté, et du nou-  
“ veau parcours et de la  
“ direction d'icelui, et des  
“ terres qu'il doit traverser  
“ comme susdit, et des  
“ terres.

“ terres que l'on se pro-  
 “ pose de prendre comme  
 “ susdit, pour les différen-  
 “ tes fins autorisées par le  
 “ dit acte cité en premier  
 “ lieu et par cet acte, en  
 “ autant que l'on pourra  
 “ s'en assurer alors, et aussi,  
 “ un livre de référence  
 “ pour la partie du dit che-  
 “ min de fer projeté, dans  
 “ lequel sera donnée une  
 “ description des dites dif-  
 “ férentes terres et les  
 “ noms des possesseurs,  
 “ occupants et propriétaires  
 “ d'icelles, en autant qu'il  
 “ sera possible à la dite  
 “ compagnie de s'en assu-  
 “ rer, et dans lequel se  
 “ trouveront toute les in-  
 “ formations qui seront né-  
 “ cessaires pour bien com-  
 “ prendre la dite carte ou  
 “ plan ; laquelle carte ou  
 “ plan et livre de référence  
 “ seront examinés et certi-  
 “ fiés par la personne qui  
 “ remplira les devoirs ci-  
 “ devant du ressort de  
 “ l'arpenteur-général ou  
 “ de ses députés, laquelle  
 “ en déposera des copies  
 “ dans le bureau du proto-  
 “ notaire de la cour supé-  
 “ rieure du et pour le dis-  
 “ trict de *Montréal*, et aussi,  
 “ dans le bureau du secré-  
 “ taire de la province, et  
 “ en remettra aussi une  
 “ copie à la dite compa-  
 “ gnie ; et toutes personnes  
 “ auront droit de référer  
 “ aux dites copies ainsi  
 “ déposées comme susdit,  
 “ et d'en faire des copies  
 “ ou des extraits lorsque  
 “ la chose sera nécessaire,  
 “ en payant au dit secré-  
 “ taire de la province ou  
 “ protonotaire, à raison de  
 “ six deniers, cours de  
 “ cette province, pour cha-  
 “ que cent mots ; et les dits  
 “ triplicata de la dite carte  
 “ ou plan et livre de référé-  
 “ rence ainsi certifiés, et

“ de vraie copie ou copies  
 “ d'iceux certifiées par le  
 “ secrétaire de la province  
 “ ou par le protonotaire  
 “ de la cour supérieure du  
 “ et pour le district de  
 “ *Montréal*, seront, séparé-  
 “ ment, et sont par le pré-  
 “ sent déclarées être preu-  
 “ ves suffisantes dans toutes  
 “ les cours de loi et ail-  
 “ leurs.”

#### CLAUSE C.

“ Et qu'il soit statué, que la dite compagnie  
 “ en construisant le dit che-  
 “ min de fer projeté, dans le  
 “ cas où le cours et la direc-  
 “ tion d'une partie d'icelui  
 “ comme susdit, serait en-  
 “ tièrement ou partielle-  
 “ ment changé comme sus-  
 “ dit, ne devra pas dévier  
 “ de plus d'un mille de la  
 “ ligne du chemin de fer  
 “ ou des lieux assignés aux  
 “ différents ouvrages de  
 “ la compagnie dans la  
 “ dite carte ou plan et livre  
 “ de référence déposés  
 “ comme susdits, ni couper,  
 “ enlever, placer, poser ou  
 “ transporter le dit chemin  
 “ de fer dans, au travers,  
 “ sous ou sur toute partie  
 “ des terres ou terrains non  
 “ désignés et mentionnés  
 “ dans tel carte ou plan et  
 “ livre de référence, comme  
 “ requise à cet effet, et  
 “ comme étant dans l'es-  
 “ pace d'un mille de la  
 “ dite ligne et des lieux  
 “ assignés en iceux aux  
 “ dits ouvrages respective-  
 “ ment (excepté dans les  
 “ cas auxquels il est spé-  
 “ cialement pourvu dans le  
 “ présent ou dans le dit  
 “ acte), sans le consente-  
 “ ment des parties ou parties  
 “ qui pourraient transpor-  
 “ ter les dites terres en  
 “ vertu des dispositions du  
 “ dit acte et du présent  
 “ acte.

Feuille 3, ligne 3.—Après “ contenus,” insérez : “ et sauf et excepté que la carte ou plan et “ livre de référence y mentionnés, pourront être va-  
“ lablement faits et dépo-  
“ sés en aucun temps pen-  
“ dant une année, à comp-  
“ ter de la passation de  
“ cet acte.”

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné,* Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

**Jeudi, 21 août, 1851.**

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*De Beaujeu,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel ont été référés le message de Son Excellence le Gouverneur-Général du 27 de juin dernier, accompagné de copies d'une dépêche circulaire du secrétaire d'état de Sa Majesté, et des résolutions adoptées par les deux Chambres du Parlement Impérial, au sujet du grossoyement et de l'enrôlement des actes de la Législature ; et le message de l'Assemblée Législative du 11 du courant, communiquant les résolutions adoptées par cette Chambre sur le même sujet, et demandant le concours de de cette Chambre dans les arrangements proposés en icelles, a fait rapport qu'il avait examiné avec soin, sur toutes ses faces, le sujet principal des dits messages ; et en conclusion, il recommande que cette Chambre acquiesce à l'arrangement proposé dans le message de l'Assemblée Législative.

Rapport au  
sujet du gros-  
soyement des  
bills.

Le comité remarque que les résolutions adoptées par les deux Chambres du Parlement Impérial en février 1849, n'ont pas été communiquées par le secrétaire colonial à Son Excellence le Gouverneur-Général, avant juin 1850, époque à laquelle le précédent qu'elles établirent, a été reconnu par Lord *Grey*, comme pouvant être suivi avec beaucoup d'avantage ; et prenant en considération qu'il s'est écoulé plus de douze mois entre la date de la dépêche du ministre britannique et sa communication au Parlement canadien, il est juste d'en inférer, en autant que l'expérience du Parlement Impérial s'y trouve intéressée, que le plan de substituer l'impression sur vélin au lieu du grossoyement sur parchemin, dans la préparation des records originaux des actes du Parlement, a été trouvé satisfaisant.

Le comité conçoit que dans les circonstances si différentes où se trouvent placées les deux pays, il ne peut s'en suivre comme conséquence, que ce qui a été trouvé convenable en *Angleterre*, doit l'être de même, aussi bien que praticable en *Canada*. Il est possible, quoique non probable, dans l'opinion du comité, que le cas maintenant sous considération puisse servir de précédent contre une semblable proposition ; mais prenant en considération le respect dû à l'exemple et aux suggestions bien intentionnées des autorités de la mère-patrie, et le désir que cette Chambre doit éprouver, en tout temps, de rencontrer les vues des autres branches de la Législature Provinciale ; et voyant que le changement proposé peut être fait expérimentalement sans entraîner

entraîner beaucoup de dépense, et sans qu'il présente aucun inconvénient ou obstacle à ce que l'on revienne à l'ancienne méthode dans le cas de non réussite, le comité recommande qu'il soit adopté par cette Chambre.

Le dit rapport étant lu par le greffier, il a été

Adopté.

*Ordonné*, Qu'il soit adopté.

Il a été proposé qu'il soit

Résolutions de l'Assemblée adoptées.

*Résolu*, Que cette Chambre acquiesce à l'arrangement proposé par les résolutions de l'Assemblée Législative, au sujet du grossissement et de l'enrôlement des actes de la Législature, telles que communiquées par son message à cette Chambre le onze du courant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Que la résolution précédente soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

Bill de Great Cranberry Marsh, rapporté.

L'honorable *M. Fergusson*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir certains terrains dans le dit comté, connus sous le nom de *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 37.—Retranchez depuis "et," jusqu'à "Et," dans la feuille 2 et la 1re ligne, et insérez : "la dite vente étant parfaite, la proprié-

"té de la dite terre sera investie dans le dit conseil municipal du comté de *Welland*, lequel améliorera la dite terre et en disposera par vente ou par bail, et pour telles fins que le dit conseil municipal jugera à propos d'ordonner par un ou des règlements à cet effet."

Feuille 2, ligne 6.—Retranchez depuis "par," jusqu'à "des," et insérez : "les commissaires."

Feuille 2, ligne 19.—Après "entreprise," insérez : "clause A."

#### CLAUSE A.

"Et qu'il soit statué, que les dits commissaires ou comité de construction, ou le dit conseil municipal du comté de *Welland*, fera l'achat ou autre acquisition de la dite terre à ou avant la clôture de la session prochaine du Parlement provincial."

Il a été alors proposé, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre présentement.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi, la Chambre a procédé à la considération des dits amendements, et

La chambre en comité.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Amendements Adoptés.

*Ordonné*,

**Ordonné,** Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte sept Victoria, " chapitre six, intitulé : ' Acte pour réprimer, " " en certains cas, les processions de parti, " a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour amender " et étendre les dispositions d'un acte pour " incorporer la compagnie du chemin de fer " de jonction de *Montréal* et de *Vermont*, " tel qu'amendé, il a été

**Ordonné,** Qu'il soit déchargé, et que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

**Ordonné,** Que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser les corporations " municipales dans le *Haut-Canada*, à con- " tracter des dettes envers la Couronne par " l'achat d'ouvrages publics, sans imposer un " droit spécial ou taxe pour le paiement " d'icelles, " a été lu la seconde fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

**Ordonné,** Que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson*, *Boulton* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour investir les commissaires " chargés de l'office de Lord Grand Amiral du " Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Ir-*

*lande*, de certains biens-fonds et propriétés, " et pour conférer certains pouvoirs aux dits " commissaires, et pour d'autres fins y men- " tionnées, " a été lu la seconde fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

**Ordonné,** Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Boulton* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour autoriser " la réclusion des personnes aliénées dans les " cas où leur mise en liberté pourrait offrir " des dangers pour le public, " il a été

**Ordonné,** Qu'il soit déchargé jusqu'à samedi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour " amender l'acte des émigrés, en réduisant la " taxe sur les émigrés arrivant dans cette pro- " vince, et pour d'autres fins y relatives ; "

Et aussi, un bill intitulé : " Acte pour " exempter les différentes banques incorpo- " rées

Bill des pro-  
cessions de  
parti, lu 3me  
fois.

Passé.

Bill du chemin  
de fer de  
Montréal et  
Vermont, dé-  
chargé.

Bill des dettes  
contractées  
par les muni-  
cipalités envers  
la couronne,  
H.-C., lu 2me  
fois.

Bill de l'ami-  
rauté, lu 2me  
fois.

La chambre en  
comité.

Rapport.

Bill de la ré-  
clusion des  
aliénés, dé-  
chargé.

Bill de la taxe  
sur les émi-  
grés.

Bill de la taxe  
sur les billets  
des banques.

“ rées de la taxe sur leurs billets en circulation, moyennant certaines conditions,” auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits bills ont été lus séparément la première fois.

*Ordonné*, Que les dits bills soient séparément lus la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Notman* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de *Port Burwell*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill du havre de Port Burwell, rapporté de l'assemblée

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McFarland* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le *Fort Erié* et “ *Buffalo*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill du pont suspendu d'Erié et Buffalo, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la “ compagnie d'assurance mutuelle et mobilière “ des fermiers du *Canada-Ouest*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement.

Bill d'assurance des fermiers du Canada-Ouest, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte pour établir le libre commerce de “ banque dans cette province ;”

Bill du commerce de banque.

Et aussi, un bill intitulé : “ Acte pour autoriser l'emploi des pensionnaires militaires et “ autres, comme corps de police locale,” auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des pensionnaires militaires.

Les dits bills ont été séparément lus la première fois.

*Ordonné*, Que les dits bills soient séparément lus la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour autoriser le “ paiement de certaines dépenses de l'administration de la justice dans les cours de records dans le *Haut-Canada*, sur et à même “ le fonds consolidé des revenus de cette province,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des cours de records, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Vendredi, 22 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René F. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourrel,*  
*DeBeaujeu,*  
*Turgeon.*

PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : “ Acte “ pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes “ requises pour défrayer certaines dépenses du “ Gouvernement civil pour l'année mil huit “ cent cinquante et un, et certaines autres dépenses liées au service public.”

Bill des subside, la chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable

Rapport.

L'honorable M. Bourret a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné en entier les différentes clauses statuantes du dit bill, et y avait acquiescé, ayant d'abord remis à un autre temps la considération du titre et du préambule comme d'usage, et avait aussi fait quelques progrès sur la cédule annexée au bill, dans laquelle il avait observé qu'une condition avait été attachée à l'octroi fait à Sa Majesté, pour rencontrer le paiement du salaire du greffier de cette Chambre pour l'année courante, qui semblait si étrange, que le comité l'avait chargé d'en faire un rapport spécial à la Chambre.

Sur quoi, la dite condition a été alors lu par le greffier, comme suit:—

“ Pourvu qu'aucun revenu additionnel ne  
“ soit payé au dit greffier,  
“ sous forme d'honoraires,  
“ émoluments ou allocations contingentes.”

*Ordonné, (nemine contradicente,)* Que l'instruction ci-dessous soit donnée au comité ;

“ Quoique la cédule annexée au dit bill  
“ contient une condition  
“ qui affecte la dignité, l'indépendance et les privilèges de cette Chambre,  
“ cependant cette Chambre  
“ persuadée que les intérêts publics se trouveraient gravement compromis, si les subsides nécessaires pourvus par le  
“ bill étaient arrêtés, a, en  
“ conséquence, par esprit  
“ de zèle pour le service  
“ de Sa Majesté et la prospérité générale, cru devoir donner instruction,  
“ et ordonne par le présent, qu'il soit une instruction au comité de  
“ toute la Chambre d'acquiescer à la cédule annexée au dit bill sans  
“ amendement.”

*Ordonné, (nemine contradicente,)* Que la résolution suivante soit entrée sur les journaux de cette Chambre, relativement à la condition contenue dans la cédule annexée au dit bill.

“ Que pour prévenir toutes conséquences  
“ fâcheuses qui pourraient  
“ résulter par la suite du  
“ précédent qu'établit cette  
“ Chambre en passant, sans  
“ amendement, un bill qui  
“ contient une telle condition, cette Chambre a cru  
“ devoir déclarer solennellement et entrer dans ses  
“ journaux, comme un acte  
“ authentique pour l'avenir,  
“ que cette Chambre n'admettra plus dorénavant,  
“ pour quelque raison que  
“ ce soit, un procédé tellement contraire à ses  
“ privilèges, sa dignité et  
“ son indépendance, de la  
“ part de l'autre Chambre  
“ du Parlement Provincial.”

*Ordonné, (nemine contradicente,)* Que les Membres de cette Chambre, qui le jugeront à propos, pourront signer la dite déclaration, dans le journal, en aucun temps pendant cette session du Parlement.

Alors la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. Bourret, de la part du dit comité, a fait rapport qu'il avait, en conformité à l'instruction de la Chambre ci-haut mentionnée, acquiescé à la dite cédule, et l'avait chargé de faire rapport du dit bill à la Chambre sans amendement.

*Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.*

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette*

Rapport.

Bill lu 3me fois.

Passé.

Instruction donnée au comité.

Déclaration entrée sur les journaux.

cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill de Great Cranberry Marsh, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir certains terrains dans le dit comté, connus sous le nom de *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Bill de l'amirauté, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour investir les commissaires chargés de l'office de Lord Grand Amiral du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, de certains biens-fonds et propriétés, et pour conférer certains pouvoirs aux dits commissaires, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à avis, il a été proposé

Adresse à sa majesté au sujet des droits seigneuriaux.

Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa très-gracieuse Majesté, comme suit :—

A sa Très-Excellente Majesté la Reine.

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réu-

nis en Parlement Provincial, demandons humblement qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Majesté, pour renouveler l'assurance de notre dévouement et de notre attachement à la personne sacrée de Votre Majesté et à son Gouvernement, et pour solliciter respectueusement qu'il plaise gracieusement à Votre Majesté de faire mettre devant cette Chambre, copies d'une correspondance échangée en ou vers l'année dix-sept cent soixante-et-six, entre Son Excellence *Guy Carleton*, ci-après Lord *Dorchester*, alors gouverneur de la province de *Québec*, et le comte de *Shelburne*, alors principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, relativement aux titres des terres tenues à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, octroyées en *Canada*, par Sa Majesté très-chrétienne le Roi de *France*, et qui ont passées, après la session du *Canada*, sous la domination de la Couronne Britannique : ainsi que copies de la correspondance échangée sur le même sujet, vers la même époque, entre le Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères ou autre officier haut placé de la Couronne en *Angleterre*, et l'ambassadeur britannique à *Paris* ; et aussi, copies de toute correspondance échangée entre les Gouverneurs du *Canada*, et les autorités impériales, relativement aux droits lucratifs et autres des seigneurs, en leur qualité de haut, moyen et bas justiciers, avant la conquête ; et jusqu'à quel point les droits susdits ont été affectés par la conquête, et quelle a été alors l'indemnité que le Gouvernement Britannique a proposé d'accorder en remplacement d'iceux.

La dite adresse étant lue deux fois par le greffier, et la question de concours étant mise sur icelle,

Il a été résolu dans l'affirmative, et

Adoptée.

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, Que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :—

Adresse à son excellence au sujet de la précédente.

A Son Excellence le très-honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincaidine*, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique*

*tannique du Nord*, et capitaine-général et Gouverneur en chef, dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les dévoués et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en Parlement Provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre à Sa très-Gracieuse Majesté, en la manière que votre Excellence le jugera à propos, notre adresse demandant communication de copies d'une correspondance échangée au sujet des droits et titres des seigneurs dans le *Bas-Canada*, octroyés en vertu des concessions faites de la part du Roi de *France*, et de l'effet qu'a eu sur iceux la conquête du *Canada* par les forces britanniques, et de l'indemnité que le Gouvernement britannique se proposait d'accorder à une certaine époque en remplacement d'iceux, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

*Ordonné*, que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les dites adresses.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour donner de meilleures garanties aux artisans et autres, qui construisent des édifices et fournissent des matériaux pour la construction des édifices, dans la cité de *Toronto*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres!

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Irving*, *J. Morris* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé : "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*," tel qu'amendé.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Widmer* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération de nouveau, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers nouveaux amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits nouveaux amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:—

Feuille 3, ligne 5.—Retranchez depuis "circonstances," jusqu'à "sur," dans la 6me ligne.

Feuille 3, ligne 11.—Après "péages," insérez : "clauses D et E."

CLAUSE D.

"Et qu'il soit statué, que nuls péages ne seront prélevés ou exigés par la dite compagnie avant qu'ils aient été approuvés par le Gouverneur en Conseil, ni avant qu'il ait été fait deux publications hebdomadaires consécutives dans la *Gazette du Canada*, du règlement qui établit tels péages, et ainsi que l'ordre en Conseil approuvant icelui."

CLAUSE E.

"Et qu'il soit statué, que tout règlement qui fixera et établira des péages, sera sujet à révision par le Gouverneur en Conseil, de temps à autre, après qu'il aura été approuvé comme susdit, et après que l'ordre en Conseil qui réduit les péages fixés et réglés par tout règlement, aura été publié deux fois dans la *Gazette du Canada*, les taux mentionnés dans tel ordre en Conseil, seront substitués

Bill des artisans de Toronto, lu 2me fois.

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont, lu en chambre en comité.

“ substitués a ceux men-  
tionnés dans tel règle-  
ment, aussi longtemps  
que tel ordre en Conseil  
ne sera pas révoqué.”

Adoptés.

Les dits nouveaux amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits nouveaux amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Bill de la taxe sur les émigrés, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte des émigrés, en réduisant la taxe sur les émigrés arrivant dans cette province, et pour d'autres fins y relatives,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill de la taxe sur les billets des banques, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour exempter les différentes banques incorporées de la taxe sur leurs billets en circulation, moyennant certaines conditions,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Fergusson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill du commerce de banques, lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte pour établir le libre commerce de banque en cette province,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser l'emploi des pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale,” a été lu la seconde fois.

Bill des pensionnaires militaires, lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Rapport.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser le paiement de certaines dépenses de l'administration de la justice dans les cours de *recorders* dans le *Haut-Canada*, sur et à même le fonds consolidé des revenus de cette province,” a été lu la seconde fois.

Bill des cours de recorders, H.-C., lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cauchon* et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Bill du chemin de fer de Champlain et St. Laurent, rapporté de l'assemblée avec amendements.

Amendements.

Les dits amendements de l'Assemblée Législative ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Ligne 4.—Retranchez depuis le mot “ et,” jusqu’au mot “ transport,” dans la sixième ligne.

Dans la dernière ligne.—Après le mot “ taux,” insérez ce qui suit, savoir :  
 “ Et qu’aucuns taux ne seront prélevés ou perçus pour transport de fret et passagers, avant qu’ils soient approuvés par le Gouverneur-Général en conseil, ni avant deux publications hebdomadaires, dans le *Canada Gazette*, du règlement qui les établit, et de l’ordre en Conseil qui les approuve ; et que tout règlement de la dite compagnie, fixant et réglant les taux, sera sujet à être revisé de temps à autre par le Gouverneur en Conseil, après l’avoir approuvé comme susdit, et après qu’un ordre en conseil réduisant les taux fixés et réglés par un règlement aura été publié deux fois dans le *Canada-Gazette*, les taux mentionnés en tel ordre en Conseil, seront substitués à ceux qui sont mentionnés dans tel règlement, tant que le dit ordre en Conseil ne sera pas révoqué.”

*Ordonné*, Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Scott, des *Deux-Montagnes*, et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte pour pourvoir à l’érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d’*Argenteuil*, dans le *Bas-Canada*,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé aux

amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour permettre aux possesseurs de brevets d’invention, limités à une des sections de cette province, d’en obtenir l’extension à l’autre section, et pour d’autres fins y mentionnées,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des brevets d'invention.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender et étendre les dispositions d’un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*,” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois.

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l’Assemblée.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

Ajournement.

Bill de l’érection de paroisses, Argenteuil, rapporté de l’Assemblée.

Samedi,

## Samedi, 23 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*  
*Boulton,*

Les honorables MM.

*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Turgeon.*

### PRIERES.

Bill de la corporation de Montréal, rapporté.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de *Montréal*, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains pouvoirs la corporation de la dite cité de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'ils soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 4, ligne 20.—Retranchez "Panet," et insérez : "de la Visitation."

Feuille 4, ligne 21.—Retranchez "Panet," et insérez : "de la Visitation."

Feuille 4, ligne 21.—Après "atteigne," retranchez "le," et insérez : "la rue *Ste. Marie*, et de là, depuis le centre de la rue *Barclay* jusqu'au."

Feuille 4, ligne 25.—Retranchez "Panet," et insérez : "*Barclay*," et

après "Laurent," retranchez "et," et insérez : "jusqu'à la rue *Ste. Marie* et de là."

Feuille 4, ligne 25.—Après "continuant," insérez : "depuis le centre de la rue de la Visitation."

Feuille 4, ligne 41.—Retranchez "quinze cents," et insérez : "mille."

Feuille 4, ligne 47.—Retranchez "mille," et insérez : "cinq cents."

Feuille 5, ligne 19.—Retranchez depuis "cœur," jusqu'à "les."

Feuille 5, ligne 35.—Retranchez "pour," et insérez : "sur."

Feuille 6, ligne 13.—Après "pas," insérez : "payé icelles, pourvu qu'elle ait."

Feuille 5, ligne 26.—Après "élections," insérez : "clause A."

### CLAUSE A.

"Et qu'il soit statué, que le maire de la dite cité sera élu par la majorité des votes de tous les électeurs de la dite cité, qualifiés comme susdit, enregistrés dans les quartiers où ils ont individuellement et respectivement droit de voter pour l'élection des conseillers, comme susdit.

Feuille 6, ligne 29.—Retranchez depuis "cotiseurs," jusqu'à "feront," et insérez : "ci-après mentionnés."

Feuille 6, ligne 32.—Retranchez "ce," et insérez : "chaque."

Feuille

Feuille 9, ligne 9.—Retranchez depuis “maire,” jusqu’à “recorder,” dans la 10e ligne, et insérez : “et,” et après “recorder,” insérez : “et de tout et chaque échevin et conseiller de la dite cité.”

Feuille 15, ligne 1.—Retranchez “six,” et insérez : “neuf.”

Feuille 16, ligne 9.—Retranchez “quinze,” et insérez : “neuf.”

Feuille 19, ligne 19.—Retranchez depuis “mille,” jusqu’à “livres,” où ce mot se rencontre pour la première fois, dans la 20e ligne, et après “ou,” retranchez “mille,” et insérez : “cinq cents.”

Feuille 20, ligne 4.—Retranchez depuis “mille,” jusqu’à “livres,” où ce mot se rencontre pour la première fois dans la 5me ligne, et après “ou,” retranchez “mille,” et insérez : “cinq cents.”

Feuille 30, ligne 12.—Retranchez “deux,” et insérez : “un.”

Feuille 39, ligne 17.—Après “établir,” retranchez “et,” et insérez : “ou,” et après “autoriser,” insérez : “et obliger.”

Feuille 39, ligne 18.—Retranchez depuis “cité,” jusqu’à “une.”

Feuille 39, ligne 20.—Après “fin,” insérez : “ou le recorder de la dite cité.”

Feuille 47, ligne 7.—Après “courante,” insérez : “et pourvu aussi qu’il ne sera pas nécessaire d’enregistrer le dit privilège pour le conserver, nonobstant tout acte, ordonnance ou loi à ce contraires.”

56

Feuille 58, ligne 3.—Après “iceux,” insérez : “clause B.”

### CLAUSE B.

“Pourvu toujours, et qu’il soit statué, que rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété de manière à diminuer ou affecter les devoirs, pouvoirs, autorités et juridiction d’aucun inspecteur ou surintendant de police, ou d’aucun membre ou membres du corps de police de la dite cité, maintenant ou ci-après nommé par le Gouverneur de cette province en vertu et sous l’autorité des dispositions de la dite ordonnance de la Législature du *Bas-Canada*, passée dans la deuxième année du règne de Sa Majesté et intitulé : ‘Ordonnance pour établir un système de police effectif dans les villes de Québec et de Montréal ;’ mais ils continueront à être exécutés et remplis comme si le présent acte n’avait pas été passé.”

*Ordonné.* Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre présentement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour amender l’acte des émigrés en réduisant la taxe sur les émigrés arrivant dans cette province, et pour d’autres fins y relatives,” a été lu la troisième fois.

Bill de la taxe sur les émigrés, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Passé.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “Acte pour exempter les différentes banques incorporées de la taxe sur leurs billets

Bill de la taxe sur les billets des banques, lu 3me fois.

“billets

“ billets en circulation, moyennant certaines conditions,” a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill du commerce de banque, lu 3<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte pour établir le libre commerce de banque dans cette province,” a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des pensionnaires militaires, lu 3<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser l'emploi de pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale,” a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des cours de recorders, lu 3<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser le paiement de certaines dépenses de l'administration de la justice dans les cours de recorders dans le Haut-Canada, sur et à même le fonds consolidé des revenus de cette province,” a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Bill de la réclusion des aliénés, lu 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. Moore, J. Morris, Ferrier, Boulton et Turgeon, qui s'assembleront et s'ajourneront à l'oisir.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements de l'Assemblée Législative faits à l'amendement de cette Chambre au bill intitulé : “ Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Champlain et du Saint Laurent, à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins.”

Bill du chemin de fer de Champlain et St. Laurent ; amendements de l'Assemblée considérés.

Les dits amendements de l'Assemblée Législative étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Adoptés.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée à l'amendement de cette Chambre au dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour permettre aux possesseurs de brevets d'invention, limités à une des sections de cette province, d'en obtenir l'extension à l'autre section, et pour d'autres fins y mentionnées,” a été lu la seconde fois.

Bill des brevets d'invention, lu 2<sup>me</sup> fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. Turgeon a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Rapport.

Ordonné,

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre, la Chambre a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé : "Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de *Montréal*, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains autres pouvoirs la corporation de la dite cité de *Montréal*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

**Ordonné,** Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,** Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour établir des règlements concernant les prêteurs et les prêts sur gages," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Vermont*," et in-

former cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Lundi, 25 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Ferrier,*

Les honorables MM.

*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

### PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre, (en conformité à une adresse du Conseil Législatif du vingthuitième jour d'août courant,) un retour au sujet des titres seigneuriaux. Titres seigneuriaux.

**Ordonné,** Qu'il reste sur la table, et il est comme suit :—

(Pour le retour, voir appendice No. 8.)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour permettre aux possesseurs de brevets d'invention, limités à une des sections de cette province, d'en obtenir l'extension à l'autre section, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la troisième fois. Bill des brevets d'invention, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**Ordonné,**

Passé.

Bill de la corporation de Montréal, amendements considérés.

Adoptés.

Bill lu 3me fois.

Passé.

Bill des prêts sur gages.

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont, rapporté de l'Assemblée.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour établir des règlements concernant les prêteurs et les prêts sur gages," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Bourret* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour fixer le lieu où seront tenus des polls pour l'élection des Membres du Parlement dans les townships divisés en quartiers dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux élections," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements de l'Assemblée Législative ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

#### AU PREMIER AMENDEMENT.

Ligne 1.—Retranchez depuis le mot "et," jusqu'au mot "townships," dans la troisième ligne, et insérez : "chaque union de."

Ligne 3.—Retranchez depuis le mot "townships," jusqu'au mot "quartiers," inclusivement, dans la cinquième ligne, et insérez : "divisés en quartiers, sera considérée comme un township divisé en quartiers, suivant le sens de cet acte."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée aux amendements de cette Chambre au dit bill sans amendement.

*Ordonné*, Que deux cent cinquante copies du retour à une adresse, déposé sur la table ce jour, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet des titres seigneuriaux, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McFarland* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir certains terrains dans le dit comté, connus sous le nom de *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

L'honorable M. *DeBeaujeu* est entré.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mardi, 26 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Fergusson*,  
*Moore*,  
*Widmer*,  
*Irving*,  
*Morris, J.*  
*Ferrier*,  
*Boulton*,

Les honorables MM.

*Taché*,  
*Leslie*,  
*Bourret*,  
*DeBeaujeu*,  
*Turgeon*,  
*Mills*.

PRIERES.

L'honorable

Bill des prêts sur gages, lu 2me fois.

Bill des polls dans les townships, H.-C., rapporté de l'assemblée avec amendements.

Titres seigneuriaux, impression ordonnée.

Bill de *Great Cranberry Marsh*, rapporté de l'assemblée.

Ajournement.

Adopté.

L'honorable M. *Crooks* est entré.

Il a été proposé

Qu'à la suite du message de Son Excellence le Gouverneur-Général, présenté à la Chambre hier, et des documents qui l'accompagnent, dont l'impression a été ordonnée dans les deux langues pour l'usage des Membres, un nombre égal d'exemplaires des documents suivants, étant des ordonnances et déclarations royales des Rois de France, relatives à certains droits des seigneurs en Canada, soient aussi imprimés, savoir :—

1. Pouvoirs délégués à messieurs *DeFrontenac* et *Duchesneau* d'accorder des concessions, et dûment enregistrés à Québec, le 19 octobre 1676.

2. Arrêt du 29 mai 1680, ratifiant les concessions faites par les gouverneurs et intendants, depuis le 12 octobre 1676, jusqu'au 5 septembre 1679, accompagné de l'ordonnance du Roi à l'égard de l'arrêt susdit, en date du 29 mai 1680.

3. Arrêt du 15 avril 1684, du Conseil d'Etat, ratifiant les concessions faites des terres dans les seigneuries, depuis le 5 janvier 1682, jusqu'au 17 septembre 1683, inclusivement.

4. Arrêt du 4 juin 1686, du Conseil d'Etat, relativement au droit de banalité.

5. Edit daté mars 1693, établissant une cour royale de justice à Montréal, dans lequel il est fait mention des droits du séminaire comme hauts justiciers.

6. Arrêt du Roi, du 6 juillet 1711, pour la réunion des terres faute d'améliorations.

7. Arrêt du Roi, de la même date, déposant des censitaires de leurs terres pour avoir négligé de les améliorer.

8. Lettres patentes relatives à l'administration de la justice dans l'île de Montréal, en faveur des ecclésiastiques du séminaire, à l'égard de leur droit de haute, moyenne et basse justice.

9. Déclaration du Roi, du 17 juillet 1743, relativement aux concessions faites par le Roi dans les colonies.

10. Titre filé avec les présentes, d'une concession de terre à titre de cens et rentes, montrant que les seigneurs dans le *Bas-Canada* ont, en tout temps, maintenu leurs droits lucratifs de haute, moyenne et basse justice.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté, de vendredi dernier, au sujet des titres seigneuriaux, et aussi avec l'adresse priant Son Excellence de transmettre la précédente;—qu'il avait plu à Son Excellence de recevoir les dites adresses gracieusement, et dire qu'elle se rendrait à la demande de cette Chambre.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Thomas Trigge*, en sa qualité de tuteur à son fils mineur, *Alfred Trigge*, et de la part de *Henry Wulff Trigge*, les dits *Alfred Trigge* et *Henry Wulff Trigge*, en leur qualité de seigneurs et propriétaires de cinq sixième de la seigneurie de *Nicolet*, et des droits de banalité dans toute l'étendue de la dite seigneurie, demandant que le bill pour définir certains droits des seigneurs et censitaires dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter l'exercice, ne devienne pas loi.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour autoriser les corporations municipales, dans le *Haut-Canada*, à contracter des dettes envers la Couronne, par l'achat d'ouvrages publics, sans imposer un droit spécial ou taxe pour le paiement d'icelles," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Réponse à l'adresse au sujet des titres seigneuriaux.

T. Trigge et al.

Bill des dettes contractées par les municipalités envers la couronne, H.C., rapporté.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

*Ordonné*, Que le bill mentionné en dernier lieu soit grossoyé et lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Bill de la liste civile.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui octroie une liste civile à Sa Majesté," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de la cour de Richmond et Stanstead.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sanborn* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour augmenter le nombre des séances de la cour de circuit à *Richmond* et *Stanstead*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des auberges, H.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender l'acte de la dernière session, intitulé : 'Acte pour amender les lois relatives aux licences d'auberges dans le *Haut-Canada*,' " auquel elle demande le concours de cette Chambre :

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender la loi de cotisation dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des cotisations, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sanborn* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la société de tempérance et de réforme de la cité de *Toronto*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Bill de la société de tempérance de Toronto, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Baldwin* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des corporations municipales du *Haut-Canada*, de mil huit cent quarante-neuf, en les adaptant aux changements qui viennent récemment d'être apportés aux lois de cotisation du *Haut-Canada*, et pour d'autres fins relatives aux corporations municipales de cette section de la province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des corporations municipales, H.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs, et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées,'" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la protection des travaux publics.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*,

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Boulton* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour déclarer que certains cautionnements et autres garanties données à la Couronne, ne grèveront d'aucune charge les biens-fonds des personnes qui les ont consenties," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender un acte passé dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, relatif à l'agriculture dans le *Bas-Canada*, en autant que le dit acte se rapporte aux rivières navigables, aux cours d'eau et leurs rives, servant au flottage et au transport du bois de construction, et autres bois," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cauchon* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de *Québec*, à faire une émission de débentures à un montant limité, aux fins d'acheter et reconstruire le

"pont *Montmorency*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cayley* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour réduire les salaires de certains officiers de justice, dans les cas y mentionnés, et fixer les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sanborn* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour rendre exécutoires certains jugements dans le *Bas-Canada*, et pour pourvoir, d'une manière plus efficace, à la mise à effet des jugements, en cas de résistance à leur exécution," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

**Ordonné,** Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour corriger une erreur cléricale dans la version anglaise de l'acte de la dernière session, pour exempter les capitaines des bâtiments

Bill du havre et bassin de Niagara.

Bill des salaires de certains officiers publics.

Bill de l'exécution des jugements, B.-C.

Bill des pilotes B.-C.

Bill des cautionnements envers la Couronne.

Bill relatif à la loi d'agriculture, B.-C.

Bill des licences d'auberges, B.-C.

Bill du pont Montmorency.

“ bâtiments du *Bas-Canada*, d'employer des “ pilotes en certains cas,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de la réclusion des aliénés, rapporté.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendement. Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Feuille 5, ligne 35.—Retranchez depuis “ respectivement,” jusqu'à “ et,” dans la feuille 6 et la 26e ligne.

Adopté. Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Bill du chemin de fer de Montréal et Kingston, rapporté.

L'honorable M. Bourret, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Kingston*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendement. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 35.—Après “ fait,” insérez : “ clause A.”

#### CLAUSE A.

“ Et qu'il soit statué, que si la ligne ainsi choisie est telle que le “ Gouverneur est d'opinion que la compagnie incorporée par le présent,doive faire l'acquisition du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*, et si la compagnie du dit chemin consent à vendre le dit chemin de fer et dépendances, ainsi que les droits, privilèges et avantages possédés par la dite compagnie en dernier lieu mentionnée, en icelui, mais que les deux compagnies ne peuvent venir du prix de vente, ce prix sera déterminé par la décision d'arbitres, dont un sera nommé par chacune des dites compagnies, et le troisième par le Gouverneur, et la décision des dits arbitres ou de deux d'entre eux, le troisième étant présent ou ayant été dûment notifié, sera finale et conclusive, et liera les deux compagnies, et sur le paiement que fera la compagnie incorporée par le présent à la dite compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*, de la somme accordée en vertu de la sentence arbitrale, le chemin de fer et ses dépendances et les droits, privilèges et avantages de la dite compagnie dernièrement nommée, seront transférés à et deviendront la propriété de la compagnie incorporée par le présent : Pourvu toujours qu'en déterminant le prix à être payé comme susdit, les dits arbitres

" arbitres seront guidés par  
 " la valeur réelle du dit  
 " chemin de fer et de ses dé-  
 " pendances, et des droits,  
 " privilèges et avantages  
 " qu'en retirera la compa-  
 " gnie par le présent incor-  
 " porée, à l'époque à la  
 " quelle le dit arbitrage  
 " aura lieu, et si, à cette  
 " époque, le jaugeage pres-  
 " crit du chemin de fer de  
 " la dite compagnie, diffère  
 " du jaugeage du chemin  
 " de fer de la dite compa-  
 " gnie du chemin de fer de  
 " Montréal et Lachine, la  
 " valeur des locomoteurs,  
 " chars, tenders et autres  
 " équipages du dit chemin  
 " de fer, non adaptés au  
 " service d'un chemin de  
 " fer d'un jaugeage diffé-  
 " rent, n'entreront pas en  
 " compte dans l'estimation  
 " des dits arbitres, et la  
 " propriété n'en sera pas  
 " non plus transférée en  
 " vertu de la dite sentence  
 " arbitrale ou autrement,  
 " sans le consentement  
 " libre et entier des deux  
 " compagnies."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour donner de meilleures garanties aux artisans et autres, qui construisent des édifices et fournissent des matériaux pour la construction des édifices, dans la cité de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Il a été alors proposé, que le dit bill soit lu la troisième fois d'hui à trois mois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative, et 3me lecture remise à 3 mois.

*Ordonné*, en conséquence.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour établir des règlements concernant les prêteurs et les prêts sur gages," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Bill des prêts sur gages, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en Lu 3me fois. conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Pasé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Il a été proposé, que lorsque cette Chambre s'ajournera, ce jour, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi, l'Orateur a déclaré cette Chambre Ajournement continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

## Mercredi, 27 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

*Crooks,*  
*Fergusson,*  
*Moore,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*

Les honorables MM.

*Ferricr,*  
*Boulton,*  
*Taché,*  
*Leslie,*  
*Bourret,*  
*Mills.*

### PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu comme suit :—

### ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet à l'honorable Conseil Législatif, la copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en réponse à l'adresse conjointe à Sa Majesté, passée pendant la présente session, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans le Royaume-Uni.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

TORONTO, août, 1851.

(Pour dépêche, voir appendice No. 9.)

*Ordonné*, Que les dits message et dépêche soient imprimés pour l'usage des Membres.

Il a été proposé que le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour réduire et régler les honoraires des régistres dans le *Haut-Canada*," soit déchargé.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné*, en conséquence.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de *Montréal*, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de de certains autres pouvoirs la corporation de la dite cité de *Montréal*," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill de la corporation de *Montréal*, rapporté de l'Assemblée.

L'honorable M. *DeBeaujeu* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Boutillier* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui continue et amende l'ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des églises et cimetières dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'érection des paroisses, B.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, pour le reste de la présente session.

46e règle suspendue.

*Ordonné*, Que le bill mentionné en dernier lieu soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Bill lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Chauveau* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de *Québec*, à effectuer

Bill des commissaires des chemins à barrières, Québec.

" nn

Message de son excellence au sujet du droit sur les bois.

Bill des honoraires des régistres, H.-C., déchargé.

“ un nouvel emprunt, et étendre les dispositions d’une certaine ordonnance à d’autres chemins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde demain.

Bill du chemin de fer à travers la province.

Un message de l’Assemblée Législative par M. l’inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour pourvoir à la construction d’un grand tronç de chemin de fer qui traversera toute l’étendue de cette province,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des écoles de grammaire, H.-C.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour abroger les dispositions qui limitent la distance entre le chef-lieu de comté et toute école de grammaire additionnelle dans le même comté, dans le *Haut-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill de la réclusion des aliénés, lu 3me fois.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public,” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l’affirmative.

*Ordonné* Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l’Assemblée.

Conformément à avis, il a été proposé

Qu’il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un retour faisant voir :—

Adresse à son excellence au sujet de la malle

Premièrement, — Le nombre de milles parcourus par la malle de Sa Majesté en cette province, chaque dimanche, pendant la saison de l’hiver.

Secondement, — Le nombre de milles parcourus par la malle de Sa Majesté en cette province, chaque dimanche, pendant la saison de la navigation,—faisant une distinction entre le trajet parcouru par eau de celui parcouru par terre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l’affirmative. *Adoptée.*

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte qui octroie une liste civile à Sa Majesté,” a été lu la seconde fois. *Bill de la liste civile, lu 2me fois.*

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. *Lu 3me fois.*

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative. *Passé.*

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour augmenter le nombre des séances de la cour de circuit à *Richmond* et *Stanstead*,” a été lu la seconde fois. *Bill de la cour de Richmond et Stanstead, lu 2me fois.*

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément

Bill des auberges, H.-C.,  
la 2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender l'acte de la dernière session, intitulé : 'Acte pour amender les lois relatives aux licences d'auberges dans le *Haut-Canada*,'" a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Fergusson*, *Boulton*, *J. Morris* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des cotisations, H.-C., lu  
2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender la loi de cotisation dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé au comité spécial nommé en dernière instance, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Bill des corporations municipales, H.-C., lu  
2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des corporations municipales du *Haut-Canada*, de mil huit cent quarante-neuf, en les adaptant aux changements qui viennent récemment d'être apportés aux lois de cotisation du *Haut-Canada*, et pour d'autres fins relatives aux corporations municipales de cette section de la province," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé au comité spécial nommé en dernière instance, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Bill de la protection des travaux publics, H.-C., lu  
2<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction ou dans les environs, et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées,'" a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Bill des cautionnements envers la couronne, 2<sup>me</sup> lecture instant.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour déclarer que certains cautionnements et autres ga-

ranties données à la Couronne ne grèveront d'aucune charge les biens-fonds des personnes qui les ont consenties," il a été

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, relatif à l'agriculture dans le *Bas-Canada*, en autant que le dit acte se rapporte aux rivières navigables, aux cours d'eau et leurs rives, servant au flottage et au transport du bois de construction et autres bois," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrier*, *Taché* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de *Québec*, à faire une émission de débentures à un montant limité, aux fins d'acheter et reconstruire le pont *Montmorency*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour réduire les salaires de certains officiers de justice, dans les cas y mentionnés,

Bill relatif à la loi d'agriculture, B.-C., lu  
2<sup>me</sup> fois.

Bill des licences d'auberges, B.-C. lu  
2<sup>me</sup> fois.

Bill du pont Montmorency, lu  
2<sup>me</sup> fois.

Bill du havre et bassin de Niagara, lu  
2<sup>me</sup> fois.

Bill des salaires de certains officiers publics, lu  
2<sup>me</sup> fois.

“ mentionnés, et fixer les salaires des Orateurs  
“ du Conseil Législatif et de l'Assemblée Lé-  
“ gislative,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en  
conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill sans amendement.

Bill de l'exé-  
cution des ju-  
gements, B.-C.,  
lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill inti-  
tulé: “ Acte pour rendre exécutoires certains  
“ jugements dans le *Bas-Canada*, et pour pour-  
“ voir, d'une manière plus efficace, à la mise à  
“ effet des jugements en cas de résistance à  
“ leur exécution,” a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième  
fois demain.

Bill des pilotes,  
B.-C., lu 2me  
fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill inti-  
tulé: “ Acte pour corriger une erreur cléri-  
“ cale dans la version anglaise de l'acte de la  
“ dernière session, pour exempter les capi-  
“ taines des bâtiments du *Bas-Canada*, d'em-  
“ ployer des pilotes dans certains cas,” a été  
lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en  
conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pro-  
cédé à la considération des amendements  
proposés par le comité spécial au bill intitulé :  
“ Acte pour incorporer la compagnie du che-  
“ min de fer de *Montréal et Kingston*.”

Bill du chemin  
de fer de  
Montréal et  
Kingston,  
amendements  
considérés.

Les dits amendements étant lus la seconde  
fois, et la question de concours étant mise sur  
chacun d'eux, séparément, la Chambre y a ac-  
quiescé.

Adoptés.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient  
grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit  
lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la  
troisième fois en conséquence.

Bill lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'a-  
mendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill avec divers amendements, aux-  
quels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial  
auquel a été référé le bill intitulé: “ Acte  
“ pour amender un acte intitulé: “ Acte pour  
“ obliger les vaisseaux à porter des lumières  
“ durant la nuit, et établir diverses dispositions  
“ pour régler la navigation des eaux de cette  
“ province,” a fait rapport qu'il avait examiné  
le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire  
le rapport avec divers amendements, qu'il sou-  
mettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien  
les recevoir.

Bill au sujet  
de la naviga-  
tion, rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant  
reçu, et

Les

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 14.—Retranchez depuis “eaux,” jusqu’à “porte-ront,” et insérez : “du Haut-Canada.”

Feuille 2, ligne 7.—Retranchez depuis “brume,” jusqu’à “et,” dans la 10e ligne, et insérez : “clause A.”

#### CLAUSE A.

“Et qu’il soit statué, que nulle partie des clauses précédentes de cet acte, ne s’appliquera au Bas-Canada.”

Feuille 2, ligne 11.—Retranchez depuis “à,” jusqu’à “unc,” dans la 13e ligne, et insérez : “Québec, Montréal, Bytown, Kingston, Toronto, Hamilton et Niagara, et à toutes autres places où il sera nécessaire de ce faire.”

Feuille 5, ligne 4.—Retranchez depuis “aux,” jusqu’à “ct,” dans la 7e ligne, et insérez : “goëlettes ou bâtiments de quelque tonnage qu’ils soient, faisant le commerce du cabotage dans les limites et au-dessous du port de Québec.”

Feuille 5, ligne 33.—Après “plaignant,” insérez : “clause B.”

#### CLAUSE B.

“Et qu’il soit statué, que cette acte entrera en vigueur le, depuis et après le premier jour d’avril prochain, et pas avant.”

Adoptés.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

L’honorable M. J. Morris a présenté à la Chambre un bill intitulé : “Acte pour prolonger le temps requis pour faire le choix des jurés, et préparer les livres des jurés dans le Haut-Canada, pendant la présente année.”

Bill du triage des jurés; H. C.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l’Assemblée Législative par M. Badgley et autres, pour rapporter le bill intitulé : “Acte pour incorporer l’académie de Burlington, pour les demoiselles,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a passé le dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Bill de l’académie de Burlington, rapporté de l’Assemblée avec amendement.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Amendement.

Presse 1, ligne 47.—Après le mot “ci-dessus,” insérez : “la clause A.”

#### CLAUSE A.

“Et qu’il soit statué, qu’il sera du devoir de la dite corporation, chaque fois qu’elle en sera requise par le Gouverneur de la province, de donner un état par écrit de ses biens et faire, indiquant en détail, les revenus provenant des biens par elle possédés en vertu de cet acte, et les moyens par lesquels elle les a acquis ; aussi, le nombre des membres de la dite corporation, le nombre des instituteurs employés dans les diverses branches d’enseignement, le nombre des élèves qui reçoivent l’instruction

“ l’instruction, et les cours  
“ d’études que l’on y suit.”

Adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l’amendement fait par l’Assemblée à ce bill sans amendement.

Bill des  
femmes ma-  
riées résidant à  
l’étranger.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Prince* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour permettre aux femmes mariées “ qui résident à l’étranger, de transporter les “ immeubles qu’elles possèdent dans le *Haut-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill de l’assi-  
gnation des  
jurés, B.-C.

Un message de l’Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour amender “ l’acte intitulé : “ Acte pour régler l’assi- “ gnation des jurés dans le *Bas-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill des writs  
d’élection.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. l’inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour “ amender les lois qui règlent l’élection des “ membres de l’Assemblée Législative dans “ certains comtés, en ce qui concerne la rap- “ port des writs,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Price* et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour mieux pourvoir à l’organi- “ sation de sociétés d’agriculture dans le “ *Haut-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des socié-  
tés d’agricul-  
ture, H.-C

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise.

L’honorable Orateur a fait rapport à la Chambre, qu’il avait reçu une communication officielle, l’informant que Son Excellence avait l’intention de proroger la présente session du Parlement samedi prochain, à midi.

Prorogation de  
la session an-  
noncée.

Il a été proposé qu’il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir émaner son warrant en faveur de *John Fenning’s Taylor*, écuyer, en sa qualité de greffier de cette Chambre, pour la somme de deux milles louis courant, afin de le mettre en état de rencontrer les réclamations actuelles contre le Conseil Législatif, et les dépenses journalières pendant la vacance, dont il rendra compte ci-après.

Adresse à son  
excellence  
pour £2,000.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l’affirmative.

Adoptée.

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

L’honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : “ Acte pour “ amender l’acte des corporations municipales “ du *Haut-Canada*, de mil huit cent quarante- “ neuf, en les adaptant aux changements qui “ viennent récemment d’être apportés aux lois “ de cotisation du *Haut-Canada*, et pour “ d’autres fins relatives aux corporations mu- “ nicipales de cette section de la province,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en

Bill des corpo-  
rations muni-  
cipales, B.-C.,  
rapporté.

entier,

entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3me fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des auberges, H.-C., rapporté. L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender l'acte de la dernière session, intitulé : 'Acte pour amender les lois relatives aux licences d'auberges dans le Haut-Canada,'" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3me fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des cotisations, H.-C., rapporté. L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender la loi de cotisation dans le Haut-Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Bourret, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui continue et amende l'ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des églises et cimetières dans le Bas-Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Bill de l'érection des paroisses, B.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Taché, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Bill des licences d'auberges, B.-C., rapporté.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit:—

Feuille 3, ligne 41.—Retranchez depuis “ public,” jusqu’à “ et,” où ce mot se rencontre pour la seconde fois, dans la 45e ligne.

DANS LES CEDULES ANNEEXES AU BILL.

*Dans la cédule A.*

Feuille 15, ligne 11.—Retranchez depuis “ Majesté,” jusqu’à “ et,” dans la 12e ligne.

*Dans la cédule B.*

Feuille 15, ligne 35.—Retranchez depuis “ loi,” jusqu’à “ s’il,” dans la 37e ligne.

Adoptés. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé: “ Acte pour amender un acte intitulé: ‘ Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province,’ ” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l’Assemblée.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé: “ Acte pour abroger les dispositions qui limitent la distance entre le chef lieu de comté et toute école de grammaire additionnelle dans le même comté, dans le *Haut-Canada*,” a été lu la seconde fois.

Bill des écoles de grammaire, H.-C., lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Fergusson* et *J. Morris*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé: “ Acte pour déclarer que certain cautionnements et autres garanties données à la Couronne, ne grèveront d’aucune charge les biens-fonds des personnes qui les ont consenties,” a été lu la seconde fois.

Bill des cautionnements envers la couronne, lu 2mo fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Ferrier* et *Boulton*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé: “ Acte pour amender l’acte intitulé: ‘ Acte pour régler l’assignation des jurés dans le ‘ *Bas-Canada*, ’ ” a été lu la seconde fois.

Bill de l’assignation des jurés, B.-C., lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité sur le dit bill.

La chambre en comité.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable M. *Boulton* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Rapport.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

Bill lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill du chemin de fer de Montréal et Kingston, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal et Kingston*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill de la réclusion des aliénés, rapporté de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Macdonald* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill des locataires et locataires, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui règle l'exercice de certains droits des locataires et locataires dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des convictions sommaires des magistrats.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des femmes mariées résidant à l'étranger, lu 3<sup>me</sup> fois.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : "Acte pour permettre aux femmes mariées qui résident à l'étranger, de transporter les immeubles qu'elles possèdent dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks, Irving* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : "Acte pour auender les lois qui règlent l'élection des Membres de l'Assemblée Législative dans certains comtés, en ce qui concerne le rapport des writs," a été lu la seconde fois demain.

Bill des writs d'élection, lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : "Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Bill des sociétés d'agriculture, H.-C., lu 2<sup>me</sup> fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks, Fergusson* et *J. Morris*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi, Ajournement.

## Judi, 28 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

Les honorables MM.

*Fergusson,*  
*Widmer,*  
*Irving,*  
*Morris, J.*  
*Boulton,*  
*Taché,*

*Leslie,*  
*Bourret,*  
*DeBeaujeu,*  
*Turgeon,*  
*Mills.*

PRIERES.

L'honorable

Réponse de son excellence au sujet de la malle et des contingents.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les adresses de cette Chambre d'hier, demandant un retour relativement au trajet parcouru par la malle de Sa Majesté le dimanche, et demandant l'émission d'un warrant en faveur du greffier pour £2,000 ; et qu'il avait plu à Son Excellence de les recevoir gracieusement, et dire qu'elle se rendrait aux désirs de la Chambre.

Conformément à avis, il a été proposé,

Adresse au sujet des titres seigneuriaux.

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir communiquer à cette Chambre, copies des documents suivants, savoir :

1. Ordonnance du 2 juillet, 1706, en explication de certains contrats de concessions, à l'égard des réserves faites par les seigneurs de l'Isle de *Montréal*.

2. Jugement de M. *Randot*, du 6 janvier, 1708, relativement aux droits de chasse et de pêche dans la seigneurie de *Beaupré*.

3. Ordonnance du 15 juin, 1714, relativement au droit de retrait seigneurial.

4. Ordonnance du 18 décembre, 1715, relativement au droit de couper du bois sur les terres non concédées dans les seigneuries.

5. Jugement du 10 mars, 1719, en reconnaissance de certains privilèges que possèdent les seigneurs de l'Isle de *Montréal*, comme seigneurs hauts justiciers.

6. Jugement du 24 mars, 1722, relativement au droit de pêche réclamé par les seigneurs du fief *St. Denis*.

7. Jugement du 10 novembre, 1736, relativement au même droit, et à certains autres privilèges réclamés par les seigneurs de la *Pocatière*.

8. Ordonnance du 20 mars, 1740, relativement au droit de couper du bois dans les seigneuries.

9. Jugement du 30 décembre, 1743, accordant au seigneur des Isles de *Maingan*, un droit à une valeur centésimale, sur les produits des pêcheries.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé. Adoptée

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la dite adresse.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour permettre aux femmes mariées qui résident à l'étranger, de transporter les immeubles qu'elles possèdent dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Bill des femmes mariées résidant à l'étranger, rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour abroger les dispositions qui limitent la distance entre le chef lieu de comté et toute école de grammaire additionnelle dans le même comté, dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Bill des écoles de grammaire H.-C., rapporté.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*,

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des sociétés d'agriculture, H.-C., rapporté.

L'honorable M. *Fergusson*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3<sup>me</sup> fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des honoraires des régistres, H.-C., 3<sup>e</sup> lecture remise à 3 mois.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte pour réduire et régler les honoraires des régistres dans le *Haut-Canada*."

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

En amendement, il a été proposé de retrancher "maintenant" et après "fois," d'insérer "d'hui à trois mois."

Objection étant faite à la dite motion,

Après un long débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné*, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour augmenter le nombre des séances de la cour de circuit à *Richmond* et *Stanstead*," a été lu la troisième fois.

Bill de la cour de Richmond et Stanstead, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs, et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées,'" a été lu la troisième fois.

Bill de la protection des travaux publics, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender un acte passé dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, relatif à l'agriculture dans le *Bas-Canada*, en autant que le dit acte se rapporte aux rivières navigables, aux cours d'eau et leurs rives, servant au flottage et au transport du bois de construction et autres bois," a été lu la troisième fois.

Bill relatif à la loi d'agriculture, B.-C., lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de *Québec*, à faire une émission de débentures à un montant limité, aux fins d'acheter et reconstruire le pont *Montmorency*," a été lu la troisième fois.

Bill du pont Montmorency, lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Conformément

Bill du havre  
et bassin de  
Niagara, lu  
3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de Niagara," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Bill de l'exécution des jugements, B.-C., lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour rendre exécutoires certains jugements dans le Bas-Canada, et pour pourvoir, d'une manière plus efficace, à la mise à effet des jugements, en cas de résistance à leur exécution," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Bill des licences d'auberges, B.-C. lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Bill des writs d'élection, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender la loi qui règle l'élection des Membres de l'Assemblée Législative dans certains comtés, en ce qui concerne le rapport des writs," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de Québec, à effectuer un nouvel emprunt, et étendre les dispositions d'une certaine ordonnance à d'autres chemins," a été lu la seconde fois.

Bill des commissaires des chemins à barrières, Québec, lu 2me fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronc de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province," a été lu la seconde fois.

Bill du chemin de fer à travers la province, lu 2me fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour prolonger le temps requis pour faire le choix des jurés, et préparer les livres des jurés dans le Haut-Canada, pendant la présente année," a été lu la seconde fois.

Bill du triage des jurés, H.-C., lu 2me fois.

Ordonné, Que le dit bill soit grossoyé et lu la troisième fois présentement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte qui règle l'exercice de certains droits des locateurs et locataires dans le Bas-Canada," il a été

Bill des locateurs et locataires, B.-C., déchargé.

Ordonné, Qu'il soit déchargé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires," a été lu la seconde fois.

Bill des convictions sommaires des magistrats, lu 2me fois.

Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné,

*Ordonné*, Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.

Bill relatif aux dispositions du bill du chemin de fer à travers la province.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour étendre les disposition d'un acte passé pendant la présente session, intitulé : ' Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronç de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill des postes, rapporté de l'assemblée avec amendements.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Price* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des bureaux des postes," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 1, ligne 43.—Retranchez depuis " ainsi," jusqu'à " contrat," dans la 44e ligne.

Feuille 2, ligne 30.—Après " cas," insérez : " où il y aura plus d'une soumission."

Feuille 2, ligne 32.—Après " contrat," insérez : " à moins que le maître général des postes ne soit satisfait que ce sera dans l'intérêt public de ne point accepter la soumission la moins élevée."

Feuille 2, ligne 37.—Après " antérieure," insérez : " Pourvu toujours que le maître général des postes, dans tous les cas où il n'accordera pas le contrat au soumissionnaire le moins élevé, fera rapport des raisons qu'il a

" eues d'en agir ainsi, au Gouverneur Général pour l'informatton de la Législature."

Feuille 3, ligne 25.—Retranchez depuis " dont," jusqu'à " louis," dans la 26e ligne.

Feuille 3, lignes 28 et 29.—Après " engageront," insérez : " par écrit."

Feuille 10, ligne 8.—Après " de," insérez : " quatre cents."

Feuille 10, ligne 13.—Après " de," insérez : " quatre cents."

Feuille 10, ligne 41.—Après " de," où il se rencontre pour la première fois, insérez : " trois," et après " de," où il se rencontre pour la deuxième fois, insérez : " sept."

Feuille 10, ligne 43.—Retranchez depuis " et," jusqu'à " susdit," dans la 8e ligne de la 11e feuille.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Cameron* et autres, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender un acte intitulé : ' Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province,' et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill au sujet de la navigation, rapporté de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. le solliciteur-général Drummond* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses criminelles," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des devoirs des magistrats, dans les offenses criminelles.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill des ordres de la cour de chancellerie, H.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Prince* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour confirmer les décrets, ordres et procédures de la cour de chancellerie du *Haut-Canada*, en certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill des honoraires des magistrats, H.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Notman* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour établir un taux uniforme d'honoraires pour les juges de paix dans le *Haut-Canada*, et pour abroger l'acte du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de *Guillaume* quatre, chapitre dix-sept," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Bill de l'impression des statuts.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour abroger partie d'un acte y mentionné concernant l'impression et la distribution des statuts provinciaux," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill des protêts des lettres de change.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Frontenac*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant le mode de protester les lettres de change et les billets promissoires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *LaFontaine* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'établissement d'une école normale, et pour mieux encourager l'éducation dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill pour encourager l'éducation, B.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Price* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de Sauvages dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la réserve faite en faveur des sauvages, B.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour réaliser, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas quatre millions de louis courant, pour construire une ligne de grand tronc de chemin de fer dans toute la longueur de cette province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de l'emprunt pour le chemin de fer provincial.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour prélever sur le crédit du fonds consolidé des revenus, une certaine somme d'argent requise pour le service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill d'argent.

Le

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill de la tenure seigneuriale.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Christie* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour mieux faciliter la commutation des biens possédés en roture dans les fiefs et seigneuries de la Couronne, en cas d'évaluation de tels biens, de consentement mutuel, en vertu d'un certain acte y mentionné," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Préséance accordée aux mesures du gouvernement.

*Ordonné*, Que toutes les mesures du gouvernement prennent la préséance sur toutes celles qui pourraient être mises devant cette Chambre, d'ici à la fin de la présente session.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

3e rapport sur les contingents.

L'honorable *M. J. Morris*, du comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, a présenté son dernier rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :—

[Troisième rapport.]

CONSEIL LEGISLATIF,  
Chambre de Comité,  
28 août, 1851.

Le comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, a l'honneur de présenter un troisième et dernier rapport, comme suit :—

Votre comité est satisfait, d'après les pièces justificatives produites par *John Fenning's Taylor*, écuyer, greffier de cette Chambre, numérotées depuis 1 jusqu'à 252, que la somme de £3,885 17s. 10½d., a été bien et convenablement appropriée au paiement des comptes contingents de la Chambre, depuis la date de sa nomination à venir au 31e jour de mai dernier, pendant lequel intervalle de temps il n'a touché en tout que la somme de £3,866 3s. 7d., laissant par là une balance due à cette date, en sa faveur, de £19 14s. 3½d.

Votre comité est d'opinion que la somme de £2,500 reçue depuis par le greffier, en conformité à l'adresse du 27e jour de juin dernier, jointe à celle de £2,000 pour laquelle il a été voté hier une adresse, suffiront pour couvrir les paiements faits et à faire par le greffier en conséquence des dépenses encourues par la Chambre depuis le 31 mai dernier, aussi bien que celles qui seront encourues pendant la vacance prochaine.

A l'égard de la pétition de Messrs. *R. et C. Chalmers* qui lui a été référée, votre comité est dans l'obligation de faire un rapport défavorable sur icelle.

Il n'a pas été démontré à votre comité, que votre Chambre était responsable pour la sûreté des livres laissés par les pétitionnaires dans votre bibliothèque, et détruits par l'incendie pendant la session de 1849.

Le tout respectueusement soumis,

J. MORRIS,  
Président.

*Ordonné*, Que le rapport mentionné en dernier lieu soit adopté. Adopté.

L'honorable *M. Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour déclarer que certains cautionnements et autres garanties données à la Couronne, ne grèvent d'aucune charge les biens-fonds des personnes qui les ont consenties," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Bill des cautionnements envers la couronne, rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les

Amendements.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:—

Feuille 1, ligne 18.—Retranchez depuis “ susdite,” jusqu’à “ que,” dans la 27<sup>e</sup> ligne.

Feuille 1, ligne 34.—Après “ ultérieure,” insérez: “ de la part de telle “ personne comme telle “ caution.”

Feuille 1, ligne 34.—Retranchez depuis “ expiration,” jusqu’à la fin “ du bill, et insérez: “ d’un “ mois à compter de la ré- “ ception de la signification “ des dits avis, et le prin- “ cipal donnera, pendant le “ dit intervalle, le caution- “ nement d’une autre cau- “ tion, et enregistrera et “ déposera l’acte du dit “ nouveau cautionnement, “ ou à défaut de ce faire, “ perdra ou sera privé de “ la charge, situation, em- “ ploi ou commission à l’é- “ gard desquels tel nou- “ veau cautionnement au- “ rait du être donné, en la “ manière et sujet aux dis- “ positions décrites et con- “ tenues dans l’acte passé “ dans la session tenue “ dans les quatrième et cin- “ quième années du règne “ de Sa Majesté, chapitre “ 91, et intitulé: ‘ Acte pour “ ‘ régler la manière de don- “ ‘ ner les cautionnements “ ‘ pour toutes les charges à “ ‘ l’égard desquelles il doit “ ‘ en être donné, et pour “ ‘ empêcher qu’il ne soit “ ‘ accordé aucune charge, “ ‘ si le cautionnement “ ‘ n’est pas donné dans un “ ‘ temps limité après l’oc- “ ‘ currence de telle charge.’ ”

DANS LE PREAMBULE DU BILL :

Feuille 1, ligne 1.—Retranchez depuis “ qu’il,” jusqu’à la fin du

préambule, et insérez: “ est “ à propos de pourvoir à “ la décharge des cautions “ des officiers publics, lors- “ qu’elles ne sont pas dis- “ posées à encourir de res- “ ponsabilité comme tel- “ les.”

DANS LE TITRE DU BILL :

Ligne 1.—Retranchez depuis “ pour,” jusqu’à la fin du titre, et insérez: “ pourvoir à la décharge “ des cautions des officiers “ publics, dans certains “ cas.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé. Adoptés.

Ordonné, Que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé: “ Acte pour autoriser les commissaires “ des chemins à barrières de Québec, à effec- “ tuer un nouvel emprunt, et étendre les dis- “ positions d’une certaine ordonnance à d’au- “ tres chemins,” a été lu la troisième fois.

Bill des com-  
missaires des  
chemins à bar-  
rières, Québec,  
lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé: “ Acte pour prolonger le temps requis pour “ faire le choix des jurés, et préparer les “ livres des jurés dans le Haut-Canada, pen- “ dant la présente année,” a été lu la troisième fois.

Bill du triage  
des jurés, H.-  
C., lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Bill du chemin de fer à travers la province, la chambre en comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronç de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

Rapport.

L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Bill lu 3me fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill de l'emprunt pour le chemin de fer provincial, lu 3me fois.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé: "Acte pour réaliser, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas quatre millions de louis courant, pour construire une ligne de grand tronç de chemin de fer dans toute la longueur de cette province," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3me fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui établit la cour du banc de la Reine pour le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Bill du banc de la reine, B. C., rapporté.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit:—

Feuille 1, ligne 17.—Après "que," insérez :  
 " la quinzième section de  
 " l'acte passé dans la dou-  
 " zième année du règne  
 " de Sa Majesté, chapitre  
 " trente-sept, et intitulé :  
 " "Acte pour établir une  
 " " cour ayant juridiction  
 " " en appel et en matières  
 " " criminelles dans le *Bas-*  
 " " *Canada*," sera et elle  
 " est par le présent abro-  
 " gée."

" Et qu'il soit statué."

Feuille 1, ligne 18.—Retranchez "ci-après."

Feuille 1, ligne 23.—Retranchez depuis "cours," jusqu'à "et," dans la 41e ligne, et insérez :  
 " clauses A, B, C, D et  
 " E."

#### CLAUSE A.

" Et qu'il soit statué, que lorsqu'un ou plus  
 " d'un juge de la dite cour,  
 " sera

“ sera légalement récusé  
 “ ou disqualifié ou rendu  
 “ incompetent, soit par rai-  
 “ son d'intérêt ou autre-  
 “ ment, de siéger dans la  
 “ dite cour, dans aucune  
 “ cause de la juridiction  
 “ de la dite cour, ou sera  
 “ suspendu de sa charge  
 “ ou absent de la province,  
 “ il en sera fait une entrée  
 “ dans le registre de la  
 “ cour, par le greffier des  
 “ appels, chaque fois qu'il  
 “ en sera requis par écrit,  
 “ par aucune des parties ;  
 “ et il sera alors loisible à  
 “ ceux des juges de la  
 “ cour supérieure qui ne  
 “ seraient pas disqualifiés  
 “ de siéger dans telle cause,  
 “ s'ils étaient juges de la  
 “ dite cour du banc de la  
 “ Reine, requis pour com-  
 “ pléter la dite cour men-  
 “ tionnée en dernier lieu,  
 “ d'agir comme juges d'i-  
 “ celle, et d'exercer les  
 “ mêmes pouvoirs et auto-  
 “ rités à l'égard de telle  
 “ cause et à tous actes ju-  
 “ diciaires et procédures y  
 “ requis, soit avant ou  
 “ après la décision d'icelle,  
 “ comme juge de la dite  
 “ cour mentionnée en der-  
 “ nier lieu, non disqualifié  
 “ ou rendu incompetent.”

#### CLAUSE B.

“ Et qu'il soit statué, que chaque fois qu'une  
 “ cause aura été entendue  
 “ par trois juges seulement  
 “ de la dite cour du banc  
 “ de la Reine, et prise par  
 “ eux en délibérée, et que  
 “ deux des juges seront  
 “ d'opinion qu'un jugement  
 “ dont il est fait appel dans  
 “ la dite cause, devrait être  
 “ renversé ou changé, la  
 “ cour pourra décharger  
 “ le délibéré, et ordonner  
 “ qu'elle soit plaidée de  
 “ nouveau ; et si, au mo-

“ ment où la dite cause  
 “ devra être entendue de  
 “ nouveau, le quatrième  
 “ juge est récusé ou dis-  
 “ qualifié ou rendu incom-  
 “ pétent, soit par raison  
 “ d'intérêt ou autrement,  
 “ de siéger dans telle cause,  
 “ ou sera absent, aucun  
 “ autre juge de la cour  
 “ supérieure pourra agir  
 “ comme juge de la dite  
 “ cour du banc de la Reine,  
 “ en autant qu'il s'agira de  
 “ la dite cause, et aura les  
 “ mêmes pouvoirs et auto-  
 “ rités à l'égard d'icelle, et  
 “ à tous actes judiciaires re-  
 “ quis, soit avant ou après  
 “ la décision d'icelle, qu'un  
 “ juge de la dite cour en  
 “ dernier lieu mentionné  
 “ non disqualifié ou rendu  
 “ incompetent.”

#### CLAUSE C.

“ Et qu'il soit statué, que dans tous les cas  
 “ ou à raison de l'absence,  
 “ disqualification ou incom-  
 “ pétence d'aucun des ju-  
 “ ges de la cour du banc  
 “ de la Reine, devant le-  
 “ quel aucune cause a été  
 “ ou sera entendue, ou  
 “ pour aucune autre raison,  
 “ il devient nécessaire de  
 “ décharger le délibéré  
 “ dans telle cause, tel dé-  
 “ libéré pourra être dé-  
 “ chargé par les autres ju-  
 “ ges ou par aucun d'eux,  
 “ s'il y a seulement un  
 “ juge non disqualifié ou  
 “ rendu incompetent de  
 “ présent, lorsque la dé-  
 “ charge du délibéré est  
 “ demandée ou devrait être  
 “ ordonnée.”

#### CLAUSE D.

“ Et qu'il soit statué, que les mots : ‘ juge de  
 “ la cour supérieure,’  
 “ comprendront le juge en  
 “ chef

“ chef, et il sera du devoir  
 “ des juges de la cour su-  
 “ périeure d’agir comme  
 “ juges de la cour du banc  
 “ de la Reine, toutes les  
 “ fois que la chose sera né-  
 “ cessaire en vertu de cet  
 “ acte, et toutes les fois  
 “ qu’il arrivera qu’aucun  
 “ des juges de la cour su-  
 “ périeure sera requis d’a-  
 “ gir ainsi, le greffier des  
 “ appels notifiera, sur l’or-  
 “ dre d’un des juges de la  
 “ cour du banc de la Reine,  
 “ le juge en chef (ou en  
 “ son absence le doyen des  
 “ juges,) de la cour supé-  
 “ rieure qui, sur ce, com-  
 “ muniquera avec les autres  
 “ juges de sa cour, et dé-  
 “ cidera, avec eux, quel  
 “ juge ou juges agira  
 “ comme juge ou juges de  
 “ la cour du banc de la  
 “ Reine, dans les cause ou  
 “ causes auxquelles la no-  
 “ tification se rapportent.”

#### CLAUSE E.

“ Et qu’il soit statué, que le retour d’un  
 “ juge de la cour du banc  
 “ de la Reine, qui aura été  
 “ absent, ou la cessation  
 “ de quelque cause de dis-  
 “ qualification ou d’incom-  
 “ pétence, n’affecteront pas  
 “ les pouvoirs du juge de  
 “ la cour supérieure agis-  
 “ sant à sa place, et ils ne  
 “ seront pas non plus af-  
 “ fectés par la nomination  
 “ d’un juge qui ne serait  
 “ pas disqualifié dans la  
 “ cause, et si un juge de la  
 “ cour supérieure, agissant  
 “ sous l’autorité de cet  
 “ acte, comme juge de la  
 “ cour du banc de la  
 “ Reine, décède ou devient  
 “ disqualifié ou incompé-  
 “ tent, ou se trouve absent,  
 “ les dispositions de cet  
 “ acte auront en ce cas le  
 “ même effet, pour remé-

“ dier à l’insuffisance du  
 “ nombre des juges dans  
 “ la cause, que s’il avait  
 “ été, à toutes fins et inten-  
 “ tions quelconques, juge  
 “ de la cour dernièrement  
 “ mentionnée.”

Feuille 1, ligne 43.—Après “appel,” insé-  
rez: “clause F.”

#### CLAUSE F.

“ Et qu’il soit statué, que sur tout appel à  
 “ Sa Majesté, en son con-  
 “ seil privé, de tout jugement  
 “ ci-devant rendu par la  
 “ ci-devant cour d’appel du  
 “ *Bas-Canada*, ou de tout  
 “ jugement ci-devant rendu  
 “ ou qui sera ci-après rendu  
 “ par la cour actuelle du  
 “ banc de la Reine, dans  
 “ ses séances en appel, il  
 “ sera du devoir du greffier  
 “ des appels d’enregistrer  
 “ une copie officielle du ju-  
 “ gement de Sa Majesté,  
 “ en son Conseil privé,  
 “ du moment qu’il sera  
 “ produit par quelque par-  
 “ tie intéressée en icelui,  
 “ et sans requérir pour le  
 “ dit enregistrement un  
 “ ordre préalable de la  
 “ cour ou d’un juge d’icel-  
 “ le: Et le dit greffier des  
 “ appels remettra aussi,  
 “ avec un exemplaire de  
 “ la dite copie, et sans  
 “ requérir le dit ordre pré-  
 “ alable, la liasse de la  
 “ cause à la cour inférieure,  
 “ hormis que le jugement  
 “ de Sa Majesté, en son  
 “ conseil privé, requiert  
 “ qu’il soit fait d’autres  
 “ procédures dans la dite  
 “ cour du banc de la Reine:  
 “ Pourvu toujours, que  
 “ rien de contenu dans  
 “ cette section, ne s’étend-  
 “ dra à, ou n’effectuera au-  
 “ cuns jugements rendus  
 “ par Sa Majesté, en son  
 “ conseil

“ conseil privé, avant la  
“ passation de cet acte.”

DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Feuille 1, ligne 1.—Retranchez depuis “ at-  
“ tendu,” jusqu’à la fin du  
préambule dans la 9e ligne,  
et insérez : “ qu’il est à  
“ propos de remédier aux  
“ délai et inconvénients pro-  
“ venant de la nomination  
“ de juges *ad hoc* en cer-  
“ tains cas, et de pourvoir à  
“ un mode plus expéditif  
“ d’enregistrer les juge-  
“ ments prononcés sur ap-  
“ pel à Sa Majesté, en son  
“ conseil privé.”

Les dits amendements étant lus la seconde  
fois, et la question de concours étant mise sur  
chacun d’eux, séparément, la Chambre y a ac-  
quiescé.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient  
grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé,  
soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé :  
“ Acte pour prélever sur le crédit du fonds  
“ consolidé des revenus, une certaine somme  
“ d’argent requise pour le service public,” a  
été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en consé-  
quence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancelle-  
rie se rende à l’Assemblée Législative, et in-  
forme cette Chambre que le Conseil Législa-  
tif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé :  
“ Acte pour pourvoir à l’établissement d’un  
“ école normale, et pour mieux encourager  
“ l’éducation dans le *Bas-Canada*,” a été lu la  
seconde fois.

Bill pour en-  
courager l’édu-  
cation, B.-C.,  
lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en consé-  
quence.

Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancellerie  
se rende à l’Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé :  
“ Acte pour étendre les dispositions d’un acte  
“ passé pendant la présente session, intitulé :  
“ Acte pour pourvoir à la construction d’un  
“ grand tronc de chemin de fer qui traversera  
“ toute l’étendue de cette province,” a été lu  
la seconde fois.

Bill relatif aux  
dispositions du  
bill du chemin  
de fer à travers  
la province, lu  
2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit grossoyé et lu  
la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en  
conséquence.

Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu’un des maîtres en chancelle-  
rie se rende à l’Assemblée Législative, et in-  
forme cette Chambre que le Conseil Législa-  
tif a passé ce bill, auquel il demande le con-  
cours de l’Assemblée.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est  
ajournée à loisir, et s’est mise en comité de  
toute la Chambre sur le bill intitulé : “ Acte  
“ pour faciliter l’accomplissement des fonctions  
“ des juges de paix, hors les sessions, en ce  
“ qui

Bill des con-  
victions som-  
maires des  
magistrats, la  
chambre en  
comité.

Adoptés.

Bill d’argent,  
lu 2me fois.

Lu 3me fois.

Passé.

“ qui concerne les ordres et convictions som-  
“ maires.”

Quelque temps après, la Chambre s'est re-  
mise, et

Rapport.

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, de la  
part du dit comité, qu'il avait examiné le dit  
bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le  
rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Bill lu 3me  
fois.

Il a été alors lu la troisième fois en consé-  
quence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill sans amendement.

Bill des devoirs  
des magistrats  
dans les of-  
fenses crimi-  
nelles, lu 2me  
fois.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé :  
“ Acte pour faciliter l'accomplissement des  
“ devoirs des juges de paix, hors les ses-  
“ sions, en ce qui concerne les personnes ac-  
“ cusées d'offenses criminelles,” a été lu la se-  
conde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un co-  
mité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette main-  
tenant en comité sur icelui.

La chambre en  
comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est  
ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur  
le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est re-  
mise, et

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, de la Rapport  
part du dit comité, qu'il avait examiné le dit  
bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le  
rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en consé- Bill lu 3me  
fois.  
quence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pro- Bill des postes,  
amendements  
considérés.  
cédé à la considération des amendements faits  
par l'Assemblée Législative au bill intitulé :  
“ Acte pour amender l'acte des bureaux des  
“ postes.”

Les dits amendements étant lus la seconde Adoptés.  
fois, et la question de concours étant mise sur  
chacun d'eux, séparément, la Chambre y a  
acquiescé, et il a été

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
acquiescé aux amendements faits par l'Assem-  
blée à ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : Bill de l'im-  
pression des  
statuts, lu 2me  
fois.  
“ Acte pour abroger partie d'un acte y men-  
“ tionné, concernant l'impression et la distribu-  
“ tion des statuts provinciaux,” a été lu la se-  
conde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième  
fois présentement,

Il a été alors lu la troisième fois en consé- Lu 3me fois.  
quence.

La

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Bill des protêts  
des lettres de  
change, lu 2me  
fois.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé :  
" Acte pour amender la loi concernant le mo-  
de de protester les lettres de change et les  
"billets promissoires," a été lu la seconde  
fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième  
fois présentement.

Lu 3me fois.

Il a été alors lu la troisième fois en consé-  
quence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ces bills sans amendement.

Bill de la  
tenure sei-  
gneuriale, de-  
chargé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde  
lecture du bill intitulé : " Acte pour mieux fa-  
ciliter la commutation des biens possédés en  
"roture dans les fiefs et seigneuries de la  
" Couronne, en cas d'évaluation de tels biens,  
" de consentement mutuel, en vertu d'un cer-  
"tain acte y mentionné," il a été

*Ordonné*, Qu'il soit déchargé.

Il a été proposé que lorsque cette Chambre  
s'ajournera ce jour, elle soit ajournée à demain,  
à dix heures du matin.

La question de concours étant mise sur la  
dite motion, il a été résolu dans l'affirmative,  
et

Ajournement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre conti-  
nuée à demain, à dix heures du matin, la  
Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 29 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

Les honorables MM.

*Fergusson,*

*Leslie,*

*Morris, J.*

*Bourret,*

*Ferrier,*

*De Beaujeu,*

*Boulton,*

*Mills.*

*Taché,*

PRIERES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill inti-  
tulé : " Acte pour mettre à part certaines étén-  
dues de terre pour l'usage de certaines tribus  
" de sauvages dans le *Bas-Canada*," a été lu  
la seconde fois.

Bill de la ré-  
serve faite en  
faveur des sau-  
vages, B.-C.,  
lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu  
la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en consé-  
quence.

Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie  
se rende à l'Assemblée Législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil Législatif a  
passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *Widmer* et *Irving*  
sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill inti-  
tulé : " Acte pour confirmer les décrets, ordres  
" et procédures de la cour de chancellerie du  
" *Haut-Canada*, dans certains cas," a été lu la  
seconde fois.

Bill des ordres  
de la cour de  
chancellerie,  
H.-C., lu 2me  
fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième  
fois présentement.

Le

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill des hono-  
raires des ma-  
gistrats, H.-C.,  
lu 2me fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour établir un taux uniforme d'honoraires pour les juges de paix dans le Haut-Canada, et pour abroger l'acte du Haut-Canada, passé dans la quatrième année du règne de Guillaume quatre, chapitre dix-sept," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement

Lu 3me fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon* est entré.

Bill des asso-  
ciations de bi-  
bliothèque.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Bell* et autres, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des associations de bibliothèque et des instituts des artisans," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence. Lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte qui établit la cour du banc de la Reine pour le Bas-Canada," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois. Bill du banc de la reine, B.-C., lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Il a été proposé,

Que le portier de cette Chambre, *Thomas Brooke*, étant devenu incapable, par son âge avancé de quatre-vingt trois ans, et son état de débilité et d'infirmité physique, et la perte en partie de la vue, de remplir plus longtemps les devoirs de sa charge, il soit dispensé à l'avenir, Retraite de T. Brooke.

l'avenir, de tout service auprès de cette Chambre; et qu'en considération de ses longs et fidèles services, il lui soit alloué, au cas où Son Excellence le Gouverneur-Général accepterait sa résignation de la dite charge, une somme de vingt-cinq louis courant, par année, sa vie durant, qui lui sera payée par quartier, à même les contingents de cette Chambre, à compter de la date de cette acceptation.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

*Ordonné, en conséquence.*

Un message de l'Assemblée Législative par M. Richards et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour déclarer que certains cautionnements et autres garanties données à la Couronne, ne grèveront d'aucune charge les biens-fonds des personnes qui les ont consenties," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le cours de l'Assemblée.*

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Sherwood et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour changer et régler le mode de procédures dans les actions en évic-

tion," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.*

Il a été alors lu la seconde fois en conséquence. Lu 2me fois.

*Ordonné, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.*

*Ordonné, Que le comité soit composé des honorables MM. Fergusson, J. Morris et Boulton, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.*

L'honorable M. Boulton, du comité spécial nommé en dernière instance, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. Rapport.

*Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.*

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.*

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général Macdonald et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour régler l'administration des asiles privés des aliénés," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill des asiles privés des aliénés.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.*

Le

Lu 2me fois.	Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.	“ maintenant pendantes, et qui pourront être “ intentées dans les diverses cours de record “ dans le <i>Haut-Canada</i> ,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.
	<b>Ordonné</b> , Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.	Le dit bill a été lu la première fois.
	<b>Ordonné</b> , Que la Chambre se mette en comité sur icelui présentement.	<b>Ordonné</b> , Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.
La chambre en comité.	La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le dit bill.	Il a été alors lu la seconde fois en conséquence. <small>Lu 2me fois.</small>
	Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et	<b>Ordonné</b> , Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.
Rapport.	L'honorable M. <i>Crooks</i> a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.	<b>Ordonné</b> , Que le comité soit composé des honorables MM. <i>Fergusson</i> , <i>Boulton</i> et <i>Bourret</i> , qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.
	<b>Ordonné</b> , Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.	Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. <i>Boulton</i> et autres, avec un bill intitulé : “ Acte pour abroger une certaine disposition de l'acte qui règle le mode de disposer des terres publiques, relativement “ au délai fixé pour accorder une indemnité “ pour cause d'erreur dans les patentes,” auquel elle demande le concours de cette Chambre. <small>Bill des terres de la couronne</small>
Bill lu 3me fois.	Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.	Le dit bill a été lu la première fois.
	La question étant mise, ce bill passera-t-il ?	Il a été proposé,
Passé.	Il a été résolu dans l'affirmative.	Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner qu'il soit émané un warrant en faveur du greffier de cette Chambre, au montant de cinq cents louis, afin de le mettre en état de rencontrer les dépenses contingentes de cette Chambre, pour la présente année, dont il rendra compte ci-après. <small>Adresse à son excellence au sujet des contingents.</small>
Bill des dettes contractées par les municipalités envers la couronne, H.-C., rapporté.	<b>Ordonné</b> , Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.	La question de concours étant mise, sur la dite motion.
	Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général <i>Hincks</i> et autres, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte “ pour autoriser les corporations municipales “ dans le <i>Haut-Canada</i> , à contracter des dettes “ envers la Couronne par l'achat d'ouvrages “ publics, sans imposer un droit spécial ou “ taxe pour le paiement d'icelles,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.	Il a été résolu dans l'affirmative. <small>Adoptée.</small>
Bill de l'examen des témoins dans les cours de record, H.-C.	Un message de l'Assemblée Législative par M. <i>Lyon</i> et autres, avec un bill intitulé : “ Acte “ pour faciliter l'émanation de commissions “ aux fins d'interroger les témoins et recevoir “ les témoignages dans les poursuites en loi	<b>Ordonné</b> , Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence, avec la dite adresse.
	“ les témoignages dans les poursuites en loi	La Chambre s'est ajournée à loisir.
		Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Bill des devoirs  
des députés  
greffiers de la  
couronne,  
(H.C.)

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser et requérir les divers députés greffiers de la Couronne, de remplir les devoirs de greffiers des assises dans leurs comtés respectifs, dans le *Haut-Canada*, excepté en ce qu'il y est mentionné," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Lu 2<sup>me</sup> fois. Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3<sup>me</sup> fois. Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill d'enregistrement, B.-C., rapporté de l'assemblée avec amendements.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Amendements. Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Feuille 3, ligne 24.—Retranchez "de la paroisse ou township, suivant le cas," et insérez :

"de cinq lieues de l'en-droit."

Feuille 3, ligne 28.—Après "effets," insérez : "sujet à insinuation."

Feuille 3, ligne 28.—Après "ténements," insérez : "ou propriétés réelles et immobilières."

Feuille 3, ligne 32.—Après "enregistré," insérez : "ou insinué."

Feuille 4, ligne 33.—Après le dernier mot "contraire," insérez : "Pourvu toujours, que rien de contenu au présent acte, ne préjudiciera, ni ne pourra préjudicier aux droits actuellement acquis par des tiers, par les lois existantes lors de la passation de cet acte, sur des terres et ténements ou fonds réels, et par toute et chaque donation, ou don *inter vivos* susmentionné."

#### CLAUSE A.

"Pourvu toujours et qu'il soit statué, que les dispositions de cet acte, ne seront pas applicables au régistrateur du comté de *Mégantic*, division numéro deux.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été Adoptés.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée à ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour déterminer certains droits et pour les restituer aux parties y mentionnées," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement. Bill des droits des parties, rapporté de l'assemblée.

Un

Bill des licen-  
ces d'auberges,  
B.-C., rap-  
porté de l'as-  
semblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill du triage  
des jurés, H.-  
C., rapporté de  
l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour prolonger le temps requis pour faire le choix des jurés et préparer les livres des jurés dans le *Haut-Canada*, pendant la présente année," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Bill du banc  
de la reine, B.-  
C., rapporté  
de l'assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui établit la cour du banc de la Reine pour le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Bill d'agricul-  
ture, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Fournier* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Bill de la pro-  
fession médi-  
cale, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sanborn* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation des membres de la profession médicale dans le *Bas-Canada*, et pour régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelle, de manière à venir en aide à certaines personnes qui pratiquaient comme chirurgiens et médecins dans cette province, à l'époque où le dit acte est devenu loi," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur général *Drummond*, et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill des actes  
et ordonnan-  
ces.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour pourvoir aux moyens de recouvrer de la corporation de la cité de *Montréal*, partie des dépenses encourues pour garder la prison commune de cette ville," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Bill de la pri-  
son de Mont-  
tréal.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence. Lu 2<sup>me</sup> fois.

Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois

Il a été alors lu la troisième en conséquence. Lu 3<sup>me</sup> fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Macdonald* et autres, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer le che-  
" min

Bill du chemin  
de fer et canal  
de Wolfe Is-  
land.

“ min de fer et canal de *Wolfe Island*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

La 2me fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Fergusson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill des corporations à l'étranger.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé: “ Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations à l'étranger de poursuivre et d'être poursuivies, “ dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres fins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

La 2me fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *DeBeaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Bill de la construction des chemins de fer.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan N. MacNab* et autres, avec un bill intitulé: “ Acte pour révoquer cette partie de l'acte treizième et quatorzième *Victoria*, “ chapitre soixante-et-douze, qui se rapporte “ à la construction des chemins de fer,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence. Lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Fergusson* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie* et autres, avec un bill intitulé: “ Acte pour amender l'acte d'incorporation du barreau du *Bas-Canada*, et un certain autre acte y mentionné,” auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill du barreau B.-C.

Le dit bill a été lu la première fois.

Il a été proposé que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

En amendement, il a été proposé de retrancher “ maintenant,” et après “ fois,” d'insérer “ d'hui à trois mois.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative. 2e lecture remise à 3 mois.

La question de concours étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Taché* et autres, avec un bill intitulé: “ Acte pour régler la chasse et conserver le gibier,” auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill de la protection du gibier.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le

Lu 2me fois. Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, Qu'icelui soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. Boulton et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour déclarer que certains cautionnements et autres garanties données à la Couronne, ne grèveront d'aucune charge les biens-fonds des personnes qui les ont consenties," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général Hincks et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions d'un acte passé pendant la présente session, intitulé : 'Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronc de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province,'" et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation des membres de la profession médicale dans le *Bas-Canada*, et pour régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelle, de manière à venir en aide à certaines personnes qui pratiquaient comme médecins et chirurgiens dans cette province, à l'époque où le dit acte est devenu loi," a été lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Il a été proposé,

Que le bill intitulé : "Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations à l'étranger, de poursuivre et d'être poursuivies dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres fins," soit maintenant lu la seconde fois.

Il a été proposé, en amendement, de retrancher "maintenant," et après "fois," d'insérer : "d'hui à trois mois."

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

La

Lu 2me fois.

Lu 3me fois.

Passé.

Bill des cautionnements envers la couronne, rapporté de l'Assemblée.

Bill relatif aux dispositions du bill du chemin de fer à travers la province, rapporté de l'Assemblée.

Bill d'agriculture, B.-C., lu 2me fois.

Bill de la profession médicale, B.-C., lu 2me fois.

Lu 3me fois.

Bill des corporations à l'étranger.

2e lecture remise à 3 mois.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné*, en conséquence.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : "Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Mills* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :—

Feuille 4, ligne 40.—Après "continués," insérez : "clause A."

#### CLAUSE A.

"Et attendu qu'il est expédient d'étendre  
"et de continuer pour un  
"temps limité, certaines  
"dispositions de l'acte ci-  
"après mentionné, qu'il  
"soit en conséquence sta-  
"tué, que nonobstant toute  
"chose contenue à ce con-  
"traire, dans l'acte passé

"dans la douzième année  
"du règne de Sa Majesté,  
"intitulé : 'Acte pour re-  
"médier à certaines dé-  
"fectuosités dans l'enre-  
"gistrement des titres et  
"instruments relatifs aux  
"propriétés immobilières,  
"qui ont été enregistrés  
"dans le bureau d'enre-  
"gistrement à *Montréal*,"  
"ou dans l'acte passé dans  
"la session tenue dans les  
"treizième et quatorzième  
"années du règne de Sa  
"Majesté, intitulé : 'Acte  
"pour prolonger la pé-  
"riode de temps fixée  
"pour certaines fins dans  
"l'acte d'enregistrement  
"de *Montréal*," la pé-  
"riode de douze mois, à  
"compter de la passation  
"du dit acte mentionné en  
"premier lieu, dans cette  
"section mentionnée en  
"icelui, comme étant la  
"période pendant laquelle  
"l'enregistrement de cer-  
"tains titres peut être  
"complété efficacement, en  
"la manière pourvue par  
"le dit acte, et pendant  
"laquelle aucune erreur,  
"omission ou irrégularité  
"de la part d'*Edward*  
"*Dowling*, ou de son dé-  
"puté, ne pourra être  
"considérée comme in-  
"validant l'enregistrement  
"d'aucun titre incomplét  
"ou nul, et pendant la-  
"quelle certaines autres  
"choses doivent être exé-  
"cutées sous l'autorité du  
"dit acte, laquelle a été pro-  
"longée par le dit acte men-  
"tionné en dernier lieu, à  
"la période de douze mois,  
"à compter de la passa-  
"tion d'icelui, sera et elle  
"est par le présent de  
"nouveau prolongée à la  
"période de douze mois, à  
"compter de la passation  
"de cet acte, et le dit  
"acte en premier lieu men-  
"tionné, et le présent acte  
"sera

Bill des actes  
et ordonnances,  
lu 2me  
fois.

La chambre en  
comité.

Rapport.

Amendement.

“ sera interprété et aura  
 “ effet à toutes fins et in-  
 “ tentions quelconques, et  
 “ toutes commissions éma-  
 “ nées sous l'autorité du  
 “ dit acte, et toutes choses  
 “ faites par les commis-  
 “ saires, seront aussi va-  
 “ lides et effectives que si  
 “ la période mentionnée en  
 “ dernier lieu eût été men-  
 “ tionnée dans chaque par-  
 “ tie du dit acte, au lieu de  
 “ la période y mentionnée  
 “ et citée en premier lieu,  
 “ et comme si cet acte eut  
 “ été passé avant l'expira-  
 “ tion de la période en  
 “ premier lieu mentionnée:  
 “ Pourvu toujours, qu'il  
 “ sera loisible au Gouver-  
 “ neur en conseil, en au-  
 “ cun temps pendant la  
 “ dite période de douze  
 “ mois, à compter de la  
 “ passation de cet acte,  
 “ par proclamation sous le  
 “ grand sceau, insérée au  
 “ moins quatre fois dans la  
 “ *Gazette du Canada*, de  
 “ déclarer que la dite pé-  
 “ riode sera abrégée et ex-  
 “ pirera en un jour y men-  
 “ tionné, et elle sera là  
 “ dessus abrégée en con-  
 “ séquence, et le jour men-  
 “ tionné dans telle procla-  
 “ mation pour cet objet,  
 “ sera à toutes fins et in-  
 “ tentions quelconques, con-  
 “ sidéré comme étant le  
 “ jour auquel la dite pé-  
 “ riode de douze mois, à  
 “ compter de la passation  
 “ de cet acte, expirera, en  
 “ autant qu'elle aura rap-  
 “ port au dit acte men-  
 “ tionné en premier lieu  
 “ dans la présente section,  
 “ et dans le présent acte,  
 “ ou toute chose contenue  
 “ dans les présentes ou en  
 “ icelui.”

Adopté.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le dit amendement soit gros-  
 soyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu  
 la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par  
 l'honorable M. *DeSales Laterrière* et autres,  
 avec un bill intitulé : “ Acte pour amender la  
 “ loi relative à la pratique de la médecine, de  
 “ la chirurgie et de l'art obstétrique dans le  
 “ *Bas-Canada*,” auquel elle demande le con-  
 cours de cette Chambre.

Bill de la pra-  
 tique de la  
 médecine, B.  
 C.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit lu la seconde  
 fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en  
 conséquence Lu 2me fois.

*Ordonné*, Qu'icelui soit référé à un comité  
 spécial de trois Membres.

*Ordonné*, Que le comité soit composé des  
 honorables MM. *Widmer*, *Taché* et *Bourret*,  
 qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre conti-  
 nuée à demain, à dix heures du matin, la  
 Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

## Samedi, 30 août, 1851.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *René E. Caron*, Orateur :

Les honorables MM.

Les honorables MM.

*Crooks*,

*Leslie*,

*Fergusson*,

*Bourret*,

*Widmer*,

*DeBeaujeu*,

*Boulton*,

*Turgeon*,

*Taché*,

*Mills*.

PRIERES.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie* a fait  
 rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'or-  
 dre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-  
 Général, avec l'adresse de cette Chambre du  
 vingt du courant, priant Son Excellence de  
 vouloir adopter les mesures qu'elle jugera  
 convenables

Réponse de  
 son excellence  
 au sujet de la  
 résolution à  
 être commu-  
 niquée au con-  
 grès, etc., et  
 au sujet des  
 contingents.

convenables, dans la vue de communiquer aux Chambres du Congrès des *Etats-Unis*, à la Législature de l'Etat de *Vermont* et à la Législature de l'Etat de *New-York*, une certaine résolution adoptée par le Conseil Législatif ce jour ; et aussi, avec l'adresse d'hier, priant Son Excellence de vouloir émaner son warrant en faveur du greffier de cette Chambre, au montant de cinq cent louis ; et qu'il avait plu à Son Excellence de les recevoir gracieusement, et dire qu'elle se rendrait aux désirs de cette Chambre.

Bill de la construction des chemins de fer.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour révoquer cette partie de l'acte treizième et quatorzième *Victoria*, chapitre soixante-et-douze, qui se rapporte à la construction des chemins de fer," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Il a été alors proposé, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Cavalier.

Il a été proposé en amendement, que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit amendé en ajoutant le proviso suivant, par forme de cavalier, savoir :—

"Pourvu toujours, que toute personne ou personnes, ou corporation ou compagnie à fonds social, qui auront fait ou feront quelque démarche soit en cette province ou ailleurs, pour obtenir le bénéfice des dispositions du dit acte, soit en procurant un capital ou en fournissant des argents pour aucune des fins mentionnées dans le dit acte, ou autrement, auront droit d'agir d'après les dispositions du dit acte abrogé, de la même manière que si le dit acte n'eût pas été abrogé."

La question de concours étant mise sur icelle, il a été résolu dans la négative.

Rejeté.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

Bill lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Bill des actes et ordonnances, lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

Ordonné, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. le secrétaire *Leslie*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre (conformément à son adresse du 28 du courant,) copies de divers documents relatifs aux titres seigneuriaux.

Documents au sujet des titres seigneuriaux.

Ordonné, Qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :—

(Appendice No. 8.)

Ordonné, Que trois cent cinquante copies des documents susdits, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Impression ordonnée.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et canal de *Wolfe Island*," a fait rapport qu'il

Bill du chemin de fer et canal de *Wolfe Island*, rapporté

qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3<sup>me</sup> fois. Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill de l'examen des témoins dans les cours de record, H.-C., rapporté. L'honorable M. *Fergusson*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé : "Acte pour faciliter l'émanation de commissions aux fins d'interroger les témoins et recevoir les témoignages dans les poursuites en loi maintenant pendantes, et qui pourront être intentées dans les diverses cours de record dans le *Haut-Canada*," a présenté son rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CONSEIL LÉGISLATIF,  
Chambre de comité,  
30 août, 1851.

Rapport: Le comité spécial auquel a été référé le bill de l'Assemblée Législative, intitulé : "Acte pour faciliter l'émanation de commissions aux fins d'interroger les témoins et recevoir les témoignages dans les poursuites en loi maintenant pendantes, et qui pourront être intentées dans les diverses cours de record dans le *Haut-Canada*," a, en obéissance à l'ordre de référence du 29 du courant, examiné le dit bill, et a l'honneur de faire rapport que, quoiqu'il paraisse renfermer d'utiles dispositions, cependant il s'en trouve d'autres sur lesquelles votre comité ne pourrait prendre sur lui de se prononcer, sans y avoir apporté un examen plus approfondi que ne le permet la période avancée de la session.

Votre comité s'accorde donc unanimement à recommander que votre honorable Chambre ne procède pas ultérieurement sur le dit bill.

Le tout respectueusement soumis,

ADAM FERGUSSON,  
Président.

*Ordonné*, Que le rapport ci-dessus soit adopté. Adopté.

Il a été proposé,

Que le bill intitulé : "Acte pour abroger une certaine disposition de l'acte qui règle le mode de disposer des terres publiques, relativement au délai fixé pour accorder une indemnité pour cause d'erreur dans les patentes," soit maintenant lu la seconde fois. Bill des terres de la couron. no.

Il a été proposé en amendement, de retrancher "maintenant," et après "fois," d'insérer : "d'hui en trois mois."

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat.

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative. 3<sup>e</sup> lecture remise à 3 mois.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

*Ordonné*, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Meyers* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour pourvoir à ce que les compagnies de chemins incorporées ne laissent pas leurs chemins en mauvais état de réparation, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre. Bill des compagnies de chemins incorporées.

Le dit bill a été lu la première fois.

Il a été proposé que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui en trois mois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et 3<sup>e</sup> lecture remise à 3 mois.

*Ordonné*,

*Ordonné*, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Wilson et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour abroger cette partie de l'acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-unième année du règne du Roi George trois, chapitre trente-un, qui se rapporte aux rectoreries et à la nomination des titulaires à icelles, et pour d'autres fins liées aux dites rectoreries," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Lu 2me fois. Il a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Lu 3me fois. Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé. Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Il a été alors proposé, qu'il soit—

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, informant Son Excellence que les deux Chambres du Parlement Provincial ont passé un bill intitulé : "Acte pour abroger cette partie de l'acte impérial de la 31me Geo. 3, qui a rapport aux rectoreries, ou à la présentation des titulaires aux dits offices," lequel bill abroge les diverses dispositions contenues dans l'acte du Parlement Impérial de la Grande-Bretagne, passé dans la 31me année du règne du Roi George Trois, intitulé : "Acte pour rappeler certaines parties d'un acte passé dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour pour-

Adresse à son excellence au sujet du bill ci-dessus.

" voir plus efficacement au gouvernement de la province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale, et pour pourvoir plus ample- ment au gouvernement de la dite province," concernant la constitution, l'érection et dotation de paroisses ou rectoreries dans cette province, et concernant la présentation des bénéficiers ou ministres d'icelles; et que cette Chambre, à l'effet de donner vigueur au dit bill, supplie Son Excellence de vouloir bien le transmettre en Angleterre, sans délai, afin qu'il soit soumis au Parlement Impérial, préalablement à la signification de l'assentiment de Sa Majesté à icelui, en conformité aux dispositions de la 42me section de l'acte d'union.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été Adoptée.

*Ordonné*, Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence, avec la dite adresse.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Boulton, de Toronto, et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour exempter les pompiers dans les cités, du paiement de la taxe imposée au lieu du travail personnel exigé par la loi," auquel elle demande le concours de cette Chambre Bill pour exempter les pompiers du travail personnel.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Il a été alors lu la seconde fois en conséquence. Lu 2me fois.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative. Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette

cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill pour amender les lois municipales, B.-C.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour amender ultérieurement les lois municipales du Bas-Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Lu 2me fois.

Il a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Qu'il soit lu la troisième fois présentement.

Lu 3me fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Passé.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Qu'un de maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Bill pour venir en aide aux débiteurs insolubles.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Richards* et autres, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte des débiteurs insolubles, et venir en aide à une certaine classe de personnes y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, Qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Lu 2me fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, Qu'il soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. Lu 3me fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, Qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill sans amendement. Bill des actes et ordonnances, rapporté de l'assemblée.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable *James*, Comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'Orateur a commandé au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée "Que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre." Son excellence vient à la chambre.

Laquelle étant venue avec son Orateur, le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :— Bills sanctionnés.

"Acte pour venir en aide aux créanciers hypothécaires." Bill des créanciers hypothécaires.

"Acte pour pourvoir à l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies de cette province, et pour amender les lois relatives au dit cours." Bill du système décimal.

"Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies, à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte." Bill des monnaies d'or et d'argent.

"Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, à faire le recensement périodique de cette province." Bill du recensement.

"Acte

Bill des processions de parti.	" Acte pour abroger l'acte sept <i>Victoria</i> , " chapitre six, intitulé : " Acte pour réprimer, " en certains cas, les processions de parti. "	" Acte pour défendre la chasse au chevreuil " dans certaines saisons de l'année, et pour " amender les lois passées pour la conservation " du gibier."	Bill de la chasse.
Bill des clauses générales relatives aux chemins de fer.	" Acte pour refondre et régler les clauses " générale relatives aux chemins de fer."	" Acte pour expliquer et amender la loi en " force dans le <i>Bas-Canada</i> , concernant les " les lettres de change et les billets promis- " soires."	Bill des lettres de change, B.-C.
Bill des droits de tonnage.	" Acte pour abolir les droits de tonnage " imposés pour subvenir aux frais d'entretien " des phares, et pour d'autres fins relatives à " la navigation des eaux de cette province, et " pour pourvoir au paiement de ces dépenses à " même le fonds consolidé du revenu."	" Acte pour affecter tous les deniers pro- " venant des licences d'auberges dans les " comtés qui forment le district de <i>Kamouras-</i> " <i>ka</i> , et dans le comté de l' <i>Outaouais</i> , au paie- " ment des frais de construction de la maison " de justice et de la prison de <i>Kamouraska</i> , " et de la maison de justice et prison en voie " de construction à <i>Aylmer</i> ."	Bill de la cour et prison de <i>Kamouraska</i> .
Bill des travaux.	" Acte pour amender de nouveau les lois " relatives aux travaux publics en cette pro- " vince."	" Acte pour amender et étendre la loi con- " cernant le recours de replevin dans le <i>Haut-</i> " <i>Canada</i> ."	Bill de la loi de replevin, H.-C.
Bill de la protection des magistrats.	" Acte pour amender et refondre les lois " pour la protection des magistrats et autres, " dans l'exercice de leurs devoirs publics."	" Acte pour amender l'acte des jurés du " <i>Haut-Canada</i> , de mil huit cent cinquante, et " pour établir d'autres dispositions pour mieux " en réaliser l'objet."	Bill des jurés, 1850, H.-C.
Bill des banques d'épargnes.	" Acte pour continuer, pendant un temps " limité, un acte intitulé : ' Acte pour encou- " rager l'établissement de banques d'épar- " gnes en cette province, et pour les régler. ' "	" Acte pour amender un acte passé dans la " douzième année du règne de Sa Majesté, " intitulé : ' Acte pour améliorer la loi relative " à la preuve dans le <i>Haut-Canada</i> . ' "	Bill de la preuve, H.-C.
Bill des honoraires sur les patentes de la couronne.	" Acte pour prolonger le délai fixé pour le " paiement des honoraires sur les patentes de " la Couronne, et pour d'autres fins y mention- " nées."	" Acte pour investir les commissaires char- " gés de l'office de Lord Grand Amiral du " Royaume-Uni de la <i>Grande-Bretagne</i> et d' <i>Ir-</i> " <i>lande</i> , de certains biens-fonds et propriétés, " et pour conférer certains pouvoirs aux dits " commissaires, et pour d'autres fins y men- " tionnées."	Bill de l'amirauté.
Bill de l'acquisition par les municipalités de travaux publics.	" Acte pour lever tout doute quant au droit " des corporation municipales d'acquérir des " travaux publics en dehors des limites de " telles municipalités."	" Acte pour continuer, pendant un temps " limité, les divers actes et ordonnances y " mentionnés, et pour d'autres fins."	Bill des actes et ordonnances.
Bill des assemblées de parents et amis.	" Acte pour permettre aux notaires de con- " voquer des assemblées de parents et amis en " certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un " juge à cet effet."	" Acte pour amender l'acte pour établir le " libre commerce de banque dans cette pro- " vince."	Bill du commerce de banque.
Bill des terres des sauvages, B.-C.	" Acte pour abroger en partie et amender " un acte intitulé : ' Acte pour mieux proté- " ger les terres et les propriétés des sauvages " dans le <i>Bas-Canada</i> . ' "	" Acte pour exempter les différentes ban- " ques incorporées de la taxe sur leurs billets " en circulation, moyennant certaines condi- " tions."	Bill de la taxe sur les billets des banques.
Bill des actions affectant les absents, B.-C.	" Acte pour amender la loi dans le <i>Bas-</i> " <i>Canada</i> , en ce qui concerne le district ou " circuit dans lequel les actions ou procédures " qui affectent la propriété foncière, pourront " être commencées, et pour établir de nou- " velles dispositions dans le cas où des absents " sont parties dans la cause."	" Acte pour amender l'acte des bureaux " des postes."	Bill des postes.
		" Acte pour prélever sur le crédit du fonds " consolidé des revenus, une certaine somme " d'argent requise pour le service public."	Bill d'argent.

Bill relatif aux dispositions du bill du chemin de fer à travers la province.	“ Acte pour étendre les dispositions d'un acte passé pendant la présente session, intitulé: ‘ Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronc de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province.’ ”	“ Acte pour amender l'acte qui établit la cour du banc de la Reine pour le <i>Bas-Canada.</i> ”	Bill du banc de la Reine, B.-C.
Bill de la protection des travaux publics.	“ Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé: ‘ Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs, et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées.’ ”	“ Acte pour amender l'acte intitulé: ‘ Acte pour régler l'assignation des jurés dans le <i>Bas-Canada.</i> ’ ”	Bill de l'assignation des jurés, B.-C.
Bill des pensionnaires militaires.	“ Acte pour autoriser l'emploi des pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale.”	“ Acte pour rendre exécutoires certains jugements dans le <i>Bas-Canada</i> , et pour pourvoir, d'une manière plus efficace, à la mise à effet des jugements, en cas de résistance à leur exécution.”	Bill de l'exécution des jugements, B.-C.
Bill de la taxe sur les émigrés.	“ Acte pour amender l'acte des émigrés, en réduisant la taxe sur les émigrés arrivant dans cette province, et pour d'autres fins y relatives.”	“ Acte pour augmenter le nombre des séances de la cour de circuit à <i>Richmond</i> et <i>Stanstead.</i> ”	Bill de la cour de Richmond et Stanstead.
Bill des brevets d'invention.	“ Acte pour permettre aux possesseurs de brevets d'invention, limités à une des sections de cette province, d'en obtenir l'extension à l'autre section, et pour d'autres fins y mentionnées.”	“ Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le <i>Bas-Canada</i> , d'en acquérir la possession, lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas.”	Bill des propriétaires d'immeubles, B.-C.
Bill des cautionnements envers la couronne.	“ Acte pour pourvoir à la décharge des cautions des officiers publics dans certains cas.”	“ Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le <i>Bas-Canada.</i> ”	Bill d'enregistrement, B.-C.
Bill de l'impression des statuts.	“ Acte pour abroger partie d'un acte y mentionné, concernant l'impression et la distribution des statuts provinciaux.”	“ Acte pour amender la loi concernant le mode de protester les lettres de change et les billets promissoires.”	Bill des protestés des lettres de change.
Bill des prêteurs sur gages.	“ Acte pour établir des règlements concernant les prêteurs et les prêts sur gages.”	“ Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires.”	Bill des convictions sommaires des magistrats.
Bill de la réclusion des aliénés.	“ Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public.”	“ Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses criminelles.”	Bill des devoirs des magistrats dans les offenses criminelles.
Bill des asiles privés des aliénés.	“ Acte pour régler l'administration des asiles privés des aliénés.”	“ Acte pour pourvoir à l'établissement d'une école normale, et pour mieux encourager l'éducation dans le <i>Bas-Canada.</i> ”	Bill pour encourager l'éducation, B.-C.
Bill pour exempter les pompiers du travail personnel.	“ Acte pour exempter les pompiers dans les cités, du paiement de la taxe imposée au lieu du travail personnel exigé par la loi.”	“ Acte pour amender ultérieurement les lois municipales du <i>Bas-Canada.</i> ”	Bill pour amender les lois municipales, B.-C.
Bill des associations de bibliothèques.	“ Acte pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des associations de bibliothèque et des instituts des artisans.”	“ Acte pour abroger un proviso de l'acte de la dernière session qui amende la loi municipale du <i>Bas-Canada.</i> ”	Bill relatif à la loi municipale, B.-C.
Bill des writs d'élection.	“ Acte pour amender les lois qui règlent l'élection des Membres de l'Assemblée Législative dans certains comtés, en ce qui concerne le rapport des writs.”	“ Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants	Bill des licences d'auberges, B.-C.

“quants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*,  
“et pour réprimer plus efficacement l'intem-  
“pérance.”

Bill des pilotes,  
B.-C.

“Acte pour corriger une erreur cléricale  
“dans la version anglaise de l'acte de la der-  
“nière session, pour exempter les capitaines  
“des bâtiments du *Bas-Canada*, d'employer  
“des pilotes, en certains cas.”

Bill relatif à la  
loi d'agricul-  
ture, B.-C.

“Acte pour amender un acte passé dans les  
“treizième et quatorzième années du règne  
“de Sa Majesté, relatif à l'agriculture dans le  
“*Bas-Canada*, en autant que le dit acte se  
“rapporte aux rivières navigables, aux cours  
“d'eau et leurs rives, servant au flottage et au  
“transport du bois de construction et autres  
“bois.”

Bill de l'érec-  
tion des pa-  
roisses, B.-C.

“Acte pour amender l'acte qui continue et  
“amende l'ordonnance concernant l'érection  
“des paroisses, et la construction et réparation  
“des églises et cimetières dans le *Bas-Ca-  
“nada*.”

Bill d'agricul-  
ture, B.-C.

“Acte pour amender l'acte pour l'encoura-  
“gement de l'agriculture dans le *Bas-Ca-  
“nada*.”

Bill de la pro-  
fession médi-  
cale, B.-C.

“Acte pour amender l'acte d'incorporation  
“des membres de la profession médicale dans  
“le *Bas-Canada*, et pour régler l'étude et la  
“pratique de la médecine et de la chirurgie  
“en icelle, de manière à venir en aide à cer-  
“taines personnes qui pratiquaient comme mé-  
“decins et chirurgiens dans cette province, à  
“l'époque où le dit acte est devenu loi.

Bill de la ré-  
serve faite en  
faveur des sau-  
vages, B.-C.

“Acte pour mettre à part certaines étendues  
“de terre pour l'usage de certaines tribus de  
“sauvages dans le *Bas-Canada*.”

Bill de la pro-  
tection du  
gibier.

“Acte pour régler la chasse et conserver le  
“gibier.”

Bill des polls  
dans les town-  
ships, H.-C.

“Acte pour fixer le lieu où seront tenus des  
“polls pour l'élection des Membres du Par-  
“lement dans les townships divisés en quar-  
“tiers dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres  
“fins relatives aux élections.”

Bill des corpo-  
rations muni-  
cipales, H.-C.

“Acte pour amender l'acte des corporations  
“municipales du *Haut-Canada*, de mil huit  
“cent quarante neuf, en les adaptant aux chan-  
“gements qui viennent récemment d'être ap-  
“portés aux lois de cotisation du *Haut-Ca-  
“nada*, et pour d'autres fins relatives aux cor-  
“porations municipales de cette section de la  
“province.”

“Acte pour expliquer et amender la loi de Bill des cotisa-  
“cotisation dans le *Haut-Canada*.” tions, H.-C.

“Acte pour déterminer certains droits et Bill des droits  
“pour les restituer aux parties y mention- des parties.  
“nées.”

“Acte pour prolonger le temps requis pour Bill du triage  
“faire le choix des jurés et préparer les livres des jurés,  
“des jurés dans le *Haut-Canada*, pendant la H.-C.  
“présente année.

“Acte pour confirmer les décrets, ordres et Bill des ordres  
“procédures de la cour de chancellerie du de la cour de  
“*Haut-Canada*, dans certains cas. chancellerie,  
H.-C.

“Acte pour changer et régler le mode de Bill des actions  
“procédures dans les actions en éviction. en éviction.

“Acte pour permettre aux femmes mariées Bill des fem-  
“qui résident à l'étranger, de transporter les mes mariées  
“immeubles qu'elles possèdent dans le *Haut- résidant à l'é-  
“Canada*.” tranger.

“Acte pour étendre les dispositions de l'acte Bill pour venir  
“des débiteurs insolubles, et venir en aide à en aide aux  
“une certaine classe de personnes y mention- débiteurs in-  
“nées.” solvables.

“Acte pour autoriser le paiement de cer- Bill des cours  
“taines dépenses de l'administration de la jus- de recorders,  
“tice dans les cours de *recorders* dans le H.-C.  
“*Canada*, sur et à même le fonds consolidé  
“des revenus de cette province.”

“Acte pour autoriser et requérir les divers Bill des devoirs  
“députés greffiers de la Couronne, de remplir des députés  
“les devoirs de greffiers des assises dans leurs greffiers de la  
“comtés respectifs, dans le *Haut-Canada*, ex- couronne,  
“cepté en ce qu'il y est mentionné.” H.-C.

“Acte pour établir un taux uniforme d'ho- Bill des hono-  
“noraires pour les juges de paix dans le raires des ma-  
“*Haut-Canada*, et pour abroger l'acte du gistrats, H.-C.  
“*Haut-Canada*, passé dans la quatrième année  
“du règne de *Guillaume Quatre*, chapitre dix-  
“sept.”

“Acte pour expliquer et amender l'acte de Bill des auber-  
“la dernière session, intitulé : ‘Acte pour ges, H.-C.  
“amender les lois relatives aux licences  
“d'auberges dans le *Haut-Canada*.’ ”

“Acte pour révoquer cette partie de l'acte Bill de la cons-  
“treizième et quatorzième *Victoria*, chapitre truction des  
“soixante-et-douze, qui se rapporte à la con- chemins de fer.  
“struction des chemins de fer.”

“Acte

Bill des compagnies pour la construction de chemins, H.-C.	<p>“ Acte pour amender l'acte intitulé : ‘ Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le <i>Haut-Canada</i>, et pour en étendre les dispositions.’ ”</p>	<p>“ un nouvel emprunt, et étendre les dispositions d'une certaine ordonnance à d'autres chemins.”</p>	Bill du pont Montmorency.
Bill de l'obstruction des rivières, H.-C.	<p>“ Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du <i>Haut-Canada</i>.”</p>	<p>“ Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de <i>Québec</i>, à faire une émission de débentures à un montant limité, aux fins d'acheter et reconstruire le pont <i>Montmorency</i>.”</p>	Bill de la commune de Maskinongé.
Bill des dettes contractées par les municipalités envers la couronne, H.-C.	<p>“ Acte pour autoriser les corporations municipales dans le <i>Haut-Canada</i>, à contracter des dettes envers la Couronne, par l'achat d'ouvrage publics, sans imposer un droit spécial ou taxe pour le paiement d'icelles.”</p>	<p>“ Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte de la commune de <i>Maskinongé</i>.”</p>	Bill de la commune de Yamaska.
Bill des écoles de grammair, H.-C.	<p>“ Acte pour abroger les dispositions qui limitent la distance entre le chef-lieu de comté et toute école de grammaire additionnelle dans le même comté, dans le <i>Haut-Canada</i>.”</p>	<p>“ Acte pour remettre en vigueur l'acte qui autorise les habitants de la seigneurie de <i>Yamaska</i>, à régler la commune de la dite seigneurie.”</p>	Bill de l'érection de paroisses, Argenteuil.
Bill au sujet de la navigation.	<p>“ Acte pour amender un acte intitulé : ‘ Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province.’ ”</p>	<p>“ Acte pour pourvoir à l'érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d'<i>Argenteuil</i>, dans le <i>Bas-Canada</i>.”</p>	Bill des registres de Lotbinière.
Bill des sociétés d'agriculture, H.-C.	<p>“ Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le <i>Haut-Canada</i>.”</p>	<p>“ Acte pour remédier, autant que possible, aux inconvénients qui, autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse de <i>Saint Louis de Lotbinière</i>.”</p>	Bill du palais de justice de Wentworth et Halton.
Bill de la corporation de Montréal.	<p>“ Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de <i>Montréal</i>, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains autres pouvoirs la corporation de la dite cité de <i>Montréal</i>.”</p>	<p>“ Acte pour autoriser le conseil municipal des comtés unis de <i>Wentworth</i> et <i>Halton</i>, à disposer d'une partie de l'emplacement du palais de justice.”</p>	Bill de Great Cranberry Marsh.
Bill de la prison de Montréal.	<p>“ Acte pour pourvoir aux moyens de recouvrer de la corporation de la cité de <i>Montréal</i>, partie des dépenses encourues pour garder la prison commune de cette ville.”</p>	<p>“ Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de <i>Wolland</i>, à acquérir certains terrains dans le dit comté, connus sous le nom de <i>Great Cranberry Marsh</i>, et pour d'autres fins.”</p>	Bill de l'hôpital de Belleville.
Bill d'incorporation de Québec.	<p>“ Acte pour amender de nouveau les ordonnances qui incorporent la cité de <i>Québec</i>.”</p>	<p>“ Acte pour céder au conseil de ville de <i>Belleville</i>, la réserve pour un hôpital.”</p>	Bill de l'hôpital de Toronto.
Bill de l'aqueduc de Québec.	<p>“ Acte pour amender les actes pour fournir de l'eau à la cité de <i>Québec</i> et aux environs.”</p>	<p>“ Acte pour amender l'acte incorporant les syndics de l'hôpital de <i>Toronto</i>.”</p>	Bill des sociétés de l'église méthodiste wesléyenne.
Bill des commissaires des chemins à barrières, Québec.	<p>“ Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de <i>Québec</i>, à effectuer</p>	<p>“ Acte pour incorporer les sociétés bienveillantes de l'église méthodiste wesléyenne en <i>Canada</i>.”</p>	Bill du chemin de fer de Montréal et Kingston.
		<p>“ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de <i>Montréal</i> et <i>Kingston</i>.”</p>	
		<p>“ Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de <i>Champlain</i> et du <i>St. Laurent</i>, à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins.”</p>	Bill du chemin de fer de Champlain et St. Laurent.

Bill du chemin de fer de Montréal et Vermont.	“ Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de <i>Montréal</i> et de <i>Vermont</i> .”	“ Acte pour incorporer la société de tempérance et de réforme de la cité de <i>Toronto</i> .”	Bill de la société de tempérance de <i>Toronto</i> .
Bill du chemin de fer de Kingston et Toronto.	“ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de <i>Kingston</i> et <i>Toronto</i> .”	“ Acte pour incorporer l'association de la salle musicale de <i>Québec</i> .”	Bill de la salle musicale de <i>Québec</i> .
Bill du chemin de fer de Bytown et Prescott.	“ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de <i>Bytown</i> et <i>Prescott</i> .”	“ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Ouest.”	Bill d'assurance de l'Ouest.
Bill du chemin de fer de Toronto et Guelph.	“ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de <i>Toronto</i> et de <i>Guelph</i> .”	“ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des fermiers du <i>Canada-Ouest</i> .”	Bill d'assurance des fermiers du <i>Canada-Ouest</i> .
Bill du chemin de fer et canal de Wolfe Island.	“ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et canal de <i>Wolfe Island</i> .”	“ Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle maritime de <i>Montréal</i> .”	Bill de l'assurance mutuelle maritime de <i>Montréal</i> .
Bill de Rolph.	“ Acte pour amender l'acte concernant le chemin de la Montagne de <i>Sydenham</i> , et pour conférer à <i>George Rolph</i> , écuyer, ses hoirs et ayants cause, certains privilèges y relatifs.”	“ Acte pour investir <i>James Madison Andrews</i> et autres, d'un certain terrain réservé pour faire un chemin dans le township de <i>Hope</i> , dans le comté de <i>Durham</i> .”	Bill d' <i>Andrews</i> et autres.
Bill de la navigation de Grand River.	“ Acte pour autoriser la compagnie de navigation de <i>Grand River</i> , à prélever par voie d'emprunt, une certaine somme d'argent, et pour d'autres fins y mentionnées.”	“ Acte pour incorporer l'académie de <i>Burlington</i> , pour les demoiselles.”	Bill de l'académie de <i>Burlington</i> .
Bill des manufactures sur le canal Welland.	“ Acte pour incorporer une compagnie aux fins d'encourager l'établissement de manufactures sur le canal <i>Welland</i> , et pour lui déléguer certains pouvoirs.”	“ Acte pour autoriser les syndics du cimetière général de <i>Toronto</i> , à acquérir un lot de terre additionnel.”	Bill du cimetière de <i>Toronto</i> .
Bill du havre et bassin de Niagara.	“ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de <i>Niagara</i> .”	“ Acte pour venir en aide à la succession de feu <i>Alexander Wood</i> .”	Bill de la succession <i>Wood</i> .
Bill de l'école de médecine de St. Laurent.	“ Acte pour incorporer l'école de médecine de <i>Saint Laurent</i> , à <i>Montréal</i> .”	“ Acte pour permettre à <i>Caira Robbins Wilkes</i> , épouse de <i>George Samuel Wilkes</i> , écuyer, de <i>Brantford</i> , de transporter, en son propre nom, certains biens-fonds qui lui ont été légués par feu son père.”	Bill de <i>Wilkes</i> .
Bill de l'école de médecine de Toronto.	“ Acte pour incorporer l'école de médecine de <i>Toronto</i> .”	“ Acte pour faire disparaître l'attainder de <i>Aaron Stevens</i> , et exempter certaine partie de ses biens d'être confisquée, et pour d'autres fins y mentionnées.”	Bill de <i>Stevens</i> .
Bill de la banque de Québec.	“ Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque de <i>Québec</i> .”	La sanction royale a été prononcée sur chacun de ces bills, séparément, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants:—	
Bill du havre de Port Burwell.	“ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de <i>Port Burwell</i> .”	“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill.”	Sanction royale.
Bill de l'académie de Berthier.	“ Acte pour incorporer les directeurs de l'académie de <i>Berthier</i> .”		
Bill des fils de la tempérance, H.-C.	“ Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des fils de la tempérance dans le <i>Canada-Ouest</i> .”	Alors le clerc de la Couronne en chancellerie a lu les titres de six bills à être passés comme suit, savoir:—	

Bill des sociétés d'église, B.-C.

“ Acte pour pourvoir à l'établissement d'une société d'église de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans chaque diocèse de cette église dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres fins relatives à la subdivision récente du diocèse de *Québec*.”

Bill du temporel de l'église d'Angleterre, Montréal.

“ Acte pour régler l'administration des biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées.”

Bill des rectoreries.

“ Acte pour abroger cette partie de l'acte du Parlement de la *Grande-Bretagne*, passé dans la trente-unième année du règne du Roi *George Trois*, chapitre trente-un, qui se rapporte aux rectoreries et à la nomination des titulaires à icelles, et pour d'autres fins liées aux dites rectoreries.”

Bill des salaires de certains officiers publics.

“ Acte pour réduire les salaires de certains officiers de justice, dans les cas y mentionnés, et fixer les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative.”

Bill de la liste civile.

“ Acte pour amender l'acte qui octroie une liste civile à Sa Majesté.”

Bill du pont suspendu d'Erié et Buffalo.

“ Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le *Fort Erié* et *Buffalo*.”

Le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit sur chacun de ces bills :—

Réservés à la sanction royale.

“ Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ce bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.”

Adresse de l'Orateur de l'Assemblée en présentant les bills de crédit à la sanction royale.

Alors l'Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence, comme suit :—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Au nom des fidèles communes de Sa Majesté, je prie Votre Excellence de vouloir bien accepter trois bills passés durant la présente session.

L'un d'eux pourvoit aux subsides requis pour le service public de l'année courante, ces subsides ont été votés de bonne grâce, et seront sans doute employés d'une manière convenable.

Les autres sont destinés à promouvoir à la construction d'un grand tronc de chemin de fer qui traversera toute la longueur de la province; et comme ils sont intimement liés à l'avancement et à la prospérité future du pays, ils seront sans doute considérés par Votre Excellence comme méritant d'être accueillis avec la même faveur par toutes les branches de la Législature du *Canada*.

L'Orateur de l'Assemblée Législative a alors présenté trois certains bills de crédit au greffier de cette Chambre, qui les a déposés sur la table, lorsque le clerc de la Couronne en chancellerie en a lu les titres, comme suit :—

“ Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement Civil pour l'année mil huit cent cinquante-et-un, et certaines autres dépenses liées au service public.”

Bill des subsides.

“ Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronc de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province.”

Bill du chemin de fer à travers la province.

“ Acte pour réaliser, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas quatre millions de louis courant, pour construire une ligne de grand tronc de chemin de fer dans toute la longueur de cette province.”

Bill de l'emprunt pour le chemin de fer provincial.

Le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit sur le premier de ces bills.

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses fidèles et loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Sanction royale.

La sanction royale a été prononcée sur les deux derniers bills, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill.”

Alors

Discours de  
son excellence.

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :—

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je vous remercie de la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos laborieux devoirs pendant cette longue session, et j'espère que la province tirera avantage des nombreuses et importantes lois que vous avez passées.

Les octrois que vous avez faits pour l'érection de phares et autres améliorations de la navigation du *St. Laurent*, et le dégrèvement que vous avez procuré au commerce maritime en rapportant les droits pour l'entretien des phares, et en réduisant la taxe sur l'immigration, ne manqueront pas sans doute de profiter au commerce de la province. C'est un grand sujet de satisfaction que l'état prospère du revenu vous ait permis d'adopter ces mesures.

Les mesures que vous avez menées à maturité, avec tant de soin et de délibération, pour l'encouragement des chemins à rails, produiront, j'espère, les résultats les plus avantageux pour la province en général, en y attirant le commerce,—en y augmentant la valeur de la propriété,—en avançant l'établissement du pays,—et en augmentant la facilité des communications avec les sœurs colonies.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires pour le service public.

*Honorables Messieurs, et Messieurs,*

L'état satisfaisant du revenu et du crédit provinciaux, le progrès des améliorations publiques, la position honorable que s'est faite l'industrie canadienne à l'exposition industrielle de toutes les nations, l'harmonie avec laquelle les trois branches de la Législature coopèrent au bien public, ont attiré beaucoup d'attention sur la province, et fait disparaître les préjugés et les méfiances qu'avaient engendrés des années de malaise. A la clôture du Parlement, je crois avoir à vous féliciter de la part que vous avez eue à amener ces heureux résultats. C'est ma ferme résolution de continuer à administrer le gouvernement en conformité des désirs du peuple de la province, tels qu'exprimés par le Parlement local, croyant que cette marche de ma part est la plus propre à assurer le contentement et la paix qui sont la base de la prospérité nationale, et espérant que les principes religieux et le bon sens du peuple de la province lui feront éviter les voies violentes et extrêmes, le retiendront dans son respect habituel pour la loi et les droits de propriété, et dans des sentiments de bienveillance mutuelle les uns envers les autres.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général, que ce Parlement Provincial soit prorogé à mercredi, le huitième jour d'octobre prochain, pour être alors ici tenu; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé à mercredi, le huitième jour d'octobre prochain.

Parlement  
prorogé.

## **Appendice.**

APPENDICE

DU

DIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

SESSION, 1851.

# LISTE DE L'APPENDICE.

PRÉSENTÉ.		PAGE.
<b>APPENDICE No. 1.</b>		
23e mai, 1851.....	RAPPORT du bibliothécaire de l'honorable Conseil Législatif *.....	20
<b>APPENDICE No. 2.</b>		
26e mai, 1851.....	RAPPORT de l'Orateur sur les règles des deux Chambres.....	22
<b>APPENDICE No. 3.</b>		
6e juin, 1851.....	RÉPONSE à une adresse du 2 juin, 1851, au sujet de la charte et de la correspondance relatives à l'université de l'église d'Angleterre à Toronto.....	43
30e juin, 1851.....	RÉPONSE supplémentaire à do do do do do.....	87
<b>APPENDICE No. 4.</b>		
27e juin, 1851.....	COPIE d'une dépêche au sujet du grossiement et de l'enrôlement des actes de la Législature....	85
<b>APPENDICE No. 5.</b>		
27e juin, 1851.....	COPIES d'une communication du Gouvernement de l'Île du Prince Edouard, et du rapport d'un comité et de l'adresse de la Chambre d'Assemblée de cette province, au sujet de l'établissement de phares au Cap Nord et à la Pointe Est de l'Île du Prince-Edouard.....	86
<b>APPENDICE No. 6.</b>		
27e mai, 1851.....	COPIE d'une dépêche au sujet des réserves du clergé.....	94
4e août, 1851.....	COPIE d'une do do do do.....	153
7e août, 1851.....	COPIE d'une do do do do.....	160
<b>APPENDICE No. 7.</b>		
16e août, 1851.....	COPIES d'une dépêche et du bill au sujet de la frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.....	189
<b>APPENDICE No. 8.</b>		
25e août, 1851.....	RÉPONSE à une adresse du 20 août, 1851, au sujet des seigneurs et des droits seigneuriaux dans le Bas-Canada.....	223
26e août, 1851.....	COPIES de certaines ordonnances et déclarations des Rois de France, au sujet des seigneurs et des droits seigneuriaux dans le Bas-Canada.....	225
30e août, 1851.....	RÉPONSE à une adresse du 28 août, 1851, au sujet des seigneurs et des droits seigneuriaux dans le Bas-Canada.....	261
<b>APPENDICE No. 9.</b>		
27e août, 1851.....	COPIE d'une dépêche en réponse à une adresse conjointe à Sa Majesté pendant cette session, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans le Royaume-Uni.....	230
<b>APPENDICE No. 10.</b>		
28e août, 1851.....	CÉDULE des comptes et des pièces justificatives du greffier du Conseil Législatif.....	244

\* ERRATA. Appendice No. 1, page 275, ligne 9. Après "Orateur," retranchez "du Conseil Législatif," et insérez : "de l'Assemblée Législative."

# APPENDICE.

## APPENDICE N<sup>o</sup>. 1.

(Voir Journal, page 20.)

### RAPPORT DU BIBLIOTHECAIRE DE L'HONORABLE CONSEIL LEGISLATIF.

Rapport du  
bibliothécaire.

Le bibliothécaire à l'honneur de soumettre le rapport suivant :—

Pendant la dernière session de la Législature provinciale, votre honorable Chambre a voté la somme de £2,000 pour rétablir la bibliothèque du Parlment, avec injonction de dépenser cette somme sous la direction de l'honorable Orateur, agissant de concert avec l'honorable Orateur du Conseil Législatif.

Conformément à cet ordre, des listes de livres des diverses classes de la littérature, ont été préparées pendant la vacance et placées entre les mains des agents, pour être envoyées en Europe, où doit se faire l'achat des ouvrages qui y sont nommés. Aucun de ces ouvrages n'a encore été reçu, mais comme ordre a été donné de les envoyer le plus promptement possible, on peut espérer qu'ils arriveront de bonne heure pendant la présente session.

Depuis la dernière session de votre honorable Chambre, il a été reçu des présents d'ouvrages légaux, parlementaires et autres, du Congrès des *Etats-Unis*, à *Washington*, des *Etats du Vermont* et de *New-York*, et de la province de l'Isle du *Prince-Edouard*, dont des listes sont annexées au présent rapport, appendice A.

En retour de ces dons, des copies des Journaux de votre honorable Chambre, avec les Appendices de la dernière session, et telles autres publications parlementaires convenables de notre Législature Provinciale, ont été transmises, par l'ordre du greffier de l'Assemblée, à la bibliothèque du Congrès, et à la bibliothèque de l'Etat de *Vermont*.

En conformité d'une résolution et de l'ordre

de votre honorable Chambre, d'après une recommandation du comité conjoint de la bibliothèque, des soumissions ont été demandées par annonces, et un contrat fait pour la reliure des journaux de la Chambre des Communes Impériales, ainsi que les votes et délibérations du mêmes corps, présentés à la bibliothèque dans l'année 1850. Les soumission les plus basses ayant été faites par MM.  *Armour* et *Ramsay*, l'ouvrage leur a été confié, et il a été exécuté d'une manière très avantageuse et satisfaisante.

Pendant la vacance quelques achats ont été faits, pour une légère somme, consistant en copies extras des journaux pour compléter des séries. Une série unique, et presque complète de la *Gazette Officielle du Haut-Canada*, jusqu'à l'époque où elle a cessé de paraître ; quelques dictionnaires et autres ouvrages d'une très grande utilité. Une liste de ces ouvrages est annexée à ce rapport, et marquée A.

Par ordre des Orateurs des deux Chambres, il a été pris et mis de côté, à même l'allocation de l'année dernière, une somme de £270, pour se procurer des ouvrages sur l'histoire du *Canada* et de l'*Amérique*, pour remplacer en partie la riche collection qui avait été ci-devant faite par M. *Faribault*. Ce monsieur a été chargé de l'acquisition de ces livres, dans la conviction qu'on n'aurait pu la placer entre de meilleures mains. La plus grande partie des ouvrages choisis par lui a déjà été reçue et est énumérée dans l'appendice B, qui se trouve à la fin de ce rapport. On peut s'attendre que le reste arrivera à temps.

Le nombre des volumes actuellement dans la bibliothèque (à part la collection américaine, qui est encore à *Québec*,) peut être estimé

Rapport du  
bibliothécaire.

Rapport du  
bibliothécaire.

estimé à environ £3,500 ; le tout est en bon ordre.

Le tout respectueusement soumis.

W. AGAR ADAMSON,  
*Bibliothécaire du Conseil Législatif.*

Bibliothèque, 21 mai, 1851.

APPENDICE A.

*Liste des livres présentés à la bibliothèque, depuis le dernier rapport du bibliothécaire de la dernière session.*

*Présentés par l'honorable H. J. Boulton,  
M. P. P.*

Statutes of States of New-York, pour 1847.  
2 vols.

Statuts Revisés du Bas-Canada ; avec tables.  
2 vols.

Charlemagne : poème, par L. Bonaparte.  
1814.

Chappel's Voyage to Newfoundland and Labrador.  
1818.

Haliburton's History of Nova Scotia. 2 vols.  
1829.

Boulton's (H. J.) Sketch of Upper Canada.  
1826.

Trials arising out of disputes between Lord Selkirk and the North-West Company.  
1819.

Epitome of Laws of Nova Scotia. 1 vol. 1832.

*Présenté par l'honorable W. B. Robinson,  
M. P. P.*

Mirror of Parliament of Canada, pour 1846.

*Don du Conseil Législatif de la Nouvelle  
Ecosse.*

Laws of Nova Scotia, de 1758 à 1850. 8 vols.  
Journals of Legislative Council of Nova Scotia,  
de 1838 à 1850. 13 vols.

Rapport du  
bibliothécaire.

*Don du Conseil Législatif de l'Île du Prince-  
Edouard.*

Journals of the Legislative Council of Prince  
Edward's Island, de 1836 à 1850.  
(Moins ceux de 1839.) 15 vols.

Journals of the House of Assembly of Prince-  
Edward's Island, de 1831 à 1850. 20  
vols.

Laws of the Island, pour 1850.

*Présentés par E. B. O'Callaghan, Ecuyer,  
M. D.*

First Report of English Poor Law Commis-  
sioners.

Report on Patents in the United States, pour  
1849. Part I.

*Présentés par l'honorable R. C. Winthrop.*

Hickey's American Constitution. 1851.

Patent Report pour 1849. Part I.

Proceedings in Senate on Slavery Question,  
en 1850.

Obituary Adressess, on the death of President  
Taylor. 1850.

*Présenté par la Société Historique du Vermont.*

Tolman's Digest of the Laws of Vermont.  
1808.

*Présenté par G. F. Houghton, écuyer, du Ver-  
mont.*

Vermont State Papers. 1828

*Don de la Bibliothèque du Congrès des Etats-  
Unis.*

Diplomatic Correspondence of the United  
States, de 1783 à 1789. 7 vols.

—————Nouvelles Séries. 10 vols.

Laws, &c., of United States respecting Pu-  
blic Lands. 2 vols.

Cases of Contested Elections in Congress, de  
1989 à 1834.

Digest of Commercial Regulations between  
the United States and Foreign Coun-  
tries. 3 vols.

Treaties

Treaties between United States and Indian Tribes, de 1778 à 1837.  
 Military Laws of United States.  
 Tone's School of Cavalry for the United States.  
 Lallemand's Treatise on Artillery. 2 vols.  
 Infantry Tactics for Army of United States. 2 vols.  
 —————Nouvelles Séries. 3 vols.  
 Tactics for the Cavalry, Light-Infantry and Riflemen of the United States.  
 Manceuvres of Artillery. 4 vols.  
 Tactics, &c., for Militia and Volunteers of the United States.  
 Barton on Marine Hospitals,  
 Silliman on the Sugar Cane and Sugar.  
 Report on Explosions of Steam-Boilers.  
 Compendium, and Tables, of the Sixth Census in the United States, en 1840. 2 vols.  
 Statistics of the United States, under Sixth Census.  
 Census of Revolutionary or Military Pensioners, under the Sixth Census.  
 African Repository and Colonial Journal, pour diverses années, de 1831 à 1848. 10 vols.  
 American Archives. 4me série. Vol. 1 à 5.  
 Congressional Papers, Journals, and others Documents, de 1841 à 1849. 142 vols.

—  
*Don de l'Etat du Vermont.*

Vermont Reports, de 1834 à 1850. 15 vols.  
 Washburn's Digest of Vermont Reports. 1845.  
 Thompson's history of Vermont. 1842.  
 Laws of Vermont; revised, jusqu'à 1834. 2 vols.  
 —————Revised, jusqu'à 1839.  
 —————De 1830 à 1850. 6 vols.  
 (Excepté celles de 1840, pas envoyées.)  
 Vermont Senate Journals, de 1836 à 1850. 6 vols.  
 —————Representatives' Journals, de 1836 à 1850. (Excepté ceux de 1840, pas envoyés.) 8 vols.  
 —————Council of Censors' Journals, held between 1820 and 1849.  
 —————Conventions Journals, held between 1821 and 1850.  
 —————Geology Reports, de 1845 à 1848.  
 —————Common School Reports, pour 1828, et de 1846 à 1850.  
 —————Auditor of accounts' Reports, de 1843 à 1850.

Catalogue of Vermont State Library. 1850.  
 Digest of Patents. United States. 1790 à 1839.

—  
*Don de l'Etat de New-York.*

(En addition à ceux envoyés l'année dernière.)

Laws of New York, pour 1850.  
 Senate Journals and Documents, pour 1850. 4 vols.  
 Assembly Journals, and Documents, pour 1850. 10 vols.  
 Reports on Common Schools, pour diverses années, 1838 à 1850. 3 vols.  
 —————on State Normal School, de 1846 à 1850.  
 —————on Hartford Deaf and Dumb Asylum, pour 1837 à 1845.  
 Report on the Perkins' Institution for the Blind, pour 1846.  
 O'Callaghan's Documentary History of the State of New-York. 1er vol.

—  
*Ajoutés à la Bibliothèque par achat, ou par échange parlementaire, pendant la dernière session, et pendant la vacance.*

British American Journal of Medical and Physical science. Vols 1 à 5. 1845-1850.  
 Journals of the House of Common. Vols. 104 et 105, pour 1849 et 1850.  
 —————of the House of Lords, pour 1849.  
 Hansard's Parliamentary Debates, du vol. 104 au vol. 113. (Fin de la session 1850.)  
 Report of the Canada Committee, en 1828.  
 Canadian Review. Vols. 1, 2 et 3. 1824-1826.  
 Collections, in print and in manuscript, made by the late David Chisholme, écuyer, towards a History of Lower Canada. 5 vols.  
 Windham and Huskisson's Select Speeches. 1845.  
 Cannings's Select Speeches. 1836.  
 Angell and Ames. On Corporations. 1846.  
 Whitelock's Notes on the Kings Writ for choosing Members of Parliament. 2 vols. 1766.

Bouvier's American Law Dictionary. 2 vols. 1846.  
 Hammond's Criminal Code. 6 vols. 1825-1829.  
 Upper Canada Queen's Bench and Practice Court Report. Vols. 1 à 6. 1845-1850.  
 Upper Canada Jurist. Vols. 1 et 2. 1845-1848.  
 Cameron's Digest of Cases in Queen's Bench, de la 10e Geo. IV, à 3 Victoria. 1840.  
 ————Statutes and Rules of Court. 1844.  
 Grant's Reports of Cases in Chancery in Upper Canada. Vol. 1. 1850.  
 Cooper's Rules and Practice of the Court of Chancery in Upper Canada. 1851. (Deux exemplaires.)  
 Majoribank's Travels in New South Wales. 1847.  
 ————Travels in New Zealand. 1850.  
 Journals of Assembly of New Brunswick, pour 1850.  
 Laws of New Brunswick, pour 1850.  
 Journals of Newfoundland, pour 1850.  
 The Holy Bible.  
 Gilbert on Banking. 2 vols. 1849.  
 Gilbert on Banking in America. 1837.  
 Tooke on Currency.  
 Smith's Canada; Past, Present and Future. Vol. 1. 1851. (Deux copies.)  
 Agricultural Journal of Lower Canada. Vols. 1, 2 et 3, pour 1848, 1849 et 1850.  
 ————le même ouvrage. 3 vols.  
 Imperial Statutes, pour 1850. (Deux copies.)  
 Boyer's French and English Dictionary. 1848.  
 Webster's American Dictionary of the English Language. 1850.  
 Andrews Latin and English Lexicon. 1851.  
 Riddle and Arnold's English-Latin Lexicon. 1849.  
 Boiste. Dictionnaire Français. 1851.  
 Putnam's, Word's Progress; a Dictionary of Dates. 1850.  
 Appleton's Library Manual. 1849.  
 Cushing's Rules for Deliberative Assemblies. 1850. (Deux exemplaires.)  
 American Almanac, pour 1851.  
 Canada. Selected Papers from Sessional Papers of the House of Commons, respecting,—de 1832 à 1849. 13 vols.  
 Ungewitter's Europe, Past and Present. 1850.  
 Hunt's Merchants Magazine, de 1839 à 1850. 23 vols.  
 Home and Colonial Library. Volumes complétant les séries:—

Head's Stokers and Pokers.  
 St. John's Libyan Desert.  
 Gleig's Life of Monro.  
 Buxton's Memoirs.  
 Irving's Life of Oliver Goldsmith.  
 Canada Gazette, pour 1850. (Deux exemplaires.)  
 Statutes of last Session. (Anglais) cinq exemplaires.  
 ————(Français) cinq exemplaires.  
 Rowsell's Directory for York and Toronto, pour 1850-1851.  
 Huston, Répertoire National, ou Recueil de Littérature Canadienne. Vols. 1 à 3. 1848.  
 Whittaker's Edition of Pinnock's Goldsmith's History of England. 1849.  
 Sundry duplicate Copies of Provincial Journals and Statutes.  
 Upper Canada Official Gazette, pour 1822, et de 1820, jusqu'à sa discontinuation en 1845. 20 vols.  
 Statutes of Upper Canada, de 1791 à 1834. 4 vols.  
 Journals of the Legislative Council of Upper Canada, pour 1828, et de 1830 à 1839-40. 13 vols.  
 ————of Canada, pour 1846, 1847, 1849 et 1850. 4 vols.  
 Journal of Education of Upper Canada, pour 1848, 1849 et 1850. Vols. 1 à 3.  
 Watt's Bibliotheca Britannica; or General Index to British and Foreign Literature. 4 vols. 1824.  
 Report on Schools of Nova Scotia, pour 1850.  
 Keele's Provincial Justice. Nouvelle Edition. 1851.  
 Aussi quelques pamphlets non énumérés.

*Livres de loi achetés avec l'autorisation du Comité de la Bibliothèque, et reçus depuis l'ouverture de la présente Session.*

American Law Library: 5e série; comprenant les réimpressions suivantes des meilleurs livres de loi anglais, viz:—

- (I.) Sugden on Powers. 2 vols en 1. 1847.
- (II.) Smith's Marcantile Law. 1831.  
Comyn on Usury. 1834.  
Willock on the Office of Constable. 1840.
- (III.) Woolrych on the Law of Ways. 1834.

- Beames' Doctrine of Courts of Equity, respecting Costs. 1838.
- Sugden's Letters on Estates. 1834.
- (IV.) Cross on the Law of Lien and Stoppage. 1841.
- Ellis on Fire and Life Insurance. 1834.
- Cornish on Uses. 1834.
- (V.) Stephen's Criminal Law. 1840.
- Ram's Science of Legal Judgement. 1835.
- Bennet on the Master's Office. 1842.
- (VI.) Shelford's Law of Marriage and Divorce. 1841.
- (VII.) Wooddesson's Lectures on the Law of England; with notes by Williams. 3 vols. Vols. 1 et 2. 1842.
- (VIII.) ——— Vol. 3. 1842.
- Goldsmith's Doctrine and Practice of Equity. 1843.
- Pitman's Law of Principal and Surety. 1843.
- (IX.) Wordsworth's Law of Joint Stock Companies. 1843.
- Joy on Confessions and Challenge of Jurors. 1843.
- (X.) Macpherson's Law relating to Infants. 1843.
- Wills' Rationale of Circumstantial Evidence. 1843.
- (XI.) Bisset on Estates for Life. 1843.
- Preston on Estates, with reference to the Law of Merger. 1843.
- Winslow on Plea of Insanity in Criminal Cases. 1843.
- (XII & XIII.) Smith's Leading Cases; with American Notes. 2 vols. 1847.
- (XIV.) Browne on Actions at Law. 1844.
- Joy on the Evidence of Accomplices. 1844.
- (XV.) Sewell on the Law of Sheriff. 1845.
- (XVI.) Best on Presumption of Law and Fact. 1845.
- Miller on Equitable Mortgages. 1845.
- Russell on Factors and Brokers. 1815.
- Notes on Leading English Cases.
- (XVII.) Hubback on Successions to Property and Peerages. 1845.
- (XVIII.) Bell on Contracts of Sale. 1845.
- Archbold's Law of Nisi Prius. 1 vol. 1848.
- (XIX.) ——— 2 vol. 1848.
- Broom's Legal Maxims. 1850.
- (XX.) Tamlyn's Law of Evidence in Chancery. 1846.
- Billing's Law of Awards and Arbitrations. 1846.
- Grady's Law of Fixtures and Dilapidations. 1846.
- (XXI.) Lewis on the Law of Perpetuity. 1846.
- Notes to recent English Leading Cases.
- (XXII.) Archbold's Law of Landlord and Tenant. 1846.
- Cooke on the Law of Defamation. 1846.
- (XXIII & XXIV.) Crabb on the Law of Real Property; with American Notes. 2 vols. 1846.
- (XXV.) Smith's Law of Contracts. 1850.
- Broom on parties to Actions. 1847.
- Cole on Criminal Informations and Quo Warranto. 1847.
- (XXVI.) Pulling's Law and Usage of Mercantile Accounts. 1847.
- Blackburn on Contracts of Sale. 1847.
- Phillimore's Law of Domicil. 1847.
- (XXVII.) Lee on Abstracts of Title to Real Property. 1847.
- Oliphant's Law concerning Horses, Racing, Wagers' and Gaming, 1847.
- (XXVIII.) Watson on Arbitrations and Awards. 1848.
- Macqueen on Husband and Wife. Part 1. 1848.
- (XXIX.) Smith on Actions at Law; with American Notes. 1848.
- Worthington on Wills; with American Notes. 1848.
- Long's Discourses on Jurisprudence. 1848.
- Coode on Legislative Expression. 1848.
- (XXX.) Byles on Bills of Exchange, etc.; with American Notes. 1848.
- (XXXI.) Williams' Principle of the Law of Personal Property. 1848.
- Raymond on the Bill of Exceptions. 1848.

- Notes of recent English Leading Cases. 1848.
- Whitworth's Equity Precedents; with Notes on Pleading and Evidence. 1848.
- (XXXII.) White and Tudor's Leading Cases in Equity; with American Notes. 1849.
- (XXXIII.) Sugden on the Law of Property; with American Notes. 1849.
- (XXXIV.) Russell on Arbitrators, Submissions and Awards. 1849.
- (XXXV.) Macqueen on Husband and Wife. Part II. 1849.
- Lewis' Supplement to his Treatise on the Law of Perpetuity. 1849.
- Best on the Principles of Evidence. 1849.
- (XXXVI.) Batten's Law of Contracts. 1850.
- Bell on Property of Husband and Wife. 1850.
- (XXXVII.) Adams on the Doctrine of Equity. 1850.
- Forsyth on the Custody of Infants. 1850.
- (XXXVIII.) Coote on the Law of Mortgages: with American Notes. 1850.
- (XXXIX.) Wildman's Institutes of International Law. 1 vol. 1850.
- 
- Jarman on Wills; with American Notes, by Perkins. 2 vols. 1849.
- Blydenburgh. On the Law of Usury. 1844.
- Reeve. On the Law of Descents in American States. 1825.
- Gilpin's Opinion of Attorneys General of the United States, from 1789 à 1841. 2 vols. 1841.
- Hare and Wallace. American Leading Cases. 2 vols. 1851.
- Thornton's Conveyancing, Testamentary and Registry Laws of the American States. 1847.
- Smith's Commentaries on Statute and Constitutional Law. 1848.
- Bullard and Curry. Digest of the Laws of Louisiana. 1842.
- Marvin's Legal Bibliography. 1847.
- Wharton's American State Trials, during the Washington and Adams Administrations. 1849.
- Hilliard's American Jurisprudence. 1848.
- Livingston's Penal Laws of Louisiana. 1833.
- Lieber's Manual of Political Ethics. 2 vols. 1838.
- Bancroft's History of the United States. Vols. 1 à 3. 1842-1848.
- 
- Ouvrages sauvés lors de la destruction des bibliothèques du Parlement, à Montréal, et remis à la bibliothèque depuis la date du dernier rapport:—*
- Repton. On Landscape Gardening. 1840.
- Mémoires de Madame Rolland. 2 vols. 1821.
- Pepys' Memoirs and Diary. Vols. 1 à 3. 1828.
- Sully, Duc de. Mémoires. 10 vols. 1788.
- 
- Ouvrages achetés sous la direction du comité de la bibliothèque, pour en encourager la publication; et qui seront distribués comme il sera ci-après ordonné:—*
- Christie's History of Lower Canada. Vol. 3. 150 copies.
- Keefer's Prize Essay on Canals. Edition anglaise. 250 copies. (Le tout se trouve chez les Imprimeurs.)
- Edition française. 408 copies.
- Huston. Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne. Vols. 1 à 4. 100 copies,—N. B. Ces livres ne sont pas encore arrivés, mais M. Huston dit qu'ils seront reçus sous peu.
- 
- Continuation des publications périodiques que l'ancienne Bibliothèque recevait. Ces volumes ont été envoyés, par quelque erreur de nos agents, quoique ordre ait été donné d'en discontinuer l'envoi.*
- Edinburgh Review. Vol. 91.
- Gentleman's Magazine, for 1850. 1 vol.
- Repertory of Patent Inventions. Vol. 15.
- Index Volume to Edinburgh Review.
- Mechanics' Magazine. Vol. 52.

*Reçu en vertu de l'acte concernant la propriété littéraire.*

Keele's Provincial Justice, or Magistrates' Manual. Troisième édition. 1851.

APPENDICE B.

*Liste des ouvrages relatifs à l'Histoire de l'Amérique, acquis depuis la dernière session de 1850, par G. B. Faribault, écuyer.*

Alegambe. Mortes illus de Societate Jesu. 1657.

American Political Tracts. 1774 à 1807.

Acuna's Rivière des Amazones.

Atwater's Western Antiquities.

Almanach de Québec. 1846 à 1849.

Almanach de Montréal. 1831.

Abstract of the Custom of Paris. 1774.

Answer to Observations on Government of Canada. 1790.

Anspach's History of Newfoundland. 1819.

Address. Affairs in America. 1766.

Agassiz. Resources of Lake Superior.

Belknap's New Hampshire. 3 vols. 1842.

Brandford's Massachusetts. 3 vols. 1822.

Burton's Empire in America. 1685.

Bartram's Travels. 1751.

Barton's Commerce of the Western Lakes. 1846.

Beamish's Discovery of America.

Blome's Description of Jamaica. 1678.

Barrère. La France équinoxiale. 1751.

Bridel. Avis aux Emigrés. 1803.

Bosworth's Hochelaga Depicta. 1839.

Barbé-Marbois. La Louisiane. 1829.

Bandini. Vita di Amerigo Vespucci. 1750.

Bossu. Voyages en Amérique.

Beverly's Virginia. 1722.

Barloe's Vision of Columbus. 1787.

Beltrami. Voyage à la Rivière Sanglante. 1824.

Blome. State of Jamaica. 1687.

Bouquet. Expédition contre les Indiens. 1767.

Birbeck's America. 1818.

Blackford. Colonies Anglaises. 1765.

Customs of Micmac Indians. 1758.

Considerations on Colonies. 1765.

Considerations on Settlements on Mississippi. 1720.

Chauncey. Reduction of Louisbourg. 1745.

Concessions to America. 1807.

Church's Indian Wars. 1829.

Cavendish's Debates on the Canada Bill. 1774.

Camus. Mémoires de Debry. 1802.

Cornuti. Canadensium Plantarum. 1635.

Charlevoix's Voyage to N. America. 2 vols. 1766.

History of Paraguay. 2 vols. 1769.

Histoire du Paraguy. 6 vols. 1757.

Correspondance de Lord Germaine. 1784.

Columbia. Account of the Country. 2 vols. 1822.

Cobbett. Porcupine's works, 13 vols. 1811.

Cluny's American Traveller, 1769.

Chevalier. Lettres sur l'Amérique. 1838.

Chas et Lebrun. Révolution de l'Amérique. 1801.

Campaigns at New Orleans.

Canadian Pamphlets. 1814-1836.

Champlain. Voyages en la N. France. 1619.

Autre édition. 1627.

Autre édition (ré-impression). 2 vols. 1830.

Catlin's Notes on American Indians. 2 vols. 1841.

Canada. Tracts, from 1827 to 1829.

Colden's Five Indian Nations. 2 vols. 1755.

Coréal. Voyages aux Indes. 3 vols. 1738.

Calvetonis. Novæ novi orbis Historiæ. 1578.

Cruis Historia Canadensis. 1664.

Connecticut. History of its Settlement. 1781.

Connecticut. Sketch of. 1824.

Correspondance de Cortès avec Charles-Quint. 1779.

Canadian Freeholder. 3 vols. 1777.

Conduct of War under Gage, etc. 1780.

Cugnet. Traité des Fiefs.

Drake's Cincinnati. 1815.

Documents on Mississippi River.

Douglass' Summary of N. America. 2 vols. 1755.

Dulac. Voyage dans les deux Louisianes. 1805.

(Le même en Anglais.)

Duvallon. La Colonie Espagnole du Mississippi. 1803.

Du Pratz. Histoire de la Louisiane. 3 vols. 1758.

Dufey. Révolutions de l'Amérique. 2 vols. 1827.

Débats entre la Compagnie du N. Ouest et le Lord Selkirk.

Diereville. Voyage en Acadie. 1708.  
 Dumont. Mémoires sur la Louisiane. 1763.  
 Description of Nova Scotia. 1825.  
 Darby's Tour from New York to Détroit.  
 1819.  
 Dauberteuil. Essai sur les Anglo-Américains.  
 2 vols. 1781.  
 Denton's New-York. 1845.  
 Dutertre. La Guadeloupe.  
 Disputed North-East Boundary.  
 Ellis's Journey to New Britain. 1820.  
 Egmont's Memorial.  
 Early Jesuit Missions in Canada.  
 Engel, sur les Pays Septentrionaux. 1765.  
 Emigration. Information relating to. 1832.  
 ——— Practical advice to Emigrants.  
 1834.  
 ——— Hint's and disadvantages of. 1833.  
 Egede's Greenland.  
 Enquiry into Conduct of Gen. Putnam. 1819.  
 Essay on the course pursued towards the Co-  
 lonies. 1755.  
 England and America. 1834.  
 Edward's West Indies. 2 vols. 1776.  
 Endowment of Education in Canada. 1838.  
 Force's Tracts on Origin, etc., of the Ameri-  
 can Colonies. 2 vols. 1836.  
 Flint's Letters from America. 1822.  
 Feuilletons Historiques. 1826-1836.  
 Falconer's Discovery of the Mississippi, etc.  
 1834.  
 Folsom's Despatches of Cortès. 1843.  
 Franklin on Emigration to America. 1784.  
 French Proposals relating to Newfoundland.  
 1712.  
 Garcilasso. Histoire des Incas. 2 vols. 1704.  
 Garcias. Origen de los Indias. 1729.  
 Galvano's Discoveries of the World. 1601.  
 Godley's Letters from America. 2 vols. 1844.  
 Gage. Voyage dans la Nouvelle Espagne. 2  
 vols. 1721.  
 — Survey of West Indies. 1667.  
 Gordon's United States. 4 vols. 1788.  
 Gray's Letters from Canada, 1809.  
 Gomara. Voyages aux Indes. 1588.  
 Holmes' Annals of America. 2 vols. 1826.  
 History of the American War. 3 vols. 1779.  
 Histoire de la Guerre d'Amérique. 1787.  
 Hackluyt's Voyage. 2 vols. 1599.  
 Head's (Sir F. B.) Narrative.  
 Howe's Narrative.  
 Head's Forest Scenes. 1838.  
 Histoire des Colonies Anglaises. 1755.  
 Histoire de la Nouvelle Ecosse. 1749.

Horn. De Originibus Americanis. 1652.  
 Hennepin. Description de la Louisiane. 1687.  
 ——— Nouveau Voyage. 1698.  
 Hubbard's Indian Wars. 1775.  
 Howison's European Colonies. 2 vols. 1834.  
 Humboldt's Researches. 2 vols. 1814.  
 ——— Personal Narrative. 3 vols. 1815.  
 Hawkins' Guide to Quebec. 1841.  
 Interest of Great Britain regarding Canada,  
 etc. 1760.  
 Johnson. Taxation no Tyranny. 1775.  
 Jeffery's History of the French Dominions in  
 America. 1775.  
 James. Naval Occurrences. 1817.  
 Jefferson's Notes on Virginia. 1782.  
 Journal d'un Voyage à la Louisiane. 1768.  
 Keith's British Plantations. 1738.  
 Knickerbocker's History of New-York. 1820.  
 Knox's Journal of Campaigns in North Ame-  
 rica. 2 vols. 1769.  
 Letter to a Noble Lord on the Expedition to  
 Canada. 1712.  
 Linschot. Navigation aux Indes. 1619.  
 Lafiteau. Mœurs des Sauvages Américains.  
 2 vols. 1724.  
 Lescarbot. Histoire de la Nouvelle France.  
 1618.  
 Léry. Voyage au Brésil. 1611.  
 Long. Voyages chez les Sauvages de l'Amé-  
 rique. 1795.  
 Laet. Notæ ad dissertationem de Origine  
 Gentium. 1643.  
 Letter to friend on the Expedition to Canada.  
 1712.  
 Letter to Commander of Forces in Canada.  
 1760.  
 Letter on Posture of Affairs in America.  
 1766.  
 Letter to Nobleman on War in America.  
 1766.  
 Lyon's Narrative—Account of affair at Pres-  
 cott. 1843.  
 Las Casas. Histoire des Indes Occidentales.  
 1642.  
 ——— Voyages et découvertes des Espa-  
 gnols. 1968.  
 Labat. Voyages aux Isles de l'Amérique.  
 6 vols. 1722.  
 Lahontan. Voyages dans l'Amérique Sep-  
 tentrionale. 2 vols. 1728.  
 Le Beau. Aventures parmi les Sauvages.  
 2 vols. 1728.  
 Leclerq. Nouvelle Relation de la Gaspésie.  
 1691.  
 Life of Lord Sydenham.

- Lake George in 1845.  
 Lower Canada Watchman.  
 Memoirs of the Historical Society of Pennsylvania. 3 vols. 1826—40.  
 Minot's History of Massachusetts. 1788.  
 Macdonald's Narrative—Lord Selkirk's Settlement. 1816.  
 Morse's Annals of the American Revolution. 1824.  
 Mante's History of the War in America. 1762.  
 Maxwell's Run through the United States. 2 vols. 1841.  
 Marquette et Joliet. Découvertes des Pays et Nations Sauvages. 1681.  
 Mémoires des Commissaires—Possessions en Amérique. 3 vols. 1755.  
 Masères. Commissions, &c.: Province of Quebec. 1772.  
 ——— Canadian Freeholder. 3 vols. 1777.  
 Murray's Account of British America. 3 vols. 1839.  
 ——— History of the United States. 3 vols. 1844.  
 Morse's American Gazetteer.  
 McCarthy. Dictionnaire de Droit du Canada.  
 Missions du Diocèse de Québec. 2 vols.  
 Missions du Diocèse de Montréal.  
 Malouet. Administration des Colonies. 5 vols. 1801.  
 Magrath's Letters from Canada. 1833.  
 Mackenzie's Voyages.—Montreal to the Pacific. 1801.  
 Massachusetts. Historical Collections. 29 vols. 1806—1846.  
 McCulloch's Researches on the Aborigines of America. 1829.  
 McGregor's Observations on Emigration. 1829.  
 Mercure Français de 1605 à 1644. 25 vols.  
 Memoirs of Sergeant McLeod, of Wolfe's Army. 1791.  
 Notices et Documents sur les Biens des Jésuites.  
 Narrative of Boston Massacre. 1770.  
 Navigation of the Mononghela, &c. 1808.  
 Nova Scotia,—Description of. 1825.  
 ——— Her Majesty's Right to the Colony. 1756.  
 Nouvelle-Ecosse,—Histoire de sa Géographie. 1749.  
 Neptune Americo-Septentrional (Atlas). 1780.  
 Occurrences in Lord Selkirk's Settlement. 1817.  
 Otis on Rights of British Colonies. 1765.  
 Objections to taxing British Colonists. 1765.  
 Occurrences of the War in North America. 1766.
- Orr on Possession of Louisiana by the French. 1803.  
 Ordinances of Qnebec. 1764—1767.  
 Prince's Sermon on the Taking of Louisbourg. 1746.  
 Proposals for uniting English Colonies. 1757.  
 Political Debates on Canadian Affairs. 1766.  
 Paine's Common Sense. 1776.  
 ——— Letter to Raynal on America. 1781.  
 Proceedings between Governor Carleton and Chief Justice Livius. 1779.  
 Petitions from the province of Quebec for a Constitution. 1791.  
 Priest's American Antiquities. 1841.  
 Paw (de) Recherches sur les Américains. 3 vols. 1771.  
 Pernetty. Examen des recherches de DePaw. 2 vols. 1772.  
 Palmer's Travels in Canada, etc. 1818.  
 Pilote de Terre-Neuve, avec Atlas. 1784.  
 Pagan's Description of the River Amazonas. 1661.  
 Pownall's American Colonies.  
 Progress of Discovery in North America. 1833.  
 Political Annals of Lower Canada. 1828.  
 Quebec—Proceedings of Inhabitants for a House of Assembly. 1775.  
 ——— Additional Papers to the above. 1776.  
 Robson's Account of Hudson's Bay. 1752.  
 Recueil des Lois des Colonies Anglaises. 1778.  
 Regulations respecting Taxes in the Colonies. 1765.  
 Reply to Observations of Gen. Howe. 1781.  
 Remarks on Lord Durham's Report. 1839.  
 Rochefort. Histoire des Antilles. 2 vols. 1667.  
 ——— Relation de Tobago. 1676.  
 Rogers. Ponteach, a Poem. 1776.  
 Ramusio. Delle Navigazione et Viagi. 3 vols. 1563.  
 Rafinesque. American Nations. 1836.  
 ——— Travels and Researches in America. 1836.  
 ——— Annals of Kentucky. 1824.  
 Robinson on Measures respecting the Colonies. 1774.  
 Remarks on the Government of Quebec.  
 Report on Claims of Lorette Indians.  
 Report on Crown Lands.  
 Report on Education.  
 Responsible Government. 1842.  
 Rogers' Concise Accounts of North America. 1765.

- Report of State Trials at Montreal. 2 vols. 1839.
- Relief of Montreal Sufferers by fire in 1765. Soulés. Troubles de l'Amérique Anglaise. 4 vols. 1787.
- States of British and French Colonies. 1755.
- State of Government—Province of Quebec. 1790.
- Smith's True Travels and adventures. 1630.
- Smith's History of Virginia. 1819.
- Smyth's Tour in the United States. 2 vols. 1784.
- Smith's Discourses—Events of the war. 1759.
- Oration in Memory of Montgomery. 1766.
- Smith's Description of New England. 1616.
- Smith's History of New-York. 1757.
- Smyth's Topography of Upper Canada. 1813.
- Sketch of British Fur Trade. 1816.
- Strachan's Letter to the Earl of Selkirk. 1836.
- Simon's Indians of America identified. 1836.
- Indians' Descent from the Tribes of Israel. 1836.
- Schoolcraft's Expedition through Upper Mississippi. 1834.
- State of Present Form of Government of Quebec. 1789.
- Sheffield's Observations on Commerce.
- Silliman's Tour between Hartford and Quebec. 1817.
- Travels of Missionaries in America. 1714.
- The Late Dispute between Britain and America. 1769.
- Thoughts on the Canada Bill. 1791.
- Tocqueville. Démocratie en Amérique. 3 vols. 1837.
- Trumbull's Reminiscences. 1840.
- Tracts on Canada.
- View of the United States. 1833.
- Voyage dans la Pennsylvanie. 1801.
- Voyages au Nord. 10 vols. 1731.
- Vergennes. Mémoires sur la Louisiane. 1820.
- Vie de la R. M. Catherine de St. Augustin. 1671.
- Williamson. French and Indian Cruelty. 1762.
- Winthrop's History of New England. 2 vols. 1825.
- Winterbotham. View of the United States. 4 vols. 1799.
- Wafer. Voyage to Isthmus of America. 1699.
- Warden. Chronologie Historique de l'Amérique. 10 vols. 1826.
- Woods' Residence in Illinois. 1822.
- Wytfliet. Histoire des Indes Occidentales. 1607.
- Warburton. Hochelaga. 2 vols. 1846.
- The Conquest of Canada. 2 vols. 1849.
- Wilkes, Narrative of United States Expedition, and Atlas. 5 vols. 1845.
- Whitbourne. Discovery of Newfoundland. 1620.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 2.

(Voir Journal, page 22.)

## RAPPORT DE L'ORATEUR SUR LA RESOLUTION DE 1850,

*Lui enjoignant d'examiner les règles du Conseil Législatif, dans la vue de les faire correspondre à celles de l'Assemblée Législative.*

CHAMBRES DE L'ORATEUR,  
Conseil Législatif,  
26 mai, 1851.

En obéissance à une résolution de cette Chambre, adoptée vers la fin de la dernière session, le soussigné a examiné, pendant la vacance, les règles et règlements nouveaux de l'Assemblée Législative, au sujet des avis publics requis et des démarches nécessaires à la passation des bills privés, dans la vue de s'assurer, s'il conviendrait d'adopter un système uniforme dans les deux branches de la Législature, relativement à ces avis publics et à la passation de ces bills, de manière à simplifier et à faciliter les procédures à cet égard; et il a en conséquence l'honneur de soumettre son opinion à cet Chambre sur l'ordre de référence, et d'offrir en outre quelques suggestions sur le même sujet.

Les règles de l'Assemblée Législative concernant les bills privés, adoptées le trois août, mil huit cent cinquante, pour remplacer les règles numérotées soixante jusqu'à sixante-et-douze, ci-devant en force, sont au nombre de vingt-trois.

Douze d'entre elles formaient partie des anciennes règles, dont quelques unes ont été modifiées plus ou moins, tandis que les autres ont été continuées sans altération, seulement, le numérotage a été entièrement changé, ainsi que la position relative de la plupart.

Les autres sont de nouvelles règles, dont quelques unes ont rapport au comité permanent sur les bills privés et au bureau des bills privés, qui ont remplacé les comités sur les pétitions pour bills privés, que la soixante-unième règle de l'Assemblée requièrait, dans certains cas, et que le cinquante-quatrième ordre permanent de cette Chambre requiert encore dans tous les cas.

Dans la première division des règles, il s'en trouve qui correspondent à celles de cette

Chambre, d'autres, dont cette Chambre n'a jamais senti le besoin, et d'autres enfin qui étendent ou modifient des règles antérieures qu'il conviendrait à cette Chambre d'adopter.

Il s'en trouve aussi dans la seconde division, que la Chambre pourrait adopter avec beaucoup d'avantage, d'autres dont elle pourrait se dispenser sans inconvénient, et une (la soixante-sixième,) dont la substance se trouve renfermée dans le quatre-vingt-troisième ordre permanent de cette Chambre.

Au nombre des nouvelles règles que cette Chambre peut se dispenser d'adopter, sont celles qui ont rapport à un comité permanent sur les bills privés, et au bureau des bills privés, que la Chambre des Lords n'a pas jugé nécessaire d'établir, et que l'on peut remplacer facilement dans cette Chambre, au moyen de comités spéciaux nommés en vertu du cinquante quatrième ordre permanent, pour faire rapport sur les pétitions pour bills privés, avant leur introduction.

Quant au mode des annonces d'applications pour bills privés, tel que l'exigent les deux Chambres, le soussigné est d'opinion qu'on en assurerait d'avantage la publicité, si ce mode était varié au lieu d'être uniforme. En conséquence, le seul changement qu'il recommanderait à la Chambre sous ce rapport, serait d'insérer ces annonces six fois dans la *Gazette du Canada*, pendant la vacance qui précéderait la session pendant laquelle ces applications sont faites, au lieu d'une fois par mois, pendant les six mois qui précèdent la session, tel que le veut actuellement le quarante-neuvième ordre permanent. Une résolution renfermant ce changement et qui devra former le quatre-vingt-quatrième ordre permanent, est soumise avec les présentes.

*Résolu,* Que le quarante-neuvième ordre permanent de cette Chambre soit amendé, et qu'à l'avenir il soit demandé, en vertu de cet ordre,

Rapport de l'orateur sur les règles des deux chambres.

Rapport de l'orateur sur les règles des deux chambres.

ordre, la preuve que l'annonce mentionnée dans la *Gazette du Canada*, a été insérée en icelle, au moins six fois pendant la vacance qui précède la session dans laquelle l'application doit être faite, au lieu d'une fois par mois pendant les six mois qui précèdent telle session.

Les règles suivantes sont celles des nouvelles règles de l'Assemblée Législative qui devraient, dans l'opinion du soussigné, être adoptées par cette Chambre et placées au nombre de ses ordres permanents, sous les numéros quatre-vingt-cinq jusqu'à quatrevingt-onze.

85. Que le greffier de cette Chambre soit tenu, aussitôt après la proclamation émanée pour la convocation du Parlement Provincial pour la dépêche des affaires, d'annoncer dans la *Gazette du Canada*, jusqu'à l'ouverture du Parlement, le jour auquel doit expirer, suivant les ordres permanents de cette Chambre, le délai pour recevoir les pétitions pour des bills privés, et que le dit greffier soit aussi tenu d'annoncer, par un avis affiché dans la chambre des comités spéciaux et dans le vestibule de cette Chambre, dès le premier jour de chaque session, le jour où, suivant les ordres permanents de cette Chambre, doivent expirer les délais pour recevoir les pétitions pour des bills privés, les rapports sur ces pétitions, et aussi les rapports sur les bills sur ces pétitions.

86. Que tout bill privé que l'on voudra introduire dans cette Chambre, sera préparé par les parties qui le demanderont, et imprimé par la personne qui aura entrepris les impressions journalières de la session de la Chambre, aux frais des dites parties, et cent cinquante copies d'icelui seront déposées dans le bureau du greffier de cette Chambre pour l'usage des Membres, avant la seconde lecture.

87. Que lorsqu'un bill sera soumis à cette Chambre pour confirmer des lettres patentes, une vraie copie des dites lettres patentes sera annexée au dit bill.

88. Que dans chaque cas, le comité sur aucun bill incorporant une compagnie, demandera la preuve que les personnes dont les noms paraissent dans le bill comme formant la dite compagnie, sont majeures et en position à atteindre l'objet que le dit bill a en vue, et ont personnellement consenti à être incorporées.

89. Que le comité auquel un bill privé aura été renvoyé, rapportera le bill à la Chambre, que le dit comité ait ou n'ait pas été d'accord sur le préambule, ou passé les diverses clauses ou aucune d'elles ; et lorsqu'il aura été fait des changements dans le préambule du dit bill, les dits changements, avec les motifs qui les auront fait introduire, seront spécialement mentionnés dans le rapport.

90. Que lorsque le comité sur un bill privé fera rapport à la Chambre que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, il annoncera aussi les motifs sur lesquels il s'est appuyé pour en venir à une telle décision.

Que le président du comité faisant un rapport favorable sur un bill privé, signera en toutes lettres une copie imprimée du bill sur lequel les amendements sont écrits, d'une manière lisible, et signera également de ses initiales les divers amendements faits et les clauses ajoutées en comité.

Le tout respectueusement soumis.

R. CARON.

RÈGLES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS,

*Adoptées le 3 Août, 1851, pour remplacer les règles (numérotées 60 jusqu'à 72,) ci-devant en force.*

60. Qu'à l'avenir, la Chambre ne recevra aucune pétition pour aucun bill privé ou local, après les quinze premiers jours de chaque session, à moins que le pétitionnaire n'ait auparavant demandé, après en avoir donné avis, la permission de présenter la dite pétition, et obtenu de la Chambre la permission de le faire.

61. Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra aucun bill privé ou local que dans les premières quatre semaines de chaque session.

62. Que cette Chambre ne recevra aucun rapport du comité permanent ou spécial sur aucun bill privé ou local, que dans les premières six semaines de chaque session.

63. Que le greffier de cette Chambre soit tenu

tenu aussitôt après la proclamation émanée pour la convocation du Parlement Provincial pour la dépêche des affaires, d'annoncer dans la *Gazette du Canada* et autres papiers-nouvelles publiés en cette province, jusqu'à l'ouverture du Parlement, le jour auquel doit expirer, suivant les règles de cette Chambre, le délai pour recevoir les pétitions pour des bills privés; et que le dit greffier soit aussi tenu d'annoncer, par un avis affiché dans les chambres des comités spéciaux, et dans le vestibule de cette Chambre, dès le premier jour de chaque session, le jour où, suivant les règles de cette Chambre, doivent expirer les délais pour recevoir les pétitions pour des bills privés, les rapports sur les pétitions, et aussi les rapports sur les bills sur ces pétitions.

64. Que toutes les demandes pour un bill privé ou local, pour l'érection d'un pont, la construction d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne de télégraphe; la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, chaussée ou glissoire, ou autre travail semblable; la construction de travaux pour fournir le gaz ou l'eau, ou pour l'incorporation d'aucune profession ou négoce particulier, ou aucune compagnie de banque ou de commerce, ou compagnie de cimetièrre; l'incorporation d'une ville ou cité; l'imposition d'aucune taxe locale; la division d'aucun comté ou township; le règlement d'une commune; l'arpentage de nouveaux townships, ligne ou concession; ou pour accorder à aucun individu ou individus, aucun droit ou privilège exclusif; ou pour faire aucune matière ou chose qui serait de nature à affecter les droits ou propriétés d'autres parties; ou pour faire aucun amendement d'une nature analogue à aucun ancien acte, exigera la publication de l'avis suivant, savoir:

Dans le *Haut-Canada*,—Un avis inséré dans un papier-nouvelle, publié dans le comté, ou union de comtés, intéressé.

Dans le *Bas-Canada*,—Un avis inséré dans un papier-nouvelle en langue anglaise, et dans un papier-nouvelle en langue française, dans le district intéressé, (si aucun tel papier-nouvelle y est publié,) et aussi affiché à la porte de l'église de chaque paroisse ou township qui peut être intéressé dans la dite demande, ou dans l'endroit le plus public quand il n'y a pas d'église.

Les dits avis seront continués, dans chaque cas, pour une période d'au moins deux mois,

durant l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la fin de la session précédente et la présentation de la pétition.

65. Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel bill, en donnant l'avis ordonné par la règle cinquième, donneront aussi, en même temps et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers, pour le passage des radeaux et bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levis ou non, et les dimensions de tel pont levis.

66. Que les parties publiant l'avis de la prétendue demande pour bills privés, en vertu de la 64e règle, devront transmettre (aussitôt possible après la publication du dit avis,) à l'adresse du "bureau des bills privés, Assemblée Législative," une copie du papier-nouvelle contenant la première insertion du dit avis, ou un certificat de l'insertion d'icelui par le propriétaire du dit papier-nouvelle; et aussi, après la présentation de la pétition, une copie du papier-nouvelle contenant la dernière insertion du dit avis, (ou un certificat d'icelle) ensemble avec la preuve que le dit avis a été affiché (si on le requiert,) aux portes d'églises.

67. Que chaque bill privé sera préparé par les parties qui le demanderont, et imprimé par la personne qui aura entrepris les impressions journalière de la session de la Chambre, aux frais des dites parties, et cent cinquante copies d'icelui seront déposées dans le bureau des bills privés, pour l'usage des Membres, avant la seconde lecture.

68. Que les bills d'une nature privée seront introduits sur une pétition qui sera présentée par un Membre et secondée.

69. Que lorsqu'aucun bill sera soumis à la Chambre pour confirmer des lettres patentes, une vraie copie des dites lettres patentes sera annexée au dit bill.

70. Que les frais et dépenses encourus sur les bills privés qui accordent des privilèges ou avantages exclusifs, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières,

Rapport de l'orateur sur les règles des deux chambres.

barrière, d'une ligne de télégraphe, d'un havre, canal, écluse, glissoire, chaussée ou autre travaux semblables, ou pour l'incorporation de compagnie de banque ou de commerce, compagnie de cimetièrre ou compagnie pour la construction d'usine à gaz ou d'aqueduc, ou pour autre objet de profit; ou pour amender et étendre aucun acte ancien de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne devraient point être payés par le public, et que pour subvenir aux frais d'iceux, les parties demandant à obtenir aucun dit bill, seront obligées de payer entre les mains du greffier de cette Chambre, la somme de quinze louis avant que, dans aucun cas, le dit bill ne soit discuté après avoir été lu pour la seconde fois.

71. Que tout bill privé, après avoir été lu pour la seconde fois, sera renvoyé au comité permanent des bills privés, si le dit comité a été nommé, ou à quelque autre comité permanent de même nature.

72. Que lorsqu'aucune pétition ou bill présenté à la Chambre aura été renvoyé à un comité, pour en examiner le sujet et en faire le rapport qui lui paraîtra convenable, la Chambre n'admettra aucun des pétitionnaires à être entendu par eux ou leur conseil contre telle pétition ou bill, jusqu'à ce qu'il ait été d'abord fait rapport du sujet à la Chambre.

73. Que toutes personnes dont l'intérêt ou la propriété peut être affectée par aucun bill privé, comparaitront personnellement, si elles en sont requises, devant le comité pour donner leur consentement, et si elles ne peuvent comparaitre personnellement, elles enverront leur consentement par écrit, qui sera prouvé devant le comité par un ou plusieurs témoins, et dans chaque cas, le comité, dans aucun bill incorporant une compagnie, demandera la preuve que les personnes dont les noms paraissent dans le bill comme formant la dite compagnie, sont majeures, et en position à atteindre l'objet que le dit bill a en vue, et ont personnellement consenties à être ainsi incorporées.

74. Qu'aucun comité sur aucun bill privé basé sur une pétition, dont avis est requis par la 64me règle, ne siègera sur le dit bill s'il n'en donne d'abord avis une semaine avant le jour de la séance, lequel avis sera affiché dans le vestibule.

75. Que le comité auquel un bill privé aura été renvoyé, rapportera le bill à la Chambre, que le dit comité ait ou n'ait pas été d'accord sur le préambule, ou passé les diverses clauses ou aucune d'elles, et lorsqu'il aura été fait des changements dans le préambule du dit bill, les dits changements, avec les motifs qui les auront fait introduire, seront spécialement mentionnés dans le rapport.

76. Que lorsque le comité sur un bill privé fera rapport à la Chambre que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, il énoncera aussi les motifs sur lesquels il s'est appuyé pour en venir à une telle décision.

77. Qu'un bill rempli et contenant les amendements qu'on propose de soumettre au comité, soit déposé dans le bureau des bills privés un jour entier avant que le comité s'assemble pour considérer le dit bill.

78. Que le président du comité signera en toutes lettres une copie imprimée du bill sur lequel les amendements sont écrits, d'une manière lisible, et signera également de ses initiales les divers amendements faits et les clauses ajoutées en comité.

79. Qu'aucun bill privé ne sera lu une troisième fois, avant que la partie intéressée n'ait remis au greffier un certificat de l'imprimeur de la Reine, constatant que les frais d'impression de 150 copies de l'acte qui doivent être livrées au Gouvernement, ont été payés ou que le paiement est garanti.

80. Qu'excepté dans les cas d'urgence, il ne sera fait aucune motion pour mettre de côté aucun ordre permanent de la Chambre au sujet des bills privés, sans en avoir donné avis.

81. Qu'un livre qui sera appelé "le registre des bills privés," sera tenu dans une chambre qui sera appelée "le bureau des bills privés," et que le greffier nommé pour remplir les devoirs de cette charge sera tenu d'entrer dans le dit livre le nom, la qualité, le lieu de la résidence des parties qui demandent le bill ou de leur argent, et toutes procédures sur icelui depuis que la pétition a été présentée jusqu'à ce que le bill ait été passé; et telle entrée indiquera brièvement chaque délibération prise en

Rapport de l'orateur sur les règles des deux chambres.

Rapport de l'orateur sur les règles des deux chambres.

en Chambre ou dans le comité auquel le bill ou la pétition sera référée, le jour où le comité doit siéger, et le nom du greffier du comité. Le dit livre sera ouvert tous les jours à l'inspection du public durant les heures d'office.

82. Que le greffier du bureau des bills privés préparera, tous les jours, des listes de

tous les bills privés et des pétitions pour obtenir des bills privés sur lesquels tout comité doit siéger, indiquant le temps où le comité doit s'assembler, et la chambre où il doit siéger; et les dites listes seront affichées dans le corridor.

Rapport de l'orateur sur les règles des deux chambres.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 3.

(Voir *Journal*, page 44.)

Première Partie.

REPONSE A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL LEGISLATIF A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL,

DATEE LE 2 DU COURANT,

Demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une copie de la " charte sollicitée par le très-révérend et honorable évêque de *Toronto*, pour l'établissement d'une université ou collège pour l'avantage des membres de l'église d'*Angleterre*, ainsi que copie de la pétition accompagnant icelle et de la correspondance y relative; aussi, la charte, telle qu'amendée, par certains membres du clergé et laïques du diocèse de *Toronto*, avec l'approbation du lord évêque."

Par ordre,

(Signé,) J. LESLIE,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
5 juin, 1851.

(Copie,)—No. 514.

*Downing Street,*  
29 juillet, 1850.

MILORD,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une correspondance échangée entre le lord évêque de *Toronto* et moi-même, au sujet de l'établissement, par charte royale, d'une université dans le *Haut-Canada*, en liaison exclusive avec l'église d'*An-*

Evêque de *Toronto*,—  
29 mai, 1850.  
Comte Grey,—13 juin,  
1850.  
Evêque de *Toronto*,—  
18 juin, 1850.  
Evêque de *Toronto*,—  
20 juillet, 1850.  
Comte Grey,—26 juillet,  
1850.

Evêque de *Toronto*,—  
27 juillet, 1850.  
Pétition à la Reine—  
etc., etc., etc.  
*g*leterre, et sans être soutenue à même les fonds publics, soit de ce pays ou de la province; et j'ai à prier Votre Excellence de vouloir bien m'informer s'il existe des circonstances, dans la position où se trouve actuellement le *Canada*, qui puissent présenter des raisons suffisantes pour se refuser d'accorder aux membres de l'église d'*Angleterre*, qui désirent établir une université au moyen de fonds prélevés entre eux, et sans l'assistance du public, l'avantage d'une charte royale, dans les termes du projet ci-joint. Je ne sache pas, moi-même, qu'il existe de semblables circonstances, et

Lettre du 18 juin,—  
Evêque de *Toronto*  
au Comte Grey.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de *Toronto*.

je

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de *Toronto*.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

je regretterais beaucoup de voir qu'il existât aucun obstacle à l'octroi de la charte en question, sous l'impression où je suis qu'elle ne donnerait aux membres de l'église d'Angleterre, que les mêmes facilités de promouvoir l'avancement de l'éducation, d'après leurs propres vues, que celles qui sont généralement accordées aux autres dénominations religieuses.

J'ai, etc.

(Signé,) GREY.

Le comte d'Elgin et Kincardine,  
etc., etc., etc., Canada.

[Contenu de la dépêche à Lord Elgin, No. 514, 29 juillet, 1850.]

(Copie.)

LONDRES, 19, *Bury Street*,  
*St. James's* 29, mai 1850.

Milord,

Permettez moi d'inclure, avec la présente, un mémoire du plan auquel il est fait allusion dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre seigneurie le 17 du courant, au sujet de l'établissement, sans l'assistance du gouvernement colonial, d'une université en liaison avec notre église, et ne recevant de notre gracieuse souveraine d'autres privilèges que ceux dont jouissent depuis longtemps les autres dénominations—une charte d'incorporation pourvoyant à l'administration de l'institution et lui accordant le privilège de conférer des degrés.

Votre seigneurie rendra justice, je l'espère, à la marche que je me propose de suivre et qui, si elle est approuvée par votre seigneurie, permettra à l'église de se retirer paisiblement de toute discussion ultérieure de cette question en Canada, et à ses ennemis de jouir en toute sécurité de la dotation royale dont nous avons été si injustement dépouillée, puisqu'il paraît que le Gouvernement Impérial ne peut y apporter aucun remède.

De cette manière, l'université de l'église sera entièrement hors de toute agitation politique et à même de continuer, paisiblement et en toute sécurité, son œuvre de l'instruction

religieuse et scientifique, quoique peut être sur une plus petite échelle.

(Signé,) JOHN TORONTO.

Le très-honorable Comte Grey,  
etc., etc., etc.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

(Copie.)

Mémoire au sujet d'un plan pour l'établissement d'une université d'église dans le Haut-Canada, dotée seulement à même des fonds privés.

#### FONDS DE CONSTRUCTION.

1. Les contributions et donations déjà faites dans la colonie, et que l'on peut espérer voir s'élever au-delà de leur montant actuel £25,000, cours provincial, à £30,000 courant, ou £26,000 sterling, seront appropriées à la construction des bâtisses nécessaires.

La dotation proviendra de deux sources:—

Premièrement,—Une lettre de la Reine autorisant une quête dans toutes les églises d'Angleterre, dont les produits peuvent être évalués à £20,000.

Les raisons les mieux fondées et je puis ajouter, avec vérité, les plus péremptoires militent dans ce cas en faveur d'une semblable lettre.

1. Quant aux précédents, il a été accordé, d'après mes informations, une lettre de la Reine, il y a nombre d'années, en faveur de l'établissement de *Bishop's College* à *Calcutta*, et la moitié de la recette provenant d'une lettre de la Reine a été dernièrement donnée à l'évêque de *Newfoundland* aux fins de construire sa cathédrale. Je suis persuadé qu'il en existe beaucoup d'autres, mais auxquels je ne puis avoir accès, étant étranger.

2. Une lettre de la Reine n'a de rapport qu'avec les membres de l'église établie. Il s'y agit d'une quête à l'office divin à laquelle ceux qui appartiennent au culte peuvent ou non contribuer, selon qu'ils le jugent à propos. Elle n'impose en conséquence aucune charge sur qui que ce soit, encore moins l'obligation de donner, mais elle est simplement un acte de charité

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

charité qu'une des branches de l'église qui se trouve dans une position embarrassante, peut recevoir de la part d'une autre, et dont l'on trouve des exemples depuis le temps des apôtres.

3. L'église, dans le *Haut-Canada*, a des droits spéciaux auprès de l'église d'*Angleterre*, non seulement ceux d'un enfant dont la faiblesse requiert une tendre sollicitude, mais encore parce que la colonie a été pendant bien des années l'asile principal d'émigrés pauvres venant de la mère-patrie, dont des milliers appartiennent à l'église; et qui, étant généralement dénués de tout à leur arrivée, exigent de nombreux secours; et cette assistance provient toujours, en plus grande partie, de la part des membres de notre église. On peut affirmer, avec vérité, qu'il est plus donné parfois dans une année, en charité privée à ces étrangers sans moyens, que le montant auquel peut s'élever la recette probable de la lettre de la Reine.

4. Plus du tiers des 97,000 émigrés qui sont arrivés à *Québec*, en 1847, sont parvenus dans le *Haut-Canada*. De ce nombre, 40,000 sont débarqués à *Toronto*, apportant avec eux une fièvre maligne; et quoique le Gouvernement ait fait beaucoup pour adoucir leur misère, cependant il restait encore beaucoup plus à faire à la charité publique. Et ce qui augmente davantage les malheurs de cette époque, c'est que nombre de notre propre population, dans son zèle pour soulager les émigrés dans leur maladie, a été elle-même victime de cette fièvre maligne et contagieuse. Pendant plusieurs mois durant l'été, plus de 1,200 émigrés malades se trouvaient logés dans les hôpitaux et les bâtisses temporaires érigées pour les recevoir. Les principaux agents dans ces circonstances furent mon clergé et les personnes de sa croyance. Assurément que le fait d'avoir épargné au Royaume-Unie une aussi grande dépense que celle de soutenir 97,000 émigrés périssant de misère, devient une réclamation des plus fortes en faveur d'une lettre de la Reine, comme en étant une faible compensation.

5. De plus, il ne sera rendu par là à l'église du *Haut-Canada*, que ce qu'elle a déjà fait, toute pauvre qu'elle est, pour ce grand pays. Lors de la dernière famine en *Irlande* et dans les montagnes de l'*Ecosse*, il a été fait une quête dans toutes nos églises, chapelles et stations, dont les deux tiers ont été donnés au premier pays et l'autre au dernier. En somme, nous avons contribué dix fois plus que le mon-

tant auquel peut s'élever la recette d'une telle lettre royale, et nous continuons encore, d'année en année, à donner plus que le montant qu'elle est de nature à produire. Et cependant ce témoignage de la faveur royale serait reçu avec la plus profonde reconnaissance, comme étant une précieuse rémunération pour tout ce que nous avons fait ou pourront faire par la suite.

6. En dernier lieu, autant que je puis le savoir, les membres de l'église d'*Angleterre* accueilleraient avec satisfaction une lettre de la Reine dans ce cas, en ce qu'elle leur offrirait l'occasion de témoigner, selon leur propre cœur, leur dévouement à l'église du *Canada*.

Secondement.—Contributions provenant de corporations et de particuliers en *Angleterre*, £10,000.

Cependant, dans le cas où Sa Majesté descendrait à se mettre à la tête de la liste en accordant une donation royale, comme j'ai lieu de croire que sa grâce le duc de *Wellington* est disposé à le faire, à un montant de mille louis, la recette provenant de cette source pourraient être évaluée à vingt au lieu de dix milles livres.

Et en conséquence, je demande respectueusement, qu'il me soit permis d'énoncer, que s'il était à la connaissance de Sa Majesté, que nous avons été dépouillés d'une dotation royale de la valeur de £270,000, consistant en terres possédées en vertu de patente de la Couronne,—rapportant un revenu de onze milles louis par année, et garantie par trois souverains,—elle se hâterait de réparer, autant qu'il lui serait possible de le faire, la perte considérable et les dommages que nous avons éprouvés.

En conclusion, je puis, avec tout le respect et la déférence possibles, observer que ce n'est pas une raison de peu de valeur à invoquer en faveur de ce plan, que celle de dire que son adoption mettra fin à une grave et fâcheuse question dans la colonie, d'une manière à ne pas affecter les droits de qui que ce soit. Mais tant que l'église nationale demeurera sans une université là où elle puisse préparer la jeunesse pour le saint ministère et les professions libérales, en adaptant pour base les principes de la religion, on ne peut s'attendre à voir régner la paix et la concorde dans le *Haut-Canada*.

(Signé,) JOHN TORONTO.

19, *Bury Street*, *St. James's*,  
29 mai, 1850.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

(Copie.)

Downing Street,  
13 juin, 1850.

MILORD,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de votre seigneurie du 29 ultimo, renfermant un mémoire au sujet de l'établissement projeté, par charte royale, d'une université dans le *Haut-Canada*, en liaison avec l'église d'*Angleterre*, et sans être supportée à même les fonds coloniaux.

Il est guère nécessaire d'observer à votre seigneurie, que le Gouvernement de Sa Majesté est toujours prêt à recevoir favorablement des propositions qui sont faites dans le but d'étendre et de faciliter les moyens propres à avancer l'éducation dans les colonies britanniques, et plus particulièrement lorsque ces propositions ne comportent pas la nécessité d'un octroi à même les fonds publics pour y subvenir. Je serai donc prêt à examiner avec la plus sérieuse attention les observations que vous avez soumises relativement à l'incorporation d'une nouvelle université dans le *Haut-Canada*, aussitôt que votre seigneurie m'aura favorisé d'un projet de la charte que l'on croit être nécessaire pour rencontrer l'objet en vue. Jusqu'à ce que je sois en possession de ce projet, je ne suis évidemment pas dans une position à pouvoir me former une opinion quant à l'opportunité de recommander à Sa Majesté de donner son assentiment à la mesure que l'on désire. Je dois de plus observer, qu'il est de mon devoir de communiquer de la même manière avec le Gouvernement provincial sur un sujet d'une si haute importance, avant d'engager le Gouvernement de Sa Majesté à adopter aucune mesure définitive à cet égard.

2. Quant à l'application pour une lettre de la Reine, dans le but de prélever une collection pour le support du projet, j'ai à informer votre seigneurie que je vois, après avoir communiqué avec le secrétaire d'état du département de l'intérieur, qu'on entretient de fortes objections contre la multiplication de ces appels à la charité des sujets de Sa Majesté, et comme la S. P. de l'évangile possède, en vertu des arrangements actuellement existants, l'avantage d'avoir une lettre de la Reine une fois tous les trois ans, au moyen de laquelle il est prélevé des sommes considérables pour le soutien de l'église dans les colonies, je crains qu'il ne soit pas possible de se rendre à votre demande. Dans tous les cas, il sera impossible de le faire avant qu'il ait été pris une décision à

l'égard de l'octroi d'une charte d'incorporation en faveur de l'université projetée.

3. Ayant soumis à la Reine la pétition en date du 9 avril dernier, que vous avez déposée entre mes mains, de la part de certains membres de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, sollicitant l'établissement de l'université proposée, j'ai à informer votre seigneurie qu'il a plu à Sa Majesté de la recevoir gracieusement. J'ai aussi soumis à Sa Majesté la pétition que votre seigneurie m'a communiquée pendant la même entrevue, de la part du clergé et des laïques de l'église d'*Angleterre* dans le *Haut-Canada*, faisant connaître leurs objections à l'acte passé pendant la dernière session de la Législature du *Canada*, pour l'amendement de la charte du *King's College, Toronto*, et demandant qu'il soit adopté des mesures pour rendre ce collège à sa destination, en amendant sa charte primitive de manière à le mettre en dehors de toute politique. Il m'a été impossible d'aviser Sa Majesté de donner ses ordres sur cette pétition qui aurait dû, je pense bien, si l'on en juge par les termes dans lesquels elle est rédigée, m'être transmise avant la confirmation de l'acte auquel il est référé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au lord évêque de *Toronto*.

(Copie.)

LONDRES, 19, *Bury Street*,  
*St. James's*, 18 juin, 1850.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre de votre seigneurie du 13 du courant, en réponse à la communication et au mémoire que j'ai pris la liberté d'adresser à votre seigneurie le 29 ultimo, relativement à l'établissement proposé, par charte royale, d'une université dans le *Haut-Canada*, mais sans être supportée à même les fonds publics.

Il a plu à votre seigneurie de dire que le Gouvernement de Sa Majesté sera toujours prêt à recevoir favorablement des propositions qui sont faites dans le but d'étendre et de faciliter les moyens propres à avancer l'éducation, et plus particulièrement lorsque ces propositions ne comportent pas la nécessité d'un octroi à même les fonds publics pour y subvenir; et que votre seigneurie examinera avec la plus sérieuse attention les observations que je pourrai soumettre relativement à l'incorporation d'une université dans le *Haut-Canada*, aussitôt que je lui aurai communiqué un projet à l'égard d'icelle.

J'ai

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

J'ai maintenant l'honneur de lui soumettre un tel projet, dans l'entière confiance qu'il rencontrera l'approbation de votre seigneurie. Il n'est tout au plus qu'une copie de la charte du ci-devant *King's College* ou de celle de *Scotch College*, maintenant en opération à *Kingston, Canada-Ouest*, avec telles modifications seulement qui sont de nature à mettre l'institution que l'on desire établir, en rapport avec l'église et à la soustraire à toute influence politique quelconque, afin qu'elle puisse continuer paisiblement et en toute sécurité son œuvre de l'instruction religieuse et scientifique.

Tout en remerciant votre seigneurie pour la promesse qu'elle a faite d'examiner avec soin le projet de la charte, de manière à pouvoir se mettre à portée de juger s'il est à propos de recommander à Sa Majesté de donner son assentiment à la mesure en question, j'ai la confiance, qu'après y avoir réfléchi de nouveau, votre seigneurie trouvera qu'il existe des raisons pour se désister d'une semblable référence sur le sujet avec le *Canada*, en ce qu'elle peut apporter des entraves ou des délais à son règlement, et entre autres, pour les raisons suivantes.

Premièrement,—L'intention avoué des promoteurs du statut au moyen duquel *King's College* a été remplacé, et sa dotation consacrée à l'établissement d'une nouvelle université dont la religion a été exclue par la loi, est de faire qu'il n'existe que cette seule université dans la province; et pour parvenir à ce but, ils ont invité, quoiqu'encore cependant sans succès, les corps religieux qui possèdent des collèges à remettre leurs chartes et à s'affilier avec la nouvelle université comme séminaire de théologie. Maintenant, aussi longtemps que le Gouvernement Provincial verra ce projet de bon œil, il est probable que l'application pour obtenir son assentiment pour l'établissement d'une université d'église, n'aura aucun succès.

Secondement,—J'observerai respectueusement que, sous un autre point de vue, l'on répondra par un refus ou avec opposition à une telle communication.

Les membres de l'église d'*Angleterre* forment plus que le quatrième de la population, et étant au nombre de plus de deux cent mille, comptent plus des trois quarts de la jeunesse qui demande une éducation universitaire. Maintenant tous ceux-ci passeront dans le *Church College*, aussitôt qu'il aura ouvert son cours d'instruction; et si l'on ajoute à ceux-ci,

la jeunesse des différentes dénominations qui possèdent des collèges, l'université de *Toronto*, comme ses amis le savent et l'admettent, se trouvera comparativement vide; pour cette raison, ils objecteront à tout rival apparent.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Troisièmement,—Si l'évêque et les membres de l'église d'*Angleterre* avaient eu l'intention d'obtenir de Sa Majesté quelque chose de nouveau et sans précédent, il aurait été à propos de communiquer à cet égard avec le Gouvernement Provincial, mais ils ne demandent simplement que le même privilège dont jouissent les autres corporations religieuses dans le *Haut* comme dans le *Bas-Canada*, savoir: un collège supporté par eux même, dans lequel la jeunesse appartenant à leur croyance, puisse recevoir l'instruction religieuse et séculière; et comme l'église d'*Angleterre* ne peut en être privée sans une injustice manifeste, votre seigneurie s'apercevra que ce n'est rien moins que proscription et intolérance, que de faire dépendre ce privilège de la volonté ou du caprice de ceux qui ont porté une aussi rude atteinte aux droits de l'église.

Quatrièmement,—Je remarquerai respectueusement de plus, milord, que ce que nous demandons est évidemment dans les attributions de la prérogative royale, et peut nous être conféré, comme il l'a été aux autres, sans affecter les droits de qui que ce soit, n'ayant aucun rapport avec les partis ou la politique.

Votre seigneurie me pardonnera, je l'espère, si j'appelle son attention à la position humiliante dans laquelle cette condition de référence est de nature à placer l'église d'*Angleterre*. Il n'a jamais été souffert qu'un tel obstacle existât entre la faveur du souverain et aucune autre dénomination, et pourquoi permettrait-on, aujourd'hui, qu'il s'interposât entre la Reine et sa propre église, qu'il est de son devoir de protéger.

Tout ce que nous désirons, milord, c'est une charte de la nature de celle qui a été accordée à l'église d'*Ecosse* en *Canada*, et nous serons fiers de nous conduire d'après cette charte. Permettez-moi alors d'espérer qu'en considération des raisons que j'ai eu l'honneur de soumettre, et de la justice et des circonstances pressantes de notre cause, votre seigneurie se rendra à la demande de notre pétition sans délais inutiles.

Ne nous donnez aucune raison, je vous en supplie, milord, d'envier la position de nos voisins

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

voisins dans les *Etats-Unis d'Amérique*, là où il n'y a pas d'exemple que l'on ait refusé d'accorder une charte de la nature de celle que nous demandons. Au lieu de renfermer dans de certaines limites leurs collèges et leurs maisons d'éducation, ce peuple clairvoyant se réjouit de les voir se multiplier; et ils sont si peu jaloux sous ce rapport, qu'ils ont, en général, protégé les institutions de ce genre fondées par la Couronne dès avant la révolution, lesquelles ont obtenu des pouvoirs alors en existence, une protection particulière. Ainsi, les collèges fondés par les Rois et les Reines d'*Angleterre*, dans les colonies, sont encore protégés et en existence, et leurs dotations n'ont pas été seulement regardées comme sacrées, mais elles ont été de plus augmentées.

Votre seigneurie ayant jugé à propos de se refuser à accorder une lettre de la Reine dans la vue de venir en aide à la dotation de l'université projetée, je me sou mets avec toute la déférence possible à sa décision. Cependant, il me sera permis de remarquer que ma demande n'était rien moins que raisonnable. Les précédents ne font pas défaut; et les raisons qui accompagnent mon mémoire sont, dans l'opinion de plusieurs ainsi que dans la mienne, des plus péremptoires à l'appui de la demande d'une telle faveur.

Jai, etc.,

(Signé,) JOHN TORONTO.

Le très-honorable comte Grey.

(Copie.)

*VICTORIA*, par la grâce de DIEU, REINE  
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et  
d'Irlande, protectrice de la foi, etc., etc.,  
etc.

A tous ceux qui ces présentes verront,—

SALUT :

**A**TTENDU que l'établissement d'un collège dans les limites de la province du *Canada*, en liaison avec l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, pour l'éducation de la jeunesse dans les principes de la religion chrétienne, et pour leur avancement dans les différentes branches de l'instruction scientifique et littéraire qui sont professées dans les universités de ce

royaume, tendrait grandement à avancer la prospérité de notre dite province. Et attendu qu'il nous a été présenté d'humbles applications de la part de nombre de nos bien-aimés sujets, dans notre dite province, demandant qu'il nous plaise accorder notre charte royale pour l'établissement plus parfait d'un collège en icelle, et pour l'incorporation de ses membres pour les fins susdites.

Maintenant sachez, qu'ayant pris les promesses en notre considération royale, et étant bien convaincu de l'importance et de l'utilité d'une telle institution, nous avons, par notre faveur spéciale et de notre plein gré, ordonné et accordé, et par ces présentes, nous ordonnons et accordons pour nous, nos héritiers et successeurs, qu'il sera établi en ou dans les environs de notre cité de *Toronto*, dans notre dite province du *Canada*, de temps à autre, un collège sous le titre et possédant les privilèges d'un université, telle que ci-après mentionnée, pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse et des étudiants dans les arts et facultés, devant être connue pour toujours sous le nom de "Trinity Collège," et nous déclarons et ordonnons, par les présentes, que notre fidèle et bien aimé le très-révérend père en Dieu, JOHN, évêque du diocèse de *Toronto*, ou l'évêque, pour le temps d'alors, du diocèse dans lequel la dite cité de *Toronto* se trouvera comprise, sera visiteur du dit collège; et nous déclarons par ces présentes, que dans le cas où il surviendrait une division ou des divisions du diocèse actuel de *Toronto*, l'évêque ou les évêques de telle division ou divisions, seront conjointement visiteurs du dit collège avec l'évêque de *Toronto*. Et nous accordons et ordonnons, par les présentes, qu'il sera nommé un chancelier de notre dit collège, devant être élu pour l'espace de quatre années, mais pouvant être réélu en vertu de tels règles et règlements que les visiteurs et le conseil du collège pourront, de temps à autre, juger à propos d'établir. Et nous déclarons et ordonnons, par les présentes, qu'il sera nommé, en tout temps, un président de notre dit collège, lequel sera un ministre dans les ordres sacrés, appartenant à l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, et qu'il y aura tels et autant de professeurs dans les différentes branches des arts et des facultés professées dans notre dit collège, qu'il sera jugé nécessaire, de temps à autre, et qui seront nommés par le visiteur de notre dit collège. Et nous voulons, ordonnons et accordons, par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, que le dit chancelier et président,

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

président, et les dits professeurs de notre dit collège, et toutes personnes qui seront dûment immatriculées et admises comme étudiants de notre dit collège, et leurs successeurs à venir, forment un corps incorporé, distinct et séparé de fait et de nom, sous les nom et titre de "le chancelier, président et étudiants de *Trinity College* à *Toronto*, dans la province du *Canada*," et ils auront, sous ce nom, succession perpétuelle et un sceau commun, et ils auront plein pouvoir, eux et leurs successeurs, de temps à autre, de changer, renouveler ou altérer tel sceau commun selon leur volonté et plaisir, et aussi souvent qu'ils le jugeront convenable ; et sous ce nom, les dits chancelier, président et étudiants, et leurs successeurs, seront habiles à recevoir, prendre, acheter et acquérir, tenir, posséder, jouir et maintenir pour l'usage du dit collège, aucune maison et ses dépendances, terres, tenements et héritages de quelque nature et qualité que ce soit, situés et étant dans les limites de notre dite province du *Canada*, pourvu qu'ils n'excèdent pas la valeur de quinze milles louis sterling, en sus de toutes charges : et de plus à prendre, acheter, acquérir, avoir, tenir, jouir, recevoir, posséder et retenir aussi toutes sortes de meubles, effets, contributions charitables ou autres, dons, legs ou offrandes quelconques. Et nous déclarons et ordonnons que les dits chancelier, président et étudiants, et leurs successeurs, sous le même nom, seront et pourront être habiles et capables en loi, de poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, tant en demandant qu'en défendant, dans chaque et toutes les cour ou cours de record dans les limites de notre Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et de notre province du *Canada*, et autres territoires, et dans toutes actions, causes, plaidoyers, poursuites, matières et demandes quelconques, de toute nature ou espèce quelconque, d'une manière aussi ample, entière et avantageuse qu'aucun autre corps incorporé, ou aucun autre de nos vassaux, étant des personnes capables et habiles à ester en justice, peut poursuivre et être poursuivi, répondre ou se défendre tant en demandant qu'en défendant, en aucune manière quelconque. Et nous déclarons, ordonnons et accordons, par les présentes, qu'il existera dans notre dit collège ou corporation un conseil qui sera appelé ou connu sous le nom de "le conseil de collège," et nous voulons et ordonnons que le dit conseil se composera du chancelier et président et de cinq des professeurs dans les arts et les facultés de notre dit collège, lesquels cinq professeurs appartiendront à l'église établie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, et devront, avant leur admission dans le dit conseil de collège, séparément signer et souscrire les trente-neuf articles de foi mentionnés dans le livre des prières publiques, et s'il ne se trouvait pas, en aucun temps, dans notre dit collège, cinq professeurs dans les arts et les facultés appartenant à la dite église établie, alors il est de notre volonté et plaisir, et nous accordons et ordonnons, par les présentes, que le nombre des cinq personnes requises pour compléter le dit conseil de collège, à l'exclusion du chancelier et du président, pour le temps d'alors, se composera de telles personnes qui, étant graduées de notre dit collège et appartenant à la dite église établie, seront nommées, pour cette fin, par le visiteur ou visiteurs, pour le temps d'alors, de notre dit collège, et lesquels membres du dit conseil seront tenus, de la même manière, de signer les trente-neuf articles susdits, avant leur admission dans le dit conseil de collège. Et attendu qu'il est nécessaire de pourvoir complètement à la formation du dit conseil dès l'établissement de notre dit collège, et avant qu'il soit nommé des professeurs et conféré des degrés en icelui : maintenant, nous ordonnons et déclarons de plus, que les visiteur ou visiteurs de notre dit collège, pour le temps d'alors, nommeront et choisiront dès l'établissement d'icelui ou immédiatement après, cinq personnes discrètes et compétentes, résidentes dans les limites de notre dite province du *Canada*, pour composer conjointement avec le chancelier et le président pour le temps d'alors, le premier ou le conseil primitif de notre dit collège ; lesquels premiers ou membres primitifs du dit conseil signeront, respectivement, de la même manière, les trente neuf articles susdits, avant leur admission dans le dit conseil. Et nous déclarons et accordons de plus, que les membres du dit conseil de collège qui sont revêtus dans notre dit collège des charges de chancelier, président, ou professeur ès arts et facultés, conserveront respectivement leur siège dans le dit conseil, aussi longtemps qu'il retiendront, eux et chacun d'eux, leurs charges comme susdit, et pas plus longtemps. Et que les sièges des membres du dit conseil qui n'occuperont pas des charges dans notre dit collège, deviendront vacants, de temps à autre, dans le dit conseil, lors et aussi souvent qu'il se trouvera un nombre suffisant de professeurs dans notre dit collège, étant membres de la dite église établie, pour compléter le dit conseil au nombre requis ci-dessus mentionné : et nous donnons pouvoir et autorité, par les présentes,

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

présentes, au visiteur, pour le temps d'alors, de notre dit collège, de décider, dans chaque cas, quel sera le membre du dit conseil qui ne remplira aucune charge comme susdit, dont le siège deviendra vacant dans le dit conseil, lors de l'admission d'aucun nouveau membre du conseil occupant une telle charge. Et nous déclarons et accordons, par les présentes, que le chancelier, pour le temps d'alors, de notre dit collège, présidera à toutes les assemblées du dit conseil de collège, auxquelles il jugera convenable et à propos d'assister, et qu'arrivant son absence, le président de notre dit collège présidera à toutes ces assemblées, et qu'en l'absence du dit président, le doyen des membres du dit conseil présent à telle assemblée, présidera icelle; et que la préséance parmi les membres du dit conseil, à l'exception du chancelier et président, sera déterminée suivant la date de leur nomination respective: Pourvu toujours, que les membres du dit conseil qui seront professeurs dans notre dit collège, auront préséance, dans le dit conseil, et le droit de séniorité sur les membres d'icelui qui ne sont pas professeurs dans notre dit collège. Et nous ordonnons et déclarons, qu'aucune assemblée du dit conseil ne sera une assemblée légale ou considérée comme telle, hormis que quatre membres, au moins, ne soient présents tout le temps que durera telle assemblée; et que toutes les questions et résolutions soumises à la décision du dit conseil de collège, seront déterminées par la majorité des voix des membres du conseil présents, y compris la voix du membre qui présidera; et que dans le cas d'égalité de voix de part et d'autre, le membre qui présidera à chaque telle assemblée, donnera une voix additionnelle ou voix prépondérante. Et nous déclarons de plus, que si aucun membre du dit conseil décède ou résigne son siège dans le conseil, ou qu'il soit suspendu ou démis comme membre d'icelui, ou devient, en conséquence d'infirmité physique ou mentale, ou en conséquence de son absence de la dite province, incapable, pendant trois mois de calendrier consécutifs ou plus, d'assister aux assemblées du dit conseil, alors et dans chacun de ces cas, il sera nommé une personne propre et compétente par les dits visiteur ou visiteurs qui sera et agira en qualité de membre du dit conseil, en remplacement et au lieu du membre qui sera ainsi décédé ou aura résigné, ou qui aura ainsi été suspendu ou démis ou rendu incompetent comme susdit, et tel nouveau membre qui remplacera aucun membre ainsi suspendu ou rendu incompetent, devra aban-

donner la dite charge lors de la réhabilitation de son prédécesseur immédiat en office, alors que les causes de sa disqualification comme susdit, auront disparues. Et nous ordonnons et accordons de plus, qu'il sera et pourra être loisible au visiteur ou visiteurs, pour le temps d'alors, de notre dit collège, de suspendre de ses fonctions dans le dit conseil aucun membre d'icelui, pour aucune cause qui lui ou leur sembleront juste et raisonnable: Pourvu que les raisons de toute telle suspension soient entrées et enregistrées au long par le dit visiteur dans les livres du dit conseil et signées de sa main. Et toute personne ainsi suspendue de ses fonctions cessera, des lors, d'être un membre du dit conseil, à moins et jusqu'à ce qu'elle soit réhabilitée et réinstallée dans sa première position, sur un ordre donné à cet égard par le dit visiteur de notre dit collège. Et nous déclarons de plus qu'aucun membre du dit conseil qui, sans des raisons suffisantes, lesquelles seront constatées par le dit visiteur dans un ordre entré à cet effet sur les livres du dit conseil, s'absentera, des assemblées d'icelui qui pourront avoir lieu pendant le cours de six mois de calendrier consécutifs, rendra par là son siège vacant dans le dit conseil. Et nous voulons, ordonnons et accordons, par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, que le dit conseil de notre dit collège aura le pouvoir et l'autorité de rédiger et faire des statuts, règles et ordonnances touchant et concernant la due administration du dit collège, les exercices du culte en icelui, les études, les lectures et les degrés dans les arts et les facultés, et relativement à toutes matières et choses ayant rapport à icelui, la résidence et les devoirs du président de notre dit collège, le nombre, la résidence et les devoirs des professeurs, l'administration des revenus et propriétés de notre dit collège, les salaires, appointements, pensions et émoluments en faveur du président, professeurs, étudiants, officiers et serviteurs d'icelui, le nombre et les devoirs de tels officiers et serviteurs; et aussi, touchant et concernant aucune autre matière ou chose qui leur paraîtra juste, convenable et utile à l'avancement et à la prospérité de notre dit collège, et en conformité à notre présente charte. Et aussi, de temps à autre, d'abroger, renouveler, augmenter, ou changer, en vertu d'aucun nouveaux statuts, règles et ordonnances, tous et chaque, ou aucun des dits statuts, règles et ordonnances qu'ils jugeront à propos et nécessaire: Pourvu toujours, que les dits statuts, règles et ordonnances, ou aucun d'eux, ne soient pas contraires aux lois et statuts du

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, ou de notre dite province du *Canada*, ou à notre présente charte: Pourvu aussi, que les dits statuts, règles et ordonnances soient sujets à l'approbation du dit visiteur de notre dit collège, pour le temps d'alors, et soient de suite transmis au dit visiteur pour cet objet. Et dans le cas où le dit visiteur signifiera, par écrit, sa désapprobation d'iceux, dans les six mois à compter de leur rédaction, iceux, ou cette partie d'iceux qui sera désapprouvée par le dit visiteur demeurera, dès l'instant où cette désapprobation aura été signifiée au dit conseil de collège, entièrement nulle et de nul effet, mais autrement, sera et demeurera en pleine force et vigueur. Et nous ordonnons et déclarons de plus, qu'il ne sera fait ni rédigé aucun autre statut, règle ou ordonnance par le dit conseil de collège, concernant les matières susdites, ou aucune d'elle, que ceux qui auront été proposés pour être soumis à la considération du dit conseil par le dit chancelier, pour le temps d'alors, de notre dit collège. Et nous voulons et enjoignons que le dit chancelier d'icelui ait à se consulter avec le président et le plus ancien officier suivant de notre dit collège, relativement aux statuts règles et ordonnances qui devront être proposées par lui pour être soumis à la considération du dit conseil. Et nous ordonnons et commandons, pour nous, nos héritiers et successeurs, que les statuts, règles et ordonnances susdits, sujets aux dites dispositions, seront strictement et inviolablement observés, suivis et exécutés, de temps à autre, dans toute leur force et rigueur, à peine des pénalités qui seront imposées ou contenues en ou par iceux. Et nous voulons, ordonnons et accordons que le dit collège sera reconnu et considéré comme étant une université, et possédera et jouira de tous et les mêmes privilèges dont jouissent nos universités de notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, en autant qu'ils peuvent être conférés et possédés en vertu de nos présentes lettres patentes; et que les étudiants, dans le dit collège, seront libres de prendre des degrés de bachelier, maître et docteur dans les différents arts et facultés aux époques fixées; et il leur sera loisible de suivre les cours scolastiques nécessaires pour obtenir tels degrés, suivant que les statuts, règles et ordonnances de notre dit collège l'ordonneront. Et nous voulons, ordonnons et accordons de plus que le serment du test ou qualification religieuse ne sera pas requis ou demandé d'aucunes personnes admises ou immatriculées en qualité d'étudiants

dans notre dit collège, ou des personnes qui auront obtenu des degrés dans les arts ou facultés enseigées en icelui, à l'exception seulement des personnes qui auront pris, dans notre université, des degrés en théologie, lesquelles seront tenues de faire et souscrire toutes et les mêmes déclarations, et de prêter tous et les mêmes serments qui sont requis des personnes qui obtiennent aucun degré en théologie dans notre université d'*Oxford*. Et nous voulons, enjoignons et ordonnons de plus, que le chancelier, président et les professeurs de notre dit collège, et toutes les personnes qui auront obtenu le degré de maître ès arts ou aucun degré en théologie, en loi ou en médecine, et qui, depuis l'époque de leur admission, paieront la somme annuelle de vingt chelins sterling, pour le support du dit collège, seront considérés pris et regardés comme membres de l'assemblée de la dite université, et en cette qualité ils auront, exerceront et jouiront de tous et les mêmes privilèges dont jouissent les membres qui composent l'assemblée de l'université d'*Oxford*, en autant qu'ils peuvent être possédés et obtenus en vertu de nos présentes lettres patentes, et en conformité aux dispositions contenues en icelles; et nous voulons, et par ces présentes, nous accordons et déclarons, pour nous, nos héritiers et successeurs, que nos présentes lettres patentes, ou l'enregistrement ou une copie d'icelles, seront et pourront être considérées comme bonnes, complètes, valides, suffisantes et efficaces en loi, conformément à leur vrai sens et teneur; et seront prises, interprétées et considérées dans leur sens le plus favorable et le plus utile, ou de la manière la plus avantageuse en faveur des dits chancelier, administrateur et étudiants de notre dit collège, tant dans nos cours de record qu'ailleurs, et par tous et chaque juge, juges de paix, officiers, ministres et autres de nos sujets quelconques et de nos héritiers et successeurs, nonobstant toute citation inexacte, omission, imperfection, défaut, matière, cause ou chose quelconque à ce contraire. En foi de quoi, nous avons rendu nos présentes lettres patentes.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Témoin, nous même à *Westminster*.

Par writ sous sceau privé.

(Signé.)

(Copie.)

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

(Copie.)

19, *Bury Street, St. James's*,  
20 juillet, 1850.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inclure, avec la présente, un mémoire au sujet de deux entrevues dont j'ai été honorées par feu Sir *Robert Peel*, dans l'espoir que l'appui que mon application pour une charte royale pour l'établissement d'une université dans le *Haut-Canada*, en liaison avec l'église d'*Angleterre*, aurait reçu de cet homme d'état éminent, parviene à la connaissance du très-honorable comte *Grey*, principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, et puisse engager sa seigneurie à donner tout à la fois à ma pétition une décision prompte et favorable.

J'ai, etc.,

(Signé.) JOHN TORONTO.

*B. Hawes*, écuyer,

etc., etc., etc.

(Copie)

Mémoire au sujet de deux entrevues entre l'évêque de *Toronto* et feu Sir *Robert Peel* :—

Vendredi le 7 de juin, je me rendis auprès de feu Sir *Robert Peel*, avec une lettre d'introduction de la part du juge en chef *Robinson*, du *Haut-Canada*, ayant hâte d'intéresser un homme aussi bon et éminent au succès du projet qui m'avait amené en *Angleterre*. Je lui envoyai peu après ma carte et la lettre ; sur leur réception, le serviteur vint me dire que Sir *Robert Peel* regrettait beaucoup de se trouver dans le moment particulièrement engagé, mais qu'il me donnerait un rendez-vous le plutôt possible.

Dans l'après-midi du même jour, je reçus la note suivante :—

“ *Whitehall*, juin, 7.

“ Sir *Robert Peel* présente ses compliments à l'évêque de *Toronto*, et aura l'honneur de le

“ voir lundi matin, à onze heures moins un quart.”

Lundi le 10 juin, je me rendis auprès de lui au temps indiqué. Sir *Robert Peel* me parut d'abord distant et réservé, mais cependant toujours poli et affable. Il écouta le récit que je lui fis de toutes les épreuves qu'avait subies le *King's Collège* et de son anéantissement final, et de son remplacement par un collège dans lequel la religion est virtuellement exclue, avec la plus patiente attention. “ Autant que je puis le comprendre, c'est là un procédé bien étrange et bien odieux ; mais il me faudra étudier la question et la connaître dans tous ses détails, afin d'être convaincu par moi même, avant de pouvoir songer à intervenir : en vérité mon influence est si peu de chose, que mon intervention vous sera, je le redoute, de peu d'utilité.” Je suppose (dit-il), que la nouvelle institution de l'université de *Toronto*, à quelque rapport avec le collège de *Londres* ou les collèges irlandais, Pardonnez moi, repliquai-je ; le collège de *Londres* ne repose pas sur d'autres principes, ses moyens provenant de sources privées ; malheureusement il met la religion de côté, mais il ne va pas si loin que de l'exclure par des dispositions légales tel que le fait l'université de *Toronto*. La différence entre les deux est bien sensible ; elle diffère aussi des collèges irlandais, en ce que ces collèges sont supportés par le gouvernement et que leur établissement n'a pas affecté en aucune manière les intérêts d'aucune autre institution. Mais le collège ou l'université de *Toronto* est fondée sur les ruines de *King's Collèges*, dont elle a abrogé la charte sous le prétexte de la modifier, et de la dotation duquel, se montant à onze milles louis par année, quoiqu'assurée par une patente royale, et garantie sur la foi de trois souverains, elle s'est emparée pour se l'approprier. “ Alors, si je le comprends bien, dit sir *Robert*, le gouvernement se serait conduit de la même manière, s'il s'était emparé de *Trinity College, Dublin*, et qu'il eût, non seulement anéanti son caractère religieux, mais doté les nouveaux collèges avec ses propriétés.” Ce cas aurait été parfaitement analogue, lui répondis-je. “ S'il en est ainsi,” continua Sir *Robert*, “ c'est là un cas d'étrange injustice et d'oppression, et qui n'aurait jamais pu avoir lieu en *Angleterre* ; mais je dois être plus parfaitement convaincu sur ce point.” Alors il me pria de lui envoyer une copie du statut et tels autres papiers propres, selon moi, à éclaircir le sujet, et il me donna la promesse de les examiner avec beaucoup de soin.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

A mon retour à mon domicile, j'adressai aussitôt la lettre suivante et les documents nécessaires, vu que Sir *Robert Peel* avait paru s'intéresser vivement au sujet dans le cours de la conversation, et était devenu plus ouvert et plus cordial, tellement que j'éprouvai que la réserve avec laquelle il m'avait d'abord reçu avait tout-à-fait disparu.

LONDRES, 19, *Bury Street*,  
St. James's, 10 juin, 1850.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous inclure une copie de statut passé par la Législature Provinciale du *Canada*, en vertu duquel la charte royale est abrogée, et sa dotation consacrée au soutien d'une institution séculière dans laquelle la religion est virtuellement exclue.

Je vous adresse de même des copies imprimées des pétitions à la Reine et aux deux branches du Parlement Impérial, auxquelles sont attachées plus de onze milles signatures; et une copie de ma pétition présentée à la Législature du *Canada*, lorsque la mesure était en progrès.

Je prie Dieu de bénir votre bienveillante intervention en notre faveur, afin que nous puissions obtenir une charte royale qui permette aux membres de l'église d'instruire leurs enfants à même leurs propres ressources et selon leurs vues particulières. C'est une bien faible faveur que nous demandons, si l'on considère la position pénible dans laquelle nous sommes placés, et c'est un acte de simple justice auquel nous avons parfaitement droit.

Si malheureusement elle nous est refusée, ce refus ne fera qu'ajouter l'élément des discordes religieuses aux autres causes qui divisent déjà les *Canadas*.

J'ai, etc.,  
(Signé,) JOHN TORONTO.

Le très-honorable Sir *Robert Peel*, M.P.

N'ayant pas l'intention d'adopter des mesures qui auraient pu offenser le gouvernement, je m'étais abstenu de faire présenter mes pétitions aux deux Chambres du Parlement, et je pensai devoir les garder pardevers moi entièrement, s'il nous était accordé une charte pour nous confirmer davantage dans la propriété des biens que nous avons donnés de concert, nous et nos amis, et nous permettre de conférer des degrés, mais voyant, par une lettre du comte *Grey*, principal secrétaire d'état

de Sa Majesté pour les colonies, que je pourrais rencontrer des difficultés pour l'obtenir, quoiqu'il ait été accordé une charte aux membres de l'église d'*Ecosse* en *Canada*, je crus qu'il était de mon devoir de solliciter l'appui et les conseils de Sir *Robert Peel*, et en conséquence je lui adressai la note suivante, avec tels autres documents de nature à rencontrer cette nouvelle difficulté:—

19, *Bury Street*, St. James's,

15 juin, 1850.

MONSIEUR,

Pour me conformer à votre désir, j'ai l'honneur de vous inclure une copie de notre pétition à la Reine, sollicitant une charte royale pour l'établissement d'une université d'église dans le *Haut-Canada*, et un projet de la charte que nous désirons obtenir.

Ce projet n'est tout au plus qu'une copie de la charte du ci-devant *King's College*, avec telles modifications seulement qui sont de nature à soustraire l'institution que l'on désire établir, à toute influence politique quelconque, et à la mettre en état de continuer, paisiblement et en toute sécurité, son œuvre de l'instruction religieuse et scientifique.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai reçu une lettre du comte *Grey*, m'annonçant que la charte ne serait accordée qu'à une condition qui, si on ne la fait pas disparaître, équivaut, selon moi, à un refus.

Peut-être me permettrez-vous de vous communiquer cette lettre et d'ajouter aux nombreuses obligations que je vous dois, l'avantage de vos conseils.

J'ai, etc.,  
(Signé,) JOHN TORONTO.

Le très-honorable Sir *Robert Peel*.

Peu d'heures après, la note suivante me fut remise:—

“ *Whitehall*, 15 juin.

Sir *Robert Peel* présente ses compliments à l'évêque de *Toronto*, et rencontrera l'évêque mardi matin à une heure. Sir *Robert Peel* aurait désiré fixer un appointment plus à bonne heure, mais il ne peut le faire, vu qu'il est obligé de laisser la ville pour un ou deux jours.

Mardi,

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Mardi, le 18 juin, je me trouvais au rendez-vous. Sir *Robert* me reçut comme une ancienne connaissance, vint au-devant de moi et me serra la main avec cordialité. "J'ai lu vos papiers qui corroborent pleinement votre récit. Vous avez été soumis à de terribles épreuves et à une bien grande injustice. Mais je pense que vous avez fait acte d'une haute sagesse en ne présentant pas vos pétitions aux deux Chambres du Parlement ; et nul doute que le bureau colonial saura l'apprécier, car il est rare que l'on perde de vue ces actes de déférence. Et de fait, l'acte colonial qui anéantit le *King's College* pour le remplacer par l'université de *Toronto*, ayant été malheureusement confirmé ici, je ne vois pas bien ce que le Parlement aurait pu faire à cet égard." Je lui dis sur cela, que la présentation de nos pétitions et la publication qui s'en serait suivie, auraient eu l'effet de faire connaître généralement notre position, de multiplier nos amis et de redoubler leur zèle en notre faveur. "Pas autant peut-être que vous le croyez ; car il ne s'élève jamais de discussion lors de la présentation des pétitions, et s'il en eut été fait une demande spéciale, votre demande n'aurait pu même être accordée ; et le gouvernement qui aurait pu éprouver alors quelque désagrément se serait senti tout naturellement moins disposé à soutenir votre pétition pour une charte royale. A tout événement, comme vous me paraissez ne désirer qu'une charte royale (sans aucun autre aide public,) pour pouvoir instruire vos enfans à même vos propres ressources, cette demande me paraît si juste et raisonnable, et les mesures que vous avez adoptées ont été si dignes et tellement modérées, que je n'anticipe aucune opposition sérieuse à cet égard."

Je lui communiquai alors la lettre du comte *Grey* à mon adresse, du 13 juin 1850, au sujet de la nouvelle charte royale, qu'il parcourut avec beaucoup d'attention. Aussitôt après, je remis entre ses mains la réponse que j'avais préparée pour le bureau colonial, qu'il parcourut de même avec lenteur, quoiqu'elle fut bien longue ; et après avoir suggéré les changements nécessaires dans un ou deux paragraphes, il déclara que cette réponse était un document remarquable par sa noble dignité, son raisonnement et sa modération. Alors il exprima l'espoir que Lord *Grey* ne référerait pas la question, quant à accorder ou à ne pas accorder la charte, aux autorités en *Canada*, qui nous avaient causé tant de dommages et rendu l'application indispensable, et ajouta, que ce

ne serait rien moins qu'une moquerie que de la référer. Il avait la conscience qu'on ne persisterait pas à vouloir la référer ; qu'il communiquerait avec M. *Hawes* sur le sujet, et s'il en était nécessaire, avec le comte *Grey*, tous deux hommes honorables, et qui ne seraient pas disposés à adopter aucune mesure déraisonnable ou injuste. Il pensait qu'on n'avait pas assez pesé les conséquences probables d'une semblable référence, car autrement on n'en aurait pas eu l'idée. J'observai qu'il était dans les attributions de la prérogative royale d'accorder une charte, et qu'elle perdrait beaucoup de sa valeur si elle ne pouvait être obtenue qu'à la sollicitation de nos ennemis ; qu'il n'avait jamais été question de semblables entraves entre la faveur du souverain et les autres dénominations dans le *Haut-Canada*, et qu'il m'était impossible de concevoir pourquoi il en serait question entre la Reine et sa propre église, dont elle était le chef et la protectrice. Sir *Robert Peel* ajouta : "Il peut se rencontrer des difficultés que nous ne pouvons prévoir ; et si vous continuez à procéder avec modération, ils seront plus facilement soulevées. Mais votre intention est elle de remettre la décision de la question à une époque plus reculée ?" Le collège, dis-je, entrera en opération aussitôt mon retour en *Canada*, que nous obtenions ou non une charte royale, car l'éducation de nos enfans ne saurait être retardée. "Vous avez raison en cela, l'église doit faire son devoir." Cependant, continuai-je, un délai serait bien à regretter, car tant que le collège n'aura pas de charte, il existera toujours une cause d'irritation et de mécontentement parmi mon peuple qui se croira proscrit et sous le coup de la persécution ; mon désir a été d'aplanir les difficultés, et de me contenter d'une charte, sans demander autre chose, ni m'étendre sur les torts que nous avons soufferts. Mais on ne peut espérer de voir régner la tranquillité, si une aussi petite faveur nous est refusée. De fait c'est la politique la plus fausse que de nous la refuser ; car ce refus nous forcera à jeter un coup d'œil d'envie sur la position de nos voisins dans les *Etats-Unis*, là où il n'existe pas d'exemple que l'on ait refusé d'accorder une charte, de la nature de celle que nous demandons. Au lieu de renfermer dans de certaines limites leurs collèges et leurs maisons d'éducation, ce peuple clairvoyant se rejouit de les voir se multiplier ; il est si peu jaloux sous ce rapport, qu'il a, en général, protégé les institutions de ce genre fondées par la couronne dès avant la révolution, lesquelles ont obtenu

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

obtenu des pouvoirs alors en existence, une protection particulière, après qu'ils se furent séparés de l'empire britannique. C'est ainsi que les collèges dans les colonies ont été protégés et sont en existence; et leurs dotations n'ont pas été seulement regardées comme sacrées mais de plus augmentées. Sir *Robert* me dit en souriant: "Je ne suis pas surpris que vous mettiez tant de chaleur dans cette question, car elle se trouve grandement aggravée par les circonstances; et il serait peut-être mieux pour vous de vous rendre de suite auprès de Lord *John Russell* et de lui soumettre votre affaire, et je ne doute pas que justice vous serait rendue: mais nous avisons là-dessus: dans le cas où le bureau colonial vous serait contraire, vous devez cependant patienter et attendre de meilleures circonstances. Je ferai tout en mon pouvoir, car votre demande est légitime; cependant je dois vous rappeler de nouveau que mon influence est peu de chose."

Je dis alors à Sir *Robert*, que le duc de *Wellington* était favorable à notre université d'église projetée, et qu'il était sur le point de lui transférer certaines propriétés de valeur qu'il possédait dans le *Canada*, dans le but de fonder des bourses. Sir *Robert* fut flatté d'apprendre cette nouvelle, et lorsque je pris congé de lui, il m'accompagna jusqu'à la porte, me serra la main et se retira avec une extrême politesse.

N'ayant pas reçu un mot de Sir *Robert Peel*, je résolus d'aller laisser mon nom à sa demeure le jour de la *Saint Pierre*; cependant après m'être avancé à une certaine distance à travers le *Parc*, en me dirigeant vers *Whitehall*, je pensai qu'il pouvait être inconvenable et prématuré de le faire, et qu'il serait mieux pour moi d'attendre quelques jours encore. Mais hélas! l'accident qui se termina d'une manière aussi fatale pour lui même, sa famille, la nation et le monde, arriva ce jour-là même.

(Copie.)

Downing Street,  
26 juillet, 1851.

MILORD,

J'ai eu l'honneur de recevoir les lettres de votre seigneurie du 18 ultimo et du 20 du courant, au sujet de l'établissement d'une université dans le *Haut-Canada*, en liaison exclusive avec l'église d'*Angleterre*.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

J'ai, en réponse, à informer votre seigneurie, que j'ai examiné le projet de la charte inclu dans votre lettre, et que j'ai aussi donné la plus sérieuse considération aux suggestions qui l'accompagnent, et je regrette qu'il me soit impossible d'en venir à une décision sur l'application que vous m'avez présentée, sans avoir auparavant connu les vues du Gouvernement provincial sur le sujet. Je transmettrai, en conséquence, copies de vos lettres et du projet de la charte au comte d'*Elgin*, et j'attendrai le rapport de sa seigneurie sur le sujet, avant d'aviser Sa Majesté, relativement à l'opportunité de refuser ou d'accorder la charte.

En observant à votre seigneurie, que telle est la ligne de conduite qu'il est de mon devoir de suivre, je remarquerai, relativement à certains exposés qui se trouvent dans votre mémoire au sujet des deux entrevues que vous avez eues avec Sir *Robert Peel*, qu'en référant la matière au Gouverneur de la colonie, je n'agi que conformément à la règle que j'ai cru devoir suivre invariablement depuis que j'ai l'honneur de tenir le sceau de ce département, (me conformant en cela, je pense, à la pratique de mes prédécesseurs en office,) d'éviter de prendre, sur des applications qui me sont adressées directement, aucune mesure importante qui pourrait affecter les intérêts intérieurs d'aucune des possessions coloniales de Sa Majesté, sans avoir eu auparavant l'occasion de communiquer sur le sujet avec le Gouverneur de la colonie à laquelle ces applications peuvent avoir rapport. Votre seigneurie n'ignore pas que, si son application m'avait été adressée par lettre de la colonie, les règles établies pour le service colonial auraient exigé qu'elle me fut transmise par le Gouverneur, afin de lui donner l'opportunité d'exposer ses vues à l'égard d'icelle, avant que le Gouvernement de Sa Majesté eût pris aucune décision. Je conçois que la circonstance de la venue de votre seigneurie dans ce pays, afin de me présenter personnellement l'application au lieu de le faire par lettre, ne peut être d'aucune conséquence quant à la question de permettre au Gouverneur d'appeler l'attention du Gouvernement de Sa Majesté, sur toutes considérations à l'égard desquelles il croit être nécessaire d'attirer son attention, avant qu'il ait été pris une décision sur un sujet d'une si haute importance pour le peuple du *Canada*.

Je ne puis terminer cette lettre, sans exprimer le regret avec lequel j'ai observé une expression dont vous vous êtes servie dans le mémoire

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

mémoire au sujet de votre entrevue avec Sir *Robert Peel*, qui peut être interprétée de manière à donner à entendre que vous considérez la référence de cette question au Gouverneur-Général, comme étant faite "à vos ennemis." Rien ne peut être plus faux qu'une telle idée, et rien dans la conduite du comte d'*Elgin*, me semble devoir justifier la moindre appréhension qu'il ne soit pas disposé à agir d'une manière prompte, consciencieuse, franchement et impartialement, à l'égard de chaque église chrétienne en *Canada*, et spécialement envers celle dont il est membre lui-même.

Je différerai de transmettre cette correspondance au Gouverneur-Général, jusqu'à ce que je sois informé s'il est quelques autres observations à cet égard, sur lesquelles vous auriez désiré appeler son attention.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le lord évêque de *Toronto*,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

LONDRES, 19 *Bury Street*,  
*St. James's*, 27 juillet, 1850.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre de votre seigneurie du 26 du courant, et si mon attention n'avait pas été appelée sur deux expressions qui se rencontrent dans la relation de mes entrevues avec feu Sir *Robert Peel*, je me serais contenté d'exprimer le regret que j'éprouvais de la démarche qu'il avait plu à votre seigneurie d'adopter.

Cet homme d'état regretté comprenait aussi bien que moi-même, que les expressions "nos ennemis," ne s'adressaient ni ne s'appliquaient au comte d'*Elgin*, qui n'est pas, dans l'opinion publique, revêtu d'une autorité suffisante pour pouvoir s'ingérer avec effet, dans les affaires de ce que l'on appelle le gouvernement responsable.

Quant au renvoi des applications d'une colonie au Gouvernement Impérial, aux autorités de cette colonie, ce principe peut être

bon, comme règle générale, lorsque le sujet principal en question est nouveau, inconnu ou qu'il n'est pas bien compris, mais je remarquerai que la question d'accorder la charte que je sollicite ne peut faire naître aucune de ces objections. Elle a été décidée dans le cas de l'église d'*Ecosse* dans le *Haut-Canada*, et dans celui du corps méthodiste qui possède une charte royale pour une académie.

J'espère cependant, contre toute espérance, que les autorités coloniales s'apercevront de l'iniquité de refuser leur assentiment à une mesure aussi raisonnable et juste, maintenant que cette responsabilité pèse entièrement sur elles mêmes.

J'ai, etc.

(Signé,) JOHN TORONTO.

Le comte *Grey*,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

A sa très Excellente Majesté la Reine.

QU'IL PLAISE A VOTRE MAJESTE.

Nous, les très-dévoués et fidèles sujets de Votre Majesté, le clergé et les laïques de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, habitant cette partie de l'*Amérique Britannique du Nord*, qui composait ci-devant la province du *Haut-Canada*.

Représentons très-humblement :

Que lors de la paix en 1783, cette partie des domaines de Votre Majesté est devenue l'asile des fidèles royaliste qui, pendant la guerre de la révolution avec les colonies, maintenant les *Etats-Unis*, ont versé leur sang et abandonné leur propriété en adhérant à la cause de leur Roi et à l'unité de l'Empire.

Que la mère patrie désireuse de leur témoigner sa haute appréciation de leur zèle et de leurs services désintéressés, de la manière la plus propre à rencontrer leurs désirs et leurs sentiments, leur accorda en 1791, une forme de gouvernement semblable au sien, et afin de consolider l'état par la religion, tel qu'en *Angleterre*, il fut pourvu à son soutien sur l'ordre  
expresse

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

expresse du royal grand-père de Votre Majesté, par l'acte constitutionnel, suivant le rite de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, en mettant à part dans ce but, le plus important de tous les sujets, une partie des terres incultes de la Couronne.

Que dans l'été de 1797, la Législature du *Haut-Canada* présenta une pétition à leur bien-aimé souverain, *George III*, d'heureuse mémoire, afin d'obtenir la concession d'une partie des terres incultes de la Couronne, dans la vue de créer un fonds pour les fins de l'éducation, et plus particulièrement pour le soutien d'écoles de grammaire et d'une université.

Une réponse des plus gracieuse fut reçue sur cette adresse, accordant la demande de la Législature, et exprimant toute la sollicitude paternelle de Sa Majesté, pour le succès de ses loyaux sujets dans l'avancement d'un objet aussi important que l'est celui de donner à la jeunesse une saine éducation et des principes selon la religion chrétienne.

Que peu de temps après, il fut approprié 500,000 acres de terre pour rencontrer l'objet que le Gouvernement colonial avait en vue, dont moitié pour le soutien d'une école de grammaire, et l'autre moitié pour l'établissement d'une université.

Que l'avancement peu rapide de la colonie sous le rapport de la richesse et de la population, pendant les guerres qui désolèrent l'Europe, fut une cause de retard, pendant plusieurs années, à l'établissement d'une université; mais quoique remis à une autre époque, on ne le perdit jamais de vue: et en 1827, il fut accordé une charte royale par feu Sa Majesté le Roi *George IV*, érigeant un collège ou université dans la province du *Haut-Canada*, dans laquelle les volontés de son royal père sont renfermées, en ce qu'elle pourvoit "à l'éducation de la jeunesse dans les principes de la religion chrétienne, et à leur instruction dans les différentes branches de la science et de la littérature qui sont enseignées dans les universités de ce royaume." Les humbles pétitionnaires de Votre Majesté représentent de plus, qu'il fût immédiatement adopté des mesures pour s'assurer, en vertu de lettre patente, de la dotation importante accordée en même temps que la charte, et qu'il fût pris des mesures pour ouvrir l'université, et commencer les cours d'instruction; mais avant qu'on eût accompli cet objet, une dépêche fut reçue par le Lieutenant-Gouverneur, Sir *John Colborne*, maintenant Lord *Seaton*, datée le 2 no-

vembre, 1831, dans laquelle il était recommandé, sur la demande expresse de Sa Majesté, le Roi *Guillaume IV*, d'adopter telles modifications raisonnables, propres à satisfaire certains adversaires de la charte, mais déclaré, en même temps, qu'aucune partie de la dotation ne serait jamais appropriée à d'autre fin qu'à l'éducation de la jeunesse, et qu'elle devait être regardée pour toujours comme sacrée et appropriée d'une manière permanente à cet important objet; et dans laquelle Sa Majesté recommandait à la considération de la Législature, la nomination, dans ce collège, d'un professeur en théologie appartenant à l'église d'Angleterre, sur un pied permanent, déclarant que cette nomination était de la plus haute importance pour ceux de ses sujets dans le *Haut-Canada*, qui appartiennent à l'église d'Angleterre; et que Sa Majesté, comme chef de l'église, ne pouvait être indifférent à son devoir de la protéger dans toutes les parties de ses domaines.

Que conformément aux désirs de l'oncle royal de Votre Majesté, le statut 7 *Guillaume IV*, chap. 16, a été passé par la Législature du *Haut-Canada*, lequel, par ses modifications, a rencontré toutes les objections de la partie la plus raisonnable parmi les adversaires de la charte; et comme elles n'affectaient nullement la dotation de l'université ni son caractère religieux, quoiqu'elles fussent susceptibles d'objections sous d'autres rapports, les autorités du collège, par amour de la paix, se virent contraints, quoique avec peine, à acquiescer à ses dispositions.

Que ces modifications, comme toutes les concessions déraisonnables de principes, faites sous l'influence des clameurs des partis, ne produisirent qu'un calme passager. Implacables dans leur hostilité et encouragés par un succès inattendu, les ennemis de l'église nationale attaquèrent de nouveau *King's College*, après plus de six années d'opération prospère, sans qu'il eût été proféré une seule plainte contre son administration ou son système d'éducation, et sans avoir été invité à le faire une seconde fois par la Couronne, et ils réussirent de nouveau, non seulement en effectuant des changements partiels, mais en achevant l'anéantissement complet de ce qui aurait été le plus noble séminaire sur le continent de l'Amérique.

Les fidèles sujets de Votre Majesté représentent de plus, que l'acte qui a été passé ainsi par la Législature du *Canada*, le 30 de mai dernier, anéantit non seulement *King's College*

Réponse à l'adresse au sujet de la charte etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

*College*, et confisque de fait sa dotation entière, mais établit un collège séculier, dans lequel l'instruction religieuse est expressément exclue, et cela en opposition directe aux volontés et aux propositions de trois monarques et à l'objet principal pour lequel il avait été demandé et accordé, savoir: l'instruction religieuse de la jeunesse et la préparation de ceux qui se destinent au saint ministère; et que nul souvenir de gratitude et de loyauté n'attachera plus par la suite "*King's College*" à ses royaux bienfaiteurs, son nom même étant supprimé et remplacé par celui de "*Université de Toronto*."

Qu'il n'est pas nécessaire aux humbles pétitionnaires de Votre Majesté, de représenter que cet acte de législation injuste et impie, sans exemple, à ce qu'ils croient, dans l'histoire britannique, les a rempli de douleur et de découragement; et qu'ils ne peuvent avoir aucune confiance ou liaison avec une institution d'éducation dans laquelle on ne peut ni prier ni glorifier Dieu, et qui, par l'abolition de toute pratique religieuse, exclut la reconnaissance de la divinité et la croyance dans le Sauveur. Par la passation de cet acte, si malheureusement il était confirmé par Votre Majesté, près de 200,000 des plus loyaux et dévoués sujets de Votre Majesté, qui appartiennent à l'église nationale, seront dépouillés des avantages qu'ils possédaient par l'entremise de la générosité de la Couronne, d'instruire leurs enfants dans les principes de la religion chrétienne et de former ceux qui se destinent au saint ministère; ce qui doit persuader Votre Majesté que la prospérité de cette église, dont Votre Majesté est la protectrice et le chef constitutionnel, est dans un danger éminent.

Les fidèles sujets de Votre Majesté représentent de plus, que l'intégrité de *King's College*, comme séminaire religieux protestant, conformément aux préceptes de l'église d'Angleterre, ainsi que la sûreté de sa dotation, ont été garanties par pas moins de trois souverains, et ils sont d'autant plus encouragés à réclamer l'accomplissement de cette garantie sacrée et royale, que dans le *Bas-Canada*, les dotations faites par Louis XIV, dix fois la valeur à peu près de celles faites à *King's College*; sont scrupuleusement respectées, tandis que le seul séminaire appartenant à l'église d'Angleterre, n'est, non seulement d'aucune utilité à la cause de la religion, mais se trouvera totalement anéanti et remplacé par une institution impie, à moins qu'il ne plaise gracieusement à Votre

Majesté de prévenir ce résultat par l'exercice de votre prérogative royale.

Les humbles sujets de Votre Majesté représentent respectueusement, qu'ils ont été élevés à craindre Dieu et à honorer le Roi; ils ont toujours regardé la promesse de leur souverain comme sacrée et digne de toute confiance; et dans cette confiance, ils ne crurent pas, alors que les terres étaient à bas prix dans la province et qu'une dotation aurait pu être facilement obtenue, devoir se placer entre le peuple et la faveur du souverain; ils ne s'attendaient pas non plus à voir la prérogative royale méprisée ainsi que les justes réclamations de l'église nationale, reconnues par le dernier acte, lequel ils considèrent d'autant plus étrange et injuste, que la même législature avait à sa disposition de nombreux moyens de pourvoir à la dotation d'autant de collèges qu'elle l'aurait désiré, sans le plus léger détriment aux droits d'aucun, et en laissant libre et intacte la dotation de celui de son souverain, appartenant à sa religion. Car nous ne demandons simplement que le même privilège dont jouissent actuellement toutes les autres dénominations de chrétiens dans le *Haut-Canada*, qui possèdent un établissement dans lequel elles peuvent donner une instruction religieuse à leur jeunesse et préparer au saint ministère ceux qui s'y destinent, et non d'obtenir une dotation de notre souverain pour cet objet, qui nous serait enlevée plus tard.

Qu'il plaise à Votre Majesté de permettre à ses fidèles et loyaux sujets d'observer de plus, avec une profonde inquiétude d'esprit, qu'il a été un temps où la parole du souverain était regardée comme aussi sûre que la stabilité de l'Empire,—et laisserait-on ce temps dans l'oubli? L'honneur du souverain et l'affection du peuple sont co-relatifs, en ce que l'un ne peut exister sans l'autre, cependant les droits et les intérêts les plus chers que possèdent un tiers des habitants de cette importante colonie, ont été attaqués par un acte des plus oppressifs. Ils sont dépouillés de leur université et de sa dotation, quoique garanties trois fois par la Couronne, perdant ainsi le privilège de conférer des degrés dans les arts et les facultés, et étant par là virtuellement exclus de toutes charges d'honneur et de profit qui requièrent des degrés comme qualification pour y parvenir; ils sont privés surtout des moyens de donner à leurs enfants une éducation basée sur la religion, la seule éducation digne d'être possédée.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Sous des circonstances aussi pénibles, à qui peuvent-ils avoir recours, si ce n'est à Votre Majesté, en l'affection maternelle de laquelle ils mettent leur espoir, comme beaucoup d'eux, maintenant bien avancés en âge, l'ont fait dans la personne des prédécesseurs de Votre Majesté. Permettez nous alors d'espérer que Votre Majesté écoutera favorablement notre présente et respectueuse demande ; et qu'influencée par votre position élevée, comme chef de l'église, vous ordonnerez que la parole de trois souverains soit respectée, en replaçant *King's College* dans toute son efficacité, avec telles modifications à sa charte primitive, qui soient de nature à le soustraire entièrement à toute influence politique, et à le laisser libre de poursuivre, paisiblement et en toute sécurité, son œuvre de l'instruction scientifique et religieuse.

Et les fidèles et loyaux pétitionnaires de Votre Majesté, comme par devoir, ne cesseront de prier.

Signée par plus de 125,000 personnes.

(Copie.)

A sa très Excellente Majesté la Reine.

QU'IL PLAISE A VOTRE MAJESTÉ.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les membres de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, demandons qu'il nous soit permis de représenter, qu'il a plu gracieusement à feu Sa Majesté le Roi George quatre, dans la huitième année de son règne, d'établir et incorporer, par une charte royale, sous le grand sceau de la *Grande-Bretagne*, un collège dans la province du *Haut-Canada*, pour l'éducation de la jeunesse (selon que le déclare spécialement la dite charte,) dans les principes de la religion chrétienne, et pour leur instruction dans les différentes branches de la science et de la littérature.

Qu'il a plu à Sa Majesté de donner au dit collège le nom de *King's College*, afin de lui accorder le titre et les privilèges d'une université, avec le droit de conférer des degrés en théologie et dans les autres facultés, et de faire des statuts et des règlements pour le bon gouvernement et la bonne administration de la dite université, et spécialement pour y célébrer le service divin ; et qu'il a plu à Sa Ma-

jesté de plus, de pourvoir au soutien suffisant de la dite université, en ordonnant qu'il fût fait un octroi de terre pour sa dotation, à même les terres incultes de la Couronne dans le *Haut-Canada*.

Nous demandons à représenter de plus à Votre Majesté, que quoique l'université, par sa charte, devait être ouverte à tous, sans qu'il fût exigé des professeurs ou des étudiants les serments du teste, excepté à l'égard de la faculté en théologie, cependant elle était d'autant plus en liaison avec l'église nationale, que les membres du conseil de collège devaient appartenir à cette église et souscrire à ses articles de foi, et la même obligation existait à l'égard des professeurs en théologie et des étudiants qui devaient prendre des degrés en théologie.

Que ces dispositions ayant donné lieu à des mécontentements dans la province, il a été jugé à propos par feu Sa Majesté Guillaume Quatre, de permettre à la législature du *Haut-Canada* de passer un acte modifiant les termes de la charte royale, quant à ses dispositions qui unissaient la dite université exclusivement avec l'église d'Angleterre, et abolissant spécialement tous les serments du teste et autres qualifications, à l'exception que les membres du conseil de collège et tous les professeurs nommés, seraient tenus de faire une déclaration qu'ils croyaient à l'authenticité et à la révélation divine de l'ancien et du nouveau testament, et au dogme de la Trinité.

Que *King's College*, en conservant son nom et la dotation généreuse qui lui avait été faite par la Couronne, pouvait encore devenir, sous cette charte amendée, un siège de lettres, avantage si grand pour tous ceux qui savent apprécier les bienfaits d'une saine instruction religieuse pour leurs enfants ; parce qu'en faisant disparaître la garantie du serment du teste, on ne prohibait pas l'établissement et la continuation d'une chaire de théologie en liaison avec l'église d'Angleterre dans la dite université, et l'exercice régulier du service divin ; ces avantages ayant été spécialement assurés aux membres de l'église nationale, lorsqu'il plut à Sa Majesté, Guillaume IV, de donner son consentement à la modification de la charte ; de fait, il existait une chaire de théologie en liaison avec l'église d'Angleterre, dès l'organisation du collège pendant l'administration de Sir Charles Bagot, qui a continué en activité pendant tout le temps de la prospérité du dit collège, c'est-à-dire depuis son établissement

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

sement jusqu'au premier jour de janvier dernier, jour auquel fut mis en force l'acte de la Législature provinciale passée dans sa dernière session, qui abrogeait et annulait de fait la charte royale en entier, en vertu de laquelle *King's College* a été fondé.

Nous demandons maintenant humblement à représenter à votre Majesté, que l'université, telle que fondée par charte royale, sous le grand sceau de la *Grande Bretagne*, a été virtuellement abolie par ce dernier acte, son nom ayant été remplacé par celui de "Université de *Toronto*," et ses propriétés et ses revenus appropriés au soutien d'une institution dans laquelle il est expressément pourvu par la loi qui l'établit, qu'il n'existera aucune faculté de théologie, ni aucun professeur, lecteur ou précepteur en théologie en icelle ; que le serment du teste ou autre qualification religieuse ne sera pas exigée d'aucun étudiant, élève ou agrégé, ou d'aucune personne nommée à aucun office ou charge quelconque en icelle ; et qu'il ne sera requis des membres ou officiers de la dite université l'accomplissement d'aucune pratique religieuse d'après les rites d'aucune dénomination religieuse quelconque ; que l'université n'aura pas le privilège de conférer des degrés en théologie, et que la Couronne n'aura pas le droit de nommer une personne à un siège dans l'Assemblée qui sera ministre, ecclésiastique ou précepteur appartenant à quelque culte ou profession de foi religieuse.

La fondation qui avait été si généreusement et si libéralement faite par notre souverain, dans la vue de procurer à la jeunesse une éducation saine, morale et religieuse, ayant été détruite de cette manière ; les pétitionnaires de Votre Majesté ressentent qu'il est maintenant de leur devoir de faire les plus grands efforts pour fonder une université ou collège dans lequel l'enseignement des sciences peut marcher de pair avec une saine éducation religieuse ; et dans lequel les vérités du christianisme, telles qu'elles sont professées par leur église, peuvent être enseignées sans crainte ni réserve. Nous ne désirons pas qu'il soit imposé des serments qui soient de nature à créer un malaise parmi les membres de l'église ; et nous considérerions que le grand objet de la paix et de l'unité religieuse, dans le collège, serait suffisamment garantie en requérant de tous ceux qui doivent avoir quelque part dans son administration, ou remplir quelques devoirs comme professeurs, précepteurs ou

officiers, la déclaration qu'ils sont des membres sincères et fidèles de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, adoptant sa liturgie, se soumettant à sa discipline et ayant fois dans ses doctrines ; et s'engageant à se guider dans leur conduite conformément à cette déclaration.

Nous supplions avec instance qu'il plaise gracieusement à Votre Majesté d'accorder votre charte royale pour l'incorporation d'une université qui sera établie d'après ce principe clair et sans équivoque, et qui sera supportée à même les fonds provenant des contributions des membres de cette église.

Le privilège que nous demandons a déjà été concédé aux membres de l'église d'*Ecosse* dans le *Haut-Canada*, et ne sera pas refusé, nous l'espérons, aux membres de l'église d'*Angleterre*, qui forment partie de la dénomination chrétienne la plus nombreuse dans le *Haut-Canada*, et qui n'est en arrière d'aucune par son dévouement à la personne royale de Sa Majesté et de son gouvernement, par son obéissance aux lois, et les preuves qu'elle a données de son esprit de justice et de tolérance à l'égard de toutes les classes de ses concitoyens.

Et les fidèles et loyaux pétitionnaires de Votre Majesté, ne cesseront de prier.

(Signé,)

JOHN TORONTO,

GEORGE O'KILL STEWART,

D.D., Archidiacre de *Kingston*.

ALEXANDER NEALE BETHUNE,

Archidiacre de *York*.

H. J. GRASETT, M.A.,

Cantab.

STEPHEN LETT, L.L.D.,

Clerc.

J. G. D. MCKENZIE, B.A.,

Clerc.

ARTHUR PALMER, B.A.,

Clerc.

J. GAMBLE GEDDES, B.A.,

Clerc.

EDMUND BALDWIN, M.A.,

Clerc.

RICHARD MITCHELL, M.A.,

Clerc.

J. C. P. ESTEN.

ROBERT

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à  
l'adresse au  
sujet de la  
charte, etc.,  
sollicitée par  
l'évêque de  
Toronto

ROBERT S. JAMESON,  
EDWARD G. O'BRIEN,  
W. B. ROBINSON,  
THOMAS D. HARRIS,  
L. MOFFATT,  
J. B. ROBINSON,  
J. C., du *Haut-Canada.*

J. B. MACAULAY, J.C.P.C.,  
WM. H. DRAPER,  
J. B. R. H., *Canada.*

ALEXR. BURNSIDE,  
ENOCH TURNER,  
WILLIAM NATOWD, L.L.D.,  
LUCIUS O'BRIEN, M.D.,  
Professeur de jurisprudence méd.,  
Université de *Toronto.*

GEORGE CROOKSHANK,  
JOHN DUGGAN,  
JOHN BEVERLEY ROBINSON,  
M. BETLEY,  
J. W. BRENT,  
W. STEWART DARLING,  
Clerc.

JAMES GORDON,  
J. BEAVEN,  
THOMAS CHAMPION.

*Toronto, Haut-Canada,*

9 avril, 1850.

Réponse à  
l'adresse au  
sujet de la  
charte, etc.,  
sollicitée par  
l'évêque de  
Toronto.

## Seconde Partie.

RÉPONSE A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF A  
SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

DATEE LE 2 DU COURANT.

Demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette  
Chambre une copie de la " charte sollicitée par le très-révérend et honorable évêque de  
" Toronto, pour l'établissement d'une université ou collège pour l'avantage des membres  
" de l'église d'Angleterre, ainsi que copie de la pétition accompagnant icelle, et de la cor-  
" respondance y relative; aussi, la charte, telle qu'amendée, par certains membres du  
" clergé et laïques du diocèse de *Toronto*, avec l'approbation de l'évêque."

Par ordre,

(Signé,)

J. LESLIE,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
5 juin, 1851.

(Copie.)—No. 20.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Toronto*, 4 février, 1851.

MILORD,

A l'égard de la dépêche de votre seigneurie,  
No. 514, du 29 juillet dernier, j'ai l'honneur  
de soumettre à votre considération la copie  
d'une correspondance échangée récemment

entre le secrétaire provincial et le lord évêque  
de *Toronto*, au sujet de l'établissement pro-  
jeté, par charte royale, d'une université dans le  
*Haut-Canada*, en liaison exclusive avec l'église  
d'Angleterre. Votre seigneurie verra par la der-  
nière partie de la correspondance, que ce  
Gouvernement est disposé à donner à l'é-  
vêque toute l'aide possible, en son pouvoir, en  
faveur de l'institution d'éducation qu'il désire  
fonder, dans le but de lui faire obtenir une  
charte d'incorporation renfermant les pouvoirs  
ordinaires.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

ordinaires, nécessaires pour l'administration de ses propriétés et de ses affaires. Quant à la charte plus complète que sollicite sa seigneurie, le Gouvernement croit que la multiplication des collèges possédant le pouvoir d'accorder des degrés dans les arts en cette province, vu son état actuel d'avancement sous le rapport de la richesse et de la population, présente de sérieuses objections. Le pouvoir en question n'aurait pas été accordé, à ce que l'on pense, aux collèges sectaires, *Queen's* et *Victoria College*, cités par l'évêque, si la charte de *King's College* avait été rédigée d'après un principe plus étendu, ou si les dispositions de l'acte provincial 7 *Guillaume IV*, chap. 18, en vertu duquel cette institution est entrée en opération, eussent été mises à exécution suivant leur vrai sens et teneur. Néanmoins, le Gouvernement nourrit l'espoir que les membres de l'église, ainsi que ceux des autres dénominations qui possèdent des collèges incorporés, seront induits à profiter des avantages que l'université de *Toronto* offre aux étudiants. Quoiqu'il verrait donc, avec satisfaction, l'établissement d'un collège en liaison avec l'église d'Angleterre, possédant le pouvoir de conférer des degrés en théologie, il n'en considérerait pas moins la concession d'une charte de la nature de celle sollicitée par le lord évêque, comme prématurée, jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'on doit perdre cet espoir, et que les membres de l'église n'ont généralement qu'une opinion, non seulement quant au principe d'une université exclusive, mais aussi quant aux termes dans lesquels la charte qui l'établit devrait être conçue. A l'égard de cette dernière question, j'appellerai l'attention de votre seigneurie sur la première partie de la correspondance ci-jointe, qui a rapport à une application que m'a faite l'honorable *M. de Blaquièrre*, pour obtenir une copie du projet de la charte soumis à votre seigneurie par le lord évêque. Une nouvelle correspondance échangée entre le lord évêque et *M. de Blaquièrre*, et publiée dans les journaux, me donne à croire que le lord évêque considère que le projet en question est encore sujet à révision et correction. S'il en est ainsi, je dois dire, qu'il est heureux que votre seigneurie ait décliné d'acquiescer à l'application pour une charte, que l'évêque de *Toronto* vous pressait d'accorder, pendant son séjour en Angleterre. Car eût-elle été émanée dans les termes du projet, ses dispositions n'auraient pu être, par la suite, modifiées dans aucun de ses points essentiels, sans soulever des questions, quant au pouvoir de s'immiscer dans des droits acquis

par une charte, de la même nature que celles qui ont envenimé si grièvement les disputes qui ont eu lieu à diverses époques, à l'égard de la modification des dispositions de la charte primitive de *King's College*. D'après toutes les circonstances qui se rattachent à la question, j'ai la confiance que votre seigneurie partagera mon opinion, qu'il est à propos de mettre de côté, au moins pour quelque temps, l'application du lord évêque.

2. Il est peut être nécessaire, avant de clore cette dépêche, que je fasse quelques remarques à propos des accusations graves portées contre le Gouvernement Provincial et le Parlement, dans la correspondance que votre seigneurie m'a transmise. C'est avec répugnance que je touche à ce sujet, car je regretterais beaucoup de laisser échapper quelques réflexions propres à entretenir l'âpreté des sentiments dont les conséquences, dans le *Haut-Canada*, ont été si funestes aux intérêts de l'éducation. Je crains, cependant, qu'en m'abstenant de prendre note de ces accusations, on interprète mon silence comme un admission des faits sur lesquels elles sont fondées.

3. Dans la lettre adressée par l'évêque au secrétaire provincial, datée le 20 janvier, dont copie est ci-jointe, les accusations auxquelles je réfère sont comme suit :—“ Quant aux exposés de ma correspondance qui attaquent les mesures adoptées par le Gouvernement Provincial et le Parlement, à l'égard de l'université de *Toronto*, j'ai seulement à observer, qu'il m'aurait été bien difficile de trouver des expressions plus fortes pour exprimer ce que je ressentais alors, car d'après ma conviction sincère, on chercherait en vain dans l'histoire d'aucun pays gouverné par des lois britanniques, un seul exemple d'un semblable mépris des droits acquis par une charte, tel que celui que présente l'anéantissement de *King's College* et l'appropriation de ses propriétés.” Et de plus, je trouve dans la relation que sa seigneurie vous a donnée d'une conversation entre lui-même et feu *Sir Robert Peel*, un paragraphe qui met encore plus clairement en évidence, les vues qu'elle entretient à ce sujet. L'évêque dit alors s'être exprimé :—“ Mais le collège ou l'université de *Toronto* est fondée sur les ruines de *King's College*, dont elle a abrogé la charte sous la prétexte de la modifier et de la dotation duquel, se montant à onze milles louis par année, quoique assurée par une charte royale et garantie sur la foi de trois souverains, elle s'est emparée pour se l'approprier.” “ Alors, si je le comprends bien,”

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc. sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

“ bien,” dit Sir *Robert Peel*, “ le gouvernement se serait conduit de la même manière, s'il s'était emparé de *Trinity College, Dublin*, et qu'il eût, non seulement anéanti son caractère religieux, mais aussi doté les nouveaux collèges avec ses propriétés.” “ Ce cas aurait été parfaitement analogue,” lui répondis-je. Ces représentations, comme on pouvait en vérité s'y attendre, semblent avoir produit un très grand effet. J'ai pardevers moi une adresse en faveur de l'université de l'église, signée par des membres de la noblesse anglaise et des gentilshommes jouissant d'une haute considération et réputation, dans laquelle l'épithète, “ d'antichrétien,” est appliquée à l'université de *Toronto*. Parmi les noms attachés à cette adresse, se trouvent ceux d'hommes d'état qui, tel que feu Sir *Robert Peel*, encouragèrent l'établissement de *Queen's College en Irlande*. Une condamnation aussi sévère, provenant d'une telle autorité, contre les efforts que l'on a faits, sur une plus petite sphère à la vérité, mais contre des obstacles non moins formidables, pour établir un système d'unité dans l'enseignement, dans une communauté depuis longtemps travaillée par les disputes religieuses, fait présumer que les signataires étaient profondément convaincus, que les moyens employés pour atteindre l'objet en vue, étaient immoraux dans leur principe.

4. On pourra plus facilement juger, en jetant un coup d'œil rapide sur l'histoire de la première institution, de la justesse du parallèle que l'évêque cherche à établir entre la marche suivie par la Législature canadienne, à l'égard de *King's College*, et le cas supposé de la confiscation des revenus de *Trinity College, Dublin*, pour l'avantage des collèges de la Reine en Irlande. Cette histoire est indubitablement bien affligeante dans certaines parties. C'est une triste vérité de voir que les intérêts de l'éducation, jusque dans ses plus hautes branches, dans le *Haut-Canada*, aient été sacrifiés, pendant une longue suite d'années, aux exigences de cette guerre envenimée par un esprit sectaire. Je doute fort, cependant, que toutes personnes impartiales, après avoir eu sous leurs yeux les circonstances de la question, soient prêtes à en rejeter tout le blâme sur le Gouvernement et le Parlement Provincial.

5. La première démarche en faveur de l'établissement d'une université dans le *Haut-Canada*, fut faite en 1797, lorsque le Conseil

Législatif et l'Assemblée concoururent ensemble dans une adresse au Roi, “ sollicitant Sa Majesté de vouloir gracieusement ordonner à son Gouvernement, en cette province, d'approprier une certaine partie des terres incultes de la Couronne, pour en former un fonds pour l'établissement et le soutien d'une école de grammaire sur un pied convenable dans chaque district d'icelui; et aussi, un collège ou une université pour l'instruction de la jeunesse dans les différentes branches des sciences libérales.” Il fut reçu une réponse favorable à cette adresse, donnant à entendre, “ que Sa Majesté se rendrait très gracieusement aux désirs exprimés par la Législature de sa province du *Haut-Canada*,” et en conséquence, il fut fait, quelque temps après, une grande appropriation de terres incultes pour l'objet de la dotation. Dans l'année 1807, il fut établi des écoles de district par la Législature, au soutien desquelles, il fut pourvu par un octroi spécial, comme les terres appropriées pour cet objet, n'avaient pas encore donné de revenu. Il faut observer, cependant, que la constitution de ces écoles, rédigée d'après la teneur de l'adresse et de la dotation, ne fut aucunement entachée de l'esprit de secte. Il paraît qu'il ne fût pas adopté de démarche pratique pour mettre à exécution cette partie de l'adresse qui avait rapport à une université, avant l'année 1827, époque à laquelle le Dr. *Strachan*, archidiacre de *York*, se trouvant en Angleterre, obtint de Lord *Bathurst*, une charte royale, établissant l'université de *King's College*.

6. L'université constituée d'après cette charte, devint essentiellement une institution en liaison avec à l'église d'Angleterre. L'évêque devait être le visiteur, l'archidiacre de *York*, le président, et chaque membre du conseil de collège—dont sept devenaient professeurs par la suite,—était tenu de souscrire les trente-neuf articles. Lorsque ses dispositions furent connues dans la province, elles y excitèrent une profonde indignation qui se répéta dans des adresses de la branche populaire de la législature et dans des assemblées publiques. On soutenait que les représentations sur la fidélité desquelles la charte avait été accordée, étaient fausses; que ses dispositions étaient incompatibles avec l'état de la province et ne rencontraient pas le but de la dotation. Il paraît qu'on a admis sans beaucoup de contestation la justice de ces remontrances, qui trouvèrent un écho dans la Chambre des Communes. Il fut donné instruction au lieutenant Gouverneur, par le secrétaire d'état, de faire ses efforts pour obtenir du

du conseil de collège, l'abandon de sa charte : et finalement, le parlement local fut invité, par la même autorité, à l'amender dans des termes qui n'imposaient aucune limite à sa discrétion. Elle ne le fut cependant, qu'en 1837, par un acte passé pour cette objet et adopté par les deux branches de la Législature.

7. La charte, pendant tout cet intervalle, en autant que l'éducation s'y trouvait intéressée, est restée une lettre morte. Il fut fait une dépense considérable à même les fonds, qui donna lieu à beaucoup de critique dans le temps ; mais l'université ne fut pas ouverte à l'instruction avant 1843, époque à laquelle elle fut organisée en vertu des dispositions de l'acte de 1837.

8. Les préférences dont jouissait l'église d'Angleterre, en vertu de la charte royale, furent entièrement abolies par cet acte. Quant à ne pas avoir donné de satisfaction à la province, dans son opération, cela est prouvé par le fait qu'entre les années 1843 et 1850, il ne fut pas introduit moins de quatre mesures d'amendement anéantissant cet acte complètement, dont deux par une administration composée de conservateurs, et deux par une administration composée de libéraux, celui de 1849 est seul devenu loi.

9. La cause principale de ce mécontentement provient indubitablement des tentatives faites, nonobstant la teneur de l'acte de 1837, d'entretenir une liaison entre l'église d'Angleterre et l'université, par divers moyens, et surtout par l'établissement d'une chaire de théologie et d'une chapelle pour le service du culte. Quant à savoir si ces mesures suffisaient pour donner lieu à un tel mécontentement, c'est là une question sur laquelle je ne me considère pas appelé à me prononcer. Je maintiens seulement, que l'accusation portée contre la bonne foi de la Législature canadienne, et que l'on insinue par le parallèle qui a été établi entre le cas de la confiscation supposée de la propriété de *Trinity College, Dublin*, et les actes du Parlement local au sujet du *King's College*, ne peut être soutenue, si l'on donne une juste interprétation à ces actes. Si l'on invoque, dans ce parallèle, les privilèges spéciaux accordés à l'église d'Angleterre, par charte royale, j'ai démontré que ces privilèges qui n'ont jamais été reconnus par la branche populaire de la Législature, ont été de fait abolis avec la sanction de la Couronne qui les a accordé avant que l'université, comme institution d'éducation, ne vint en opération. Et s'il est fait allusion à

quelques avantages supposés avoir été assurés à l'église d'Angleterre, dans le règlement de la question de l'université par l'acte de 1837, il en a été assez dit pour démontrer que la concession de ces avantages n'était pas fondée en loi, et l'on ne peut en conséquence, présumer, que sa révocation, qu'elle soit inopportune ou qu'elle n'ait pas été demandée, soit un abus de confiance de la part de la Législature.

10. Les relations existantes entre la branche populaire de la Législature locale et la Couronne étaient, à la vérité, si particulières à cette époque, où ses propres ministres dans la colonie n'étaient aucunement responsables envers le Parlement Provincial, qu'il est difficile de soutenir pour aucune fin pratique quelconque, des parallèles de la nature de ceux qui font maintenant le sujet de cette discussion. Il aurait pu être cependant maintenu, avec au moins quelque apparence de raison, que les collèges de la Reine en Irlande, se seraient trouvés plus en rapport avec l'histoire de *King's College*, que le parallèle qui a été imaginé, s'il leur avait été accordé une charte exclusive par une charte royale, après que le parlement eût approuvé leur établissement et leur dotation.

11. Je n'ai aucunement l'intention de m'arrêter, dans ces remarques, sur les observations critiques auxquelles la constitution de l'université de *Toronto* peut avoir donnée lieu, en ce qu'elle ne contenait nulle disposition directe à l'égard de l'instruction religieuse. Je connais qu'il existe des personnes dont les opinions méritent d'être respectées, qui soutiennent qu'une institution d'éducation qui pêche sous ce rapport, est non seulement d'aucun avantage, mais qu'elle est positivement pernicieuse ; et elles ont droit indubitablement de se servir d'expressions propres à rendre toute la force de leurs convictions. Je puis prendre sur moi-même, cependant, d'affirmer que les rédacteurs de cette constitution, tout en ressentant fermement la nécessité, en ne perdant pas de vue les intérêts moraux et sociaux de la communauté, de réunir ensemble la jeunesse du pays pour les fins de l'instruction dans les hautes branches des sciences séculières ; et tout en étant parfaitement convaincus, par l'expérience, qu'on ne peut atteindre cet objet, si l'instruction sectaire est une fois introduit dans l'université, ils n'en répudient pas moins énergiquement et instamment toute intention de vouloir déplacer, par ce moyen, la religion de la position qu'elle doit occuper

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

occuper dans le plan d'un système d'éducation parfait. Ils ont toujours espéré et cru, au contraire, que le zèle des différentes dénominations religieuses les porterait à prendre des mesures pour l'établissement d'écoles ou collèges dans le voisinage de l'université, pour l'instruction religieuse de la jeunesse de leur communion respective. Ils sont persuadés que la religion et la moralité des étudiants qui fréquentent l'université, seront plutôt sauvegardées par ce moyen, qu'elles ne le seraient sous le système dernièrement en opération dans *King's College*, système qui, cherchant à réunir des intérêts incompatibles dans leur nature, n'offre, dans son application, aux membres d'une seule communion, qu'un moyen d'enseignement religieux bien imparfait et insuffisant, tandis que qu'il laisse la jeunesse des autres dénominations, dont il a de même l'instruction en vue, entièrement dépourvue sous ce rapport.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très-honorable Comte Grey,  
etc., etc., etc.

(Copie.)—No. 29.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Toronto, 17 janvier, 1851.

MILORD,

J'ai l'honneur de vous inclure la copie d'une nouvelle communication reçue par le secrétaire provincial; de la part du lord évêque de Toronto, depuis que je vous ai transmis ma dépêche No. 20, du 4 du courant, ainsi que le projet de la charte que l'évêque désire substituer à celui qu'il a placé entre les mains de votre seigneurie, et dont j'ai reçu copie dans votre dépêche No. 514, du 29 juillet.

2. Je ne vois rien, dans cette charte amendée, qui soit de nature à modifier les sentiments exprimés dans ma dépêche du 4 du courant.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très-honorable Comte Grey,  
etc., etc., etc.

(Copie.)—No. 564.

Downing Street,  
11 mars, 1851.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des dépêches de votre seigneurie, Nos. 20 et 29, du 3 et du 17 ultimo, dans la première desquelles, vous me transmettez la copie d'une correspondance échangée dernièrement entre le secrétaire provincial et le lord évêque de Toronto, au sujet de l'établissement projeté, par charte royale, d'une université dans le *Haut-Canada*, et dans la dernière, un projet de la charte que l'évêque désire substituer à la charte que sa seigneurie m'a soumise l'année dernière.

Je comprends, d'après ces dépêches et la correspondance qu'elles contiennent, auxquelles j'ai donné une attention particulière, que le Parlement Provincial et le Gouvernement n'ont aucune objection à ce qu'il soit accordé au collège ou à l'université projetée, en liaison avec l'église d'Angleterre, tous les pouvoirs nécessaires d'une corporation pour l'administration de ses propres affaires, et aussi le privilège de conférer des degrés en théologie; mais qu'il est jugé à propos de donner une plus haute importance à la possession des degrés dans les arts, en accordant, autant que possible, le pouvoir de les conférer qu'à l'université de Toronto, avec laquelle les collèges séparés des différentes dénominations sont en rapport, de la même manière que le sont *King's College* et *University College*, avec le *London University* dans ce pays. Quoique la dépêche de votre seigneurie ne le dise pas clairement, cependant, le Dr. Rycerson m'a donné à entendre que cette politique de n'accorder le pouvoir de conférer des degrés dans les arts qu'à l'université de Toronto, a rencontré des entraves par l'existence de collèges sectaires qui possèdent, en vertu d'anciennes chartes, le pouvoir de conférer des degrés dans les arts, mais que le Gouvernement Provincial était entré en négociation avec ces corps, pour en obtenir l'abandon de leurs privilèges; ce qu'il a obtenu à l'exception des deux cas auxquels il est fait allusion dans la correspondance.

3. Si je suis correct dans cette interprétation de la question, je n'hésite pas à dire, que c'est là expressément un cas dans lequel le Gouvernement britannique ne doit pas intervenir, de manière à renverser la politique adoptée

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

adoptée par l'Assemblée et par le Conseil Exécutif qui possède la confiance de la Législature, comme étant la plus avantageuse à la province. Je ne vois donc aucune raison qui puisse engager le Gouvernement Impérial à intervenir, et certain que le Gouvernement local et le Parlement sont prêts à agir avec justice à l'égard de l'église d'Angleterre, je considère qu'il est préférable de leur laisser déterminer les conditions d'après lesquelles le collège projeté ou l'université devrait être incorporée, plutôt que d'accorder une charte dans ce pays sous l'autorité immédiate de Sa Majesté.

Votre seigneurie aura la bonté de communiquer la substance de cette réponse au lord évêque.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très-honorable  
Comte d'Elgin et Kincardine,  
etc., etc., etc.

(Copie.)—No. 60.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Toronto, 1er mars, 1851.

MILORD,

D'après la teneur de la dépêche que m'a adressée votre seigneurie, No. 564, du 11 mars, je crains que vous ne soyez sous une fausse impression, relativement aux démarches adoptées dans la vue d'incorporer les collèges sectaires à l'université de Toronto, en vertu de l'acte provincial, 12 Vic., chap. 82; et je pense qu'il est de mon devoir de la faire disparaître, avant de communiquer au lord évêque votre décision sur son application pour une charte royale en faveur du collège qu'il désire établir.

2. Votre seigneurie observe que, quoique ma dépêche n'en fasse pas mention, il vous a été expliqué que la politique de n'accorder le pouvoir de conférer des degrés dans les arts qu'à l'université de Toronto, a rencontré des entraves par l'existence de collèges sectaires qui possèdent, en vertu d'anciennes chartes,

le pouvoir de conférer des degrés dans les arts, mais que le Gouvernement Provincial était entré en négociation avec ces corps, pour en obtenir l'abandon de leurs privilèges; ce qui a été obtenu à l'exception des deux cas auxquels il est fait allusion dans la correspondance. Cette interprétation de la question n'est pas, cependant, entièrement correcte. *Queen's College*, presbytérien, et *Victoria College*, wesléyen, sont les deux seuls collèges sectaires auxquels le privilège en question a été conféré, et ils n'en ont pas encore fait l'abandon.

3. Je dois en outre observer, qu'il n'est pas parfaitement correct de dire que les collèges incorporés à l'université de Toronto, seront placés, d'après les arrangements maintenant en contemplation, à l'égard de cette institution, précisément sur le même pied sur lequel se trouvent le *King's College* et l'*University College*, à l'égard de l'université de Londres. S'apparcevant du peu de moyens que les collèges sectaires, ci-devant établis dans le *Haut-Canada*, ont à leur disposition, (car il est à remarquer que *Queen's College* et *Victoria College* dépendent tous deux, en grande partie, pour leur soutien, d'allocations annuelles de la législature, dont la continuation ne peut être assurée.)—il n'a pas été jugé convenable de dispenser les étudiants de ces collèges incorporés, de l'obligation de suivre des cours dans l'université et d'assister à ses lectures, s'ils voulaient se qualifier pour des degrés universitaires. On a cru que les ressources de ces collèges seraient dès plus avantageusement employées, si elles étaient exclusivement consacrées aux moyens de pourvoir à l'éducation religieuse de la jeunesse des différentes communions auxquelles

12 Vic. chap. 82, secs.  
17, 18 et 19.

elle appartient respectivement. Les clauses, cependant, de l'acte qui établit l'université de Toronto, en autant qu'elles ont rapport à l'incorporation des collèges, et dont je vous transmets ci-joint une copie, ne contiennent rien d'impératif sur ce point. J'apprends donc, que si les personnes intéressées dans aucun collège sectaire, témoignaient le désir de l'affilier à l'université de Toronto, de la même manière que *King's College* et *University College* sont affiliés à l'université de Londres, et faisaient voir que les moyens à leur disposition leur permettent de donner une éducation suffisante dans les différentes branches de l'enseignement, que la considération d'une telle proposition ne rencontrerait aucun empêchement légal de la part des autorités de l'université.

4. J'ai

Réponse à l'adresse au sujet de la charte etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

4. J'ai cru devoir offrir ces quelques remarques en explication, avant de communiquer la dépêche de votre seigneurie No. 564, du 11 mars, à l'évêque, crainte que votre réponse à son application ne parut avoir été écrite d'après une fausse interprétation de la question. En même temps, j'ai l'espoir que vous serez toujours d'opinion qu'il n'est pas à propos d'accorder à aucun collège sectaire, une charte royale contenant des pouvoirs aussi étendus que celle sollicitée par sa seigneurie, lorsque les négociations pour obtenir, de *Queen's College* et *Victoria College*, la remise de leurs chartes, ne sont pas encore terminées. J'ai tout lieu de croire qu'il sera sous peu en mon pouvoir de faire connaître à votre seigneurie la conclusion de ces négociations. Cependant, je dois observer qu'une décision sur l'application du lord évêque, dont les conséquences seraient de faire cesser tous rapports entre les membres de l'église d'*Angleterre* et l'université provinciale, pourrait être suivie des plus fâcheux résultats, et qu'elle ne doit pas être prononcée sans une parfaite connaissance de cause. Il sont actuellement représentés en grand nombre dans cette institution, et je doute fort que les intérêts, soit de l'église elle-même, ou d'une saine éducation dans la province, seraient définitivement avancés, s'ils cessaient d'y exercer l'influence que doit leur donner leur nombre et leur poids dans la société.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très-honorable comte Grey,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

Yorkville, Toronto.  
19 novembre, 1850.

MONSIEUR,

En ma qualité de membre de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans cette province, et prenant un intérêt profond et constant à sa prospérité, je me trouve engagé à vous prier de vouloir mettre cette communication devant Son Excellence le Gouverneur-Général.

Je suis informé qu'une charte est sur le point d'être obtenue de Sa Majesté la Reine, sur l'application du lord évêque de *Toronto*, comme venant de la part de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans son diocèse, dans la vue d'établir une université pour l'avantage exclusif de cette église dans le *Haut-Canada*.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Il est hors de ma connaissance que notre église ait jamais été consultée, ou qu'elle ait faite application en faveur d'une semblable institution; et comme c'est là un sujet qui affecte grandement la liberté civile et religieuse d'un grand nombre des habitants du *Haut-Canada*, et vu que, la législature n'étant pas actuellement en session, je ne puis, de mon siège en Parlement, faire motion pour une adresse à Sa Majesté, afin d'obtenir la publication de la charte pour l'information des intéressés, avant qu'elle soit accordée, je prie Son Excellence de vouloir bien me permettre de prendre une copie d'icelle.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,) P. B. DEBLAQUIERE.

L'honorable James Leslie,  
M. C. L.,  
Secrétaire Provincial.

(Copie.)

BUREAU DU SECRETAIRE.  
Toronto, 25 novembre, 1851.

MILORD.

Je suis chargé, de la part du Gouverneur-Général, de dire, pour l'information de votre seigneurie, que j'ai reçu une communication de l'honorable P. B. DeBlaquière, dans laquelle ce monsieur remarque, qu'il a été informé qu'une charte est sur le point d'être obtenue de Sa Majesté la Reine, sur l'application du lord évêque de *Toronto*, comme venant de la part de l'église d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans son diocèse, dans la vue d'établir une université pour l'avantage exclusif de cette église dans le *Haut-Canada*, et prie Son Excellence de lui permettre d'en prendre une copie.

M.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

M. *DeBlaquière* dit, qu'en sa qualité de membre de l'église d'Angleterre et d'Irlande, et prenant un intérêt profond et constant à sa prospérité, il se trouve engagé à faire cette demande; et ajoute que, vu que la législature n'est pas actuellement en session, il ne peut, de son siège en Parlement, faire motion pour une adresse à Son Excellence, afin d'obtenir la publication de la charte, pour l'information des intéressés, avant qu'elle soit accordée.

Son Excellence considère qu'il est dû à la position qu'occupe votre seigneurie dans l'église, et aux efforts qu'elle a faits pour l'établissement d'une université en liaison avec icelle, de lui faire connaître la demande qui lui a été ainsi faite, avant qu'il y soit répondu; et j'adresse en conséquence, de sa part, cette communication à votre seigneurie.

J'ai l'honneur d'être,  
Milord,  
De votre seigneurie, le très obéissant serviteur.

(Signé,) J. LESLIE,  
Secrétaire.

L'honorable et très-révérénd,  
Le lord évêque de Toronto,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

Toronto, 25, novembre, 1851.

MONSIEUR,

Je vous suis obligé pour la communication que vous m'avez transmise ce jour, par l'ordre du Gouverneur-Général.

Ayant appris, avec surprise, depuis mon retour, que l'honorable *P. B. DeBlaquière* avait jugé à propos, d'une manière peu généreuse, de soumettre à la discussion, dans un corps public, un écrit calomnieux, comportant des réflexions injustes à mon égard, je crois devoir m'abstenir de toute communication propre à lui donner les renseignements qu'il juge convenables de demander, sous le prétexte de l'intérêt reconnu qu'il prend à la prospérité de l'église.

Mais il m'est à peine nécessaire de dire, que je ne puis avoir d'objection à ce que Son Excellence fasse aucune communication à *M. DeBlaquière*, qu'elle jugera à propos.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN TORONTO.

L'honorable *James Leslie*,  
Secrétaire de la Province du Canada,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU DU SECRETAIRE.  
Toronto, 11 janvier, 1851

MILORD,

Je suis chargé, de la part du Gouverneur-Général, de dire, pour votre information, que la correspondance échangée entre votre seigneurie et le secrétaire colonial, transmise à Son Excellence le comte *Grey*, en août dernier, et contenant, entre autres documents, le projet d'une charte en faveur de l'université projetée, en liaison avec l'église d'Angleterre, a été depuis quelque temps, le sujet d'un profond examen de la part de Son Excellence et du Conseil Exécutif.

Son Excellence regrette de trouver dans cette correspondance, des allégués comportant des réflexions injustes au sujet des mesures adoptées par le gouvernement provincial et le parlement, à l'égard de l'université de Toronto, qui lui semblent incorrectes et contre lesquels, il sera de son devoir d'enregistrer son protêt, lorsque le temps opportun pour le faire sera arrivé.

Laissant de côté pour le moment, toute autre observation sur cette matière, et ne s'attachant qu'à l'objet pratique que votre seigneurie avait en vue dans ses correspondances avec le comte *Grey*, Son Excellence désire que j'observe que, tout en souhaitant vivement que les moyens de pouvoir parvenir jusqu'aux plus hautes branches de l'éducation, soient mis, autant que possible, à la portée de la jeunesse de la province, elle conçoit néanmoins qu'il existe de graves objections quant à la multiplication d'institutions académiques, possédant

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

possédant le pouvoir de conférer des degrés dans les arts, dans un pays où les jeunes gens qui peuvent dévouer le temps nécessaire à l'étude, afin de se qualifier pour ces degrés, ne sont pas en grand nombre.

Il est vrai que le pouvoir de conférer ces degrés a été accordé aux deux collèges sectaires, *Queen* et *Victoria*. Cependant il est bien douteux qu'ils aient retirés effectivement quelque avantage essentiel de l'exercice de ce pouvoir; et tout considéré, Son Excellence est portée à croire, que la position dans laquelle se trouvent les institutions en question, est plutôt propre à fournir un argument contre, qu'en faveur de la concession de ces pouvoirs.

Il est cependant à remarquer que ces chartes n'auraient pas été probablement accordées, si l'on n'avait pas imprimé, dans l'origine, un caractère sectaire à *King's College*.

D'après ces circonstances, Son Excellence désire, avant de répondre à la communication que le comte *Grey* lui a adressée sur ce sujet, connaître si votre seigneurie et les membres de l'église d'*Angleterre*, généralement, accepteraient une charte royale en faveur de l'établissement que vous avez l'intention de fonder, qui limiterait le pouvoir de conférer des degrés à ceux en théologie.

Son Excellence est sous l'impression qu'un semblable collège, sous la direction et le contrôle immédiats de votre seigneurie, offrirait une plus forte garantie pour la religion et la morale de la jeunesse de l'église, qui fréquenterait l'université de *Toronto*, qu'il est possible d'en entendre de la constitution de *King's College*, telle qu'arrêtée par l'acte 7 *Guillaume IV*, chap. 18, en vertu duquel cette institution est devenue en opération.

J'ai l'honneur d'être,  
Milord,

De votre seigneurie, le très obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE.

L'honorable et très-révérénd

Le lord évêque de *Toronto*.  
etc., etc., etc.

(Copie.)

*Toronto*, 20 janvier, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 11 du courant, au sujet de l'université projetée, en liaison avec l'église d'*Angleterre*, et en réponse à l'observation qui se trouve comprise avec la proposition faite de la part de Son Excellence, je désire remarquer, que je serais bien peiné de savoir qu'il existât une impression chez Son Excellence, que j'ai pu, en quelque occasion, manquer au respect dû à la position élevée de Son Excellence, ou à la courtoisie que je dois observer envers elle personnellement, par inclination comme par devoir. Vous ne prétendez pas dire assurément que Son Excellence entretient une telle pensée.

Quant aux exposés qui se trouvent dans ma correspondance, comportant des réflexions sur les mesures adoptées par le Gouvernement Provincial et le Parlement, relativement à l'université de *Toronto*, j'ai seulement à observer, qu'il m'aurait été bien difficile de trouver des expressions plus fortes pour exprimer ce que je ressentais alors, car d'après ma conviction sincère, on chercherait en vain, dans l'histoire d'aucun pays gouverné par des lois britanniques, un seul exemple d'un semblable mépris des droits acquis en vertu d'une charte, tel que celui que présente l'anéantissement de *King's College* et l'appropriation de ses propriétés.

Je n'ai rien dit à ce sujet sans être certain de pouvoir le maintenir; et il n'entre pas dans mon esprit qu'on puisse détruire mes avancés avec succès, en aucun lieu où j'aurai l'occasion de me faire entendre.

J'ai donné la plus sérieuse considération aux observations que Son Excellence m'a fait l'honneur de me soumettre, dans le but de me démontrer qu'il est de peu d'importance pour les membres de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans ce diocèse, au nombre, à peu près, de 800,000 habitants, de posséder une université ayant le privilège de conférer des degrés dans les arts. Les autres dénominations religieuses qui jouissent de cet avantage, par la faveur du Gouvernement, n'y attachent pas un grand prix, à ce qu'il paraît; et je ne ressens nullement la force des raisons données, jus-

qu'ici,

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc. sollicitée par l'évêque de Toronto.

qu'ici, pour hésiter à accorder le même privilège aux membres de l'église nationale.

Leur nombre dans ce diocèse, (s'élevant je crois à 200,000,) selon que le recensement de la population le démontre au delà de toute contestation, leur donne certainement un titre plus incontestable que celui que peuvent faire valoir, pour les mêmes raisons, les membres d'aucune autre dénomination religieuse. Il est peut-être appréhendé que, si l'université projetée, en liaison avec l'église d'Angleterre, était incorporée selon la demande des membres de cette église, ses progrès deviendraient nuisibles à l'université de Toronto, qui a été élevée sur les ruines de *King's College* et supportée par ses fonds.

Mais je puis à peine me convaincre que, parce que l'on a cru à propos de dépouiller de ses propriétés et de sa charte un collège fondé par le souverain, en liaison reconnue avec l'église établie de l'Empire, il soit considéré comme étant d'une saine politique de priver les membres de cette église des moyens de réparer ce dommage, en leur refusant les mêmes privilèges accordés aux autres, d'instruire leur jeunesse à même leurs propres ressources, selon leur vue particulière, avec le pouvoir de lui conférer des degrés de nature à signaler ses progrès dans les différentes branches de l'enseignement.

Le Gouvernement ne les privera assurément pas du privilège dont jouissent les autres, d'instruire leur jeunesse dans un collège en liaison exclusive avec leur église, dans la vue de les contraindre à se joindre à une autre institution, dans laquelle les doctrines de leur église sont exclues.

On se rendrait coupable par là d'une injustice pour avoir le prétexte d'en commettre un autre ; et ce serait attendre beaucoup trop des membres de l'église, que de supposer qu'ils seraient satisfaits, pour des raisons semblables, d'être placés dans une position aussi préjudiciables à leurs intérêts. Je ne pense pas non plus, qu'il soit possible de faire comprendre aux milliers dont les intérêts se trouveraient par là si gravement affectés, que le Gouvernement agirait avec justice, lorsqu'après avoir accordé, sans hésiter, des chartes pour des collèges aux autres corps nombreux de chrétiens qui les ont désiré, il s'apercevrait, pour la première fois, de toute l'imprévoyance de cette politique, et prendrait la résolution de ne plus accorder de chartes exclusives, et cela exactement au moment où cette décision aurait l'effet de laisser l'église nationale dans une posi-

tion d'infériorité à l'égard des autres dénominations religieuses, quoiqu'elle leur soit supérieure par le nombre.

Son Excellence peut être assurée que les membres de l'église d'Angleterre n'apprécient pas moins que les autres le privilège qu'ils sollicitent, et il sera difficile de leur faire comprendre qu'ils n'y ont pas les mêmes droits.

Ce qu'ils demandent et désirent vivement obtenir, c'est une charte appuyée sur un principe aussi solide au moins, que l'était celle qu'ils avaient obtenue de la même autorité supérieure, et dont ils ont été dépouillés par un acte de législation coloniale jusqu'ici sans précédent. Il leur répugne de croire qu'elle leur sera longtemps refusée par leur souveraine ; car rien n'a pu encore leur faire perdre leur droit à une justice égale.

Ils seront, j'en ai la confiance, des plus reconnaissants envers Son Excellence, pour l'appui qu'elle voudra bien leur prêter dans ce but ; et si la législature, sur la recommandation de Son Excellence, leur accordait, en même temps, une charte d'incorporation, quoiqu'elle ne leur conférât que les pouvoirs nécessaires pour administrer leurs propriétés et leurs affaires, ils n'en considéreraient pas moins cette concession, je n'en doute pas, comme étant un avantage précieux.

Encore, ils n'en cesseront pas moins, je le pense, de nourrir la consolante pensée que le Gouvernement consentira à leur accorder une charte complète ; et ils n'en solliciteraient pas une, non plus, restreinte dans ses pouvoirs, dans l'intention de s'affilier, à une époque plus reculée, à l'université de Toronto.

Je suppose que Son Excellence n'est pas d'opinion, que les membres de l'église d'Angleterre ne sont pas en assez grand nombre, pour que leur prière soit considérée comme raisonnable, lorsqu'ils demandent de posséder, entre eux et sans entraves, les moyens de donner une éducation saine et libérale à leur jeunesse ; car elle n'ignore pas que l'Ecosse, alors que sa population égalait à peine celle du Haut-Canada, comptait cinq universités revêtues du pouvoir de conférer des degrés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur.

(Signé) JOHN TORONTO.

L'honorable James Leslie,  
Secrétaire de la province du Canada.

(Copie.)

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

(Copie.)

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Toronto, 24 janvier, 1851.

MILORD,

Je suis chargé, de la part du Gouverneur-Général, d'accuser la réception de la lettre de votre seigneurie du 20 du courant, et de dire en réponse, que Son Excellence se croira heureuse de pouvoir faire tout ce qui dépendra d'elle pour obtenir, en faveur de l'institution d'éducation que vous désirez établir, en liaison avec l'église d'*Angleterre*, une charte d'incorporation, contenant les pouvoirs nécessaires pour l'administration de ses propriétés et de ses affaires.

J'ai de plus à ajouter, à l'égard de la charte plus complète à laquelle votre seigneurie fait allusion, que Son Excellence considérerait, si aucune autre alternative que celle là n'était laissée finalement, la multiplication des collèges dans la province, revêtus des pouvoirs de conférer des degrés dans les arts, nonobstant qu'un tel système tend manifestement à diminuer la valeur de ces degrés, comme étant un moindre mal que celui de scumettre les membres de l'église d'*Angleterre* à des injustices. Elle n'abandonne pas, néanmoins, l'espoir que les membres de l'église ainsi que ceux des autres dénominations qui possèdent des collèges incorporés, seront encore induits à participer aux avantages que l'université de *Toronto* offre aux étudiants. En même temps, il ne faut pas supposer qu'elle concours dans l'opinion que les membres de l'église d'*Angleterre*, dans cette province, au nombre de 200,000, selon le calcul de votre seigneurie, sont unanimement en faveur de l'établissement d'université sectaire, fondée sur les principes contenus dans le projet de la charte, soumis par votre seigneurie au comte *Grey*. Son Excellence sait, au contraire, qu'il se trouve parmi les plus zélés protecteurs du système de l'unité de l'enseignement, des membres des plus dévoués à l'église d'*Angleterre*; tandis qu'à l'égard d'autres, elle a tout lieu de croire qu'il existe une grande diversité d'opinion, quant aux termes dans lesquels une charte en faveur d'une université exclusive devrait être conçue.

A l'égard du premier paragraphe de la lettre de votre seigneurie, je suis chargé, par Son Excellence, de vous assurer que rien n'était plus

éloigné de son intention, que de donner à entendre qu'il ait existé un manque de courtoisie dans les communications de votre seigneurie avec elle même. Un tel sujet de plainte n'existe pas dans l'opinion de Son Excellence; mais en serait-il autrement, Son Excellence ressent trop vivement toute l'importance du sujet en discussion, et désire trop sincèrement voir régler les difficultés qui l'enveloppent, d'une manière propre à concilier les lois de la conscience avec la morale et les intérêts de la province, pour s'être permise de faire allusion à une question purement personnelle, dans un moment tel que celui-ci.

Cependant, comme votre seigneurie réitère dans cette lettre, l'accusation grave que vous avez portée, en d'autres occasions, contre le Gouvernement Provincial et le Parlement; alléguant qu'on chercherait en vain, d'après votre sincère conviction, dans l'histoire d'aucun pays gouverné par des lois britanniques, un seul exemple d'un aussi profond mépris pour des droits acquis par une charte; Son Excellence se croit tenue en justice de remarquer, que ces observations critiques, si elles sont correctes, s'appliquent plus explicitement aux dispositions de l'acte 7 *Guillaume IV*, chap. 18, qui a remplacé la charte et fait disparaître tous les serments du teste, même à l'égard des professeurs, qu'à celles des actes passés pendant les deux dernières sessions du Parlement Provincial. Elle doit observer de plus, que la législation que votre seigneurie qualifie d'une manière aussi sévère, n'a été que la conséquence d'une tentative faite dans le but d'établir dans la province, par charte royale, une université soutenue par des fonds publics, et fondée sur des principes contre lesquels protesta, avec sagesse et à maintes reprises, la branche populaire de la Législature; et que le Parlement local n'y eût recours, que sur la proposition de plusieurs Secrétaires d'Etat et Gouverneurs, qui paraissent avoir désiré prévenir, par ces moyens, les conséquences d'un acte dont ils reconnaissaient toute l'imprévoyance.

J'ai l'honneur d'être,

Milord,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

J. LESLIE,

Secrétaire.

L'honorable et très-révérend

Le Lord évêque de *Toronto*,

etc., etc., etc.

(Copie.)

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

(Copie.)

Toronto, 7 février, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 24 ultimo, et je vous prie de vouloir présenter mes remerciements à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour sa bienveillante attention, en disant qu'elle donnerait toute l'aide possible en son pouvoir dans la vue d'obtenir, en faveur de l'université que je désire établir, en liaison avec l'église d'Angleterre, une charte contenant les pouvoirs nécessaires pour l'administration de ses propriétés et de ses affaires.

Je suis aussi l'obligé de Son Excellence, pour l'appui qu'elle veut bien accorder, à l'égard de la charte plus complète; en même temps, je regretterais beaucoup que cette faveur fut laissée à une autre administration lorsqu'elle peut être si gracieusement accordée par celle-ci; faveur qui tout en étant en elle-même un acte de simple justice, ne peut manquer de provoquer les sentiments de gratitude de la partie la plus nombreuse de la population la plus respectable et la plus influente; résultat d'assez haute importance sous l'ordre de chose actuelle.

J'espère que Son Excellence voudra bien me pardonner mon impatience dans cette affaire, non seulement parce qu'il y a lieu de croire que la charte que nous demandons serait aussitôt accordée par le Gouvernement d'Angleterre, si elle ne rencontrait pas d'objection ici, mais encore plus particulièrement, parce que sa concession fera disparaître une cause grave de mécontentement, et assurera, d'une manière permanente, la paix et la tranquillité que nous appelons de tous nos vœux dans la colonie.

Je prends la liberté de prier Son Excellence, de me permettre de retirer le projet de la charte que j'ai soumis au comte Grey, et de le remplacer par le projet ci-joint.

Il n'y a de changements essentiels, que ceux propres à rencontrer les conséquences de la division probable du diocèse, et à pourvoir au moyen de substituer le mode suivi à Cambridge, pour conférer des degrés, au lieu de celui adopté dans le premier projet.

Ils ont été adoptés après un profond examen; et le document, tel qu'il est actuelle-

ment conçu, a rencontré l'approbation entière de mon peuple.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur.

(Signé,) JOHN TORONTO.

L'honorable James Leslie,  
Secrétaire du Canada.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Toronto, 17 février, 1851.

MILORD,

J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à Son Excellence le Gouverneur-Général, la lettre de votre seigneurie du 7 du courant, contenant le projet d'une charte d'incorporation de l'université que vous désirez établir, en liaison avec l'église d'Angleterre.

Je suis chargé, de la part de Son Excellence, de vous informer qu'elle transmettra, selon la prière de la lettre de votre seigneurie, le projet en question au comte Grey; et qu'elle fera connaître, en même temps, le désir de votre seigneurie, qu'il soit substitué au lieu du projet de la charte dernièrement présenté au comte Grey par votre seigneurie.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,  
Secrétaire.

L'honorable et très-révérénd  
Le lord évêque de Toronto,  
etc., etc., etc.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

**VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi, etc., etc., etc.**

A tous ceux qui ces présentes verront,—

SALUT :

**A**TTENDU que l'établissement d'un collège dans les limites de la province du *Canada*, en liaison avec l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, pour l'éducation de la jeunesse dans les principes et les devoirs de la religion chrétienne, et pour leur avancement dans les différentes branches de l'instruction scientifique et littéraire qui sont professées dans les universités de ce royaume, tendrait grandement à avancer la prospérité de notre dite province.

Et attendu qu'il nous a été présenté d'humbles applications de la part de nombre de nos bien-aimés sujets, dans notre dite province, demandant qu'il nous plaise accorder notre charte royale pour l'établissement plus parfait d'un collège en icelle, et pour l'incorporation de ses membres pour les fins susdites.

Maintenant sachez, qu'ayant pris les prémisses en notre considération royale, et étant bien convaincu de l'importance et de l'utilité d'une telle institution, nous avons, par notre faveur spéciale et de notre plein gré, ordonné et accordé, et par ces présentes, nous ordonnons et accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, qu'il sera établi en ou dans les environs de notre cité de *Toronto*, dans notre dite province du *Canada*, de temps à autre, un collège sous le titre et possédant les privilèges d'une université, tel que ci-après mentionné, pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse et des élèves dans les arts et facultés, devant être connu pour toujours sous le nom de "*Trinity College*."

Et nous déclarons et ordonnons, par les présentes, que notre fidèle et bien-aimé, le très-révéré père en Dieu, *JOHN*, évêque du diocèse de *Toronto*, ou l'évêque, pour le temps d'alors, du diocèse dans lequel la dite cité de *Toronto* se trouvera comprise, sera visiteur du dit collège.

Et nous déclarons, par ces présentes, que dans le cas où il surviendrait une division ou

des divisions du diocèse actuel de *Toronto*, l'évêque ou les évêques de telle division ou divisions, seront conjointement visiteurs du dit collège avec l'évêque de *Toronto*: pourvu que dans le cas d'égalité de voix, le doyen des évêques, d'après la date de la consécration, ait une double voix ou voix prépondérante.

Et nous accordons et ordonnons, par les présentes, qu'il sera nommé un chancelier de notre dit collège, devant être élu pour l'espace de quatre années, mais pouvant être réélu en vertu de tels règles et règlements que les visiteurs ou visiteurs et le conseil du collège pourront, de temps à autre, juger à propos d'établir.

Et nous déclarons et ordonnons, par les présentes, qu'il sera nommé, en tout temps un prévôt de notre dit collège, lequel sera un ministre dans les ordres sacrés, appartenant à l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, et qu'il y aura tels et autant de professeurs dans les différentes branches des arts et des facultés professées dans notre dit collège, qu'il sera jugé nécessaire, de temps à autre, et qui seront nommés par les visiteurs ou visiteurs de notre dit collège, de l'avis du conseil de collège: pouvoir toujours, que tous les dits professeurs signeront et soucriront séparément, avant leur entrée en charge, les trente-neuf articles de foi mentionnés dans le livre des prières publiques, et les trois articles du trentesixième canon.

Et nous voulons, ordonnons et accordons, par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, que le dit chancelier et prévôt, et les dits professeurs de notre dit collège, et toutes personnes qui seront dûment immatriculées et admises comme élèves de notre dit collège, et leurs successeurs à venir, forment un corps incorporé, distinct et séparé de fait et de nom, sous les nom et titre de "le chancelier, prévôt et élèves de *Trinity College*, à *Toronto*, dans la province du *Canada*," et ils auront, sous ce nom, succession perpétuelle et un sceau commun, et ils auront plein pouvoir, eux et leurs successeurs, de temps à autre, de changer, renouveler ou altérer tel sceau commun, selon leur volonté et plaisir, et aussi souvent qu'ils le jugeront convenable; et sous ce nom, les dits chancelier, prévôt et élèves, et leurs successeurs, seront habiles à recevoir, prendre, acheter et acquérir, tenir, posséder, jouir et maintenir pour l'usage du dit collège, aucune maison et ses

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

ses dépendances, terres, ténements et héritages de quelque nature et qualité que ce soit, situés et étant dans les limites de notre dite province du *Canada*, pourvu qu'ils n'excèdent pas la valeur annuelle de quinze milles louis sterling, en sus de toutes charges; et de plus à prendre, acheter, acquérir, avoir, tenir, jouir, recevoir, posséder et retenir aussi toutes sortes de meubles, effets, contributions charitables ou autres, dons, legs ou offrandes quelconques.

Et nous déclarons et ordonnons que les dits chancelier, prévôt et élèves, et leurs successeurs, sous le même nom, seront et pourront être habiles et capables en loi, de poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, tant en demandant qu'en défendant, dans chaque et toutes les cours, ou cours de record dans les limites de notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et de notre province du *Canada*, et autres territoires, et dans toutes actions, causes, plaidoyers, poursuites, matières et demandes quelconques, de toute nature ou espèce quelconque, d'une manière aussi ample, entière et avantageuse qu'aucun autre corps incorporé, ou aucun autre de nos vassaux, étant des personnes capables et habiles à ester en justice, peut poursuivre et être poursuivi, répondre ou se défendre tant en demandant qu'en défendant, en aucune manière quelconque.

Et nous déclarons, ordonnons et accordons, par les présentes, qu'il existera dans notre dit collège ou corporation un conseil qui sera appelé ou connu sous le nom de "le conseil de collège," et nous voulons et ordonnons que le dit conseil se composera du chancelier et prévôt, et de cinq des professeurs dans les arts et les facultés de notre dit collège, lesquels cinq professeurs appartiendront à l'église établie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, et devront, avant leur admission dans le dit conseil de collège, séparément signer et souscrire les trente-neuf articles de foi mentionnés dans le livre des prières publiques, et les trois articles du trente-sixième canon; et s'il ne se trouvait pas, en aucun temps, dans notre dit collège, cinq professeurs dans les arts et les facultés, appartenant à la dite église établie, alors il est de notre volonté et plaisir, et nous accordons et ordonnons, par les présentes, que le nombre des cinq personnes requises pour compléter le dit conseil de collège, à l'exclusion du chancelier et du prévôt pour le temps d'alors, se composera de telles personnes qui, étant graduées de notre

dit collège et appartenant à la dite église établie, seront nommées, pour cette fin, par les visiteur ou visiteurs, pour le temps d'alors, de notre dit collège, et lesquels membres du dit conseil seront tenus, de la même manière, de signer les trente-neuf articles de foi, et les trois articles du trente-sixième canon susdit, avant leur admission dans le dit conseil de collège.

Et attendu qu'il est nécessaire de pourvoir complètement à la formation du dit conseil, dès l'établissement de notre dit collège, et avant qu'il soit nommé des professeurs et conféré des degrés en icelui: maintenant, nous ordonnons et déclarons de plus, que les visiteur ou visiteurs de notre dit collège, pour le temps d'alors, nommeront et choisiront, dès l'établissement d'icelui ou immédiatement après, par warrant sous son ou leur seing, cinq personnes discrètes et compétentes, résidentes dans les limites de notre dite province du *Canada*, pour composer, conjointement avec le chancelier et le prévôt pour le temps d'alors, le premier ou le conseil primitif de notre dit collège; lesquels premiers ou membres primitifs du dit conseil signeront, respectivement, de la même manière, les trente-neuf articles de foi susdits, avant leur admission dans le dit conseil.

Et nous déclarons et accordons de plus, que les membres du dit conseil de collège qui sont revêtus dans notre dit collège des charges de chancelier, prévôt, ou professeur ès arts et facultés, conserveront respectivement leur siège dans le dit conseil, aussi longtemps qu'il retiendront, eux et chacun d'eux, leurs charges comme susdit, et pas plus longtemps. Et que les sièges des membres du dit conseil qui n'occuperont pas des charges dans notre dit collège, deviendront vacants, de temps à autre, dans le dit conseil, lors et aussi souvent qu'il se trouva un nombre suffisant de professeurs dans notre dit collège, étant membres de la dite église établie, pour compléter le dit conseil au nombre requis ci-dessus mentionné.

Et nous donnons pouvoir et autorité, par les présentes, aux visiteur ou visiteurs, pour le temps d'alors, de notre dit collège, de décider, dans chaque cas, quel sera le membre du dit conseil, qui ne remplira aucune charge comme susdit, dont le siège deviendra vacant dans le dit conseil, lors de l'admission d'aucun nouveau membre du conseil occupant une telle charge.

Et

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Et nous déclarons et accordons, par les présentes, que le chancelier, pour le temps d'alors, de notre dit collège, présidera à toutes les assemblées du dit conseil de collège, auxquelles il jugera convenable et à propos d'assister, et qu'arrivant son absence, le prévôt de notre dit collège présidera à toutes ces assemblées, et qu'en l'absence du dit prévôt, le doyen des memdres du dit conseil présent à telle assemblée, présidera icelle; et que la préséance parmi les membres du dit conseil, à l'exception du chancelier et prévôt, sera déterminée suivant la date de leur nomination respective.

Pourvu toujours, que les membres du dit conseil qui seront professeurs dans notre dit collège, auront préséance, dans le dit conseil, et le droit de séniorité sur les membres d'icelui qui ne sont pas professeurs dans notre dit collège.

Et nous ordonnons et déclarons, qu'aucune assemblée du dit conseil ne sera une assemblée légale ou considérée comme telle, hormis que quatre membres, au moins, ne soient présents tout le temps que durera telle assemblée: et que toutes les questions et résolutions soumises à la décision du dit conseil de collège, seront déterminées par la majorité des voix des membres du conseil présents, y compris la voix du membre qui présidera; et que dans le cas d'égalité de voix de part et d'autre, le membre qui présidera à chaque telle assemblée, donnera une voix additionnelle ou voix prépondérante.

Et nous déclarons de plus, que si aucun membre du dit conseil décède ou résigne son siège dans le conseil, ou qu'il soit suspendu ou démis comme membre d'icelui, ou devient, en conséquence d'infirmité physique ou mentale, ou en conséquence de son absence de la dite province, incapable, pendant trois mois consécutifs de calendrier ou plus, d'assister aux assemblées du dit conseil, alors et dans chacun de ces cas, il sera nommé une personne propre et compétente par les dits visiteur ou visiteurs, de l'avis du conseil de collège, qui sera et agira en qualité de membre du dit conseil, en remplacement et au lieu du membre qui sera ainsi décédé ou aura résigné, ou qui aura ainsi été suspendu ou démis ou rendu incompetent comme susdit, et tel nouveau membre qui remplacera ce membre ainsi suspendu ou rendu incompetent, devra abandonner la dite charge

lors de la réhabilitation de son prédécesseur immédiat en office, alors que les causes de sa disqualification comme susdit, auront disparues.

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Et nous ordonnons et accordons de plus, qu'il sera et pourra être loisible aux visiteur ou visiteurs, pour le temps d'alors, de notre dit collège, de suspendre de ses fonctions dans le dit conseil aucun membre d'icelui, pour aucune cause qui lui ou leur sembleront juste et raisonnable: Pourvu que les raisons de toute telle suspension soient entrées et enregistrées au long par les dits visiteur ou visiteurs dans les livres du dit conseil, et signées de sa ou leur main. Et toute personne ainsi suspendue de ses fonctions cessera, dès lors, d'être un membre du dit conseil, à moins et jusqu'à ce qu'elle soit réhabilitée et réinstallée dans sa première position, sur un ordre donné à cet égard par les dits visiteur ou visiteurs de notre dit collège.

Et nous déclarons de plus, qu'aucun membre du dit conseil qui, sans des raisons suffisantes, lesquelles seront constatées par les dits visiteur ou visiteurs, au moyen d'un ordre entré à cet effet sur les livres du dit conseil, s'absentera des assemblées d'icelui qui pourront avoir lieu pendant le cours de six mois consécutifs de calendrier, rendra par là son siège vacant dans le dit conseil.

Et nous voulons, ordonnons et accordons, par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, que le dit conseil de notre dit collège aura le pouvoir et l'autorité de rédiger et faire des statuts, règles et ordonnances touchant et concernant la due administration du dit collège, les exercices du culte en icelui, les études, les lectures et les degrés dans les arts et les facultés, et relativement à toutes matières et choses ayant rapport à icelui, la résidence et les devoirs du prévôt de notre dit collège, le nombre, la résidence et les devoirs des professeurs, l'administration des revenus et propriétés de notre dit collège, les salaires, appointements, pensions et émoluments en faveur du prévôt, professeurs, élèves, officiers et serviteurs d'icelui, le nombre et les devoirs de tels officiers et serviteurs; et aussi, touchant et concernant aucune autre matière ou chose qui leur paraîtra juste, convenable et utile à l'avancement et à la prospérité de notre dit collège, et en conformité à notre présente charte: et aussi, de temps à autre,

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

autre, d'abroger, renouveler, augmenter, ou changer, en vertu d'aucun nouveaux statuts, règles et ordonnances, tous et chaque, ou aucun des dits statuts, règles et ordonnances qu'ils jugeront à propos et nécessaire :

Pourvu toujours, que les dits statuts, règles et ordonnances, ou aucun d'eux, ne soient pas contraires aux lois et statuts du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, ou de notre dite province du *Canada*, ou à notre présente charte.

Pourvu aussi, que les dits statuts, règles et ordonnances soient sujets à l'approbation des dits visiteur ou visiteurs de notre dit collège, pour le temps d'alors, et soient de suite transmis aux dits visiteur ou visiteurs pour cet objet. Et dans le cas où les dits visiteur ou visiteurs signifieront, par écrit, leur désapprobation d'iceux, dans les six mois à compter de leur rédaction, iceux, ou cette partie d'iceux qui sera désapprouvée par les dits visiteur ou visiteurs, demeurera, dès l'instant où cette désapprobation aura été signifiée au dit conseil de collège, entièrement nulle et de nul effet, mais autrement, elle sera et demeurera en pleine force et vigueur.

Et nous ordonnons et déclarons de plus, qu'il ne sera fait ni rédigé aucun autre statut, règle ou ordonnance par le dit conseil de collège, concernant les matières susdites, ou aucune d'elle, que ceux qui auront été proposés pour être soumis à la considération du dit conseil par le dit chancelier pour le temps d'alors, de notre dit collège.

Et nous voulons et enjoignons que le dit chancelier d'icelui, ait à se consulter avec le prévôt et le plus ancien officier suivant de notre dit collège, relativement aux statuts, règles et ordonnances qui devront être proposés par lui, pour être soumis à la considération du dit conseil.

Et nous ordonnons et commandons, pour nous, nos héritiers et successeurs, que les statuts, règles et ordonnances susdits, sujets aux dites dispositions, seront strictement et inviolablement observés, suivis et exécutés, de temps à autre, dans toute leur force et rigueur, à peine des pénalités qui seront imposées ou contenues en ou par iceux.

Et nous voulons, ordonnons et accordons de plus, que le dit collège sera reconnu et considéré comme étant une université, et possédera et jouira de tous et les mêmes privilèges dont jouissent nos universités de notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, en autant qu'ils peuvent être conférés et possédés en vertu de nos présentes lettres patentes ; et que les élèves, dans le dit collège, seront libres de prendre des degrés de bachelier, maître et docteur dans les différents arts et facultés aux époques fixées ; et il leur sera loisible de suivre les cours scolastiques nécessaires pour obtenir tels degrés, suivant que les statuts, règles et ordonnances de notre dit collège l'ordonneront.

Et nous voulons, ordonnons et accordons de plus, que le serment du test ou qualification religieuse ne sera pas requis ou demandé d'aucunes personnes admises ou immatriculées en qualité d'élèves dans notre dit collège : Pourvu toujours que les personnes admises dans notre dit collège à des degrés dans les arts ou facultés enseignées en icelui, seront tenues de faire et souscrire toutes et les mêmes déclarations, et de prêter tous et les mêmes serments qui sont actuellement requis des personnes qui sont admises à aucun degré dans notre université de *Cambridge*.

Et nous voulons, enjoignons et ordonnons de plus, que le chancelier, prévôt et les professeurs de notre dit collège, et toutes les personnes qui auront obtenu le degré de maître ès arts ou aucun degré en théologie, en loi ou en médecine, et qui, depuis l'époque de leur admission à tel degré, paieront la somme annuelle de vingt chelins sterling, pour le support du dit collège, seront considérés, pris et regardés comme membres de l'assemblée de la dite université, et en cette qualité ils auront, exerceront et jouiront de tous et les mêmes privilèges dont jouissent les membres qui composent l'assemblée de l'université d'*Oxford*, en autant qu'ils peuvent être possédés et obtenus en vertu de nos présentes lettres patentes, et en conformité aux dispositions contenues en icelles.

Et nous voulons, et par ces présentes, nous accordons et déclarons, pour nous, nos héritiers et successeurs, que nos présentes lettres patentes, ou l'enregistrement ou une copie d'icelles, seront et pourront être considérées comme

Réponse à l'adresse au sujet de la charte, etc., sollicitée par l'évêque de Toronto.

Réponse à une  
adresse au sujet  
de la charte,  
etc., sollicitée  
par l'évêque de  
Toronto.

comme bonnes, complètes, valides, suffisantes et efficaces en loi, conformément à leur vrai sens et teneur ; et seront prises, interprétées et considérées dans leur sens le plus favorable et le plus utile, ou de la manière la plus avantageuse en faveur des dits chancelier, prévôt et élèves de notre dit collège, tant dans nos cours de record qu'ailleurs, et par tous et chaque juge, juges de paix, officiers, ministres et autres de nos sujets quelconques, et de nos héritiers et successeurs, nonobstant toute cita-

tion inexacte, omission, imperfection, défaut, matière, cause ou chose quelconque à ce contraire.

Réponse à une  
adresse au sujet  
de la charte,  
etc., sollicitée  
par l'évêque de  
Toronto.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes.

Témoin, nous-même à *Westminster*, par writ sous sceau privé.

(Signé,)

## APPENDICE N<sup>o</sup>. 3.

(Voir *Journal*, page 87.)

### Retour Supplémentaire

A UNE

ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF A SON EXCELLENCE  
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

DATEE LE 2 DU COURANT.

Demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie de la " charte sollicitée par le très-révérénd et honorable évêque de *Toronto*, pour l'établissement d'une université ou collège pour l'avantage des membres de " l'église d'*Angleterre*, ainsi que copie de la pétition accompagnant icelle et de la correspondance y relative ; aussi la charte, telle qu'amendée, par certains membres du clergé " et laïques du diocèse de *Toronto*, avec l'approbation du lord évêque."

Par ordre,

(Signé,)

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,  
*Toronto*, 30 juin, 1851.

(Copie.)—No. 599.

*Downing Street*,  
30 mai, 1851.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche, No. 60, du 1<sup>er</sup> du courant, par laquelle vous corrigez la méprise qui s'était glissée dans ma dépêche du 11 de mars dernier, relativement aux mesures adoptées en *Canada*, dans la vue d'incorporer les collèges sectaires en cette province, à l'université de *Toronto*.

Quoique j'aie certainement mésinterprété quelques uns des faits de la question, néan-

moins l'observation que vous m'avez actuellement transmise, ne change en rien mes vues relativement à la marche que l'on devrait suivre en pratique ; et je concours dans l'opinion que votre seigneurie a exprimée, qu'il ne serait pas à propos d'accorder une charte royale contenant des pouvoirs aussi étendus que celle sollicitée par le lord évêque de *Toronto*, à aucun collège sectaire, pendant que les négociations pour obtenir la remise de la charte de *Queen's* et *Victoria College*, ne sont pas encore terminées.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Le très-honorable comte d'*Elgin*,  
etc., etc., etc.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 4.

(Voir Journal, page 85.)

COPIE D'UNE DÉPECHE CIRCULAIRE AU SUJET DU GROSSOIEMENT  
ET DE L'ENROLEMENT DES ACTES DE LA LÉGISLATURE.

(Copie.)

(Circulaire.)

Downing Street,  
5 juin, 1850.

MILORD,

Je transmets, pour votre information, et parce que ce précédent en est un qu'il paraît désirable d'adopter, copie des résolutions agréées par les deux Chambres du Parlement qui ont mis fin dans ce pays au mode gênant et dispendieux de grossoyer les actes de la Législature.

8 fév. 1849.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au très-honorable Comte d'Elgin,  
etc., etc., etc.

GROSSOIEMENT ET ENRÔLEMENT DES BILLS.

"Die Jovis, 8 februarii, 1849."

Résolu, de par les Lords spirituels et temporels, réunis en Parlement,—

1. "Qu'il est expédient de discontinuer l'usage actuel de grossoyer, et de changer le mode d'enrôler les bills, et d'établir à la place les dispositions ci-après mentionnées.

2. "Que cette Chambre est prête à consentir aux arrangements suivants, s'ils sont agréés par l'autre Chambre du Parlement:—

I. Qu'au lieu de le grossoyer, chaque bill sera imprimé au net aussitôt après qu'il aura été passé dans la Chambre dans laquelle il aura originé, et que le dit bill imprimé au net sera transmis à l'autre Chambre comme étant le bill qui a été passé; il en sera disposé (eu égard au règlement ci-après mentionné,) par cette Chambre et ses officiers, de la même manière dont il est disposé maintenant des bills grossoyés.

II. Qu'après avoir été renvoyé à la Chambre où il a originé, sans amendement, (ou s'il est amendé, après que les amendements auront été agréés ou rejetés,) chaque bill sera imprimé au net par l'imprimeur de la Reine, qui sera tenu d'en livrer un exemplaire bien imprimé sur velin à la Chambre des Lords, avant la sanction royale, et pareillement un duplicata du dit exemplaire imprimé au net aussi sur velin.

III. Qu'un des exemplaires de chaque bill imprimé au net sera dûment authentiqué par les officiers de chaque Chambre qu'il appartient comme étant le bill qui a été passé par les deux Chambres.

IV. Que la sanction royale sera insérée au dos de l'exemplaire imprimé au net et authentiqué dans la forme ordinaire, et sera déposé parmi les registres conservés dans la tour, pour tenir lieu du grossoiement actuel.

V. Que les exemplaires promulgués en premier lieu par l'imprimeur de la Reine, seront des impressions prises sur la même forme que les exemplaires déposés.

VI. Que pour la présente session, cet arrangement n'affectera pas les bills privés, ni les bills concernant les personnes et les localités, attendu que ces derniers bills que l'on se proposait d'introduire dans la présente session ont déjà, pour la plupart, été imprimés conformément aux ordres permanents de la Chambre des Communes.

VII. Que

Dépêche circulaire au sujet du grossoiement des actes de la législature.

Dépêche circulaire au sujet du grossoiement des actes de la législature.

Dépêche circulaire au sujet du grossissement des actes de la législature.

VII. Que le maître des rôles, sur une autorisation à cet effet, recevra à la place des exemplaires des actes publics généraux, tels qu'actuellement enrôlés, le duplicata imprimé au net comme susdit de chaque bill public général, pour être conservé pour les mêmes fins, et sujet aux mêmes conditions auxquelles les actes enrôlés sont maintenant reçus et conservés par lui.

VIII. Que dans un but d'économie, de fa-

cilité et d'expédition, et pour diminuer le danger qu'il ne se glisse des erreurs, il est expédient qu'un seul imprimeur imprime les bills publics généraux des deux Chambres; et en autant que l'imprimeur de la Reine est, en vertu de sa charge, tenu d'imprimer les actes, il serait convenable, pour atteindre le but susmentionné, que l'imprimeur de la Reine fût employé par les deux Chambres pour imprimer les bills publics généraux.

Dépêche circulaire au sujet du grossissement des actes de la législature.

## APPENDICE N<sup>o</sup>. 5.

(Voir Journal, page 86.)

COPIES d'une communication du Gouvernement de l'Île du *Prince-Edouard*, et d'un rapport et d'une adresse de l'Assemblée Législative de cette province, au sujet de l'établissement de phares au *North Cape* et à la pointe *Est* de l'Île du *Prince-Edouard*.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Charlotte Town, Isle du P.-E.  
2 juin, 1851.

MONSIEUR,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur me commande de vous transmettre, pour l'information du Gouvernement du *Canada*, copie d'un rapport du comité de la Chambre d'Assemblée de l'Île du *Prince-Edouard*, sur la nécessité d'ériger des phares au *North Cape*, et à la pointe *Est* de cette *Isle*, ensemble avec une adresse à Son Excellence sur le même sujet.

J'ai, etc.,

(Signé,) JAMES WARBURTON,  
Secrétaire Colonial.

A l'honorable James Leslie,  
Secrétaire Provincial,  
Canada.

Dans la Chambre d'Assemblée,  
12 mai, 1851.

Votre comité, auquel a été renvoyée la pétition de certains habitants de *George Town* et des environs, demandant une aide pour construire un phare au port de *Three Rivers*, et qui a reçu instruction de faire rapport sur la question des phares qui devraient être érigés sur les endroits les plus utiles de cette *Isle*, et de donner telle autre information y relative que votre comité croira à propos de faire, fait rapport :—

Que votre comité est d'opinion que comme le revenu provenant actuellement du droit des phares dans le port de *Three Rivers*, suffirait pour entretenir un phare dans ce lieu en y ajoutant une légère taxe annuelle qui pourrait être équitablement imposée sur les propriétaires ou maîtres de vaisseaux américains faisant la pêche sur la côte de cette *Isle*, et cherchant régulièrement un abri dans le havre de *Three Rivers*; une somme d'argent suffisante pour ériger un havre à l'endroit le plus convenable à l'entrée de ce port, et le pour-

Communication, etc., au sujet de l'établissement de phares sur l'Île du Prince-Edouard.

voir

Communication, etc., au sujet de l'établissement de phares sur l'Isle du Prince-Edouard.

voir des lampes nécessaires, devrait être mise de côté à la prochaine session de la législature. Votre comité croit que cette somme d'argent ne devrait pas excéder deux cents louis, et il recommande qu'avant la prochaine session de la Législature, le Gouvernement Exécutif soit prié de se procurer les plans et les estimations nécessaires pour la construction d'un tel phare.

Que votre comité est également d'opinion qu'il est essentiel à la conservation de la vie et de la propriété, et aux intérêts généraux de la classe commerciale, d'établir les dispositions nécessaires pour la construction de phares au *North Cape* et à la Pointe Est de cette *Isle*, et que les intérêts commerciaux des colonies de l'*Amerique du Nord*, des *Etats-Unis* et même de la *Grande-Bretagne*, profiteraient autant, si non plus, de la construction de ces phares aux endroits ci-dessus mentionnés.

Votre comité recommande que demande soit faite par la voie du Gouverneur de cette colonie, aux Gouvernements des pays dont il vient d'être parlé, d'une proportion de contribution pour la construction et l'entretien de phares au *North Cape* et à la Pointe Est; et que si ces Gouvernements accèdent à cette demande, votre comité recommande qu'alors le Gouvernement soit prié d'adopter les mesures nécessaires pour construire ces phares, et que cette Chambre fasse bon des dépenses qu'il faudra faire pour les construire.

Que votre comité est de plus d'opinion que le Gouvernement devrait en même temps être prié de se procurer pour la Chambre les informations nécessaires quant au coût, par acre, des sites qui seront nécessaires pour y ériger les phares recommandés, tels sites devant avoir le droit de communication pour se rendre à chaque phare et en sortir.

Que votre comité recommande que la loi actuellement en force qui règle la perception des droits de phare pour l'entretien du phare à *Point Prim*, soit amendée dans le but d'obliger les vaisseaux étrangers à payer les droits de phares en entrant dans chacun des ports de cette *Isle*, qu'ils soient ou non enregistrés à la maison de douane; et pour obliger également les propriétaires ou maîtres de la plus petite classe de vaisseaux caboteurs à payer

un droit de phare de deux deniers par tonneaux pour la saison.

(Certifié,) JOHN McNEILL.

Greffier de l'Assemblée.

A Son Excellence Sir *Alexander Bannerman*, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur et commandant de cette Isle de Sa Majesté, l'Isle du *Prince-Edward*, et des territoires qui lui appartiennent, Chancelier, Vice-Amiral et Ordinaire d'icelle, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Un comité spécial ayant été nommé par la Chambre d'Assemblée pour faire rapport sur la construction de nouveaux phares additionnels sur cette Isle, et ce comité ayant présenté son rapport à l'Assemblée dont copie est avec la présente envoyée à Votre Excellence ;

La Chambre d'Assemblée prie respectueusement Votre Excellence de vouloir bien se procurer pendant la prochaine vacance de la Législature Coloniale, les plans nécessaires et les estimations du coût de la construction d'un phare sur *Broughton Point*, ou autre site convenable situé près de l'entrée du havre de *Three Rivers*, suivant la suggestion faite dans le rapport du comité spécial.

La Chambre d'Assemblée prie également votre Excellence de vouloir bien se mettre en communication avec les divers Gouvernements du *Canada*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Ecosse* et de *Terreneuve*, et avec le Gouvernement Impérial, pour savoir, tant pour ces Gouvernements que pour les *Etats-Unis*, jusqu'à quel point ils seraient portés à contribuer aux frais de construction de phares au *North Cape* et la Pointe Est de cette *Isle*, car ces phares placés dans ces endroits seraient d'une plus grande utilité pour les intérêts maritimes de ces pays qu'aux semblables intérêts de cette colonie.

(Signé,) ALEXANDER RAE,  
Orateur.

Chambre d'Assemblée,  
12 mai 1851.

Communication, etc., au sujet de l'établissement de phares sur l'Isle du Prince-Edouard.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 6.

(Voir Journal, page 24.)

## COPIE D'UNE DÉPÊCHE AU SUJET DES RÉSERVES DU CLERGÉ.

(Copie.)—No. 551.

Downing Street,  
27 janvier, 1851.

MILORD,

Si j'ai tardé jusqu'ici de répondre à la dépêche de votre seigneurie, No. 198, du 19 juillet dernier, dans laquelle vous m'avez transmis une adresse de l'Assemblée à Sa Majesté, au sujet des réserves du clergé, c'est que, lorsque cette dépêche m'est parvenue, la session de la Législature Provinciale était déjà terminée, et celle du parlement Impérial tirant à sa fin, il ne pouvait rien être fait pendant plusieurs mois sur le sujet dont il s'agit : en conséquence, j'ai pensé qu'il convenait de le réserver pour le soumettre à la mûre délibération du gouvernement de Sa Majesté, suivant que la difficulté et l'importance du sujet le méritent.

2. Je dois maintenant vous prescrire d'informer la Chambre d'Assemblée, lorsqu'elle sera de nouveau réunie, que son adresse à la Reine, qui m'a été transmise dans votre dépêche, a été présentée à Sa Majesté, et qu'il a plu à Sa Majesté la recevoir très gracieusement. Vous informerez la Chambre que, tout en regrettant profondément qu'un sujet aussi difficile que celui des réserves du clergé soit encore devenu l'objet d'une discussion après un laps de plusieurs années, les serviteurs de Sa Majesté sont portés à croire, après mûre délibération, que l'on devrait accéder au désir exprimé par l'Assemblée dans cette adresse ; et en conséquence, ils sont prêts à recommander au Parlement de passer un acte pour donner à la Législature Provinciale plein pouvoir de faire tous les changements qu'elle trouvera convenables d'opérer dans les arrangements déjà faits relativement aux réserves du clergé, pourvu que les intérêts existants soient respectés.

3. En en venant à cette conclusion, le gouvernement de Sa Majesté s'est principalement guidé sur la considération, que quelque grands que seraient, suivant lui, les avantages qu'on

obtiendrait en ne troublant pas l'arrangement existant par lequel une certaine partie des terres publiques du *Canada*, est destinée à créer un fonds pour l'instruction religieuse des habitants de la province, cependant la question de savoir si cet arrangement doit être changé ou maintenu, intéresse si exclusivement le peuple du *Canada*, que la décision n'en doit pas être enlevée à la Législature Provinciale à laquelle il appartient proprement de régler toutes les matières qui concernent les intérêts domestiques de la province.

4. Le gouvernement de Sa Majesté a donc été d'avis qu'il lui serait impossible, sans violer les principes d'après lesquels il a toujours pensé que le gouvernement du *Canada* devait être conduit, de recommander à Sa Majesté de refuser d'accéder à la demande de la Chambre d'Assemblée, et il a eu d'autant moins de peine à adopter cette conclusion, qu'il remarque avec satisfaction que, dans son adresse, l'Assemblée a reconnu les droits de ceux qui jouissent maintenant de revenus provenant des fonds réalisés par la vente des terres en question, et qu'elle n'a pas demandé, dans les changements à faire à l'acte du Parlement maintenant en vigueur, que la Législature provinciale fût autorisée à intervenir pour empêcher les personnes qui les reçoivent de jouir de ces revenus leur vie durant. La marche suivie par l'Assemblée est à la fois conforme à la saine politique et à la justice, et à obvié à ce qui aurait été autrement une grande difficulté dans la voie de l'accomplissement de l'objet qu'elle a en vue.

5. Vous transmettez des copies de cette dépêche aux deux Chambres du Parlement du *Canada*, à sa prochaine session.

Je suis, etc.,

(Signé,) GREY.

Au très-honorable Comte d'Elgin,  
etc., etc., etc.

Dépêche au  
sujet des ré-  
serves du  
clergé.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 6.

(Voir Journal, page 153.)

## COPIE D'UNE DÉPÊCHE AU SUJET DES RÉSERVES DU CLERGÉ.

(Copie.)—No. 617.

*Downing Street,*  
11 juillet, 1851.

MILORD,

Dans ma dépêche du 27 janvier dernier, j'ai déclaré à votre seigneurie, qu'à la suite de l'adresse de la Chambre d'Assemblée à Sa Majesté, que vous m'avez transmise dans votre dépêche du 19 juillet 1850, No. 198, les serviteurs de Sa Majesté avaient en vue de recommander au Parlement de passer un acte pour donner plein pouvoir à la Législature Provinciale de faire les changements qu'elle jugerait convenables aux arrangements actuels concernant les réserves du clergé, pourvu qu'on respectât les intérêts existants.

2. Je dois maintenant informer votre seigneurie, que depuis la convocation du Parlement jusqu'à ce jour, des affaires pressantes ont tellement occupé l'attention de la Chambre des Communes, qu'il a été impossible, pour les serviteurs de Sa Majesté, de présenter une mesure à cette Chambre pour donner effet aux vœux et désirs des habitants du *Canada* sur ce sujet, tels qu'exprimés par leurs représentants, et qu'il n'y aurait pas assez de loisir durant le reste de la session actuelle pour discuter une mesure d'une aussi grande importance, et sur laquelle il est probable que les opinions seront très partagées.

3. Dans ces circonstances, les serviteurs de Sa Majesté se trouvent dans la nécessité de remettre à une autre session l'introduction du bill auquel ils avaient en vue de demander l'assentiment du Parlement, conformément à l'instruction qu'ils avaient exprimée.

4. Ce n'est pas sans une vive répugnance que nous nous sommes décidés à remettre une mesure que le peuple du *Canada* paraît désirer avec tant d'anxiété ; mais, d'un autre côté, il nous a paru qu'il valait mieux s'exposer à ce délai, (bien que nous le regrettions vivement) que de présenter cette mesure à la considération du Parlement, avant qu'il soit en notre pouvoir de le faire de la manière la plus propre à lui assurer un plein succès.

5. Je me flatte qu'il sera possible de soumettre cette mesure au Parlement de bonne heure, dans le cours de la session prochaine.

6. Je dois charger votre seigneurie de communiquer cette dépêche aux deux Chambres du Parlement du *Canada*.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très-honorable Comte d'*Elgin*,  
etc., etc., etc.

Dépêche au  
sujet des ré-  
serves du  
clergé.

Dépêche au  
sujet des ré-  
serves du  
clergé.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 6.

(Voir Journal, page 160.)

## COPIE D'UNE DÉPÊCHE AU SUJET DES RÉSERVES DU CLERGE.

(Copie.)—No. 624.

*Downing Street,*  
18 Juillet, 1851.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche No. 85, du 25 ultimo, transmettant une adresse du Conseil Législatif du

*Canada*, au sujet des réserves du clergé, et j'ai à informer votre seigneurie que j'ai dûment présenté cette adresse à la Reine.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très-honorable Comte d'*Elgin*,  
etc., etc., etc.

Dépêche au sujet des réserves du clergé.

Dépêche au sujet des réserves du clergé.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 7.

(Voir Journal, page 189.)

## REPONSE A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL LEGISLATIF A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENEREL.

DATEE LE 14 AOUT, 1851.

Et priant Son Excellence de vouloir bien communiquer à cette Chambre tous les renseignements qu'elle peut avoir, relativement à une sentence supposée avoir été rendue par les arbitres nommés pour déterminer la ligne frontière entre cette province et celle du *Nouveau-Brunswick*; ainsi que la copie de la dite sentence, s'il en existe une, et aussi, en vertu de quelle autorité la nomination des dits arbitres a eu lieu.

Par ordre,

J. LESLIE,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Toronto, 16 Août, 1851.

(Copie.)—No. 621.

*Downing Street,*  
14 juillet, 1851.

MILORD,

Relativement à ma dépêche du 25 juin dernier, No. 611, contenant la sentence des deux

arbitres sur la question de la frontière entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*, j'ai à vous informer que, le Dr. *Lushington*, le troisième arbitre nommé, ayant refusé d'accepter aucune rémunération pour les services qu'il a actuellement rendus aux deux provinces, j'ai fixé la somme qui doit être payée au Dr. *Twiss* et à M. *Falconer* à £200, chacun, d'après le pouvoir qui m'avait été réservé dans les condi-

Copie d'une dépêche au sujet de la frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Copie d'une dépêche au sujet de la frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Copie d'une dépêche au sujet de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

tions de l'arbitrage, ayant eu égard en même temps, à l'importance du devoir qu'ils ont rempli, et à la somme de travail et au temps qu'ils ont donnés à son exécution.

Si (tel que je le comprends) les fonds provenant du territoire en dispute, sont actuellement à votre disposition conjointement avec Sir *E. Head*, pour les fins de l'arbitrage, il vous sera probablement possible de me remettre de suite la somme de £200, qui sera appropriée à ce paiement.

Je vous transmets ci-joint les papiers relatifs à ce sujet qui ont été mis devant les deux Chambres du Parlement, et copie d'un bill que j'ai introduit dans la Chambre des Lords, dans la vue de mettre la sentence à exécution.

Je suis milord,  
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) GREY.

Le très-honorable Comte d'*Elgin*.

## FRONTIÈRES DU CANADA ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

### BILL

INTITULE :

*Acte pour le règlement des frontières entre les provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick.*

ATTENDU que certaines difficultés se sont élevées au sujet de la ligne frontière entre les provinces du *Canada* et du *Nouveau-Brunswick*, dans l'*Amérique du Nord*, et que pendant la litispendance de ces difficultés, le territoire en dispute a produit certains fonds qui ont été perçus par les Gouvernements de ces provinces respectivement : Et attendu, que dans la vue de régler ces difficultés, le Gouverneur-Général du *Canada* et le Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, de l'avis de leurs conseils respectifs, sont convenus que la question en difficulté serait référée à des arbitres qui seraient enjoins de faire rapport au Gouvernement de Sa Majesté, et que tels Gouverneur-Général et Lieutenant-Gouverneur, nommeraient chacun un arbitre de la part des dites provinces respectives, et que tels arbitres

nommeraient un troisième arbitre, la sentence devant être prononcée par les trois arbitres ou par deux d'entre eux ; et qu'il a été aussi convenu entre tels Gouverneur-Général et Lieutenant-Gouverneur, de l'avis susdit, que les produits nets des fonds entre les mains des dits Gouvernements, provenant du territoire en dispute, seraient appropriés, premièrement, à rencontrer les dépenses de l'arbitrage ; secondement, à rencontrer les dépenses nécessaires pour tirer la ligne frontière telle qu'arrêtée (dans le cas où ces fonds ne suffiraient pas, les dépenses devant être supportées par les Gouvernements respectifs) ; et troisièmement, que la balance de ces fonds devait être appropriée à l'amélioration de la communication, par terre et par eau, entre les Grandes Chutes du *Saint Jean* et le *St. Laurent* : Et attendu, qu'en conformité à l'acte d'accord à cet égard, le Gouverneur-Général a nommé *Thomas Falconer*, écuyer, pour être l'un des dits arbitres, et que le Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick* a nommé *Travers Twiss*, docteur en loi, pour être l'autre des dits arbitres, et que les dits *Thomas Falconer* et *Travers Twiss* ont nommé le très-honorable *Stephen Lushington*, juge de la cour d'amirauté, pour agir comme le troisième des dits arbitres : Et attendu que le dix septième jour d'avril, mil huit cent cinquante-et-un, les dits *Stephen Lushington* et *Travers Twiss* ont prononcé une sentence arbitrale, relativement à la dite frontière, qu'ils ont transmise conjointement avec un plan auquel il est référé, au très-honorable comte *Grey*, un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, et que telle sentence arbitrale est conçue dans les termes suivants :

“ Que le *Nouveau-Brunswick* sera borné à l'ouest par la ligne frontière des *Etats-Unis*, telle qu'elle a été tracée par les commissaires des lignes, en vertu du traité de *Washington*, en date du mois d'août, 1842, à partir des sources de la rivière *Ste. Croix*, jusqu'à un point près de l'embouchure du lac *Pech-la-wee-kaa-co-nies* ou lac *Beau*, marqué A dans la copie ci-jointe, d'une partie du plan 17 de l'exploration de la ligne frontière, en vertu du dit traité ; de là par une ligne droite devant unir ce point avec un autre point dont il sera convenu, à une distance d'un mille vrai sud depuis l'extrémité sud du lac *Long* ; de là par une ligne droite tirée de l'extrémité sud des fiefs *Madawaska* et *Témiscouata*, et le long de la frontière sud-est des dits fiefs jusqu'à l'angle sud-est d'iceux ;

Copie d'un bill introduit dans le parlement impérial au sujet de la frontière du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Nomination d'arbitres entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Sentence arbitrale du Dr. Lushington et du Dr. Twiss, 17 avril, 1851.

Copie d'un bill introduit dans le Parlement Impérial, au sujet de la frontière du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Copie d'un bill du parlement impérial au sujet de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

“ de là par une ligne méridionale dans une  
 “ direction nord jusqu'à ce qu'elle rejoigne  
 “ une ligne courant est et ouest et tangente à  
 “ la hauteur des terres qui divisent les eaux  
 “ qui coulent dans la rivière *Rimouski* de ces  
 “ tributaires jusqu'au *Saint Jean* ; de là en sui-  
 “ vant cette tangente à l'est, jusqu'à ce qu'elle  
 “ rejoigne une autre ligne méridionale tan-  
 “ gente à la hauteur des terres qui divisent les  
 “ eaux qui coulent dans la rivière *Rimouski* de  
 “ celles qui coulent dans la rivière *Ristigouche* ;  
 “ de là en suivant cette ligne méridionale jus-  
 “ qu'au 48e degré parallèle de latitude ; de là  
 “ en suivant ce degré parallèle jusqu'à la ri-  
 “ vière *Mistouche* ; et de là en suivant le centre  
 “ des eaux de cette rivière jusqu'à celle de  
 “ *Ristigouche* ; de là en suivant le centre des  
 “ eaux du *Ristigouche*, jusqu'à son embou-  
 “ chure dans la *Baie des Chaleurs* ; et de là  
 “ en suivant le centre de cette baie jusqu'aux  
 “ golfes du *St. Laurent* ; les îles qui se trouvent  
 “ dans les dites rivières de *Mistouche* et *Risti-*  
 “ *gouche* devant appartenir au *Nouveau-Brun-*  
 “ *wick* :” Et attendu qu'il est désirable que la  
 dite ligne frontière soit déterminée d'après la  
 dite sentence arbitrale : maintenant en consé-

quence, qu'il soit statué par Sa très-excellente  
 Majesté la Reine, par et de l'avis et consente-  
 ment des Lords spirituels et temporels et des  
 communes, réunis dans ce présent Parlement,  
 et par l'autorité d'icelui, comme suit :—

Copie d'un bill du parlement impérial au sujet de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

I. Le *Nouveau-Brunswick* sera borné tel que mentionné dans la dite sentence arbitrale ; et il sera loisible à l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, de nommer telle personne ou personnes qu'il jugera à propos pour déterminer, établir et fixer la ligne frontière entre la dite province du *Nouveau-Brunswick* et la dite province du *Canada*, conformément à la teneur de la dite sentence arbitrale.

Ligne frontière déterminée par la sentence arbitrale.

II. Les produits nets des fonds entre les mains des Gouvernements locaux des dites provinces du *Canada* et du *Nouveau-Brunswick* respectivement, provenant du territoire ci-devant en dispute entre les provinces, seront appropriés conformément aux termes ci-devant mentionnés de la dite convention concernant iceux.

Fonds provenant du territoire en dispute appropriés suivant convention.

## APPENDICE N°. 8.

(Voir Journal, page 223.)

### RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL LEGISLATIF A SON  
 EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL,

EN DATE DU 20 AOUT, 1851;

Demandant “ copie d'un certain document, en date à *Paris*, le 14e février 1769, et signé  
 “ par trois avocats distingués au parlement de *Paris*, contenant leur opinion relativement à  
 “ la légalité de certaines clauses et conditions renfermées dans les titres des seigneuries, et  
 “ dûment enregistré à *Québec* ; et aussi copie du titre érigeant la seigneurie de *Longueuil*  
 “ en Baronie, et daté le 7e janvier, 1700 ; aussi copies des documents suivants, savoir :  
 “ Concession de la seigneurie de *Soulanges* au chevalier *Pierre Jacques Marie de Joibert*,  
 “ seigneur

“ seigneur de *Soulanges*, datée à *Québec*, le 23<sup>e</sup> octobre, 1702, accompagnée de la ratification faite par Sa Majesté Très-Chrétienne, datée le 5<sup>e</sup> mai, 1716 ;—et ratification par Sa Majesté Très-Chrétienne de la concession de la seigneurie de la *Nouvelle-Longueuil* faite au chevalier de *Longueuil*, datée le 8<sup>e</sup> février, 1735.”

Par ordre,

J. LESLIE,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Toronto, 25 août, 1851.

Le Conseil soussigné qui a vu le mémoire à consulter sur l'effet que doivent produire différentes clauses portées dans les brevets de concession de terrain en *Canada*, émanés de Sa Majesté et actuellement soumis à la domination de Sa Majesté britannique, estime qu'il faut considérer d'abord quel effet auroient eu les brevets en question sous la domination du Roy, et examiner ensuite si la transmission de la souveraineté en d'autres mains peut faire changer le principe de décision.

Dans quelques uns de ces brevets il est dit :  
“ à la charge aussi de conserver et de faire conserver par ces tenanciers, les bois de chêne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté.”

Dans les brevets moins anciens il est dit :  
“ En cas que dans la suite Sa Majesté eût besoin d'aucune partie du dit terrain pour y construire des Forts, Batteries, place d'armes, magasins et autres ouvrages publics, elle pourra les prendre, aussi bien que les arbres qui seront nécessaires pour les dits ouvrages publics et le bois de chauffage pour la garnison des dits forts, sans être tenue à aucun dédomagement.”

Dans d'autres brevets encore il est dit : “ Se réserve aussi Sa dite Majesté, la liberté de prendre sur la dite concession les bois de chesne, mâtur, et généralement tous les bois qui seront propre pour la construction et armement de ses vaisseaux sans être également tenue à aucune indemnité.”

Il est évident que ces brevets par leurs dif-

férences même, annoncent dans le droit du Roy, une différence très marquée, les uns sont plus onéreux aux concessionnaires, les autres moins, et pour chacun d'eux, il faut suivre la loy porté dans le contract de concession.

La clause insérée dans les premiers, de conserver et de faire conserver par les tenanciers, les bois de chêne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, ne réserve nullement au Roy la propriété de ces bois.—1o Parce qu'un concédant ne se réserve dans la chose concédée que ce qu'il a formellement exprimé. Il n'y peut rien prétendre de plus, et la concession est une véritable translation de propriété qui en fait passer tous les droits au concessionnaire sous les seules charges exprimées dans l'acte de concession. 2o. Parce que la mention spéciale qui a été faite par le Roy dans les autres brevets de concession qu'il ne seroit tenue a aucune indemnité pour les bois qu'il feroit prendre pour la construction de ses vaisseaux, est une preuve qu'on a crû de la part du Roy cette mention nécessaire pour lui assurer une faculté aussi exorbitante du droit commun, que l'est celle de prendre le bien d'un propriétaire sans le payer, ainsy cette mention n'ayant pas été faite dans les premiers brevets, il est impossible de prétendre que le Roy puisse avoir le droit de prendre tous les bois ou partie sans aucune indemnité. Le Roy en cette partie ne traite vis-à-vis de son sujet que comme seigneur inféodant, et non comme souverain. Ils doivent être jugés l'un et l'autre par les loix des conventions, loix qui dans un contract obligent également le prince et les sujets, et même s'il pouvoit y avoir quelque doute sur le sens de la clause, le principe fondamental de la matière est qu'il faudroit se décider en faveur du concessionnaire, parce qu'il est l'obligé, et que toutes les loix veulent qu'on tende toujours à adoucir l'obligation.

Le

Réponse à une adresse au sujet des droits seigneuriaux.

Reçue et onregistrée dans le bureau du registraire à Québec, mercredi le 23<sup>e</sup> jour d'août, 1782, dans le registre français, lettre G. page 260, (signé,) GEO. POWNALL.

Réponse à une adresse au sujet des droits seigneuriaux.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Le sens de la clause des premiers brevets, n'est autre que d'assujétir les propriétaires de ces bois de chêne à certaines règles qui se pratiquent en France pour assurer au Roy, qu'il trouvera toujours et par préférence à tout autre dans les bois de ses sujets, ceux dont il aura besoin pour l'entretien de sa marine et la construction de ses vaisseaux. C'est dans cet esprit que l'article 2, du titre de l'ordre des eaux et forêts des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtiments de mer, porte : " Si toutes fois on avait besoin d'aucunes pièces de telle grosseur et longueur qu'elles ne se pussent trouver dans les ventes ordinaires, en ce cas le grand Maître sur les Etats qui en seront arrêtés en notre Conseil, et Lettres Patentes dûment vérifiées en pourra marquer et le faire abattre dans nos forest es lieux moins domageables, et s'il n'y en trouvait pas, les fera choisir et prendre dans les bois de nos sujets, tant ecclésiastiques qu'autres sans distinction de qualité, et à la charge de payer la juste valeur qui sera estimé par experts, dont notre procureur en la maîtrise et les parties conviendront par devant le grand maître, lequel au déffaut ou refus en nommera d'office." Les bois voisins de la mer et des rivières navigables sont sujets à une police qui leur est particulière à cause des besoins que le Roy peut en avoir pour la construction des vaisseaux, et quand une fois il y en a de marquée du marteau de la marine, les propriétaires ne peuvent plus les faire abattre, cela leur est deffendu sous peine de confiscation et de 3000 d'amende par arrest du Conseil du 23 juillet 1748.

Voilà à quoi se réduit en France le droit du Roy, c'est un droit de préférence et de prélibation sur les droits de ses sujets pour le service de sa marine ou de ses maisons royales, mais un droit qui ne s'exerce qu'en payant la juste valeur à dire d'experts choisis de part et d'autres comme l'on pourrait faire entre deux particuliers, et même nous vivons sous des lois assez justes, et sous des souverains assez bienfaisans pour être en droit de dire qu'il serait également et contre leur vœu, et contre leurs volontés légales, qu'on pût prendre en leur nom le bien d'un sujet sans le payer sous quelques prétexte que ce soit de besoins publics, de service de l'état ou autres qui présupposent toujours le paiement de la chose dont le Roy a besoin, a moins encore une fois, qu'il n'y ait une obligation expresse et littérale dans l'acte d'alliénation ou de concession qui

l'en dispense ce qui ne se rencontre point icy.

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Cette obligation du Roy est devenue celle du Roy d'Angleterre, lorsque la souveraineté du Canada a passé dans ses mains, l'équité naturelle qui deffend les propriétés a continué d'estre sous ce gouvernement le premier titre des concessions. Le traité de paix qui réserve expressément les droits de chaque sujet est devenu un second titre infiniment respectable. Enfin les loix d'Angleterre fournissent pour les consultants une décision précise à laquelle il faut aussi rendre hommage, et qui réclame pour eux. Nous la trouvons dans l'excellent ouvrage de M. Blackstone sur les loix d'Angleterre, en son introduction section 4, en laquelle il traite des pays sujets aux loix d'Angleterre. Il parle des colonies et il distingue les colonies en nationales, et en conquises ou cédées. Les premières sont celles qui ont eu pour fondateurs des anglais et qui se sont établies par voye de défrichement et de première occupation. Lesquels ont été à l'instant de leur formation sujettes aux loix d'Angleterre. " Mais quant aux pays conquis ou cédés qui ont leurs propres loix, le Roy peut à la vérité réformer et changer ces loix, mais jusqu'à ce qu'il l'ait fait, les anciennes loix de ces pays subsistent, à moins quelles ne soient contraires à la loix de Dieu, comme dans le cas d'un pays infidèle. Nos plantations d'Amérique son. principalement de cette dernière classe, ayant été acquises à l'Angleterre dans le dernier siècle ou par droit de conquête ou par des traités. Et conséquemment le droit commun d'Angleterre, comme droit commun d'Angleterre n'y a pas lieu et n'y fait point autorité parce qu'elles ne sont point partie de la métropole ou mère contrée, mais en sont des domaines distincts quoique dépendants. Elles sont sujettes néanmoins à l'inspection du parlement, mais elles ne sont pas liées par ses actes (non plus que l'Irlande, l'isle de Man et autres pays a moins quelles n'y soyent dénommées.)"

D'après ces principes, tout le droit du Roy sur les concessions dans lesquelles on n'a fait qu'obliger les concessionnaires à réserver leurs chênes sans exprimer qu'on ne leur devra point d'indemnité, se réduit à pouvoir prendre ces chênes pour le service des vaisseaux en payant leur valeur à dire d'experts. Si le

Gouvernement

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Gouvernement ne les prend point, et qu'il devienne indispensable de les couper pour empêcher leur dépérissement, ou nécessaire de le faire pour le service du propriétaire, celui-ci représentera requête aux personnes chargées de l'autorité du Roy en cette partie pour demander permission de le faire, voilà quelle doit être la clause de son contract. Si le Roy ne peut prendre les bois sans payer, a plus forte raison les chefs de la colonie n'en peuvent gratifier arbitrairement qui il leur plaît, et il ne le peuvent même à l'égard des bois des concessions où le Roy a la clause de ne point indemniser, car cette clause si onéreuse doit être renfermée dans son cas précis, et ne peut s'exercer que pour des bois réellement destinés, et qui soient effectivement employés pour les vaisseaux du Roy. Quant aux bois étant sur les terrains des vassaux, si le seigneur s'en est expressément réservé la propriété, nul doute que les vassaux ne les peuvent couper ny vendre, puisqu'il ne font pas partie de la concession. Si le seigneur s'en est réservé qu'une préférence, les vassaux les peuvent vendre en notifiant la vente au seigneur afin qu'il se substitue à l'acheteur s'il le juge à propos comme il se pratique parmis nous pour le retrait féodal, ainsy cela dépend des termes des contracts qu'on n'a pas mis sous nos yeux dans le mémoire à consulter. Les brevets de concessions portent aussi la clause suivante "a la charge de donner avis à Sa Majesté des mines, minières, ou minéraux si aucunes se trouvent dans la dite concession." Le mémoire demande si cette clause doit s'entendre comme si le Roy était rendu parallèle propriétaire des mines, minières, ou minéraux qui se trouvent dans la concession, ou si seulement Sa Majesté veut en être informé pour estre en état de mettre en sureté et à l'abri de toute conquête ces trésors, afin que l'état en profite, et si à toute événement le Roy ne lui doit pas une indemnité ou une part considérable dans les profits des mines, ou si le propriétaire du terrain ne l'est pas par cela même des mines, et s'il peut y avoir quelques compagnies formées avec privilège ou autrement qui puisse le luy disputer. Le Conseil répond que cette question doit encore se résoudre par les loix de France suivant ce qui a été dit cy-dessus. Or suivant l'ordonnance de Charles six, du 30 may 1413, qui est la loix la plus ancienne que nous ayons sur cette matière, "les mines d'or appartiennent au Roy et à lui et non à autre appartient la dixième partie de tous métaux purifiés mis au cler sans être tenue de payer aucune chose, si non de protéger

"les ouvriers." Cette ordonnance qualifie les particuliers maîtres des très-fonds et propriétaires des mines. Charles neuf, a ordonné par un édit du 26 may 1563, qui les engagistes du domaine ne pourraient prétendre aucun droit sur les mines s'il ne leur a été expressément engagé. Henry quatre, par un édit du mois de juin 1601, enregistré le 31 juillet 1603, après avoir ordonné par l'article 1er que le dixième sera payé en nature franc et quitte par et affirmé en toute les dites mines, excepta par l'article 2 et affranchit du droit de 10me les mines de souffre, salpestre, fer, ocre, petroil, charbon de terre, ardoise, plâtre, craye, et autres sortes de pierres pour bâtimens et meules de moulin. Un arrêt du Conseil rendu en forme de règlement a ordonné par l'article 1er qu'à l'avenir personne ne pourroit ouvrir et mettre en exploitation des mines de houilles sans en avoir obtenu la permission du contrôleur général des finances, soit que ceux qui voudront faire exploiter des mines soient Seigneurs haut Justiciers ou qu'ils ayent la propriété des terrains où elles se trouvent. L'article 11, de ce même arrêt ordonne que ceux qui entreprendront l'exploitation des mines de charbon de terre en vertu de permissions qu'il auront obtenues, seront tenus d'indemniser les propriétaires des terrains qu'ils feront ouvrir de gré à gré, ou a dire d'experts qui seront convenus entre les parties sinon qui seront nommé d'Office par les Intendants et commissaires de partis. Quelque foi le Roy donne des brevets a des particuliers pour faire ouvrir et fouiller des mines et minières, mais d'ordinaire le brevet porte, qui seront découvertes de gré à gré des propriétaires en les dédomageant préalablement. Voilà quel est en France le droit public sur les mines et voilà à quoi se réfère l'obligation de donner avis à Sa Majesté des mines, minières, et minéraux, non pour que le Roy en devienne aussitôt le maître, mais pour qu'il exerce sur elles suivant leur nature les droit résultans des loix du royaume. Enfin on demande quel sera l'effet des clauses suivantes portées dans les concessions faites par les seigneurs à leurs tenanciers "s'obligent les dits tenanciers à mettre incessamment leur terre en valeur et culture et à y tenir feu et lieu pour le plus tard en l'an et jour des présentes, et dans le cas où les dit concessionnaires eussent manqué à remplir les clauses énoncées au dit contrat, il sera loisible au seigneur de rentrer de plein droit dans la possession de la dite terre, sans être tenu à aucun dédomagement pour les travaux que les dits concessionnaires pourroient y

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

"avoir

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

“avoir faits.” On demande si le seigneur ne peut pas par une simple publication à la porte de l’Eglise paroissiale à l’office d’une grande messe, rentrer de plein droit dans les terres dont les clauses n’ont point été remplies, s’il n’en est pas même le propriétaire *Ipso facto*, et si le concessionnaire peut y revenir après et s’y installer de nouveau. Le Conseil répond qu’il est beaucoup plus régulier et même plus sûr à plusieurs égards, nonobstant la clause de plein droit de faire au tenancier en défaut une sommation de satisfaire aux clauses de son contrat, avec déclaration que faute par lui de l’avoir fait tel jour, le seigneur entend le dit jour se mettre en possession de la concession aux termes de son contrat, à l’effet de quoi il lui fait une sommation de se trouver si bon luy semble, sur la dite habitation pour être présent à la dite rentrée en possession et en voir dresser procès-verbal. Et effectivement au jour indiqué, deux Notaires se transportent avec le seigneur, dressent procès verbal de l’état dans lequel se trouve l’habitation, des choses qui peuvent s’y trouver appartenans aux tenanciers et ils rétablissent le seigneur dans la possession sans qu’on puisse l’accuser d’avoir diverty ni soustrait les effets de son vassal, et d’avoir plutôt fait une invasion qu’un acte de Justice, si le tenancier est absent, les Notaires dresseront leur acte par défaut.

Délibéré à Paris le 14 février, 1767.

(Signé,) ELIE DE BEAUMONT,  
“ TARGET,  
“ ROUCHET.

Nous, Prévost des marchands et Echevins de la ville de Paris, certifions à tous qu’il appartiendra que Messrs. *Elie de Beaumont, Rouchet, et Target*, qui ont signées cy-dessus, sont avocats au Parlement de Paris, et que foi doit être ajoutée à leurs signatures tant en jugement que dehors. En témoins de quoi, nous avons signé ces présentes et à icelles fait mettre le

scel de la ville de Paris, fait ce vingt-cinq mars mil sept cent soixante-sept.

(Signé,) BEGUON.  
“ LARSONNYER.  
“ CHARLIER.  
“ BIGOT.

Scellé le dit jour,

(Signé,) BOYEURD.

Bureau du régistreur de la province,  
Toronto, 25 août, 1851.

Pour copie conforme à l’enregistrement.

(Signé,) THOS. AMIOT,  
Député Régistreur.

TERRE ET SEIGNEURIE DE LONGUEUIL ERIGEE EN BARONNIE.

LOUIS, par la grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE, à tous présents et à venir.

SALUT :

ESTANT de nostre grandeur et de nostre justice de récompenser ceux qui par leur mérite et leur courage se sont portez à des actions de remarque, en mettant en considération les services qui nous ont esté rendues par feu *Charles LeMoynes*, escuyer, sieur de *Longueuil*, qui des l’année 1640 a passé de France en Canada pour s’y establir, où il a donné en toutes les occasions de guerre contre les *Iroquois*, tant de marques de valeur et de fidélité à nostre service, qu’il a esté employé par nos Gouverneurs et intendants généraux du dit pays, dans toutes les expéditions militaires et dans toutes les négociations et traittés de paix dont il s’est toujours acquitté à leur contentement.—Et ensuite *Charles LeMoynes*, escuyer, son

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

son fils, voulant continuer ses services à l'exemple de son père, aurait servy depuis qu'il a esté capable de porter les armes, soit en France en qualité de lieutenant dans le régiment de *Saint Laurent*, soit en *Canada* depuis 1687, en la mesme qualité de lieutenant et en celle de capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, dans lequel service il a esté estropié d'un bras fracassé d'un coup de fusil par les *Iroquois*, dans le combat qui se donna au lieu nommé *Lachine*, et sept de ses frères cadets voulants suivre le mesme exemple se sont mis dans les armes ; *Jacques LeMoynes* de *St. Héleine* par ces services dans plusieurs occasions a obtenu une compagnie du détachement de la marine, et après a esté tué en combattant contre les anglais lorsqu'ils assiégèrent *Québec*, estant à la teste des canadiens avec le dit *Charles LeMoynes*, son frère, qui fut pareillement blessé. Le Sr. *LeMoynes* d'*Iberville*, capitaine de fregatte legère, a servy et commander soit par terre dans la prise des Forts qui sont au fonds de la *Baye d'Hudson* et dans celle du Fort de *Corlard*, soit par mer en la dite qualité de capitaine de fregatte legère, dans laquelle il sert encore présentement. Le Sr. *Joseph LeMoynes* de *Bienville* fut fait enseigne dans les dites troupes de la marine, et il fut tué par les *Iroquois* à l'attaque du lieu nommé *Repentigny*. Le Sr. *Louis LeMoynes* de *Chateauguay* faisant la fonction d'enseigne sous le sieur d'*Iberville*, son frère, a esté tué à la prise du Fort *Bourbon* dans la *Baye du Nord*. Le Sr. *Paul LeMoynes* de *Maricour*, est enseigne de vaisseau et capitaine d'une compagnie du détachement de la marine servant d'enseigne sous le sieur d'*Iberville*, son frère, pour se conformer par le dit *Charles LeMoynes*, fils ayné, à nos desseins dans l'établissement du *Canada*, il a fait une dépense considérable pour placer des habitans sur la terre et seigneurie de *Longueuil*, qui contient environ deux lieues sur le fleuve *Saint Laurent* sur trois et demye de profondeur qui relève de nous à haute, moyenne et basse justice, dans laquelle il travaille à establir trois paroisses, et pour la conservation des dits habitans pendant la guerre, il a fait bastir à ses frais un Fort flanqué de quatre bonnes tours, le tout de pierre en maçonnerie, avec un corps de garde, plu-

sieurs grand corps de logis et une très belle église, le tout décoré de toutes les marques de noblesse, avec une belle basse court dans laquelle il y a grange, estable, bergerie, colombier, et autres bâtimens, tous de maçonnerie enfermez dans le dit Fort, à costé duquel il y a un moulin bannal et une belle brasserie aussy de maçonnerie très utiles à la colonie, et le tout accompagné d'un nombre considérable de domestiques, chevaux et équipages, tous lesquels bâtimens luy ont couté plus de soixante mil livres, tellement que la dite seigneurie est à présent une des plus belles de tout le pays et la seule fortifiée et bâtie de cette manière, qui a considérablement contribué à la conservation de tous les habitans des seigneuries voisines, laquelle terre est d'un revenu considérable par les grands défrichemens, et les excessifs travaux qu'il a fait faire et qu'il continue en y entretenant ordinairement trente ouvriers, lequel est en estat de soutenir et de tenir un rang de distinction appuyé sur le mérite et la vertu. Pour lesquelles considérations nous avons cru qu'il estoit de nostre justice de donner, non seulement à sa terre et seigneurie de *Longueuil* un titre d'honneur, mais encore à sa personne quelque marque d'une distinction honorable qui passe à la postérité et qui soit un sujet d'une louable émulation à ses enfans pour les engager à suivre son exemple. A ces causes de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royalle, nous avons créé, errigé, élevé et décoré, créons, errigeons et décorons par ces présentes signées de nostre main, la dite terre et seigneurie de *Longueuil* scituée en nostre pays de *Canada*, en titre, nom et dignité de baronnie pour en jouir par le dit *Sieur Charles LeMoynes*, ses enfans, successeurs, ayans cause et les descendants d'iceux en légitime mariage, pleinement et paisiblement, relevant de nous à cause de notre couronne à une seule foy et hommage, adveu et dénombrement requi par les loix de nostre Royaume et coutume de *Paris* suivie au dit Pays au dit titre, nom et dignité de baronnie, voulons qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier Barons en tous actes tant en jugement que dehors, qu'ils jouissent des droits d'armes, blazons, honneurs, prérogatives, rang, prééminances en fait de guerre, assemblées de noblesse

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

noblesse et autres, ainsy que les autres barons de nostre Royaume; que les vassaux, arrières vassaux, et autres tenants et relevant de la dite seigneurie de *Longueuil*, noblement et en roture, les reconnaissent pour barons et leur rendent leurs aveus, dénombrement et déclarations le cas y eschéant en la dite qualité, laquelle nous voulons pareillement estre inserée dans les sentences qui seront rendues par les officiers en l'administration de la justice sur les dits vassaux et justiciables, le tout en la susdite qualité de baron de *Longueuil*, sans néanmoins que les dits vassaux soient tenus à cause du contenu ez dites présentes à autres plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont chargés à présent, aucun changement de ressort, n'y contrevenir aux cas royaux. Si donnons en mandement à nos amez et féau conseillers les gens tenants nostre conseil souverain en nostre pays de *Canada*, que ces présentes ils fassent registrer et du contenu en icelles jouir et user le dit *Sieur Charles Le-Moyne*, ses enfans, postérité et lignée, successeurs et ayans cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraire, car tel est notre plaisir. Et enfin que ce soit chose sûre et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à *Versailles*, le vingt-sixième du mois de Janvier, l'an de grâce mil sept cent, et de nostre règne la cinquante-septième.

(Signé,) **LOUIS.**

Et sur le repleys " par le Roy, *Phelipeaux*," et à costé " visé *Phelipeaux*," pour l'érection " d'une baronnie en *Canada*," et au dos est escrit " enregistré le neufmars, 1700," (signé) " *Toufflot*," avec paraphe. Les dites lettres patentes scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soye cramoisy et verte, registrées suivant l'arrest du conseil souverain de *Québec*, rendu à cet effet le vingt cinquième du présent mois par moy conseiller secrétaire du Roy

et greffier en chef en iceluy soussigné, à *Québec*, ce vingt huitième avril mil sept cent un.

(Signé,) **PEUVRET.**

Bureau du registrateur de la province,  
*Toronto*, 25 août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitif.

(Signé,) **THOS. AMIOT,**  
Député Registrateur.

*Au Sieur Longueuil, ratification de titre en sa faveur.*

Aujourd'huy huit février mil sept cent trente cinq, le Roi étant à *Marly*, voulant confirmer et ratifier la concession faite en seigneurie le vingt-un avril mil sept cent trente-quatre par les sieurs *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la *Nouvelle-France*, et *Hocquart*, intendant au dit pais, au sieur *Joseph LeMoyne*, chevalier de *Longueuil*, capitaine dans les troupes y entretenues, de l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du fleuve *Saint Laurent* au lieu appelé les *Cascades*, depuis la

borne de la seigneurie de *Soulange* jusqu'à la pointe au *Beaudet* inclusivement,

faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur avec les isles, islets et battures adjacentes; Sa Majesté a ratifié et confirmé la dite concession, voulant que le dit sieur de *Longueuil*, ses héritiers ou ayans cause en jouissent à perpétuité comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, et droit de chasse et de pesche et de traite avec les sauvages dans l'étendue de la dite seigneurie, sans que pour raison de ce, il soit tenu de payer à Sa Majesté n'y à ses successeurs Roys, aucune finance n'y indemnité, desquelles, à quelque

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

somme qu'elles puissent monter, Sa Majesté lui fait don et remise à la charge de prêter foi et hommage au chateau de *Saint Louis* de *Québec*, duquel le dit fief relèvera, et des autres redevances accoutumées suivant la coutume de *Paris* suivie au dit païs, et que les appellations du juge qui y sera établi ressortiront en la justice royale de *Montréal*, à la charge aussi de conserver et faire conserver par leurs tenanciers les bois de chêne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis à Sa Majesté, aux Gouverneur ou intendant du dit païs des mines, minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans la dite concession, de la mettre en valeur, et d'y tenir et faire tenir feu et lieu par leurs tenanciers a faute de quoi, elle sera réunie au domaine de Sa Majesté, de laisser tels chemins nécessaires pour l'utilité publique et de laisser aussi les grèves libres à tous pescheurs à l'exception de celles dont ils auront besoin pour leur pesche, et en cas que dans la suite, Sa Majesté ait besoin d'aucune partie du dit terrain pour y construire des forts, batteries, magasins et autres travaux publics, il lui sera libre de le prendre aussi bien que les arbres qui sont nécessaires pour les dits ouvrages publics et bois de chauffage pour la garnison des dits forts, sans être tenue d'aucun dédomagement, voulant Sa Majesté que la dite concession soit sujette aux conditions ci-dessus énoncées, sans aucune exception sous prétexte qu'elles n'auroient pas été stipulées dans la dite concession. Et pour témoignage de sa volonté, elle m'a ordonné d'expédier le présent brevet qui sera enregistré au greffe du conseil supérieur de *Québec*, pour y avoir tel recours qu'il appartiendra, et qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moi son conseiller secrétaire d'état et de ses commandemens et finances.

(Signé,) LOUIS.  
PHILYPEAUX.

Le présent brevet a été enregistré dans les registres du conseil supérieur de la *Nouvelle-France*, après avoir entendu le procureur du Roi, en conformité au décret de ce jour, pour nous le conseiller soussigné, secrétaire du

Roi, greffier en chef du conseil de *Québec*, le vingt six septembre, mil sept cent trente cinq.

(Signé,) DALNE.

Le présent brevet de ratification ci-devant transcrit est une véritable copie tirée de l'original enregistré et collationné par moi.

(Signé,) J. GOLDFRAP,  
Député Régistrateur.

Bureau du secrétaire de la province,  
*Toronto*, 25 août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitif.

(Signé,) THOS. AMIOT,  
Député Régistrateur.

*Brevet de ratification du fief de Soulange.*

MADAME SOULANGE.

Aujourd'hui six may mil sept cent seize, le Roi étant à *Paris*, voulant confirmer et ratifier en faveur de la dame veuve du feu Sr. de *Soulange*, capitaine en *Canada*, la concession faite par les sieurs de *Callière* et de *Beauhar- nois* cy-devant Gouverneur-Général et Intendant de la *Nouvelle-France*, le douze octobre mil sept cent deux, au nom de Sa Majesté, au dit feu sieur *Pierre Jaques Marie Joibert de Soulange*, d'un terrain dans le dit païs, Sa Majesté de l'avis de Monsieur le duc d'*Orléans* régent, a confirmé et ratifié la dite concession, voulant que la dite dame de *Grandville*, veuve du dit feu sieur de *Soulange*, ses heritiers ou ayant cause en jouissent a perpetuité comme de leur propre, a titre de fief et seigneurie, haut moyenne et basse Justice, avec droits de chasse, pesche et traite avec les sauvages dans l'étendue de la dite concession, sans que pour raison de ce, elle soit tenue de payer a Sa Majesté ni a ses successeurs Rois, aucune finance ni indemnité, desquelles, à quelque somme quelles puissent monter, Sa Majesté luy a fait

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

fait don et remise, à la charge de porter foy et hommage au chateau *St. Louis* de *Québec*, duquel elle relevera et des autres redevances ordinaires de conserver et faire conserver par ses tenanciers les bois de chésne propres pour la construction des vaisseaux du Roi, de donner avis à Sa Majesté ou aux Gouverneurs et Intendants du dit païs, des mines et minières et minéraux si aucuns se trouvent dans l'étendue de la dite concession ; que les appellations du Juge qui y sera estably ressortiront en la Justice Royale de *Montréal* ; d'y tenir feu et lieu et le faire tenir par ses tenanciers, à faute de quoy elle sera réunie au domaine de Sa Majesté ; de désertes et faire désertes incessamment la dite terre, laisser les chemins nécessaires pour l'utilité publique, laisser les grèves libres à tous pescheurs à l'exception de celles dont elle aura besoin pour sa pesche ; et en cas que dans la suite Sa Majesté ait besoin d'aucune partie du dit terrain pour y faire construire des Forts, Batteries, Places D'armes, Magasins et autres onvrages publics, Sa Majesté pourra les prendre aussi bien que les arbres qui seront nécessaires pour les dits ouvrages publics et le bois de chauffage pour la garnison des dits Forts sans être tenue d'aucun dédommagement ; voulant Sa Majesté que la dit concession soit sujette aux conditions cy dessus énoncées sans aucune exception, sous prétexte quelles n'auroient pas été stipulées dans la dite concession, et que le présent brevet soit enregistré au greffe du Conseil supérieur de *Québec*, pour y avoir tel recours qu'il appartiendra. Et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le dit brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moi conseiller Secrétaire d'état, et de ses commandemens et finances.

(Signé) **LOUIS.**

Et plus bas,

**PHELIPPEAUX.**

Ensuite est écrit,

Aujourd'hui, le titre de concession accordé au feu sieur de *Soulange*, le vingt troisième octobre, mil sept cent deux, et le brevet de confirmation cy dessus ont été registrés au

greffe du conseil du Conseil supérieur de *Québec*, suivant son arrêt de ce jour, par moy conseiller secrétaire du Roy, greffier en chef du dit Conseil soussigné à *Québec*, le setième décembre mil sept cent seize.

(Signé) **DE MONSEIGNAT,**  
" **M. ANNE GRANVILLE DE**  
**SOULANGE,**  
**BEGON.**

Bureau du Régistrateur de la Province,  
*Toronto*, 25 Août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitif.

(Signé,) **THOS. AMIOT,**  
Député Régistrateur.

*Titre du fief de Soulange.*

**MADAME SOULANGE.**

**HECTOR, CHEVALIER DE CALLIERE, et,**  
**FRANÇOIS DE BEAUHARNOIS, etc.**

Sur la réquisition à nous faite par *Pierre Jacques de Joibert*, chevalier, seigneur de *Soulange* et autres lieux, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine en ce païs, de vouloir luy accorder une concession de la moitié d'une langue de terre située au lieu dit *les Cascades*, contenant quatre lieues de terre de front sur une lieue et demye de profondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demye lieue au plus étroit ; à commencer la pointe des dites *Cascades* en montant, joignant la ditte terre celle accordée à Monsieur de *Vaudreuil*, Gouverneur de *Montréal* avec l'isle, ditte des *Cascades* et les autres isles, islets et battures adjacentes, pour pouvoir par le dit sieur de *Soulange*, y faire un établissement et y placer des habitans, et en jouir par luy ses hoirs et ayans cause, en propriété à toujours, à titre de fief et seigneurie haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traite avec les Sauvages dans toute l'étendue de la dite concession, nous, en conséquence du pouvoir

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons, par ces présentes, au dit sieur *de Soulange*, la dite terre en la manière qu'elle est cy-dessus désignée, pour en jouir par luy, ses hoirs à venir et ayant cause, en propriété à toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice avec droit de chasse, pesche et traitte avec les Sauvages dans toute l'étendue de la dite concession, à la réserve de six arpens du terrain qui conviendra le mieux pour construire un fort pour le service du Roy, lequel terrain pourra estre pris par Monsieur le Gouverneur-Général, sans que le dit sieur *de Soulange* puisse prétendre aucun dédommagement, aussi bien que le bois pour la construction du fort et chauffage de la garnison ; à la charge de rendre la foy et hommage au chatcau *St. Louis* de *Québec*, duquel il relèvera, de payer les droits et redevances accoutumés suivant la coutume de *Paris*, suivie en ce païs, de conserver et faire conserver par ses tenanciers, les bois de chêsne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis au Roy ou aux Gouverneur et intendant de ce païs, des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans la dite étendue, d'y tenir feu et lieu, et le faire tenir par ses tenan-

ciers, de désertter et faire désertter la dite terre incessamment, et enfin de laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation des présentes dans un an.

En foy de quoy, nous les avons signé et à icelles fait apposer les sceaux de nos armes et contresigner par nos secrétaires.

Donné à *Québec*, le vingt-trois octobre, mil sept cent deux.

(Signé,)      Le CHEVALIER DE CAL-  
LIÈRE, et  
"              BEAUHARNOIS.

Et plus bas, .

Par Monseigneur HAUTEVILLE,  
Par Monseigneur TREHARD.

Bureau du Régistrateur de la province,  
*Toronto*, 25 août 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du  
titre primitif.

(Signé,)      THOS. AMIOT,  
Député Régistrateur.

Réponse à  
une adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 8.

(Voir Journal, page 225.)

COPIES DE CERTAINES ORDONNANCES ET DECLARATIONS ROYALES  
DES ROIS DE FRANCE,  
RELATIVES AUX DROITS DES SEIGNEURS,  
SAVOIR :

- 1.—Pouvoirs délégués à Messieurs *De Frontenac* et *Duchesneau* d'accorder des concessions, et dûment enregistrés à *Québec*, le 19<sup>e</sup> octobre 1676.
- 2.—Arrêt du 29<sup>e</sup> mai 1680, ratifiant les concessions faites par les gouverneurs et intendants, depuis le 12<sup>e</sup> octobre 1676, jusqu'au 5<sup>e</sup> septembre 1679, accompagné de l'ordonnance du Roi à l'égard de l'arrêt susdit, en date du 29<sup>e</sup> mai 1680.
- 3.—Arrêt du 15<sup>e</sup> avril 1684, du conseil d'état, ratifiant les concessions faites de terres dans les seigneuries, depuis le 5<sup>e</sup> janvier 1682, jusqu'au 17<sup>e</sup> septembre 1683, inclusivement.
- 4.—Arrêt du 4<sup>e</sup> juin 1686, du conseil d'état, relativement au droit de banalité.
- 5.—Edit daté mars 1693, établissant une cour royale de justice à *Montréal*, dans lequel il est fait mention des droits du séminaire comme haut justicier.
- 6.—Arrêt du Roi, du 6<sup>e</sup> juillet 1711, pour la réunion des terres, faute d'améliorations.
- 7.—Arrêt du Roi, de la même date, déposant des censitaires de leurs terres pour avoir négligé de les améliorer.
- 8.—Lettres patentes relatives à l'administration de la justice dans l'Ile de *Montréal*, en faveur des ecclésiastiques du séminaire, à l'égard de leur droit de haute, moyenne et basse justice.
- 9.—Déclaration du Roi, du 17<sup>e</sup> juillet 1743, relativement aux concessions faites par le Roi dans les colonies.
- 16.—Titre filé avec les présentes, d'une concession de terre à titre de cens et rentes, montrant que les seigneurs dans le *Bas-Canada*, ont, en tout temps, maintenu leurs droits lucratifs de haute, moyenne et basse justice.\*

*Pouvoirs de Messieurs De Frontenac et Duchesneau pour donner des concessions.*

*nada ou Nouvelle France, et Duchesneau intendant de la justice, police et finances au dit pays.*

SALUT :—

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roi de FRANCE et NAVARRE,

A nos chers et bien amez les sieurs comte de *Frontenac*, notre lieutenant général en Ca-

ETANT nécessaire de pourvoir à la concession des nouvelles terres, aux habitants actuellement demeurants au dit pays, ou ceux qui pourront s'y transporter de notre part pour

\* Le greffier du Conseil Législatif n'a pas reçu ce document.

y habiter, nous vous avons donné et donnons pouvoir par ces présentes, signées de notre main, conjointement, pour donner les concessions des terres tant aux anciens habitants du dit pays qu'à ceux qui y viendront habiter de nouveau, à condition que les dites concessions nous seront représentées dans l'année de leur date pour être confirmées, autrement et à faute de ce faire, le dit temps passé, nous les déclarons dès à présent nulles. Voulons de plus que les dites concessions ne soient accordées, qu'à condition de défricher les terres et les mettre en valeur dans les six années prochaines et consécutives, autrement elles demeureront nulles, et que vous ne les pourrez accorder que de proche en proche et contiguës aux concessions qui ont été faites ci-devant, et qui sont défrichées. De ce faire, vous donnons pouvoir et mandement spécial. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné au camp de *Heurtbise* près *Valencienne*, le vingtième jour de mai, l'an de grâce mil six cent soixante et seize, et de notre règne la trente quatrième.

(Signé,) LOUIS.

Et plus bas, par le Roi COLBERT, et scellé en queue de cire jaune.

Réglé pour être exécuté suivant l'arrêt de ce jour, à *Québec*, le dix neuf octobre mil six cent soixante et seize.

(Signé,) BECQUET.

*Extrait des registres du Conseil d'état.*

Arrêt qui confirme les concessions faites par Monsieur le Gouverneur et Monseigneur l'intendant, depuis le 12 octobre, 1676, jusqu'au 5 septembre, 1679.

Vu par le Roi étant en conseil, sur lettres patentes de Sa Majesté du vingt mai, 1676, portant pouvoir au sieur comte de *Frontenac*,

gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en *Canada*, et au sieur *Duchesneau*, intendant de justice, police et finances au dit pays, de donner conjointement les concessions des terres tant aux anciens habitants du dit pays qu'à ceux qui y viendront habiter de nouveau, à condition que les concessions leur seront représentées dans l'année de leur date pour être confirmées, et que les terres concédées seront défrichées et mises en valeur dans les six années du jour de leurs concessions à peine de nullité; les dites lettres registrées au conseil souverain du *Canada* le dix neuf octobre, 1676; et l'état des concessions faites par le dit sieur Comte de *Frontenac* conjointement avec le dit sieur *Duchesneau*, depuis le douzième octobre 1676, jusque et compris le cinquième septembre 1679, des fiefs, terres, isles et rivières, aux nommés *Pierre de Foybert*, damoiselle de *Soulange et de Marfon*, *Randin*, de la *Vallières*, de *Répentigny*, *Berthier*, damoiselle *Marie Anne Juchereau*, veuve de sieur de la *Combe*, de *Bécancour*, *Marie Guillemette Robert*, veuve de sieur *Couillard*, demoiselle *Couillard*, *Nicholas Rousselot* dit la *Pruisier*, *Noel Langlois*, *François Bellanger*, *d'Amours*, *Deschaufour*, *Crévier*, de *Verchères*, *Bizarre*, *Romain*, *Becquet*, de *Boyuinet*, *Jacques de la Lande*, *Louis Jolliet*, *Nicholas Juchereau* de *St. Denys* pour *Joseph Juchereau* son fils, *André de Chaume*, *Antoine Caddé*, *Charles Marquis*, *Jean Levrard* et aux supérieurs et ecclésiastiques de *St. Sulpice* de *Paris*, et Sa Majesté voulant confirmer les dites concessions, afin d'en rendre la jouissance paisible et perpétuelle aux dénommés ci-dessus, leurs hoirs et ayants cause, oui le rapport du sieur *Colbert*, conseiller ordinaire du Roi en son conseil royale, et contrôleur général des finances, le Roi étant en son conseil, a confirmé et confirme les concessions faites aux dits de *Foybert*, *Randin*, de la *Vallière*, de *Repentigny*, *Berthier*, veuve la *Combe*, de *Bécancour*, veuve *Couillard*, *Geneviève Couillard*, *Rouffelot*, *Langlois*, *Bellanger*, *d'Amours*, *Deschaufour*, *Crévier*, de *Verchères*, *Bizarre*, *Becquet*, de *Boyuinet*, *Lalande*, *Jolliet*, de *St. Denys* pour *Joseph Juchereau* son fils, de *Chaume*, *Caddé*, *Marquis*, *Levrard* et supérieurs et ecclésiastiques du séminaire de *Paris*, par le sieur comte

de

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

de *Frontenac*, conjointement avec le dit sieur *Duchesneau*, ordonne qu'ils en jouiront leurs hoirs et ayans cause, en la forme et manière portées par les actes de concession, même le dit *Langlois*, ses hoirs et ayant cause, de la maison qu'il a fait bâtir, sans pouvoir être troublés en la possession et jouissance pour quelque cause et occasion que ce soit, à la charge de défricher et mettre les terres à eux concédées en valeur, dans six années à compter du jour des dites concessions, à peine de nullité d'icelles, et aussi à la charge de payer les redevances dont elles seront chargées. Veut Sa Majesté que le présent arrêt avec les dites concessions soient enregistrés en son conseil souverain de la *Nouvelle France*, séant en la ville de *Québec*, pour y avoir recours en cas de besoin. Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à *Fontainebleau*, le vingt-neuvième mai, mil six cent quatre-vingt.

(Signé.) COLBERT.

Arrêt du Conseil d'Etat portant confirmation des concessions faites par Monsr. le gouverneur et Monsr. l'intendant, depuis le 5e janvier, 1682, jusque et compris le 17e septembre, 1683.

Vu par le Roi, étant en son conseil, les Lettres Patentes de Sa Majesté du vingtième mai, mil six cent soixante seize, portant pouvoir au gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en *Canada*, et intendant de la justice, police et finances au dit pays, de donner conjointement les concessions de terre, tant aux anciens habitans du dit pays, qu'à ceux qui y viendront habiter de nouveau, à condition que les concessions leur seront représentées dans l'année de leur date, pour être enregistrées, et que les terres concédées seront défrichées, et mises en valeur dans les six années du jour de leur concession, à peine de nullité, les dites lettres registrées au conseil souverain du *Canada*, le 19e octobre, mil six

cent soixante seize, et l'état des concessions faites par le sieur de *la Barre*, gouverneur et lieutenant général, et le sieur *des Meulles*, intendant de la justice, police et finances au dit pays, depuis le 15e janvier, mil six cent quatre-vingt-deux, jusque et compris le 17e septembre, mil six cent quatre-vingt-trois, des fiefs, terres, isles et rivières, aux nommés *Denis Derome*, *Anne Aubert*, *Guillaume Bonhomme*, *Pierre du Pré*, *Martel*, *Jean le Chasseur*, aux deux filles de défunt *Becquet*, Notaire, *Jean Amiot*, *Réné Pasquier* aux R. P. *Jésuites*, *Dauteuil*, de *Lamotte*, de *Lucière*, *Laurent Philippe*, *Jacques Lefèvre*, de *Vitré*, aux religieuses *Ursulines de Québec*, *Dubuc*, et de *Pominville*, et Sa Majesté voulant confirmer les dites concessions, afin d'en rendre la jouissance paisible et perpétuelle aux dénommés ci-dessus, leurs hoirs et ayant cause : Sa Majesté étant en son conseil, a confirmé et confirme les concessions faites aux dits *Derome*, *Aubert*, *Bonhomme*, *du Pré*, *Martel*, *Le Chasseur*, deux filles de défunt *Becquet*, *Jean Amiot*, *Charles Amiot*, *Pasquier*, R. P. *Jésuites*, *Dauteuil*, de *Lamotte*, de *Lucière*, *Laurent Philippe*, *Lefèvre*, de *Vitré*, religieuses *Ursulines*, *Dubuc*, et de *Pominville*, par le dit sieur de *la Barre*, conjointement avec le dit sieur *des Meulles*, ordonne qu'ils en jouiront, leurs hoirs et ayans causes en la forme et manière portées par les Actes de concession, sans pouvoir être troublés en la possessions et jouissance, pour quelque causes et occasion que ce soit, à la charge de défricher et mettre les terres à eux concédées en valeur dans six années, à compter du jour des dites concessions, à peine de nullité d'icelles, et aussi à la charge de payer les redevances, dont elle seront chargées. Et pour l'exécution du présent Arrêt, toutes lettres nécessaires seront expédiées; veut sa majesté que le présent Arrêt avec les dites concessions soient enregistrées au Conseil Souverain de la *Nouvelle-France*, séant en sa ville de *Québec*, pour y avoir recours en cas de besoin. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à *Versailles*, le 15 avril mil six cent quatre-vingt-quatre.

(Signé.) COLBERT.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Arrêt du conseil d'état portant confirmation des concessions. 15 avril, 1684. Inf. Cong. Sup. Reg. B. fol. 18. Ro.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

**Arrêt du Conseil d'Etat au sujet des moulins bannaux.**

Le Roi étant en son Conseil, ayant été informé que la plupart des seigneurs qui possèdent des fiefs dans son pays de la *Nouvelle-France*, négligent de bâtir des moulins bannaux nécessaires pour la subsistance des habitants du dit pays, et voulant pourvoir à un défaut si préjudiciable à l'entretien de la colonie. Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que tous les seigneurs qui possèdent des fiefs dans l'étendue de dit pays de la *Nouvelle-France*, seront tenus d'y faire construire des moulins bannaux dans le temps d'une année après la publication du présent arrêt, et le dit temps passé, faute par eux d'y avoir satisfait, permet Sa Majesté à tous particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de bâtir les dits moulins, leur en attribuant à cette fin le droit de bannalité, faisant défenses à toutes personnes de les y troubler; enjoint Sa Majesté aux gens tenant le conseil souverain de *Québec*, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et de le faire enregistrer, publier et afficher où besoin sera. Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à *Versailles*, le quatre juin, mil six cent quatre-vingt-six.

(Signé,) COLBERT.

*Edict de création d'une Justice Royale à Montréal.*

LOUIS, par la grâce de DIEU, Roi de FRANCE et de NAVARRE.

A tous, présents et à venir :—

SALUT :—

La colonie françoise établie en l'isle de *Montréal*, en la *Nouvelle-France*, s'étant beaucoup accrue, tant par les soins que nous avons pris de ces sortes d'établissements pour la propagation de la foi et le bien du commerce, que par les secours spirituels et même temporels

que les ecclésiastiques du séminaire de *St. Sulpice* de notre bonne ville de *Paris*, ont donné aux habitants françois et aux sauvages, depuis environ cinquante ans que leur zèle pour la religion leur inspira d'y passer, ce qui auroit engagé les propriétaires de la dite isle de leur en céder l'entière seigneurie, et avec tous leurs droits, pour leur donner plus de moyens de continuer leurs progrès dans les conversions des sauvages et l'instruction des françois, dont nous leur avons accordé amortissement par nos Lettres Patentes du mois de mai, 1677. Nous avons jugé à propos d'y établir une justice royale, ainsi que nous avons fait dans les autres colonies; et les dits ecclésiastiques s'étant réunis entièrement à nous, et nous ayant seulement fait supplier de vouloir les indemniser des émoluments qu'ils retirent de l'exercice de la justice, qui font une partie considérable de la fondation de leur séminaire en la dite Isle, et des missions qu'ils font parmi les sauvages, à quoi désirant pourvoir et leur donner moyen de continuer les assistances spirituelles qu'ils donnent aux habitants des deux nations. A ces causes, nous avons par ces présentes, signées de notre main, accepté et agréé, acceptons et agréons, la démission qui nous a été faite par les dits ecclésiastiques de la justice qui leur appartient en la dite isle, et pour l'exercer dorénavant, nous avons créé un juge royale, dont les appellations ressortiront dans notre conseil souverain de *Québec*, un procureur pour nous, un greffier, quatre huissiers, comme aussi quatre procureurs postulants et quatre Notaires royaux pour recevoir tous les actes et contrats des habitants. Et afin que les ecclésiastiques du séminaire de *St. Sulpice* établis dans la dite isle ne reçoivent aucun préjudice de ces changemens, et pour les indemniser des émolumens qu'ils tiroient de l'exercice de la dite justice, nous leur avons accordé pour la première fois la nomination du juge royal, et à cet effet nous feront expédier des provisions à *Mre. Jean Baptiste Migeon* sieur de *Branssac*, Avocat en notre parlement de *Paris*, qu'ils nous ont nommé, pour jouir du dit office de notre juge royal comme les autres pourvus de semblables offices, et en faire l'exercice dans toute l'étendue de la dite isle, à la réserve de l'enclos des dits ecclé-

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

tiques établis à *Ville Marie*, dans la dite isle de *Montréal*, et dans leur ferme de *St. Gabriel*, dont nous leur avons réservé la justice haute, moyenne et basse, ressortissant pareillement de notre conseil souverain de *Québec*; et nous leurs avons accordé à perpétuité et incommutablement la propriété du greffe de la justice nouvellement créée pour la faire exercer par personne capable, et qui seront reçues par le juge royal sur les dites présentations, toutes lettres nécessaires étant expédiées. Comme aussi nous les avons déchargés pour toujours des gages qui seront attribués aux officiers nouvellement créés, et de répondre de leurs mal-jugés et prises à partie, et pareillement des frais de poursuite des accusés, de fournir les prisons, le pain des prisonniers, la nourriture des enfans trouvés; et généralement de toutes les charges dépendantes des justices. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant le conseil souverain à *Québec*, et à tous nos autres officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent registrer, et de leur contenu jouir et user les dits ecclésiastiques du dit séminaire, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements; car tel est notre plaisir. Et enfin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à *Versailles*, au mois de mars, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-treize, et de notre règne la cinquantième.

(Signé,) LOUIS,

Et sur le repli, par le Roi,

(Signé,) PHELIPPEAUX.

Et, visé, *Boucherat*. Lettres pour l'établissement d'une justice royale à *Montréal*, et scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie cramoisie et verte.

Lu, publié et enregistré au greffe du conseil souverain, oui et ce requérant le procureur-

général du Roi, pour être exécuté en tout son contenu selon sa forme et teneur, suivant son arrêt de ce jour; à *Québec*, le cinquième octobre, mil six cent quatre-vingt-treize.

(Signé,) PEUVRET.

Arrêt du Roi qui ordonne que les terres dont les concessions ont été faites, soient mises en culture et occupées par des habitans.

Le Roi étant informé que dans les terres que Sa Majesté a bien voulu accorder et concéder en seigneurie à ses sujets en la *Nouvelle-France*, il y en a une partie qui ne sont point entièrement habitées et d'autres où il n'y a encore aucun habitant d'établi pour les mettre en valeur, et sur lesquelles aussi, ceux à qui elles ont été concédées en seigneurie, n'ont pas encore commencé d'en défricher pour y établir leurs domaines; Sa Majesté étant aussi informée qu'il y a quelques seigneurs qui refusent, sous différents prétextes, de concéder des terres aux habitans qui leur en demandent, dans la vue de pouvoir les vendre, leur imposant en même tems des mêmes droits de redevances qu'aux habitans établis, ce qui est entièrement contraire aux intentions de Sa Majesté, et aux clauses des titres des concessions par lesquelles il leur est permis seulement de concéder les terres à titre de redevance; ce qui cause aussi un préjudice très considérable aux nouveaux habitans qui trouvent moins de terre à occuper dans les lieux qui peuvent mieux convenir au commerce: à quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en son conseil, a ordonné et ordonne, que dans un an du jour de la publication du présent arrêt, pour toute préfixion et délai, les habitans de la *Nouvelle-France*, auxquels Sa Majesté a accordé des terres en seigneuries, qui n'ont point de domaine défriché, et qui n'y ont point d'habitans, seront tenus de les mettre en culture et d'y placer des habitans dessus, faute de quoi, et le dit tems passé, veut Sa Majesté, qu'elles soient réunies à son domaine, à la di-

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Arrêt du Roi pour la réunion des terres, si elles ne sont mises en valeur, 6 juillet, 1811. Inf. Cons. Sup. Reg. C. folio 74, Vo.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

ligence du procureur-général du conseil supérieur de *Québec*, et sur les ordonnances qui en seront rendues par le Gouverneur et lieutenant général de Sa Majesté et intendant au dit pays: ordonne aussi Sa Majesté que tous les seigneurs au dit pays de la *Nouvelle-France*, auront à concéder aux habitans, les terres qu'ils leur demanderont dans leurs seigneuries à titre de redevance, et sans exiger d'eux aucune somme d'argent, pour raison des dites concessions, sinon et à faute de ce faire, permet aux dits habitans de leur demander les dites terres par sommation, et en cas de refus de se pourvoir pardevant le Gouverneur et lieutenant général et l'intendant du dit pays, auxquels Sa Majesté ordonne de concéder aux dits habitans les terres par eux demandées dans les dites seigneuries, aux mêmes droits imposés sur les autres terres concédées dans les dites seigneuries, lesquels droits seront payés par les nouveaux habitans entre les mains du receveur du domaine de Majesté, en la ville de *Québec*, sans que les seigneurs en puissent prétendre aucun sur eux, de quelque nature qu'ils soient, et sera, le présent arrêt enregistré au greffe du conseil supérieur de *Québec*, lu et publié partout où besoin sera. Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à *Marly*, le sixième jour de juillet, mil sept cent onze.

(Signé,) PHELIPPEAUX.

Arrêt du Roi qui déchoit les habitans de la propriété des terres qui leur auront été concédées, s'ils ne les mettent en valeur, en y tenant feu et lieu, dans un an et jour de la publication du dit Arrêt.

Le Roi étant informé qu'il y a des terres concédées aux habitans de la *Nouvelle-France*, qui ne sont habitées, ni défrichées et dans lesquelles ces habitans se contentent de faire quelques abbatis de bois, croyant par ce moyen, et les concessions qui leur en ont été

faites par ceux auxquelles Sa Majesté a accordé des terres en seigneuries, s'en assurer la propriété, ce qui empêche qu'elles ne soient concédées à d'autres habitans plus laborieux, qui pourroient les occuper et les mettre en valeur, ce qui est aussi très préjudiciable aux autres habitans établis dans ces seigneuries; parce que ceux qui n'habitent, ni ne font point valoir leurs terres, ne travaillent point aux ouvrages publics qui sont ordonnés pour le bien du pays et des dites seigneuries, ce qui est très contraire aux intentions de Sa Majesté, qui n'a permis ces concessions que dans la vue de faire établir le pays, et à condition que les terres seront habitées et mises en valeur; et étant nécessaire de pourvoir à un pareil abus, Sa Majesté, étant en son conseil, a ordonné et ordonne, que dans un an du jour de la publication du présent arrêt, pour toute préfixion et délai, les habitans de la *Nouvelle-France* qui n'habitent point sur les terres qui leur ont été concédées, seront tenus d'y tenir feu et lieu, et de les mettre en valeur, faute de quoi et le dit tems passé, veut Sa Majesté, que sur les certificats des curés et des capitaines de la côte, que les dits habitans auront été un an sans tenir feu et lieu sur leurs terres, et ne les auront point mises en valeur, ils soient déchus de la propriété, et icelles réunies au domaine des seigneuries, sur les ordonnances qui seront rendues par le sieur *Begon*, intendant au dit pays de la *Nouvelle-France*, auquel elle mande de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et de le faire enregistrer au greffe du conseil supérieur de *Québec*, publier et afficher partout où besoin sera, de manière à ce que personne n'en ignore. Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à *Marly*, le sixième jour de juillet, mil sept cent onze.

(Signé,) PHELIPPEAUX.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Arrêt du Roi qui déchoit les habitans de la propriété de leurs terres, s'ils ne les mettent en valeur, 6 juillet, 1711. Inf. Cons. Sup. Reg. C. folio 75. Vo.

Lettres patentes en forme d'édit, concernant les justices de l'isle de *Montréal* et côte *St. Sulpice*.

LOUIS, par la grâce de DIEU, Roi de FRANCE et de NAVARRE.

A tous, présents et à venir,—

SALUT :

LES ecclésiastiques du séminaire de *Saint Sulpice* nous ont représenté que sur leur requête, nous aurions rendu un arrêt en notre conseil, le 22<sup>e</sup> du mois d'avril, 1704, par lequel, en interprétant en tant que besoin seroit notre édit du mois de mars, 1693, portant création d'une justice royale en l'isle de *Montréal*, dans la *Nouvelle-France*, sur la démission qui nous aurait été faite par les dits ecclésiastiques de la justice qui leur appartenoit dans la dite isle, nous aurions déclaré n'y avoir entendu comprendre la basse justice de l'isle de *Montréal*, qui leur demeurerait réservée, pour les cens et rentes et autres redevances des maisons et biens étant en la censive des fiefs dépendants de la seigneurie de *Montréal*, laquelle justice pourrait être exercée par le bailli et les officiers de la haute justice de l'enclos du séminaire de *Ville Marie* et ferme *St. Gabriel*, réservés aux dits ecclésiastiques, et qu'en conséquence de la démission par eux faite de la haute justice, à eux appartenante sur la terre et côte *St. Sulpice*, et sur les islots *Courcelles*, dépendants de leurs seigneuries, nous aurions ordonné qu'elle demeurerait réunie à la justice royale de la dite isle de *Montréal*, et pour indemniser les dits ecclésiastiques et leur procurer des avantages qui puissent contribuer à leur établissement, nous leur aurions accordé les droits seigneuriaux dus par tous les échanges des terres et héritages dépendants de leur dite seigneurie, conformément aux édits et déclarations du vingtième de mars 1673, et vingtième de février 1674, et autres, donnés en conséquence, le tout à la charge par les dits ecclésiastiques du séminaire de *St. Sulpice*, de ne pouvoir rien demander aux communautés des frères hospitaliers de l'hôpital-général de

*Montréal*, et des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu, et des filles de la congrégation séculière de *Notre-Dame*, établies dans la même isle, pour les droits d'indemnité ni d'échange de biens et héritages par elles possédés, tant en vertu des concessions des dits ecclésiastiques du séminaire, que par autres acquisitions, soit en fief ou roture, ensemble de tous ceux qu'elles acquéreroient à l'avenir; que cette exception qu'on a fait glisser dans cet arrêt, sur une requête présentée, à l'inscque des exposants, par les dites trois communautés, non-seulement des biens et héritages tant en fief qu'en roture, que ces trois communautés possédoient dans l'isle de *Montréal*, qui sont fort considérables, mais encore pour tous les biens qu'elles acquéreroient et posséderaient dans la suite, ne peut être présumé avoir été accordée par nous aux dites trois communautés, qu'en présupposant que c'était une chose concertée avec les dits ecclésiastiques, et qu'ils en étaient d'accord, puisqu'ils n'avaient rien objecté contre cette requête, laquelle se trouvant jointe à celle des exposants, semblait ne leur avoir pu être cachée; que cependant la vérité est qu'elle ne leur a jamais été communiquée ni connue avant le dit arrêt; que s'ils l'avaient prévue ils n'auraient pas manqué de s'y opposer, comme ils nous supplient de leur permettre de le faire, si besoin est, puisqu'il est certain que la plus grande grâce que ces communautés aient à demander, comme elles l'ont fait en plusieurs occasions, aux dits ecclésiastiques, s'est toujours bornée aux indemnités des biens qu'elles possédaient alors, sans qu'elles ayent jamais pensé de demander la remise de l'indemnité, ni des autres droits seigneuriaux des biens qu'elles recevoient ou acquièreraient dans la suite, comme quelques unes de ces communautés l'ont déclaré depuis, qu'une telle remise purement gratuite, vague et indéfinie, étant sans exemple, les exposants nous en demandent la modification, quoique la remise soit ordonnée par le dit arrêt, dont ils n'ont eu connoissance que longtemps après, et qui n'a point encore eu d'exécution, parce que les expéditions en ayant été envoyées directement en la *Nouvelle-France*, sans passer par leurs dites mains, elles furent perdues avec le vaisseau qui les portoit; que cet arrêt,

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Lettres patentes concernant la justice de l'isle de *Montréal*, juillet 1714, Inf. Cons. Sup. Rog. D. folio 66, Ro.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

par lequel notre intention étoit de les favoriser, leur serait plus préjudiciable qu'avantageux s'il subsistait ; car il ne porte point la confirmation de l'amortissement que nous avons bien voulu leur accorder par nos lettres patentes du mois de mai, 1674, de la donation qui avait été faite des dites isles de *Montréal*, terre appelée maintenant côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, dont ils jouissent sans qu'ils puissent être obligés dans la suite de payer aucune finance ou autres droits pour raison des dits échanges et amortissement, ni donner homme vivant et mourant, comme il est porté ès dites lettres patentes ; qu'ils espéroient de notre bonté que nous voudrions bien les décharger de cette obligation et leur accorder la confirmation de l'amortissement que nous leur avons donné gratuitement par nos lettres patentes de 1677, et qu'ils ont lieu d'espérer présentement, même à titre onéreux, tant en considération des dépenses immenses qu'eux et leurs auteurs ont faites pour l'établissement, l'augmentation et la conservation de la dite Isle de *Montréal*, côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, que par forme de dédommagement de la haute et moyenne justices de l'isle de *Montréal*, et de la haute justice de la côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles*, et dépendances, qu'ils nous ont cédée, et de la moyenne justice de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles*, et dépendances, qu'ils offrent de nous céder, encore d'un moulin et de tout le terrain des environs qui leur appartenait, situé sur le côteau de *Ville Marie*, pris pour les fortifications de la dite ville, et de la remise des indemnités considérables que doivent les trois communautés énoncées dans la dite requête, si Sa Majesté jugeoit à propos de les en gratifier pour le passé seulement, comme ils le consentent moyennant la confirmation du dit amortissement ; et comme il leur est important que toutes ces demandes et celles qui leur ont déjà été accordées par notre dit arrêt du 22<sup>me</sup> d'avril 1764, soient réglées dans les mêmes lettres patentes, ils nous supplient qu'il nous plût en interprétant en tant que besoin serait, notre édit du mois de mars, 1693, portant création d'une justice royale dans l'isle de *Montréal*, déclarer que nous n'avons point entendu comprendre la basse justice de la dite isle, qui leur de-

meurera réservée ; laquelle basse justice pourra être exercée par le bailli et les officiers de la haute justice de l'enclos du séminaire de *Ville Marie* et ferme de *St. Gabriel* à eux réservés par le dit édit, ou tels autres officiers qu'ils jugeront à propos d'établir pour cet effet, auxquels ils nous supplioient d'accorder le pouvoir de juger toutes les contestations qui naîtront au sujet du recouvrement des cens et rentes, redevances, lots et ventes, quint et relief, et tous autres droits seigneuriaux qui seront prétendus par les dits ecclésiastiques, à telle somme qu'ils puissent monter ; qu'en conséquence de la démission qu'ils nous ont faite de la côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, que nous avons acceptée par arrêt de notre conseil du vingt-deux d'avril, mil sept cent quatre, et qu'ils nous renouvellent, aussi bien que de la moyenne justice de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, qu'ils nous offrent à présent, ils nous supplioient d'accorder aux officiers qui exerceront la basse justice qu'ils se réservent dans la dite côte *St. Sulpices*, islots *Courcelles* et dépendances, le pouvoir de juger aussi toutes les contestations qui naîtront au sujet du recouvrement des cens et rentes, redevances, lots et ventes, quint et relief, et tous autres droits et devoirs seigneuriaux, qui seront prétendus par les dits ecclésiastiques à cause de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances ; les décharger de l'obligation de remettre les indemnités et autres droits seigneuriaux qui sont ou qui seront dûs par les frères hospitaliers, les religieuses hospitalières et les filles de la congrégation séculière de *Montréal*, ou que, si nous désirons gratifier ces trois communautés, nous voulions bien déclarer, que la dite remise gratuite n'aura lieu que pour l'indemnité seulement des biens et héritages qui étoient possédés par les dites trois communautés, lorsque la demande en a été formée sous leur nom, et non pour l'indemnité et autres droits seigneuriaux des biens et héritages qu'elles ont acquis depuis, ou recevront ou acquerront à l'avenir, à quelque titre que ce soit, dont elles seront tenus de payer l'indemnité en son entier, et les autres droits et devoirs seigneuriaux et accoutumés, et qu'enfin tant en considération des grandes dépenses que les

les

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

les dits ecclésiastiques et leurs auteurs ont faites jusqu'à présent pour l'établissement et l'augmentation de l'isle de *Montréal* et côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, que par forme d'échange et de dédommagement des justices par eux cédées dans les dits lieux, de leur moulin de *Ville Marie*, employé aux fortifications, et des indemnités considérables qui leur seraient dûes par les trois communautés ci-devant énoncées, si nous jugeons à propos de les gratifier pour le passé seulement, leur accordant la confirmation à titre onéreux de l'amortissement de la dite isle de *Montréal*, côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et ses dépendances, lequel amortissement nous leur avons déjà accordé gratuitement par nos lettres patentes du mois de mai, 1677, et leur accorder de nouveau les droits seigneuriaux dûs pour toutes les échanges des héritages situés dans l'étendue des dits lieux, pour percevoir à leur profit, les dits droits à perpétuité, conformément aux édits et déclarations des vingtième mars, 1673, et vingtième février, 1674, et autres donnés en conséquence, sans que pour raison des droits d'amortissement et d'échange, ils puissent jamais être obligés de nous payer dans la suite, ni à nos successeurs Rois, aucune finance et autres droits, ni donner homme vivant et mourant; le tout nonobstant tous édits et déclarations, arrêts et autres choses à ce contraires; à ces causes et autres, à ce nous mouvant, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit et déclaré, disons et déclarons, n'avoir entendu comprendre dans notre édit du mois de mars, 1693, la basse justice de l'isle de *Montreal*, que nous voulons demeurer réservée dans toute l'étendue de la dite isle, aux dits ecclésiastiques du séminaire de *Saint Sulpice*, qui pourront la faire exercer par tels officiers que bon leur semblera, même par le bailli et les autres officiers de la haute justice de l'enclos du séminaire de *Ville Marie*, et ferme de *St. Gabriel*, à eux réservés, dans la dite isle de *Montréal*, par le dit édit, auxquels officiers nous donnons et attribuons le pouvoir de connoître en première instance de toutes les contestations qui naîtront du recouvrement ou reconnaissance des cens et rentes, redevances, lots et ventes, quintes, reliefs, et tous autres droits et devoirs seigneuriaux et féodaux, à telles sommes qu'ils puissent monter, qui seront prétendus par les dits ecclésiastiques à cause de leur terre, fief et seigneurie de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, à la charge que toutes les appellations de la dite justice ressortiront même devant les juges de l'isle de *Montréal*; nous avons aussi accordé et accordons aux dits ecclésiastiques du séminaire de *St. Sulpice* les droits seigneuriaux dus par tous les habitans pour les échanges des terres et héritages de leur dite seigneurie de la dite isle de *Montréal*, côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, à la charge néanmoins, par eux de ne pouvoir rien demander aux communautés des frères hospitaliers de l'hôpital général de l'isle de *Montréal*, des religieuses hospitalières de l'hôtel dieu, des filles de la congrégation séculière de notre dame établie dans la même isle, pour les droits d'indemnité ni d'échange des biens et héritages par elles possédés jusqu'à ce jour, tant en vertu des concessions des dits ecclésiastiques du séminaire, que par autres acquisitions, soit en fief ou en rôtire, voulant que les dits ecclésiastiques jouissent des droits dûs par tous les échanges des terres et seigneuries et héritages de leur dite seigneurie de l'isle de *Montréal*, côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances,

riaux et féodaux, à telles sommes qu'ils puissent monter, qui seront prétendus par les dits ecclésiastiques, à cause de leur terre, fief et seigneurie de *Montréal* et dépendances, à la charge que toutes les appellations de la dite justice ressortiront nuement devant nos juges dans la dite isle de *Montréal*; et nous avons par ces mêmes présentes réuni et réunissons à la justice royale de la dite isle de *Montréal*, la haute et moyenne justice de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles*, et dépendances, appartenants aux dits ecclésiastiques; voulons qu'ils jouissent seulement de la basse justice de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, avec faculté à eux d'y établir des juges pour l'exercer, auxquels nous donnons et attribuons le pouvoir de connoître pareillement de toutes les contestations qui naîtront pour raison du recouvrement ou reconnaissance des cens et rentes, redevances, lots et ventes, quintes et reliefs, et tous autres droits et devoirs Seigneuriaux et féodaux, à telles sommes qu'ils puissent monter, qui seront prétendus par les dits ecclésiastiques à cause de leur terre, fief et seigneurie de la dite côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, à la charge que toutes les appellations de la dite justice ressortiront même devant les juges de l'isle de *Montréal*; nous avons aussi accordé et accordons aux dits ecclésiastiques du séminaire de *St. Sulpice* les droits seigneuriaux dus par tous les habitans pour les échanges des terres et héritages de leur dite seigneurie de la dite isle de *Montréal*, côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, à la charge néanmoins, par eux de ne pouvoir rien demander aux communautés des frères hospitaliers de l'hôpital général de l'isle de *Montréal*, des religieuses hospitalières de l'hôtel dieu, des filles de la congrégation séculière de notre dame établie dans la même isle, pour les droits d'indemnité ni d'échange des biens et héritages par elles possédés jusqu'à ce jour, tant en vertu des concessions des dits ecclésiastiques du séminaire, que par autres acquisitions, soit en fief ou en rôtire, voulant que les dits ecclésiastiques jouissent des droits dûs par tous les échanges des terres et seigneuries et héritages de leur dite seigneurie de l'isle de *Montréal*, côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances,

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

dances, conformément à nos édits et déclarations des vingtième mars, 1673 et vingtième février 1674, et autres donnés en conséquence ; nous avons en outre confirmé, par ces présentes, à titre onéreux, en considération des indemnités qui seroient dus aux dits ecclésiastiques pour ce qu'ils nous ont abandonné dans leur seigneurie de *Montréal* et côte *St. Sulpice*, et autres considérations expliquées ci-devant, l'amortissement que nous leur avons accordé par nos lettres patentes du mois de mai, 1677, de la dite Isle de *Montréal*, terre à présent appelée côte *St. Sulpice*, islots *Courcelles* et dépendances, qui leur appartenoient dès lors, sans que pour raison du dit amortissement ni de droits d'échange, ils soient tenus à l'avenir de nous payer, ni à nos successeurs Rois, aucune finance, ni indemnité, ni aucuns autres droits, ni homme vivant et mourant. Si donnons en mandement à nos aimés et féaux les gens tenant notre conseil supérieur à *Québec*, que les présentes ils ayent à faire enrégistrer, publier et exécuter selon leur forme et teneur, nonobstant tous édits, déclarations et réglemens à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons ; et enfin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait apposer notre scel à ces dites présentes.

Donné à *Marly*, au mois de juillet, l'an de grâce, mil sept cent quatorze, et de notre règne le soixante douzième.

(Signé,) LOUIS.

Et plus bas, par le Roi,

(Signé,) PHELIPPEAUX.

(Avec paraphe.)

Et à côté, visà, VOISIN, et scellées du grand sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge et verte.

Les lettres patentes ci-devant transcrites ont été régistrées au greffe du conseil supérieur de *Québec*, suivant l'arrêt de ce jour, par moi conseiller secrétaire du Roi, greffier en

chef du dit conseil, soussigné à *Québec*, le vingtième septembre, mil sept cent dix-sept.

(Signé,) DE MONSEIGNAT.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

Ordonnance portant réunion des terres des particuliers y dénommés, au domaine du sieur *Boucher de Niverville*, en vertu de l'ordonnance du 24e juillet, 1730, qui les oblige à tenir feu et lieu, et leur défend, ainsi qu'à tous autres, de vendre, céder ou échanger leur terres, pour éviter toute surprise, du 27e juillet, 1732.

GILLES HOCQUART, ETC.

Vu notre ordonnance du 24e juillet, 1730, rendu sur la requête du sieur *Jean Baytiste, Boucher de Niverville*, écuyer, seigneur de *Chambly*, par laquelle nous aurions ordonné que tous les habitants y dénommés tiendront feu et lieu sur leurs terres, et seront tenus d'y faire du désert dans huit mois, pour tout délai à compter de la date de notre dit ordonnance, jusqu'au premier avril, mil sept cent trente un, inclusivement, passé lequel tems et sur les certificats des dit curé et capitaine de milice du lieu, comme ils n'y auront point tenu feu et lieu ni fait du désert, il sera par nous procédé à la réuion des dites terres au domaine du dit sieur *de Niverville*, avec défenses aux dits habitants et à tous autres, de céder, échanger ou vendre leurs terres, sans en avoir donné connaissance à leur seigneur, à l'effet d'être, les dites cessions, échanges ou ventes par lui ratifiées, pour éviter toutes surprises ; la dite ordonnance publiée par trois dimanches consécutifs, à commencer du 30e juillet, au dit an par les nommés *Laloire* et *Lavallé*, officier de milice. La requête à nous présentée par le dit sieur *de Niverville*, contenant que depuis le dit délai accordé par notre précédente ordonnance, et qui est expiré depuis plus d'un an, les dits habitants y dénommés ne sont point mis en devoir de tenir feu et lieu sur leurs terres à son domaine, sur les certificats des curé et capitaine de milice de la dite seigneurie, joints à la dite requête, et ce conformément à l'arrêt du

Ordonnance du 27 juillet 1732, Vol. XX. Fol. 110, Vo.

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

du Conseil d'Etat du Roi du six juillet, mil sept cent onze, pour en faire et en disposer par le suppliant en faveur de qui bon lui semblera ; et condamner en outre les dits habitants à payer au suppliant les cens et rentes qu'ils lui doivent de tout les tems de leurs possession ; et vu le dit état certifié des missionnaire et capitaine de *Chambly*, le douze du présent mois, par lequel il appert que depuis la publication de notre précédente ordonnance, les dits habitants y dénommés n'ont point tenu feu et lieu, ni fait aucuns travaux sur leurs terres savoir, *Marien Lebault*, pour trois arpents de front sur trente de profondeur ; *L'Epine*, pour une terre de pareille étendue ; *Nicolas Favereau*, pour trois arpents et demi sur trente de profondeur ; *Michel Charbonneau*, aussi pour trois arpents et demi sur trente de profondeur ; *André Languedoc*, *Joseph Labrie*, *Etienne Petit*, *Antoine Roy*, *Pierre Marié*, *Jean Archambault*, *Joseph Lorion*, *Jean Milet*, *André Archambault*, *François Chrétien*, *Pierre Groux*, *François Sérat l'Espagnol*, *Pierre Avare*, *Jean Baptiste Cousineau*, *Ignace Martin*, tous les susdits habitants, chacun pour trois arpents de front sur trente de profondeur, *René Lafleur*, pour trois arpents sur quarante de profondeur, la veuve *Latulipe*, pour quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; *Louis Languedoc*, *Antoine Languedoc*, *François Languedoc*, chacun pour une terre de trois arpents de front sur trente de profondeur ; *Jean Baptiste Cou-*

Copies de documents, etc., relatifs aux droits seigneuriaux.

*sineau*, pour deux terres de trois arpents sur trente de profondeur ; *François Voyer dit Labrie*, pour trois arpents sur trente de profondeur ; *Pierre Groux*, pour deux terres de trois arpents sur trente de profondeur ; *François Sérat*, aussi pour deux terres de trois arpents de front sur trente de profondeur ; *Antoine Lorion*, pour trois arpents sur même profondeur ; *René Lorion*, pour trois arpents sur trente de profondeur ; *Louis et André Archambault*, chacun pour trois arpents sur trente de profondeur ; tout considéré, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, et en exécution du dit arrêt du Conseil d'Etat, du sixième juillet, mil sept cent onze, avons déclaré tous les dits particuliers ci-dessus dénommés, bien et duement déchus de la propriété des dites terres à eux concédées par le sieur de *Niverville*, et situées en la dite seigneurie de *Chambly*, faute par eux d'y avoir tenu feu et lieu, et d'y avoir fait aucuns travaux dans les tems ordonnés, tant par le dit arrêt du Conseil d'Etat que par notre dite ordonnance du 24<sup>me</sup> juillet, mil sept cent trente, et icelles avons réunies au domaine du dit sieur de *Niverville* ; et sera la présente ordonnance lue et publiée en la manière accoutumée, à ce qu'aucun des y dénommés n'en ignore. Mandons, etc., fait à *Montréal*, le vingt sept juillet, 1732.

(Signé,) HOCQUART.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 8.

(Voir Journal, page 261.)

REPONSE A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL  
LEGISLATIF,

DATEE LE 28 AOUT, 1851.

*Priant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir communiquer à cette Chambre, copies des documents suivants,*

SAVOIR :

- 1.—Ordonnance du 2 juillet, 1706, en explication de certains contrats de concessions à l'égard des réserves faites par les seigneurs de l'isle de *Montréal*.
- 2.—Jugement de M. *Raudot*, du 6 janvier, 1708, relativement au droit de chasse et de pêche dans la seigneurie de *Beaupré*.
- 3.—Ordonnance du 15 juin, 1714, relativement au droit de retrait seigneurial.
- 4.—Ordonnance du 18 décembre, 1715, relativement au droit de couper du bois sur les terres non concédées dans les seigneuries.
- 5.—Jugement du 10 mars, 1719, en reconnaissance de certains privilèges que possèdent les seigneurs de l'isle de *Montréal*, comme seigneurs hauts justiciers.
- 6.—Jugement du 24 mars, 1722, relativement au droit de pêche réclamé par les seigneurs du fief *St. Denis*.
- 7.—Jugement du 10 novembre, 1736, relativement au même droit, et à certains autres privilèges réclamés par le seigneur de la *Pocatière*.
- 8.—Ordonnance du 20 mars, 1740, relativement au droit de couper du bois dans les seigneuries.
- 9.—Jugement du 30 décembre, 1743, accordant aux seigneurs des îles de *Maingan*, un droit à une valeur centésimale sur les produits des pêcheries.

Par ordre,

JAMES LESLIE.

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 30 août, 1851.

Jacques

JACQUES RAUDOT, etc.

Les habitans de l'isle de *Montréal* nous ayant représenté que dans leurs contracts de concessions, il y a une clause par laquelle les seigneurs de la dite isle doivent prendre tous les bois qui leur seront nécessaires dans les terres à eux concédées, laquelle clause n'étant pas bien expliquée mettrait les dits seigneurs en état de pouvoir prendre sur chaque concession une si grande quantité de bois que cela pourrait ruiner d'un coup toute leur habitation, sur quoy nous ayant prié de faire venir pardevant nous le sieur *Cailhe*, afin qu'il nous explique cette clause, et pour sçavoir de lui si l'intention des seigneurs est de prendre sur chacune habitation les bois qui leur sont nécessaires tant de chauffage que de charpente, clôture et autres, lequel ayant comparu nous a dit qu'à la vérité l'intention des seigneurs a été, ne pouvant au moyen de ces concessions qui leur ont été demandées par les dits habitans se conserver du bois de chauffage, d'en prendre sur ses habitans lorsqu'ils en manqueront ailleurs, mais que jusques ici les dits habitans ne se peuvent plaindre n'ayant pas usé de ce droit, et que néanmoins les dits seigneurs voulant favorablement traiter les dits habitans, et leur ôter toutes les inquiétudes qu'ils pourroient avoir là dessus, et l'embarras que cela leur pourroit causer dans la suite, il veut bien au nom des dits seigneurs limiter le droit de prendre du bois pour leur chauffage à un arpent en chaque habitation de soixante arpens, et dans les autres à proportion, qu'ils prendront à leur volonté dans l'endroit le plus près des déserts des dits habitans où le bois n'aura pas été couru, se réservant le droit de prendre les autres bois nécessaires pour les bâtimens dépendant de sa seigneurie, et pour les ouvrages publics, sur toutes les dites habitations indistinctement, ce qui a été accepté par les dits habitans.

Nous ordonnons suivant les offres des dits seigneurs et l'acceptation des dits habitans, qu'à l'égard du bois de chauffage les dits seigneurs de *Montréal* en prendront un arpent seulement en chaque habitation de soixante arpens, et dans les autres à proportion, lequel arpent les dits seigneurs prendront à

leur volonté, le plus près des déserts où le bois n'aura point couru, duquel bois ils disposeront ainsi que bon leur semblera, au moyen de quoi les dits seigneurs sont déchus du droit qu'ils prétendoient avoir de prendre tout le bois de chauffage dont ils auraient besoin dans les dites concessions, leur réservant toujours le droit qu'ils ont de prendre sur les dites habitations tous les bois qui leur seront nécessaires pour leurs bâtimens et pour les ouvrages publics.

Mandons, etc.

Fait et donné en notre hôtel à *Montréal*, le 2<sup>e</sup> juillet, 1706.

(Signé,) RAUDOT.

Bureau du régistrateur de la province,  
*Toronto*, 30<sup>me</sup> août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) THOS. AMIOT,  
Dép. rég. de la province.

JACQUES RAUDOT, etc.

Messrs. du séminaire de cette ville, seigneurs de la coste de *Beaupré*, nous ayant remontré qu'ils ont obtenu au mois de juillet 1689, du sieur de *Lotbinière* lors subdélégué de monsieur de *Champigny* intendant dans ce pays, une ordonnance fondée sur une autre, donnée par M. *Duchesneau* en date du 21 octobre, 1677, portant desfence à tous habitans de ce pays d'aller chasser ou pêcher sur les terres ou patentes de la seigneurie de *Beaupré* à peine de cent livres d'amendes et de confiscation d'armes, laquelle ordonnance a esté jusqu'ici sans exécution, faute d'avoir été publiée, nous priant de vouloir renouveler les dites desfences sous les mêmes peines, à quoi ayant égard, vue la requête présentée par le sieur *Tremblay*, lors procureur du dit séminaire dans laquelle est fait mention de l'ordonnance du dit sieur *Duchesneau* dattée du 21 octobre, 1677. L'ordonnance du sieur de *Lotbinière* estant au bas de la dite requête du 2 juillet, 1689, la concession à eux donnée par messieurs de *Denonville* et de *Champigny* lors gouverneur et intendant de ce pays, des grèves qui sont au devant de la dite seigneurie de *Beaupré*

Réponse à une adresse au sujet des droits seigneuriaux.

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

*Beaupré* et autres terres qu'ils possèdent, en date du 24 octobre 1687, et la confirmation de Sa Majesté du 1er mars 1688 enregistrée au greffe de ce conseil le 28 février 1689, sont veu et considéré. Nous faisons défences à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de chasser ny de pescher sur les dites grèves, islets et battures étant au devant dépendant de la seigneurie de *Beaupré*, et aussi sur les terres dépendantes d'ycelle, sans la permission des dits seigneurs, et ce à peine de cent livres d'amendes et de confiscations des armes de chacun qui seront trouvé chassans ou peschans dans les dits lieux, et sera la présente ordonnance lue publiée aux paroisses de la dite seigneurie, au premier jour de festes, ou dimanches issu de messes paroissiales, à ce que personne n'en ignore. Mandons, etc.

Fait et donné à *Québec* en nostre hostel, le 16 mars, 1708.

(Signé,) RAUDOT.

Bureau du registrateur de la province,  
*Toronto*, 30 août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) ТНО. АМОТ.

Député registrateur de la province.

MICHEL BEGON, etc.

La dame veuve de feu sieur *de Varenne*, propriétaire de la seigneurie du *Cap Varenne*, nous ayant représenté qu'elle aurait formée instance en retrait en la juridiction royale de cette ville, contre *Alexis Bissonnet*, habitant de *Verchères*, sur laquelle sentence seroit intervenue le onzième may dernier, portant qu'avant faire droit, la dite dame *de Varenne* représentera le contract de concession fait à *Jean Gaultier*, de la terre acquise par le dit *Bissonnet*, et voulant poursuivre le jugement de la dite instance, le sieur *Deschambault*, lieutenant-général, aurait renvoyé la dite dame à se pourvoir devant nous, pour raison du dit retrait, ayant été informé que le dit *Bissonnet* se seroit, sur le fait en question, pourvû devant nous, ce qui l'oblige de nous supplier, veu

notre dépent de juger la dite instance, et à cet effet, faire valider les poursuites faites devant les dits sieurs juges de cette dite ville pour éviter aux grands frais qu'il conviendrait faire pour une nouvelle procédure, nous demandant qu'il nous plaise faire approcher pardevant nous les dits *Bissonnet* et *Jean Gaultier*, pour voir dire et ordonner que le dit *Bissonnet* sera tenu de délaisser et abandonner à la dite dame *de Varenne*, une terre et habitation scize en la dite seigneurie du *Cap Varenne*, contenant deux arpens de front sur trente de profondeur, de *Jean Gaultier* acquise par le dit *Bissonnet*, en exécution des clauses du contract de concession fait par le dit feu sieur *de Varenne*, au dit *Gaultier*, de la dite habitation, passé devant *Frerat*, notaire royal, en date du dernier may, mil six cent soixante dix-huit, portant que le dit feu sieur *de Varenne* se réserve entr'autres choses la faculté, au cas que le dit *Gaultier* vende la dite concession de la retirer par préférence, en remboursant à celui qui l'aura achetée le prix de son acquisition, offrant la dite dame de rembourser la dite somme principale, frais et loyaux coûts, bourse déliée et denier à découvert, et à parfaire parties ouïes veu le dit contract de concession en date du dernier may, g.b.c, septante huit, la requête présentée par la dite dame *de Varenne* au dit sieur *Deschambault*, en date du premier may dernier, l'ordonnance au bas du dit jour, la signification faite de la dite requête et ordonnance à la requête de la dite dame *de Varenne*, au dit *Bissonnet*, par *Senet*, huissier, le quatrième du dit mois, l'exploit du retrait fait à la requête de la dite dame *de Varenne* au dit *Bissonnet*, par le dit *Senet*, le quatorzième du dit mois de may, avec assignation à comparoir devant les dits sieurs juges de cette dite ville, pour se voir condamner à délaisser à la dite dame *de Varenne*, par droit de retrait seigneurial, la possession de la dite concession, circonstance et dépendance aux offres faites par la dite dame *de Varenne* au dit *Bissonnet*, le prix de la dite acquisition, frais et loyaux coûts, bourse déliée et deniers à découvert, et à parfaire suivant la coutume, la sentence intervenue, le dit jour onzième may dernier, tout veu et considéré.

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Nous

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Nous, ayant égard au dit renvoy, validons les procédures faites devant le sieur *Deschambault*, et avons déclaré le retrait fait par la dite dame *de Varenne* bon et valable, ordonnons que le dit sieur *Bissonnet* sera tenu de délaisser et abandonner à la dite dame *de Varenne*, la terre et habitation par luy acquise du dit *Jean Gaultier*, à la charge par la dite dame *de Varenne*, de payer présentement comptant au dit *Jean Gaultier*, la somme de quinze cent cinquante livres prix principal de la dite acquisition, attendu que le dit *Bissonnet* n'avait point payé la dite somme au dit *Gaultier*, condamnons la dite dame *de Varenne* à payer au dit *Bissonnet* la somme de trente-six livres, à quoy nous avons taxé les frais et loyaux coûts, au moyen de quoy la dite dame *de Varenne* demeurera propriétaire incommutable de la dite terre et à l'instant, la dite dame *de Varenne* a fait au dit *Gaultier* en notre présence le paiement de la dite somme de quinze cent cinquante livres en monnoye de cartes dont neuf de cent livres et treize cartes de cinquante livres chacune, ensemble au dit *Bissonnet* de celle de trente-six livres, desquels paiements elle nous a demandé acte que nous luy avons octroyé, au moyen de quoy la dite dame *de Varenne* en demeure bien et valablement déchargée, condamnons le dit *Bissonnet* à remettre à la dite dame *de Varenne* le dit contract de vente et autres titres concernant la propriété de la dite terre à luy remis par le dit *Gaultier*.

Mandons, etc.

Fait à *Montréal*, ce quinzième juin, g. b. y., à quatorze.

(Signé,) BEGON.

Bureau du régistrateur de la province,  
*Toronto*, 30<sup>me</sup> août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) THOS. AMIOT,  
Dép. Rég. de la province.

MICHEL BEGON, etc.

Sur les plaintes qui nous ont été faites par le sieur *Dupont*, conseiller au conseil supérieur

de ce pais seigneur de la coste et seigneurie de *Neufville*, que les habitans de la dite seigneurie sans sa permission coupent et enlèvent des bois de pin et autres sur les terres non concédées dépendant de sa seigneurie, ce qui luy a fait un tort considérable, nous demandant qu'il nous plaise faire défense aux dits habitans de couper ou enlever aucuns bois sur ses terres non concédées, sur telle peine qu'il nous plaira ordonner et de luy permettre de faire saisir les bois que les dits habitans ont abattus à quoy ayant égard, nous faisons défense aux habitans de la dite seigneurie de *Neufville* d'abattre aucuns bois sur les terres de la dite seigneurie non concédées à peine contre chacun des contrevenans de cinquante livres d'amende applicable à la fabrique de l'église de la dite coste. Permettons au dit sieur *Dupont* de faire saisir les bois qui ont esté abattu sans sa permission et sera notre présente ordonnance lue publiée issue de grande messe de la dite paroisse, à ce que personne n'en ignore.

Mandons, etc.,

Fait à *Québec* ce dix huitième décembre mil sept cent quinze.

(Signé,) BEGON.

Bureau du régistrateur de la province.

*Toronto*, 30 août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) THO. AMIOT.  
Député régistrateur de la province.

MICHEL BEGON, etc.

Sur ce qui nous a été représenté par M. *de Belmont* Supérieur de MM. les Ecclésiastiques du Séminaire de *Ville Marie*, Procureur de Me. *Lechassier*, Supérieur de MM. les Ecclésiastiques du dit séminaire de *St. Sulpice de Paris*, seigneurs de l'île de *Montreal* et propriétaires du greffe de la juridiction royale de la dite isle, qu'il aurait affermé au sieur *Jaques David*, praticien le dit greffe pour le temps et espace de trois années qui ont commencé le premier janvier dernier suivant le bail passé devant M. *Raimbault* notaire royale en la dite isle, en datte

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

datte du vingt septembre dernier, nous demandant qu'il nous plaise permettre au dit sieur *David* d'exercer l'office de greffier conformément au dit bail à quoy ayant égard, veu le dit bail nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons permis et promettons au dit sieur *David* d'exercer le dit office de greffier de la juridiction royale de *Montréal* conformément au bail qui lui en a été fait par le dit sieur *de Belmont*, ordonnons au sieur *Boisat* Lieutenant général de la ditte juridiction de le reconnaître et faire connaître en la dite qualité de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra serment préalablement pris du dit sieur *David* en la manière accoutumée.

Mandons, etc.

Fait et donné en notre Hotel à *Québec* le dix mars, dix sept cent dix neuf.

(Signé,) BEGON.

Bureau du Régistratenr de la Province.  
*Toronto*, 30me août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé) THO. AMIOT,  
Dép. Rég. de la Province.

MICHEL BEGON, etc.

Sur ce qui nous a esté représenté par Dame *Thérèse Lalande* épouse de sieur *Aubert* conseiller du conseil supérieur de cette ville, faisant tant pour elle que pour les propriétaires du fief *St. Denis*, que plusieurs habitans de la grande ance et autres endroits se sont ingérés depuis plusieurs années de tendre pour la pesche aux harangs et saulmons au devant du dit fief. Que se trouvant sur le point de faire dans le même endroit un établissement d'une pesche à marsouin avec les nommés *Charles Gagnon* et *Pierre François*, habitans de *Beau-pré*, ils ne pourraient réussir si les dits habitans continuoient de tendre comme ils ont fait par le passé, ce qu'ayant intérêt de prévenir elle nous demande qu'il nous plaise faire desfence à toute personne de tendre à l'avenir au devant du dit fief *St. Denis* et de troubler

les dits *Gagnon* et *François* dans l'établissement qu'ils feront de la dite pesche à marsouin à quoi ayant égard.

Nous faisons desfence aux dits habitans de la grande ance et à tous autres de tendre à l'avenir pour la pesche des harangs et saumons au devant du fief de *St. Denis*, et de troubler les dits *Charles Gagnon* et *Pierre François* dans l'établissement qu'ils doivent faire d'une pesche à marsouins dans le dit lieu, à peine contre les contrevenans de tous dépens, dommages et intérêts.

Mandons, etc.

Fait à *Québec* le vingt-quatre mars, mil sept cent vingt-deux.

(Signé,) BEGON.

Bureau du régistrateur de la province,  
*Toronto*, 30 août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) THO. AMIOT,  
Député régistrateur de la province.

HONORE MICHEL DE LA ROUVILLIERE, etc.

Vu la requête à nous présentée par le sieur *Dauteuil* cy-devant procureur-général au conseil supérieur de ce pays, contenant qu'il lui serait dû par la plus grande partie des habitans de la seigneurie de *La Pocatière*, dont il est seigneur, plusieurs années de cens et rentes seigneuriales dont il ne peut être payé, aussi bien que des lods et ventes qui lui sont dus par différens acquéreurs de fonds dans la ditte seigneurie. Qu'outre ces redevances seigneuriales et lods et ventes, il aurait accordé au nommé *Quimper* et à ses associés, *Noël Lizot* et le sieur *Roy de Laussiere* et autres, la permission d'établir des pêches à marsouins sur la devanture de la ditte seigneurie, à la charge de lui payer et tenir compte du dixième du produit des dites pêches, à quoi les dits sus-nommés n'ont satisfait, et ont envoyé les huiles provenant des dittes pêches en cette ville, et les ont vendues à différens particuliers, notamment au sieur *Dupéré*, sans que le dit sieur *Dauteuil* ayt été payé du dixième qui lui re-  
vient

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

vient dans le produit des dites pêches. Concluant le dit sieur *Dauteuil*, à ce qu'il nous plaise condamner tant les dits habitants au paiement des dits cens et rentes et lods et ventes, que les dits *Quimper*, *Noël Lizot*, le sieur *Roy de Laussière* et autres, à lui tenir compte du dixième des huiles que les dites pêches ont produites tant pour le passé que pour l'avenir, et qu'en conséquence il lui soit permis de faire saisir et arrester les effets et denrées qui seront envoyés en cette ville par les dits habitants, et qui se trouveront leur appartenir dans les bâtimens qui sont envoyés du dit lieu de *La Pocatière* en cette ville, pour y estre vendus, vû l'état des sommes dues par les dits habitants au dit sieur *Dauteuil*, et la soumission des intéressés dans les dites pêches et tout considéré.

Nous avons condamné les habitants de la ditte seigneurie de *La Pocatière*, à payer au dit sieur *Dauteuil*, les cens, rentes et lods et ventes qu'ils peuvent lui devoir, et ce dans un mois pour tout délai du jour de la signification des présentes. Condamnons pareillement les dits intéressés dans les pêches des marsouins établies sur la ditte seigneurie, à tenir compte au dit sieur *Dauteuil*, du dixième des huiles que les dites pêches ont produites, et ce tant pour le passé que pour l'avenir; sinon et à faute de ce faire, permettons au dit sieur *Dauteuil* de faire saisir et arrester tant les dits huiles que les autres denrées que les dits habitants et intéressés enverront en cette ville ou partout ailleurs qui leur appartiendront, pour estre ensuite ordonné ce que de raison.

Et sera la présente lue et publiée à l'issue de la messe paroissiale au dit lieu de *La Pocatière*, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Mandons, etc.

Fait à *Québec*, le dix novembre, 1736.

Bureau du registrateur de la province,  
*Toronto*, 30me août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) THOS. AMIOT,  
Dép. Rég. de la province.

GILLES HOCQUART, etc.,

Ayant été informé qu'il se trouve dans l'isle *Jésus* dans les seigneuries du *Lac des Deux-Montagnes*, de Madame *Dargenteuil* et de M. de *Vaudreuil*, et dans l'isle *Bizard* une quantité de chesnes assez considérable propres à la construction des vaisseaux du Roy, Nous faisons très expresse inhibition et deffence aux propriétaires de quelque qualité ou condition qu'il soient d'y couper n'y faire couper aucunes chesnes jusqu'à ce que nous en ayons fait faire la visite, et que nous ayons fait marquer et retenir ceux des dits chesnes qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté à peine contre les contrevenans de confiscation des bois coupés et de dix livres d'amande pour chaque pied d'arbre de chesne qu'ils auront ainsi indument couper. La ditte amande applicable aux dénonciateurs.

Mandons au juges des lieux, officiers de milice et autres qu'il appartiendra de tenir la main à notre présente ordonnance qui sera lue publiée et affichée par tout où besoin sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Leur enjoignons de nous avertir ou notre subdélégué à *Montréal* des contraventions.

Fait et donné à *Québec* le vingt mars 1740.

(Signé,) HOCQUART.

Bureau du Registrateur de la Province,  
*Toronto*, 30me août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement

(Signé,) THOS. AMIOT.  
Dép. Rég. de la Province.

CHARLES MARQUIS DE BEAUHARNOIS, etc.  
GILLES HOCQUART, etc.

Entre demoiselle *Françoise Boucher de Boucherville*,

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

*cherville* veuve du sieur *Pommereau*, propriétaire du poste appelé le gros *Mécatina*, appelante de la saisie faite de ses meubles les trente un octobre et quatre novembre dernier, d'une part.

Et le sieur *Jacques de Lafontaine*, conseiller au conseil supérieur de *Québec*, et demoiselle *Charlotte Bissot* son épouse, au nom et comme donataire du sieur *Jacques Lalande*, Gayan capitaine des vaisseaux de Sa Majesté catholique, propriétaire pour moitié des isles *Mingan*, le dit sieur *Lafontaine* au dit nom encore comme fondé du pouvoir de la dame *Louise de Grignon* veuve de feu sieur *Pierre Lalande* baron de *Castelnau* et du sieur *Charles Jolliet*, le sieur *Joseph Fleury de Lagorgendière*, agent de la compagnie des *Indes* au nom comme ayant épousé demoiselle *Claire Joliet*, le sieur *Volant d'Hautebourg*, au nom et comme ayant épousé la veuve du sieur *Jean Jolliet*, stipulant pour ce dernier le sieur *Jean Taché*, en vertu du pouvoir de la demoiselle *Volant* fondée de procuration de son mary, tous héritiers en partie du feu sieur *Jolliet*, intimés d'autre part.

Vu le procès-verbal de saisie des meubles de la dite appellante faite à la requête des dits intimés, le trente un octobre dernier par les huissiers *Courtin* et *Thibault*, au bas duquel est la réponse de la dite appellante, qu'elle est prête à payer la redevance portée par notre règlement du quatre octobre dernier, ce qu'elle n'a jamais refusé de faire, moyennant que les dits intimés luy donne bonne et valable décharge et titre de concession des isles et islots qui sont audevant de sa concession en terre ferme et dont elle aura besoin pour le succès de sa pesche sédentaire, avec protestations de tous dépens dommages et intérêts soufferts et à souffrir, autre procès-verbal de continuation de saisie des meubles de la dite appellante à la même requête et par les mêmes huissiers le quatre novembre dernier, une reconnaissance du sieur *Foucault* conseiller au conseil supérieur sus datté du quatre novembre dernier par laquelle il reconnoist que la dite appellante luy a remis la somme de trois mille six cents dix sept livres sept sols six deniers, avec soixante quinze peaux de lous-

marins par forme de consignation entre ses mains, pour estre délivrés aux héritiers *Jolliet* et *Lalande* (intimés,) ainsi qu'il en seroit par nous ordonné la dite reconnaissance signifiée au dit sieur *Lafontaine* es dits noms par *Clesse*, huissier le cinq du dit mois de novembre. Vu écrit de la dite appellante, par lequel elle conclut à ce que la saisie et exécution faite de ses meubles sera déclarée nulle, injurieuse, tortionnaire et déraisonnable, et en conséquence le dit sieur *Lafontaine* l'un des intimés condamné envers elle en deux mille livres de dommages et intérêts ou telle autre somme qu'il nous plaira arbitrer et en tous les dépens, pourquoy elle se rend incidament demanderesse, sauf à elle à prendre telles autres conclusions qu'elle avisera bon estre et sous la réserve de ses autres droits, noms, raisons, actions et prétentions. Le dit écrit signifié au dit sieur *Lafontaine* es noms qu'il procède par *Clesse* huissier le cinq novembre dernier, la réponse faite à l'instant par le dit sieur *Lafontaine* par lequel il est dit entr'autre chose que la consignation que la dite appellante a faite entre les mains du dit sieur *Foucault* n'ayant point esté ordonné par aucune autorité supérieure n'y par partie capable le dit sieur *Lafontaine* ne s'y arrêtera point, qu'elle est maîtresse de déposer son argent entre les mains de qui bon luy semblera, mais non celui qui doit revenir au dit sieur *Lafontaine* pour la moitié de la redevance par nous ordonné. Requête à nous présentée par la dite veuve de *Pommereau* tendante pour les raisons y contenues à ce qu'il nous plaise la recevoir appellante de la saisie et exécution de ses meubles, de tout ce qui a précédé et s'en est ensuivy, tenir son appel pour bien relevé déclarer la consignation faite entre les mains du sieur *Foucault* de la somme de trois mille six cent dix sept livres sept sols six deniers et des soixante quinze peaux de lous-marins, bonne et valable, qu'en conséquence il vuidera ses mains à qui par justice sera ordonné et que l'ordonnance qui interviendra vaudra titre de concession à la dite appellante pour toutes les isles, islots et battures qui peuvent se trouver appartenir aux héritiers *Jolliet* et *Lalande*, au devant de la concession en terre ferme de la dite appellante et faisant droit sur la saisie et exécution

Réponse à une  
adresse au  
sujet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

tion faite sur la dite appellante par le sieur *Lafontaine* et héritier *Jolliet*, la déclarer injuste, tortionnaire et déraisonnable et les condamner en deux mille livres de dommages et interests et en tous les dépens. Notre ordonnance estant ensuite du huit novembre dernier portant reçue appellante, permis de faire assigner pour en venir devant nous le mardy lors prochain, trois heures de relevée. Signification des dittes requeste et ordonnance faite à la requeste de la dite appellante aux dits intimés par *Clesse*, huissier, le neuf du dit mois de novembre, avec assignation à comparoir devant nous le dit jour, mardy, douze du même mois. Vu écrit de réponses du dit sieur *Lafontaine*, es noms qu'il procède, signifié à la dite appellante le onze du dit mois, par lequel le dit sieur *Lafontaine*, es dits doms conclud, à ce qu'il nous plaise déclarer la consignation faite entre les mains du sieur *Foucault* comme non avenue, attendu qu'elle n'est point autorisée; les saisies conservatoires faites et commencées sur les meubles et effets de la dite appellante, bonnes et valables, faite par elle d'avoir satisfait au dit règlement pour la fourniture du compte de vente en question qu'elle a fourni postérieurement; condamner la dite appellante à payer aux héritiers *Jolliet* ainsi qu'au dit sieur *Lafontaine*, comme donataire du sieur *Lalande*, la somme de cinq mille quatre-vingt-seize livres seize sols en deniers, ou quittances ainsy qu'elle s'en reconnoist reliquataire, en donnant par le dit sieur *Lafontaine* es noms, si nous le jugeons nécessaire, caution pour la moitié qui luy revient dans la dite somme, si ses titres ne nous paroissent pas suffire; luy donner acte de ce qu'il consent pour la part revenante au dit sieur *Lalande*, et à ceux dont il est fondé de pouvoir, que l'ordonnance qui interviendra vaille titre de concession à la dite veuve *Pommereau*, pour les isles dont elle aura besoin et qui sont vis-à-vis de la sienne, au désir de notre règlement auquel il offre d'abondant de se conformer; renvoyer la dite appellante de sa demande imaginaire en dommages et intérêts, et l'a condamner en tous les dépens. L'écrit de répliques de la dite appellante non signifié en datte du douze du dit mois de novembre, par lequel elle persiste dans les conclusions qu'elle

a prises par sa requête du huit du dit mois de novembre. Notre ordonnance du dit jour, douze du dit mois de novembre, par laquelle nous aurions ordonné qu'il en serait délibéré pardevant M. l'intendant dans huitaine, à l'effet de quoy les parties seraient tenues de luy remettre les pieces dont elles entendent se servir, ainsy que les titres sur lesquels elles appuyent leurs demandes, pour iceux vûs et examinés estre par nous fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra dépens réservés. Vû aussi la procuration sur papier timbré en datte du vingt-trois mars, mil sept cent quarante, passé devant *Desloris*, notaire, en la paroisse de *Castelnau* siège de *St. Sever*, donnée par dame *Louise de Grignon*, veuve du sieur *Pierre de Lalanne*, baron de *Castelnau*, pour jouir des isles *Mingan* appartenant à la dite dame. La dite procuration légalisée par le sieur *Jean Marie Planter*, juge royal de *Monfort* le même jour, vingt-trois mars, mil sept cent quarante, et signifiée à la dite appellante le dit jour, trente-un octobre dernier; ensemble la lettre écrite par la dite dame de *Castelnau*, à l'épouse du dit sieur *Lafontaine*, le dix may, mil sept cent quarante-un. La procuration en langue espagnole, portant donation par usufruit des isles appellées *Mingan*, par le dit sieur *Jacques Lalande de Gayon*, au profit de dame *Charlotte Bissot* et au dit sieur *Lafontaine*, son mary; pour en jouir par eux pendant l'interim, et jusqu'à ce que le dit sieur *Lalande* en dispose d'une autre manière, par vente ou donation, ce qu'il se réserve, pour pouvoir le faire lorsqu'il le jugera à propos; la dite donation sur papier timbré, en datte du huit avril, mil sept cent quarante, passée devant *Pierre Lopes de Santiago*, notaire public, et principal du département de *Serrol* en *Espagne*, traduite en français; icelle donation légalisée le dix-sept du dit mois d'avril, mil sept cent quarante, par *Joseph Prado y Andras*, et *Vano Antonio Lepanto*, notaires publics et royaux, résidents dans le royaume de *Galice*, évesché de *Mon-donedo*, ressort de la ville de *Ventanjos*; la copie en françois de la dite donation signifiée à la requête du dit sieur *Lafontaine*, es noms à la dite appellante, le trente-un octobre dernier, nôtre règlement rendu entre les parties le quatre octobre dernier, signifié à la

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

ditte appellante le quatorze du dit mois ; un pouvoir en date du huit octobre dernier, donné par le dit sieur *Charles Jolliet*, tant pour luy que pour les autres héritiers du feu sieur *Jolliet* son père, au dit sieur *Lafontaine*, pour recevoir de la ditte appellante les sommes dont elle se trouvera reliquataire pour la redevance des isles *Mingans*, pour la moitié revenante aux dits héritiers *Jolliet*. Vu consentement en date du dix du dit mois d'octobre, donné par les dits sieurs *Lagorgendière* et *Volant* es noms qu'ils agissent au dit sieur *Lafontaine*, par lequel ils consentent que la ditte appellante paye au dit sieur *Lafontaine*, la moitié de la redevance que la cour a fixée cette année pour le droit que le sieur *Lalande* a dans les isles *Mingans*, nonobstant les saisies que le dit sieur *Lagorgendière* a faites tant sur la ditte veuve que sur le sieur *Estebc*. Les dits pouvoir et consentement cy-dessus signifiés à la ditte appellante, le trente-un octobre dernier. Et l'estat du produit du poste nommé le *Gros Mecatina* appartenant à la ditte appellante depuis mil sept cent trente-neuf, jusqu'en mil sept cent quarante-trois, d'elle signé, et certifié véritable le vingt-cinq du dit mois d'octobre dernier, par lequel il appert qu'il revient aux dits héritiers *Jolliet* et *Lalande*, pour la redevance de trois pour cent pendant les dites années la somme de cinq mille quatre-vingt-seize livres seize sols, et soixante-quinze peaux de loup-marin. Sur quoy les dits héritiers ont cy-devant reçu celle de quatorze cent soixante-dix-neuf livres huit sols six deniers, partant reste celle de trois mille six cent dix-sept livres sept sols six deniers, le dit estat signifié à la ditte appellante. Tout considéré, nous, sans nous arrêter à la saisie en question que nous avons déclaré nulle ; et sans avoir égard à la consignation faite par la ditte veuve *Pommereau* entre les mains du sieur *Foucault*, faisant droit sur les prétentions respectives des parties. Avons condamné la ditte veuve à payer au dit sieur *Lafontaine* es noms, la somme de dix-huit cent huit livres treize sols neuf deniers, faisant moitié de celle de trois mille six cent dix-sept livres sept sols six deniers, restant des cinq mille quatre-vingt-seize livres seize sols, montant total de la redevance en question pour les quatre années, du produit

du poste de la ditte veuve *Pommereau*, ensemble à luy livrer trente-sept peaux et demy de loup-marin, faisant moitié de soixante-quinze peaux restant en nature en donnant par le dit *Lafontaine* es noms, bonne et suffisante caution de rapporter et restituera à qui il appartiendra, les sommes qu'il aurait touchées pour raison de la ditte donation, dans le cas que le sieur *Lalande* eut disposé des dites isles par vente ou donation, ce qu'il s'est réservé de faire ; condamnons en outre la ditte veuve *Pommereau* à payer aux héritiers *Jolliet* ou aux porteurs de leurs procurations pareille somme de dix-huit cent huit livres treize sols neuf deniers, et a leur livrer aussi trente-sept peaux et demy de loup-marin selon et a proportion de la part qui leur compete et leur appartient en la succession du feu sieur *Jolliet* ; au moyen de quoy seront tenus les dits sieurs *Lalande* et *Jolliet* d'accorder titre de concession à la ditte veuve *Pommereau* des isles, islots et battures qui se trouvent vis-à-vis et le long de sa concession en terre ferme ; aux termes de l'article premier de notre règlement du dit jour, quatre octobre dernier ; et faute par eux de ce faire, la présente vaudra titre. Dépens compensés.

Réponse à une  
adresse au su-  
jet des droits  
seigneuriaux.

Mandons, etc.

Fait à *Québec*, le trente décembre, mil sept quarante-trois.

(Signé,) **BEAUHARNOIS ET  
HOCQUART.**

Contresignés et scellés.

Pour copie.

(Signé,) **HOCQUART.**

Bureau du régistrateur de la province,  
*Toronto*, 30me août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement.

(Signé,) **THOS. AMOT,**  
Dép. rég. de la province.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 9.

(Voir Journal, page 230.)

COPIE D'UNE DEPECHE en réponse à l'adresse conjointe à Sa Majesté de la présente session, au sujet de l'abrogation du droit sur les bois étrangers importés dans la Grande-Bretagne.

(Copie.)—No. 632.

DOWNING STREET,  
5 Août, 1851.

MILORD,

J'accuse la réception de la dépêche de votre seigneurie du 6 juin, No. 74, avec une adresse à la Reine du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée du *Canada*, au sujet de l'abolition projetée du droit imposé sur les bois étrangers importés en ce pays.

J'ai présenté cette adresse à la Reine ; mais après avoir mûrement considéré les raisons qu'on y donne contre la réduction des droits prélevés en ce pays sur les bois étrangers, les serviteurs de Sa Majesté n'ont pas cru devoir abandonner le bill à cet effet qui était alors devant le Parlement, et qui a depuis reçu force de loi. Cette réduction du droit imposé sur les bois étrangers a été proposée pour l'avantage et dans l'intérêt des possessions britanniques en général ; mais bien que cette mesure soit évidemment de nature à réaliser cet objet en réduisant dans le Royaume-Uni le prix des matériaux les plus essentiels pour encourager et développer l'industrie, il ne paraît pas au Gouvernement de Sa Majesté qu'il y ait aucune raison de craindre qu'elle puisse avoir pour le *Canada*, les effets désastreux que semble redouter la Législature Provinciale. L'on n'a pas trouvé que les réductions successives du droit sur les bois étrangers qui ont déjà été opérées depuis l'année 1843, et l'accroissement de consommation qui en est résulté, aient aucunement diminué la consommation des bois coloniaux ; tout au contraire, elle s'est accrue depuis cette époque, car il paraît constant que, quelque soit le taux du droit et le prix du marché qui en résulte pour les bois

étrangers, les espèces et qualités particulières de bois de la provenance des colonies britanniques, n'en continueront pas moins à être employées aux usages auxquels elles sont particulièrement adaptées, et sont maintenant destinées. Il est aussi une autre considération qui ne doit pas être perdue de vue par le Parlement Provincial ; c'est que, dans un pays qui possède d'aussi grandes ressources naturelles que le *Canada*, ressources qui ne sauraient recevoir leur plein développement à raison de l'insuffisance de la population et des capitaux, il n'existe aucune raison de tenter de donner l'essor à l'industrie et au travail par des règlements artificiels ; et qu'on consultera mieux les intérêts et la prospérité permanente de la province en laissant l'esprit d'entreprise et le travail suivre leur cours naturel, qu'en cherchant à les diriger vers des branches de commerce qui ne sauraient réussir qu'au moyen de l'encouragement factice et incertain qu'offre l'imposition de droits protecteurs.

Vous voudrez bien assurer le Parlement Provincial que, tout en prenant l'intérêt le plus vif au bien-être et à la prospérité commerciale du *Canada*, le Gouvernement de Sa Majesté n'en est pas moins convaincu pour ces raisons qu'on trouvera par l'expérience que le meilleur moyen de promouvoir de concert les intérêts des colonies et ceux de l'empire britannique en général, est d'adhérer fermement à la politique sur laquelle repose la mesure dont on se plaint maintenant.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très-honorable  
Comte d'*Elgin* et *Kincaidine*,  
Etc., etc., etc.

Dépêche au  
sujet des  
droits sur les  
bois.

Dépêche au  
sujet des  
droits sur les  
bois.

APPENDICE N<sup>o</sup>. 10.

(Voir Journal, page 244.)

## L'HONORABLE CONSEIL LEGISLATIF.

A JOHN F. TAYLOR, Greffier,—*Di.*

*Pour diverses sommes déboursées entre le 5 juin, 1850, et le 31 mai, 1851, (inclusivement)  
suivant la cédula suivante.*

Comptes du  
greffier.

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ	MONTANT.		
			£	s.	d.
1	5 Juin, 1850	J. C. Becket, balance pour impression, etc.....	152	1	6
2	10 do do	W. A. Maingy, par avance.....	2	0	0
3	11 do do	News .....	0	15	0
4	12 do do	J. E. Doucet, en plein .....	37	10	0
5	12 do do	J. G. Couillard, deux mois.....	16	13	4
6	13 do do	James Adamson.....	16	13	4
7	14 do do	Bathurst Courier.....	0	15	0
8	15 do do	Jacques A. Hay.....	8	10	0
9	15 do do	Picton Sun.....	1	0	0
10	15 do do	Belleville Intelligencer.....	0	15	0
11	17 do do	Montreal Witness.....	0	12	6
12	18 do do	Morning Chronicle.....	3	0	0
13	19 do do	H. B. Williams.....	4	10	0
14	20 do do	Samuel Skinner.....	20	0	0
15	20 do do	Hamilton Spectator.....	2	0	0
16	21 do do	Timothy Neary.....	12	10	0
17	26 do do	Hugh Scobie .....	10	3	5
18	28 do do	Chatham Gleaner.....	2	2	8
19	28 do do	George Brown ( <i>Globe</i> )... ..	32	5	4
20	29 do do	Hugh Scobie ( <i>Colonist</i> ).....	19	2	6
21	29 do do	Université de Toronto.....	18	15	0
22	1 Juillet do	Pilot, papier-nouvelle.....	1	5	0
23	23 do do	Do. do .....	27	19	7
24	29 Juin, do	James Adamson (balance).....	5	16	8
25	29 do do	J. G. Couillard do .....	6	6	8
<i>Porté en l'autre part.....</i>			£403	2	6

Comptes du  
greffier.

Comptes

## COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—(Continuation.)

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.
			£ s. d.
		<i>Rapport de l'autre part.....</i>	403 2 6
26	29 Juin, 1850.....	J. F. Taylor, jeune.....	26 10 0
27	29 do do.....	F. S. Jarvis.....	12 10 0
28	29 do do.....	O. Vallerand.....	12 10 0
29	29 do do.....	E. L. Montizambert.....	25 0 0
30	29 do do.....	Robert LeMoine.....	12 10 0
31	31 do do.....	M. Keating.....	12 10 0
32	31 do do.....	W. A. Maingy (balance).....	3 6 6
33	31 do do.....	J. F. Taylor, aîné.....	25 0 0
34	1 Juillet do.....	Church, papier-nouvelle.....	0 15 0
35	2 do do.....	L'Avenir do.....	1 0 0
36	3 do do.....	L'ami de la Religion.....	1 3 9
37	4 do do.....	W. A. Himsforth.....	2 10 0
38	10 do do.....	Fret et charges sur livres envoyés par le Dr. Adamson.....	2 2 9
39	10 do do.....	A. Lachance.....	2 5 0
40	12 do do.....	J. R. Audy, pour le propriétaire de la Minerve.....	17 19 6
41	13 do do.....	Thomas Allan's Express.....	1 5 0
42	14 do do.....	J. P. Leprohon.....	10 0 0
43	16 do do.....	Journal de Québec (J. Cauchon).....	5 16 0
44	17 do do.....	Patriot, papier-nouvelle.....	1 10 0
45	17 do do.....	British American.....	0 15 0
46	17 do do.....	Journal and Express (Hamilton).....	3 0 0
47	20 do do.....	Pilot and Journal of Commerce.....	2 19 4
48	20 do do.....	Transcript.....	28 0 0
49	22 do do.....	S. Skinner.....	1 4 4½
50	22 do do.....	T. Neary.....	0 13 1½
51	23 do do.....	F. C. & A. Dredge.....	30 0 0
52	30 do do.....	Watchman, papier-nouvelle.....	0 7 4
53	30 do do.....	Rien.....	0 0 0
54	30 do do.....	J. E. Doucet.....	12 10 0
55	30 do do.....	J. G. Couillard.....	8 6 8
56	30 do do.....	E. L. Montizambert.....	8 6 8
		<i>Porté en l'autre part.....</i>	£675 8 6

Comptes du  
greffier.Comptes du  
greffier.COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—*Continuation.*

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.
			£ s. d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	675 8 6
57	31 juillet, 1850.....	James Adamson.....	8 6 8
58	3 août, do .....	Gorge Brown.....	50 0 0
59	3 do do .....	Patriot, (Mad. Dalton).....	3 2 0
	3 do do .....	Payé, transport de 13 caisses des journaux, de la part de Dredge.....	0 5 0
60	3 do do .....	Echo des Campagnes.....	1 0 0
61	5 do do .....	F. C. et A. Dredge.....	92 7 11
62	6 do do .....	W. A. Maingy.....	12 10 0
63	8 do do .....	Victoria Chronicle.....	0 12 6
64	10 do do .....	Popham et Moore.....	16 0 0
65	14 do do .....	St. Catherines Journal.....	3 0 0
66	14 do do .....	Montreal Gazette.....	2 5 0
67	14 do do .....	Thomas Amiot.....	4 17 0
68	14 do do .....	Derbshire et Desbarats.....	100 0 0
69	15 do do .....	Cobourg Star.....	3 0 0
70	15 do do .....	Galt Reporter.....	0 17 6
71	15 do do .....	F. S. Jarvis.....	4 3 4
72	16 do do .....	E. R. Fréchette, propriétaire du Canadien.....	17 8 4
73	19 do do .....	Samuel Skinner.....	25 0 0
74	19 do do .....	Timothy Neary.....	17 10 0
75	19 do do .....	Provincialist.....	1 0 0
76	19 do do .....	Charles Berczy.....	287 8 4
77	20 do do .....	James Brown.....	0 15 0
78	22 do do .....	Thomas Maclear.....	6 12 6
79	23 do do .....	George H. Cheney et Cie.....	7 12 3
80	23 do do .....	Judge Bowen.....	50 0 0
81	23 do do .....	Michael Keating.....	2 15 4½
82	23 do do .....	Antoine Lachance.....	1 2 6
83	23 do do .....	Edward Nation.....	2 10 0
84	26 do do .....	Montreal Courier.....	2 14 7
85	30 do do .....	John Lindsey.....	11 9 7
86	30 do do .....	W. B. Ross.....	7 7 6
		<i>Porté en l'autre part</i> .....	£1419 1 10½

## COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—Continuation.

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.		
			£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	1419	1	10½
87	31 août, 1850.....	J. E. Doucet .....	12	10	0
88	31 do do .....	James Adamson.....	8	6	8
89	31 do do .....	J. G. Couillard.....	8	6	8
90	31 do do .....	Rien .....	0	0	0
91	31 do do .....	M. Keating.....	8	6	8
92	31 do do .....	Benjamin et frères .....	2	10	0
93	2 sept., do .....	W. H. LeMoine.....	17	19	2
94	2 do do .....	Joseph Guy .....	18	19	2
95	3 do do .....	W. A. Maingy .....	12	10	0
96	5 do do .....	H. Maingy.....	10	2	6
97	10 do do .....	Niagara Chronicle .....	0	15	0
98	10 do do .....	George Gurnet (Maire) .....	45	0	0
99	10 do do .....	E. L. Montizambert .....	8	6	8
100	12 do do .....	W. A. Townsend .....	10	0	0
101	13 do do .....	Statesman .....	2	5	0
102	13 do do .....	James Adamson .....	8	6	8
103	13 do do .....	Church, papier-nouvelle .....	0	15	0
104	17 do do .....	Samuel Sherwood.....	18	15	0
105	17 do do .....	Répertoire National .....	3	0	0
106	17 do do .....	W. A. Himsforth.....	20	0	0
107	19 do do .....	Prescott Telegraph.....	1	5	0
108	19 do do .....	Montreal Transcript.....	1	7	6
109	20 do do .....	Toronto Mirror .....	2	10	0
110	20 do do .....	New York Commercial Advertiser.....	6	11	3
111	20 do do .....	Victoria Chronicle.....	2	2	9
112	25 do do .....	George Taylor .....	40	2	11
113	14 do do .....	Révérénd A. D. Campbell.....	12	10	0
114	26 do do .....	Belleville Intelligencer.....	0	15	0
115	27 do do .....	A. J. Taylor .....	3	0	0
116	27 do do .....	Do .....	39	13	4
117	28 do do .....	Henry Rowsell.....	31	8	3
		<i>Porté en l'autre part</i> .....	£1776	17	0½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—*Continuation.*

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.
			£ s. d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	1776 17 0½
118	30 sept., 1850.....	J. E. Doucet .....	12 10 0
119	20 do do .....	J. G. Couillard.....	8 6 8
120	30 do do .....	F. S. Jarvis .....	8 6 8
121	1er oct., do .....	O. Vallerand.....	12 10 0
122	1er do do .....	W. A. Maingy .....	12 10 0
123	1er do do .....	J. F. Taylor, jeune.....	75 0 0
121	3 do do .....	Michael Keating.....	4 3 4
125	10 do do .....	Streetsville Review .....	2 6 10
126	10 do do .....	Derbshire et Des-brats .....	36 10 7½
127	10 do do .....	Courier des Etats-Unis.....	3 13 2
128	11 do do .....	Thomas Brown, (can) .....	9 13 9
129	11 do do .....	William Atkinson, sellier.....	1 2 6
	17 do do .....	Payé, transport de 7 caisses de papeterie et 1 baril du quai .....	0 7 6
130	23 do do .....	H. Thompson, (Gaz).....	73 13 6
131	26 do do .....	J. Smith, courrier.....	10 0 0
132	28 do do .....	Maitre des postes de Québec .....	5 19 11
133	29 do do .....	William Harris.....	22 18 8
134	29 do do .....	R. Bainbridge et Cie.....	390 16 7
135	30 do do .....	James Mink.....	2 16 3
136	31 do do .....	J. E. Doucet .....	12 10 0
137	31 do do .....	J. F. Taylor, jeune.....	25 0 0
138	31 do do .....	J. G. Couillard.....	8 6 8
139	31 do do .....	F. S. Jarvis.....	4 3 4
140	31 do do .....	Alexander Manning .....	23 0 0
141	31 do do .....	Do .....	13 0 0
142	31 do do .....	E. L. Montizambert .....	16 13 4
143	1er nov., do .....	M. Keating .....	4 3 4
144	1er do do .....	W. A. Maingy .....	12 10 0
145	4 do do .....	Perth Constitutional .....	1 7 6
146	4 do do .....	George Brown, abonnement aux Banner, Globe, et au Western Globe.....	4 0 0
147	4 do do .....	George Brown, balance de compte d'impression.....	22 16 4
		<i>Porté en l'autre part</i> .....	£2617 13 3

## COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—Continuation.

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.
			£ s. d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	2617 13 3
148	4 nov., 1850.....	J. Hall.....	3 6 9
149	7 do do .....	A. Lachance, 25 cordes de bois coupés, sciés et cordés.....	4 2 6
150	11 do do .....	Montreal Herald, papier-nouvelle.....	4 5 11
151	12 do do .....	Quebec Mercury.....	2 0 0
152	14 do do .....	British American.....	0 15 0
153	14 do do .....	James Adamson.....	8 6 8
154	15 do do .....	Watchman, papier-nouvelle.....	0 10 0
155	16 do do .....	Mélanges Religieux.....	1 5 0
156	17 do do .....	Samuel Skinner .....	7 18 3
157	19 do do .....	O. Vallerand.....	4 3 4
158	20 do do .....	Chronicle and News.....	5 0 0
159	24 do do .....	George Brown.....	50 0 0
160	30 do do .....	J. F. Taylor, jeune.....	25 0 0
161	30 do do .....	J. E. Doucet .....	12 10 0
162	30 do do .....	J. G. Couillard.....	8 6 8
163	30 do do .....	James Adamson .....	8 6 8
164	30 do do .....	M. Keating.....	4 3 4
165	30 do do .....	E. L. Montizambert .....	8 6 8
166	2 déc., do .....	W. A. Maingy .....	12 10 0
167	4 do do .....	Cumming & Wells.....	2 12 10
168	6 do do .....	Abonnement au journal d'agriculture, B.-C., pour 1848, 1849 et 1850.....	0 15 0
169	10 do do .....	Abonnement au Picton Sun, jusqu'au 3 décembre, 1850.....	0 17 1
170	14 do do .....	Literary Garland.....	1 10 0
171	17 do do .....	George Brown, à compte.....	50 0 0
172	17 do do .....	M. Keating .....	1 13 0
173	17 do do .....	J. Benoit.....	8 18 11½
174	21 do do .....	Christian Guardian.....	2 2 1
175	24 do do .....	L. Perrault.....	50 0 0
176	24 do do .....	Do .....	8 11 4
177	31 do do .....	W. A. Maingy.....	12 10 0
178	31 do do .....	J. E. Doucet.....	12 10 0
		<i>Porté en l'autre part</i> .....	£2940 10 3½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—*Continuation.*

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.		
			£	s.	D.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	2940	10	3½
179	31 déc., 1850 .....	J. G. Couillard.....	8	6	8
180	31 do do .....	J. F. Taylor, jeune.....	25	0	0
181	31 do do .....	Brockville Recorder.....	1	10	0
182	31 do do .....	Michael Keating.....	4	3	4
183	31 do do .....	O. Vallerand.....	8	6	8
184	31 do do .....	F. S. Jarvis.....	8	6	8
185	31 do do .....	James Adamson.....	8	6	8
186	31 do do .....	E. L. Montizambert.....	8	6	8
187	7 janv. do .....	P. Paterson et fils.....	0	18	4
188	10 do do .....	Argus, papier-nouvelle.....	1	10	0
189	10 do do .....	F. Thomas, pour cloches.....	4	10	3
190	10 do do .....	John McGee, ferblantier.....	2	10	0
191	10 do do .....	Pierre Rivet, journalier.....	0	3	9
192	15 do do .....	L. Perrault, à compte d'impression.....	45	0	0
193	30 do do .....	George H. Cheney & Cie.....	27	17	2
194	31 do do .....	Clercs et officiers du C.L.....	87	10	0
195	3 févr. do .....	Thomas Snarr, maçon.....	1	12	2½
196	6 do do .....	Hugh Scobie.....	2	8	2
197	15 do do .....	Abonnement au Patriot.....	3	2	6
198	18 do do .....	W. Gorrie, pour son quai.....	6	1	0
199	28 do do .....	M. Keating.....	4	3	4
200	28 do do .....	O. Vallerand.....	4	3	4
201	28 do do .....	W. A. Maingy.....	12	10	0
202	28 do do .....	James Adamson.....	8	6	8
203	28 do do .....	J. G. Couillard.....	8	6	8
204	28 do do .....	J. E. Doucet.....	12	10	0
205	28 do do .....	J. F. Taylor, jeune.....	25	0	0
206	28 do do .....	George Brown, à compte d'impression.....	75	0	0
207	3 mars, do .....	Andrew Armour et Cie.....	0	6	3
208	6 do do .....	Free Press, papier-nouvelle.....	1	3	4½
209	7 do do .....	George Gurnett, ci-devant maire.....	31	18	4
		<i>Porté en l'autre part.....</i>	£3379	8	3½

## COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.— (Continuation.)

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.	
			£	s. d.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	3379	8 3½
210	8 mars, 1851.....	Louis Ferrault, à compte d'impression.....	60	0 0
211	10 do do.....	E. L. Montizambert.....	8	6 8
212	14 do do.....	Soumission pour impression dans le Church, papier-nouvelle.....	0	3 9
213	17 do do.....	M. Keating, divers déboursés.....	0	14 1½
214	18 do do.....	Xavier Donain, 4 cordes de bois de chauffage sciés et cordés, à 1s. 6d. par corde.....	0	6 0
215	1er avril do.....	W. A. Maingy.....	12	10 0
216	4 do do.....	J. F. Taylor, jeune.....	25	0 0
217	9 do do.....	J. E. Doucet.....	12	10 0
218	9 do do.....	James Adamson.....	8	6 8
219	9 do do.....	J. G. Couillard.....	8	6 8
220	9 do do.....	M. Keating.....	4	3 4
221	9 do do.....	F. S. Jarvis (2 mois).....	8	6 8
222	10 do do.....	Ellis et Cie, graveurs.....	6	11 3
223	10 do do.....	O. Vallerand.....	4	3 4
224	11 do do.....	Wm. Dickinson.....	10	0 0
225	19 do do.....	Bureau de poste de Québec.....	4	17 8½
226	23 do do.....	Pilot, papier-nouvelle.....	1	5 0
227	30 do do.....	J. E. Doucet.....	12	10 0
228	30 do do.....	James Adamson.....	8	6 8
229	30 do do.....	M. Keating.....	4	3 4
230	30 do do.....	O. Vallerand.....	4	3 4
231	30 do do.....	E. L. Montizambert.....	16	13 4
232	30 do do.....	J. G. Couillard.....	8	6 8
233	1er mai, do.....	W. A. Maingy.....	12	10 0
234	1er do do.....	J. F. Taylor, jeune.....	25	0 0
235	5 do do.....	Bureau de poste de Toronto.....	73	4 3
236	7 do do.....	Montreal Witness.....	0	12 6
237	8 do do.....	Literary World.....	3	10 5
238	10 do do.....	Thomas Brown (eau).....	6	5 0
239	10 do do.....	North American, papier-nouvelle.....	1	11 7
240	10 do do.....	S. Skinner, ouvrage dans la salle du Conseil.....	2	0 0
		<i>Porté en l'autre part.....</i>	£3733	16 6½

Comptes du  
greffier.Comptes du  
greffier.COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, ETC.—*Continuation.*

Numéro de la pièce.	DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.		
			£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>	3733	16	6½
241	17 mai, 1851.....	George Brown, à compte .....	30	0	0
242	27 do do .....	M. Keating, déboursés.....	2	12	0
243	31 do do .....	E. L. Montizambert .....	8	6	8
244	31 do do .....	J. E. Doucet .....	12	10	0
245	31 do do .....	O. Vallerand .....	4	3	4
246	31 do do .....	J. G. Couillard .....	8	6	8
247	31 do do .....	James Adamson.....	8	6	8
248	31 do do .....	M. Keating.....	4	3	4
249	31 do do .....	J. F. Taylor, jeune.....	25	0	0
250	31 do do .....	G. B. Faribault, (pour Neilson et Middleton, Quebec Gazette) .....	33	16	0
251	31 do do .....	W. A. Maingy.....	12	10	0
252	31 do do .....	F. S. Jarvis.....	8	6	8
			<b>£3891 17 10½</b>		
<b>Avoir.</b>					
			£ s. d.		
	5 juin, 1850.....	Par argent déposé par C. DeLéry.....	350	0	0
	5 do do .....	Do do Hon. Orateur.....	44	12	6
	5 do do .....	Do C. DeLéry, balance de Montréal.....	465	6	1
	20 juillet, do .....	Par warrant.....	2500	0	0
	16 août, do .....	Do argent remboursé par A. Lachance....	6	6	0
	19 mars, 1851.....	Do do. Erreur .....	6	0	0
	9 avril, do .....	Do warrant.....	500	0	0
	31 mai, do .....	Do balance due au greffier.....	19	14	3½
			<b>£3891 17 10½</b>		
			<b>£19 14 3½</b>		

# INDEX

DU

## DIXIÈME VOLUME.

14 et 15 VICTORIAE, 1851.

### **A**BOLITION DE LA TENURE SEIGNEURIALE.

*Voir* Seigneuries.

### ABSENTS.

Recours contre les défendeurs. *Voir* Bill No. 57.

Actions contre les (B.-C.) *Voir* Bill No. 22.

Membres, 23, 31, 59. *Voir* Comité No. 1, et Messages et Adresses.

ACADÉMIES. *Voir* Ecoles.

ACCOUCHEMENTS. *Voir* Hospice et Médecine.

### ACTIONS.

En éviction. *Voir* Bill No. 183.

Contre les absents (B.-C.) *Voir* Bill No. 22.

ACTON, Bulstrode, Stanfold et St. Grégoire. Pétition au sujet du chemin de, 36.

### ADAMSON.

Le révérend Dr. *Voir* Bibliothécaire.

James. Pétition, 46. *Voir* Comité No. 5, et Résolutions.

### ADRESSES:—

1.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, en réponse au discours du trône, 18. Lue et adoptée unanimement, 19. Quand elle sera présentée, 20. Présentée et réponse de Son Excellence, 20. Impression ordonnée, 21.

### ADRESSES—*Continuation.*

2.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, pour copie de la charte et de la correspondance relatives à Trinity College, et motion pour la remettre, accordée, 34. Pétition d'A. Burnside et autres, lue.— Motion proposée, passée avec amendement et adresse présentée, 34. Correspondance transmise, 43. Motion pour son impression, passée avec amendement, 47. Retour supplémentaire transmis, 87. Imprimé, 88. *Voir* Adresses, No. 9.

3.—A SA MAJESTÉ, au sujet de l'abrogation des droits sur les bois étrangers importés dans la Grande-Bretagne, transmise par l'Assemblée, 29. Adoptée, signée par l'Orateur. L'Assemblée en est informée, 30. *Voir* Adresse, No. 4.

4.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de transmettre l'adresse précédente en Angleterre, 30. Communiquée à l'Assemblée, 31. L'Assemblée concourt, 34. Elle est informée du jour de la présentation, 39. Adresses présentées, 41. Réponse de Son Excellence, 42. *Voir* Messages et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13.

5.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, au sujet de la vacation du siège de l'honorable Robert B. Sullivan, 32. *Voir* Comité, No. 1, Messages et Résolutions.

6.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, pour le prier de transmettre en Angleterre certaine correspondance au

## ADRESSES—Continuation.

au sujet des réserves du clergé. Motion en amendement pour y substituer une adresse à la Reine, adoptée après de longs débats, 71. Protêt des honorables MM. de Blaquière, Boulton et Gordon, 71, 72. Voir Adresse, No. 7, et Messages.

- 7.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de transmettre l'adresse précédente, 72. Adresses présentées et réponse de Son Excellence, 83.
- 8.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant l'émanation d'un warrant en faveur du greffier pour £2500, 86. Adresse présentée et réponse de Son Excellence, 87.
- 9.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, pour le remercier de la transmission des documents relatifs à l'université de l'église d'Angleterre. Premier paragraphe lu et proposé. Motion en amendement pour une adresse à la Reine, rejetée, 98. Second paragraphe proposé; amendement à icelui rejeté; nouvel amendement adopté, 99. Troisième paragraphe proposé et amendé, 99. Quatrième paragraphe proposé et adopté; comité nommé pour préparer l'adresse, 99. Adresse rapportée, 101. Adoptée.—Protêt des honorables MM. Boulton, Gordon et Macaulay, 102. Rapport de sa présentation, 106. Voir Bill, No. 41.
- 10.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant l'exploration d'un tracé pour un chemin de fer du lac Supérieur à l'Océan Pacifique. Motion pour la décharger des ordres du jour, 104. Adresse proposée et retirée, 106.
- 11.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, sollicitant la garantie impériale en faveur du projet ci-dessus. Motion pour la décharger des ordres du jour, 104. Adresse proposée, débattue et retirée, 106.
- 12.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, au sujet de la construction d'un canal entre Niagara et Port Robinson. Motion déchargée, 116. Voir Résolutions.
- 13.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, pour une pension en faveur de Thomas Brooke, le portier, adoptée, 119. Ordre déchargé, 166. Motion pour qu'il lui soit payé une pension à même les contingents, accordée, 253. Voir Comité, No. 5.
- 14.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, au sujet du rapport des arbitres

## ADRESSES—Continuation

- chargés de déterminer la ligne entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, 177. Rapport présenté, 189. Voir Messages.
- 15.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de transmettre le bill des sociétés ecclésiastiques en Angleterre, adoptée, 205. Réponse de Son Excellence, 206. Voir Bill No. 101.
- 16.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de transmettre le bill des affaires temporelles de l'église d'Angleterre, adoptée, 205. Présentation et réponse de Son Excellence, 206. Voir Bill, No. 106.
- 17.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de communiquer aux Chambres du Congrès des Etats-Unis et aux Législatures de New-York et Vermont, une résolution qui les remercie de donations de livres faites à la bibliothèque, 207. Adoptée, 208. Présentation et réponse de Son Excellence, 260. Voir Comité, No. 6 et Résolutions.
- 18.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant certains documents relatifs aux seigneuries dans le Bas-Canada, adoptée, 208. Retour transmis, 223. Imprimé, 224. Voir Adresse, No. 19.
- 19.—A SA MAJESTÉ, pour copies de certaines correspondances sur le même sujet, adoptée, 216. Voir Adresse, No. 20.
- 20.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de transmettre l'adresse précédente en Angleterre, 216. Présentation et réponse de Son Excellence, 225. Voir Adresse, No. 23.
- 21.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant certains renseignements relatifs aux distances parcourues par les malles de Sa Majesté le dimanche. Adoptée, 231. Présentation et réponse de Son Excellence, 239.
- 22.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant l'émanation d'un warrant en faveur du Greffier, pour £2,000, adoptée, 235. Présentation et réponse de Son Excellence, 239.
- 23.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, pour copies d'autres documents relatifs aux seigneuries dans le Bas-Canada, adoptée, 239. Retour transmis et imprimé, 261.
- 24.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant l'émanation d'un warrant en faveur du greffier pour £500, adoptée,

ADRESSES—*Continuation.*

adoptée, 254. Présentation et réponse de Son Excellence, 261.

25.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, demandant que le bill pour l'abrogation de la loi relative aux rectoreries soit transmis en Angleterre, adoptée et présentée, 263.

26.—A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, par l'Orateur de l'Assemblée en présentant le bill des subsides, 270. Voir Bill No. 114.

## ADMINISTRATION.

De la justice. Voir Cours.

## AGRICULTURE.

Sociétés d'. Voir Retours et Pétition, 61.

Bills amendant la loi relative à P. (B.-C.) Voir Bills Nos. 153, 188.

Organisation des sociétés d'. (H.-C.) Voir Bill No. 168.

## AJOURNEMENTS.

Spéciaux de la Chambre, 89, 229, 251.

## ALGONQUINS.

Voir Sauvages.

## ALLEN, HENRY.

(Ci-devant juge de la cour de district de London.) Pétitions, 61, 170.

## ALIÉNÉS.

Détention des, abandonnés. Voir Bill No. 138.

Pour la régie des asiles privés pour les. Voir Bill No. 184.

## ALLUMETTES.

Et Paquet, écluses aux rapides des. Pétition 18.

## AMÉRIQUE.

Compagnie d'assurance de P. Britannique sur la vie et contre le feu. Pétition 26. Voir Bill No. 29. Retour 39.

Pour un droit sur tous les bois non manufacturés exportés de cette province aux Etats-Unis de P. Pétition, 27.

Pour un droit fixe sur les pelleteries importées en Canada des Etats-Unis d'. Pétition, 37.

Pour une allocation en faveur de Paul Kane, pour lui aider à publier des esquisses des paysa-

AMÉRIQUE—*Continuation.*

ges et des coutumes de P. Septentrionale et Occidentale. Pétition, 52.

Pour l'octroi de terres ou de scrips à David Stevenson, pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées pendant la dernière guerre contre les Etats-Unis d'. Pétition, 60.

Pour indemniser Charles Benoit des services qu'il a rendus pendant la même guerre. Pétition, 61.

Pour l'imposition de droits différentiels sur les produits des Etats-Unis de P. Pétition, 66.

Demandant des médailles pour certaines actions pendant la dernière guerre contre les Etats-Unis d'. Pétition lue, 90. Impression demandée et refusée. Protêt de l'honorable M. Crooks, 92.

## AMHERST ISLAND.

Et Frontenac. Pétition pour annexer, 40.

## AMIRAUTÉ.

Transport faits à P. Voir Bill, No. 137.

## ANDREWS.

J. M. et autres. Pétition pour réserve de chemin, 21, 41. Voir Bill, No. 91.

## ANGLETERRE.

Eglise d'. Voir Eglises.

## ANNONCES. Voir Avis.

## APPEL.

Cours d'. Voir Cours.

De la Chambre, Membres présents ou absents à, 31. Voir Messages, Comité No. 1, et Adresses.

## APPRENTIS.

Et maitres, H.-C. Voir Bill, No. 5.

Et mineurs. Voir Bill, No. 64.

## AQUEDUC. Voir Etablissements hydrauliques.

## ARGENT.

Intérêt sur P. Pétition, 60. Voir Bill No. 6.

Monnaies d'or et d'. Voir Bill, No. 105 et Messages.

## ARGENTEUIL.

Pour l'érection des paroisses d'. Voir Bill, No. 111.

## ARMAGH.

## ARMAGH.

Chemin d', et de St. Pierre, Rivière du Sud.  
Pétition, 60.

## ARPENTAGE.

De Gwillimbury. Pétitions 13, 15, 24. *Voir*  
Bill, No. 2.

D'un chemin de St. Urbain et Ste. Agnès à la  
Baie de Ha! Ha! 15.

ARPEUTEURS. *Voir* Bill, No. 35.

## ARTHEMESIA.

Euphresia, St. Vincent, Collingwood, etc. Pé-  
tition, 24.

## ARTHABASKA.

Chemin de Chester, Warwick, Maddington, St.  
Laurent et, Pétition, 52.

Municipalités séparées de Chester et Warwick.  
Pétition, 14.

## ARTHUR.

Retour de la compagnie du chemin de Guelph  
et, 51.

## ARTISANS.

*Voir* Instituts.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Membres de l', convoqués à la barre du Conseil  
par Son Excellence, 11, 151, 264.

Rapport de l'Orateur relatif à certaines règles de  
l', 22. *Voir* Comité, No. 1.

Depêche au sujet des réserves du clergé en  
réponse à une adresse de l', 24. *Voir*  
Messages.

Salaire de l'Orateur de l'. *Voir* Bill, No. 157.

Adresse de l'Orateur de l', en présentant le bill  
des subsides, 270. *Voir* Bill, No. 114.

De la Jamaïque. *Voir* Résolutions.

Messages de et à l'. *Voir* Messages.

Bills de et à l'. *Voir* Bills.

## ASILES.

Pour le soulagement de l', des orphelins protes-  
tants de Montréal. Pétitions, 33.

Pour un allocation aux orphelins protestants en  
liaison avec l'église d'Angleterre. Pétition,  
46.

Pour une allocation à l', des orphelins protes-  
tantes. Pétition, 59.

Pour faire enfermer dans des, les aliénés aban-  
donnés. *Voir* Bill, No. 138.

## ASILES.—Continuation.

Pour la régie des, privés pour les aliénés. *Voir*  
Bill, No. 184.

ASSIGNATION des jurés (B.-C.) *Voir* Bill, No. 166.

## ASSISE.

Greffier des (H.-C.) *Voir* Bill, No. 187.

## ASSURANCES.

Compagnie d', de l'Amérique Britannique sur la  
vie et contre le feu. Pétition, 26. Retour,  
39. *Voir* Bill, No. 29.

De l'Ouest. Pétition, 32. *Voir* Bill, No. 127.

Pour accorder aux habitants des villes les avanta-  
ges qu'offrent les sociétés d', mutuelles de  
comté contre le feu, 40.

Maritime mutuelle de Montréal. Pétition, 44. *Voir*  
Bill, No. 42.

Mutuelle des fermiers (H.-C.) Pétition, 59. *Voir*  
Bill, No. 128.

Mutuelle du comté de Montréal contre le feu.  
Pétitions, 60, 62, 110.

Compagnie d', mutuelle (B.-C.) Pétitions 62, 67.  
*Voir* Bill, No. 52.

Mutuelle de Chambly, Huntingdon et Rouville,  
contre le feu. Pétition, 64.

Du Canada contre le feu. Retour, 73.

Maritime intérieure du St. Laurent. Retour, 90.

Compagnies d', mutuelle additionnelles (H.-C.)  
*Voir* Bill, No. 47.

Mesure générale relative aux compagnie d'. *Voir*  
Bill, No. 70.

## ATHANASE, ST.

Et Mont Johnston. Pétition au sujet du chemin  
de. 66.

## ATHOL.

Retour de la société succursale d'agriculture d'.  
42.

## ATTAINDER.

D'Aaron Stevens. Pétition, 40. *Voir* Bill, No.  
36.

## AUBAINS.

*Voir* Naturalisation.

## AUBERGES.

*Voir* Licences.

## AVIS.

Rapport de l'Orateur sur les règles de l'Assemblée relative aux, 22. *Voir* Comité, No. 1.

## AYLMER ET KAMOURASKA.

Cours et prisons de. *Voir* Bill, No. 82.

## BANQUES.

Retour de la banque de prévoyance et d'épargnes de Québec, 33.

Pour fournir des sûretés, au moyen d'une société de garantie, aux officiers et employés publics. Pétition, 37. *Voir* Bill, No. 58.

Retour de la banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal, 42, 46. Pétition, 87.

Retour de la banque de la cité, 62.

Retour de la banque de Gore, 68.

Retour de la banque d'épargnes de district de Hamilton et Gore, 113.

Pour diminuer le nombre des directeurs de la banque de Québec. Pétition, 69. *Voir* Bill, No. 49.

— Dépêche sur l'acte de 1850, au sujet de la liberté du commerce de banque, 138. *Voir* Bill, No. 141.

Mesure générale pour la régie des banques d'épargnes. *Voir* Bill, No. 79.

Exemption de l'impôt sur les banques. *Voir* Bill, No. 140.

## BANQUEROUTES.

Pétition de Louis E. Pacaud, commissaire des, 43.

## BAPTÊMES.

Mariages et sépultures. *Voir* Retours.

## BARREAU.

Du Bas-Canada. Pour l'autoriser à faire des tarifs d'honoraires. Pétitions, 15, 62. *Voir* Bill, No. 195.

## BARRIÈRES.

*Voir* Chemins.

## BARTHE, J. G.

Pour redressement de certains griefs. Pétition, 43.

BAS-CANADA.—*Voir* Canada.

## BEAUHARNOIS.

Circuit de. *Voir* Bill, No. 89.

Canal de. Pétitions au sujet des dommages causés par l'écluse à l'entrée du, 29, 36.

Division du comté de, pour des fins judiciaires. Pétition, 34.

Retour de la société d'agriculture de, 62.

## BEAUPORT.

Chemins de Stoneham, Charlesbourg et du lac. Pétition, 14.

## BÉCANCOUR.

Pour un pont sur la rivière. Pétition, 14.

Pour l'achèvement des bômes sur les rivières Gentilly, Nicolet et. Pétition, 15.

Amélioration des chemins de Gentilly et. Pétition, 53.

## BECKET.

J. C., (imprimeur) pour rémunération. Pétition, 38. *Voir* Comité, No. 5.

## BELIVEAU.

Norbert, pour indemnité comme cotiseur de la municipalité de Nicolet. Pétition, 28.

## BELLECHASSE.

Retour de la société d'agriculture de. 61.

Municipalité de. Pétition, 97.

## BELLEVILLE.

Réserve pour l'hôpital de. Pétition, 150. *Voir* Bill, No. 80.

## BENJAMIN.

George, grand maître des orangistes, pour l'abrogation de l'acte des processions de parti. Pétition, 60. *Voir* Bill, No. 133.

## BENOIT.

Charles, pour une indemnité. Pétition, 61.

## BERTHIER.

Retour de la société d'agriculture de. 45.

Académie de. Pétitions, 75, 158. 54<sup>me</sup> règle suspendue, 158. *Voir* Bill, No. 85.

## BERTIE.

Municipalité de. Pétition, 118.

## BETTERAVE.

Fabrique de sucre de. Pétition, 64.

## BIBLIOTHÈQUE.

Rapport sur la, parlementaire, 20. Voir Retours, Messages, Résolutions et Comité, No. 6.

Et musée du collège de l'Assomption, pétition, 20.

Association de la, de Québec. Pétition, 50.

Message de l'Assemblée proposant qu'il soit envoyé en Angleterre une personne qualifiée pour acheter des livres pour la, 141. Résolution soumise et adoptée, 144. Voir Comité, No. 6 et Adresse, No. 17.

Associations de, et instituts d'artisans. Voir Bill, No. 182.

## BILLETTS PROMISSOIRES.

Et lettres de change. Voir Bills, Nos. 95, 167.

## BILLS.

Lu *pro-formâ*, 13.

Son Excellence annonce son intention de sanctionner certains, 148, 235.

Sanction royale donnée par Son Excellence à certains, 151, 152, 153, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270.

Réservés, 270.

## 1. — BILL DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES :—

Introduit par l'honorable M. Leslie. Lu 1re fois *pro-formâ*, 13.

## 2. — BILL DE GWILLIMBURY-OUEST :—

Introduit par l'honorable M. Irving, et lu 1re fois, 18. Lu 2me fois et référé, 22. Pétition du conseil de Simcoe, référée, 24. Rapporté sans amendement. Motion pour 3me lecture, rejetée, 26. Bill référé à la Chambre en comité, Rapporté sans amendement 32. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 34.

## 3. — BILL DE LA RÉSERVE DE YORK :—

Introduit par l'honorable M. Widmer, lu 1re fois, 23. 2me lecture remise, 27. Lu 2me fois et référé, 34. Rapporté sans amendement, 39. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 42. L'Assemblée concourt, 99. Sanctionné, 152.

## 4. — BILL DU LOUAGE DES TERRES :—

Reçu et lu 1re fois, 35. Lu 2me fois et référé, 37, 38. Rapporté sans amende-

## BILLS—Continuation.

ment lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 40. Sanctionné, 152.

## 5. — BILL DES MAITRES ET APPRENTIS, H.-C. :—

Introduit par l'honorable M. Mills et lu 1re fois, 38. Déchargé des ordres du jour, 44, 63, 70, 86, 111, 117.

## 6. — BILL DE L'INTÉRÊT SUR L'ARGENT :—

Introduit par l'honorable M. Ross et lu 1re fois, 38. Motion pour 2me lecture, 44. Débats, lu 2me fois, 45. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 47, 48.

## 7. — BILL DU DOUAIRE, H.-C.

Introduit par l'honorable M. Boulton et lu 1re fois, 41. Déchargé, 48, 72. Lu 2me fois et référé, 50. Amendements rapportés, 67. Référé de nouveau, 72. L'honorable M. J. Morris substitué à M. Boulton sur le comité, 114. L'honorable M. Boulton substitué à l'honorable M. Gordon, 162. Nouveaux amendements rapportés, 176. Considérés, 178. La Chambre en comité, rapport et permis de siéger de nouveau, 179. De nouveau en comité, amendements rapportés et adoptés, 184. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 191.

## 8. — BILL DES CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES :—

Reçu et lu 1re fois, 42. Lu 2me fois et référé, 45. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 156. Sanctionné, 264.

## 9. — BILL DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE TORONTO :—

Introduit par l'honorable M. Taché et lu 1re fois, 46. 49me règle suspendue et bill lu 2me fois, 68. Déchargé, 70. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 74. Rapporté avec amendements, 187. Référés, 188. Adoptés, 189. L'Assemblée en est informée, 190. Sanctionné, 269.

## 10. — BILL DE L'INDÉPENDANCE DES MUNICIPALITÉS, H.-C. :—

Introduit par l'honorable M. Irving et lu 1re fois, 47. Déchargé, 56, 61, 65. Lu 2me fois et référé, 68. Amendements rapportés, 69. Adoptés, 74. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 83, 84.

## 11. — BILL DE LA NAVIGATION DE GRAND RIVER :—

Introduit par l'honorable M. Mills et lu 1re fois, 63. Lu 2me fois et référé, 70. Amendement rapporté et adopté, 74. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée,

## BILLS—Continuation.

83, 84. Amendé par l'Assemblée, 169. Amendement adopté et l'Assemblée en est informée, 170. Sanctionné, 269.

## 12. — BILL DE L'ACADÉMIE DE BURLINGTON :—

Introduit par l'honorable M. Mills et lu 1re fois, 63. Lu 2me fois et référé 70. Amendement rapporté et adopté, 74. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 83, 84. Amendé par l'Assemblée, 234. Amendement adopté et l'Assemblée en est informée, 235. Sanctionné, 269.

## 13. — BILL DU BANC DE LA REINE, B.-C. :—

Reçu et lu 1re fois, 65. Déchargé, 68, 72, 84. Lu 2me fois et référé, 120. Amendements rapportés, 246. Adoptés, 249. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 252. L'Assemblée concourt, 256. Sanctionné, 266.

## 14. — BILL DES SALAIRES, B.-C. :—

Reçu et lu 1re fois, 65. Déchargé, 68, 72. Lu 2me fois, 84. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 85. Sanctionné, 151.

## 15. — BILL DE LA TRINITÉ DE MONTRÉAL :—

Reçu et lu 1re fois, 65. Lu 2me fois, 70. La Chambre en comité, 74. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 74. Sanctionné, 151.

## 16. — BILL DE LA SUCCESSION WOOD :—

Introduit par l'honorable M. Ross et lu 1re fois, 67. Lu 2me fois et référé, 70. Amendement rapporté et adopté, 108. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 109. L'Assemblée concourt, 166. Sanctionné, 269.

## 17. — BILL DES COURS ET PRISONS, KAMOURASKA ET AYLNER :—

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 69. Lu 2me fois, 86. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 88.

## 18. — BILL DE L'HÔPITAL DE TORONTO :—

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 72. Lu 2me fois, 86. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 88. Amendé par l'Assemblée, 193. Amendement adopté et l'Assemblée en est informée, 194. Sanctionné, 268.

## 19. — BILL DE LA LOI CRIMINELLE :—

Reçu et lu 1re fois, 75. Lu 2me fois et référé, 84. Rapporté, lu 3me fois passé, et

## BILLS—Continuation.

l'Assemblée en est informée, 127, 128. Sanctionné, 151.

## 20. — BILL DE LA PREUVE (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 75. Déchargé, 84. Motion pour 2me lecture du bill accordée 127. Lu 2me fois et référé, 130. Amendements rapportés et adoptés, 137. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 140. L'Assemblée concourt, 168. Sanctionné, 265.

## 21. — BILL DE LA RIVIÈRE DU CHÊNE :—

Reçu et lu 1re fois 75. Lu 2me fois 84. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 85. Sanctionné, 151.

## 22. — BILL DES ACTIONS AFFECTANT LES ABSENTS, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 75. Lu 2me et référé, 85. Amendements rapportés et adoptés, 156. Bill lu 3me fois passé et renvoyé à l'Assemblée, 158. L'Assemblée concourt 161. Sanctionné, 265.

## 23. — BILL DES TRAVAUX PUBLICS :—

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 88. Lu 2me fois, 90. Déchargé, 91. La Chambre en comité; amendements rapportés et adoptés, 93. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 97. L'Assemblée concourt, 150. Sanctionné, 265.

## 24. — BILL DES OBLIGATIONS DE L'ACTE DES ÉMIGRÉS :—

Reçu et lu 1re fois, 89. Lu 2me fois, 90. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 91. Sanctionné, 151.

## 25. — BILL DES POSTES.

Introduit par l'honorable M. J. Morris, et lu 1re fois, 90. Lu 2me fois, 93. Déchargé, 99. La Chambre en comité, amendements rapportés et adoptés, 103. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 107. Amendé par l'Assemblée, 242. Amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 250. Sanctionné, 265.

## 26. — BILL D'ENREGISTREMENT, B.-C.

Introduit par l'honorable M. Bourret, et lu 1re fois, 91. Déchargé, 94, 107. Lu 2me fois, 101. Référé, 107. Amendements rapportés, 118. Adoptés, 119. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 120. Amendé par l'Assemblée, amendements

## BILLS—Continuation.

ments adoptés et elle en est informée, 255. Sanctionné, 266.

## 27.——BILL DES TITRES EN FAVEUR DE LA COURONNE.

Reçu et lu 1re fois, 91. Déchargé, 94, 107, 109. Lu 2me fois et référé, 111. Rapporté, 116. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 118, 119. Sanctionné, 151.

## 28.——BILL DE LA RÉSERVE DE GRIMSBY.

Introduit par l'honorable M. Crooks et lu 1re fois, 92. Déchargé, 101. Lu 2me fois et référé, 107. Rapport recommandant l'abandon du bill, adopté, 109.

## 29.——BILL DE L'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE :—

Reçu et lu 1re fois, 94. Lu 2me fois et référé, 101. Rapporté, 105. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 107. Sanctionné, 151.

## 30.——BILL DES POMPIERS DE MONTRÉAL :—

Reçu et lu 1re fois, 94. Déchargé, 99. Lu 2me fois, 103. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 105. Sanctionné, 151.

## 31.——BILL DU NOTARIAT, B.-C.

Reçu et lu 1re fois, 94. Lu 2me fois, 103. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 105. Sanctionné, 151.

## 32.——BILL DE CAISTOR.

Introduit par l'honorable M. J. Morris, et lu 1re fois, 95. Déchargé, 107, 110.

## 33.——BILL DES HÉRITIERS ET LÉGATAIRES :—

Reçu et lu 1re fois, 99. Lu 2e fois 106. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 107. Sanctionné, 152.

## 34.——BILL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, GASPÉ :—

Reçu et lu 1re fois, 104. Lu 2me fois, 107. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 109. Sanctionné, 151.

## 35.—BILL DES ARPENTEURS :—

Reçu et lu 1re fois, 104. Lu 2me fois, 107. La Chambre en comité, 108. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 109. Sanctionné, 151.

## 36.——BILL DE L'ATTAINDER DE STEVENS :—

Introduit par l'honorable M. le secrétaire Leslie, sous le scing manuel de Son Excellence,

## BILLS—Continuation.

et lu 1re fois, 109. Lu 2me fois et référé, 113. Rapporté, 114. Lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 118. L'Assemblée concourt, 161. Sanctionné, 269.

## 37.——BILL DE L'OBSTRUCTION DES RIVIÈRES, (H.-C.) :—

Introduit par l'honorable M. J. Morris, et lu 1re fois, 110. Lu 2me fois et référé, 113. Amendements rapportés et adoptés, 115. Lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 120. L'Assemblée concourt, 253. Sanctionné, 268.

## 38.——BILL DE LA MAISON D'INDUSTRIE, TORONTO :—

Reçu et lu 1re fois, 110. Déchargé, 111. Lu 2me fois et référé, 117. Membre ajouté au comité, 118. Amendements rapportés et adoptés, 123. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 124. L'Assemblée concourt, 130. Sanctionné, 152.

## 39.——BILL DES ORPHELINS DE TORONTO :—

Reçu et lu 1re fois, 110. Lu 2me fois et référé, 111. Rapporté, 115. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 118, 119. Sanctionné, 151.

## 40.——BILL DES DIVISIONS TERRITORIALES, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 110. Lu 2me fois, 112. La Chambre en comité, 112, 114, 119, 122, 142. Amendements rapportés et adoptés, 122. Déchargé, 124, 128, 140. Autres amendements, 143. Adoptés, 144. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 146. L'Assemblée concourt, 150. Sanctionné, 153.

## 41.——BILL DU COLLÈGE DE LA TRINITÉ :—

Reçu et lu 1re fois, 112. Lu 2me fois, 114. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 116. Sanctionné, 151.

## 42.——BILL DE L'ASSURANCE MUTUELLE MARITIME DE MONTREAL :—

Reçu et lu 1re fois, 112. Lu 2me fois, et référé 117. Amendements rapportés et adoptés, 127. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 131. L'Assemblée concourt, 138. Sanctionné, 269.

## 43.——BILL DES CONSEILLERS DE PETERBOROUGH :—

Reçu et lu 1re fois, 113. Déchargé, 114. Lu 2me fois, référé, preuves et témoignages demandés, 117. Amendements rapportés et adoptés, 136. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 140. L'Assemblée concourt, 147. Sanctionné, 152.

## BILLS—Continuation.

## 44.—BILL DES COURS DE YORK :—

Reçu et lu 1re fois, 114. Lu 2me fois, 119.  
Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 120. Sanctionné, 152.

## 45.—BILL DE L'HÔPITAL DE CARLETON :—

Reçu et lu 1re fois, 114. Lu 2me fois et  
référé, 117, 118. Rapporté, lu 3me fois,  
passé et l'Assemblée en est informée, 125.  
Sanctionné, 152.

## 46.—BILL DES INCENDIÉS DE QUÉBEC :—

Reçu et lu 1re fois, 120. Lu 2me fois et  
référé, 124, 125. Rapport, lu 3me fois,  
passé et l'Assemblée en est informée, 131.  
Sanctionné, 151.

## 47.—BILL DES COMPAGNIES ADDITIONNELLES D'ASSURANCE MUTUELLE :—

Introduit par l'honorable M. Crooks et lu 1re  
fois, 123. Déchargé, 125. Lu 2me fois,  
la Chambre en comité et rapport sans  
amendement, 132. Lu 3me fois, passé et  
envoyé à l'Assemblée, 139.

48.—BILL DES PATENTES DE LA COURONNE,  
(B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 123. Lu 2me fois, la  
Chambre en comité, rapport, 128. Lu  
3me fois, passé et l'Assemblée en est in-  
formée, 131, 132. Sanctionné, 151.

## 49.—BILL DE LA BANQUE DE QUÉBEC :—

Reçu et lu 1re fois, 123. Lu 2me fois et  
référé, 128. Amendements rapportés et  
adoptés, 148. Bill lu 3me fois, passé et  
envoyé à l'Assemblée, 154. L'Assemblée  
concourt, 159. Sanctionné, 169.

## 50.—BILL DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES, (B.-C.) :

Reçu et lu 1re fois, 123. Lu 2me fois et  
référé, 128. Membre ajouté au comité,  
159. Amendements rapportés et adoptés,  
164. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à  
l'Assemblée, 167. L'Assemblée concourt,  
175. Sanctionné, 266.

## 51.—BILL DES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 124. Lu 2me fois et  
référé, 125. Amendements rapportés et  
adoptés, 131. Bill lu 3me fois, passé et  
envoyé à l'Assemblée, 138. L'Assemblée  
concourt, 147. Sanctionné, 152.

52.—BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE,  
(B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 124. Lu 2me fois et ré-  
féré, 125. Rapporté, lu 3me fois, passé

## BILLS—Continuation.

et l'Assemblée en est informée, 130.  
Sanctionné, 151.

## 53.—BILL DE LA RUE OTTAWA, (CAYUGA) :—

Reçu et lu 1re fois, 125. Lu 2me fois et ré-  
féré, 132. Rapporté, lu 3me fois, passé et  
l'Assemblée en est informée, 133. Sanc-  
tionné, 152.

## 54.—BILL DES DETTES AU-DESSOUS DE £10 :—

Reçu et lu 1re fois, 125. Lu 2me fois et  
référé, 128. Amendement rapporté et  
adopté, 131. Bill lu 3me fois, passé et  
envoyé à l'Assemblée, 138. L'Assemblée  
concourt, 148. Sanctionné, 152.

## 55.—BILL DE L'ACQUEDUC DE KINGSTON :—

Reçu et lu 1re fois, 125. Lu 2me fois et ré-  
féré, 128, 129. Rapporté, 134. Lu 3me  
fois, passé et l'Assemblée en est informée,  
135. Sanctionné, 152.

## 56.—BILL DU TRANSPORT DES IMMEUBLES, (H.-C.) :

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois et ré-  
féré, 129. Rapporté, lu 3me fois, passé et  
l'Assemblée en est informée, 135. Sanc-  
tionné, 152.

## 57.—BILL DES DÉFENDEURS ABSENTS :—

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois et ré-  
féré, 129. Rapporté, lu 3me fois passé et  
l'Assemblée en est informée, 135. Sanc-  
tionné, 152.

58.—BILL DE LA COMPAGNIE DE GARANTIE DU CA-  
NADA :—

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois et ré-  
féré, 129. Amendements rapportés et  
adoptés, 145. Bill lu 3me fois, passé et  
envoyé à l'Assemblée, 146. L'Assemblée  
concourt, 150. Sanctionné, 152.

## 59.—BILL DE TWYNAM :—

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois et ré-  
féré, 129. Rapporté, lu 3me fois, passé  
et envoyé à l'Assemblée, 135. Sanction-  
né, 152.

## 60.—BILL DE GOULD ET AUTRES :—

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois, ré-  
féré, témoignages demandés, 129. Amen-  
dements rapportés, 133. Adoptés, 134.  
Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'As-  
semblée, 139, 140. L'Assemblée concourt,  
148. Sanctionné, 152.

## 61.—BILL DE WATEROUS :—

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois, et  
référé, et témoignages demandés, 129.  
Amendements

## BILLS—Continuation.

Amendements rapportés et adoptés, 134. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 139, 140. L'Assemblée concourt, 148. Sanctionné, 152.

## 62. — BILL DE L'INDEMNITÉ DES JURÉS, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 126. Lu 2me fois et référé, 129. Rapporté, 135. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 135, 136. Sanctionné, 152.

## 63. — BILL DES DROITS DE QUAIAGE, MONTRÉAL :—

Reçu et lu 1re fois, 120. Lu 2me fois, 132. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 138, 139. Sanctionné, 152.

## 64. — BILL DES APPRENTIS ET MINEURS :—

Reçu, 126. Lu 1re fois, 127. Lu 2me fois et référé, 129, 130. Amendements rapportés et adoptés, 144. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 146. L'Assemblée concourt, 150. Sanctionné, 152.

## 65. — BILL DE THOMPSON :—

Reçu et lu 1re fois, 130. Lu 2me fois, et référé, et témoignages demandés, 132. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée, en est informée, 136. Sanctionné, 152.

## 66. — BILL DES ÉLECTIONS CONTESTÉES :—

Reçu et lu 1re fois, 132. Lu 2me fois, 140. La Chambre en comité, 140, 142. Rapporté, 142. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 145, 146. Sanctionné, 152.

## 67. — BILL DE LA POLICE DU PORT DE MONTRÉAL :—

Reçu, 132. Lu 1re fois, 133. Lu 2me fois, 139. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 140. Sanctionné, 152.

## 68. — BILL D'INCORPORATION DE QUEBEC :—

Reçu et lu 1re fois, 133. Déchargé, 139. Lu 2me fois, et référé, 149. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée, en est informée, 153. Sanctionné, 268.

## 69. — BILL DE LA POLICE DU PORT DE QUEBEC :—

Reçu et lu 1re fois, 133. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, 139. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 140. Sanctionné, 152.

## 70. — BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE DU CANADA :—

## BILLS—Continuation.

Introduit par l'honorable M. Ross, et lu 1re fois, 137. Motion pour 2me lecture du bill rejetée, 146.

## 71. — BILL DES COURS DE COMTÉS (H.-C.) :—

Introduit par l'honorable M. Ross, et lu 1re fois, 137. Déchargé, 149, 155.

## 72. — BILL DE PRIMOGÉNITURE, (H.-C.) :—

Reçu, 137. Lu 1re fois, 138. Lu 2me fois, 142. La Chambre en comité, rapport, 147. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée. Protêt de l'honorable M. Wm. Morris, 149. Sanctionné, 152.

## 73. — BILL DU PÉNITENTIAIRE :—

Reçu et lu 1re fois, 138. Lu 2me fois, la Chambre en comité, amendement rapporté et adopté, 146. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 149. L'Assemblée concourt, 150. Sanctionné, 152.

## 74. — BILL DE LA PROTECTION DES MAGISTRATS :—

Reçu et lu 1re fois, 141. Lu 2me fois et référé, 147. Amendements rapportés et adoptés, 154. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 157. L'Assemblée concourt, 162. Sanctionné, 265.

## 75. — BILL DE MUNICIPALITÉ DE DRUMMOND :—

Reçu et lu 1re fois, 141. Déchargé, 147. 49e, 57e et 58e règles suspendues. Bill lu 2e et 3e fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 149. Sanctionné, 152.

## 76. — BILL DE LA CHASSE :—

Reçu et lu 1re fois, 141. Lu 2me fois et référé, 147. Amendements rapportés, 153. Adoptés, 154. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 157. L'Assemblée concourt, 161. Sanctionné, 265.

## 77. — BILL AU SUJET DE LA NAVIGATION :—

Reçu et lu 1re fois, 141. Lu 2me fois et référé, 147. Amendements rapportés, 233. Adoptés, 234. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 237. L'Assemblée concourt, 242. Sanctionné, 268.

## 78. — BILL DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE TORONTO :—

Introduit par l'honorable M. Ross, et lu 1re fois, 145. Lu 2me fois, la Chambre en comité, amendements rapportés et adoptés, 149, 150. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 158, 159. L'Assemblée concourt, 226. Sanctionné, 269.

## BILLS—Continuation.

- 79.——BILL DES BANQUES D'ÉPARGNES :—  
Introduit par l'honorable M. Bourret, et lu 1re fois, 145. Lu 2me fois, 155. Lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 157. L'Assemblée concourt, 162. Sanctionné, 265.
- 80.——BILL DE L'HÔPITAL DE BELLEVILLE :—  
Introduit par l'honorable M. Ross, et lu 1re fois, 150. Lu 2me fois, 155. Lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 157. L'Assemblée concourt, 166. Sanctionné, 268.
- 81.——BILL DES TERRES DES SAUVAGES, (B.-C.) :—  
Reçu, 150. Lu 1re fois, 151. Lu 2me fois, 155. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 157. Sanctionné, 265.
- 82.——BILL DE LA COUR ET PRISON DE KAMOURASKA ET AYLNER.  
Reçu et lu 1re fois, 151. Lu 2me fois, 155. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 157. Sanctionné, 265.
- 83.——BILL DES DROITS DES PARTIES :—  
Introduit par l'honorable M. Ross, et lu 1re fois, 155. Lu 2me fois, 159. Lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 160. L'Assemblée concourt, 255. Sanctionné, 267.
- 84.——BILL D'ACQUISITION, PAR LES MUNICIPALITÉS, DE TRAVAUX PUBLICS :—  
Reçu et lu 1re fois, 155. Lu 2me fois et référé, 159. Amendements rapportés et adoptés, 185. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 191. L'Assemblée concourt, 206. Sanctionné, 266.
- 85.——BILL DE L'ACADÉMIE DE BERTHIER :—  
Introduit par l'honorable M. Bourret, et lu 1re fois, 158. Lu 2me fois et référé, 162. Amendements rapportés et adoptés, 164. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 165. Renvoyé avec amendements, adoptés, et l'Assemblée en est informée, 187. Sanctionné, 269.
- 86.——BILL DES ASSEMBLÉES DE PARENTS ET AMIS :—  
Reçu et lu 1re fois, 159. Lu 2me fois, et référé, 160. Amendements rapportés et adoptés, 168. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 173. L'Assemblée concourt, 187. Sanctionné, 265.
- 87.——BILL DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL, (H.-C.) :—

## BILLS—Continuation.

- Reçu et lu 1re fois, 159. Remis à 6 mois, 160.
- 88.——BILL DES COMPAGNIES POUR LA CONSTRUCTION DE CHEMINS, (H.-C.) :—  
Reçu, 160. Lu 1re fois, 161. Lu 2me fois et référé, 162. Amendements rapportés, 170. Adoptés, 173. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 179. L'Assemblée concourt, 188. Sanctionné, 268.
- 89.——BILL POUR ANNEXER CHATEAUGUAY AU CIRCUIT DE BEAUPREUX :—  
Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2me fois et référé, 163. Point de rapport.
- 90.——BILL DU RECENSEMENT :—  
Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2me fois, la Chambre en comité, amendements rapportés, 163. Adoptés, 164. Déchargé, 166. La Chambre en comité, amendements rapportés et adoptés, 166, 167. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 173. L'Assemblée concourt, 180. Sanctionné, 264.
- 91.——BILL D'ANDREWS ET AUTRES :—  
Reçu et lu 1re fois, 162. Lu 2me fois et référé, 164. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 173. Sanctionné, 269.
- 92.——BILL DES JURÉS, 1850, (H.-C.) :—  
Reçu et lu 1re fois, 163. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapporté. 46me règle suspendue, bill lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 167. Sanctionné, 265.
- 93.——BILL DU CHEMIN DE FER DE BYTOWN ET PRESCOTT :—  
Reçu et lu 1re fois, 165. Lu 2me fois et référé, 173. Rapporté, 179. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 180. Sanctionné, 269.
- 94.——BILL DE LA LOI DE REPLEVIN, (H.-C.) :—  
Reçu et lu 1re fois, 167. Lu 2me fois et référé, 173. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 180. Sanctionné, 265.
- 95.——BILL DES LETTRES DE CHANGE, (B.-C.) :—  
Reçu et lu 1re fois, 168. Lu 2me fois et référé, 173, 174. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 179. Sanctionné, 265.
- 96.——BILL DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET KINGSTON :—

Reçu

## BILLS—Continuation.

Reçu et lu 1re fois, 168. Lu 2me fois, 174. Référé, 176. Amendements rapportés, 228. Adoptés, bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 233. L'Assemblée concourt, 238. Sanctionné, 268.

## 97.—BILL DES CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CHEMIN DE FER :—

Reçu et lu 1re fois, 168. Lu 2me fois, 174. Référé, 176. Amendements rapportés et adoptés, 190. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 195. L'Assemblée concourt, 206. Sanctionné, 265.

## 98.—BILL DU CHEMIN DE FER DE KINGSTON ET TORONTO :—

Reçu et lu 1re fois, 168. Lu 2me fois, 174. La Chambre en comité, fait rapport, 176. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 179. Sanctionné, 269.

## 99.—BILL DE LA COMMUNE DE YAMASKA :—

Reçu et lu 1re fois, 169. Lu 2me fois, 174. La Chambre en comité, fait rapport, 46me règle suspendue. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 176. Sanctionné, 268.

## 100.—BILL DU CIMETIÈRE DE TORONTO :—

Reçu et lu 1re fois, 169. Lu 2me fois et référé, 174. Amendements rapportés, 181. Adoptés, 182. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 182. L'Assemblée concourt, 196. Sanctionné, 269.

## 101.—BILL DES SOCIÉTÉS ECCLÉSIASTIQUES, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 169. Lu 2me fois et référé, 174. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 183. (Voir Adresse, No. 15.) Bill réservé, 270.

## 102.—BILL DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE ST. LAURENT :—

Reçu et lu 1re fois, 169. Lu 2me fois et référé, 174. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 190. Sanctionné, 269.

## 103.—BILL DE L'ÉGLISE DE ST. JEAN :—

Reçu et lu 1re fois, 174. Remis à 3 mois, 177.

## 104.—BILL DU SYSTÈME DÉCIMAL.

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois, la Chambre en comité, fait rapport, 177. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 183, 184. Sanctionné, 264.

## BILLS—Continuation.

## 105.—BILL DES MONNAIES D'OR ET D'ARGENT :—

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois, 178. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 183, 184. Sanctionné, 264.

## 106.—BILL DU TEMPOREL DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE, MONTRÉAL :—

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois et référé, 178. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 183. (Voir Adresse, No. 16.) Bill réservé, 270.

## 107.—BILL DES DROITS DE TONNAGE :—

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois, 178. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 184. Sanctionné, 265.

## 108.—BILL DES MANUFACTURES SUR LE CANAL WELAND :—

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois et référé, 178. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 183. Sanctionné, 269.

## 109.—BILL DES HONORAIRES SUR LES PATENTES DE LA COURONNE :—

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois, 178. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 184. Sanctionné, 265.

## 110.—BILL DES POLLS DANS LES TOWNSHIPS, (H.-C.) :

Reçu et lu 1re fois, 175. Lu 2me fois et référé, 178. Amendements rapportés et adoptés, 185. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 191. Amendé par l'Assemblée. Amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 224. Sanctionné, 267.

## 111.—BILL DE L'ÉRECTION DE PAROISSES, ARGENTEUIL :—

Reçu et lu 1re fois, 176. Lu 2me fois et référé, 178. Amendements rapportés, 195. Adoptés, 196. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 204, 205. L'Assemblée concourt, 219. Sanctionné, 268.

## 112.—BILL DES COMPAGNIES POUR LA CONSTRUCTION DE CHEMINS, (B.-C.) :—

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 174. Lu 2me fois et référé, 184. Amendements rapportés et adoptés, 189. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 191.

## 113.—BILL DE L'ACQUEDUC DE QUÉBEC :—

Reçu et lu 1re fois, 180. Lu 2me fois et référé, 184. Rapporté, lu 3me fois, passé

## BILLS.—Continuation.

et l'Assemblée en est informée, 200. Sanctionné, 268.

## 114.—BILL DES SUBSIDES :—

Reçu et lu 1re fois, 180. Déchargé, 184, 191. Lu 2me fois, 195. La Chambre en comité. Rapport sur la condition attachée au salaire du greffier, pris en considération. Protestation unanime et déclaration insérée dans le journal, 215. La Chambre de nouveau en comité. Rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 215. Adresse de l'Orateur de l'Assemblée en présentant le bill à Son Excellence, 270. Sanctionné, 270.

## 115.—BILL DES REGISTRES DE LOTBINIÈRE :—

Reçu et lu 1re fois, 180. Lu 2me fois, 184. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 191. Sanctionné, 268.

## 116.—BILL DU PALAIS DE JUSTICE DE WENTWORTH ET HALTON :—

Reçu 185. Lu 1re fois, 186. Lu 2me fois, et référé, 192. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 196. Sanctionné, 268.

## 117.—BILL DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET VERMONT :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois, et référé, 192. Rapporté avec des amendements, 197. Référé de nouveau, 205. Autres amendements rapportés, 208, 209. Adoptés, 211. Déchargé, 213. La Chambre en comité, nouveaux amendements rapportés, 217. Adoptés, 218. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 219. L'Assemblée concourt, 223. Sanctionné, 269.

## 118.—BILL DU CHEMIN DE FER DE TORONTO ET GUELPH :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois, et référé, 192. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 194. Sanctionné, 269.

## 119.—BILL DES SOCIÉTÉS DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE WESLEYENNE.

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois et référé, 192. Pétition référée, 192. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 204. Sanctionné, 268.

## 120.—BILL DE LA COMMUNE DE MASKINONGÉ :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois et référé, 192. Rapporté, lu 3me fois, passé,

## BILLS.—Continuation.

et l'Assemblée en est informée, 200. Sanctionné, 268.

## 121.—BILL DES FILS DE LA TEMPÉRANCE, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois et référé, 192. Rapporté, 194. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 196. Sanctionné, 269.

## 122.—BILL DE GREAT CRANBERRY MARSH :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois et référé, 192. Amendements rapportés et débattus, 212. Adoptés, 213. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 216. L'Assemblée concourt, 224. Sanctionné, 268.

## 123.—BILL DE WILKES :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois et référé, 192, 193. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 197. Sanctionné, 269.

## 124.—BILL DU CHEMIN DE FER DE CHAMPLAIN ET ST. LAURENT :—

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2me fois et référé, 193. Amendement rapporté, 197. Adopté, 198. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 204, 205. Renvoyé avec amendements, 218. Adoptés, 218, 219. L'Assemblée en est informée, 222. Sanctionné, 268.

## 125.—BILL DE ROLPH :—

Reçu et lu 1re fois, 187. Lu 2me fois et référé, 193. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 196. Sanctionné, 269.

## 126.—BILL DU HAVRE DE PORT BURWELL :—

Reçu et lu 1re fois, 187. Lu 2me fois et référé, 193. Amendements rapportés et adoptés, 197. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 204, 205. L'Assemblée concourt, 214. Sanctionné, 269.

## 127.—BILL D'ASSURANCE DE L'OUEST :—

Reçu et lu 1re fois, 188. Lu 2me fois et référé, 193. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 200. Sanctionné, 269.

## 128.—BILL D'ASSURANCE DES FERMIERS DU CANADA-OUEST :—

Reçu et lu 1re fois, 188. Lu 2me fois et référé, 193. Amendements rapportés et adoptés, 199. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé

## BILLS.—Continuation.

envoyé à l'Assemblée, 206. L'Assemblée concourt, 214. Sanctionné, 269.

## 129.—BILL DE LA SALLE MUSICALE DE QUÉBEC :—

Reçu et lu 1re fois, 188. Lu 2me fois et référé, 193. Rapporté, lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 195. Sanctionné, 269.

## 30.—BILL DU PONT SUSPENDU D'ÉRIÉ ET BUFFALO :

Reçu et lu 1re fois, 189. Lu 2me fois et référé, 193. Amendements rapportés, 198. Adoptés, 199. Bill lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 204, 205. L'Assemblée concourt, 214. Réservé, 270.

## 131.—BILL RELATIF A LA LOI MUNICIPALE DU B.-C. :

Reçu et lu 1re fois, 199. Lu 2me fois, 205. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 207. Sanctionné, 266.

## 132.—BILL DES ARTISANS DE TORONTO :—

Reçu et lu 1re fois, 199. Déchargé, 207. Lu 2me fois et référé, 217. Rapporté sans amendement. Remis à 3 mois, 229.

## 133.—BILL DES PROCESSIONS DE PARTI :—

Reçu et lu 1re fois, 199. Lu 2me fois, 207. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 213. Sanctionné, 265.

## 134.—BILL DE LA CORPORATION DE MONTRÉAL :—

Reçu et lu 1re fois, 199. Lu 2me fois et référé, 205. Amendements rapportés, 220. Adoptés, 223. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 223. L'Assemblée concourt, 230. Sanctionné, 268.

## 135.—BILL DES HONORAIRES DES RÉGISTRATEURS, (H.-C.) :—

Reçu, 205. Lu 1re fois, 206. Lu 2me fois, et référé, 208. Déchargé, 230. Remis à 3 mois, 240.

## 136.—BILL DES DETTES CONTRACTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS ENVERS LA COURONNE, (H.-C.) :—

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 208. Lu 2me fois et référé, 213. Rapporté, 225. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 226. L'Assemblée concourt, 254. Sanctionné, 268.

## 137.—BILL DE L'AMIRAUTÉ :—

Reçu et lu 1re fois, 208. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, 213. Lu

## BILLS.—Continuation.

3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 216. Sanctionné, 265.

## 138.—BILL DE LA RÉCLUSION DES ALIÉNÉS :—

Reçu et lu 1re fois, 208. Déchargé, 213. Lu 2me fois, et référé, 222. Amendement rapporté et adopté, 228. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 231. L'Assemblée concourt, 238. Sanction Royale, 266.

## 139.—BILL DE LA TAXE DES ÉMIGRÉS :—

Reçu et lu 1re fois, 214. Lu 2me fois, 218. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 221, 222. Sanctionné, 266.

## 140.—BILL DE LA TAXE SUR LES BILLETS DE BANQUES :—

Reçu, 213. Lu 1re fois, 214. Lu 2me fois, 218. La Chambre en comité, rapport, 218. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 222. Sanctionné, 265.

## 141.—BILL DU COMMERCE DE BANQUE :—

Reçu et lu 1re fois, 214. Lu 2me fois, 218. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 222. Sanctionné, 265.

## 142.—BILL DES PENSIONNAIRES MILITAIRES :—

Reçu et lu 1re fois, 214. Lu 2me fois, 218. La Chambre en comité, rapport, 218. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 222. Sanctionné, 266.

## 143.—BILL DES COURS DE RECORDERS :—

Reçu et lu 1re fois, 214. Lu 2me fois, 218. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 222. Sanctionné, 267.

## 144.—BILL DES BREVETS D'INVENTION :—

Reçu et lu 1re fois, 219. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapporté, 222. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 223, 224. Sanctionné, 266.

## 145.—BILL DES PRÊTEURS SUR GAGES :—

Reçu et lu 1re fois, 223. Lu 2me fois et référé, 224. Rapport, 229. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 229. Sanctionné, 266.

## 146.—BILL DE LA LISTE CIVILE :—

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2me fois, 231. 46me règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 231. Réservé, 270.

## BILLS.—Continuation.

## 147.—BILL DE LA COUR DE RICHMOND ET STANSTEAD :—

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2me fois, 231. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 240, 241. Sanctionné, 266.

## 148.—BILL DES AUBERGES, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2me fois et référé, 232. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 236. Sanctionné, 267.

## 149.—BILL DES COTISATIONS, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2me fois et référé, 232. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 236. Sanctionné, 267.

## 150.—BILL DES CORPORATIONS MUNICIPALES, (H.-C.) :

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2me fois, et référé, 232. Rapporté, 235. Lu 2me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 236. Sanctionné, 267.

## 151.—BILL DE LA PROTECTION DES TRAVAUX PUBLICS :

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2me fois, 232. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 240, 241. Sanctionné, 266.

## 152.—BILL DES CAUTIONNEMENTS ENVERS LA COURONNE :—

Reçu et lu 1re fois, 227. Déchargé, 232. Lu 2me fois et référé, 237. Amendements rapportés, 244. Adoptés, 245. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 253. L'Assemblée concourt, 258. Sanctionné, 266.

## 153.—BILL RELATIF A LA LOI D'AGRICULTURE, (B.-C.) :

Reçu et lu 1re fois, 227. Lu 2me fois, 232. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 240, 241. Sanctionné, 267.

## 154.—BILL DES LICENCES D'AUBERGES, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 227. Lu 2me fois et référé, 232. Amendements rapportés, 236. Adoptés, 237. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 241. L'Assemblée concourt, 256. Sanctionné, 266.

## 155.—BILL DU PONT MONTMORENCY :—

Reçu et lu 1re fois, 127. Lu 2me fois, 132. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 240, 241. Sanctionné, 268.

## BILLS.—Continuation.

## 156.—BILL DU HAVRE ET BASSIN DE NIAGARA :—

Reçu et lu 1re fois, 227. Lu 2me fois, 232. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 241. Sanctionné, 269.

## 157.—BILL DES SALAIRES DE CERTAINS OFFICIERS PUBLICS :—

Reçu et lu 1re fois, 227. Lu 2me fois, 232. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 233. Réservé, 270.

## 158.—BILL DE L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS, (B.-C.) :

Reçu et lu 1re fois, 227. Lu 2me fois, 233. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 241. Sanctionné, 266.

## 159.—BILL DES PILOTES, (B.-C.) :—

Reçu, 227. Lu 1re fois, 228. Lu 2me fois, 233. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 233. Sanctionné, 267.

## 160.—BILL DE L'ÉRECTION DES PAROISSES, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 230. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me fois et référé, 230. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 236. Sanctionné, 267.

## 161.—BILL DES CHEMINS A BARRIERES, QUÉBEC :—

Reçu, 230. Lu 1re fois, 231. Lu 2me fois, 241. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 245. Sanctionné, 268.

## 162.—BILL DU CHEMIN DE FER A TRAVERS LA PROVINCE :—

Reçu et lu 1re fois, 231. Lu 2me fois, 241. La Chambre en comité, rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 246. Sanctionné, 265.

## 163.—BILL DES ÉCOLES DE GRAMMAIRE, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 231. Lu 2me fois et référé, 237. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 239, 240. Sanctionné, 268.

## 164.—BILL DU TRIAGE DES JURÉS, (H.-C.) :—

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 234. Lu 2me fois, 241. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 245, 246. L'Assemblée concourt, 256. Sanctionné, 267.

## BILLS.—Continuation.

165.——BILL DES FEMMES MARIÉES RÉSIDANT A L'ÉTRANGER :—

Reçu et lu 1re fois, 235. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2me fois et référé, 238. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 239. Sanctionné, 267.

166.——BILL DE L'ASSIGNATION DES JURÉS, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 235. Lu 2me fois, 237. La Chambre en comité, rapporté, 237. 46me règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 237, 238. Sanctionné, 266.

167.——BILL DES WRITS D'ÉLECTIONS :—

Reçu et lu 1re fois, 235. Lu 2me fois, 238. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 241. Sanctionné, 266.

168.——BILL DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 235. Lu 2me fois et référé, 238. Rapporté, lu 3me fois passé et l'Assemblée en est informée, 240. Sanctionné, 268.

169.——BILL DES LOCATEURS ET LOCATAIRES (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 238. Déchargé, 241.

170.——BILL DES CONVICTIONS SOMMAIRES DES MAGISTRATS :—

Reçu et lu 1re fois, 238. Lu 2me fois, 241. La Chambre en comité, rapporté, 250. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 250. Sanctionné, 266.

171.——BILL RELATIF AUX DISPOSITIONS DU BILL DU CHEMIN DE FER A TRAVERS LA PROVINCE :—

Introduit par l'honorable M. J. Morris, et lu 1re fois, 242. Lu 2me fois, 249. Lu 3me fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 250. L'Assemblée concourt, 258. Sanctionné, 266.

172.——BILL DES DEVOIRS DES MAGISTRATS DANS LES OFFENSES CRIMINELLES :—

Reçu, 242. Lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 250. La Chambre en comité, rapporté, 250. 46e règle suspendue, 250. Bill lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 250. Sanctionné, 266.

173.——BILL DES ORDRES DE LA COUR DE CHANCELLERIE, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 252.

## BILLS.—Continuation.

46e règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 252. Sanctionné, 267.

174.——BILL DES HONORAIRES DES MAGISTRATS, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 252. 46e règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 252. Sanctionné, 267.

175.——BILL DE L'IMPRESSION DES STATUTS :—

Reçu et lu 1re fois, 243. 46e règle suspendue, 230. Lu 2me fois, 251. Bill lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 251. Sanctionné, 266.

176.——BILL DES PROTÈTS DES LETTRES DE CHANGE :—

Reçu et lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 251. 46e règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 251. Sanctionné, 266.

177.——BILL POUR ENCOURAGER L'ÉDUCATION (B.-C.) :—  
[ÉCOLES NORMALES.]

Reçu et lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 249. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 249. Sanctionné, 266.

178.——BILL DE LA RÉSERVE FAITE EN FAVEUR DES SAUVAGES (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 251. 46me règle suspendue 230. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 251. Sanctionné, 267.

179.——BILL DE L'EMPRUNT POUR LE CHEMIN DE FER PROVINCIAL :—

Reçu et lu 1re fois, 243. Lu 2me fois, 246. 46me règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 246. Adresse de l'Orateur de l'Assemblée, 270. Sanctionné, 270.

180.——BILL D'ARGENT OU DE CRÉDIT :—

Reçu, 243. Lu 1re fois, 244. Lu 2me fois, 249. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 249. Sanction royale, 270.

181.——BILL DE LA TENURE SEIGNEURIALE :—

Reçu et lu 1re fois 244. Déchargé, 251.

182.——BILL DES ASSOCIATIONS DES BIBLIOTHÈQUES :—

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, lu 2me fois, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 252. Sanctionné, 266.

## BILLS—Continuation.

## 183.—BILL DES ACTIONS EN ÉVICTION :—

Reçu et lu 1re fois, 253. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2me fois et référé, rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 253. Sanctionné, 267.

## 184.—BILL DES ASILES PRIVÉS DES ALIÉNÉS :—

Reçu et lu 1re fois, 253. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 254. Sanctionné, 266.

## 185.—BILL DE L'EXAMEN DES TÉMOINS DANS LES COURS DE RECORD, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 254. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me fois et référé, 254. Rapport recommandant l'abandon du bill, adopté, 262.

## 186.—BILL DES TERRES DE LA COURONNE :—

Reçu et lu 1re fois, 254. Remis à trois mois, 262.

## 187.—BILL DES DEVOIRS DES DÉPUTÉS GREFFIERS DE LA COURONNE, (H.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 255. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2 et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 255. Sanctionné, 267.

## 188.—BILL D'AGRICULTURE, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 256. Lu 2me fois, 258. 46me règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 258. Sanctionné, 267.

## 189.—BILL DE LA PROFESSION MÉDICALE, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 256. Lu 2me fois, 258. 46me règle suspendue, 230. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 258. Sanctionné, 267.

## 190.—BILL DES ACTES ET ORDONNANCES CONTINUÉS :—

Reçu et lu 1re fois, 256. Lu 2me fois, la Chambre en comité, amendement rapporté, 259. Adopté, 260. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 261. L'Assemblée concourt, 264. Sanctionné, 265.

## 191.—BILL DE LA PRISON DE MONTRÉAL :—

Reçu et lu 1re fois, 256. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 256. Sanctionné, 268.

## BILLS—Continuation.

## 192.—BILL DU CHEMIN DE FER ET CANAL DE WOLFE ISLAND :—

Reçu, 156. Lu 1re fois, 257. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me fois et référé, 257. Rapporté, 261. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 262. Sanctionné, 269.

## 193.—BILL DES CORPORATIONS A L'ÉTRANGER :—

Reçu et lu 1re fois, 257. Remis à 3 mois, 258.

## 194.—BILL DE LA CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER :—

Reçu et lu 1re fois, 257. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me fois et référé, 257. Rapporté, motion pour ajouter un cavalier, rejetée. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 261. Sanctionné, 267.

## 195.—BILL DU BARREAU, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 257. Remis à trois mois, 257.

## 196.—BILL DE LA PROTECTION DU GIBIER :—

Reçu et lu 1re fois, 257. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 257, 258. Sanctionné, 267.

## 197.—BILL DE LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 260. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me fois et référé, 260. Point de rapport.

## 198.—BILL DES COMPAGNIES DE CHEMINS INCORPORÉES :—

Reçu et lu 1re fois, 262. Remis à trois mois, 262.

## 199.—BILL DES RECTORERIES :—

Reçu et lu 1re fois, 263. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 263. Voir Adresse, No. 25. Bill réservé, 270.

## 200.—BILL POUR EXEMPTER LES POMPIERS DU TRAVAIL PERSONNEL :—

Reçu et lu 1re fois, 263. 46me règle suspendue, 230. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 263. Sanctionné, 266.

## 201.—BILL POUR AMENDER LES LOIS MUNICIPALES, (B.-C.) :—

Reçu et lu 1re fois, 264. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2me et 3me fois, passé

## BILLS—Continuation.

passé et l'Assemblée en est informée, 264.  
Sanctionné, 266.

## 202.—BILL POUR VENIR EN AIDE AUX DÉBITEURS INSOLVABLES :—

Reçu et lu 1re fois, 264. 46me règle suspendue, 230. Bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 264. Sanctionné, 267.

## BISHOP'S COLLEGE, (LENNOXVILLE).

Pétition pour une allocation, 25.

## BLANCHARD.

Retour. Société d'Agriculture, 45.

## BLANFORD.

Réparation du chemin de. Pétitions, 14, 52.

## BOIS.

Pour un droit sur les, non manufacturés exportés aux États-Unis, 27.

Au sujet de l'abrogation du droit sur les, étrangers importés dans la Grande-Bretagne. Voir Adresses, Nos. 3, 4. Messages et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13.

Pour expliquer le sens de la 22me clause de l'acte pour régler l'inspection du, 44.

Pour faciliter le transport du, dans les rivières, 124.

## BOLTÓN.

Chemins de Stukely et. Pétition, 38.

Pour former un district séparé de Potton, Missisquoi, Shefford et, 61.

## BOMES.

Sur les rivières Bécancour, Gentilly et Nicolet. Pétitions, 15, 97.

Et glissoires sur la rivière St. Maurice. Pétitions, 52, 90. Rapport des commissaires des travaux publics sur iceux, 158. Imprimé, 158.

## BORNES.

Voir Frontières.

## BOUCHETTE.

Joseph, auteur de la carte géographique du Canada, 53.

## BOULTON, L'HONORABLE GEORGE S.

Proteste contre le rejet de la motion pour une adresse à Son Excellence, au sujet des

## BOULTON.—Continuation.

réserves du clergé, 72. Voir Adresse, No. 6.

Proteste contre l'adresse de remerciements à Son Excellence, pour certains documents transmis au sujet de l'université de l'église d'Angleterre, 102. Voir Adresse, No. 9. Bill, No. 41, et Messages.

## BRANT.

Colonel Joseph (ci-devant Teyendenaga) grand chef des Sauvages des Six Nations. Pétition, 27.

Annexion de Burford et. Pétition, 89.

## BRANTFORD.

Municipalité de. Pétition, 33. Voir Comité, No. 8.

Chemin de fer de Buffalo et. Pétition, 118.

## BREHAULT.

W. H. et A. M. Delisle, pétition pour indemnité, 24.

## BRISE-VAGUES.

Et jetées. Voir Havres.

## BRITANNIQUE.

Compagnie d'assurance sur la vie et contre le feu de l'Amérique. Pétition 26. Voir Bill, No. 29.

Vaisseaux, fréquentant Québec. Voir Vaisseaux.

Société de l'école Canadienne et. Pétition, 105.

## BROOKE.

Thomas, portier du Conseil Législatif. Pétition, 50. Motion pour lui accorder une pension à même les contingents, accordée, 253. Voir Comité, No. 50, et Adresse, No. 13.

## BRUCE.

Municipalité de Perth, Huron et. Pétition, 53.

Ecole de grammaire de. Pétition, 60.

## BRULÉE.

Ile, Quai sur l'Ile. Pétition, 84.

## BRUNEAU.

L'honorable François P., son décès annoncé, 31. Voir Comité, No. 1.

## BUFFALO.

Chemin de fer de Brantford et Buffalo. Pétition, 118.

## BUFFALO—Continuation.

Pont suspendu de Fort Erié et. *Voir* Bill No. 130.

## BULSTRODE.

Chemin d'Acton, Stanfold, St. Grégoire et. Pétition, 36.

## BUNGAY.

Chemin de Ste. Hélène, Woodbridge, St. François et. Pétition, 84.

## BUREAUX.

D'enregistrement. *Voir* Enregistrement.

De Commerce. *Voir* Chambre.

De la Poste. *Voir* Postes.

Des travaux demandant qu'il ouvre et répare certains chemins, 14.

Do Amendant la loi relative au. *Voir* Bill, No. 23.

Do Rapports, 56, 158.

Do Pour prolonger le temps accordé pour recevoir les réclamations pour dommages causés par la construction de travaux publics, 37.

## BURFORD.

Annexion de Brant et. Pétition, 89.

## BURLINGTON.

Académie des demoiselles de. Pétition, 39. *Voir* Comité, No. 7, et Bill No. 12.

Compagnie de construction et du bassin de la baie de. Pétition, 92.

## BURWELL.

Havre de. *Voir* Bill, No 126.

## BYTOWN.

Sœurs de la charité de. Pétition pour une allocation, 26.

Collège catholique romain et hôpital de. Pétition pour une allocation, 33.

Maison de refuge de. Pétition, 63.

Chemin de fer de Prescott et. *Voir* Bill No. 93.

## CAISTOR.

Détermination des limites de. Pétition, 27. *Voir* Bill, No. 32.

## CALUMET.

Du Grand, et du Long-Sault. Pétitions, 17.

## CAMPBELL, ROLLO.

Contrat pour l'impression du journal, 57, 58. *Voir* Comité, No. 2.

## CANADA.

Acte des municipalités du Bas. Pétitions, 14, 91, 111. *Voir* Bills, Nos. 131, 201.

Pour l'ouverture et réparations de chemins dans le Bas. Pétition, 14.

Pour l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas, (*pro et con.*) 15, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 29, 35, 36, 43, 47, 48, 50, 52, 62, 63, 83, 89, 90, 204, (cette dernière pétition est lue et imprimée, 204,) 225. Documents y relatifs imprimés, 223, 225. *Voir* Adresses, Nos. 18, 19, 20, 23. Résolutions et Messages; aussi Bill, No. 181.

Du barreau du Bas. Pétitions pour qu'il leur soit permis d'établir des tarifs d'honoraires, 15, 62. *Voir* Bill, No. 195.

Pour la modification de l'acte des écoles du Haut. Pétitions, 16, 35, 66, 88.

Pour l'abrogation ou modification de l'acte des écoles du Bas. Pétitions, 24, 37, 40, 42, 50, 68, 89, 90, 96, 104, 113, 118.

Pour la modification de l'acte des municipalités du Haut. 15, 20, 33, 39, 69, 88. *Voir* Bill, No. 150.

Pour régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie dans le Bas. Pétitions, 21, 24. *Voir* Bill, No. 189, 197.

Sauvages du Bas. Pétitions, 14, 28. *Voir* Bills, Nos. 81, 178.

Pour un droit uniforme sur les pelleteries importées des États-Unis en. Pétition, 37.

Pour amender la loi du douaire dans le Haut, *Voir* Bill No. 7.

De la part de J. G. Barthe, ex-greffier de la cour d'appel du Bas. Pétition, 43.

Indépendance des municipalités dans le Haut. *Voir* Bill, No. 10.

Pour établissement de fermes-modèles dans le Bas. Pétition, 51.

Pour amender la loi du Notariat dans le Bas. Pétitions 52, 99. *Voir* Bill, No. 31.

Carte géographique du, par J. Bouchette. Pétition 53.

Municipalités et chemins du, 60, 83.

Société d'agriculture du Bas. Pétition, 61. Retour, 64.

Modification de la loi des assurances mutuelles dans le Bas. Pétitions 62, 67. *Voir* Bill No. 52.

Pour

## CANADA—Continuation.

- Pour la fabrique du sucre de betterave en, Pétition, 64.
- Pour la modification de l'acte de la cour du banc de la reine dans le Bas. *Voir* Bill No. 13.
- Pour accorder des salaires au lieu d'honoraires dans le Bas. *Voir* Bill No. 14.
- Pour l'établissement d'écoles élémentaires pour les catholiques romains dans le Haut. Pétition, 66.
- Association médicale éclectique du. Pétition 67.
- Pour la modification de l'acte des cours de division du Haut. Pétition, 69.
- Pour la modification de l'acte des cotisations du. Pétition, 69. *Voir* Bill, No. 149.
- Compagnie d'Assurance du, sur la vie. Retour, 73.
- Perfectionnement de la loi de la preuve dans le Haut. *Voir* Bill, No. 20.
- Actions contre les absents dans le Bas. *Voir* Bill, No. 22.
- Enregistrement des actes dans le Bas. *Voir* Bill, No. 26.
- Rapport sur l'éducation dans le Bas, 100.
- Société de l'école britannique et canadienne du. Pétition, 105.
- Pour prévenir l'obstruction des rivières dans le Haut. *Voir* Bill, No. 37.
- Pour changer les divisions territoriales dans le Haut. *Voir* Bill, No. 40.
- Pour l'établissement de nouvelles compagnies d'assurance mutuelle dans le Haut. *Voir* Bill, No. 47.
- Patentes pour des terres de la Couronne dans le Bas. *Voir* Bill, No. 48.
- Recouvrement des immeubles dans le Bas. *Voir* Bill, No. 50.
- Société de construction dans le Bas. *Voir* Bill, No. 51.
- Transport des immeubles dans le Haut. *Voir* Bill, No. 56.
- Compagnie de garantie du. Pétition, 37. *Voir* Bill, No. 58.
- Paiement des jurés dans le Haut. *Voir* Bill, No. 62.

## CANADA—Continuation.

- Modification de la loi des jurés dans le Haut. *Voir* Bill, No. 92.
- Cours de pratique de comté dans le Haut. *Voir* Bill, No. 71.
- Construction de chemins et autres ouvrages dans le Haut. *Voir* Bill, No. 88.
- Loi de replevin dans le Haut. *Voir* Bill No. 94.
- Loi des lettres de change et billets promissoires dans le Bas. *Voir* Bill, No. 95.
- Sociétés ecclésiastiques dans le Bas, 55, 96. *Voir* Bill, No. 101, et Adresse, No. 15.
- Tenue des Polls dans le Haut. *Voir* Bill, No. 110.
- Frontières entre le Nouveau-Brunswick et le. *Voir* Adresse, No. 14, et Messages.
- Loi des chemins et ponts dans le Bas. *Voir* Bill, No. 112.
- Enfants de la tempérance dans le Haut. Pétition, 86. *Voir* Bill, No. 121.
- Assurance de *West Farmers* du. Pétition, 59. *Voir* Bill, No. 128.
- Réduction des honoraires des Régistrateurs dans le Haut. *Voir* Bill, No. 135.
- Dettes des municipalités envers la Couronne dans le Bas. *Voir* Bill, No. 136.
- Dépenses des cours des *Recorders* dans le Haut. *Voir* Bill, No. 143.
- Licences d'auberges dans le Haut. *Voir* Bill, No. 148.
- Loi d'agriculture dans le Bas. *Voir* Bills, Nos. 153, 188.
- Licences d'auberges dans le Bas. *Voir* Bill, No. 154.
- Jugements exécutoires dans le Bas. *Voir* Bill, No. 158.
- Erreur dans l'acte des pilotes du Bas. *Voir* Bill, No. 159.
- Erection des paroisses, etc., dans le Bas. *Voir* Bill, No. 160.
- Distance entre les villes de comté et les écoles de grammaire dans le Haut. *Voir* Bill, No. 163.
- Triage des jurés et préparation des livres dans le Haut. *Voir* Bill No. 164.
- Transports d'immeubles par femmes mariées résidentes en pays étranger. *Voir* Bill, No. 165.

CANADA—*Continuation.*

Assignment des jurés dans le Bas. *Voir* Bill, No. 166.

Organisation des sociétés d'agriculture dans le Haut. *Voir* Bill, No. 168.

Loi des locateurs et locataires dans le Bas. *Voir* Bill, No. 169.

Décrets de la cour de chancellerie dans le Haut. *Voir* Bill, No. 173.

Honoraires des Juges de Paix dans le Haut. *Voir* Bill, No. 174.

Etablissement d'une école normale dans le Bas. *Voir* Bill, No. 177.

Commission pour l'examen des témoins dans le Haut. *Voir* Bill, No. 185.

Devoirs des greffiers des cours d'assise dans le Haut. *Voir* Bill, No. 187.

Doutes au sujet des corporations étrangères dans le Bas. *Voir* Bill, No. 193.

## CANARDS SAUVAGES.

*Voir* Gibier.

## CANAUX.

Pour la construction d'un, pour navires pour éviter le Sault Ste. Marie. Pétitions, 22, 37.

Pour la construction d'un, entre le St. Laurent et le lac Champlain. Pétition, 27, 50, 55, 85.

Pour indemniser de pertes causées par la construction d'une écluse à l'entrée du, Beauharnois. Pétitions, 29, 36.

Compagnie du prêt du, Welland. Pétition, 87.

Chemin de fer et, de Wolf Island. *Voir* Bill, No. 192.

## CAP-A-LA-ROCHE.

Pétition relative à la jetée du, 52.

## CAP-CHAT.

Chemin de Matane et. Pétition, 24.

## CAPREOL.

Frederick C. Pétition, 37.

## CARADOC.

Municipalité de. Pétition, 62.

## CARLETON.

Hôpital général protestant de. Pétition, 42. *Voir* Bill, No. 45.

Retour de la société d'agriculture de, 83.

## CAROUGE.

Pont suspendu sur le St. Laurent au. Pétition, 63.

## CARTE GÉOGRAPHIQUE:

Du Canada par Joseph Bouchette. Pétition, 53.

## CAUTIONNEMENTS.

Et autres sûretés enregistrés par le régistrateur provincial, 20.

Et autres sûretés en faveur de la Couronne. *Voir* Bill, No. 152.

## CAYUGA.

Rue Ottawa dans la ville de. Pétition, 28. *Voir* Bill, No. 53.

## CENS ET RENTES.

*Voir* Seigneuries.

## CENSIVE.

*Voir* Seigneuries et Retours.

CERFS. *Voir* Gibier.

## CHALMERS.

R. et C. (Libraires.) Pétition, 73. *Voir* Comité, No. 5.

## CHAMBLY.

Pétitions pour une ferme modèle attachée au collège de. Pétition, 21, 58.

Pour un octroi au collège de, 28.

Retour de la Société d'agriculture du comté de, 83.

Compagnie d'assurance mutuelle de Huntingdon et. Pétition pour permission d'étendre ses assurances au comté de Rouville, 64.

## CHAMBRE DE COMMERCE.

De Toronto. Pétitions, 66, 69.

CHASSE. *Voir* Gibier.

## CHAMPLAIN.

Chemin de fer de St. Laurent et. Pétition, 26. Retour, 62. *Voir* Bill No. 124.

Canal du St. Laurent et Pétitions, 27, 50, 55, 85.

## CHANCELIER.

Lord Haut, de la Grande-Bretagne. *Voir* Résolutions.

## CHAPELAIN.

Du Conseil Législatif. *Voir* Comité, No. 5.

CHARITABLE.

## CHARITABLE.

Association, des Dames catholiques romaines de Québec. Pétition pour une allocation, 46.

## CHARITÉ.

Sœurs de la, de Bytown. Pétition, 26.

Sœurs de l'hôpital général de Montréal. Pétition pour une allocation pour le soutien des enfants-trouvés, 29.

## CHARLESBOURG.

Chemins de Stoneham, lac Beauport et. Pétition, 14.

## CHARTÉES.

Compagnies, pour la construction de chemins, doivent les entretenir. Voir Bill, No. 98.

## CHATEAUGUAY.

Seigneurie de, comprise dans le circuit de. Pétition, 92. Voir Bill, No. 89.

## CHAUDIÈRE.

Construction d'un pont sur la rivière. Pétition, 28.

## CHEMINS.

Dans les limites du comté de Québec. Pétitions, 14, 25. Voir Bill, No. 161.

De Charlesbourg, Stoneham et du Lac Beauport. Pétition, 14.

De Blandford. Pétition, 14, 52.

Demandant une taxe sur les terres incultes pour l'ouverture de, 15.

Demandant l'abrogation de tous les actes imposant des taxes pour l'ouverture de chemins de fer, 14.

De St. Urbain et Ste. Agnès à la Baie de Ha! Ha! 15.

De fer entre Québec et Halifax, 15, 22, 52, 73, 97. Voir Messages.

Demandant une loi pour autoriser le Gouvernement à garantir l'intérêt sur les actions qui seront prises par les municipalités dans un grand chemin de fer provincial. Pétition, 16. Voir Bills, No. 162, 171, 179.

Pour l'incorporation du chemin de fer de jonction de Kingston et Toronto. Pétition, 16. Voir Bill, No. 98.

Pour la construction d'un, entre le Long Sault et l'embouchure du Grand Calumet. Pétitions, 17.

## CHEMINS—Continuation.

Pour accorder à J. M. Andrews, H. H. Meredith et N. Choate de Port Hope, une réserve pour un. Pétitions, *pro et con.*, 21, 41. Voir Bill, No. 91.

Pour investir certaines personnes du township de York de la propriété d'une réserve pour un. Pétition, 33. Voir Bill, No. 3.

Pour étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer et havre de Woodstock et du lac Erié, 24.

Pour modifier l'acte 12 Vic., chap. 81, relatif à la réparation des, 24.

Pour une allocation pour assister à ouvrir le, entre Cap-Chat et Matane, 24.

Pour une allocation pour l'achèvement du, entre la Grande Baie et le lac St. Jean, 24.

Pour l'ouverture du, de l'anse St. Jean et Grande Baie, 25.

Pour l'ouverture du, entre la Malbaie, Ste. Fidèle, Ste. Agnès et la Baie de Ha! Ha! 25.

Pour relier Montréal et Kingston au moyen d'un chemin de fer. Pétition, 26, 34, 38, 64, 69. Voir Bill, No. 96.

Chemin de fer de Champlain et St. Laurent. Pétition, 26. Retour, 62. Voir Bill, No. 124.

Chemin de fer Great Western, 27.

Pour l'emploi d'une portion de la taxe personnelle à l'amélioration de certains, 28.

Pour accorder une réserve de, à A. Thompson. Pétitions, 29. Voir Bill, No. 65.

Chemin de fer du lac Supérieur à l'Océan Pacifique, 33. Voir Adresses, No. 10, 11, et Résolutions.

Chemin de fer de Montréal et Lachine. Retour, 35. Pétition, 69.

De Québec et Frampton. Pétition, 36.

De Dorchester et Québec. Pétition, 36.

De Stanfold et St. Grégoire. Pétition, 36.

Pour l'ouverture d'un, de la décharge du lac Memphremagog. Pétition, 38.

Et ponts de Bolton et Stukely. Pétition, 38.

Pétitions de J. et R. Cotton, pour l'achat de certaines réserves pour, 38.

Et ponts du comté de Saguenay, 40.

Pour

CHEMINS—*Continuation.*

- Pour faire revivre la charte du chemin de fer de Toronto et du lac Huron, 40.
- Retour du chemin de fer de l'Industrie, 46.
- Pour réparer le, de Témiscouata, 47.
- De L'Islet, du St. Laurent et de la ligne provinciale, 50.
- Propriétaires du, de Guelph et Arthur, 51.
- De Maddington, St. Laurent, Arthabaska, Chester et Warwick, 52.
- Et ponts du township de Whitworth (Rimouski), 52.
- De St. Fabien et du St. Laurent, 52.
- De Neigète et Macpèse, 52.
- De Gentilly et Bécancour, 53.
- De Nicolet, 53.
- De Toronto et Goddrich, 60.
- De Lambton, 60, 87.
- Et municipalités, (B.-C.) 60, 83.
- De St. Pierre, Rivière du Sud et Armagh, 60.
- De St. Roch aux frontières, 60.
- De Eaton, New Port et Québec, 61.
- Pour l'ouverture d'un, dans le comté de Lotbinière. Pétition, 62.
- Pour l'achèvement d'un, dans l'augmentation des Milles Isles, 64.
- De West Church et Hungerford Mills, 65.
- De St. Athanase et Mont Johnston, 66.
- Péages sur les, planchiés ou macadamisés, 69.
- Pour l'ouverture d'un, de Ste. Hélène à St. François, passant par Bungay et Woodbridge, 84.
- Pour prolonger la route du Gouvernement, 88.
- Chemin de fer de Jonction de Montréal et Vermont. Pétition, 89. Voir Bill, No. 117.
- De L'Isle-Verte au lac de Témiscouata, 91.
- Demandant qu'il ne soit pas accordé à P. H. Hamilton, une réserve pour un. Pétitions, 91, 92. Voir Bill, No. 116.
- Réserves de Grimsby. Voir Bill, No. 28.
- Pour l'ouverture d'un, entre St. Maurice et Québec ou Montréal, 104.
- Chemin de fer de Brantford et Buffalo, 118.
- Compagnie pour la construction de, (H.-C.) Voir Bill, No. 88.

CHEMINS—*Continuation.*

- Chemin de fer de Bytown et Prescott. Voir Bill, No. 93.
- Clauses générales relatives aux chemins de fer. Voir Bill, 97.
- Compagnies pour la construction de, et ponts, (B.-C.) Voir Bill, No. 112.
- Chemin de fer de Toronto et Guelph. Voir Bill, No. 118.
- Pour investir George Rolph de certains privilèges relatifs aux. Voir Bill, No. 125.
- Canal et chemin de fer de Wolfe Island. Voir Bill, No. 192.
- Pour l'abrogation des 13<sup>me</sup> et 14<sup>me</sup> Vict. chap. 72, relative aux chemins de fer. Voir Bill, No. 194.
- Des compagnies chartées doivent être réparés. Voir Bill, No. 198.

## CHÊNE.

- Amélioration de la rivière du. Voir Bill, No. 21.

## CHESTER.

- Municipalités séparées d'Arthabaska, Warwick et] Pétition, 14.
- Chemins de Warwick, Maddington, Arthabaska, Saint-Laurent et. Pétition, 52.

## CHEVREUILS.

- Voir Gibier.

## CHIPPAWA.

- Canal de St. David, Niagara et. Voir Adresse, No. 12, et Résolutions.

## CHIRURGIE.

- Voir Médecine.

## CHOATE, N.

- Et autres. Pétitions pour une réserve de chemin, 21, 41. Voir Bill, No. 91.

## CIMETIÈRE.

- Général de Toronto. Voir Bill, No. 100.

## CIRCUITS.

- Voir Cours.

## CITÉ.

- Retours de la banque de la, 62.

## CIVILE.

- Liste, 69, 159. Voir Bills, Nos. 114, 146, et Adresse, No. 26, et Messages.

CLARENCE.

## CLARENCE.

Retour de la société d'agriculture de, 35.

## CLARENCEVILLE.

Allocation à l'académie de, 87.

## CLAUSES.

Générales des chemins de fer. *Voir* Bill, No. 97.

## CLERGÉ.

Réserves du. Pétitions, 36, 43, 73, 100, 101, 111, 112, 133, 206. *Voir* Messages et Adresses, Nos. 6 et 7.

## COCHU, F. X.

Etudiant en loi. Pétition, 37.

## COLLÈGES.

Pétition pour une allocation au, Masson, 20.

Do do de L'Assomption, 20.

Ferme-modèle attachée au, Chambly. Pétitions, 21, 58.

Pour une allocation au, Joliette, 21, 28.

Pour l'incorporation de Trinity College, Toronto, 21. *Voir* Adresses Nos. 2 et 9; et aussi Messages, Résolutions et Bill No. 41.

Pour une allocation à Bishop's College, Lennoxville, 25.

Do à celui de Rigaud, 26.

Do do Chambly, 28.

Do à l'hôpital catholique romain de Bytown, 33.

Do à l'hospice de la maternité de Montréal, 37.

Do pour la construction du séminaire de St. Hyacinthe, 42.

Do au séminaire de Ste. Thérèse, 56.

Pétition en faveur de l'université de Queen's College, 66.

Pétition en faveur de l'école de grammaire attachée à l'université de Queen's College, 66.

Pétition au, McGill, 67.

Pétition de la faculté médicale du, McGill, 163.

## COLLINGWOOD.

Pétition pour séparer St. Vincent, Euphrasia, Arthemésia, Osprey, Simcoe et, 24.

## COMITÉS.

## —DES PRIVILÈGES.—

1.—Nommé, 13. Rapport de l'Orateur sur les règles, référé, 22. Aussi le message de Son Excellence communiquant la résignation de l'honorable L. Massue, 26. Les galeries sont vidées et les portes fermées. Rapport présenté, 29. Lu et adopté, 31. Message au sujet de l'absence de l'honorable R. B. Sullivan référé, 47. La Chambre en comité sur icelui, fait rapport de résolutions qui sont adoptées et communiquées à Son Excellence, 56. *Voir* Adresse, No. 5.

## —SPÉCIAUX.—

2.—Pour surveiller l'impression de la Chambre, 13. Rapport, 56. Considéré et adopté, 58.

3.—Pour perfectionner les Journaux, 13. Point de rapport.

4.—Pour préparer une adresse en réponse au discours du trône, 17. Rapport, 18. *Voir* Adresse, No. 1.

5.—Pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents, 18. Pétitions de J. Fitzgibbon, W.A. Maingy; J.C. Becket, John M'Coy, Thomas Brook, R. et C. Chalmers, J. F. Taylor, senior, et autres officiers, J. Adamson, et J.G. Couillard, référée à ce comité, 22, 23, 38, 44, 50, 73, 93, 96, L'honorable M. Bourret ajouté au comité 41. Les honorables MM. Macaulay et Goodhue exemptés, 86. 1er rapport, 94. Déchargé, 99. Considéré et adopté, 103, 104. L'honorable M. de Blaquièrè dispensé de servir et l'honorable M. Macaulay remis sur le comité, 108. 2me rapport, 115. Considéré et adopté, 119. 3me rapport présenté et adopté, 244. *Voir* Adresses Nos. 8, 22, 24; et Appendice, No. 10.

## —CONJOINTS.—

6.—Pour veiller aux affaires de la bibliothèque parlementaire. Résolution transmise par l'Assemblée, 40. Adoptée, 41. Instruction au sujet d'un Index Général, 161. L'honorable M. Fergusson substitué à l'honorable M. de Blaquièrè, et l'Assemblée en est informée, 161. Message de l'Assemblée annonçant que l'honorable M. Chabot a remplacé l'honorable M. Papineau, 165. Rapport présenté, 200. Considéré et adopté, 207. Résolutions de remerciements pour certaines donations de livres, proposées et adoptées 208. *Voir* Adresse, No. 17.

SPÉCIAUX.

## COMITÉS—Continuation.

## —SPÉCIAUX.—

7.—Pour faire rapport sur la pétition de G. S. Tiffany et autres, demandant l'incorporation de l'académie des demoiselles de Burlington, 44. Rapport, 63. Voir Bill, No. 12.

8.—Pour faire rapport sur les pétitions de la municipalité de Brantford et de la compagnie de navigation de Grand River, 44. Rapport, 63. Voir Bill, No. 11.

## —DE CONFÉRENCE.—

9.—Demandé par l'Assemblée au sujet de l'adresse conjointe à la Reine relative aux droits sur les bois étrangers, 45. La Chambre acquiesce à la conférence et nomme les messagers, 48. Ajournée à loisir, les messagers se rendent à la conférence, 49. La Chambre se remet, les raisons de l'Assemblée soumises et considérées, 50. Désapprouvées, 51. Voir Comité, No. 10.

## SPÉCIAL.—

10.—Pour préparer les raisons à être offertes à une autre conférence sur le même sujet, 51. Rapport, 53. Adopté, 54. Voir Comité, No. 11.

## DE CONFÉRENCE.—

11.—Demandé par cette Chambre sur le même sujet, 55. L'Assemblée acquiesce à la demande, la Chambre s'ajourne, les messagers se rendent à la conférence, la Chambre se remet et les raisons de l'Assemblée sont rapportées, 57.

## —SPÉCIAL.—

12.—Pour faire rapport sur la pétition de l'honorable George Crookshank, au sujet de la succession de feu A. Wood, 66. Rapport, 67. Voir Bill, No. 16.

## —DE CONFÉRENCE.—

13.—Demandé par l'Assemblée au sujet de la dernière conférence, 70. La Chambre acquiesce à la conférence, la Chambre s'ajourne, les messagers s'y rendent, la Chambre se remet, et les raisons de l'Assemblée sont rapportées, 75, 76.

## —SPÉCIAUX.—

14.—Pour faire rapport sur le message au sujet du grossioement et enrôlement des actes de la Législature, 91. Résolutions transmises par l'Assemblée à ce sujet, référées, 165. L'honorable M. J. Morris remplace l'honorable M. Goodhue, 177. Rapport, 211.

## COMITÉS—Continuation.

La Chambre acquiesce à la résolution, 212.

15.—Pour préparer une adresse de remerciements à Son Excellence pour la transmission des documents au sujet de l'université de l'église d'Angleterre, 99. Rapport, 101. Voir Adresse No. 9.

Relatifs à des bills. Voir Bills.

De toute la Chambre. Voir Bills, Adresses, etc.

## COMMISSAIRES.

Pour remplir les fonctions de Lord Grand Amiral. Voir Bill, No. 137.

Des travaux publics. Voir Travaux.

Des banqueroutes, (L. E. Pacaud,) 43.

## COMMISSIONS.

Pour entendre les témoins (H.-C.) Voir Bill, No. 185.

De Robert Le Moine, comme maître en chancellerie, 95.

## COMMUNAUTÉ.

Des Sœurs de Ste. Croix, dans la paroisse de St. Laurent. Retour, 37.

## COMMUNES.

De la seigneurie de Maskinongé. Pétition, 13. Voir Bill, No. 120.

Ecoles, du Haut-Canada. Pétitions, 16, 35.

De la seigneurie d'Yamaska. Pétition, 63. Voir Bill, No. 99.

## COMMUTATION.

De la tenure seigneuriale [dans le Bas-Canada. Voir Seigneuries.

## COMPTES.

Publics, présentés, 25.

Contingents de la Chambre. Voir Comité, No. 5. Adresses, Nos. 8, 22, 24 et Appendice No. 10.

De la Trinité de Montréal, 23.

## COMPTON.

Allocation en faveur de l'académie de, 34.

## COMTÉ.

Pratique des cours de, (H.-C.) Voir Bill, No. 71.

Pétition au sujet de la loi des assurances de, contre le feu, 40.

## CONFÉRENCES.

Voir Comités, Nos. 9, 11, 13.

## CONGRÈS.

Des Etats-Unis. Voir Résolutions.

## CONSEIL LÉGISLATIF.

L'Assemblée se rend à la barre du, 11, 151, 264.

L'Orateur du, fait rapport du discours de Son Excellence, 12. Voir Gouverneur.

Greffier en loi du. Voir Retours.

Greffier du, ouvre un compte avec la poste, 13.

Journaux du. Voir Comités, Nos. 2, 3, 6.

Ajournements spéciaux du, 89, 229, 251.

Membres du, présents ou absents à l'appel de la Chambre, 31. Voir Messages; Comité, No. 1, et Adresses.

Décès de l'honorable F. P. Bruneau, un des Membres du, 31. Voir Comité, No. 1.

Sièges vacants dans le, 25, 31. Voir Comité, No. 1; Messages et Adresses.

Résignation de l'honorable L. Massue, un des Membres du, 25. Voir Comité, No. 1.

Comptes contingents du. Voir Comité, No. 5. Adresses, Nos. 8, 22, 24, et Appendice, No. 10.

Impressions du. Voir Comité, No. 2.

Orateur du, prié de communiquer des résolutions aux donateurs de certains ouvrages pour la bibliothèque, 207.

L'Orateur du, fait rapport sur certaines règles, 22. Voir Comité, No. 1.

Assistant greffier additionnel du. Voir Comité, No. 5, et Résolutions.

W. A. Maingy. Pétitions, 23, 93. Voir Comité, No. 5, et Résolutions.

Permis aux honorables MM. Dionne, Walker et Viger, de s'absenter du, 23, 33, 59.

Greffier et autres officiers du. Pétition, 93. Voir Comité, No. 5.

Robert LeMoine, nommé maître en chancellerie du, 95. Voir Commissions.

## CONSEIL LÉGISLATIF—Continuation.

J. E. Doucet, 3. Voir Comité, No. 5. et Résolutions.

J. Adamson, J. G. Couillard. Pétition, 96. Voir Comité, No. 5, et Résolutions.

Chapelain du. Pétition, 93. Voir Comité, No. 5.

Sergent d'Armes du. Pétition, 93. Voir Comité, No. 5.

Salaire de l'Orateur du. Voir Bill No. 157.

De la Nouvelle-Ecosse. Voir Résolutions.

## CONSEILS.

De district. Voir Municipalités.

## CONSTRUCTION.

Société de, (B.-C.) Voir Bill, No. 51.

## CONTINGENTS.

Comptes. Voir Comité No. 5. Adresses, Nos. 8, 22, 24, et Appendice, No. 10.

## CONTINUATION.

D'actes et Ordonnances. Voir Bill, No. 190, et Retours.

## CONTRAINTE PAR CORPS.

De J. Henderson. Pétition pour la faire déclarer nulle et lui accorder le droit d'appel. Pétition, 158.

## CONTRATS.

Voir Régistrateurs et Enregistrements.

## CONVICTIONS.

Et ordres des juges de paix. Voir Bill, No. 170.

## CORONER.

Du district de St. François. Pétition, 108.

## CORPORATIONS.

Etrangères. Voir Bill, No. 193.

## COTISATIONS.

Voir Taxes.

## COTISEUR.

Indemnité à N. Beliveau, comme, 28.

## COTTON, JAMES ET ROBERT.

Pétition pour certaines réserves de chemins, 38.

## COUILLARD, J. G.

Pétition, 96. Voir Comité, No. 5, et Résolutions.

COURS.

## COURS.

- Du Banc de la Reine. Pétitions pour confirmer des tarifs du barreau du Bas-Canada, 15, 62. *Voir* Bill, No. 195.
- Pour tenir les séances de la, de circuit de Beauharnois à St. Clément au lieu de Ste. Martine, 20.
- Pour le paiement des jurés assignés aux, (H.-C.) 25, 37, 48. *Voir* Bill, No. 62.
- Pour la construction d'une, à Montréal, 29.
- Pour permettre à D. McCarthy à pratiquer dans les, de loi et d'équité, 33.
- Pour établir une, de circuit au village de Huntingdon, 34, 50.
- Emplacement de la, à Hamilton. Pétitions, 36, 92. *Voir* Bill, No. 116.
- Pour permettre à E. T. Dartnell de pratiquer dans les, de loi et d'équité, 36.
- Pétition de J. G. Barthe, ex-greffier de la, d'appel, (B.-C.) 43.
- De H. Allan, ex-juge de la, de district de London, 61, 170.
- Pour amender l'acte de la, du Banc de la Reine du Bas-Canada. *Voir* Bill, No. 13.
- Pour amender l'acte des, de division, (H.-C.) 69.
- De justice et prison de Kamouraska. Pétition, 83. *Voir* Bills, Nos. 17, 82.
- De circuit de Richmond et Stanstead. Pétition, 96. *Voir* Bill, No. 147.
- Second terme de la, supérieure de Gaspé. *Voir* Bill, No. 34.
- Pour changer les époques de la tenue, de la, du comté de York. *Voir* Bill, No. 44.
- Pour permettre à W. E. Twynam de pratiquer dans les, de loi d'équité. *Voir* Bill, No. 59. Pétition, 128.
- Pour régler la pratique des, de comté du (H.-C.) *Voir* Bill, No. 71.
- Pour payer les dépenses des, des Records du (H.-C.) *Voir* Bill, No. 143.
- Pour confirmer certains décrets de la, de chancellerie du (H.-C.) *Voir* Bill, No. 173.
- Pour faciliter l'émanation de commission pour l'examen de témoins dans les actions pendantes dans les. *Voir* Bill, No. 185.

## COURS—Continuation.

Pour autoriser et requérir les députés greffiers de la couronne dans le (H.-C.) de remplir les devoirs des greffiers des, d'assis e. *Voir* Bill No. 187.

## COURONNE.

- Et fiefs. *Voir* Seigneuries.
- Députés greffiers de la, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 187.
- Enregistrement des dettes de la. *Voir* Bill, No. 27.
- Lettres patentes de la, (B.-C.) *Voir* Bill, No. 48.
- Dettes contractées envers la, par les municipalités du (H.-C.) *Voir* Bill, No. 136.
- Honoraires sur patentes de la. *Voir* Bill, No. 109.
- Sûretés personnelles en faveur de la. *Voir* Bill, No. 152.

## COXWELL, W. H.

Demandant une augmentation de salaire, 38.

## CRAMAHÉ,

Nouveau township de Murray et, 113.

CRANBERRY MARSH. *Voir* Bill, No. 122.

## CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES.

*Voir* Bill, No. 8.

## CRÉDIT.

Vote de. *Voir* Bill, No. 180.

## CRIMINELLE.

Modification de la loi. *Voir* Bill, No. 19.

## CROOKSHANK, L'HONORABLE GEORGE.

Pétition, 66. *Voir* Comité, No. 12, et Bill, No. 16.

## CROOKS, L'HONORABLE JAMES.

Proteste contre le rejet de sa motion pour l'impression de la pétition de l'honorable M. Morris, demandant que certaines médailles soient frappées, 92.

## CULLERS.

*Voir* Bois.

## DALHOUSIE.

Société d'agriculture des comtés unis de Lanark et Renfrew, district de, 45.

## DAMES

## DAMES.

Société bienveillante des, de Montréal. Pétition, 33.

Association charitable des, catholiques romaines de Québec. Pétition, 46.

Directrices de l'asile des orphelins de Québec, en liaison avec l'église d'Angleterre. Pétition, 46.

## DAM.

*Voir* Ecluses.

## DARLING.

Démembrement de Levant, Renfrew et. Pétition, 86.

Do de Pakenham, Levant, Renfrew et, 113.

## DARTNELL, EDWARD T.

Pétition, 36.

## DAWN.

Pétition contre le démembrement du township de, 27.

De Beaujeu, l'honorable George Saveuse.—Message de l'Assemblée, demandant qu'il lui soit permis de se rendre devant un comité de cette Chambre, et permission accordée, 117.

## DÉBENTURES.

En faveur des incendiés de Québec. *Voir* Bill, No. 46.

## DÉBITEURS.

Emprisonnement des, dans les causes au-dessous de dix louis. *Voir* Bill, No. 54.

Extension des dispositions relatives aux débiteurs insolubles. *Voir* Bill, No. 202.

## DE BLAQUIÈRE, L'HONORABLE PETER B.

Proteste contre le rejet de la motion pour une adresse à Son Excellence, relative aux réserves du clergé, 72. *Voir* Adresse No. 6.

## DÉCÈS.

De l'honorable F. P. Bruneau, 31. *Voir* Comité, No. 1.

## DÉCHARGE DES CAUTIONS.

*Voir* Bill, No. 152.

## DÉCIMAL.

Système monétaire. *Voir* Bill, No. 104.

## DÉCLARATION.

Entrée par la Chambre sur les journaux contre la condition attachée à l'octroi pour faire face au salaire du greffier, 215. *Voir* Bill, No. 114.

## DÉCRETS.

Et ordres de la cour de chancellerie. *Voir* Bill, No. 173.

## DÉFENDEURS.

Absents. *Voir* Bill, No. 57.

## DELISLE, A. M.

Et W. H. Brehault. Pétition, 24.

## DÉPÊCHES.

*Voir* Messages.

## DÉPENSES.

Et revenu. *Voir* Liste Civile.

## DÉSAVEU.

Par Sa Majesté de l'acte des monnaies, 138.

## DÉSERTION.

Des matelots. Pétition, 44.

## DETTES.

Dues par les Sauvages. Pétition, 43.

Enregistrement des contrats créant des, en faveur de la Couronne. *Voir* Bill, No. 27.

Contractées par les municipalité (H.-C.) en faveur de la Couronne. *Voir* Bill, No. 136.

## DEUX-MONTAGNES.

Sauvages des. *Voir* Sauvages.

Retour de la société d'agriculture des, 42.

## DIFFÉRENTIELS.

Droits. *Voir* Taxes.

## DIMANCHE.

Abolition de tout travail dans le bureau des postes le. Pétitions, 35, 59, 64, 67, 85, 89, 108, 110, 112, 133, 142, 153, 161, 163, 170. *Voir* Adresse, No. 21.

DIOCÈSES.

## DIOCÈSES,

Sociétés ecclésiastiques et affaires temporelles d'icelles dans les, de Québec et Montréal. Pétitions 37, 55, 96. Voir Bill, Nos. 101 106, et Adresses, Nos. 15 et 16.

## DIONNE.

L'honorable Amable, congé accordé à, 23.

## DISCOURS.

De Son Excellence le Gouverneur Général. Voir Gouverneur.

De l'Orateur de l'Assemblée Législative. Voir Assemblée et Adresses.

## DISPENSAIRES.

Voir Hôpitaux

## DISSENTIMENTS.

Entrés sur les journaux. Voir Protêts.

## DISTRIBUTION.

Et impression des statuts. Voir Retours, Messages et Bill, No. 175.

## DISTRICTS.

Conseils de. Voir Municipalités.

## DIVISION.

Cours de. Voir Cours.

## DOCKS.

Voir Havres.

## DONATIONS.

De livres à la bibliothèque. Voir Résolutions, Comité, No. 6, et Adresse, No. 17.

## DORCHESTER.

Retours des sociétés d'agriculture, No. 1 et 2, de 28, 162.

Municipalité, No. 1. Pour que Ste. Catherine en forme partie, 141.

## DOTATIONS.

Voir Eglises.

## DOUAIRE.

Loi du, (H.-C.) Voir Bill, No. 7.

## DOUANES.

Pétition pour secours à la veuve de feu André Gaudry, employé dans les, 46.

## DOUCET, JOSEPH EUGÈNE.

Voir Comité, No. 5, et Résolutions.

## DROITS.

Voir Taxes.

## DRUMMOND.

Retour de la société d'agriculture de, 100.

Pour l'union de, et Nicolet, 111.

Municipalité, No. 2, de. Voir Bill, No. 75.

## DUNDAS.

Municipalité de Stormont, Glengarry et. Pétitions, 15, 35.

## DURHAM.

Municipalité de Northumberland et. Pétition, 113.

## EATON.

Chemin de Newport, Québec et. Pétition, 61.

## ECLECTIQUE.

Association médicale, du Canada. Pétition, 67.

## ECLUSES.

À l'entrée du canal Beauharnois. Pétitions, 29, 36.

Voir Havres.

## ÉCOLES.

Élémentaire pour les enfants appartenant à l'église d'Angleterre. Pétition, 43.

Demandant la modification de l'acte des, (H.-C.) Pétitions, 16, 35, 66, 88.

Do do dans le B.-C., 24, 37, 40, 42, 50, 68, 89, 90, 96, 104, 113, 118.

De médecine de Québec. Pétition, 16.

Académie de Shefford. Pétition, 20.

Séminaire de Nicolet. Pétition, 21.

Couvent de St. Thomas. Do

Académie de Huntingdon. Pétition, 24.

Des enfants en bas âge, Québec. Pétition, 28.

Arrérages de salaire dus à C. H. Lassiseraye, maître d'. Pétition, 28.

De médecine de St. Laurent à Montréal. Pétitions, 29, 47, Voir Bill, No. 102.

Académie de St. Jean. Pétition, 29.

## ÉCOLES—Continuation.

- En liaison avec l'église de St. Andrews, Québec. Pétition, 32.
- De médecine de Toronto. Pétition, 33. Voir Bill, No. 9.
- Académie de Compton. Pétition, 34.
- Académie de Sherbrooke. Pétition, 34.
- Académie industrielle de St. Laurent. Retour, 37. Pétition, 62.
- Académie des demoiselles de Burlington. Pétition, 39. Voir Comité, No. 7, et Bill, No. 12.
- Pour la nomination dans le district de Québec d'un député surintendant des. Pétition, 40.
- Séminaire de St. Hyacinthe, nouvelle bâtisse. Pétition, 42.
- Académie des Trois-Rivières. Pétition, 52.
- Le petit séminaire de Ste Thérèse de Blainville. Pétition, 56.
- Nationale de Québec. Pétition, 59.
- De grammaire de Bruce. Pétition, 60.
- De Ste. Brigide du Monnoir. Pétition, 64.
- Séminaire de Stanstead. Do.
- Catholiques romaines, (H.-C.) Pétition, 66.
- Académie de Berthier. Pétitions, 73, 158. Voir Bill, No. 85.
- Incendie de la grange de John Evis par des personnes opposées à l'acte des, (B.-C.) Pétition, 83.
- De Clarenceville. Pétition, 87.
- Rapport sur l'éducation (B.-C.), 100.
- Britannique et canadienne de Québec. Pétition, 105.
- Du district de Midland. Pétition, 106.
- Appropriations des réserves du clergé aux fins générales de l'éducation. Pétition, 112.
- Distances entre les, de la ville de comté et les autres, additionnelles, (H.-C.) Voir Bill, No. 163.
- Normale dans le B.-C. Voir Bill, No. 177.
- Séparées dans le H.-C. Voir Bill, No. 83.
- Relativement aux Universités et Collèges. Voir Collèges.

## EDUCATION.

Voir Ecoles.

## EGLISES.

- Université de l', d'Angleterre à Toronto, (Trinity College). Pétition, 21. Voir Adresses, Nos. 2 et 9, et Messages. Résolutions et Bill, No. 41.
- Réserves du clergé. Pétitions, 36, 43, 73, 100, 101, 111, 112, 133, 206. Voir Messages et Adresses, Nos. 6 et 7.
- Rectoreries. Pétition, 112. Voir Bill, No. 199, et Adresse, No. 25.
- De St. Andrew, à Québec. Demandant une allocation pour une école, 32.
- Affaires temporelles de l', d'Angleterre dans le diocèse de Montréal. Pétitions, 37, 96. Voir Bill, No. 106, et Adresse No. 16.
- Pour la vente d'une partie de la dotation de l', St. Jean, (Peterborough.) Pétition, 41. Voir Bill, No. 103.
- Ecoles élémentaires de l', d'Angleterre. Pétition, 43.
- Asile des orphelins protestants de l', d'Angleterre à Québec. Pétition, 46.
- Sociétés ecclésiastiques de Québec et Montréal. Pétitions, 95, 96. Voir Bill, No. 101, et Adresse, No. 15.
- Sépultures dans les. Pétitions, 62, 67, 69.
- Pour incorporer les sociétés bienveillantes de l', wesleyenne méthodiste. Pétition, 191. Voir Bill, No. 119.
- Pour amender les ordonnances du Bas-Canada relatives à l'érection des paroisses, cimetières et. Voir Bill, No. 160.

## ELECTIONS.

- Contestées. Voir Bill, No. 66.
- Tenue des polls aux, (H.-C.) Voir Bill, No. 110.
- Pour régler le retour des writs d'. Voir Bill, No. 167.

## ELMSLEY.

- Pétition relative à la frontière entre Montague et North, 63.

## ELORA.

- Pétition relative au lot de ville d', 59.

## EMIGRANTS.

## EMIGRANTS.

Réduction de la taxe sur les. *Voir* Bill, No. 139.

## EMIGRATION.

Commutation des bons d'. *Voir* Bill, No. 24.

## ENREGISTREMENT.

Des contrats, (B.-C.) *Voir* Bill, No. 26.

Des dettes de la Couronne. *Voir* Bill No. 27.

Bureaux d', Nos. 1 et 2 du comté de Huntingdon.  
Pétition, 108. *Voir* Régistrateurs.

## ENFANTS-TROUVÉS.

*Voir* Hôpitaux et Hospices.

## ENROLEMENT.

Et grossièrement des actes de la Législature. *Voir*  
Comité, No. 14, et Messages.

## ENTERREMENTS.

*Voir* Sépultures.

## EQUIPAGES.

*Voir* Vaisseaux.

## EPARGNES.

Banques d'. *Voir* Banques.

## ERIE.

Pont suspendu de Buffalo et Fort. *Voir* Bill, No.  
130.

Compagnie du chemin de fer et havre de Wood-  
stock et du lac. Pétition, 24.

## EMPRUNT.

Des commissaires des chemins à barrières de  
Québec. *Voir* Bill, No. 161.

## ERREURS.

Dans les patentes des terres. *Voir* Bill, No. 186.

## ESSEX.

Annexion de Tilbury Ouest et, 55.

## ESTIMÉS.

*Voir* Liste civile.

## ETATS OFFICIELS.

*Voir* Retours et Messages.

## ETATS-UNIS.

*Voir* Amérique.

## ETCHEMIN.

Pour la réparation d'un pont sur la rivière. Pé-  
tition, 28.

## ETRANGERS.

Vident les galeries, 29.

*Voir* Naturalisation.

## EUPHRASIA.

St. Vincent, etc. Pétition relative à leur démem-  
brement, 24.

## EVICTION.

Actions en. *Voir* Bill, No. 183.

## EVIRS, JOHN.

Pétition pour indemnité, 83.

## EXAMEN.

Des témoins (H.-C.) *Voir* Bill, No. 185.

## EXÉCUTOIRES.

Jugements, (B.-C.) *Voir* Bill, No. 158.

## EXPIRANTES.

Lois. *Voir* Retours; et Bill, No. 190.

**F**ARRELL, ISABELLA.

*Voir* Wood.

## FEMMES MARIÉES.

Douaires des. *Voir* Bill, No. 7.

Transport d'immeubles par des, (H.-C.) *Voir*  
Bill, No. 165.

## FÉODALE.

Tenure. *Voir* Seigneuries.

## FERMES-MODÈLES.

En liaison avec le collège de Chambly. Pétitions,  
21, 58,

Pour l'établissement de, dans le B.-C. Pétition,  
51.

Demandant un octroi pour compléter la maison et  
dépendances de l'académie industrielle de  
St. Laurent. Pétition, 62.

## FERMIERS.

Transportant des produits aux marchés de. Pé-  
titions, 46, 50, 51. *Voir* Bill, No. 68.

Institut des, et artisans de Guelph. Pétition, 59.

Assurance mutuelle des, (H.-C.) Pétition, 59.  
*Voir* Bill, No. 128.

FERRIER,

## FERRIER, L'HONORABLE JAMES.

Prié de se rendre devant un comité de l'Assemblée, 88.

## FEU.

Assurance sur la vie et contre le. *Voir* Assurance.

Incendiés de Québec. Pétition, 26. *Voir* Bill, No. 46.

## FIEFS.

*Voir* Seigneuries.

## FILS.

De la tempérance, (H.-C.) Pétitions, 40, 88. *Voir* Bill, No. 121.

## FITZ GIBBON, JAMES.

Pétition, 15. *Voir* Comité, No. 5.

## FLEUVE.

*Voir* Rivières.

## FONTAINE.

Pour la construction d'un pont à la Claire, 52.

## FORT-ÉRIÉ.

Pont suspendu de Buffalo et. *Voir* Bill, No. 130.

## FRAMPTON.

Chemin de Québec et. Pétition, 36.

## FRASERVILLE.

Municipalité de. Pétition, 47.

## FRONTENAC.

Annexion de Amherst Island et, 48.

## FRONTIÈRES,

Entre les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> concessions de Caistor. Pétition, 27. *Voir* Bill, No. 32.

Entre Kent et Lambton. Pétition, 55.

Entre Montagne et North Elmsley. Pétition, 63.

Entre le Canada et le Nouveau Brunswick. *Voir* Adresse, No. 14, et Messages.

## GALERIES.

Les étrangers vident les, 29.

## GARANTIE.

Société de, pour l'avantage des officiers publics, commis de banques, etc. Pétition, 37. *Voir* Bill, No. 58.

Impériale. *Voir* Adresse, No. 11, et Résolutions.

## GARON, JOSEPH.

Pétition, 36.

## GASPÉ.

Retour des baptêmes, etc., du district de, 59.

Termes de la cour de. *Voir* Bill, No. 34.

## GATINEAU.

Chemin de Grenville et. Pétition, 25.

## GAUDRY.

André. Pétition pour secours à sa veuve, 46

## GENTILLY.

Bômes sur les rivières Bécancour, Nicolet et. Pétition, 15.

Chemins de Bécancour et. Pétition, 53.

## GIBIER.

Conservation du. Pétition, 40. *Voir* Bills, Nos. 76, 196.

## GLENGARRY.

Municipalité de Stormont, et Dundas. Pétitions, 15, 35.

## GODERICH.

Chemin de fer de Toronto et, 60.

## GORDON, L'HON. JAMES.

Proteste contre le rejet de la motion pour une adresse à Son Excellence au sujet des réserves du clergé, 72. *Voir* Adresse, No. 6.

Proteste contre l'adoption d'une adresse de remerciements à Son Excellence, pour certains documents transmis au sujet de l'université de l'église d'Angleterre, 102. *Voir* Adresse, No. 9.

## GORE.

Retour de la banque de, 68.

Retour de la banque d'épargnes de Hamilton et, 113.

## GOULD, IRA.

Et autres. Pétition pour un acte de naturalisation, 48. *Voir* Bill, No. 60.

## GOUVERNEMENT.

Garantie par le, de l'intérêt sur les parts prises par les municipalités dans un grand chemin de fer provincial. Pétition, 16. *Voir* Bills, Nos. 162, 171.

Estimations

## GOUVERNEMENT—Continuation.

Estimations (liste civile) du, 69, 159. *Voir* Bills, Nos. 114, 146 ; aussi, messages et adresse, No. 26.

Les mesures du, auront la préséance pendant le reste de la session, 241.

## GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Son Excellence le, vient à la Chambre et requiert la présence de l'Assemblée, 11, 151, 264.

Son discours aux deux Chambres, 11. Rapporté par l'Orateur, 13. Considéré et résolution proposée, 16. Chaque paragraphe lu et adopté, 17. Comité nommé pour préparer l'adresse, 17. *Voir* Comité, No. 4, et Adresse, No. 1. Viendra sanctionner des bills, 148, 235. Viendra proroger le Parlement, 235. Sanctionne des Bills, 151, 152, 153, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270. Réserve certains bills pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté, 270. Réserve certains bills pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté, 270.

Son discours de clôture, 271.

Adresses à. *Voir* Adresses.

Messages de. *Voir* Messages.

Proclamations de. *Voir* Proclamations.

## GRAMMAIRE.

Ecoles de. *Voir* Ecoles.

## GRAND CALUMET.

Et Long-Sault. Pétitions, 17.

## GRAND MAITRE.

Des Orangistes. Pétition pour l'abrogation de l'acte des processions de parti. Pétition, 60. *Voir* Bill, No. 133.

## GRAND RIVER.

Emprunt de la compagnie de. Pétitions, 33, 39. *Voir* Comité, No. 8, et Bill, No. 11.

## GRANDE BAIE.

Pétitions, 24, 25.

## GRANDE-BRETAGNE.

Lord haut Chancelier de la. *Voir* Résolutions.

Bois étrangers importés dans la. *Voir* Adresses, Nos. 3 et 4 ; aussi, Messages et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13.

## GREAT CRANBERRY MARSH.

*Voir* Bill, No. 122.

## GREAT WESTERN.

Chemin de fer de. Pétition, 27.

## GREFFIERS.

Et greffier assistant de la Chambre. *Voir* Conseil.

De la paix du district de Montréal, demandant une indemnité, 24.

Des municipalités. *Voir* Municipalités.

De la cour d'appel, (B.-C.) Pétition, 43.

Des cours d'assises, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 187.

## GRENVILLE.

Chemin de Gatineau et. Pétition, 25.

Municipalité de Leeds et. Pétition, 88.

## GRIMSBY.

Réserve de chemin de. *Voir* Bill, No. 28.

## GROSSOIEMENT.

Et enrôlement des actes de la Législature. *Voir* Comité No. 14 ; et Messages.

## GUELPH.

Retour de la compagnie du chemin d'Arthur et. 51.

Chemin de fer de Toronto et. *Voir* Bill, No. 118.

Municipalité de. Pétition, 32.

Institut des fermiers et artisans de. Pétition, 59.

## GUERRE.

Contre les Etats-Unis. *Voir* Amérique.

## GWILLIMBURY.

Ouest. Ancien arpentage de. Pétitions, 13, 15, 24. *Voir* Bill, No. 2.

Retour de la société succursale d'agriculture de, 51.

## HA! HA!

Arpentage d'un chemin de St. Urbain et Ste. Agnès à la Baie de. Pétition, 15.

Ouverture d'un chemin de la Malbaie, St. Fidèle et Ste. Agnès à la Baie. Pétition, 25.

## HALDIMAND.

Municipalité de. Pétition, 28.

## HALIFAX.

Chemin de fer de Quebec, et. Pétitions 15, 22, 52, 73, 97. *Voir* Messages.

## HALTON.

Municipalité de Wentworth et. Pétition, 36.

Quarré de la cour de Wentworth et. Pétitions, 36, 92. *Voir* Bill, No. 116.

Division de Wentworth et. Pétition, 67.

HAMILTON,

## HAMILTON, PETER H.

Pétitions pour qu'une certaine réserve de chemin, ne soit pas accordée à, 91, 92.

Corporation de la cité de. Pétitions, 91, 92.

Quarré de la cour de. Pétitions, 36, 92. Voir Bill, No. 116.

Banque d'épargnes de district de Gore et. Retour, 113.

## HARPENHEY.

Retour de la société d'agriculture de. 45.

## HASTINGS.

Municipalité de. Pétition, 69.

## HAVRES.

Construction du chemin de fer et, de Woodstock et du lac Erié. Pétition, 24.

Quais et, à la Malbaie. Pétition, 26.

Brise-vague, jetée et quai à la Pointe-aux-Pères. Pétitions, 36, 52.

Quai et, à la Rivière-du-Loup. Pétition, 47.

Jetée près du Cap-à-la-Roche. Pétition, 52.

Construction de quais et, en bas de Québec. Pétition, 52.

Fonds social des propriétaires du quai et, de Port-Hope. Pétition, 61.

Compagnie du, et bassin de Burlington. Pétition, 92.

Jetée vis-à-vis St. Michel. Pétition, 95.

Bômes et jetées sur la rivière Nicolet. Pétition, 97.

Dock et, de Niagara. Pétition, 123. Voir Bill, No. 156.

Taux de quaiage à Montréal. Voir Bill, No. 63.

De Port Burwell. Voir Bill, No. 126.

## HENDERSON, JOHN.

Pétition relative à un warrant de prise de corps, 158.

## HÉRITIERS ET LÉGATAIRES.

Modification de la loi des. Voir Bill, No. 33.

## HISTORIQUE.

Société littéraire et, de Québec. Pétition, 43.

## HONGROIS.

Réfugiés. Pétition, 64.

## HONORAIRES.

Tarifs d'. Voir Cours.

Substitution de salaires au lieu d', (B.-C.) Voir Bill, No. 14.

Réduction des, des régistateurs, (H.-C.) Voir Bill, No. 135.

Sur les patentes de la Couronne. Voir Bill, No. 109.

## HOPE.

J. M. Andrews et al. Réserve de chemin dans le township de. Pétitions, 21, 41. Voir Bill, No. 91.

Fonds social des propriétaires du havre et quai de Port. Pétition, 61.

## HOPITAUX.

Sœurs de P, Général de Montréal, pour le soutien des enfants-trouvés. Pétition, 29.

Collège catholique de Bytown. Pétition, 33.

Sœurs de la miséricorde, Hospice de la Maternité, Montréal. Pétition, 36.

Hospice d'accouchement de Montréal. Pétition, 37.

Pour l'incorporation de P, Général du comté de Carleton. Pétition, 42. Voir Bill, No. 45.

Retour de P, de Toronto, 46. Voir Bill, No. 18.

Général de Montréal. Pétition, 58.

Dispensaire général et hospice d'accouchement de Toronto. Pétition, 61.

Réserve pour un, Belleville. Pétition, 150. Voir Bill, No. 80.

## HORTICULTURE.

Société d', de Montréal. Retour, 36.

## HOUGHTON, COLONEL G. F.

Voir Résolutions.

## HUNGERFORD.

Moulins de, et chemin de Westchurch. Pétition, 65.

## HUNTINGDON.

Retour de la société d'agriculture de, 93.

Pétition de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Chambly et, 64.

District d'enregistrement, (Nos. 1 et 2) de. Pétition, 108.

HUNTINGDON—*Continuation.*

Cour de circuit dans le village de. Pétition, 34, 50.

Académie du village de. Pétition, 24.

## HURON.

Retour de la société d'agriculture de district de, 45.

Chemin de fer de Toronto et du lac. Pétition, 40.

Canal du Sault Ste. Marie pour relier les lacs Supérieur et. Pétitions, 22, 37.

Municipalité de Perth, Bruce et. Pétition, 53.

## HURONTARIO STREET.

Pétition pour permettre à Robert Cotton de faire l'acquisition de certaines réserves de chemins à l'est de, 38.

## IMMEUBLES.

Evaluation uniforme des, pour des fins de cotisation. Pétition, 66.

Pour le recouvrement des, (B.-C.) Voir Bill, No. 50.

Transport des, (H.-C.) Voir Bill No. 56.

Transport d', par Cairn Wilkes. Pétitions, 43, 60. Voir Bill, No. 123.

Do par les femmes mariées, (H.-C.) Voir Bill, No. 165.

## IMPRESSIONS.

Du discours de Son Excellence, 13. Voir Gouverneur.

Comité sur les. Voir Comité, No. 2.

Et distribution des statuts. Voir Retours, Messages et Bill, No. 175.

Du message relatif au chemin de Québec et Halifax, 47.

Du message et des documents relatifs à l'université de l'église d'Angleterre, 47, 88. Voir Adresses, Nos. 2, 9; Messages, Résolutions et Bill, No. 41.

De papiers relatifs aux réserves du clergé, Motion débattue et remise, 53. Considérée et adoptée, 58. Voir Messages.

Des rapports des commissaires des travaux publics, 56, 158. Voir Messages.

Message de l'Assemblée, demandant qu'il soit permis au greffier et à l'assistant greffier de se rendre devant le comité des, 65.

IMPRESSIONS—*Continuation.*

De la pétition de l'hon. W. Morris, au sujet de certaines médailles. Motion proposée et rejetée, 92. Protêt de l'hon. M. Crooks, 92.

Du retour au sujet des frontières du Canada et du Nouveau-Brunswick, 189. Voir Adresse No. 14, et Messages.

De la pétition de Wm. Berczy et autres, propriétaires de seigneuries, demandant le rejet du bill relatif aux seigneurs et aux censitaires, 204.

De certains retours relatifs aux seigneurs et aux seigneuries, 223, 261. Voir Adresses, 18, 19, 20, 23. Résolutions et Bill, No. 181.

De certaines ordonnances et déclarations des rois de France, 225.

Du message en réponse à l'adresse au sujet de l'abrogation des droits sur les bois étrangers, 230. Voir Adresses, Nos. 3, 4. Messages et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13.

De bills. Voir Bills.

## INCENDIÉS.

De Québec. Pétition, 26. Voir Bill, No. 46.

## INDEMNITÉ.

Pour erreurs découvertes dans des lettres patentes. Voir Bill, No. 186.

## INDEX.

Des journaux du Conseil Législatif depuis l'Union. Voir Comité, No. 6.

## INDIENS.

Voir Sauvages.

## INDUSTRIE

Chemin de fer du St Laurent et du village d', 46.

Maison d', de Toronto. Pétition, 60. Voir Bill No. 38.

## INDUSTRIELLE.

Académie, de St Laurent. Retour 37. Pétition, 62.

## INSPECTEURS.

De bois. Voir Bois.

Du pénitencier. Voir Pénitencier.

## INSTITUTEURS.

Voir Ecoles.

INSTITUT.

## INSTITUTS.

Des fermiers et artisans de Guelph. Pétition, 59

Associations de bibliothèques et des artisans. *Voir* Bill No. 182.

Des artisans de Montréal. Retour, 59.

## INTÉRÊT.

Sur l'argent. Pétition, 60. *Voir* Bill, No. 6.

## ISLES.

Aux-Coudres. Pétition relative à la savanne et au quai de l', 21.

Brûlée. Pétition relative au quai de l', 84.

Verte. Pétition relative au chemin du lac Té-miscouata et l', 91.

## JAMAÏQUE.

Chambre d'Assemblée de la. *Voir* Résolutions.

## JÉSUITES.

*Voir* Seigneuries et Retours.

## JETÉES.

Et Brise-Vagues. *Voir* Havres.

## JÉSUS.

Amélioration de la rivière, 100.

## JOACHIM.

Ecluses sur la rivière, 17, 18.

## JOHNSON.

Chemin de St. Athanase et du Mont, 66.

## JOLIETTE.

Collège. Pétition 21, 28.

## JOURNAUX.

De la Chambre. *Voir* Conseil, Protêts et Comités, Nos. 2, 3, 6.

## JUDICIAIRE.

*Voir* Cours.

## JUGEMENTS EXÉCUTOIRES, (B.-C.)

*Voir* Bill, No. 158.

## JUGES.

*Voir* Cours.

## JONCTION.

Chemins de fer de. *Voir* Chemins.

## JURÉS.

Modification de la loi des. *Voir* Bill, No. 92.

JURÉS—*Continuation.*

Païement des, Pétitions, 25, 37, 48. *Voir* Bill, No. 62.

Extension du temps pour le triage des, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 164.

Assignation des, (B.-C.) *Voir* Bill, No. 166.

## JUSTICE.

Administration de la. *Voir* Cours.

## KAMOURASKA.

Pont sur la rivière, 84.

Municipalité de, 84.

Prison et cour de, 83. *Voir* Bills, Nos. 17, 82.

## KANE, PAUL.

Pour une allocation à, 52.

## KENT.

Union de Lambton et, 23.

Frontières de do 55.

Retour de la société d'agriculture de, 28. Pétition, 55.

Municipalité de, 33.

## KINGSTON.

Chemin de fer de jonction de Toronto et, 16. *Voir* Bill, No. 98.

Chemin de fer de Montréal et, 26, 34, 38, 64, 69. *Voir* Bill, No 96.

Université de Queen's College à. *Voir* Colléges.

Acqueduc de. *Voir* Bill, No. 55.

## LACHINE.

Chemin de fer de Montréal et, Retour, 35. Pétition, 69.

## LAIDLEY.

Le révérend James. Pétition, 37.

## LACS.

Chemins de Stoneham, Charlesbourg et du, Beauport. Pétition, 14.

Chemin de fer et havre de Woodstock et du, Erié. Pétition, 24.

Chemin de Grande Baie au, St. Jean. Pétition, 24.

Chemin de fer du St. Laurent et du, Champlain. Pétition, 26.

LACS.—*Continuation.*

Canal du St. Laurent et du, Champlain. Pétitions, 27, 50, 55, 85.

Sauvages du, des Deux-Montagnes. *Voir Sauvages,*

Chemins de fer du, Supérieur à l'Océan Pacifique. Pétition, 33. *Voir Adresses, Nos. 10, 11.*

Canal des, Supérieur et Huron et du Sault Ste. Marie. Pétitions, 22, 37.

Ouverture d'un chemin à la décharge du, Memphremagog. Pétition, 38.

Chemin de fer de Toronto et du, Huron. Pétition, 40.

Chemin de L'Isle-Verte et du, Témiscouata. Pétition, 91.

## LAMBTON.

Union de Kent et, 23.

Frontières de do, 55.

Achèvement du chemin de, 60, 87.

## LANARK.

Retour de la société d'agriculture de Renfrew et, 46.

Municipalité de. Pétition, 86.

## L'ANSE ST. JEAN.

Chemin entre Grande Baie et, 25.

## LASSISERAYE.

Charles Hubert, 22, 28.

## L'ASSOMPTION.

Pour une allocation au collège de, 20.

## LAUZON.

Seigneurie de. *Voir Seigneuries et Retours.*

## LEEDS.

Municipalité de Grenville et, 88.

## LÉGISLATURES.

Des Etats de Vermont et New-York. *Voir Résolutions.*

De la province du Canada. *Voir Parlement.*

## LEINSTER.

Retour de la société d'agriculture de, 14.

## LEMOINE, ROBERT.

L'Assemblée demande qu'il lui soit permis de se rendre devant un comité, et permission est accordée, 65.

Sa commission comme maître en chancellerie, 95.

## LENNOXVILLE.

Pour une allocation à Bishop's College, 25.

## LETTRES DE CHANGE.

Et billets promissoires. *Voir Bills, Nos. 95, 176.*

## LEVANT.

Darling et Renfrew. Pétitions pour leur démembrement, 86, 113.

## LICENCES D'AUBERGES.

Pétitions, 32, 105. *Voir Tempérance et Bills, Nos. 148, 154.*

Pétition pour autoriser les municipalités à accorder des, 66.

## LIGNES.

*Voir Frontières.*

## LINCOLN.

Municipalité de Welland et, 24.

## LIQUEURS SPIRITUEUSES.

*Voir Tempérance.*

## L'ISLET.

Chemin de, aux frontières, 50.

## LISTE CIVILE.

*Voir Civile.*

## LITTÉRAIRE.

Société historique et, de Québec, 43.

## LIVRES.

*Voir Bibliothèque.*

## LOCKS.

Sur la rivière Joachim, 17, 18.

## LODS ET VENTES.

*Voir Seigneuries.*

## LOIS.

Expirantes. *Voir Retours et Bill, No. 190.*

LOIS.—*Continuation.*

Retour de l'impression et distribution des, 14.  
*Voir Messages et Bill, No. 175.*

D'Alton McCarthy, pour permission de pratiquer  
la. Pétition 33.

F. X. Cochu. Etudiant en, 37.

Modification de la, criminelle. *Voir Bill No. 19.*

De la preuve, (H.-C.) *Voir Bill No. 20.*

Dépêche relative au grossiement et enrôlement  
des, 85, 86. *Voir Comité, No. 14, et  
Messages.*

Désaveu de la, des monnaies, 138. *Voir Mes-  
sages.*

## LONDON.

Cour de district de. *Voir Cours.*

Société d'agriculture de, 45.

## LONG-SAULT.

Et Grand-Calumet, 17.

## LORD.

Grand Amiral. *Voir Bill, No. 137.*

Haut Chancelier de la Grande-Bretagne. *Voir  
Résolutions.*

## LOTBINIÈRE.

Chemin de, 62.

Regîtres de la paroisse de, 15. *Voir Bill No.  
115.*

## LOUAGE.

Des terres et ténements. *Voir Bill, No. 4.*

## LUMIERES.

Que porteront les vaisseaux pendant la nuit.  
*Voir Bill No. 77.*

## LUNATIQUES.

*Voir Aliénés.*

## MACAIRE.

Louis C. Pétition pour indemnité, 87.

## MACAULAY, L'HONORABLE JOHN.

Proteste contre l'adresse de remerciements pour la  
transmission de certains documents rela-  
tifs, à l'université de l'église d'Angleterre,  
102. *Voir Adresse, No. 9.*

## MACPÈSE.

Et Neigète. Pétition relative à des chemins dans,  
52.

## MADDINGTON,

Chemin d'Arthabaska, Chester, Warwick, St.  
Laurent et. Pétition, 52.

## MACISTRATS.

Protection des. *Voir Bill, No. 74.*

## MAINGY, W. A.

Pétitions, 23, 93. *Voir Comité, No. 5, et Résol-  
utions.*

## MAITRES.

Et apprentis, (F.-C.) *Voir Bill, No. 5.*

En chancellerie délivre certain message à l'As-  
semblée, 55.

Robert LeMoine nommé, en chancellerie, 95.

D'écoles. *Voir Ecoles.*

## MAJESTÉ.

Sa très gracieuse, la Reine. *Voir Adresses, Co-  
mités et Messages.*

## MALBAIE.

Pour la construction d'un quai et havre à la, 25.

## MALLES.

*Voir Postes.*

## MANUFACTURIÈRES.

Compagnies. *Voir Bill, No. 87.*

## MAPPE.

Du Canada de Bouchette, 53.

## MARAIS.

A l'Isle-aux-Coudres, Pétition, 21.

## MARCHÉS.

Pétitions relatives à la taxe sur les habitants qui  
fréquentent les, de Québec, 46, 50, 51,  
145. *Voir Bill, No. 68.*

## MARIAGES.

Baptêmes, et Sépultures. *Voir Retours.*

## MARSH.

Great Cranberry. *Voir Bill, No. 122.*

## MASKINONGÉ.

Seigneurie et commune de. Pétition, 13. *Voir  
Bill, No. 120,*

## MASSON.

## MASSON.

Pour une allocation au collège, 20.

## MASSUE, L'HONORABLE LOUIS.

Résigne son siège, 25. *Voir* Comité, No. 1, et Messages.

## MATANE.

Pétition relative au chemin de Cap Chat et, 24.

## MATELOTS.

Pour empêcher la désertion des, 44.

## M'CARATHY.

D'Alton. Pour permission de pratiquer la loi, 33.

## M'COY, JOHN.

Pour indemnité, 44. *Voir* Comité, No. 5.

## M'GILL.

Collège. Pétitions, 67, 163.

## McKENZIE.

John. Prisonnier à Sandwich. Pétition, 51.

## McLEAN.

John. Pour indemnité, 17.

## MÉDAILLES.

Pour services pendant la guerre contre les Etats-Unis. Pétition, 90. Motion pour son impression, rejetée et protêt de l'honorable J. Crooks, 92.

## MÉDECINE.

Pétition pour allocation à l'école de, de Québec, 16.

Pétitions pour régler l'étude et la pratique de la (B.-C.), 21, 24. *Voir* Bills, Nos. 189, 197.

Pétitions relatives à l'école de, de St. Laurent, Montréal, 29, 47. *Voir* Bill, No. 102.

Pétition pour l'incorporation de l'école de, de Toronto, 33. *Voir* Bill, No. 9.

Pétitions pour faire disparaître toutes qualifications relativement à la pratique de la médecine, 60, 64, 69, 108.

Pétition de l'association électorale canadienne, 67.

Pétition de la faculté médicale du collège McGill, 163.

## MÉGANTIC.

Retour de la société d'agriculture de, 32.

## MEMBRES.

Du Conseil Législatif. *Voir* Conseil.

De l'Assemblée Législative. *Voir* Assemblée.

## MEMPHREMAGOG.

Pour ouvrir un chemin depuis l'embouchure du lac, 38.

## MEREDITH, H. H.

Réserve de chemin en faveur de, et autres. Pétitions, 21, 41. *Voir* Bill, No. 91.

## MESSAGES.

De Son Excellence le Gouverneur-Général,— Transmettant un retour des cautionnements et obligations enregistrés dans le bureau du registraire provincial, 20.

Transmettant une minute du Conseil Exécutif sur le revenu et les dépenses, et recommandant certaines modifications à la liste civile, 23. *Voir* Bill, No. 146.

Transmettant une dépêche sur ce dernier sujet, 23.

Accordant un congé à l'honorable A. Dionne, 23.

Transmettant des dépêches au sujet des réserves du clergé, 24, 153, 160. Motion pour permission de soumettre des documents y relatifs. Objection et considération remise, 53. Motion considérée de nouveau et accordée, 58.

Communiquant la résignation de l'honorable L. Massue, 25. *Voir* Comité, No. 1.

Accordant un congé à l'honorable W. Walker, 33.

Transmettant un retour à une adresse relative à l'université de l'église d'Angleterre à Toronto, 43. Débats au sujet de l'impression, 47. Retour supplémentaire, 87. Imprimé, 88. *Voir* Bill, No. 41. Adresses, Nos. 2, 9; et Résolutions.

Sur l'absence de l'honorable R. B. Sullivan depuis deux sessions, 46. *Voir* Adresse, No. 5, et Comité, No. 1.

Transmettant une dépêche et autres documents relatifs au chemin de fer entre Halifax et Québec, ou Montréal. 47. Imprimé, 47.

Transmettant une dépêche, etc., de l'administrateur du Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sur le même sujet, 164.

Transmettant

## MESSAGES.—Continuation.

- Transmettant le rapport des commissaires des travaux publics, 56. Imprimé, 56.
- Accordant un congé à l'honorable D. B. Viger, 59.
- Transmettant le rapport sur le pénitencier, 69.
- Transmettant les estimations des dépenses et du revenu net du Gouvernement, 69, 159.
- Transmettant une dépêche au sujet du grossissement et de l'enrôlement des actes de la Législature, 85, 86. Voir Comité, No. 4, et Messages de l'Assemblée.
- Transmettant divers documents au sujet de l'érection de phares sur le cap du nord et sur la pointe est de l'île du Prince-Edouard, 86.
- Transmettant un rapport sur l'éducation dans le Bas-Canada pour 1849-50, 100.
- Transmettant copie d'une correspondance au sujet des actes des monnaies d'argent, et de la liberté de faire le commerce de banque, 138. Voir Bill, No. 141.
- Transmettant une dépêche sur le refus de Sa Majesté de sanctionner l'acte des monnaies, 138.
- Transmettant un rapport des commissaires des travaux publics sur les glissoires de la rivière St. Maurice, 158.
- Transmettant un retour au sujet des frontières du Canada et du Nouveau-Brunswick, 189. Voir Adresse, No. 14.
- Transmettant des retours relatifs aux seigneuries dans le (B.-C.), 223, 261. Voir Adresses, Nos. 18, 19, 20, 23, et Résolutions.
- Transmettant une dépêche en réponse à l'adresse relative aux droits sur les bois étrangers, 230. Voir Messages de l'Assemblée; Adresses, Nos. 3, 4; et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13.

## —DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.—

- Transmettant pour concours une adresse à Sa Majesté relative à l'abrogation des droits sur les bois étrangers importés dans la Grande-Bretagne, 29. Voir Adresses, Nos. 3, 4, et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13; aussi, Messages de Son Excellence.
- Transmettant pour concours une résolution relative à la bibliothèque, 40. Adoptée, 41. Voir Comité, No. 6.
- Demandant qu'il soit permis au greffier et au greffier-

## MESSAGES.—Continuation.

- fier-assistant de se rendre devant un Comité, 65. Permission accordée, 65.
- Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. J. Ferrier de se rendre devant un Comité, 88. Permission accordée, 88.
- Même demande relative à l'honorable S. de Beaujeu, accordée, 117.
- Au sujet de l'envoi d'une personne qualifiée en Angleterre pour faire des achats de livres, 141. Considéré, Résolution proposée et adoptée, 144.
- Transmettant pour concours des résolutions relatives au grossissement et à l'enrôlement des actes, 165. Voir Comité, No. 14; Résolutions et Messages de Son Excellence.
- Relatifs à des bills. Voir Bills.

## MÉTHODISTES.

Voir Eglises.

## MEUNIERS.

Pétition relative à leurs moutures, 86.

## MIDDLESEX.

Retour de la société d'agriculture de, 62.

Division du comté de, 62.

## MIDLAND.

Société de l'école de district de, 106.

## MILICE.

Scripts de, (B.-C.) 14.

Pour indemnité à J. M'Lean, pour services dans la, 17.

Pour une pension à D. Thornton, pour do., 37.

## MILITAIRES.

Emploi des pensionnaires. Voir Bill, No. 142.

## MILLE-ISLES.

Chemin de la seigneurie de L'Augmentation des, Pétition, 64.

## MINEURS.

Et apprentis, Voir Bill, No. 64.

## MISSISQUOI.

Shefford, Potton et Bolton. Pour un district séparé, 61.

MONT.

## MONT.

Johnson et St. Athanase. Pétition relative au chemin de, 66.

## MONTAGUE.

Bornes de North Elmsley et, 63.

## MONTIZAMBERT, EDWARD L.

(Greffier en loi.) Voir Conseil et Retours.

Charles, N. (Régistrateur du comté de Québec.) Pétition, 33.

## MONTMORENCY.

Municipalité No. 1, de, 51.

Pont de. Voir Bill, No. 155.

## MONTREAL.

Retour des mariages, baptêmes et sépultures du district de, 14.

Comptes de la maison de la Trinité de, 23. Pétition, 97. Voir Bill, No. 15.

Indemnité au greffier de la paix de, 24.

Chemin de fer de Kingston et. Pétitions, 28, 34, 38, 64, 69. Voir Bill, No. 96.

Ecole de médecine de. Pétitions, 29, 47. Voir Bill, No. 102.

Construction du palais de justice de, 29.

Allocation aux sœurs de la charité de l'hôpital pour le soutien des enfants-trouvés de, 29.

Allocation en faveur de la société bienveillante des dames de, 33.

Chemin de fer de Lachine et. Retour, 35. Pétition, 69.

Société d'horticulture de. Retour, 36. Evêque de, 37.

Hospice de la maternité ou sœurs de la miséricorde de, 36.

Hospice d'accouchement de, 37.

Temporel de l'église d'Angleterre dans le diocèse de. Pétitions, 37, 96. Voir Bill, No. 106, et Adresse, No. 16.

Banque d'épargnes de. Retours, 42, 46. Pétition, 87.

Assurance mutuelle maritime de. Pétition, 44. Voir Bill, No. 42.

Sociétés ecclésiastiques de Québec et. Pétitions, 55, 96. Voir Bill, No. 101, et Adresse, No. 15.

103

## MONTREAL.—Continuation.

Hôpital-Général de. Pétition, 58.

Retour de la censive des jésuites dans le district de, 58.

Retour de l'institut des artisans de, 59.

Pour pouvoir d'établir une seconde compagnie d'assurance mutuelle dans le comté de. 60, 62, 110.

Retour de la société des pompiers de, 62. Pétition, 63. Voir Bill, No. 30.

Section de, du barreau du Bas-Canada. Pétition pour permission de faire un tarif, 62. Voir Bill, No. 195.

Acte d'incorporation de, Pétition 64. Voir Bill, No. 134.

Pour permission d'enterrer dans l'église catholique de. Pétition 67.

Pour un allocation en faveur du collège McGill à, 67.

Retour de la compagnie d'assurance de, 68.

Chemin de jonction de Vermont et. Pétition, 89. Voir Bill, No. 117.

Pilotes de Québec et, Pétitions 24, 26, 44, 97, 123. Voir Bill No. 159.

Chemin du St. Maurice et de. Pétition, 104.

Droits de quaiage à. Voir Bill, No. 63.

Police riveraine de. Voir Bill, No. 67.

Dépenses pour la protection de la prison de. Voir Bill, No. 191.

## MORRIS, L'HONORABLE WILLIAM.

Pétition pour l'octroi de médailles pour services durant la guerre de 1812, 90. Motion pour son impression rejetée, 92. Protêt de l'honorable M. Crooks, 92.

Il proteste contre le Bill de primogéniture, 149. Voir Bill, No. 72.

## MOTIONS.

Voir Bills, Adresses, Résolutions et Comités.

## MOULIN A VENT.

Pétition de J. Robinson, demandant un brevet d'invention pour un, horizontal, 142.

MUNICIPALITÉS.

## MUNICIPALITÉS.

- Acte des, (B.-C.) Pétitions, 14, 91, 111. *Voir* Bills, Nos. 131, 201.
- Séparées d'Arthabaska, Chester et Warwick. Pétition, 14.
- Pétitions présentées par différentes, 15, 17, 20, 23, 24, 25, 28, 29, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 59, 62, 63, 64, 69, 73, 84, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 97, 105, 113, 118, 150, 155, 156.
- Pour amender l'acte des (H.-C.) 15, 20, 33, 39, 69, 88. *Voir* Bill, No. 150.
- Pour une loi autorisant le Gouvernement à garantir l'intérêt sur les parts qui pourront être prises dans un grand chemin de fer provincial. Pétition, 16. *Voir* Bills, Nos. 162, 171, 179.
- Pour la modification de l'acte 12 Vict., chap. 81, relatif à la réparation des chemins sous le contrôle des. Pétition, 24.
- Pour autoriser les, à prélever une taxe pour le soutien des pauvres abandonnés, 24.
- Demandant une indemnité en faveur de N. Bellevue, cotiseur nommé par la, de Nicolet, 28.
- Pour indemniser A. Rivard et J. Garon, comme préfet et greffier de la ci-devant, de Rimouski, 36.
- De Peterborough, pour être rendus indemnes de la nullité d'un certain règlement. Pétition, 37. *Voir* Bill, No. 43.
- Indépendance des (H.-C.) *Voir* Bill, No. 10.
- Pour ériger le township de Romney en une, séparée. Pétition, 51.
- Pour l'abrogation de la loi, autorisant la publication dans les gazettes des recettes et dépenses des. Pétitions, 53, 88.
- Pour payer certains officiers de la ci-devant, des Trois-Rivières. Pétition, 55.
- Règlement de la, de Norfolk relatif à la perception des taxes sur les terres incultes, 59.
- Et chemins (B.-C.) Pétitions, 60, 83.
- Pour être autorisées à accorder des licences. Pétition, 66.
- De Drummond, (No. 2) *Voir* Bill, No. 75.
- De Dorchester, (No. 1) pour que Ste. Catherine soit comprise dans ses limites. Pétition, 141.

## MUNICIPALITÉS.—Continuation.

- Acquisition des travaux publics par les. *Voir* Bill, No. 84.
- Pour le rétablissement de, de paroisses au lieu de comté. Pétition, 156.
- Dettes dues à la couronnes par les, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 136.
- MURRAY.
- Nouveau township de Cramahé et, 113.
- MUSÉE.
- Et bibliothèque du collège de L'Assomption. Pétition, 20.
- MUSICALE.
- Salle, de Québec. Pétition, 73. *Voir* bill, No. 129.
- MUTUELLES.
- Assurances. *Voir* Assurances.
- NAPHEGYI.
- Gabor, et autres, (réfugiés Hongrois,) 64.
- NATURALISATION.
- De Ira Gould et al. Pétition, 48. *Voir* Bill, No. 60.
- De Charles H. Waterous. Pétition, 61. *Voir* Bill, No. 61.
- NAVIGATION.
- Emprunt relatif à la, de Grand River. Pétitions, 33, 39. *Voir* Comité, No. 8, et Bill, No. 11.
- Amélioration de la, du St. Laurent. Pétition, 52.
- Amélioration de la, de la rivière Thames. Pétition, 56.
- NEIGETE.
- Et Macpèse. Pétition relative aux chemins de, 52.
- NELSON.
- Municipalité de, 73.
- NEWPORT.
- Chemins de Québec, Eaton et, 61.
- NEW-YORK.
- Législatures des Etats de Vermont et. *Voir* Résolutions.
- NIAGARA.

## NIAGARA.

Canal entre Port Robinson et. *Voir Adresse*,  
No. 12, et Résolutions.

Compagnie du havre et dock de. *Pétitions*, 123.  
*Voir Bill*, No. 156.

## NICHOL.

Démembrement d'Elora et, 59.

## NICOLET.

Bômes sur les rivières Bécancour, Gentilly et.  
*Pétitions*, 15, 97.

Allocation au séminaire de. *Pétition*, 21.

N. Béliveau, cotiseur nommé par la municipalité  
de. *Pétition*, 28.

Chemins dans le comté de. *Pétition*, 53.

Union de Drummond et. *Pétition*, 111.

## NIPPISSINGS.

*Voir Sauvages*.

## NORFOLK.

Règlement de la municipalité de. *Pétition*, 59.

## NORMALES.

*Voir Ecoles*.

## NORTHUMBERLAND.

Municipalité de Durham et, 113.

## NOTAIRES.

*Pétition* de F. X. Cochu, au sujet de son omis-  
sion d'avoir déposé son brevet au bureau  
des, 37.

Pour amender l'acte du notariat. *Pétitions*, 52,  
99. *Voir Bill*, No. 31.

Assemblées de parents et amis convoquées par les.  
*Voir Bill* No. 86.

## NOUVEAU-BRUNSWICK.

Frontières du Canada et du. *Voir Adresse*, No.  
14, et Messages.

## NOUVELLE-ECOSSE.

Conseil Législatif de la. *Voir Résolutions*.

## OBSTRUCTION.

Des rivières, (H.-C.) *Voir Bill*, No. 37.

## O'CALLAGHAN, E. B.

*Voir Résolutions*.

## OCÉAN PACIFIQUE.

Chemin de fer du lac Supérieur à l', 33. *Voir*  
*Adresses*, Nos. 10, 11.

## OFFENSES.

Devoirs des juges de paix relativement aux. *Voir*  
*Bill*, No. 172.

## ONTARIO.

Union du comté d', et du township de Scott, 39.

## ORATEURS.

Du Conseil Législatif. *Voir Conseil* et Biblio-  
thèque.

De l'Assemblée Législative. *Voir Assemblée* et  
*Adresses*.

## ORDONNANCES.

Incorporant la cité de Québec. *Pétitions*, 46,  
50, 51. *Voir Bill*, No. 68.

Continuation d'actes et. *Voir Bill*, No. 190.

## ORDRES.

Et convictions des juges de paix. *Voir Bill*, No.  
170.

Et décrets de la cour en chancellerie. *Voir Bill*,  
No. 173.

## ORANGISTES.

Association des. Demandant l'abrogation de l'acte  
des processions de partis, 60. *Voir Bill*,  
No. 133.

## ORPHELINS.

*Voir Asiles*.

## OSPREY.

Démembrement d'Euphrasia, St. Vincent, Col-  
lingwood, Arthémisia, Simcoe et, 24.

## OTTAWA.

Municipalité d', (No. 1.) *Pétition*, No. 17.

Amélioration de la rivière. *Pétition*, 17.

Rue, dans la ville de Cayuga. *Pétition*, 28. *Voir*  
*Bill*, No. 53.

## OUEST.

*Voir West*.

## OXFORD.

Municipalité d', 89.

**P**ACAUD, LOUIS E.

Pour rémunération, 43.

## PACKENHAM.

Démembrement de Levant, Darling, Renfrew et.  
Pétition, 113.

## PAQUET.

Ecluses aux rapides des Allumettes et, 18.

## PARENTS ET AMIS.

Voir Bill, No. 86.

## PARLEMENT PROVINCIAL.

Proclamations continuant et convoquant le, 5, 6,  
7, 8, 9, 10.

Convoqué, 11.

L'Orateur annonce l'intention de Son Excellence  
de proroger le, 235.

Prorogé, 271.

## PAROISSES.

Eglises et cimetières. Voir Bill, No. 160.

## PATENTES.

Pour terres de la Couronne, (B.-C.) Voir Bill,  
No. 48.

Extention des, pour inventions. Voir Bill, No.  
144.

Indemnité pour erreurs dans des. Voir Bill, No.  
186.

En faveur de T. Robson pour un moulin à vent  
horizontal, 142.

Honoraires sur les, de la Couronne. Voir Bill,  
No. 109.

## PAUVRES.

Abandonnés. Pétitions, 24, 28.

## PELLETIERIES.

Droit sur les, importées des Etats-Unis. Pétition,  
37.

## PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

Demandant que les détenus ne soient plus em-  
ployés à certains ouvrages, 66. Rapport  
des inspecteurs du, 69. Voir Bill, No.  
73.

## PENSIONNAIRES.

Emploi des, militaires. Voir Bill, No. 142.

## PENSIONS.

Demandées par la veuve de feu l'honorable G. Pyke,  
36.

Do par D. Thornton, pour services comme  
milicien, 37.

Do Par Thomas Brooke, portier du Conseil  
Législatif, 50. Voir Comité, No. 5, Adres-  
se, No. 13, et Résolutions.

## PERRAULT, LOUIS.

Contracte pour l'impression des journaux en fran-  
çais, 57, 58. Voir Comité, No. 2.

## PERTH.

Retour de la société d'agriculture de, 22.

Municipalité de Huron, Bruce et, 53.

## PETERBOROUGH.

Nullité d'un règlement de la municipalité de. Pé-  
tition, 37. Voir Bill, No. 43.

Vente d'une partie de la dotation de l'église St.  
Jean à. Pétition, 41. Voir Bill, No. 103.

## PÉTITIONS.

Présentées au Conseil Législatif pendant la ses-  
sion. Voir les différents sujets et matières  
disposés alphabétiquement dans l'index.

## PETITS JURÉS

Paiement des. Pétitions, 25, 37, 48. Voir Bill, No.  
62.

## PHYSIQUE.

Et chirurgie. Voir Médecine.

## PICKERING.

Municipalité de, 36.

## PILOTES.

Licenciés de Québec et Montréal. Pétitions, 24,  
26, 44, 97, 123. Voir Bill, No. 159.

## POINTE-AUX-PÈRES.

Pour un quai et brise-vague à la. Pétition, 52.

## POLICE.

Pensionnaires militaires employés en cette qualité.  
Voir Bill, No. 142.

Rivcraine de Montréal. Voir Bill, No. 67.

Do do Québec. Voir Bill, No. 69.

POLLS.

## POLLS.

Fixation des lieux des, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 110.

## POMPIERS.

Association des, de Montréal. Retour, 62. Pétition, 63. *Voir* Bill, No. 30.

Exemptés de la taxe pour travail personnel. *Voir* Bill, No. 200.

## PONTS.

Sur la rivière Bécancour. Pétition, 14.

Do Richelieu. Do 26.

Do Chaudière. Do 28.

Do Etchemin. Do 28.

Dans la paroisse St. Croix. Do 29.

Et chemins de Bolton et Stukely. Pétition, 38.

Et chemins du comté de Saguenay. Pétition, 40.

Et chemins dans le township de Whitworth, (Rimouski). Pétition, 52.

Sur la rivière St. François. Pétition, 61.

Sur le St. Laurent au Carouge. Pétition, 63.

Sur la rivière de Kamouraska. Pétition, 84.

Pour accorder certains privilèges, relativement aux péages sur les. Pétitions, 90, 159.

Compagnies (B.-C.) pour la construction de chemins macadamisés et. *Voir* Bill, No. 112.

Suspendu de Buffalo et Fort Erié. *Voir* Bill, No. 130.

Pour acheter et rebâtir le, de Montmorency. *Voir* Bill, No. 155.

## POPULATION.

*Voir* Recensement.

## PORT.

Hope, Quai et havre de, 61.

Robinson et Niagara canal. *Voir* Adresse, No. 12, et Résolutions.

Burwell, Havre de. *Voir* Bill, No. 126.

## PORTAGE.

Chemin du (Témiscouata). Pétition, 47.

## POSTES.

Le greffier reçoit ordre d'ouvrir un compte avec le bureau de, 13.

104

POSTES—*Continuation.*

Abolition du travail dans les bureaux de, le dimanche. Pétitions, 35, 59, 64, 67, 85, 89, 108, 110, 112, 133, 142, 153, 161, 163, 170. *Voir* Adresse, No. 21.

Modification de l'acte des. *Voir* Bill, No. 25.

## POTTON.

District séparé de Bolton, Missisquoi, Shefford et, 61.

## PRÉFETS.

*Voir* Municipalités.

## PRESCOTT.

Municipalité de Russell et, 46.

Chemin de fer de Bytown et. *Voir* Bill, No. 93.

## PRIMOGENITURE.

Abolition de la. *Voir* Bill, No. 72.

## PRINCE-EDOUARD.

Retour de la société d'agriculture de, 42.

Phares de North Cape, East Point et, 86.

## PRISON.

Et cour à Hamilton. Pétitions, 36, 92. *Voir* Bill, No. 116.

Et cour à Kamouraska. Pétition, 83. *Voir* Bills, No. 17, 82.

Frais de la garde de la, de Montréal. *Voir* Bill, No. 191.

## PRIVILÈGES.

*Voir* Comité, No. 1.

## PROCLAMATIONS.

Prorogeant le Parlement au 23 octobre, 1850, 5.

Do do 28 novem., do 6.

Do do 2 janvier, 1851, 7.

Do do 6 février, do 7.

Do do 12 mars, do 8.

Do do 17 avril, do 9.

Do do 28 mai, do 10.

## PROCUREURS ET SOLLICITEURS.

*Voir* Cours.

## PROMISSOIRES.

## PROMISSOIRES.

Lettres de change et billets. *Voir* Bills, Nos. 95, 176.

## PROPRIÉTÉS.

*Voir* Immeubles.

## PROROGATION.

*Voir* Parlement.

## PROTÉTS.

Des lettres de change et billets promissoires. *Voir* Bill, No. 176.

Entrés dans les journaux du Conseil, par les hon. MM. DeBlaquière, Boulton et Gordon contre le rejet de la motion pour une adresse à Son Excellence au sujet des réserves du clergé, 72. *Voir* Adresse, No. 6.

Par l'hon. James Crooks, au sujet de l'impression de la pétition pour l'octroi des médailles, 92.

Par les hon. MM. Boulton, Gordon et Macaulay, contre l'adresse de remerciements pour les documents relatifs à l'université de l'église d'Angleterre, 102. *Voir* adresse, Nos. 2, 9. Messages, Résolutions et Bill, No. 41.

Par l'honorable W. Morris contre le bill de primogéniture, 149. *Voir* Bill, No. 72.

Par la Chambre en corps contre la condition attachée au salaire du greffier, 215. *Voir* Bill, No. 114.

## PYKE, FEU L'HONORABLE GEORGE.

Pension à sa veuve. Pétition, 36.

## QUAIAGE.

Droits de, à Montréal. *Voir* Bill, No. 63.

## QUAIS.

A l'île-aux-Coudres. Pétition, 21.

Et havre à la Malbaie. Pétition 26.

Et havre à la Rivière-du-Loup. Pétition, 47.

Et brise-vague à la Pointe-aux-Pères. Pétition, 52.

Et havres en bas de Québec. Pétition, 52.

A Fontaine-Claire. Pétition, 52.

A St. Germain de Rimouski. Pétition, 52.

## QUAIS—Continuation.

Compagnie du havre et, de Port Hope, Pétition, 61.

A St. Roch-des-Aulnets. Pétition, 61.

A St. Jean Port-Joli. Pétition, 75.

Sur l'île-Brulée. Pétition, 84.

## QUÉBEC.

Retours des mariages, baptêmes et sépultures dans le district de, 14.

Chemins à barrières de, 14, 25. *Voir* Bill, No. 161.

Chemin de fer de Halifax et. Pétitions, 15, 22, 52, 73, 97. *Voir* Messages.

Barreau du Bas-Canada, section de Québec. Pour permission de faire un tarif. Pétition, 15. *Voir* Bill, No. 195.

Ecole de médecine de. Pétition, 16.

Pilotes de Montréal et. Pétitions, 24, 26, 44, 97, 123. *Voir* Bill, No. 159.

Municipalité du comté de. Pétition, 25.

Incendiés de. Pétition, 26. *Voir* Bill, No. 46.

Ecoles des enfants de. Pétition, 28.

Ecole en liaison avec l'église St. Andrews. Pétition, 32.

Société d'agriculture de, 32.

Banque d'épargnes de, 33.

C. N. Montizambert, registrateur de. Pétition, 33.

Pour obliger les propriétaires de vaisseaux neufs à, d'importer une partie de l'équipage. Pétition, 34.

Chemin de Frampton et, 36.

Pour la nomination d'un député surintendant des écoles dans le district de, 40.

Pétition de la société littéraire et historique de, 43.

Do de l'association des dames catholiques romaines de, 46.

Do pour l'amendement de l'acte d'incorporation de la cité de, 46, 50, 51, 145, 155. *Voir* Bill, No. 68.

Do de la bibliothèque des instituteurs de, 50.

Do pour la construction de havres et quais en bas de, 52.

Do

## QUÉBEC—Continuation.

Do des sociétés ecclésiastiques de Montréal et, 55, 96. *Voir* Bill, No. 101, et Adresse, No. 15.

Retour de la censive de, 58.

Do de l'ordre des jésuites dans le district de, 58.

Pétition de l'asile des orphelines protestantes de, 59.

Do de l'école nationale de, 59.

Do pour l'amélioration du chemin entre les townships de Eaton et Newport et, 61.

Do de l'association de la salle musicale de, 73. *Voir* Bill, No. 129.

Do relative au chemin de Montréal, St. Maurice et, 104.

Do de l'école britannique et canadienne de, 105.

Do des directeurs de la banque de, 69. *Voir* Bill, No. 49.

Police riveraine de. *Voir* Bill, No. 69.

Etablissement hydraulique de. *Voir* Bill, No. 113.

## QUORUM.

Ajournement faute d'un, 89.

## RAGLAND, MILTON.

Pétition pour l'autoriser à acquérir des immeubles, 27.

## RAILROADS.

*Voir* Chemins.

## RAISONS.

A une conférence. *Voir* Comités, Nos. 9, 11, 13.

## RAPIDES.

De Paquet et des Allumettes. Pétition pour la construction d'écluses près des, 18.

## RATS-MUSQUÉS.

*Voir* Gibier.

## RECENSEMENT.

De la province. *Voir* Bill, No. 90.

## REELLES.

Propriétés. *Voir* Immeubles.

## RECORDERS.

Dépenses des cours des, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 143.

## RECTORERIES.

Abolition des. Pétition, 112. *Voir* Bill, No. 199, et Adresse, No. 25.

## REFUGE.

Maison de, à Bytown. Pétition, 63.

## RÉGISTRATEURS.

Etats des obligations et autres sûretés enregistrées dans le bureau du, provincial, 20.

Du comté de Québec, (C. N. Montizambert.) Pétition, 33.

De Lotbinière. Pétition, 15. *Voir* Bill, No. 115.

Réduction des honoraires des, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 135.

Translation du bureau du, de Terrebonne à Ste. Thérèse. Pétition, 156.

## RÈGLES.

Rapport de l'Orateur sur les, de l'Assemblée relatives à certaines annonces, 22. *Voir* Comité, No. 1.

On se dispense de la 57me, 128.

Do do 54me, 158.

Do do 46me, pour le reste de la session, 230.

## RENFREW.

Darling, Pakenham et Levant. Pétitions contre leur démembrement, 96, 113.

Retour de la société d'agriculture de Lanark et, 46.

## REPLEVIN.

Amendement de la loi de, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 94.

## RÉPONSES.

De Son Excellence. *Voir* Adresses.

## RÉSERVES.

Du clergé. Pétitions, 36, 43, 73, 100, 101, 111, 112, 133, 206. *Voir* Messages et Adresses, Nos. 6, 7.

Pour un hôpital, Belleville. Pétition, 150. *Voir* Bill, No. 80.

## RESERVÉS.

## RESERVÉS.

Voir Bills, 270.

## RÉSIGNATION.

De l'honorable L. Massue, 25. Voir Comité, No. 1, et Messages.

## RESISTANCE.

Exécution des jugements dans les cas de, (B.-C.)  
Voir Bill, No. 158.

## RESOLUTIONS.

Pour une adresse en réponse au discours du trône, 16. Voir Adresse, No. 1.

Transmises par l'Assemblée au sujet de la bibliothèque, 40. Voir Messages et Comité, No. 6.

Au sujet du siège de l'honorable R. B. Sullivan, 56. Voir Adresse, No. 5, Comité, No. 1, et Messages.

Pour une adresse de remerciements pour certains documents au sujet de l'université de l'église d'Angleterre, 9. Voir Adresses, Nos. 2, 9. Messages et Bills, No. 41.

Au sujet d'un chemin de fer à l'Océan Pacifique, 105. Retirées, 106. Voir Adresse, No. 11.

Pour une pension en faveur de T. Brooke, (portier), 119. Voir Comité, No. 5, et Adresse, No. 13.

Pour accorder à MM. Maingy, Adamson, Couillard et Doucet (clercs) £25 chaque, en sus de leur salaires actuels, à certaines conditions, 119.

Pour payer £17 10s. à J. F. Taylor, jeune, 119.

Au sujet d'un canal entre Niagara et Chippawa, proposées et rejetées, 122.

Transmises par l'Assemblée relatives au groissement et enrôlement des actes de la Législature, 165. Voir Comité, No. 14, et Messages.

De remerciements pour livres donnés à la bibliothèque, 207. Voir Comité, No. 6, et Adresse, No. 17.

Pour adresse à Son Excellence pour des documents relatifs aux seigneuries, 208. Voir Adresses, Nos. 18, 19, 23, et Messages.

## RETOURS.

Des writs d'élection. Voir Bill, No. 167.

Des lois expirantes, 13. Voir Bill, No. 190.

## RETOURS—Continuation.

De la distribution des statuts 14. Voir Messages et Bill No. 175.

Des baptêmes, etc., du district des Trois-Rivières, 14.

Do do Québec, 14.

Do do Montréal, 14.

Do do Gaspé, 14.

Do do St François, 14.

Du bibliothécaire du Conseil Législatif, 20.

De la maison de la Trinité de Montréal, 23. Pé-  
tition, 97. Voir Bill, No. 15.

De la banque d'épargne de Québec, 33.

Du chemin de fer de Lachine, 35.

De la société d'horticulture de Montréal, 36.

De l'académie industrielle de St. Laurent, 37.

Des sœurs de Ste. Croix—St. Laurent, 37.

De la banque d'épargne de Montréal, 42, 46.

De l'hôpital de Toronto, 46. Voir Bill, No. 18.

Du chemin de fer de l'Industrie, 46.

Du chemin de Guelph et Arthur, 51.

De la commutation de tenure effectuée dans la censive de Québec; du ci-devant ordre des jésuites dans le district de Montréal; de la seigneurie de Lauzon et dans les censives du ci-devant ordre des jésuites dans les districts des Trois-Rivières et Québec, 58.

De l'institut des artisans de Montréal, 59.

De la banque de la cité, 62.

Du chemin de fer de Champlain et St. Laurent, 62.

De la société des pompiers de Montréal. 62  
Voir Bill, No. 30.

De la banque de Gore, 68.

De l'assurance de Montréal, 68.

De l'assurance du Canada sur la vie, 73.

De l'assurance maritime du St. Laurent, 90.

De la banque d'épargne de Hamilton et Gore, 113.

De la société d'agriculture de Leinster, 14.

Do

## RETOURS—Continuation.

De la société d'agriculture de Verchères, (Nos. 1 et 2,) 14, 142.	
Do do Terrebonne,	22.
Do do Perth,	22.
Do do Dorchester (Nos. 1 et 2.)	28,
162.	
Do do Kent,	28.
Do do Mégantic,	32.
Do do Québec,	32.
Do do Rouville (Nos. 1 et 2.)	33,
51.	
Do do St. Maurice,	35.
Do do Clarence,	35.
Do do Saguenay,	39.
Do do Sherbrooke,	39, 59.
Do do St. Hyacinthe,	39.
Do do Deux-Montagnes,	42.
Do do Athol,	42.
Do do Prince-Edward,	42.
Do do Huron,	45.
Do do Harpenhey,	45.
Do do Blanchard,	45.
Do do Stratford,	45.
Do do Richelieu,	45, 92.
Do do Berthier,	45.
Do do London Road.	45.
Do do District de Dalhousie,	45.
Do do Lanark et Renfrew,	46.
Do do Gwillimbury Ouest,	51.
Do do Vaudreuil,	59.
Do do Waterloo,	59.
Do do Bellechasse,	61.
Do do Middlesex,	62.
Do do Beauharnois,	62.
Do do Bas-Canada, 64 Voir Bills	
Nos. 153, 188.	
Do do Shefford,	65.

## RETOURS—Continuation.

De la société d'agriculture de Carleton,	83.
Do do Chambly,	83.
Do do Huntingdon.	93.
Do do Trois-Rivières,	97.
Do do St. François.	97.
Do do Drummond,	100.
Transmis par Son Excellence. Voir Messages.	
REVENU ET DÉPENSES.	
Voir Liste civile.	
RICE, ISRAEL.	
Pétition, 48.	
RICHELIEU.	
Retours de la société d'agriculture de, 45, 92.	
Pont sur la rivière de. Pétition 26.	
RICHMOND.	
Cour de circuit de Stanstead et. Pétition, 96.	
Voir Bill, No. 147-	
RIGAUD.	
Collège de. Pétition, 26.	
RIMOUSKI.	
Municipalité, No. 1. Pétitions 90, 52.	
Prefet et greffier de. Pétition, 36.	
Jetée et brise-vagues à la Pointe-aux-Pères, comté de. Pétition, 36.	
RIVARD, ALÉXIS.	
Pétition, 36	
RIVIÈRES.	
Pétition pour la construction de bômes sur la, Bécancour, (pro. et con.) 15, 97.	
Do pour ouvrir un chemin de Long-Sault à l'embouchure de la, du Grand Calumet, 17.	
Do pour la construction d'écluses sur la, Joachim, 17.	
Do pour l'amélioration de la partie supérieure de la, Ottawa, 17.	

RIVIÈRES—*Continuation.*

- Do relative au chemin de Grenville à la, Gatineau, 25.
- Do du chemin de fer de Champlain et St. Laurent. Pétition, 26. Retour, 62. Voir Bill, No. 124.
- Do pour un canal sur le fleuve St. Laurent, 27, 50, 55, 85.
- Do relative à l'emprunt de la compagnie de Grand River, 33, 39. Voir Comité, No. 8, et Bill, No. 11.
- Do relative au chemin des, Saguenay et Noire, 40.
- Do pour un quai et havre à l'embouchure de la, du Loup, 47.
- Do pour glissoires et bômes sur la, St. Maurice, 52, 90. Rapport des commissaires des travaux publics y relatifs, 158. Voir Messages.
- Do relative au chemin reliant Maddington, Arthabaska, Chester et Warwick au fleuve St. Laurent, 52.
- Do pour l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent, 52.
- Do relative au chemin de St. Fabien au fleuve St. Laurent, 52.
- Do relative au chemin de la, Bécancour et Gentilly, 53.
- Do pour l'amélioration de la, Thames, 55.
- Do relative au chemin d'Armagh et de la, du Sud, 60.
- Do pour l'exploration de la, St. François, 73.
- Do pour l'amélioration de la, du Chêne. Voir Bill, No. 21.
- Do relative au chemin de la, St. François et de Woodhouse, Bungay et Ste. Hélène, 84.
- Do pour l'amélioration de la, Jésus, 100.
- Do relative au chemin de la, St. Maurice, et de Québec et Montréal, 104.
- Obstruction des (H.-C.) Voir Bill, No: 37.
- Police riveraine de Montréal. Voir Bill, No. 67.
- Do do de Québec. Voir Bill, No. 69.
- Ponts sur les. Voir Ponts.

## ROBINSON.

Canal de Niagara et Port. Voir Adresse, No. 12, et Résolutions.

## ROBSON, THOMAS.

Pétition, 142.

## ROLPH.

Son privilège sur un chemin. Voir Bill, No. 125.

## ROMNEY.

Municipalité séparée du township de, 51.

## ROUTES DU GOUVERNEMENT.

Prolongation de la. Pétition, 88.

## ROUVILLE.

Retours des sociétés d'agriculture, Nos. 1 et 2, du comté de, 33, 51.

Assurance contre le feu de Chambly, Huntingdon et. Pétition, 64.

## RUSSELL.

Municipalité de Prescott et, 46.

## SAGUENAY.

Retour de la société d'agriculture du, 39.

Et la Rivière Noire. Pétition relative à des chemins et ponts, 40.

## SAINT.

Urbain, Ste. Agnès et baie de Ha! Ha! Pétitions relatives à l'exploration de chemins dans, 15.

Louis de Lotbinière. Registres de la paroisse de. Pétition, 15. Voir Bill, No. 115.

Thérèse. Pétitions relatives à la translation du bureau d'enregistrement de Terrebonne à, 20, 156.

Clément. Pétition demandant que la cour de circuit soit transférée de Ste. Martine à, 20.

Louis de l'Isle-aux-Coudres. Pétition relative au dessèchement d'une savanne et à la construction d'un quai, 21.

Thomas, dans le comté de l'Islet. Pétition pour une allocation en faveur du couvent, 21.

Marie. Pour la construction d'un canal au Sault. Pétitions, 22, 37.

Vincent,

SAINT—*Continuation.*

- Vincent, Collingwood, Euphrasia, Artemesia, Osprey et Simcoe. Pétition pour leur démembrement, 24.
- Jean, (Iac,) et Grande Baie. Pétition pour une allocation pour un chemin, 24.
- Jean, (l'Ance) et Grande Baie. Pétition pour la construction d'un chemin, 25.
- Etienne de la Malbaie, Ste. Fidèle, Ste. Agnès et baie de Ha ! Ha ! Pétition pour un havre et un quai, 25.
- Laurent et Champlain. Chemin de fer de. Pétition, 26. Retour, 62. *Voir* Bill, No. 124.
- Laurent et Champlain. Canal de. Pétitions, 27, 50, 55, 85.
- Laurent. Ecole de médecine de, de Montréal. Pétitions, 29, 47. *Voir* Bill, No. 102.
- Jean. Académie de. Pétition pour allocation, 29.
- Croix. Pont de. Pétition, 29.
- Andrew. Eglise de, Québec. Pétition pour une allocation en faveur d'une école, 32.
- Maurice. Retour de la société d'agriculture de, 35.
- Maurice. Bômes et glissoires sur la rivière. Pétitions, 52, 90. Rapport des commissaires des travaux à ce sujet, 158.
- Grégoire. Chemin de Stanfold et. Pétition, 36.
- Laurent. Retour de l'académie industrielle de, 37. Pétition, 62.
- Laurent. Sœurs de Ste. Croix à, 37.
- Hyacinthe. Retour de la société d'agriculture de, 39.
- Hyacinthe. Allocation pour la nouvelle bâtisse du collège, 42.
- Jean. Eglise de, (Peterborough,) 41. *Voir* Bill, No. 103.
- Laurent. Chemin de fer du, et de l'Industrie, 46.
- Laurent, l'Islet et la ligne provinciale. Pétition relative à un chemin de, 50.
- Laurent, Chemin de Maddington, Arthabaska, Chester, Warwick et. Pétition, 52.
- Laurent. Amélioration de la navigation du, 52.
- Germain de Rimouski. Pétition pour un quai, 52.

SAINT—*Continuation.*

- Fabien de Rimouski et St. Laurent. Pétition relative à un chemin, 52.
- Thérèse de Blainville. Pour une allocation en faveur du collège de. Pétition, 56.
- Pierre, Rivière-du-Sud et Armagh. Pétition relative à un chemin, 60.
- Roch, à la ligne provinciale. Pétition relative à un chemin, 60.
- François. Pont sur la rivière. Pétition, 61.
- Roch-des-Aulnets. Pétition, 61.
- Laurent. Pont suspendu au Carouge sur le. Pétition, 63.
- Brigide-du-Monnoir. Ecoles élémentaires. Pétition, 64.
- Athanase et Mont Johnson. Pétition relative à un chemin, 66.
- François. Exploration de la rivière. Pétition, 73.
- Jean, Port-Joli. Pétition relative à un quai, 75.
- Hélène, Bungay, Woodbridge et St. François. Pétition relative à un chemin, 84.
- Catherine et Thorold. Pétition pour l'achat de cette partie du canal Welland, 87.
- Laurent. Assurance maritime intérieure du. 90.
- Jean-Baptiste de l'Isle-Verte et le lac Témiscouata. Pétition relative à un chemin, 91.
- Martine. Pétition pour que le circuit de Beauharnois continue de se tenir à, et que Châteauguay en forme partie, 93. *Voir* Bill, No. 83.
- Michel. Pétition relative à une jetée, 95.
- Etienne. Pétition relative au fief, 96.
- François. Retour de la société d'agriculture de, 97.
- Maurice, Québec et Montréal. Pétition relative à un, 104.
- François. Coroner du district de. Pétition, 108.
- David, Niagara et Chippawa, canal de. *Voir* Adresse, No. 12 ; et Résolutions.
- François. Retours des mariages, etc., du district de, 124.

SAINT—*Continuation.*

Catherine. Pétition pour l'inclure dans la municipalité, No. 1. de Dorchester, 142.

Baie St. Paul. Pétition pour la construction d'un débarquement, 141.

Thérèse. Pétition pour que le bureau d'enregistrement de Terrebonne soit transféré à, 156.

## SALAIRES.

Substitution des, aux honoraires, (B.-C.) Voir Bill, No. 14.

Réduction de certains salaires. Voir Bill, No. 157.

## SANCTION ROYALE.

Refusée au bill des monnaies de la dernière session, 138.

Accordée par Son Excellence à certains bills pendant la présente session, 151, 152, 153, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270.

## SAULT.

Pétitions au sujet de la construction d'un canal au, Ste. Marie, 22, 37.

Grand Calumet et Long. Pétition, 17.

## SAUVAGES.

Des Six Nations, (Col. Jos. Brant.) Pétition, 27.

Du B.-C. Pour protection et un octroi de terres. Pétitions, 14, 28. Voir Bills, Nos. 81, 178.

Pour livrer à l'agriculture le site du village sauvage de Credit. Pétition, 38.

Pour être autorisé à percevoir les dettes dues par les. Pétition, 43.

## SAVANNE.

Pétition pour le dessèchement d'une, à l'Isle-aux-Coudres, 21.

## SCOTT.

Municipalité de, 36.

Union d'Ontario et, 39.

## SCRIPT.

Voir Terres:

## SEIGNEURIES.

De Maskinongé. Pétition relative à la commune, 13. Voir Bill, No. 120.

Pétitions pour et contre l'abolition de la tenure des, 15, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 29, 35, 36, 43, 47, 48, 50, 52, 62, 63, 83, 89, 90, 204, (lue et imprimée.) Retours et documents relatifs aux, 223, 225, 261. Voir Adresses, Nos. 18, 19, 20, 23. Résolutions, Messages, et Bill, No. 181.

Retours des commutations dans divers, 58.

De Yamaska. Pétition relative à la commune, 63. Voir Bill, No. 99.

De l'augmentation des Mille-Isles. Pétition, 64.

Fief de St. Etienne. Pétition, 96.

De Chateauguay, inclu dans le circuit de Beauharnois. Pétition, 93. Voir Bill, No. 89.

D'Argentueil. Erection de paroisse dans la. Voir Bill, No. 111.

## SÉMINAIRES.

Voir Ecoles.

## SÉPULTURES.

Mariages, Baptêmes et. Voir Retours.

Dans les églises. Pétitions, 62, 67, 69.

## SERGENT D'ARMES.

Voir Comité, No. 5.

## SESSIONS.

De Quartier. Voir Cours.

## SHEFFORD.

Missisquoi, Potton et Bolton. Pétition pour un district séparé, 61.

Retour de la société d'agriculture de, 65.

Académie de. Pétition, 20.

Municipalité de. Pétition, 105.

## SHERBROOKE.

Retours de la société d'agriculture, 39, 59.

Académie de. Pétition, 34.

## SHERIFS.

Indemnité aux. Pétition, 38.

## SIMCOE.

Municipalité de. Pétition, 24.

Contre le démembrement du comté de. Pétition, 24.

## SIX NATIONS.

Sauvages des. *Voir Sauvages.*

## SLEIGHS.

Loi des. Pétition, 156.

## SŒURS.

De la charité—Hôpital Général de Montréal. Pétition pour une allocation en faveur des enfants-trouvés, 29.

De la charité—Bytown. Pétition, 26.

De Ste. Croix à St. Laurent. Retour, 37.

De la miséricorde de, (hospice de la maternité), Montreal. Pétition, 36.

## SOLLICITEURS ET PROCUREURS.

*Voir Cours.*

## SPIRITUEUSES.

Liqueurs. *Voir Tempérance.*

## STANFOLD.

Chemin de St. Grégoire et. Pétition, 36.

## STANSTEAD.

Cour de circuit de Richmond et, Pétition, 96.  
*Voir Bill, No. 147.*

Séminaire de. Pétition, 64.

Municipalité de. Pétition, 48.

## STATUTS.

*Voir Lois.*

## STEVENS, AARON.

Attainder de. Pétition, 40. *Voir Bill, No. 36.*

## STEVENSON, DAVID.

Pétition pour indemnité, 60.

## STONEHAM.

Chemins de Charlesbourg, du lac Beauport et. Pétition, 14.

## STORMONT.

Municipalité de Glengarry, Dundas et. Pétitions, 15, 35.

106

## STRATFORD.

Retour de la société d'agriculture de, 45.

## STUKELY.

Chemins et ponts de Bolton et. Pétition, 38.

## SUBSIDES.

*Voir Bill, No. 114, 146. Estimés, Adresses et Messages.*

## SUCRE.

De betterave. Pétition, 64.

## SULLIVAN, L'HONORABLE R. B.

Forfait son siège dans le Conseil Législatif, 31.  
*Voir Comité, No. 1, Adresse, -No. 5, et Messages.*

## SUPÉRIEUR.

Chemin de fer du lac, à l'Océan Pacifique. Pétition, 33. *Voir Adresses, Nos. 10, 11, et Résolutions.*

Pour un canal au Sault Ste. Marie pour relier les lacs Huron et. Pétitions, 22, 37.

## SURETÉS.

Décharge des cautions ou. *Voir Bill, No. 152.*

## SURINTENDANTS.

Des écoles. *Voir Ecoles.*

## SYDENHAM.

Acte du chemin de la Montagne. *Voir Bill, No. 125.*

## TARIFS.

*Voir Cours.*

## TAVERNES.

*Voir Licences.*

## TAXES.

Sur les terres incultes. Pétitions, 14, 15, 32, 59.

Pour la construction de chemins de fer. Pétition, 14.

Sur le bois non manufacturé exporté aux Etats-Unis. Pétition, 27.

Sur les bois étrangers importés en Angleterre. *Voir Adresses, Nos. 3, 4. Messages et Comités, Nos. 9, 10, 11, 13.*

Pour

TAXES.—*Continuation.*

- Pour l'établissement de patrouilles et fanaux.  
Pétition, 39.
- Sur les habitants qui fréquentent les marchés de  
Québec. Pétitions, 46, 50, 51, 145. *Voir*  
Bill, No. 68.
- Pour une loi uniforme pour la, des immeubles.  
Pétition, 66.
- Droits différentiels sur les produits américains.  
Pétition, 66.
- Amendement de la loi des cotisations, (H.-C.)  
Pétition, 69. *Voir* Bill, No. 149.
- Sur les émigrants. *Voir* Bill, No. 139.
- Sur les banques. *Voir* Bill, No. 140.
- Pompiers exempts de payer les. *Voir* Bill, No.  
200.

## TAYLOR, JOHN F.

- Senior, délivre un message à l'Assemblée, 55.  
Obtient permission de se rendre devant  
un comité de l'Assemblée, 65. Ses  
comptes comme greffier. *Voir* Comité,  
No. 5, et Adresses, Nos. 8, 22, 24.
- Junior. *Voir* Conseil.

## TÉMISCOUATA.

- Chemin du portage. Pétition, 47.
- Chemin de l'Isle-Verte et du lac. Pétition, 91.

## TÉMOINS.

- Entendus devant des commissaires. *Voir* Bill,  
No. 185.

## TEMPÉRANCE.

- Encouragement de la. Pétitions, 40, 48, 63, 86,  
105. *Voir* Bills, Nos. 78, 121, 154.

## TEMPORALITÉS.

- Voir* Eglises.

## TENURE SEIGNEURIALE.

- Voir* Seigneuries.

## TERREBONNE.

- Retour de la société d'agriculture de, 22.
- Pétition de la municipalité de, 56.
- Pétition pour la translation du bureau d'enregis-  
trement de, à Ste Thérèse, 156.
- Translation du siège de la municipalité de Ste.  
Thérèse à. Pétitions pour et contre, 20,  
156.

## TERRES.

- Scripts pour, en faveur des miliciens, (B.-C.)  
Pétition, 14.
- Taxes sur les, incultes. Pétitions, 14, 15, 32, 59.
- Et ténements—Louage des. *Voir* Bill, No. 4.
- Fixation des droits sur les, incultes. Pétition, 46.
- Pétition demandant du script ou des, pour D.  
Stevenson, 60.
- Patentes des, (B.-C.) *Voir* Bill, No. 48.
- Pour certaines tribus sauvages, (B.-C.) *Voir*  
Bill, No. 178.
- Indemnité pour erreurs dans des patentes pour.  
*Voir* Bill, No. 186.

## TERRITORIALES.

- Divisions, (H.-C.) *Voir* Bill, No. 40.

## THAMES.

- Pour l'amélioration de la rivière. Pétition, 55.

## THOMPSON, ANDREW.

- Réserve de chemin dans le township de Wood-  
house. Pétition, 29. *Voir* Bill, No. 65.

## THORNTON.

- Pour une pension. Pétition, 37.

## THOROLD.

- Pétition pour l'achat de la partie du canal Wel-  
land entre Ste. Catherine et. 87.

## TILBURY.

- Oucst. Annexion d'Essex et. Pétition, 55.

## TONNAGE.

- Abrogation des droits de. *Voir* Bill, No. 107.

## TONNANCOUR, CHARLES A. G.

- Pétition, 108.

## TORONTO.

- Chemin de fer de jonction de Kingston et. Pé-  
tition, 16. *Voir* Bill, No. 98.
- Cimetière général de. *Voir* Bill, 100.
- Université de l'église d'Angleterre à (Trinity Col-  
lege.) Pétition, 21. *Voir* Adresses Nos.  
2, 9, Messages, Résolutions, et Bill,  
No. 41.
- Chemin de fer de Guelph et. *Voir* Bill, No. 118.  
Ecole

## TORONTO.—Continuation.

Ecole de médecine de. Pétition, 33. *Voir* Bill, No. 9.

Chemin de fer du lac Huron et. Pétition, 40.

Hôpital de. Retour, 46. *Voir* Bill, No. 18.

Chemin de fer de Goderick et. Pétitions, 60.

Maison d'industrie de. Pétition, 60. *Voir* Bill, No. 38.

Dispensaire général et hospice d'accouchement de. Pétition, 61.

Chambre de commerce de. Pétitions, 66, 69.

Orphan's Home et société de secours pour les femmes. Pétition, 83. *Voir* Bill, No. 39.

Société de tempérance. *Voir* Bill, No. 78.

Privilège des artisans de. *Voir* Bill, No. 132.

## TOWNSHIPS.

Pour employer une partie de la taxe personnelle à faire des chemins dans les. Pétition, 28.

## TRAITRES.

*Voir* Attainder.

## TRAVAIL PERSONNEL.

Imposé par les statuts, (pompiers exemptés de la taxe) pour. *Voir* Bill, No. 200.

## TRAVAUX.

Pour que le bureau des, ouvre et entretienne certains chemins. Pétition, 14.

Pour prolonger le temps limité pour recevoir les réclamations pour dommages occasionnés par les, publics. Pétition, 37.

Rapports des commissaires des, 56, 158.

Modification des lois relatives aux, publics. *Voir* Bill, No. 23.

## TRIBUS.

*Voir* Sauvages.

## TRIGGE, THOMAS.

*Voir* Seigneuries.

## TRINITÉ.

Maison de la, Montréal, 23. Pétition, 97. *Voir* Bill, No. 15.

## TRINITY COLLEGE.

Toronto. Pétition, 21. *Voir* Adresses, Nos. 2, 9. Messages, Résolutions et Bill, No. 41.

## TROIS-RIVIÈRES.

Retour des mariages, baptêmes et sépultures du district des, 14.

Salaire de C. H. Lassiseraye, maître d'école aux. Pétition, 28.

Rémunération de L. E. Pacaud, commissaire des banqueroutes aux. Pétition, 43.

Académie des. Pétition, 52.

Palement d'officiers de la ci-devant municipalité des. Pétition, 55.

Retour de la censive des jésuites aux, 58.

Retour de la société d'agriculture des. 97.

## TWYNAM, WILLIAM E.

Pour pratiquer comme procureur et solliciteur. Pétition, 128. *Voir* Bill, No. 59.

## TYENDENAGA.

*Voir* Sauvages.

## UNIVERSITÉS.

*Voir* Colléges.

## USURE.

*Voir* Intérêt.

## UXBRIDGE.

Municipalité de. Pétition, 36.

## VAISSEAUX.

Pour la construction d'un canal pour les, au Sault Ste. Marie. Pétitions, 22, 37.

Pour do entre le St. Laurent et le lac Champlain. Pétitions, 27, 50, 55, 85.

Pour obliger les propriétaires de, neufs d'importer une partie de leur équipage. Pétition, 34.

Compagnie pour la construction des (Burlington Bay.) Pétition, 92.

Tenus d'avoir des lumières pendant la nuit. *Voir* Bill, No. 77.

## VALLERAND, OLIVIER.

Sergent d'Armes. *Voir* Comité, No. 5.

## VAUDREUIL.

Retour de la société d'agriculture de, 59.

## VERCHÈRES.

Retours de la société d'agriculture de, 14, 142.

VERMONT.

## VERMONT.

Chemin de fer de jonction de Montréal et. Pé-  
tition, 89. Voir Bill, No. 117.

Législature de New-York et. Voir Résolutions.

## VEUVES.

Et enfants des pilotes. Pétition, 44.

## VIGER, L'HON. DENIS B.

Obtient congé, 59.

## VOTE DE CRÉDIT.

Voir Bill, No. 180.

**W**ALKER, L'HON. WILLIAM.

Obtient congé, 33.

## WARDENS.

Voir Municipalités.

## WARRANTS.

En faveur du greffier. Voir Adresses, Nos. 8,  
22, 24.

## WARWICK.

Municipalités de Chester, Arthabaska et. Pé-  
tition, 14.

Chemin de Chester, Arthabaska, Maddington et.  
Pétition, 52.

## WATERLOO.

Sessions de quartier à. Voir Cours.

Municipalité de. Pétition, 32.

Retour de la société d'agriculture de, 59.

## WATEROUS, CHARLES H.

Pour un acte de naturalisation, 61. Voir Bill,  
No. 61.

## WELLAND.

Municipalité de Lincoln et. Pétition, 24.

Compagnie du prêt au. Pétition, 87.

Pour l'incorporation d'une compagnie pour ache-  
ter la partie du canal, entre Ste. Cathé-  
rine et Thorold, 87.

Compagnie de manufacture du canal. Voir Bill,  
No. 108.

## WELLINGTON.

Municipalité de. Pétition, 32.

## WENTWORTH ET HALTON.

Municipalité de. Pétition, 36.

Quarré de la cour de. Pétitions, 36, 92. Voir  
Bill, No. 116.

Division de. Pétition, 67.

## WESLEYENNE.

Sociétés bienveillantes de l'église. Pétition, 191.  
Voir Bill, No. 119.

## WEST.

Chemin de Hungerford Mills et, Church, 65.

Gwillimbury. Ancien et nouvel arpentage. Pé-  
titions, 13, 15, 24. Voir Bill, No. 2.

Retour de la société d'agriculture de, Gwillim-  
bury, 51.

Tilbury et Essex. Pétition pour l'annexion de,  
55.

## WESTERN.

Canada Farmers, Assurance des. Pétition, 59.  
Voir Bill, No. 128.

Chemin de fer Great. Pétition, 27.

Insurance, Compagnie de. Pétition, 32. Voir  
Bill, No. 127.

## WHITBY.

Pour qu'elle soit érigée en une nouvelle ville de  
comté. Pétition, 39.

## WHITWORTH.

Chemins et ponts dans. Pétition, 52.

## WILKES, CAIRA ROBBINS.

Pétitions, 43, 60. Voir Bill, No. 123.

## WILKINS, MARIA.

Voir Wilkes.

## WOLFE.

Island. Chemin de fer et canal de. Voir Bill,  
No. 192.

## WOOD, ALEXANDER.

Succession de feu. Pétition, 66. Voir Comité,  
No. 12, et Bill, No. 16.

## WOODBIDGE.

Chemin de Ste. Hélène, Bungay, St. François et.  
Pétition, 84.

WOODHOUSE.

## WOODHOUSE.

Réserve de chemin à, en faveur d'A. Thompson.  
Pétition, 29. *Voir* Bill, No. 65.

## WOODSTOCK.

Chemin de fer et havre du lac Erié et. Pétition, 24.

## WRITS.

D'élections. Règlement à ce sujet. *Voir* Bill,  
No. 167.

## YAMASKA.

Commune de la Seigneurie de. Pétition, 63.  
*Voir* Bill, No. 99.

## YORK.

Nouvel et ancien arpentage de West-Gwillim-  
bury, et. Pétitions, 13, 15, 24. *Voir*  
Bill, No. 2.

Municipalité de. Pétition, 20.

Réserve de chemin dans le township de. Péti-  
tion, 33. *Voir* Bill, No. 3.

Contre le démembrement du comté de. Péti-  
tions, 36, 39.

Pour former un nouveau comté des dix townships  
à l'est du comté de. Pétitions, 36, 39.

Changement des termes de certaines cours du  
comté de. *Voir* Bill, No. 44.